



**Séance ordinaire du comité exécutif  
du mercredi 15 janvier 2025**

**ORDRE DU JOUR PUBLIC**

**10 – Sujets d'ouverture**

**10.001** Ordre du jour

CE Direction générale , Cabinet du directeur général

Adoption de l'ordre du jour de la séance du comité exécutif

**10.002** L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne l'adoption de l'ordre du jour de l'assemblée du prochain conseil municipal. Il sera traité à huis clos

**10.003** L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne l'adoption de l'ordre du jour de l'assemblée du prochain conseil d'agglomération. Il sera traité à huis clos

## 20 – Affaires contractuelles

**20.001** Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CG Service de police de Montréal, Direction des services organisationnels - 1247026006

Exercer l'option de la 2e prolongation de 12 mois et autoriser une dépense additionnelle de 164 328,02 \$, taxes incluses, pour la fourniture des services d'exécution de petits travaux généraux pour le Service de police de la Ville de Montréal dans le cadre du contrat accordé à AV-TECH inc. (CG21 0066) majorant ainsi le montant total du contrat de 853 016,20 \$ à 1 017 344,22 \$, taxes incluses

*Compétence d'agglomération* : Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants

**20.002** Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CG Service du matériel roulant et des ateliers - 1247567042

Accorder un contrat à Industries Lafleur inc., pour l'acquisition de châssis-cabine et l'aménagement de boîtes utilitaires en aluminium pour le Service des incendies de Montréal - Dépense totale de 4 725 048,01 \$, taxes incluses (contrat : 4 108 737,40 \$ + contingences : 616 310,61 \$) - Appel d'offres public 24-20519 (2 soumissionnaires)

*Compétence d'agglomération* : Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants

*Mention spéciale* : L'adjudicataire a obtenu une autorisation de l'Autorité des marchés publics

Ce dossier fut soumis à la Commission sur l'examen des contrats - Conformité constatée

**20.003** Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CG Service du matériel roulant et des ateliers, Direction ateliers mécaniques et de proximité - 1247428007

Exercer l'option de renouvellement de 12 mois et autoriser une dépense additionnelle de 769 053,98 \$, contingences et taxes incluses, pour l'acquisition d'huiles, de graisses, d'urée et d'antigel ainsi que le recyclage d'huiles usées dans le cadre de l'entente-cadre accordée à Safety-Kleen Canada inc. (lots 4 et 17), UAP inc. (via Traction Anjou) (lot 21) et Harnois Énergies inc. (lots 25, 26 et 62) (CE23 1979) majorant ainsi le montant total de l'entente-cadre de 786 040,85 \$ à 1 555 094,83 \$, contingences et taxes incluses

*Compétence d'agglomération* : Acte mixte



**20.004** Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CM Service des grands parcs du Mont-Royal et des sports , Direction gestion de grands parcs et milieux naturels - 1248752001

Accorder un contrat à Axia services pour l'entretien ménager des bâtiments du parc du Mont-Royal (Lot 1) et un contrat au Groupe Laberge inc. pour les grands ménages annuels (Lot 2), du 1er mars 2025 au 29 février 2028 inclusivement, avec 2 options de prolongation d'une année chacune - Dépense totale de 1 113 943,47 \$, taxes incluses (contrat : 968 646,50 \$ + contingences : 145 296,97 \$) - Appel d'offres public 24-20705 (4 soumissionnaires)

**20.005** Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CG Service des technologies de l'information , Direction infrastructures technologiques - 1249660003

Approuver l'addenda numéro 1 au contrat accordé à la firme Télécommunications Grimard inc. (CG22 0455) pour la fourniture et l'installation de câbles de fibres optiques suite aux travaux du ministère des Transports du Québec sur les viaducs Saint-Laurent et Saint-Urbain, sans dépense additionnelle

*Compétence d'agglomération :* Acte mixte

**20.006** Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CG Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles - 1249735005

Accorder 2 contrats à Recyclage Notre-Dame inc. pour le traitement par compostage ou biométhanisation de résidus organiques (résidus alimentaires) pour une période de 12 mois, avec 2 options de prolongation de 6 mois chacune - Dépense totale de 7 191 921,96 \$, taxes incluses (contrats : 6 538 110,87 \$ + contingences : 653 811,09 \$) - Appel d'offres public 24-20763 (1 soumissionnaire)

*Compétence d'agglomération :* Élimination et la valorisation des matières résiduelles, ainsi que tout autre élément de leur gestion si elles sont dangereuses, de même que l'élaboration et l'adoption du plan de gestion de ces matières

**20.007** Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CG Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles - 1249735006

Autoriser une dépense additionnelle de 424 125,53 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences, pour le traitement par compostage ou biométhanisation de résidus organiques (résidus alimentaires) dans le cadre de 3 contrats accordés à Recyclage Notre-Dame inc. (CG22 0454), majorant ainsi le montant total des contrats de 6 574 546,44 \$ à 6 998 671,97 \$, taxes incluses

*Compétence d'agglomération :* Élimination et la valorisation des matières résiduelles, ainsi que tout autre élément de leur gestion si elles sont dangereuses, de même que l'élaboration et l'adoption du plan de gestion de ces matières

**20.008** Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CG Service du matériel roulant et des ateliers , Direction ateliers mécaniques et de proximité - 1247428008

Exercer l'option de la 1<sup>ère</sup> prolongation de 24 mois et autoriser une dépense additionnelle de 4 704 679,91 \$, taxes et contingences incluses, pour la fourniture de pièces et de services d'entretien et de réparation mécanique pour les équipements de marque John Deere des ateliers mécaniques de la Ville de Montréal, dans le cadre de l'entente-cadre conclue avec Centre agricole JLD Lague inc. (lot 1) et Brandt Tracteur (lot 2) (CG22 0332) majorant ainsi le montant total de l'entente-cadre de 6 777 423,27 \$ à 11 482 103,18 \$, taxes incluses

*Compétence d'agglomération :* Acte mixte

**20.009** Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CE Service des grands parcs du Mont-Royal et des sports , Direction gestion de grands parcs et milieux naturels - 1245540004

Accorder un contrat à Camp Sportmax inc., pour les services de surveillants-sauveteurs aquatiques des plages publiques des secteurs du Bois-de-l'Île-Bizard et du Cap-Saint-Jacques du Grand parc de l'Ouest, pour la période du 1er mai 2025 au 30 septembre 2026, avec une option de prolongation de 12 mois - Dépense totale de 307 683,40 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 24-20545 (2 soumissionnaires)

*Compétence d'agglomération :* Cas où la municipalité centrale a succédé à une municipalité régionale de comté ou à une communauté urbaine, toute autre matière sur laquelle la compétence appartient à la municipalité centrale et appartenait, en vertu d'une disposition législative, à l'organisme auquel la municipalité a succédé

**20.010** Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CG Service du matériel roulant et des ateliers - 1247567045

Accorder un contrat à Distribution Maranda inc., pour la fourniture de châssis de camion et de boîtes fermées en aluminium - Dépense totale de 2 242 061,51 \$, taxes incluses (contrat : 1 949 618,70 \$ + contingences : 292 442,81 \$) - Appel d'offres public 24-20725 (2 soumissionnaires)

*Compétence d'agglomération :* Acte mixte

**20.011** Contrat de construction

CG Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau - 1246459001

Accorder un contrat à Les Entreprises Michaudville inc. pour les travaux de conduites d'eau principales et secondaires, d'égout, de voirie, de massifs de la Commission des services électriques et de Bell Canada dans la rue de Champlain, entre les rues Sainte-Catherine et La Fontaine - Dépense totale de 15 824 555,97 \$, taxes incluses (contrat : 12 417 300 \$ + contingences : 1 394 570,12 \$ + incidences : 2 012 685,85 \$) - Appel d'offres public DRE22A14-P24003-187021-C (8 soumissionnaires)

*Compétence d'agglomération :* Acte mixte

**20.012** Contrat de construction

CM Service des infrastructures du réseau routier, Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines - 1247231061

Accorder un contrat à Duroking Construction (9200-2088 Québec inc.) pour des travaux de voirie, d'éclairage, de feux de circulation et d'utilités publiques (CSEM, Énergir) dans les boulevards Maurice-Duplessis et Albert-Hudon, dans les arrondissements de Montréal-Nord et de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles - Dépense totale de 43 059 761,77 \$ (contrat : 34 130 364,16 \$ + contingences : 3 769 285,48 \$ + incidences : 5 160 112,13 \$), taxes incluses / Accorder un contrat de gré à gré à Énergir, fournisseur unique, pour la modification de son réseau de distribution au montant maximal de 114 975 \$, taxes incluses (contrat entente : 82 727,12 \$ + contingences : 32 247,88 \$) - Appel d'offres public 502201 (7 soumissionnaires)

*Mention spéciale :* Dossier déjà inscrit à la séance du 11 décembre 2024, 9 h, à l'article 20.018

L'adjudicataire a obtenu une autorisation de l'Autorité des marchés publics

Ce dossier fut soumis à la Commission sur l'examen des contrats le 4 décembre 2024 - conformité constatée

**20.013** Contrat de construction

CM Service des infrastructures du réseau routier, Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines - 1247231062

Accorder un contrat à Duroking Construction (9200-2088 Québec inc.), pour des travaux d'égout, de conduite d'eau (reconstruction et réhabilitation), de voirie, d'éclairage, de feux de circulation, d'utilités publiques (CSEM, Bell et Energir) dans la rue Notre-Dame, de la 1<sup>re</sup> avenue à la 13<sup>e</sup> avenue et dans la 9<sup>e</sup> avenue, de la rue Notre-Dame jusqu'à la rue Victoria dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles - Dépense totale de 57 501 795,01 \$ (contrat: 45 063 327,73 \$ + contingences: 6 116 091,14 \$ + incidences: 6 322 376,14 \$), taxes incluses / Autoriser un budget de revenus équivalent aux dépenses de 601 112,77 \$, taxes incluses (Contrat entente: 522 706,75 \$ + contingences: 78 406,02 \$) pour les travaux civils de Bell intégrés dans le projet de la Ville qui sont remboursables par Bell en vertu de l'entente - Appel d'offres public 317601 (6 soumissionnaires) / Accorder un contrat gré à gré à Hydro-Québec, pour les travaux électriques en vue de la mise en oeuvre du réseau électrique souterrain dans la rue Notre-Dame et dans la 9<sup>e</sup> avenue, pour la somme maximale de 118 437,29 \$ taxes incluses / Accorder un contrat gré à gré à Bell Canada, pour les travaux électriques et services professionnels en vue de la mise en oeuvre du réseau de télécommunication souterrain dans la rue Notre-Dame, pour la somme maximale de 450 435,55 \$ taxes incluses / Accorder un contrat de gré à gré à Énergir, pour la modification de son réseau de distribution au montant maximal de 131 914,73 \$, taxes incluses

*Mention spéciale :* L'adjudicataire a obtenu une autorisation de l'Autorité des marchés publics

Ce dossier fut soumis à la Commission sur l'examen des contrats - conformité constatée

**20.014** Contrat de construction

CM Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers - 1248852002

Accorder un contrat à Environnement Routier NRJ inc. pour la fourniture et l'installation d'un nouveau poste de carburant dans la cour de services de l'arrondissement de Verdun - Dépense totale de 1 226 551,84 \$, taxes incluses (contrat : 965 788,85 \$ + contingences : 144 868,33 \$ + incidences : 115 894,66 \$) - Appel d'offres public IMM-15938 (5 soumissionnaires)

**20.015** Contrat de services professionnels

CM Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers - 1245621002

Autoriser une dépense additionnelle de 714 165 \$, taxes et contingences incluses, dans le cadre du contrat de services professionnels (lot 1) pour le projet de mise aux normes de l'aréna Saint-Louis, accordé aux firmes Les architectes FABG inc., Bouthillette Parizeau inc., et Petropoulos Bomis & Associés inc. (CM22 1233), majorant ainsi la dépense totale de 1 708 946,44 \$ à 2 423 111,44 \$, taxes incluses

**20.016** L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

**20.017** Contrat de services professionnels

CM Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers - 1245400002

Autoriser une dépense additionnelle de 1 397 703,07 \$, taxes et contingences incluses, au contrat de services professionnels dans le cadre du projet de mise aux normes de l'aréna Martin-Lapointe, accordé aux firmes Groupe Marchand Architecture & Design inc., Les Services EXP inc. et Petropoulos Bomis & associés inc. (CM22 1233), majorant ainsi la dépense totale de 2 503 122,79 \$ à 3 900 825,86 \$, taxes incluses

**20.018** Contrat de services professionnels

CE Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des projets d'aménagement urbain - 1247596001

Accorder un contrat à Appareil Architecture inc. pour les services professionnels d'architecture et ingénierie pour la conception et la surveillance de la construction du pavillon du nouveau parc Irma-LeVasseur, dans l'arrondissement d'Outremont, dans le cadre de la mise en oeuvre du projet urbain MIL Montréal - Dépense totale de 237 770,42 \$ (contrat : 182 900,32 \$ + contingences : 27 435,05 \$ + incidences : 27 435,05 \$), taxes incluses - Appel d'offres public 24-20731 (8 soumissionnaires)

**20.019** Contrat de services professionnels

CG Service des technologies de l'information , Direction institutionnelle - 1237684004

Approuver le projet d'avenant à la convention intervenue entre la Ville et Cegid inc. pour l'entretien et la mise à niveau du logiciel SIGAL utilisé par le Service de police de la Ville Montréal (CG23 0637)

*Compétence d'agglomération :* Acte mixte

*Mention spéciale :* L'adjudicataire a obtenu une autorisation de l'Autorité des marchés publics

**20.020** L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

**20.021** Entente

CG Service de l'habitation , Direction développement résidentiel - 1246898004

Approuver une convention entre la Ville de Montréal et l'Office municipale d'habitation de Montréal (OMHM) dont l'objet consiste à confier l'administration et la réalisation du Programme d'habitation visant à assurer l'amélioration des immeubles d'habitation acquis par la Ville et le maintien du caractère abordable des logements et identifier les immeubles comme faisant partie dudit programme d'habitation / Autoriser une dépense de 150 000 \$, taxes incluses, en 2025, répartie entre les compétences d'agglomération et corporative, pour permettre à l'OMHM de procéder à un bilan de santé des immeubles identifiés / Autoriser un budget de revenus et de dépenses équivalent de 7 500 000 \$ liés à l'exploitation des immeubles identifiés et répartis entre les compétences d'agglomération et corporative

*Compétence d'agglomération :* Logement social et l'aide destinée spécifiquement aux sans-abri

**20.022** L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

**20.023** L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne une acquisition, une cession ou une vente d'immeuble par la Ville ou un organisme lié. En vertu du paragraphe 7 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

**20.024** Immeuble - Location

CG Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions - 1244069003

Approuver la convention de bail par laquelle la Ville de Montréal loue de 9531-9703 Québec inc. pour une période de 13 ans, à compter du 1er janvier 2025, un espace d'entrepôt d'une superficie de 32 446 pi<sup>2</sup> et pour une période de 12 ans, à compter du 1er janvier 2026, un espace d'entrepôt d'une superficie de 77 679 pi<sup>2</sup>, le tout, situé au 9701, rue Colbert, à des fins de centre de distribution, moyennant un loyer total de 24 749 993,68 \$, taxes incluses / Autoriser le Service de la stratégie immobilière à conserver dans son budget, suivant la fin de certains baux, les sommes récurrentes suivantes : pour l'année 2026 et les suivantes : 837 600 \$, net de taxes, pour l'année 2028 et les suivantes, la somme de 78 250 \$, net de taxes / Approuver l'ajustement récurrent de la base budgétaire du Service de la stratégie immobilière pour 2031, au montant de 52 000 \$ net de taxes

*Compétence d'agglomération :* Acte mixte

*Mention spéciale :* Ce dossier fut soumis à la Commission sur l'examen des contrats - Conformité constatée avec commentaires

**20.025** Subvention - Soutien financier avec convention

CG Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat - 1248180004

Accorder un soutien financier de 200 000 \$ à l'organisme Les 7 doigts de la main pour la conversion d'un studio en espace de diffusion d'expériences immersives, pour la période du 1er février 2025 au 31 janvier 2026, dans le cadre de l'entente Réflexe 2 MEIE 2022-2025 / Approuver un projet de convention à cet effet

*Compétence d'agglomération :* Élément du développement économique qu'est toute aide destinée spécifiquement à une entreprise

**20.026** L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

**20.027** Contrat de construction

CM Service des grands parcs du Mont-Royal et des sports , Direction aménagement des parcs et espaces publics - 1246584001

(AJOUT) Accorder un contrat à Pronex Excavation inc. pour des travaux de préparation de site pour le nouveau parc riverain de Lachine - Dépense totale de 1 251 523,36 \$, taxes incluses (contrat : 1 029 940,88 \$ + contingences : 154 491,13 \$ + incidences : 67 091,35 \$) - Appel d'offres public 24-6142 (4 soumissionnaires)

*Mention spéciale :* Dossier déjà inscrit à la séance du 8 janvier 2025, 9 h, à l'article 20.009

**20.028** Entente

CM Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves - 1247231046

(AJOUT) Approuver l'entente subsidiaire entre le ministère des Transports et de la Mobilité Durable du Québec et la Ville de Montréal pour la reconstruction des ponts d'étagement du boulevard Côte-de-Liesse au-dessus du boulevard Cavendish (structures 81-03116A-B) et des escaliers (structures 81-03622 et 81-03623) dans l'axe de l'autoroute 520 et des voies de desserte dans l'arrondissement Saint-Laurent (projet 12-25) / Autoriser une dépense totale de 29 618 709,75 \$, taxes incluses (conception et travaux : 26 292 483 \$ + contingences : 3 297 483 \$ + incidences : 28 743,75 \$)

*Mention spéciale :* Dossier déjà inscrit à la séance du 8 janvier 2025, 9 h, à l'article 20.016

**20.029** (AJOUT) L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

**20.030** Subvention - Soutien financier avec convention

CM Service de la planification stratégique et de la performance organisationnelle , Direction innovation urbaine et amélioration continue - 1243612003

(AJOUT) Accorder un soutien financier maximal de 427 800 \$ à l'organisme Nord Ouvert pour le projet du Chantier de la gouvernance de données dans le cadre du programme municipal Montréal en commun, issu de la candidature gagnante de la Ville de Montréal pour le Défi des villes intelligentes du Canada / Approuver le projet de convention à cet effet

## 30 – Administration et finances

### 30.001 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

### 30.002 Administration - Nomination de membres

CM Conseil Interculturel - 1249404006

Nommer Jessica Lubino à titre de présidente et Émilie Bouchard à titre de vice-présidente du Conseil interculturel de Montréal, pour un premier mandat de 2 ans, de janvier 2025 à janvier 2027

### 30.003 Administration - Nomination de membres

CG Service de la culture - 1248021010

Nommer Clément Roy à titre de membre du conseil d'administration du Conseil des arts de Montréal

*Compétence d'agglomération :* Conseil des Arts

### 30.004 Budget - Budget de fonctionnement / PTI

CE Service des grands parcs du Mont-Royal et des sports , Direction des sports - 1249622005

Autoriser la réception d'une contribution financière de 23 600 \$ provenant de Sport et loisir de l'Île de Montréal dans le cadre du Programme Circonflexe pour le déploiement du projet AlloPingPong et autoriser un budget additionnel de dépenses équivalent au revenu additionnel correspondant / Approuver un projet de convention à cet effet / Autoriser le Directeur des sports à signer ladite convention

### 30.005 Budget - Budget de fonctionnement / PTI

CG Service de l'eau , Direction de la gestion des actifs - 1245704001

Autoriser une révision de la répartition du budget de fonctionnement et du programme décennal d'immobilisations, pour assurer la mise en oeuvre, la gestion de l'entente, la coordination des parties prenantes et la reddition de compte pour l'enveloppe gérée par le Service de l'eau de 15 461 999 \$ dans le cadre du Plan pour une économie verte

*Compétence d'agglomération :* Alimentation en eau et assainissement des eaux

### 30.006 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne le règlement d'un litige. En vertu du paragraphe 5 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos



**30.007** L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne le règlement d'un litige. En vertu du paragraphe 5 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

**30.008** L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne le règlement d'un litige. En vertu du paragraphe 5 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

## 40 – Réglementation

### 40.001 Règlement - Urbanisme

CM Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire - 1249570018

Adopter, sans changement, un Règlement modifiant le plan d'urbanisme de la Ville de Montréal visant la création d'un nouveau secteur de densité 01-26, afin de permettre l'agrandissement sur 4 étages du bâtiment situé aux 8955, 9055, 9155 et 9175, rue Saint-Hubert et 815, avenue Émile-Journault - Collège Ahuntsic - lot 3 710 113 du cadastre du Québec

### 40.002 Règlement - Urbanisme

CM Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité  
- 1245626007

Adopter une résolution approuvant la démolition d'un bâtiment institutionnel de 3 étages et la construction d'un bâtiment résidentiel de 4 étages, destiné à du logement abordable ou social, pour l'immeuble situé au 5460, avenue Connaught, en vertu de l'article 93 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation (LQ 2024, c 2)

### 40.003 Règlement - Urbanisme

CM Service de l'habitation , Direction salubrité et programmes - 1249099016

Modifier le Règlement intérieur de la Ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la ville aux conseils d'arrondissement (02-002) afin de faciliter la mise en oeuvre du nouveau pouvoir d'exception en urbanisme en vertu de l'article 93 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation (RLRQ 2024, c 2)

### 40.004 (AJOUT) L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

## 60 – Information

### 60.001 Dépôt

CE Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions - 1246825002

Prendre acte du rapport des décisions déléguées, rendues par un fonctionnaire de niveau A du Service de la stratégie immobilière, relatif aux contrats de location et d'aliénation d'immeubles conclus, du 1<sup>er</sup> au 30 septembre 2024, conformément au Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCE 02-004) et de l'article 26 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4)

## 70 – Autres sujets

**70.001** Levée de la séance

CE Direction générale , Cabinet du directeur général

Levée de la séance

---

<b>Nombre d'articles de niveau décisionnel CE :</b>	<b>13</b>
<b>Nombre d'articles de niveau décisionnel CM :</b>	<b>15</b>
<b>Nombre d'articles de niveau décisionnel CG :</b>	<b>19</b>

CE : 10.002  
2025/01/15 09:00



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA  
À HUIS CLOS

CE : 10.003  
2025/01/15 09:00



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA  
À HUIS CLOS



**Dossier # : 1247026006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de police de Montréal , Direction des services organisationnels , Service des ressources matérielles_technologiques et informationnelles , Division des ressources matérielles
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 26 e) protéger l'intégrité physique des personnes et leurs biens
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Services de police et sécurité incendie
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Exercer l'option de la deuxième prolongation de douze mois et autoriser une dépense additionnelle de 164 328,02 \$, taxes incluses, pour la fourniture des services d'exécution de petits travaux généraux pour le Service de police de la Ville de Montréal dans le cadre du contrat accordé à la firme AV-TECH inc. (CG21 0066) majorant ainsi le montant total du contrat de 853 016,20 \$ à 1 017 344,22 \$, taxes incluses

Il est recommandé :

1. d'exercer l'option de la deuxième prolongation de 12 mois et autoriser une dépense additionnelle de 164 328,02 \$, taxes incluses, pour la fourniture des services d'exécution de petits travaux généraux pour le Service de police de la Ville de Montréal dans le cadre du contrat accordé à AV-TECH inc. (CG21 0066), majorant ainsi le montant total du contrat de 853 016,20 \$ à 1 017 344,22 \$, taxes incluses;

2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération.

**Signé par** Martin PRUD'HOMME Le 2024-12-18 07:42

**Signataire :**

Martin PRUD'HOMME

\_\_\_\_\_  
Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Sécurité urbaine et  
conformité

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1247026006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de police de Montréal , Direction des services organisationnels , Service des ressources matérielles_ technologiques et informationnelles , Division des ressources matérielles
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 26 e) protéger l'intégrité physique des personnes et leurs biens
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Services de police et sécurité incendie
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Exercer l'option de la deuxième prolongation de douze mois et autoriser une dépense additionnelle de 164 328,02 \$, taxes incluses, pour la fourniture des services d'exécution de petits travaux généraux pour le Service de police de la Ville de Montréal dans le cadre du contrat accordé à la firme AV-TECH inc. (CG21 0066) majorant ainsi le montant total du contrat de 853 016,20 \$ à 1 017 344,22 \$, taxes incluses

**CONTENU**

**CONTEXTE**

En 2020, le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), en collaboration avec le Service de l'approvisionnement, a procédé au lancement d'un appel d'offres public (20-18342) ayant pour objet la fourniture des services d'exécution de petits travaux généraux pour le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM). Le contrat, d'une somme de 630 609,13 \$ taxes incluses, octroyé à la firme AV-TECH inc. est en vigueur depuis le 25 février 2021, et ce, pour une période de trente-six mois, prévoyait deux options de prolongations possibles de douze mois chacune.

La première année d'option a été autorisée le 22 février 2024. Le présent dossier vise à autoriser la deuxième et dernière année optionnelle prévue au contrat subséquent à l'appel d'offres 20-18342.

Ce service d'exécution de petits travaux généraux prévoit fournir la main-d'oeuvre, les équipements et l'outillage nécessaire pour la réalisation de travaux généraux relatifs aux petits aménagements, et ce, pour l'ensemble des bâtiments du parc immobilier du Service de police de la Ville de Montréal.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**



CG24 0065 - 22 février 2024- Exercer l'option de la première prolongation de douze (12) mois et autoriser une dépense additionnelle de 222 407,07 \$, taxes incluses, pour des services d'exécution de petits travaux généraux pour le Service de police de la Ville de Montréal dans le cadre du contrat accordé à la firme AV-TECH inc. (CG21 0066)majorant ainsi le montant total du contrat de 630 609,13 \$ à 853 016,20 \$ taxes incluses

CG21 0066 - 25 février 2021 - Accorder un contrat à la firme AV-TECH inc. pour des services d'exécution de petits travaux généraux pour le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) pour une période de trente-six (36) mois débutant en janvier 2021 et se terminant en décembre 2023, avec deux (2) prolongations possibles d'une année chacune - Dépense de 630 609.13 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 20-18342 (8 soumissionnaires).

CE18 1378 - 15 août 2018 - Accorder un contrat à la firme AV-TECH Inc. pour des services de petits travaux pour le Service de police de la Ville de Montréal pour une période de dix-huit (18) mois débutant en septembre 2018 et se terminant en février 2020 - Dépense de 173 844,50 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 18-16665 (6 soumissionnaires).

## DESCRIPTION

Le SPVM souhaite prolonger la présente entente afin de bénéficier des termes et conditions obtenus lors de l'appel d'offres public 20-18342, ce qui réduira les délais ainsi que les coûts rattachés aux appels d'offres répétitifs.

Les travaux comprennent, sans être limitatifs, les activités suivantes:

- Installation, enlèvement et ajustement de cadre, tableau, tableau blanc, tableau en liège, de crochet, miroir, panneaux de toutes sortes et autres connexes, tant à l'intérieur qu'extérieur;
- Installation, enlèvement et ajustement de coin de mur;
- Installation, enlèvement, ajustement et réparation de porte clavier ergonomique sur différents postes de travail;
- Installation, enlèvement, ajustement de support à écran d'ordinateur, de télévision, de toile de projecteur et projecteur, etc.;
- Installation, enlèvement, ajustement de support à vélo intérieur et extérieur;
- Installation, enlèvement, ajustement et fabrication de différentes tablettes en bois, mélamine, etc.;
- Installation, enlèvement et ajustement de différents types de stores, de toiles, etc.;
- Montage et démontage des meubles existants;
- Changement ou remplacement de barilletts des serrures de classeur, caisson- classeur, excluant les portes;
- Réparations mineures de meuble ( tiroir, ajustement, etc.);
- Réparation de casiers;
- Réparation de bacs de déchargement;
- Installation (en hiver) et enlèvement (au printemps) d'un abri temporaire à la Cavalerie du SPVM.

## JUSTIFICATION

Conformément aux documents de l'appel d'offres 20-18342, le contrat permet deux (2) prolongations de douze (12) mois chacune. Le présent sommaire décisionnel vise à exercer la deuxième et dernière année de prolongation, et ce, selon les termes prévus des clauses administratives particulières du présent contrat.

Les raisons nous incitant à recommander l'exercice de l'option de prolongation de cette entente, sont principalement :

- la satisfaction du service rendu par ce fournisseur, puisque durant la durée du contrat il n'y a pas eu de problématique significative en lien avec la qualité des services reçus ;
- les prix compétitifs soumis par rapport aux autres fournisseurs qui avaient répondu à l'appel d'offres ;
- la connaissance du fournisseur des trajets de livraison, des lieux de cueillette et de distribution ainsi que des particularités relatives au contrat.

La firme AV-TECH Inc. a été avisée de l'intention de la Ville de Montréal de prolonger le contrat en vertu des dispositions dudit contrat par une lettre envoyée par courriel le 19 novembre 2024 (copie de la lettre jointe au présent sommaire décisionnel). Le renouvellement est à la seule discrétion de la Ville, s'agissant d'un contrat d'adhésion, l'ensemble des clauses, dont celle de la prolongation, sont réputées acceptées par le fournisseur au dépôt de sa soumission.

En date du 9 décembre 2024, l'adjudicataire est conforme au Règlement sur la gestion contractuelle et n'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA). Nous n'avons pas à obtenir l'autorisation de l'Autorité des marchés publics (AMP) pour prolonger ce contrat.

Conséquemment, il est recommandé de prolonger l'entente existante pour une période de douze (12) mois, et ce, à compter du 1er mars 2025. Dans le cadre de ce renouvellement et conformément au contrat, le prix a été ajusté en fonction du taux de variation sur 12 mois de l'indice des prix à la consommation (IPC).

#### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Les crédits budgétaires nécessaires pour les dépenses du SPVM sont prévus dans son budget de fonctionnement. Conséquemment, ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville.

Montants de la prolongation:

142 925 \$ + 7 146,25 \$ (TPS) + 14 256,77 \$ (TVQ) = 164 328,02 \$

Les imputations comptables sont détaillées dans l'intervention du Service des finances.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération parce qu'elle concerne la sécurité publique, Service de police (article 19 paragraphe 8a), qui est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

#### **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats du plan stratégique Montréal 2030 au niveau de la priorité 1: Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050

#### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Si le contrat n'est pas octroyé, la DRM ne pourra offrir adéquatement le service de petits travaux pour les différentes demandes des occupants des immeubles du parc immobilier du SPVM. Le service n'étant plus offert par les employés cols bleu du Service de la gestion et planification des immeubles (SGPI).

#### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

S/O

## CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Suite à l'octroi de contrat, émission de BC au rythme des besoins à combler.

## CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

### Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :  
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier  
(Nancy AYOTTE)

---

### Autre intervenant et sens de l'intervention

---

### Parties prenantes

Lecture :

---

#### RESPONSABLE DU DOSSIER

Maline GAGNÉ-TRINQUE  
Conseillère analyse - controle de gestion

**Tél :** 514-917-2726  
**Télécop. :**

#### ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-12-12

Isabelle TABOR  
Cheffe de section Logistique

**Tél :** 514 809-2031  
**Télécop. :**

---

#### APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Vincent RICHER  
Directeur(-trice) adjoint(e) au spvm  
**Tél :** 514-280-2602  
**Approuvé le :** 2024-12-17

#### APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Fady DAGHER  
Directeur(-trice) de service - police  
**Tél :**  
**Approuvé le :** 2024-12-17

# Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1247026006

Unité administrative responsable : DRM-SPVM

Projet : AV-TECH inc.-2<sup>ème</sup> prolongation

## Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i><b>oui</b></i>	<i><b>non</b></i>	<i><b>s. o.</b></i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	<b>X</b>		
2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?  1. Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050  <i>La majorité des travaux inclus dans ce contrat font en sorte que le SPVM est en mesure de réparer des équipements au lieu d'en acquérir des nouveaux, diminuant ainsi l'empreinte écologique de l'organisation et, par le fait même, une réduction des émissions des GES.</i>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal <b>résultat/bénéfice attendu</b> ?  <i>La réduction découlant du point précédent n'est pas quantifiée en termes de GES.</i>			

## Section B - Test climat

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<b>oui</b>	<b>non</b>	<b>s. o.</b>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre</b> (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li> <li>• Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li> <li>• Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li> <li>• Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul>	<b>X</b>		
2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b> , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			<b>X</b>
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		<b>X</b>	

## Section C - ADS+\*

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<b>oui</b>	<b>non</b>	<b>s. o.</b>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> <li>a. <b>Inclusion</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Respect et protection des droits humains</li> <li>• Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul> </li> <li>b. <b>Équité</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul> </li> <li>c. <b>Accessibilité universelle</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul> </li> </ul>		<b>X</b>	
			<b>X</b>
			<b>X</b>
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		<b>X</b>	

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

**Service de l'approvisionnement**  
**Direction générale adjointe – Services institutionnels**  
255, boulevard Crémazie Est, 4<sup>e</sup> étage, bureau 400  
Montréal (Québec) H2M 1L5

## **PAR COURRIEL**

Le 19 novembre 2024

Monsieur Dave Osborne  
Gestionnaire de contrats  
Av-Tech Inc.  
8002, rue Jarry Est  
Montréal Québec H1J 1H5

Courriel : [doborne@globatech.ca](mailto:doborne@globatech.ca)

**Objet : Recommandation de renouvellement de contrat**  
**Appel d'offres n° 20-18342**  
**Service de petits travaux pour le Service de Police de la Ville de Montréal**

---

Monsieur,

Par la présente, la Ville de Montréal vous signifie son intention de recommander le renouvellement du contrat ci-haut mentionné.

Sous réserve des autorisations relevant des autorités compétentes, le renouvellement du contrat serait effectif du 1<sup>er</sup> mars 2025 au 28 février 2026 et ce, selon les termes et conditions du Contrat.

Si des informations additionnelles s'avéraient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec le soussigné.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

Stéphane Allard  
Agent d'approvisionnement II

Courriel : [stephane.allard@montreal.ca](mailto:stephane.allard@montreal.ca)

**Dossier # : 1247026006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de police de Montréal , Direction des services organisationnels , Service des ressources matérielles_ technologiques et informationnelles , Division des ressources matérielles
<b>Objet :</b>	Exercer l'option de la deuxième prolongation de douze mois et autoriser une dépense additionnelle de 164 328,02 \$, taxes incluses, pour la fourniture des services d'exécution de petits travaux généraux pour le Service de police de la Ville de Montréal dans le cadre du contrat accordé à la firme AV-TECH inc. (CG21 0066) majorant ainsi le montant total du contrat de 853 016,20 \$ à 1 017 344,22 \$, taxes incluses

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**COMMENTAIRES**

---

**FICHIERS JOINTS**



GDD 1247026006 - AV TECH Inc\_REV.xls

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Nancy AYOTTE  
Conseillère budgétaire  
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier  
**Tél : Télétravail**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2024-12-17

Line DESJARDINS  
chef(fe) d'équipe

**Tél : 438-349-2262**  
**Division :** Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier



**Dossier # : 1247567042**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Services de police et sécurité incendie
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à Industries Lafleur inc., pour l'acquisition de châssis-cabine à cinq places et l'aménagement de boîtes utilitaires en aluminium de dix pieds pour le Service des incendies de Montréal - Dépense totale de 4 725 048,01 \$, taxes incluses (contrat : 4 108 737,40 \$ + contingences : 616 310,61 \$) - Appel d'offres public 24-20519 - (deux soumissionnaires).

Il est recommandé :

1. d'accorder à Industries Lafleur inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'acquisition de châssis-cabine à cinq places et l'aménagement de boîtes utilitaires en aluminium de dix pieds pour le Service des incendies de Montréal, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 4 108 737,40 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 24-20519;
2. d'autoriser une dépense de 616 310,61 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
3. de procéder à une évaluation du rendement de Industries Lafleur inc.;
4. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100% par l'agglomération.

**Signé par** Brigitte GRANDMAISON Le 2024-11-29 11:18

**Signataire :**

Brigitte GRANDMAISON

\_\_\_\_\_  
Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)  
Direction générale , Direction générale adjointe - Services de proximité



**IDENTIFICATION** Dossier # :1247567042

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Services de police et sécurité incendie
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à Industries Lafleur inc., pour l'acquisition de châssis-cabine à cinq places et l'aménagement de boîtes utilitaires en aluminium de dix pieds pour le Service des incendies de Montréal - Dépense totale de 4 725 048,01 \$, taxes incluses (contrat : 4 108 737,40 \$ + contingences : 616 310,61 \$) - Appel d'offres public 24-20519 - (deux soumissionnaires).

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA) a pour mission d’assurer la disponibilité et la fiabilité des véhicules et équipements ainsi que d’offrir divers services et produits spécialisés adaptés aux besoins des arrondissements et services centraux, de façon écoresponsable et dans un milieu sécuritaire.

Dans le cadre de sa planification d’achat de matériel roulant pour l’année 2026, le SMRA a identifié le besoin de remplacer onze (11) camionnettes utilisées par le Service de sécurité incendie de Montréal (SIM) qui seront mises au rancart pour cause de désuétude.

Ce besoin a mené au lancement de l'appel d'offres public, No 24-20519. Il a été publié dans Le Devoir et dans le Système électronique d'appel d'offres (SÉAO) durant soixante-quinze (75) jours, soit du 14 août 2024 au 29 octobre 2024. La stratégie de sollicitation du marché était sans particularité. Le délai accordé aux soumissionnaires était suffisant. Durant l'appel d'offres public, sept (7) addenda ont été émis afin d'ajouter certaines informations aux documents d'appel d'offres, de modifier et/ou ajouter des articles au devis et au contrat, de répondre aux questions des soumissionnaires ainsi que pour reporter la date d'ouverture des soumissions.

Sommaire des addenda

Addenda	Date d'émission	Description	Impact monétaire
1	21 août 2024	Demande d'ajout de la déclaration d'intégrité aux documents d'appel d'offres.	Non
2	28 août 2024	Modifications au devis et au contrat des articles suivants: <ul style="list-style-type: none"> <li>• Article 2.6;</li> </ul>	Non

		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Article 7.5.1;</li> <li>• Article 10.34.01.</li> </ul> <p>Ajout au devis et au contrat des articles suivants:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Article 7.5.1.1;</li> <li>• Article 7.5.1.2;</li> <li>• Article 7.5.1.3;</li> <li>• Article 7.5.1.4.</li> </ul> <p>Quatre (4) questions et réponses concernant la possibilité d'avoir recours à un sous-traitant, la clé à puce ainsi que la possibilité d'obtenir un visuel du projet.</p>	
3	6 septembre 2024	Report de la date d'ouverture des soumissions au mardi 1er octobre 2024	Non
4	16 septembre 2024	Quinze (15) questions et réponses concernant l'expérience requise de cinq (5) ans minimum, les certifications de soudure, les normes en lien avec l'aluminium, la durée de validité des soumissions, la motorisation requise, certaines mesures de l'aménagement, le marchepied cabine, l'émetteur Nederman, la console centrale, le chargeur de batteries, la prise 12V, l'avertisseur sonore, le module électronique de référence, le clignotant zone arrière supérieure et inférieure, les feux de la zone arrière supérieure et inférieure ainsi que le coffre.	Non
5	19 septembre 2024	Report de la date d'ouverture des soumissions au mardi 15 octobre 2024.	Non
6	11 octobre 2024	Report de la date d'ouverture des soumissions au mardi 29 octobre 2024.	Non
7	15 octobre 2024	Demande d'équivalence.	Non

La durée de validité de la soumission est de cent quatre-vingts (180) jours suivant la date d'ouverture des soumissions, soit jusqu'au 27 avril 2025.

### **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CE12 0733 - 23 mai 2012 - Autoriser le lancement d'un appel d'offres public pour l'acquisition de 3 unités de sauvetage lourd avec une option d'achat d'un camion supplémentaire.  
CG12 0349 - 27 septembre 2012 - Accorder un contrat à Maxi-Métal inc. pour la fourniture de 3 unités de sauvetage lourd avec option d'achat pour l'acquisition d'une 4e unité supplémentaire en 2016 - Dépense totale de 1 912 180,73 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 12-12169 (3 soum.)

### **DESCRIPTION**

De façon plus précise, le SMRA désire faire l'acquisition de onze (11) châssis-cabine ainsi que l'aménagement d'une boîte utilitaire en aluminium de dix (10) pieds sur chacune des unités pour le SIM. Les véhicules aménagés qui seront acquis via cet appel d'offres sont des Ford F550 châssis-cabine SD six (6) places 4x4 2024.  
Voici le détail des coûts liés à ces acquisitions selon le devis 384X24A11

<b>Numéro de lot</b>	<b>Description des items</b>	<b>Quantité prévisionnelle</b>	<b>Prix unitaire (sans taxes)</b>	<b>Montant total (sans taxes)</b>
1.1	Acquisition de châssis-cabine selon les caractéristiques du devis 384X24A11	11	99 839,00 \$	1 098 229,00 \$
1.2	Fourniture et installation d'aménagement de boîtes utilitaires en aluminium selon les caractéristiques du devis 384X24A11	11	225 033,00 \$	2 475 363,00 \$
	<b>Total</b>	<b>s.o</b>	<b>s.o.</b>	<b>3 573 592,00 \$</b>

#### Modalité d'adjudication

Le contrat est adjugé en totalité au plus bas soumissionnaire conforme.

#### Prix

Les prix sont fermes et ne pourront faire l'objet d'aucun ajustement.

#### Délais de livraison

Le délai de livraison est de douze (12) mois pour le premier véhicule, ensuite, une cadence de réception d'un (1) à deux (2) véhicules par mois est attendue.

#### Pénalité

Si l'adjudicataire ne respecte pas le délai de livraison des biens applicables selon le contrat, le donneur d'ordre peut lui imposer, pour chaque véhicule non livré après plus de douze (12) mois suivant la réception du bon de commande, une pénalité de deux pour cent (2%) par mois de retard.

Si les biens livrés ne sont pas conformes aux exigences prévues aux documents contractuels, le donneur d'ordre peut imposer à l'adjudicataire, pour chaque mois supplémentaire, une pénalité de deux pour cent (2%) de la valeur des biens non conformes, excluant les taxes. Le montant total de la pénalité imposée à l'adjudicataire ne peut en aucun cas dépasser douze pour cent (12%) de la valeur du contrat, excluant les taxes.

#### Garantie

La garantie concernant l'aménagement débutera à partir de la date de mise en service officielle du véhicule, cette date sera communiquée à l'adjudicataire par la Ville au moment requis. Celle-ci comprend les éléments suivants:

- Feux d'urgence: cinq (5) ans;
- Boîte en aluminium: cinq (5) sur les pièces et la main-d'oeuvre;
- Peinture et corrosion: cinq (5) ans;
- Accessoires: un (1) an.

La garantie standard du fabricant est applicable sur les châssis-cabine et comprend les éléments suivants:

- Garantie de base: trente-six (36) mois/60 000 km;
- Groupe motopropulseur: soixante (60) mois/100 000 km;
- La perforation par la corrosion: soixante (60) mois/km illimités;
- Assistance routière: soixante (60) mois/100 000 km;
- Accessoires: trente-six (36) mois/60 000 km.

## JUSTIFICATION

Lors de l'appel d'offres, il y a eu huit (8) preneurs du cahier des charges. Deux (2) soumissions ont été déposées (25%). Le Service de l'approvisionnement a pris contact avec les preneurs n'ayant pas remis de soumission afin de connaître leurs motifs de désistement:

- un (1) preneur mentionne qu'aucun distributeur n'a été en mesure de soumettre de prix pour ce projet;
- un (1) preneur mentionne qu'il a acquis les documents à titre informatif seulement pour voir quel fabricant allait gagner, afin de pouvoir travailler avec eux au moment de commander nos produits;
- un (1) preneur mentionne qu'il a soumis un prix pour le châssis de camion à un soumissionnaire;
- trois (3) preneurs n'ont pas répondu à notre demande.

<b>SOUSSIONS CONFORMES</b>	<b>PRIX SOUMIS</b> (taxes incluses)	<b>AUTRES</b> (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	<b>TOTAL</b> (taxes incluses)
<b>Industries Lafleur inc.</b>	4 108 737,40 \$	616 310,61 \$	4 725 048,01 \$
L'Arsenal/Thibault & Associés (2968-8280 Québec inc.)	4 648 572,62 \$	697 285,89 \$	5 345 858,51 \$
Dernière estimation réalisée (\$)	6 876 424,80 \$	1 031 463,72 \$	7 907 888,52 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme - estimation)</i>			- 2 767 687,40 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i>			-40,25 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse - la plus basse)</i>			539 835,22 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			13,14 %

*\*Les calculs des écarts sont effectués sans les contingences et avec les taxes applicables au moment de l'ouverture des soumissions.*

Pour estimer la dépense, les professionnels du SMRA ont utilisé les données disponibles sur le marché.

L'écart de -40,25% pourrait s'expliquer par les données utilisées lors de l'estimation. En effet celle-ci ne tient pas compte du rabais au volume, celui-ci aurait dû être considéré puisque le présent contrat prévoit l'acquisition de onze (11) unité, un rabais au volume a donc été octroyé par le fournisseur. De plus, il semblerait que le pourcentage d'indexation utilisé au moment de l'élaboration de l'estimation était trop élevé et ne représente pas la réalité du marché actuel.

L'écart de 13,14 % entre la deuxième plus basse soumission conforme et la plus basse soumission conforme pourrait être en lien avec la marge de profit qui semble différer d'un soumissionnaire à l'autre.

Les vérifications requises à l'effet que l'adjudicataire n'est pas inscrit au RENA (Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics) et qu'il ne s'est pas rendu non conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle, ont été effectuées par le Service de

l'approvisionnement le 31 octobre 2024.

Ce dossier doit être soumis à la commission sur l'examen des contrats puisqu'il comporte une dépense supérieure à 4 M\$ et un écart de -40.25% entre l'estimation la plus basse conforme et la dernière.

Conformément à l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001, mis à jour le 31 mars 2022, une évaluation de l'adjudicataire sera effectuée.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le plus bas soumissionnaire conforme, Industries Lafleur inc., s'engage à réaliser la totalité du mandat pour un montant de 4 108 737,40 \$, incluant les taxes. Un montant équivalent à 15 % du montant total octroyé, soit 616 310,61 \$, taxes incluses, a été ajouté à titre de provision pour contingences pour des travaux ou fournitures supplémentaires imprévisibles au moment de la préparation des documents de l'appel d'offres.

La dépense sera financée par le règlement d'emprunts RCG 22-006 Remplacement véhicules & équipements Ville, SPVM et SIM CG23 0138. Cette dépense sera assumée à 100% par l'agglomération en vertu d'éléments de la sécurité publique que sont les Services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants.

### **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030. Le remplacement des onze (11) véhicules désuets est essentiel à l'offre de milieux de vie sécuritaires et de qualité offerte par le SIM aux citoyens de la Ville de Montréal.

Ce dossier ne contribue pas à la diminution des vulnérabilités climatiques et les particularités de ce dossier ne s'appliquent pas aux engagements en matière d'inclusion, d'équité et d'accessibilité universelle.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Ne pas remplacer un appareil qui a atteint sa durée de vie utile accentue le vieillissement du parc de véhicules de la Ville et augmente, de ce fait, les frais d'entretien et de réparation ainsi que les délais d'immobilisation.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec la Direction des communications corporatives.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Réception des premiers véhicules: fin 2025.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :  
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Renée VEILLETTE)

Certification de fonds :  
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier  
(Safae LYAKHLOUFI)

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Jean-Francois ST-AMAND  
Agent de recherche

**Tél :** s.o.  
**Télécop. :**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2024-11-19

Lina EL KESSERWANI  
chef(fe) de division - ingenierie et strategies  
d'investissements

**Tél :** - -  
**Télécop. :** -

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Dave ST-PIERRE  
Directeur de service

**Tél :**  
**Approuvé le :** 2024-11-25

# Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1247567042

Unité administrative responsable : 33 - *Service Du Matériel Roulant Et Des Ateliers*

Projet : Accorder un contrat à Industries Lafleur inc., pour l'acquisition de châssis-cabine à cinq places et l'aménagement de boîte utilitaire en aluminium de dix pieds pour le Service des incendies de Montréal - Dépense totale de 4 725 048,01 \$, taxes incluses (contrat : 4 108 737,40 \$ + contingences : 616 310,61 \$) - Appel d'offres public 24-20519 - (deux soumissionnaires).

## **Section A - Plan stratégique Montréal 2030**

	<i><b>oui</b></i>	<i><b>non</b></i>	<i><b>s. o.</b></i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030?	x		
2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?  Priorité 19			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal <b>résultat/bénéfice attendu</b> ?  Le remplacement des onze (11) véhicules désuets est essentiel à l'offre de milieux de vie sécuritaires et de qualité offerte par le SIM aux citoyens de la Ville de Montréal.			

## Section B - Test climat

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<b><i>oui</i></b>	<b><i>non</i></b>	<b><i>s. o.</i></b>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre</b> (GES), notamment :		X	
2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b> , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		X	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		X	

## Section C - ADS+\*

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<b><i>oui</i></b>	<b><i>non</i></b>	<b><i>s. o.</i></b>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de :			
a. <b>Inclusion</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Respect et protection des droits humains</li> <li>● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul>		X	
b. <b>Équité</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul>		X	
c. <b>Accessibilité universelle</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul>		X	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		X	

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle



**Dossier # : 1247567042**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à Industries Lafleur inc., pour l'acquisition de châssis-cabine à cinq places et l'aménagement de boîtes utilitaires en aluminium de dix pieds pour le Service des incendies de Montréal - Dépense totale de 4 725 048,01 \$, taxes incluses (contrat : 4 108 737,40 \$ + contingences : 616 310,61 \$) - Appel d'offres public 24-20519 - (deux soumissionnaires).

**SENS DE L'INTERVENTION**

Validation du processus d'approvisionnement

---

**FICHIERS JOINTS**

 24-20519_Intervention_«SMRA»_rev1.pdf	 24-20519_Sommaire TCP.pdf
 24-20519 PV.pdf	 24-20519_DetCah.pdf

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Renée VEILLETTE  
Agente d'approvisionnement niveau 2  
**Tél :** 514 872-1057

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2024-11-19

Denis LECLERC  
Chef de Section  
**Tél :** 514 872-5241  
**Division :** Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

## APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

### Identification

No de l'appel d'offres :  No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

### Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le :  -  -  Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le :  -  -  Date du dernier addenda émis :  -  -

Ouverture faite le :  -  -  Délai total accordé aux soumissionnaires :  jrs

Date du comité de sélection :  -  -

### Analyse des soumissions

Nbre de preneurs :  Nbre de soumissions reçues :  % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées :  % de rejets :

Durée de la validité initiale de la soumission :  jrs Date d'échéance initiale :  -  -

Prolongation de la validité de la soumission de :  jrs Date d'échéance révisée :  -  -

### Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées  et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
INDUSTRIES LAFLEUR INC.	4 108 737,40 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	1
ARSENAL /THIBAUT & ASSOCIÉS - (2968-8280 QUÉBEC INC.)	4 648 572,62 \$	<input type="checkbox"/>	

### Information additionnelle

La soumission de la firme INDUSTRIES LAFLEUR INC est conforme administrativement. Les vérifications usuelles ont été terminées le 31 octobre 2024.

Six (6) des huit (8) preneurs du cahier des charges n'ont pas présenté d'offres pour les motifs suivants :

- un (1) preneur mentionne qu'aucuns distributeurs n'ont voulu donner de prix – Refus de collaboration des fournisseurs ;
- un (1) preneur mentionne qu'il a acquis les documents à titre informatif seulement pour voir quel fabricant allait gagner, afin de pouvoir travailler avec eux au moment de commander nos produits;
- un (1) preneur mentionne qu'il a soumis un prix pour le châssis de camion à un soumissionnaire;
- trois (3) preneurs n'ont pas répondu à notre demande.

Préparé par :

Renée Veillette

Le

19

- 11

- 2024

Numéro de l'appel d'offres : 24-20519



Titre : Acquisition de châssis-cabine à 5 places et aménagement de boîtes utilitaire en aluminium de 10 pieds pour le

Date de publication sur le SÉAO : 14 août 2024


Date d'ouverture des soumissions : 29 octobre 2024

Addenda : 7 dernier émit le: 15 octobre 2024

		INDUSTRIES LAFLEUR INC.	L'ARSENAL /THIBAUT & ASSOCIÉS (2968-8280 QUÉBEC INC.)
Numéro de fournisseur VDM		116341	121413
Numéro NEQ		1148865182	1147359138
Lot 1	Acquisition de châssis-cabine à 5 places et aménagement de boîtes utilitaire en aluminium de 10 pieds pour le Service de Sécurité Incendie de Montréal (SIM)	Montant total	Montant total
Total avant taxes		3 573 592,00 \$	4 043 116,00 \$
TPS 5 %		178 679,60 \$	202 155,80 \$
TVQ 9,9975 %		356 465,80 \$	403 300,82 \$
Montant total		4 108 737,40 \$	4 648 572,62 \$
Signature		Oui	Oui
Signataire		Pierre Thibault	Louis-David Lemaire
Achat du cahier des charges sur le SÉAO		Oui	Oui
<a href="#">Vérification au Registre des entreprises du Québec (REQ)</a>		Oui	Oui
<a href="#">Vérification au Registre des entreprises non admissibles (RENA)</a>		Oui	Oui
<a href="#">Vérification Liste des Personnes ayant contrevenu «PGC»</a>		Oui	Oui
<a href="#">Vérification au Registre des Personnes inadmissibles RGC»</a>		Oui	Oui
<a href="#">Vérification dans la liste des firmes à rendement insatisfaisant (LFRI)</a>		Oui	Oui
Annexe 7 - Charte de la langue Française, signée		Oui - #2 moins de 50 personnes	Oui - #2 moins de 50 personnes
<a href="#">Vérification liste des entreprises certifiées par l'Office québécois de la langue française</a>		Oui	Oui
Si requis, copie du certificat de francisation		N/A	N/A
<a href="#">Vérification de la liste des entreprises non conformes au processus de francisation</a>		Oui	Oui
Les renseignements complémentaires		Oui	Oui
<b>Autres conditions de conformité ou documents requis</b>		À évaluer lors de la conformité technique par le requérant	
La liste des sous-contractants		Oui - Aucun	Oui - Aucun
Le devis techniques complété		Oui	Oui

 Soumission(s) rejetée(s)  
 Plus bas soumissionnaire conforme

Véifié par : Renée Veillete Date: 31 octobre 2024

 Vous êtes un fournisseur et vous vous connectez pour la première fois au nouveau SEAO? Consultez [la page d'aide](#) pour faciliter votre transition dans le nouveau système ou visionnez le [webinaire](#) pour vous guider dans la configuration de votre compte.

Vous souhaitez afficher et récupérer l'historique associé à votre ancien compte SEAO, [consultez la procédure de récupération des profils](#) pour compléter l'importation de vos données.

## Liste des commandes

**Numéro:** 24-20519  
**Numéro de référence:** 20013329  
**Type de l'avis:** Avis d'appel d'offres  
**Statut:** En attente des résultats d'ouverture  
**Titre:**  
 Ville de Montréal - Acquisition de châssis-cabine à 5 places et aménagement de boîtes utilitaire en aluminium de 10 pieds pour le Service de Sécurité Incendie de Montréal (SIM) - Service du matériel roulant et des ateliers  
**Organisation:** Ville de Montréal - Service de l'approvisionnement

8 résultats

Résultats 1 à 8

Trier par

Sélection

Nombre par page

1

THIBAUT & ASSOCIÉS 2250 André-C.Hamel Drummondville QC CAN J2C8B1 larsenal.ca	Non diffusé	Philippe Deslandes Téléphone: 8194710292 Courriel: <a href="mailto:philippe.deslandes@larsenal.ca">philippe.deslandes@larsenal.ca</a>	<b>Transaction:</b> <b>(20034363)</b> 2024-08-15 08:02	20011273 - Addenda 1 Devis 2024-08-21 à 15:40 - Courriel  20012424 - Addenda 2 Devis 2024-08-28 à 13:50 - Courriel  20013678 - Addenda 3_Report de date Devis 2024-09-06 à 11:25 - Courriel  20014916 - Addenda 4 Devis 2024-09-16 à 10:35 - Courriel  20015573 - Addenda no 5 (Report de la date d'ouverture) Devis 2024-09-19 à 14:35 - Courriel  20019008 - Addenda 6 (Rreport date ouverture) Devis 2024-10-11 à 16:05 - Courriel  20019067 - Addenda no7 Devis 2024-10-15 à 09:45 - Courriel  Mode privilégié (plan): Courriel
--	-------------	---	---	--

**Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) \***

Si vous ne connaissez pas le numéro d'entreprise du Québec (NEQ), vérifiez-le sur le site du [Registraire des entreprises](#).

1147359138

1147359138

Valider NEQ

Cette entreprise est inscrite au REA.

Cette entreprise n'est pas inscrite au RENA.

**Nom de l'organisation \***

THIBAUT & ASSOCIÉS

THIBAUT & ASSOCIÉS

ARÉO-FEU LTÉE 5205, J.A. Bombardier Longueuil QC CAN J3Z1G4 www.areo-feu.com	Non diffusé	Éric Chagnon Téléphone: 4506512240 Courriel: <a href="mailto:echagnon@areo-feu.com">echagnon@areo-feu.com</a>	<b>Transaction:</b> <b>(20039321)</b> 2024-08-23 10:42	20011273 - Addenda 1 Devis Téléchargement  20012424 - Addenda 2 Devis 2024-08-28 à 13:50 - Courriel  20013678 - Addenda 3_Report de date Devis
---	-------------	---	---	--

				2024-09-06 à 11:25 - Courriel
				20014916 - Addenda 4 Devis 2024-09-16 à 10:35 - Courriel
				20015573 - Addenda no 5 (Report de la date d'ouverture) Devis 2024-09-19 à 14:35 - Courriel
				20019008 - Addenda 6 (Rreport date ouverture) Devis 2024-10-11 à 16:05 - Courriel
				20019067 - Addenda no7 Devis 2024-10-15 à 09:45 - Courriel
				Mode privilégié (plan): Courriel
P.E. BOISVERT AUTO LTÉE 2 Marie-Victorin Boucherville QC CAN J4B1V5	Non diffusé	Michel Morin Téléphone: 4506551301 Courriel: <a href="mailto:mmorin@boisvertford.com">mmorin@boisvertford.com</a>	<b>Transaction:</b> <b>(20055087)</b> 2024-09-17 16:47	20011273 - Addenda 1 Devis Téléchargement
				20012424 - Addenda 2 Devis Téléchargement
				20013678 - Addenda 3_Report de date Devis Téléchargement
				20014916 - Addenda 4 Devis Téléchargement
				20015573 - Addenda no 5 (Report de la date d'ouverture) Devis 2024-09-19 à 14:35 - Courriel
				20019008 - Addenda 6 (Rreport date ouverture) Devis 2024-10-11 à 16:05 - Courriel
				20019067 - Addenda no7 Devis 2024-10-15 à 09:45 - Courriel
				Mode privilégié (plan): Courriel
venne ford 94 notre dame Repentigny QC CAN J6A2P3	Publique	venne luc Téléphone: 4505810120 Courriel: <a href="mailto:lvenne@venneford.ca">lvenne@venneford.ca</a>	<b>Transaction:</b> <b>(20034624)</b> 2024-08-15 13:52	20011273 - Addenda 1 Devis 2024-08-21 à 15:40 - Courriel
				20012424 - Addenda 2 Devis 2024-08-28 à 13:50 - Courriel
				20013678 - Addenda 3_Report de date Devis 2024-09-06 à 11:25 - Courriel
				20014916 - Addenda 4 Devis 2024-09-16 à 10:35 - Courriel
				20015573 - Addenda no 5 (Report de la date d'ouverture) Devis

				2024-09-19 à 14:35 - Courriel
				20019008 - Addenda 6 (Rreport date ouverture) Devis 2024-10-11 à 16:05 - Courriel
				20019067 - Addenda no7 Devis 2024-10-15 à 09:45 - Courriel
				Mode privilégié (plan): Courriel
LE CIRCUIT FORD LINCOLN LTÉE 6300 Henri-Bourassa Est Montréal QC CAN H1G5W9 <a href="https://www.circuitford.com">https://www.circuitford.com</a>	Non diffusé	Julien Durand Téléphone: 5143254700 Courriel: <a href="mailto:jdurand@circuitford.com">jdurand@circuitford.com</a>	<b>Transaction:</b> <b>(20052619)</b> 2024-09-13 09:39	20011273 - Addenda 1 Devis Téléchargement
				20012424 - Addenda 2 Devis Téléchargement
				20013678 - Addenda 3_Report de date Devis Téléchargement
				20014916 - Addenda 4 Devis 2024-09-16 à 10:35 - Courriel
				20015573 - Addenda no 5 (Report de la date d'ouverture) Devis 2024-09-19 à 14:35 - Courriel
				20019008 - Addenda 6 (Rreport date ouverture) Devis 2024-10-11 à 16:05 - Courriel
				20019067 - Addenda no7 Devis 2024-10-15 à 09:45 - Courriel
				Mode privilégié (plan): Courriel
trois diamants autos (1987) ltee 3035 ch gascon Mascouche QC CAN J7L3X7 <a href="http://www.troisdiamants.com">www.troisdiamants.com</a>	Non diffusé	maryse lessard Téléphone: 450 4776348 Courriel: <a href="mailto:mlessard@troisdiamantschrysler.com">mlessard@troisdiamantschrysler.com</a>	<b>Transaction:</b> <b>(20034409)</b> 2024-08-15 09:17	20011273 - Addenda 1 Devis 2024-08-21 à 15:40 - Courriel
				20012424 - Addenda 2 Devis 2024-08-28 à 13:50 - Courriel
				20013678 - Addenda 3_Report de date Devis 2024-09-06 à 11:25 - Courriel
				20014916 - Addenda 4 Devis 2024-09-16 à 10:35 - Courriel
				20015573 - Addenda no 5 (Report de la date d'ouverture) Devis 2024-09-19 à 14:35 - Courriel
				20019008 - Addenda 6 (Rreport date ouverture) Devis 2024-10-11 à 16:05 - Courriel
				20019067 - Addenda no7 Devis

				2024-10-15 à 09:45 - Courriel
				Mode privilégié (plan): Courriel
Evans & CO 5434 Rue Drake Montréal QC CAN H4E4E6 evansandco.ca	Non diffusé	Anthony De Angelis Téléphone: 5145012197 Courriel: <a href="mailto:info@evansandco.ca">info@evansandco.ca</a>	<b>Transaction:</b> <b>(20044899)</b> 2024-09-05 05:53	20011273 - Addenda 1 Devis Téléchargement
				20012424 - Addenda 2 Devis Téléchargement
				20013678 - Addenda 3_Report de date Devis 2024-09-06 à 11:25 - Courriel
				20014916 - Addenda 4 Devis 2024-09-16 à 10:35 - Courriel
				20015573 - Addenda no 5 (Report de la date d'ouverture) Devis 2024-09-19 à 14:35 - Courriel
				20019008 - Addenda 6 (Rreport date ouverture) Devis 2024-10-11 à 16:05 - Courriel
				20019067 - Addenda no7 Devis 2024-10-15 à 09:45 - Courriel
				Mode privilégié (plan): Courriel
Industries Lafleur 2359 Boul Fiset Sorel-Tracy QC CAN J3P5K2 www.industrieslafleur.com	Non diffusé	Pierre Thibault Téléphone: 4507433918 Courriel: <a href="mailto:pierrethibault@industrieslafleur.com">pierrethibault@industrieslafleur.com</a>	<b>Transaction:</b> <b>(20034646)</b> 2024-08-15 14:25	20011273 - Addenda 1 Devis 2024-08-21 à 15:40 - Courriel
				20012424 - Addenda 2 Devis 2024-08-28 à 13:50 - Courriel
				20013678 - Addenda 3_Report de date Devis 2024-09-06 à 11:25 - Courriel
				20014916 - Addenda 4 Devis 2024-09-16 à 10:35 - Courriel
				20015573 - Addenda no 5 (Report de la date d'ouverture) Devis 2024-09-19 à 14:35 - Courriel
				20019008 - Addenda 6 (Rreport date ouverture) Devis 2024-10-11 à 16:05 - Courriel
				20019067 - Addenda no7 Devis 2024-10-15 à 09:45 - Courriel
				Mode privilégié (plan): Courriel

**Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) \***

Si vous ne connaissez pas le numéro d'entreprise du Québec (NEQ), vérifiez-le sur le site du [Registralre des entreprises](#).

1148865182

Valider NEQ

- Cette entreprise n'est pas inscrite au REA.  
 Cette entreprise n'est pas inscrite au RENA.

**Nom de l'organisation \***

Industries Lafleur

INDUSTRIES LAFLEUR INC. ▼



**Dossier # : 1247567042**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à Industries Lafleur inc., pour l'acquisition de châssis-cabine à cinq places et l'aménagement de boîtes utilitaires en aluminium de dix pieds pour le Service des incendies de Montréal - Dépense totale de 4 725 048,01 \$, taxes incluses (contrat : 4 108 737,40 \$ + contingences : 616 310,61 \$) - Appel d'offres public 24-20519 - (deux soumissionnaires).

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**COMMENTAIRES**

---

**FICHIERS JOINTS**



GDD 1247567042 - Acquisition 11 châssis-cabine 5 places et aména. boîte utilitaire AO24-20519.xlsx

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Safae LYAKHLOUFI  
Préposée au budget  
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier - HDV  
**Tél :** 514-872-0766

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2024-11-25

Diane ZAMBLE  
Agente de gestion des ressources financières

**Tél :** 514-872-0766

**Division :** Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier - HDV

**Dossier # : 1247567042**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à Industries Lafleur inc., pour l'acquisition de châssis-cabine à cinq places et l'aménagement de boîtes utilitaires en aluminium de dix pieds pour le Service des incendies de Montréal - Dépense totale de 4 725 048,01 \$, taxes incluses (contrat : 4 108 737,40 \$ + contingences : 616 310,61 \$) - Appel d'offres public 24-20519 - (deux soumissionnaires).



[Rapport\\_CEC\\_SMCE247567042.pdf](#)

**Dossier # :1247567042**

**Service du greffe**

Division du soutien aux commissions permanentes,  
aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil

## Commission permanente sur l'examen des contrats

Présidence

**Dominic Perri**

Arrondissement de Saint-Léonard

Vice-présidences

**Paola Hawa**

Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue

**Valérie Patreau**

Arrondissement d'Outremont

Membres

**Caroline Braun**

Arrondissement d'Outremont

**Julie Brisebois**

Village de Senneville

**Daphney Colin**

Arrondissement de Rivière-des-  
Prairies– Pointe-aux-Trembles

**Nathalie Goulet**

Arrondissement d'Ahuntsic–  
Cartierville

**Julien Henault-Ratelle**

Arrondissement de Mercier–  
Hochelaga-Maisonneuve

**Enrique Machado**

Arrondissement de Verdun

**Peter McQueen**

Arrondissement de Côte-des-  
Neiges – Notre-Dame-de-Grâce

**Sylvain Ouellet**

Arrondissement de Villeray– Saint-  
Michel–Parc-Extension

**Le 23 janvier 2025**

### Rapport d'examen de la conformité du processus d'appel d'offres

**Mandat SMCE247567042**

Accorder un contrat à Industries Lafleur inc., pour l'acquisition de châssis-cabine à cinq places et l'aménagement de boîtes utilitaires en aluminium de dix pieds pour le Service des incendies de Montréal - Dépense totale de 4 725 048,01 \$, taxes incluses (contrat : 4 108 737,40 \$ + contingences : 616 310,61 \$) - Appel d'offres public 24-20519 - (deux soumissionnaires).

**ORIGINAL SIGNÉ**

Dominic Perri  
Président

**ORIGINAL SIGNÉ**

Katherine Fortier  
Coordonnatrice, Soutien  
aux commissions  
permanentes

## Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations à ce processus.

Les modalités de fonctionnement de la Commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats (11-007)* et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats (RCG 11-008)*.

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM23 0447) et du conseil d'agglomération (CG23 0205).

## Mandat SMCE247567042

Accorder un contrat à Industries Lafleur inc., pour l'acquisition de châssis-cabine à cinq places et l'aménagement de boîtes utilitaires en aluminium de dix pieds pour le Service des incendies de Montréal - Dépense totale de 4 725 048,01 \$, taxes incluses (contrat : 4 108 737,40 \$ + contingences : 616 310,61 \$) - Appel d'offres public 24-20519 - (deux soumissionnaires).

À sa séance du 18 décembre 2024, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats pour étudier le présent contrat, qui répondait au critère ci-dessous :

- Contrats de biens et services d'une valeur de plus de 4 M\$ répondant à la condition suivante :
  - Écart de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appels d'offres et la soumission de l'adjudicataire.

Le 8 janvier 2025, les membres de la Commission ont étudié la conformité du processus d'octroi relatif à ce mandat dans le cadre d'une séance de travail à huis clos tenue en visioconférence.

Au cours de cette séance, les responsables ont expliqué que le Service du matériel roulant et des ateliers a été mandaté pour faire l'acquisition de onze camionnettes destinées au Service incendie de Montréal. L'appel d'offres, publié du 14 août au 29 octobre 2024, a suscité l'intérêt de huit preneurs du cahier des charges, dont deux ont déposé une soumission. Les raisons de désistement invoquées par les autres sont les suivantes : l'un n'a pas réussi à obtenir de prix de distributeur; d'autres ont pris les documents à titre informatif; et trois n'ont pas fourni de réponse. Parmi les deux soumissionnaires, Industries Lafleur inc. a déposé le meilleur prix, lequel présente un écart de (-40,25 %) avec l'estimation et de 13,14 % avec le deuxième soumissionnaire.

Les personnes invitées ont ensuite offert des explications pour justifier l'écart de (- 44,25 %). Lors de l'analyse de marché, les professionnels ont sondé plusieurs fournisseurs potentiels pour obtenir des évaluations de prix. L'estimation a été préparée selon une moyenne des coûts budgétaires, alors qu'il aurait été plus juste d'utiliser le plus bas prix. La majeure partie de l'écart serait toutefois attribuable à l'économie de volume, qui n'a pas été prise en compte dans la préparation de l'estimation. Il faut également souligner que l'adjudicataire est un nouveau joueur, qui n'avait pas été contacté pendant l'analyse de marché et qui a soumis des prix très compétitifs. Enfin, l'inflation a été surestimée, car elle tenait compte des années de pandémie, tandis qu'il y avait une surchauffe du marché. Par ailleurs, ce type de dossier serait, selon les responsables, particulièrement à risque de présenter un écart avec l'estimation, puisqu'il existe plusieurs facteurs qui influencent le prix et qui sont difficilement chiffrables pour les professionnels, comme la chaîne logistique du fournisseur ou sa marche de profit.

Avant de conclure, les personnes-ressources ont précisé qu'il y a eu sept addendas, afin notamment d'apporter des modifications au devis et au contrat, pour répondre aux questions des fournisseurs et pour reporter la date d'ouverture des soumissions. Aucun n'avait d'impact monétaire. Enfin, le Service a recommandé d'accorder le contrat à Industries Lafleur inc. pour l'acquisition de châssis-cabine à cinq places et l'aménagement de boîtes utilitaires en aluminium de dix pieds.

Au terme de la présentation, la Commission a demandé des clarifications au sujet du premier addenda, qui concerne l'ajout de la déclaration d'intégrité aux documents d'appel d'offres. Il s'agit d'un document officiel nouvellement exigé par la loi. Au moment de la parution de l'appel d'offres, cette déclaration n'était pas obligatoire, mais la loi est entrée en vigueur a posteriori. Par conséquent, le Service de l'approvisionnement a dû procéder à la publication d'un addenda pour informer les preneurs du cahier des charges. Il a finalement été question de l'expérience requise de cinq ans minimum. Pourquoi une telle exigence, alors que cela peut entraîner une diminution du nombre de soumissionnaires? ont demandé les commissaires. D'après les responsables, la qualité du produit est une exigence importante. Ces véhicules sont très utilisés sur les chantiers, ils doivent donc faire preuve d'une grande fiabilité et durabilité. Pour ce faire, il faut un fournisseur expérimenté.

## **Conclusion**

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les ressources du Service du matériel roulant et des ateliers, Division de la planification et du soutien aux opérations pour leurs interventions au cours de la séance de travail et adresse la conclusion suivante au conseil :

*Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil d'agglomération, en l'occurrence :*

- Contrats de biens et services d'une valeur de plus de 4 M\$ répondant à la condition suivante :
  - Écart de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appels d'offres et la soumission de l'adjudicataire.

*Considérant les renseignements soumis aux commissaires;*

*Considérant les nombreuses questions adressées aux responsables du dossier;*

*Considérant l'analyse approfondie par la Commission des différents aspects liés à ce dossier :*

***À l'égard du mandat SMCE247567042 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.***



**Dossier # : 1247428007**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction ateliers mécaniques et de proximité , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Acte mixte
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Exercer l'option de renouvellement de 12 mois et autoriser une dépense additionnelle de 769 053,98 \$, taxes incluses, pour l'acquisition d'huiles, de graisses, d'urée et d'antigel ainsi que le recyclage d'huiles usées dans le cadre de l'entente-cadre accordé à Safety-Kleen Canada Inc. (lots 4 et 17), UAP inc. (via Traction Anjou) (lot 21) et Harnois Énergies inc. (lots 25, 26 et 62) (CE23 1979) majorant ainsi le montant total de l'entente-cadre de 786 040,85 \$ à 1 555 094,83 \$, taxes incluses

Il est recommandé au comité exécutif:

1. d'exercer l'option de renouvellement de 12 mois et autoriser une dépense additionnelle de 559 463,14 \$, taxes incluses, pour l'acquisition d'huiles, de graisses, d'urée et d'antigel ainsi que le recyclage d'huiles usées dans le cadre du contrat accordé à Safety-Kleen Canada inc. (lot 4 et 17) et Harnois Énergies inc. (lot 25, 26 et 62), majorant ainsi le montant total du contrat de 688 342,63 \$ à 1 359 698,40 \$, taxes incluses;

Firmes	Articles	Dépenses additionnelles (taxes incluses)	Montant total (taxes incluses)
Safety-Kleen Canada inc.	Lot 4	127 280,14 \$	254 560,28 \$
Safety-Kleen Canada inc.	Lot 17	65 365,99 \$	130 731,98 \$
Harnois Énergies inc.	Lot 25	94 492,77 \$	188 985,54 \$
Harnois Énergies inc.	Lot 26	207 837,06 \$	415 674,12 \$
Harnois Énergies inc.	Lot 62	64 487,18 \$	143 130,08 \$

2. d'autoriser une dépense de 111 892,63 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

Il est recommandé au conseil d'agglomération :

3. d'exercer l'option de renouvellement de 12 mois et autoriser une dépense additionnelle de 81 415,18 \$, taxes incluses, pour l'acquisition d'huiles, de graisses, d'urée et d'antigel ainsi que le recyclage d'huiles usées dans le cadre du contrat accordé à UAP inc. (via Traction Anjou) (lot 21), majorant ainsi le montant total du contrat de 97 698,22 \$ à 195 396,43 \$, taxes incluses;

Firme	Article	Dépenses additionnelles (taxes incluses)	Montant total (taxes incluses)
UAP inc. (via Traction Anjou)	Lot 21	81 415,18 \$	162 830,36 \$

4. d'autoriser une dépense de 16 283,04 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

5. d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets du Service du matériel roulant et des ateliers, et ce, au rythme des besoins à combler.

**Signé par** Brigitte GRANDMAISON Le 2024-12-03 13:04

**Signataire :**

Brigitte GRANDMAISON

\_\_\_\_\_  
Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)  
Direction générale , Direction générale adjointe - Services de proximité



**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1247428007**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction ateliers mécaniques et de proximité , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Acte mixte
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Exercer l'option de renouvellement de 12 mois et autoriser une dépense additionnelle de 769 053,98 \$, taxes incluses, pour l'acquisition d'huiles, de graisses, d'urée et d'antigel ainsi que le recyclage d'huiles usées dans le cadre de l'entente-cadre accordé à Safety-Kleen Canada Inc. (lots 4 et 17), UAP inc. (via Traction Anjou) (lot 21) et Harnois Énergies inc. (lots 25, 26 et 62) (CE23 1979) majorant ainsi le montant total de l'entente-cadre de 786 040,85 \$ à 1 555 094,83 \$, taxes incluses

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA) a pour mission d'assurer la disponibilité et la fiabilité des véhicules et équipements, tout en offrant divers services et produits spécialisés adaptés aux besoins des arrondissements et des services centraux, de manière écoresponsable et dans un environnement sécuritaire.

Dans le cadre de sa planification d'achat pour l'entretien des véhicules et équipements du parc motorisé de la Ville de Montréal pour l'année 2025, le SMRA a identifié le besoin de renouveler les ententes-cadres pour la fourniture d'huiles, de graisses, d'urée et d'antigel, ainsi que pour le recyclage des huiles usées.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CE23 1979 – 13 décembre 2023 - Conclure des ententes-cadres avec la firme Harnois Énergies inc., pour l'acquisition d'huiles, de graisses, d'urée et d'antigel ainsi que le recyclage d'huiles usées. Le contrat est pour une durée de douze (12) mois, avec une (1) période de prolongation de douze (12) mois additionnels - (Montant estimé des ententes : 362 795,80 \$, taxes incluses (contrat : 302 329,83 \$ + contingences : 60 465 97 \$)) - Appel d'offres public 23-19954 - (Trois (3) soumissionnaires).

DA237567005 – 29 novembre 2023 - Conclure des ententes-cadres avec les firmes Safety-Kleen Canada inc., (lot 1, 4, 5, 8, 11, 12, 13, 14, 17, 18, 20 et 22), UAP inc. (via Traction Anjou) (lot 2, 3, 10, 15, 19, 21, 27, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 38, 45, 49, 51, 52, 57 et 64) et Harnois Énergies inc. (lot 6, 39, 46, 47, 48, 50, 58, 59, 60, 62 et 63) pour l'acquisition d'huiles, de graisses, d'urée et d'antigel et le recyclage d'huiles usées, pour une durée de douze (12) mois, le contrat contient une (1) période de prolongation de douze (12) mois

additionnels - (Montant estimé des ententes : 824 650,88 \$, taxes incluses (contrat : 687 209,07 \$ + contingences : 137 441,81 \$)) - Appel d'offres public 23-19954 - (Trois (3) soumissionnaires).

CG17 0075 - 31 mars 2017 - Autoriser la prolongation des ententes-cadres conclues avec les firmes 9215-7767 Québec inc. (montant estimé de 11 497,50 \$), Safety-Kleen Canada inc. (montant estimé de 266 742,00 \$) et Les lubrifiants Sentinel corp. (montant estimé de 82 782,00 \$), pour une période additionnelle de douze (12) mois, pour la fourniture sur demande de lubrifiants, graisses et antigels utilisés dans le cadre de l'entretien des véhicules et appareils du parc motorisé de la Ville - Appel d'offres public 13-12269 (montant total estimé de la prolongation 361 021,50 \$ incluant les taxes) .

CG14 0130 - 27 mars 2014 - Conclure une entente-cadre d'une durée de trente-six (36) mois avec option de deux (2) prolongations de douze (12) mois chacune, avec Safety-Kleen Canada inc. pour la fourniture de lubrifiants, graisses, antigels et la récupération des huiles usées, dans le cadre de l'entretien des véhicules et appareils du parc motorisé de la Ville - Appel d'offres public 13-12269 (montant estimé de l'entente : 1 207 256,42 \$)

CE14 0317 - 12 mars 2014 - Conclure cinq (5) ententes-cadres d'une durée de trente-six mois (36) avec option de deux prolongations de douze (12) mois chacune, avec les firmes 9215-7767 Québec inc. (Centre de pièces Gagnon), Safety-Kleen Canada inc. et Les lubrifiants Sentinel corp., pour la fourniture de lubrifiants, graisses, antigels et la récupération des huiles usées, dans le cadre de l'entretien des véhicules et appareils motorisé de la Ville-Appel d'offres public 13-12269 (montant total estimé des ententes : 1 574 830,86 \$ et pour la récupération 195 503,49 \$)

## **DESCRIPTION**

De façon plus précise, le présent dossier décisionnel vise à exercer l'option de renouvellement de douze (12) mois prévue au contrat pour l'acquisition d'huiles, de graisses, d'urée et d'antigel, ainsi que pour le recyclage des huiles usées.

Ce dossier concerne le renouvellement de six (6) lots pour l'acquisition des produits suivants : huile d'engrenage GL-5 SAE (lot n°4), huile hydraulique ISO VG 32 (lot n°17), Chrysler Type 9602 (lot n°21), huile de transmission Motorcraft P/N XT-10-QLV (lot n°25), Castrol Allison Transynd 668 (lot n°26) et urée en vrac (lot n°62). Ces produits sont nécessaires pour l'entretien des véhicules et équipements du parc motorisé de la Ville.

Les lots n°1 à 3, 5, 6, 8, 10 à 15, 18 à 20, 22, 27, 29 à 36, 38, 39, 45 à 52, 57 à 60, 63 et 64 sont présentés dans la décision déléguée 2247428001, conformément au règlement RCE 04.002, article 19 - Règlement intérieur du Comité exécutif sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés.

### Option de renouvellement

Il est mentionné dans les documents d'appel d'offres que, à l'expiration du contrat, celui-ci peut être renouvelé pour une période additionnelle de douze (12) mois, aux mêmes termes et conditions que ceux prévus initialement, sous réserve d'une variation des prix conformément à la clause 2.05.03.

### Variation de prix

Pendant la durée initiale du contrat, les prix sont ajustés conformément aux modalités prévues à l'annexe 2.05.01. Selon cette annexe, les prix sont ajustés trimestriellement uniquement si la variation est supérieure ou inférieure à 2 %, en fonction du taux de variation sur trois (3) mois de l'indice correspondant à la catégorie des produits. Le donneur d'ordre se réserve le droit de bénéficier d'une baisse des prix, le cas échéant.

La formule d'indexation est la suivante :  $P1 = P0 * [M0IPPI/M-1IPPI]$

- P1: Prix indexé
- P0: Prix en vigueur avant l'indexation prévue pour le trimestre en cours
- M0IPPI: Moyenne de la valeur mensuelle des indices IPPI pour les trois (3) mois suivant le début du trimestre ou suivant la dernière indexation, selon le plus tardif de ces deux événements.
- M-1IPPI: Moyenne de la valeur mensuelle des indices IPPI pour les trois (3) mois précédant le début du trimestre ou précédant la dernière indexation, selon le plus tardif de ces deux événements.

La livraison des commandes doit se faire en une seule livraison complète, à moins d'indication contraire du donneur d'ordre. Le fournisseur est tenu de respecter un délai de livraison de deux (2) jours ouvrables pour les commandes régulières et de vingt-quatre (24) heures pour les commandes d'urgence.

Les firmes Safety-Kleen Canada inc., UAP inc. (via Traction Anjou) et Harnois Énergies inc. ont été avisées, par une lettre envoyée le 9 octobre 2024, de l'intention de la Ville de Montréal d'exercer ce renouvellement, en vertu des dispositions du contrat (copie des lettres en pièces jointes au présent sommaire décisionnel).

## JUSTIFICATION

Conformément aux documents d'appel d'offres 23-19954, le contrat permet une option de renouvellement de douze (12) mois. Le présent sommaire décisionnel vise à exercer ce renouvellement, selon les mêmes termes et conditions que le contrat initial.

Les raisons nous incitant à recommander l'exercice de l'option de renouvellement sont principalement :

- la poursuite d'une saine gestion contractuelle ;
- l'opportunité de profiter des prix obtenus lors de l'appel d'offres ;
- la qualité du service rendu par les fournisseurs actuels.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

Lot #4 - Huile engrenage GL-5 SAE

Fournisseur	Montant initial du contrat pour 12 mois (contingences et taxes incluses)	Dépense additionnelle pour 12 mois (contingences et taxes incluses)	Total (contingences et taxes incluses)
Safety-Kleen Canada inc.	152 736,17 \$	152 736,17 \$	305 472,34 \$

Lot #17 - Huile hydraulique ISO VG 32

Fournisseur	Montant initial du contrat pour 12 mois (contingences et taxes incluses)	Dépense additionnelle pour 12 mois (contingences et taxes incluses)	Total (contingences et taxes incluses)

Safety-Kleen Canada inc.	78 439,19 \$	78 439,19 \$	156 878,38 \$
--------------------------	--------------	--------------	---------------

Lot #21 - Chrysler Type 9602

Fournisseur	Montant initial du contrat pour 12 mois (contingences et taxes incluses)	Dépense additionnelle pour 12 mois (contingences et taxes incluses)	Total (contingences et taxes incluses)
UAP inc. (via Traction Anjou)	97 698,22 \$	97 698,22 \$	195 396,43 \$

Lot #25 - Huile transmission Motorcraft P/N XT-10-QLV

Fournisseur	Montant initial du contrat pour 12 mois (contingences et taxes incluses)	Dépense additionnelle pour 12 mois (contingences et taxes incluses)	Total (contingences et taxes incluses)
Harnois Énergies inc.	113 391,32 \$	113 391,32 \$	226 782,65 \$

Lot #26 - Castrol Allison Transynd 668

Fournisseur	Montant initial du contrat pour 12 mois (contingences et taxes incluses)	Dépense additionnelle pour 12 mois (contingences et taxes incluses)	Total (contingences et taxes incluses)
Harnois Énergies inc.	249 404,47 \$	249 404,47 \$	498 808,94 \$

Lot #62 - Urée divers en vrac

Fournisseur	Montant initial du contrat pour 12 mois (contingences et taxes incluses)	Dépense additionnelle pour 12 mois (contingences et taxes incluses)	Total (contingences et taxes incluses)
Harnois Énergies inc.	94 371,48 \$	77 384,61 \$	171 756,09 \$

Les adjudicataires, Safety-Kleen Canada inc., UAP inc. (via Traction Anjou) et Harnois Énergies inc., s'engagent à honorer le contrat pour douze (12) mois supplémentaires, générant une dépense de 640 878,32 \$, taxes incluses.

Une provision pour contingences de 20 %, soit 128 175,66 \$, taxes incluses, a été ajoutée pour pallier les éventuels imprévus.

La dépense totale à autoriser pour le renouvellement s'élève à 769 053,98 \$, taxes et contingences incluses.

Il s'agit d'ententes-cadres sans imputation budgétaire. Les achats seront effectués sur demande, au fur et à mesure des besoins.

Les crédits budgétaires requis au financement de cette dépense ont été considérés dans

l'établissement du taux de dépenses mixtes d'administration générale, imputées au budget de l'agglomération.

Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération pour les items acquis pour les véhicules de la sécurité publique.

Cette dépense sera assumée à 4,4 % par l'agglomération pour les items acquis pour les autres véhicules.

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des objectifs de Montréal 2030 et aux engagements en matière de changements climatiques.

En effet, en traitant du recyclage des huiles usées, il permet d'atteindre la priorité 5 du plan Montréal 2030 : tendre vers un avenir zéro déchet, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles.

Ce dossier ne contribue pas à la diminution des vulnérabilités climatiques, et ses particularités ne s'appliquent pas aux engagements en matière d'inclusion, d'équité et d'accessibilité universelle.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Tout retard dans l'approbation de ces ententes obligerait le SMRA à acquérir ces items de gré à gré. Cette méthode alourdirait le processus de suivi des contrats et de reddition des comptes, et priverait la Ville d'économies avantageuses.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec la Direction des communications corporatives.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Renouvellement de l'entente-cadre: 1er février 2025 au 31 janvier 2026.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Charles CARON, Service des finances et de l'évaluation foncière  
Marc-André DESHAIES, Service de l'approvisionnement

Lecture :

Charles CARON, 20 novembre 2024  
Marc-André DESHAIES, 19 novembre 2024

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Leslie Guesley LOISEAU  
Agente de recherche

**Tél :** N/A  
**Télécop. :**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2024-11-18

Patrick VEILLETTE  
chef(fe) de division - ateliers mecaniques

**Tél :** 514-872-2458  
**Télécop. :** -

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Dave ST-PIERRE  
Directeur de service

**Tél :** N/A  
**Approuvé le :** 2024-11-20

# Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1247428007

Unité administrative responsable : 33 - *Service Du Matériel Roulant Et Des Ateliers*

Projet : Exercer l'option de renouvellement de douze (12) mois et autoriser une dépense additionnelle de 649 909,85 \$, taxes incluses, pour l'acquisition d'huiles, de graisses, d'urée et d'antigel ainsi que le recyclage d'huiles usées dans le cadre du contrat accordé à Safety-Kleen Canada inc. (lot 4 et 17), UAP inc. (lot 21) et Harnois Énergies inc. (lot 25, 26 et 62) (CE23 1979) majorant ainsi le montant total du contrat de 655 034,04 \$ à 1 304 943,89 \$, taxes incluses

## Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i><b>oui</b></i>	<i><b>non</b></i>	<i><b>s. o.</b></i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030?	X		
2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?  Priorité 5			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal <b>résultat/bénéfice attendu</b> ?  Puisque le dossier traite du recyclage d'huiles usées, il permet d'atteindre la priorité 5 du plan Montréal 2030, tendre vers un avenir zéro déchet, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles.			

## Section B - Test climat

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<b><i>oui</i></b>	<b><i>non</i></b>	<b><i>s. o.</i></b>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre</b> (GES), notamment :		X	
2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b> , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		X	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		X	

## Section C - ADS+\*

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<b><i>oui</i></b>	<b><i>non</i></b>	<b><i>s. o.</i></b>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de :			
a. <b>Inclusion</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Respect et protection des droits humains</li> <li>● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul>		X	
b. <b>Équité</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul>		X	
c. <b>Accessibilité universelle</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul>		X	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		X	

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle





**Service de l'approvisionnement**  
**Direction générale adjointe – Services institutionnels**  
255, boulevard Crémazie Est, 4<sup>e</sup> étage, bureau 400  
Montréal (Québec) H2M 1L5

**PAR COURRIEL**

Le 9 octobre 2024

Madame Nathalie Deslauriers  
Harnois Énergies inc.  
80, route 158  
St-Thomas (Québec) J0K 3L0

Courriel : [soumissions@harnoisenergies.com](mailto:soumissions@harnoisenergies.com)

**Objet : Renouvellement de contrat**  
**Appel d'offres n° 23-19954**  
**Acquisition d'huiles, de graisses, d'antigels et d'urée et le recyclage d'huiles usées pour le Service du matériel roulant et des ateliers**

Madame,

Par la présente, la Ville de Montréal vous signifie son intention de recommander le renouvellement du contrat ci-haut mentionné.

Sous réserve des autorisations relevant des autorités compétentes, le renouvellement du contrat serait effectif du 1<sup>er</sup> février 2025 au 31 janvier 2026 et ce, selon les termes et conditions du Contrat.

En acceptant la prolongation de ce contrat, je m'engage à fournir, dans les quinze (15) jours de l'envoi la confirmation du renouvellement, un cautionnement d'exécution au montant de 68 556,00 \$, selon les exigences prévues au Contrat, poste 4.00.

Nous vous serions gré de bien vouloir nous signifier vos intentions par courriel à [marc-andre.deshaies@montreal.ca](mailto:marc-andre.deshaies@montreal.ca) **au plus tard le 23 octobre 2024** afin que nous puissions compléter les processus administratifs confirmant le renouvellement du contrat.

Si des informations additionnelles s'avéraient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec le soussigné.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments distingués.

J'accepte le renouvellement :

Signed by:  
  
11B5E907B41447F...

24/10/2024

Nom en majuscules et signature

Date

Je refuse le renouvellement :

Nom en majuscules et signature

Date

Marc-André Deshaies  
Agent d'approvisionnement II

Courriel : [marc-andre.deshaies@montreal.ca](mailto:marc-andre.deshaies@montreal.ca)

Service de l'approvisionnement  
Direction générale adjointe – Services institutionnels  
255, boulevard Crémazie Est, 4<sup>e</sup> étage, bureau 400  
Montréal (Québec) H2M 1L5

## PAR COURRIEL

Le 9 octobre 2024

Monsieur Karl Vertolli  
Safety-Kleen Canada inc.  
2730 boul. Industriel  
Chambly (Québec) J3L 4V2

Courriel : [karl.vertolli@safety-kleen.com](mailto:karl.vertolli@safety-kleen.com)

**Objet : Renouvellement de contrat  
Appel d'offres n° 23-19954  
Acquisition d'huiles, de graisses, d'antigels et d'urée et le recyclage d'huiles usées pour  
le Service du matériel roulant et des ateliers**

Monsieur,

Par la présente, la Ville de Montréal vous signifie son intention de recommander le renouvellement du contrat ci-haut mentionné.

Sous réserve des autorisations relevant des autorités compétentes, le renouvellement du contrat serait effectif du 1<sup>er</sup> février 2025 au 31 janvier 2026 et ce, selon les termes et conditions du Contrat.

En acceptant la prolongation de ce contrat, je m'engage à fournir, dans les quinze (15) jours de l'envoi la confirmation du renouvellement, un cautionnement d'exécution au montant de 45 598,03 \$, selon les exigences prévues au Contrat, poste 4.00.

Nous vous serions gré de bien vouloir nous signifier vos intentions par courriel à [marc-andre.deshaies@montreal.ca](mailto:marc-andre.deshaies@montreal.ca) **au plus tard le 23 octobre 2024** afin que nous puissions compléter les processus administratifs confirmant le renouvellement du contrat.

Si des informations additionnelles s'avéraient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec le soussigné.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

J'accepte le renouvellement :

*Karl Vertolli*

Karl Vertolli

10/17/2024

Nom en majuscules et signature

Date

Je refuse le renouvellement :

Nom en majuscules et signature

Date

Marc-André Deshaies  
Agent d'approvisionnement II

Courriel : [marc-andre.deshaies@montreal.ca](mailto:marc-andre.deshaies@montreal.ca)

Service de l'approvisionnement  
Direction générale adjointe – Services institutionnels  
255, boulevard Crémazie Est, 4<sup>e</sup> étage, bureau 400  
Montréal (Québec) H2M 1L5

## PAR COURRIEL

Le 9 octobre 2024

Madame Caroline Marcotte  
UAP inc. (via Traction Anjou)  
7025 rue Ontario Est  
Montréal (Québec) H1N 2B3

Courriel : [cmarcotte@uapinc.com](mailto:cmarcotte@uapinc.com) ; [soumissionstraction@uapinc.com](mailto:soumissionstraction@uapinc.com)

**Objet : Renouvellement de contrat  
Appel d'offres n° 23-19954  
Acquisition d'huiles, de graisses, d'antigels et d'urée et le recyclage d'huiles  
usées pour le Service du matériel roulant et des ateliers**

Madame,

Par la présente, la Ville de Montréal vous signifie son intention de recommander le renouvellement du contrat ci-haut mentionné.

Sous réserve des autorisations relevant des autorités compétentes, le renouvellement du contrat serait effectif du 1<sup>er</sup> février 2025 au 31 janvier 2026 et ce, selon les termes et conditions du Contrat.

En acceptant la prolongation de ce contrat, j'autorise la Ville de Montréal à conserver la garantie d'exécution fournie pour la durée initiale du contrat sous forme de traite bancaire au montant de 34 276,87 \$.

Nous vous serions gré de bien vouloir nous signifier vos intentions par courriel à [marc-andre.deshaies@montreal.ca](mailto:marc-andre.deshaies@montreal.ca) **au plus tard le 23 octobre 2024** afin que nous puissions compléter les processus administratifs confirmant le renouvellement du contrat.

Si des informations additionnelles s'avéraient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec le soussigné.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments distingués.

J'accepte le renouvellement :

CAROLINE MARCOTTE  
Nom en majuscules et signature

21 oct. 2024  
Date

Je refuse le renouvellement :

\_\_\_\_\_  
Nom en majuscules et signature

\_\_\_\_\_  
Date

Marc-André Deshaies  
Agent d'approvisionnement II

Courriel : [marc-andre.deshaies@montreal.ca](mailto:marc-andre.deshaies@montreal.ca)



**Dossier # : 1248752001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction gestion de grands parcs et milieux naturels , Division concertation et bureau du Mont-Royal
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 28 e) prendre des mesures adéquates visant à assurer la propreté du domaine public
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à Axia services pour l'entretien ménager des bâtiments du parc du Mont-Royal (Lot 1) et un contrat au Groupe Laberge inc. pour les grands ménages annuels (Lot 2), du 1er mars 2025 au 29 février 2028 inclusivement, avec 2 options de prolongation d'une année chacune - Dépense totale de 1 113 943,47 \$, taxes incluses (contrat 968 646,50 \$ + contingences 145 296,97 \$) - Appel d'offres public 24-20705 (4 soumissionnaires)

Il est recommandé au comité exécutif :

1. d'accorder à Groupe Laberge inc., plus bas soumissionnaire conforme pour le lot 2, le contrat pour les services de grands ménages annuels des bâtiments du parc du Mont-Royal, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 39 885,83 \$, conformément aux documents de l'appel d'offres public 24-20705;

2. d'autoriser une dépense de 5 982,87 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération, pour un montant de 45 868,70 \$.

Il est recommandé au conseil municipal :

4. d'accorder à Axia services, plus bas soumissionnaire conforme pour le lot 1, le contrat pour les services d'entretien ménager des bâtiments du parc du Mont-Royal, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 928 760,67 \$, conformément aux documents de l'appel d'offres public 24-20705;

5. d'autoriser une dépense de 139 314,10 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

6. de procéder à une évaluation du rendement de Axia services;

7. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération, pour un montant de 1 068 074,77 \$.

**Signé par** Brigitte GRANDMAISON Le 2024-12-18 10:13

**Signataire :**

Brigitte GRANDMAISON

---

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)  
Direction générale , Direction générale adjointe - Services de proximité

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1248752001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction gestion de grands parcs et milieux naturels , Division concertation et bureau du Mont-Royal
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 28 e) prendre des mesures adéquates visant à assurer la propreté du domaine public
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à Axia services pour l'entretien ménager des bâtiments du parc du Mont-Royal (Lot 1) et un contrat au Groupe Laberge inc. pour les grands ménages annuels (Lot 2), du 1er mars 2025 au 29 février 2028 inclusivement, avec 2 options de prolongation d'une année chacune - Dépense totale de 1 113 943,47 \$, taxes incluses (contrat 968 646,50 \$ + contingences 145 296,97 \$) - Appel d'offres public 24-20705 (4 soumissionnaires)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le parc du Mont-Royal est fréquenté par plusieurs millions de visiteurs(euses) annuellement et l'entretien ménager de ses bâtiments de services est assuré par un mandataire externe.

- Chalet du Mont-Royal : abrite un café, une boutique, des salles de bain et la salle des Pas perdus. Le chalet est ouvert au grand public tous les jours, sauf lors d'événements locatifs.
- Pavillon du Lac-aux-Castors : abrite un restaurant, un comptoir de location et un vestiaire pour les pratiques sportives. Il est fréquenté toute l'année.
- Kiosque K20 : abrite le personnel chargé de la gestion des opérations du parc du Mont-Royal.

La stratégie de sollicitation du marché choisie dans le cadre du présent dossier comprend deux lots distincts : un premier pour l'entretien ménager régulier et un second pour les grands ménages annuels.

Le processus suivi dans ce dossier est un appel d'offres public ouvert à tous les entrepreneurs(euses) répondant aux termes des clauses administratives incluses au cahier des charges. L'octroi des contrats se fait par lot, au plus bas soumissionnaire conforme.

L'appel d'offres public 24-20705 a été publié dans le système électronique d'appel d'offres (SEAO) le 9 septembre 2024. Trois addenda ont été émis.

L'ouverture des soumissions originellement prévue le 17 octobre 2024 a eu lieu le 29 octobre 2024. La durée de publication a été de 50 jours. Les soumissions sont valides pendant 120 jours suivant la date d'ouverture, soit jusqu'au 26 février 2025.

Addenda	Date d'émission	Description	Impact monétaire
1	13 septembre 2024	Lettre de l'avis et modification de l'article 3.1.2 de l'annexe 6.	Non
2	11 octobre 2024	Corrections du nombre d'heures requises pour le Chalet du Mont-Royal et le Pavillon du Lac-aux-Castors.  Élimination d'un paragraphe de la Section B.05.1.1.  Précisions apportées sur le nombre d'heures pour le Chalet du Mont-Royal et le Pavillon du Lac-aux-Castors et sur les pauses non rémunérées.	Oui
3	15 octobre 2024	La date d'ouverture des soumissions est reportée au 29 octobre.	Non

### DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM24 0141 - 19 février 2024 - Exercer la deuxième option de prolongation et autoriser une dépense additionnelle de 358 636,46 \$, taxes incluses, pour des services d'entretien ménager et de surveillance au parc du Mont-Royal pour le Grand Chalet, le Pavillon du Lac-aux-Castors ainsi que le Kiosque K20, dans le cadre du contrat accordé à l'OBNL Axia Services (CM21 0174) majorant ainsi le montant total du contrat de 1 041 024,71 \$ à 1 399 661,17 \$, taxes incluses.

CM23 0148 - 20 février 2023 - Exercer la première option de prolongation du contrat avec Axia Services pour une période de 12 mois afin d'assurer le maintien des services d'entretien ménager et de surveillance du Grand Chalet, du Pavillon du Lac-aux-Castors et du Kiosque K20 du parc de Mont-Royal du 1<sup>er</sup> mars 2023 au 28 février 2024, majorant le montant total du contrat de 689 420,34 \$ à 1 041 033,71 \$, taxes incluses.

CM21 0174 - 22 février 2021 - Accorder un contrat à Axia Services, organisme à but non lucratif, afin d'assurer les services d'entretien ménager et de surveillance du Grand Chalet et au Pavillon du Lac-aux-castors ainsi qu'au Kiosque K20, pour une période de 24 mois, avec deux options de prolongation de 12 mois chacune - Dépense totale de 689 420,34 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 20-18498 (4 soumissionnaires).

CM21 0096 - 25 janvier 2021 - Adopter le Règlement modifiant le Règlement du conseil de la Ville sur la subdélégation de certains pouvoirs relatifs à des équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif identifiés à l'annexe du décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) (07-053).

### DESCRIPTION

Le présent dossier vise l'octroi de deux contrats :

1. Services d'entretien ménager régulier, entretien hivernal et entretien ménager sur appel pour le Chalet du Mont-Royal, le Pavillon du Lac-aux-Castors et le kiosque K20.
2. Services pour les grands ménages annuels du Chalet du Mont-Royal, du Pavillon du Lac-aux-Castors et des kiosques K10, K20 et K30.

Les deux contrats prévoient une durée de trois années, soit du 1<sup>er</sup> mars 2025 au 29 février 2028, ainsi que la possibilité de deux périodes de renouvellement pour les années 2028 et 2029.

## JUSTIFICATION

Vingt entreprises ont acheté les documents d'appel d'offres. Sur ce nombre : deux entreprises se sont désistées par manque de temps, une n'était pas en mesure de respecter la date de dépôt des soumissions, deux ont déclaré ne pas avoir la capacité d'exécuter le contrat, une a déclaré que ses engagements dans d'autres projets ne lui permettaient pas d'effectuer le contrat dans le délai demandé et les autres n'ont pas donné de raison pour leur désistement.

### **LOT 1 - Services d'entretien ménager régulier, entretien hivernal et entretien ménager sur appel pour le Chalet du Mont-Royal, le Pavillon du Lac-aux-Castors et le kiosque K20**

Quatre soumissions conformes ont été reçues. L'entreprise Axia services a déposé l'offre la plus basse.

<b>SOUMISSIONS CONFORMES</b>	<b>PRIX SOUMIS</b> (taxes incluses)	<b>AUTRES</b> (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	<b>TOTAL</b> (taxes incluses)
<b>Axia services</b>	<b>928 760,67 \$</b>	<b>139 314,10 \$</b>	<b>1 068 074,77 \$</b>
Entretien 4M	1 098 063,15 \$	164 709,47 \$	1 262 772,62 \$
Groupe Laberge inc.	1 102 357,61 \$	165 353,64 \$	1 267 711,25 \$
Ménagez-vous inc.	2 148 229,82 \$	322 234,47 \$	2 470 464,29 \$
<b>Dernière estimation réalisée</b>	<b>950 728,24 \$</b>	<b>142 609,24 \$</b>	<b>1 093 337,48 \$</b>
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme - estimation)</i>			- 25 262,71 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i>			- 2,3 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse - la plus basse)</i>			194 697,85 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>(la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			18,2 %

La dernière estimation réalisée, de 950 728,24 \$ (taxes incluses), s'appuyait sur les taux horaires moyens identifiés dans le cadre d'appel d'offres similaires auxquels une indexation a été appliquée.

Le montant de l'offre d'Axia services présente une différence de 2,3 % en deçà de ce qui avait été estimé.

Après l'analyse de l'offre et la vérification de sa conformité technique, il est recommandé d'octroyer le contrat à Axia services.

#### Conformité du soumissionnaire

Le plus bas soumissionnaire conforme, Axia services, est un organisme à but non lucratif constitué en vertu de la partie III de la Loi sur les compagnies du Québec.



La dépense de ce contrat étant de plus de 1 000 000 \$ (incluant les options de prolongations), Axia services a fourni une autorisation de l'Autorité des marchés publics valide jusqu'au 6 novembre 2025.

Axia services n'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics, n'a pas d'antécédent de non-conformité en vertu du Règlement de la gestion contractuelle. Il n'est également pas listé comme entreprise à licence restreinte de la Régie du bâtiment. Cette entreprise ne fait pas partie de la liste des entreprises à rendement insatisfaisant.

En conformité avec l'encadrement administratif portant sur l'évaluation du rendement des contrats de fourniture de services comportant un risque significatif, une évaluation du rendement sera effectuée.

**LOT 2 - Services pour les grands ménages annuels du Chalet du Mont-Royal, du Pavillon du Lac-aux-Castors et des kiosques K10, K20 et K30**

Trois soumissions conformes et une non conforme ont été reçues. L'entreprise Groupe Laberge inc. a déposé l'offre conforme la plus basse.

<b>SOUMISSIONS CONFORMES</b>	<b>PRIX SOUMIS</b> (taxes incluses)	<b>AUTRES</b> (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	<b>TOTAL</b> (taxes incluses)
<b>Groupe Laberge inc.</b>	<b>39 885,83 \$</b>	<b>5 982,87 \$</b>	<b>45 868,70 \$</b>
Entretien 4M	40 159,62 \$	6 023,94 \$	46 183,56 \$
Ménagez-vous inc.	128 660,41 \$	19 299,06 \$	147 959,47 \$
<b>Dernière estimation réalisée</b>	<b>52 901,55 \$</b>	<b>7 935,23 \$</b>	<b>60 836,78 \$</b>
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme - estimation)</i>			-14 968,08 \$
			-24,6 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i>			
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse - la plus basse)</i>			314,86 \$
			0,7 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>(la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse x 100</i>			

La dernière estimation réalisée, de 52 901,55 \$ (taxes incluses), s'appuyait sur un taux au mètre carré calculé à partir des taux forfaitaires moyens reçus pour 2025 dans le cadre d'appels d'offres variés et auquel une indexation a été appliquée.

Le montant de l'offre du Groupe Laberge inc. présente une différence de 24,6 % en deçà de ce qui avait été estimé. Cet écart pourrait se justifier par une meilleure expertise de l'entreprise dans la réalisation de grands ménages annuels et par le fait que l'estimation s'appuyait sur des taux au mètre carré pour des bâtiments ayant des configurations différentes.

Après l'analyse de l'offre et la vérification de sa conformité technique, il est recommandé d'octroyer le contrat à Groupe Laberge inc.

### Conformité de la soumissionnaire

La plus basse soumissionnaire conforme, Groupe Laberge inc. est une société par actions constituée en vertu de la Loi sur les sociétés par actions (RLRQ, C. S-31.1).

La dépense de ce contrat étant inférieure à 1 000 000 \$ (incluant les options de prolongations), une autorisation de l'Autorité des marchés publics n'est pas requise. Groupe Laberge inc. n'est pas inscrite au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics, n'a pas d'antécédent de non-conformité en vertu du Règlement de la gestion contractuelle. Elle n'est également pas listée comme entreprise à licence restreinte de la Régie du bâtiment. Cette entreprise ne fait pas partie de la liste des entreprises à rendement insatisfaisant.

En conformité avec l'encadrement administratif portant sur l'évaluation du rendement des contrats de fourniture de services comportant un risque significatif, une évaluation du rendement n'a pas à être effectuée.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

#### **LOT 1 - Coût du contrat :**

<b>Répartition des coûts (Lot 1)</b>	<b>Projet (Avant taxes)</b>	<b>TPS (5 %)</b>	<b>TVQ (9,975 %)</b>	<b>Impact monétaire</b>
Contrat total	807 793,58 \$	40 389,68 \$	80 577,41 \$	928 760,67 \$

**T.P.S. (5 %) : 40 389,68 \$ T.V.Q. (9,975 %) : 80 577,41 \$ RISTOURNE : 92 780,14 \$**

Le coût total de la soumission susmentionnée : **928 760,67 \$** (avec les taxes).

Au montant total de la soumission, une contingence de 15 % du montant du contrat est requise, soit : **139 314,10 \$** (incluant les taxes).

Au total, le budget requis pour financer la réalisation du projet est de : **1 068 074,77 \$** (incluant les taxes et les contingences).

#### **LOT 1 - Budget à autoriser :**

Cette dépense représente un coût net de **975 294,63 \$** (montant net de ristourne). Le budget nécessaire à ce dossier est prévu au budget de fonctionnement du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports. Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération.

La répartition annuelle des coûts pour le lot 1 est :

<b>Répartition des coûts (Lot 1)</b>	<b>Dates</b>	<b>Contrat (txs. incl.)</b>	<b>Conting. (txs. incl.)</b>	<b>Total (txs incl.)</b>
Contrat de base - 2025	Du 1er mars au 31 décembre 2025	247 605,31 \$	37 140,80 \$	284 746,10 \$
Contrat de base - 2026	Du 1er janvier au 31 décembre 2026	307 105,82 \$	46 065,87 \$	353 171,70 \$

Contrat de base - 2027	Du 1er janvier au 31 décembre 2027	319 413,83 \$	47 912,07 \$	367 325,90 \$
Contrat de base - 2028	Du 1er janvier au 29 février 2028	54 635,71 \$	8 195,36 \$	62 831,06 \$
<b>Total</b>		<b>928 760,67 \$</b>	<b>139 314,10 \$</b>	<b>1 068 074,77 \$</b>

**LOT 2 - Coût du contrat :**

Répartition des coûts (Lot 2)	Projet (Avant taxes)	TPS (5 %)	TVQ (9,975 %)	Total (txs. incl.)
Contrat total	34 690,87 \$	1 734,54 \$	3 460,41 \$	39 885,83 \$

**T.P.S. (5 %) :** 1 734,54 \$ **T.V.Q. (9,975 %) :** 3 460,41 \$ **RISTOURNE :** 3 984,46 \$

Le coût total de la soumission susmentionnée : **39 885,83 \$** (avec les taxes).

Au montant total de la soumission, une contingence de 15 % du montant du contrat est requise, soit : **5 982,87 \$** (incluant les taxes).

Au total, le budget requis pour financer la réalisation du projet est de **45 868,70 \$** (incluant les taxes et les contingences).

**LOT 2 - Budget à autoriser :**

Cette dépense représente un coût net de **41 884,24 \$** (montant net de ristourne). Le budget nécessaire à ce dossier est prévu au budget de fonctionnement du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports. Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération.

La répartition annuelle des coûts pour le lot 2 est :

Répartition des coûts (Lot 2)	Dates	Contrat (Tx. incl.)	Conting. (Tx. incl.)	Total (txs. incl.)
Contrat de base - 2025	Du 1er mars au 31 décembre 2025	13 155,44 \$	1 973,32 \$	15 128,76 \$
Contrat de base - 2026	Du 1er janvier au 31 décembre 2026	13 290,94 \$	1 993,64 \$	15 284,58 \$
Contrat de base - 2027	Du 1er janvier au 31 décembre 2027	13 439,45 \$	2 015,92 \$	15 455,37 \$
Contrat de base - 2028	Du 1er janvier au 29 février 2028	- \$	- \$	- \$
<b>Total</b>		<b>39 885,83 \$</b>	<b>5 982,87 \$</b>	<b>45 868,70 \$</b>

**Options de renouvellement :**

Les deux contrats prévoient qu'à expiration, ceux-ci peuvent être renouvelés pour deux périodes additionnelles d'un an chacune. Ces périodes d'option pourront être prises individuellement. Les prix applicables pendant la période visée par le renouvellement seront les derniers prix en vigueur au moment de l'exercice de l'option de renouvellement, lesquels seront ajustés selon l'indice des prix à la consommation, conformément aux modalités prévues au contrat. Le détail des informations financières et comptables se retrouve dans les certifications de fonds.

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 :  
Priorité 19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Le contrat d'entretien ménager en vigueur se termine le 28 février 2025. L'octroi du contrat doit être approuvé par le Conseil municipal avant cette date pour éviter une rupture de service et une fermeture des sanitaires dans les bâtiments de service du parc.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec la Direction des communications corporatives.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

1<sup>er</sup> mars 2025 - Début du contrat de base (lots 1 et 2).  
29 février 2028 - Fin du contrat de base (lots 1 et 2).

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Validation du processus d'approvisionnement :  
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Erika Liliana AMADOR BONILLA)

Certification de fonds :  
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Johane MORIN)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

## Parties prenantes

Lecture :

---

### RESPONSABLE DU DOSSIER

Marc Roger LABRECQUE  
conseiller en aménagement

**Tél :** 514-465-3561  
**Télécop. :**

### ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-11-22

Amélie BILODEAU  
Cheffe de division Concertation et bureau du  
Mont-Royal

**Tél :** 514 546-6958  
**Télécop. :**

---

### APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Georges-Edouar LELIEVRE-DOUYON  
directeur - Gestion des grands parcs et milieux  
naturels

**Tél :** 514-872-7403  
**Approuvé le :** 2024-12-12

### APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Louise-Hélène LEFEBVRE  
directrice de service

**Tél :** - -  
**Approuvé le :** 2024-12-12

# Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1248752001

Unité administrative responsable : *Division Concertation et bureau du Mont-Royal – Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports*

Projet : *Entretien ménager et grands ménages annuels des bâtiments du parc du Mont-Royal 2025-2028*

## Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	<b>X</b>		
2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? <b>19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins</b>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal <b>résultat/bénéfice attendu</b> ? <b>L'accès des Montréalaises et Montréalais à des lieux publics propres et l'entretien des bâtiments de service du parc du Mont-Royal en ayant recours à des pratiques de gestion écoresponsables lors des activités d'entretien ménager.</b>			

## Section B - Test climat

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre</b> (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li> <li>• Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li> <li>• Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li> <li>• Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul>			<b>X</b>
2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b> , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			<b>X</b>
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			<b>X</b>

## Section C - ADS+\*

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. <b>Inclusion</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Respect et protection des droits humains</li> <li>• Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul>			<b>X</b>
<p>b. <b>Équité</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul>			<b>X</b>
<p>c. <b>Accessibilité universelle</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul>			<b>X</b>
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			<b>X</b>

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

**Dossier # : 1248752001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction gestion de grands parcs et milieux naturels , Division concertation et bureau du Mont-Royal
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à Axia services pour l'entretien ménager des bâtiments du parc du Mont-Royal (Lot 1) et un contrat au Groupe Laberge inc. pour les grands ménages annuels (Lot 2), du 1er mars 2025 au 29 février 2028 inclusivement, avec 2 options de prolongation d'une année chacune - Dépense totale de 1 113 943,47 \$, taxes incluses (contrat 968 646,50 \$ + contingences 145 296,97 \$) - Appel d'offres public 24-20705 (4 soumissionnaires)

**SENS DE L'INTERVENTION**

Validation du processus d'approvisionnement

---

**FICHIERS JOINTS**



24-20705 DetCah.pdf



24-20705 PV.pdf



24-20705 TCP Lot 1.pdf



24-20705 TCP Lot 2.pdf



24-20705 Intervention Lot 1.pdf



24-20705 Intervention Lot 2.pdf

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Erika Liliana AMADOR BONILLA  
Agente d'approvisionnement niveau II

**Tél :** 514-000-0000-

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2024-11-22

Denis LECLERC  
Chef de section Service de l'approvisionnement

**Tél :** 438-505-1138

**Division :** Acquisition



## APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

### Identification

No de l'appel d'offres :  No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

### Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le :  -  -  Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le :  -  -  Date du dernier addenda émis :  -  -

Ouverture faite le :  -  -  Délai total accordé aux soumissionnaires :  jrs

Date du comité de sélection :  -  -

### Analyse des soumissions

Nbre de preneurs :  Nbre de soumissions reçues :  % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées :  % de rejets :

Soumission(s) rejetée(s) (nom)  Motif de rejet:

Durée de la validité initiale de la soumission :  jrs Date d'échéance initiale :  -  -

Prolongation de la validité de la soumission de :  jrs Date d'échéance révisée :  -  -

### Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées  et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
AXIA SERVICES	928 760,67 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	1
ENTRETIEN 4M			
GROUPE LABERGE INC.			
MENAGEZ-VOUS INC.			

### Information additionnelle

Vingt (20) firmes ont acheté les documents d'appel d'offres, seize (16) firmes se sont désistées.  
Raison de non-participation: reçu dix (10).  
-Nous n'avons pas eu le temps d'étudier votre appel d'offres et de préparer notre Soumission dans le délai alloué (2);  
- Nous ne sommes pas en mesure de respecter les délais de livraison demandés;  
-Notre carnet de commandes est complet présentement (manque de capacité) (2);  
- Nos engagements dans d'autres projets ne nous permettent pas d'effectuer le vôtre dans le délai requis;  
Aucun autre formulaire de non-participation n'a été retourné et ce malgré une relance.

Préparé par :

Le  -  -

No de l'appel d'offres  
 24-20705

Agent d'approvisionnement  
 Erika Amador

Conforme Oui

Num. du Lot	Description du lot	Soumissionnaires	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Données	
							Montant sans taxes	Montant taxes incluses
LOT1	Service d'entretien ménager régulier et sur demande - 1er mars 2025 au 29 février 2028 (36 mois)	AXIA SERVICES	1	heures	1	807 793,58 \$	807 793,58 \$	928 760,67 \$
<b>Total (ENTRETIEN 4M)</b>							<b>955 045,14 \$</b>	<b>1 098 063,15 \$</b>
<b>Total (GROUPE LABERGE INC.)</b>							<b>958 780,26 \$</b>	<b>1 102 357,61 \$</b>
<b>Total (MENAGEZ-VOUS INC.)</b>							<b>1 868 432,11 \$</b>	<b>2 148 229,82 \$</b>

## APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

<b>Identification</b>	
No de l'appel d'offres :	24-20705
No du GDD :	1248752001
Titre de l'appel d'offres :	Lot 2 - Service de grands ménages annuels 2025-2026-2027
Type d'adjudication :	Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité par le SAppro

<b>Déroulement de l'appel d'offres</b>	
Lancement effectué le :	9 - 9 - 2024
Nombre d'addenda émis durant la période :	3
Ouverture originalement prévue le :	17 - 10 - 2024
Date du dernier addenda émis :	15 - 10 - 2024
Ouverture faite le :	29 - 10 - 2024
Délai total accordé aux soumissionnaires :	50 jrs
Date du comité de sélection :	- - -

<b>Analyse des soumissions</b>			
Nbre de preneurs :	20	Nbre de soumissions reçues :	4
		% de réponses :	20
		Nbre de soumissions rejetées :	1
		% de rejets :	25
<u>Soumission(s) rejetée(s) (nom)</u>	<u>Motif de rejet: administratif et / ou technique</u>		
AXIA SERVICES	Rejet administratif - pas de cautionnement		
Durée de la validité initiale de la soumission :	120 jrs	Date d'échéance initiale :	26 - 2 - 2025
Prolongation de la validité de la soumission de :	0 jrs	Date d'échéance révisée :	26 - 2 - 2025

<b>Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi</b>			
Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées <input checked="" type="checkbox"/> et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples			
Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
GROUPE LABERGE INC.	39 885,83 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	2
ENTRETIEN 4M			
MENAGEZ-VOUS INC.			

<b>Information additionnelle</b>
<p>Vingt (20) firmes ont acheté les documents d'appel d'offres, seize (16) firmes se sont désistées. Raison de non-participation: reçu six (6).</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-Nous n'avons pas eu le temps d'étudier votre appel d'offres et de préparer notre Soumission dans le délai alloué (2);</li> <li>- Nous ne sommes pas en mesure de respecter les délais de livraison demandés;</li> <li>-Notre carnet de commandes est complet présentement (manque de capacité) (2);</li> <li>- Nos engagements dans d'autres projets ne nous permettent pas d'effectuer le vôtre dans le délai requis;</li> </ul> <p>Aucun autre formulaire de non-participation n'a été retourné et ce malgré une relance.</p>

Préparé par : Erika Amador

Le 22 - 11 - 2024

**No de l'appel d'offres**  
**24-20705**

**Agent d'approvisionnement**  
 Erika Amador

**Conforme** Oui

Num. du Lot	Description du lot	Soumissionnaires	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Données	
							Montant sans taxes	Montant taxes incluses
<b>LOT2</b>	<b>Service de grands ménages annuels 2025-2026-2027</b>	GRUPE LABERGE INC.	1	heures	1	34 690,87 \$	34 690,87 \$	39 885,83 \$
<b>Total (ENTRETIEN 4M)</b>							<b>34 929,00 \$</b>	<b>40 159,62 \$</b>
<b>Total (MENAGEZ-VOUS INC.)</b>							<b>111 902,94 \$</b>	<b>128 660,41 \$</b>

Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec



Vous êtes un fournisseur et vous vous connectez pour la première fois au nouveau SEAO? Consultez [la page d'aide](#) pour faciliter votre transition dans le nouveau système ou visionnez le [webinaire](#) pour vous guider dans la configuration de votre compte.

Vous souhaitez afficher et récupérer l'historique associé à votre ancien compte SEAO, [consultez la procédure de récupération des profils](#) pour compléter l'importation de vos données.

## Liste des commandes

**Numéro:** 24-20705  
**Numéro de référence:** 20017043  
**Type de l'avis:** Avis d'appel d'offres  
**Statut:** En attente des résultats d'ouverture  
**Titre:** Entretien ménager et grands ménages annuels des bâtiments du parc du Mont-Royal 2025-2028  
**Organisation:** Ville de Montréal - Service de l'approvisionnement

20 résultats

Résultats 1 à 20

Trier par

Sélection

Nombre par page

5

GROUPE LABERGE INC.  
 1837 Boul Taschareau Longueuil QC CAN J4K2X9  
[www.legroupelaberge.ca](http://www.legroupelaberge.ca)

Publique Guillaume Poulin  
 Téléphone: 4503322632  
 Courriel:  
[gpoulin@legroupelaberge.ca](mailto:gpoulin@legroupelaberge.ca)

**Transaction:** 20014788 - 24-20705 Add 01  
**(20050803)** Devis  
 2024-09-11 2024-09-13 à 12:30 - Courriel  
 12:21

20014790 - 24-20705 Lettre de l'avis - Add 01  
 Devis  
 2024-09-13 à 12:30 - Courriel

---

20018891 - 24-20705 Add 02 - QR et Modifications

Devis

2024-10-11 à 11:25 - Courriel

---

20018892 - 24-20705 Add 02 - Annexe 2 - Bordereau de  
Prix - Numérique

Devis

2024-10-11 à 11:25 - Courriel

Bordereau numérique

2024-10-11 à 11:25 - Courriel

---

20018893 - 24-20705 Add 02 - Annexe 8 - Fiches des  
batiments

Devis

2024-10-11 à 11:25 - Courriel

---

20019145 - 24-20705 Add 03 - Report de date

Devis

2024-10-15 à 14:35 - Courriel

---

Mode privilégié (plan): Courriel

---

Axia services  
9245, Langelier Montréal QC CAN H1P3K9  
<https://www.axiaservices.com>

Non  
diffusé

Lisanne Tauvette  
Téléphone: 5147720810  
Courriel:  
[l.tauvette@axiaservices.com](mailto:l.tauvette@axiaservices.com)

**Transaction:**  
**(20049454)**  
2024-09-10  
09:02

20014788 - 24-20705 Add 01

Devis

2024-09-13 à 12:30 - Courriel

---

20014790 - 24-20705 Lettre de l'avis - Add 01

Devis

2024-09-13 à 12:30 - Courriel

---

20018891 - 24-20705 Add 02 - QR et Modifications

Devis

2024-10-11 à 11:25 - Courriel

---

20018892 - 24-20705 Add 02 - Annexe 2 - Bordereau de  
Prix - Numérique

Devis

2024-10-11 à 11:25 - Courriel

---

Bordereau numérique  
2024-10-11 à 11:25 - Courriel

20018893 - 24-20705 Add 02 - Annexe 8 - Fiches des  
batiments  
Devis  
2024-10-11 à 11:25 - Courriel

20019145 - 24-20705 Add 03 - Report de date  
Devis  
2024-10-15 à 14:35 - Courriel

Mode privilégié (plan): Courriel

---

univap inc.  
1287 rue armand auclair Laval QC CAN H7L5M1  
www.univap.ca

Non  
diffusé  
lakbir bahid  
Téléphone: 5146910387  
Courriel: [info@univap.ca](mailto:info@univap.ca)

**Transaction:**  
**(20062247)**  
2024-09-30  
15:16

20014788 - 24-20705 Add 01  
Devis  
Téléchargement

20014790 - 24-20705 Lettre de l'avis - Add 01  
Devis  
Téléchargement

20018891 - 24-20705 Add 02 - QR et Modifications  
Devis  
2024-10-11 à 11:25 - Courriel

20018892 - 24-20705 Add 02 - Annexe 2 - Bordereau de  
Prix - Numérique  
Devis  
2024-10-11 à 11:25 - Courriel  
Bordereau numérique  
2024-10-11 à 11:25 - Courriel

20018893 - 24-20705 Add 02 - Annexe 8 - Fiches des  
batiments  
Devis  
2024-10-11 à 11:25 - Courriel

---

					20019145 - 24-20705 Add 03 - Report de date Devis 2024-10-15 à 14:35 - Courriel
					Mode privilégié (plan): Courriel
CLARO ENTRETIEN INC. 884 rue Jean-Neveu Longueuil QC CAN J4G2M1 claroentretien.com	Non diffusé	Raul Rios Téléphone: 4389790904 Courriel: <a href="mailto:raul@claroentretien.com">raul@claroentretien.com</a>	<b>Transaction:</b> <b>(20049665)</b> 2024-09-10 12:54		20014788 - 24-20705 Add 01 Devis 2024-09-13 à 12:30 - Courriel
					20014790 - 24-20705 Lettre de l'avis - Add 01 Devis 2024-09-13 à 12:30 - Courriel
					20018891 - 24-20705 Add 02 - QR et Modifications Devis 2024-10-11 à 11:25 - Courriel
					20018892 - 24-20705 Add 02 - Annexe 2 - Bordereau de Prix - Numérique Devis 2024-10-11 à 11:25 - Courriel Bordereau numérique 2024-10-11 à 11:25 - Courriel
					20018893 - 24-20705 Add 02 - Annexe 8 - Fiches des batiments Devis 2024-10-11 à 11:25 - Courriel
					20019145 - 24-20705 Add 03 - Report de date Devis 2024-10-15 à 14:35 - Courriel
					Mode privilégié (plan): Courriel
9420-2942 Quebec Inc 528 avenue josaphat demers Laval QC CAN H7X3M8	Non diffusé	Gaetlin D'Amato Téléphone: 514-863-1912	<b>Transaction:</b> <b>(20053896)</b>		20014788 - 24-20705 Add 01 Devis



					<p>Courriel: <a href="mailto:gaetlindamato@gmail.com">gaetlindamato@gmail.com</a></p> <p>2024-09-16 09:15</p> <p>Téléchargement</p> <hr/> <p>20014790 - 24-20705 Lettre de l'avis - Add 01</p> <p>Devis</p> <p>Téléchargement</p> <hr/> <p>20018891 - 24-20705 Add 02 - QR et Modifications</p> <p>Devis</p> <p>2024-10-11 à 11:25 - Courriel</p> <hr/> <p>20018892 - 24-20705 Add 02 - Annexe 2 - Bordereau de Prix - Numérique</p> <p>Devis</p> <p>2024-10-11 à 11:25 - Courriel</p> <p>Bordereau numérique</p> <p>2024-10-11 à 11:25 - Courriel</p> <hr/> <p>20018893 - 24-20705 Add 02 - Annexe 8 - Fiches des batiments</p> <p>Devis</p> <p>2024-10-11 à 11:25 - Courriel</p> <hr/> <p>20019145 - 24-20705 Add 03 - Report de date</p> <p>Devis</p> <p>2024-10-15 à 14:35 - Courriel</p> <hr/> <p>Mode privilégié (plan): Courriel</p>
<p>Entreprise TUNIMPEX inc.</p> <p>215 Rue Dante Montréal QC CAN H2S1K2</p> <p><a href="https://www.nettoyageplus.ca">https://www.nettoyageplus.ca</a></p>	<p>Non diffusé</p>	<p>Khaled Ataoui</p> <p>Téléphone: 5144154077</p> <p>Courriel: <a href="mailto:admin@nettoyageplus.ca">admin@nettoyageplus.ca</a></p>	<p><b>Transaction: (20061914)</b></p> <p>2024-09-30 06:42</p>	<p>20014788 - 24-20705 Add 01</p> <p>Devis</p> <p>Téléchargement</p> <hr/> <p>20014790 - 24-20705 Lettre de l'avis - Add 01</p> <p>Devis</p> <p>Téléchargement</p> <hr/> <p>20018891 - 24-20705 Add 02 - QR et Modifications</p> <p>Devis</p>	

---

2024-10-11 à 11:25 - Courriel

20018892 - 24-20705 Add 02 - Annexe 2 - Bordereau de  
Prix - Numérique

Devis

2024-10-11 à 11:25 - Courriel

Bordereau numérique

2024-10-11 à 11:25 - Courriel

20018893 - 24-20705 Add 02 - Annexe 8 - Fiches des  
batiments

Devis

2024-10-11 à 11:25 - Courriel

20019145 - 24-20705 Add 03 - Report de date

Devis

2024-10-15 à 14:35 - Courriel

Mode privilégié (plan): Courriel

SOLUTIONS DE NETTOYAGE DE LUXE INC.  
159 Boul Saint Jean Baptiste Châteauguay QC CAN J6K3B1  
www.solutionsdenettoyage.ca

Publique NICAISE KAZINGO  
Téléphone: 5142676112  
Courriel:  
[kkservices101@yahoo.com](mailto:kkservices101@yahoo.com)

**Transaction:**  
**(20063660)**  
2024-10-03  
09:18

20014788 - 24-20705 Add 01  
Devis  
Téléchargement

20014790 - 24-20705 Lettre de l'avis - Add 01  
Devis  
Téléchargement

20018891 - 24-20705 Add 02 - QR et Modifications  
Devis  
2024-10-11 à 11:25 - Courriel

20018892 - 24-20705 Add 02 - Annexe 2 - Bordereau de  
Prix - Numérique  
Devis  
2024-10-11 à 11:25 - Courriel  
Bordereau numérique  
2024-10-11 à 11:25 - Courriel

20018893 - 24-20705 Add 02 - Annexe 8 - Fiches des  
batiments  
Devis  
2024-10-11 à 11:25 - Courriel

20019145 - 24-20705 Add 03 - Report de date  
Devis  
2024-10-15 à 14:35 - Courriel

Mode privilégié (plan): Courriel

Dabo Ménage  
2053 Avenue Westmore 4 Montréal QC CAN H4B1Z5

Non  
diffusé

Fatim Dabo  
Téléphone: 2637706690  
Courriel: [daboclean@yahoo.com](mailto:daboclean@yahoo.com)

**Transaction:**  
**(20053322)**  
2024-09-14  
14:22

20014788 - 24-20705 Add 01  
Devis  
Téléchargement

20014790 - 24-20705 Lettre de l'avis - Add 01  
Devis  
Téléchargement

Ne pas recevoir

Entretien Pro Action  
988 avenue Desmarchais Montréal QC CAN H4H1S8  
[https://www.facebook.com/search/top/?  
q=entretien%20pro%20action&locale=fr\\_CA](https://www.facebook.com/search/top?q=entretien%20pro%20action&locale=fr_CA)

Non  
diffusé

Samantha Le Nevannau  
Téléphone: 5144246934  
Courriel: [entretienproaction@gmail.com](mailto:entretienproaction@gmail.com)

**Transaction:**  
**(20053317)**  
2024-09-14  
11:06

20014788 - 24-20705 Add 01  
Devis  
Téléchargement

20014790 - 24-20705 Lettre de l'avis - Add 01  
Devis  
Téléchargement

20018891 - 24-20705 Add 02 - QR et Modifications  
Devis  
2024-10-11 à 11:25 - Courriel

20018892 - 24-20705 Add 02 - Annexe 2 - Bordereau de  
Prix - Numérique  
Devis  
2024-10-11 à 11:25 - Courriel  
Bordereau numérique

---

2024-10-11 à 11:25 - Courriel

20018893 - 24-20705 Add 02 - Annexe 8 - Fiches des  
batiments

Devis

2024-10-11 à 11:25 - Courriel

20019145 - 24-20705 Add 03 - Report de date

Devis

2024-10-15 à 14:35 - Courriel

Mode privilégié (plan): Courriel

---

ENTRETIENS EXCELPUR INC.  
2020 Rte Transcanadienne, suite #107 Dorval QC CAN  
H9P2N4

Non  
diffusé

G. Tarchoun  
Téléphone: 4387921881  
Courriel: [info@excelpur.ca](mailto:info@excelpur.ca)

**Transaction:**  
**(20049748)**

2024-09-10  
14:32

20014788 - 24-20705 Add 01

Devis

2024-09-13 à 12:30 - Courriel

20014790 - 24-20705 Lettre de l'avis - Add 01

Devis

2024-09-13 à 12:30 - Courriel

20018891 - 24-20705 Add 02 - QR et Modifications

Devis

2024-10-11 à 11:25 - Courriel

20018892 - 24-20705 Add 02 - Annexe 2 - Bordereau de  
Prix - Numérique

Devis

2024-10-11 à 11:25 - Courriel

Bordereau numérique

2024-10-11 à 11:25 - Courriel

20018893 - 24-20705 Add 02 - Annexe 8 - Fiches des  
batiments

Devis

2024-10-11 à 11:25 - Courriel

20019145 - 24-20705 Add 03 - Report de date

			Devis
			2024-10-15 à 14:35 - Courriel
			Mode privilégié (plan): Courriel
9232-3914 QUÉBEC INC. 6433 rue Jarry e 205 Montréal QC CAN H1P1W1	Publique	Javier Castro Téléphone: 514-589-4611 Courriel: <a href="mailto:mcastro@gcmaintenance.com">mcastro@gcmaintenance.com</a>	<b>Transaction:</b> <b>(20049609)</b> 2024-09-10 11:21
			20014788 - 24-20705 Add 01 Devis 2024-09-13 à 12:30 - Courriel
			20014790 - 24-20705 Lettre de l'avis - Add 01 Devis 2024-09-13 à 12:30 - Courriel
			20018891 - 24-20705 Add 02 - QR et Modifications Devis 2024-10-11 à 11:25 - Courriel
			20018892 - 24-20705 Add 02 - Annexe 2 - Bordereau de Prix - Numérique Devis 2024-10-11 à 11:25 - Courriel Bordereau numérique 2024-10-11 à 11:25 - Courriel
			20018893 - 24-20705 Add 02 - Annexe 8 - Fiches des batiments Devis 2024-10-11 à 11:25 - Courriel
			20019145 - 24-20705 Add 03 - Report de date Devis 2024-10-15 à 14:35 - Courriel
			Mode privilégié (plan): Courriel
MENAGEZ-VOUS INC. 651, Rue Louis-Blériot, Mascouche QC CAN J7K3C1	Non diffusé	François Babineau Téléphone: 5142999137 Courriel: <a href="mailto:francois.babineau@menagez-">francois.babineau@menagez-</a>	<b>Transaction:</b> <b>(20063154)</b>
			20014788 - 24-20705 Add 01 Devis Téléchargement

			<a href="https://vous.ca">vous.ca</a>	2024-10-02 11:32	20014790 - 24-20705 Lettre de l'avis - Add 01 Devis Téléchargement
					20018891 - 24-20705 Add 02 - QR et Modifications Devis 2024-10-11 à 11:25 - Courriel
					20018892 - 24-20705 Add 02 - Annexe 2 - Bordereau de Prix - Numérique Devis 2024-10-11 à 11:25 - Courriel Bordereau numérique 2024-10-11 à 11:25 - Courriel
					20018893 - 24-20705 Add 02 - Annexe 8 - Fiches des batiments Devis 2024-10-11 à 11:25 - Courriel
					20019145 - 24-20705 Add 03 - Report de date Devis 2024-10-15 à 14:35 - Courriel
					Mode privilégié (plan): Courriel
R-M4 Transport Inc. 6060 rue Émile Nelligan Montréal QC CAN H4J1G5	Non diffusé	Mounir Charifi Téléphone: 4389937032 Courriel: <a href="mailto:charifi.mounir06@gmail.com">charifi.mounir06@gmail.com</a>		<b>Transaction:</b> <b>(20049199)</b> 2024-09-09 21:29	20014788 - 24-20705 Add 01 Devis 2024-09-13 à 12:30 - Courriel
					20014790 - 24-20705 Lettre de l'avis - Add 01 Devis 2024-09-13 à 12:30 - Courriel
					20018891 - 24-20705 Add 02 - QR et Modifications Devis 2024-10-11 à 11:25 - Courriel

---

20018892 - 24-20705 Add 02 - Annexe 2 - Bordereau de  
Prix - Numérique

Devis

2024-10-11 à 11:25 - Courriel

Bordereau numérique

2024-10-11 à 11:25 - Courriel

---

20018893 - 24-20705 Add 02 - Annexe 8 - Fiches des  
batiments

Devis

2024-10-11 à 11:25 - Courriel

---

20019145 - 24-20705 Add 03 - Report de date

Devis

2024-10-15 à 14:35 - Courriel

---

Mode privilégié (plan): Courriel

---

SERVICE D'ENTRETIEN MÉNAGER VIMONT INC.  
940 rue Michelin suite 4 Laval QC CAN H7L5C1

Publique Juan Jose Romero  
Téléphone: 4506639998  
Courriel: [vimontinc@gmail.com](mailto:vimontinc@gmail.com)

**Transaction:**  
**(20049572)**

2024-09-10  
10:44

20014788 - 24-20705 Add 01

Devis

2024-09-13 à 12:30 - Courriel

---

20014790 - 24-20705 Lettre de l'avis - Add 01

Devis

2024-09-13 à 12:30 - Courriel

---

20018891 - 24-20705 Add 02 - QR et Modifications

Devis

2024-10-11 à 11:25 - Courriel

---

20018892 - 24-20705 Add 02 - Annexe 2 - Bordereau de  
Prix - Numérique

Devis

2024-10-11 à 11:25 - Courriel

Bordereau numérique

2024-10-11 à 11:25 - Courriel

---

				20018893 - 24-20705 Add 02 - Annexe 8 - Fiches des batiments Devis 2024-10-11 à 11:25 - Courriel
				20019145 - 24-20705 Add 03 - Report de date Devis 2024-10-15 à 14:35 - Courriel
				Mode privilégié (plan): Courriel
ENTRETIEN 4M INC. 9820 Rue Jeanne Mance Montréal QC CAN H3L3B4	Non diffusé	Charles Dayan Téléphone: 5142749933 Courriel: <a href="mailto:marietheg@in4gs.com">marietheg@in4gs.com</a>	<b>Transaction: (20054935)</b> 2024-09-17 13:45	20014788 - 24-20705 Add 01 Devis Téléchargement
				20014790 - 24-20705 Lettre de l'avis - Add 01 Devis Téléchargement
				20018891 - 24-20705 Add 02 - QR et Modifications Devis 2024-10-11 à 11:25 - Courriel
				20018892 - 24-20705 Add 02 - Annexe 2 - Bordereau de Prix - Numérique Devis 2024-10-11 à 11:25 - Courriel Bordereau numérique 2024-10-11 à 11:25 - Courriel
				20018893 - 24-20705 Add 02 - Annexe 8 - Fiches des batiments Devis 2024-10-11 à 11:25 - Courriel
				20019145 - 24-20705 Add 03 - Report de date Devis 2024-10-15 à 14:35 - Courriel



Mode privilégié (plan): Courriel

Proprecan inc. 1085 Chemin du Coteau Rouge 220 Longueuil QC CAN J4K1W7	Non diffusé	Andreea Chise Téléphone: 5148147748 Courriel: <a href="mailto:proprecan@gmail.com">proprecan@gmail.com</a>	<b>Transaction:</b> <b>(20051975)</b> 2024-09-12 21:02	20014788 - 24-20705 Add 01 Devis 2024-09-13 à 12:30 - Courriel <hr/> 20014790 - 24-20705 Lettre de l'avis - Add 01 Devis 2024-09-13 à 12:30 - Courriel <hr/> 20018891 - 24-20705 Add 02 - QR et Modifications Devis 2024-10-11 à 11:25 - Courriel <hr/> 20018892 - 24-20705 Add 02 - Annexe 2 - Bordereau de Prix - Numérique Devis 2024-10-11 à 11:25 - Courriel Bordereau numérique 2024-10-11 à 11:25 - Courriel <hr/> 20018893 - 24-20705 Add 02 - Annexe 8 - Fiches des batiments Devis 2024-10-11 à 11:25 - Courriel <hr/> 20019145 - 24-20705 Add 03 - Report de date Devis 2024-10-15 à 14:35 - Courriel
				Mode privilégié (plan): Courriel
services d'entretien ménager Hannibal inc. 121 GEROGES ESTU Lavaltrie QC CAN J5T0K1 <a href="https://www.hannibalcleaningservices.com">https://www.hannibalcleaningservices.com</a>	Publique	Mohamed Ahmed Chouchane Téléphone: 5147129572 Courriel: <a href="mailto:ahmedchouch0189@gmail.com">ahmedchouch0189@gmail.com</a>	<b>Transaction:</b> <b>(20065327)</b> 2024-10-07 11:09	20014788 - 24-20705 Add 01 Devis Téléchargement <hr/> 20014790 - 24-20705 Lettre de l'avis - Add 01 Devis

## Téléchargement

20018891 - 24-20705 Add 02 - QR et Modifications  
Devis  
2024-10-11 à 11:25 - Courriel

20018892 - 24-20705 Add 02 - Annexe 2 - Bordereau de  
Prix - Numérique  
Devis  
2024-10-11 à 11:25 - Courriel  
Bordereau numérique  
2024-10-11 à 11:25 - Courriel

20018893 - 24-20705 Add 02 - Annexe 8 - Fiches des  
batiments  
Devis  
2024-10-11 à 11:25 - Courriel

20019145 - 24-20705 Add 03 - Report de date  
Devis  
2024-10-15 à 14:35 - Courriel

Mode privilégié (plan): Courriel

LES ENTREPRISES MÉNAGE PRO-TECH INC.  
665 Place Chomedey, 204 Laval QC CAN H7V4B6  
<https://www.menagepro-tech.com>

Non  
diffusé  
YOUSSEF TIYAL  
Téléphone: 5143605733  
Courriel: [info@menagepro-tech.com](mailto:info@menagepro-tech.com)

**Transaction:**  
**(20049035)**  
2024-09-09  
13:42

20014788 - 24-20705 Add 01  
Devis  
2024-09-13 à 12:30 - Courriel

20014790 - 24-20705 Lettre de l'avis - Add 01  
Devis  
2024-09-13 à 12:30 - Courriel

20018891 - 24-20705 Add 02 - QR et Modifications  
Devis  
2024-10-11 à 11:25 - Courriel

20018892 - 24-20705 Add 02 - Annexe 2 - Bordereau de  
Prix - Numérique

---

Devis  
2024-10-11 à 11:25 - Courriel  
Bordereau numérique  
2024-10-11 à 11:25 - Courriel

20018893 - 24-20705 Add 02 - Annexe 8 - Fiches des  
batiments  
Devis  
2024-10-11 à 11:25 - Courriel

20019145 - 24-20705 Add 03 - Report de date  
Devis  
2024-10-15 à 14:35 - Courriel

Mode privilégié (plan): Courriel

---

United Services de Nettoyage  
3579 rue Ashby Montréal QC CAN H4R2K3  
www.unitedservicesdenettoyage.ca

Non  
diffusé  
Céline Plez  
Téléphone: 877 289 4299  
Courriel: [celine.plez@ucsl.com](mailto:celine.plez@ucsl.com)

**Transaction:**  
**(20049671)**  
2024-09-10  
13:04

20014788 - 24-20705 Add 01  
Devis  
2024-09-13 à 12:30 - Courriel

20014790 - 24-20705 Lettre de l'avis - Add 01  
Devis  
2024-09-13 à 12:30 - Courriel

20018891 - 24-20705 Add 02 - QR et Modifications  
Devis  
2024-10-11 à 11:25 - Courriel

20018892 - 24-20705 Add 02 - Annexe 2 - Bordereau de  
Prix - Numérique  
Devis  
2024-10-11 à 11:25 - Courriel  
Bordereau numérique  
2024-10-11 à 11:25 - Courriel

20018893 - 24-20705 Add 02 - Annexe 8 - Fiches des  
batiments  
Devis

---

 2024-10-11 à 11:25 - Courriel
 

---

20019145 - 24-20705 Add 03 - Report de date

Devis

2024-10-15 à 14:35 - Courriel

---

 Mode privilégié (plan): Courriel
 

---

9322-6132 Québec inc. Nettoie-pro  
 442, rue Berri Laval QC CAN H7G2X3  
<http://disponible.bientot>

Non  
diffusé

Farid Noor Ali  
 Téléphone: 5145622641  
 Courriel: [farid.noorali@yahoo.ca](mailto:farid.noorali@yahoo.ca)

**Transaction:**  
**(20076644)**2024-10-25  
17:52

20014788 - 24-20705 Add 01

Devis

Téléchargement

20014790 - 24-20705 Lettre de l'avis - Add 01

Devis

Téléchargement

20018891 - 24-20705 Add 02 - QR et Modifications

Devis

Téléchargement

20018892 - 24-20705 Add 02 - Annexe 2 - Bordereau de  
Prix - Numérique

Devis

Téléchargement

Bordereau numérique

Téléchargement

20018893 - 24-20705 Add 02 - Annexe 8 - Fiches des  
batiments

Devis

Téléchargement

20019145 - 24-20705 Add 03 - Report de date

Devis

Téléchargement

---

 Mode privilégié (plan): Courriel
 

---

Québec 

© Gouvernement du Québec, 2024

**Dossier # : 1248752001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction gestion de grands parcs et milieux naturels , Division concertation et bureau du Mont-Royal
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à Axia services pour l'entretien ménager des bâtiments du parc du Mont-Royal (Lot 1) et un contrat au Groupe Laberge inc. pour les grands ménages annuels (Lot 2), du 1er mars 2025 au 29 février 2028 inclusivement, avec 2 options de prolongation d'une année chacune - Dépense totale de 1 113 943,47 \$, taxes incluses (contrat 968 646,50 \$ + contingences 145 296,97 \$) - Appel d'offres public 24-20705 (4 soumissionnaires)

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**COMMENTAIRES**

---

**FICHIERS JOINTS**



1248752001 - Certification de fonds - PDS Brennan.xls

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Johane MORIN  
Préposée au budget  
**Tél :** 514-872-0766

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2024-12-02

Valérie LAVIGNE  
Conseillère budgétaire  
**Tél :** 514-872-0766  
**Division :** Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



**Dossier # : 1249660003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des technologies de l'information , Direction infrastructures technologiques , Division connectivité dorsale
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Acte mixte
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver l'addenda numéro 1 au contrat accordé à la firme Télécommunications Grimard inc. (CG22 0455) pour la fourniture et l'installation de câbles de fibres optiques suite aux travaux du ministère des Transports du Québec sur les viaducs Saint-Laurent et Saint-Urbain, sans dépense additionnelle

Il est recommandé :

1. d'approuver l'addenda numéro 1 au contrat accordé à la firme Télécommunications Grimard inc., (CG22 0455) pour la fourniture et l'installation de câbles de fibres optiques suite aux travaux du ministère des Transports du Québec (MTQ) sur les viaducs Saint-Laurent et Saint-Urbain, sans dépense additionnelle;
2. d'autoriser le directeur de la Direction infrastructures technologiques, du Service des TI, à signer tout document relatif à ce contrat, pour et au nom de la Ville.

**Signé par** Brigitte GRANDMAISON Le 2024-12-16 16:13

**Signataire :**

Brigitte GRANDMAISON

\_\_\_\_\_  
Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)  
Direction générale , Direction générale adjointe - Services de proximité

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1249660003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des technologies de l'information , Direction infrastructures technologiques , Division connectivité dorsale
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Acte mixte
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver l'addenda numéro 1 au contrat accordé à la firme Télécommunications Grimard inc. (CG22 0455) pour la fourniture et l'installation de câbles de fibres optiques suite aux travaux du ministère des Transports du Québec sur les viaducs Saint-Laurent et Saint-Urbain, sans dépense additionnelle

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La Ville de Montréal (Ville) s'est dotée d'une vision se déployant sur une période de 10 ans, Montréal 2030, afin d'affronter les défis d'aujourd'hui et de mieux se préparer à ceux de demain. Les efforts mis en place par le Service des technologies de l'information (Service des TI) s'inscrivent directement dans cette lignée.

La mission du Service des TI est de soutenir la modernisation et assurer le maintien des services technologiques clés de la Ville afin d'améliorer les services à la population et soutenir la transformation numérique.

Les projets TI visent les 3 échelles d'intervention du Plan stratégique 2030 (humain, quartier, métropole) dans la livraison de technologies qui enrichissent la fondation de la vie montréalaise.

Le 25 août 2022, la Ville a accordé un contrat à la firme Télécommunications Grimard inc. pour la fourniture et l'installation de câbles de fibres optiques suite aux travaux du ministère des Transports du Québec (MTQ) sur les viaducs Saint-Laurent et Saint-Urbain, pour une période de trois ans, avec deux options de prolongation de 12 mois chacune, pour une somme maximale de 336 828,62 \$, taxes incluses (CG22 0455).

Les ponts d'étagement de la rue Saint-Urbain et du boulevard Saint-Laurent, entre la rue Saint-Antoine et l'avenue Viger Ouest à Montréal, sont sous la responsabilité du ministère des Transports du Québec (MTQ). Plusieurs joueurs tels que Bell, Énergir, Hydro-Québec, Rogers, Telus et bien d'autres ainsi que la Ville empruntent les massifs (conduits) de la CSEM sous les deux ponts.

Le MTQ accorde un droit de passage avec des modalités propres à chaque partie prenante. Ainsi, dans le contexte de la reconstruction des deux ponts d'étagement, chaque intervenant est responsable de déplacer ses actifs afin que les travaux de construction puissent être réalisés. Chacun devra déboursier des coûts de relocalisation de ses actifs



selon les modalités du droit de passage établi.

Le présent dossier vise à autoriser une modification accessoire, sans dépense additionnelle, au contrat avec la firme Télécommunications Grimard inc. (CG22 0455) pour la fourniture et l'installation de câbles de fibres optiques suite aux travaux du ministère des Transports du Québec (MTQ) sur les viaducs Saint-Laurent et Saint-Urbain.

### **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CG22 0455 – 25 août 2022 - Accorder un contrat à Télécommunications Grimard inc. pour la fourniture et l'installation de câbles de fibres optiques suite aux travaux du ministère des Transports du Québec (MTQ) sur les viaducs Saint-Laurent et Saint-Urbain, pour une période de trois ans, avec deux options de prolongation d'un an chacune - Dépense totale de 336 828,62 \$, taxes, contingences et incidences incluses (contrat : 280 690,52 \$ + contingences : 28 069,05 \$ + incidences : 28 069,05 \$) - Appel d'offres public 475955 (1 soum.)

CG20 0460 - 25 septembre 2020 - Accorder un contrat à Teltech Télécommunication inc. pour la fourniture et l'installation de fibres optiques pour le déploiement de réseaux d'accès multiservices, pour une période de trois ans, du 28 septembre 2020 au 28 septembre 2023, avec deux options de renouvellement d'un an chacune - Dépense totale de 2 404 613,30 \$, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public 461755 (9 soum.)

CG18 0436 - 23 août 2018 - Accorder un contrat à Téléfil inc. pour la fourniture et l'installation de fibres optiques pour les feux de circulation et l'internet des objets - Dépense totale de 1 968 000,58 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 18-64008 (4 soum.)

CG16 0177 - 24 mars 2016 - Accorder trois contrats à Teltech Télécommunication inc. et Telecon inc. pour des travaux de déploiement de fibres optiques interbâtiments et aux bornes Wi-Fi - Dépenses totales de 631 944,34 \$, 813 558,22 \$ et 603 707,39 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 15-64002 (8 soum.)

### **DESCRIPTION**

La Ville a octroyé un contrat à la firme Télécommunications Grimard inc., pour la fourniture et l'installation de câbles de fibres optiques en prévision des travaux du ministère des Transports du Québec (MTQ) sur les viaducs Saint-Laurent et Saint-Urbain.

Le mandat du contrat consiste à déplacer les réseaux de fibres optiques existants qui desservent des circuits critiques de la Ville, autour de ces deux viaducs.

Les travaux initiaux de la Ville ont été planifiés sur la base d'une conception préliminaire en 2020, pour des travaux à exécuter par le MTQ. Avec l'évolution de la conception et de l'échéancier pour la réfection des deux viaducs par le Ministère, la Ville doit ajuster sa planification et ses travaux afin de pouvoir déplacer ses actifs sans impact sur les services municipaux.

La revue de la solution technique oblige un ajustement des quantités prévues initialement au bordereau sans le dépassement de l'enveloppe budgétaire contractuel.

### **JUSTIFICATION**

Le Service des TI souhaite modifier les quantités du bordereau de prix afin de refléter les besoins découlant de la solution technique ajustée avec la nouvelle conception du MTQ. Les modifications accessoires au contrat concernent les mêmes articles du bordereau, sans dépassement du montant du contrat ni de sa durée. Des articles du bordereau seront revus

à la hausse, certains à la baisse et d'autres ne seront pas utilisés. La réallocation des quantités ne modifie pas la valeur du contrat ni n'en change la nature.

#### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Aucune augmentation de dépense n'est requise.

#### **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.

#### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Ce contrat s'inscrit dans le cadre des efforts du Service des TI afin d'améliorer le service rendu à la population, aux arrondissements et aux services de la Ville, tout en assurant la continuité opérationnelle du Service des TI.

#### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec la Direction des communications corporatives.

#### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

#### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

#### **VALIDATION**

##### **Intervenant et sens de l'intervention**

Document(s) juridique(s) visé(s) :  
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Sandra PALAVICINI)

---

##### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

##### **Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2024-12-09

James CADIEUX  
Conseiller analyse - contrôle de gestion

**Tél :** 514-562-2313  
**Télécop. :**

Demis NUNES  
chef division reseaux de telecommunications

**Tél :** 514-887-9047  
**Télécop. :**

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Miguel COBO  
directeur(-trice) - infrastructures et operations

**Tél :** 514-242-0291  
**Approuvé le :** 2024-12-12

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Richard GRENIER  
Directeur du service des technologies de  
l'information

**Tél :** 438-998-2829  
**Approuvé le :** 2024-12-16

# Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1249660003

Unité administrative responsable : Service des Technologies de l'information

Projet : Autoriser une modification accessoire, sans dépense additionnelle, au contrat avec la firme Télécommunications Grimard inc. (CG22 0455) pour la fourniture et l'installation de câbles de fibres optiques suite aux travaux du ministère des Transports du Québec (MTQ) sur les viaducs Saint-Laurent et Saint-Urbain

## Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	<b>X</b>		
2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? <b>Solidarité, équité et inclusion:</b> <b>Priorité # 9</b> : Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire. Démocratie et participation: <b>Priorité # 11</b> : Offrir une expérience citoyenne simplifiée, fluide et accessible à toutes les citoyennes et tous les citoyens, et contribuer à réduire la fracture numérique.			

## Section B - Test climat

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre</b> (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li> <li>• Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li> <li>• Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li> <li>• Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul>			<b>X</b>
2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b> , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			<b>X</b>
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			<b>X</b>

## Section C - ADS+\*

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> <li>a. <b>Inclusion</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Respect et protection des droits humains</li> <li>• Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul> </li> <li>b. <b>Équité</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul> </li> <li>c. <b>Accessibilité universelle</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul> </li> </ul>	<b>X</b>		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			<b>X</b>

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

**Dossier # : 1249660003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des technologies de l'information , Direction infrastructures technologiques , Division connectivité dorsale
<b>Objet :</b>	Approuver l'addenda numéro 1 au contrat accordé à la firme Télécommunications Grimard inc. (CG22 0455) pour la fourniture et l'installation de câbles de fibres optiques suite aux travaux du ministère des Transports du Québec sur les viaducs Saint-Laurent et Saint-Urbain, sans dépense additionnelle

**SENS DE L'INTERVENTION**

Document(s) juridique(s) visé(s)

---

**COMMENTAIRES**

Nous approuvons quant à sa forme et à sa validité l'amendement 1. À la lumière des faits propres à ce dossier, nous sommes d'avis que les modifications sont accessoires au contrat et ne changent pas la nature, et ce, conformément à l'article 573.3.0.4 de la LCV.

---

**FICHIERS JOINTS**



2024-12-12-SAJ FinalAmendement no 1 propre (1).pdf



Fichier\_bordereau\_quantite\_contrat\_RV3.pdf

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Sandra PALAVICINI  
avocate, droit contractuel  
**Tél : 514 820 9488**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2024-12-13

Sandra PALAVICINI  
avocate, droit contractuel  
**Tél : 514 820 9488**  
**Division :**

## AMENDEMENT N° 1

**ENTRE :** **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par M<sup>e</sup> Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*;

(ci-après désignée la « **Ville** »)

**ET :** **TÉLÉCOMMUNICATIONS GRIMARD INC.** personne morale ayant sa principale place d'affaires au 1235, rue Bersimis Saguenay (Québec) G7K 1A4 Canada agissant et représentée par monsieur Patrice Allard, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

(ci-après désignée « **Contractant** »)

(La Ville et le Contractant étant ci-après collectivement désignées les « **Parties** »)

**ATTENDU QUE** la Ville a lancé l'appel d'offres public numéro 475955 pour obtenir la fourniture et installation de câbles de fibres optiques suite aux travaux du MTQ sur les viaducs Saint-Laurent et Saint-Urbain (ci-après l'« **Appel d'offres** »);

**ATTENDU QUE** la Ville a approuvé le 25 août 2022, par la résolution CG22 0455, l'octroi du contrat au Contractant pour une somme maximale de 280 690,52 \$ taxes incluses pour les travaux mentionnés à l'Appel d'offres (ci-après le « **Contrat** »);

**ATTENDU QUE** le Contrat est à taux unitaires;

**ATTENDU QUE** la Ville a sollicité des prix unitaires pour trois (3) catégories (familles) de fibre optique;

**ATTENDU QUE** le Contractant a fourni des prix unitaires pour les trois (3) catégories (familles) de fibre optique;

**ATTENDU QUE** certaines catégories ont besoin de plus de quantités alors qu'à l'inverse, d'autres catégories en ont besoin de moins;

**ATTENDU QUE** les travaux sont payables au Contractant à condition que les travaux soient complétés à la satisfaction de la Ville;

**ATTENDU QUE** les Parties sont d'accord à la réallocation des quantités aux mêmes taux unitaires (ci-après la « **Réallocation des quantités** »);

**ATTENDU QUE** la Réallocation des quantités ne modifie pas la valeur du Contrat ni n'en change la nature.

**EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

1. Le préambule fait partie intégrante des présentes;
2. Malgré la procédure pour les demandes de changement indiquée dans les documents de l'Appel d'offres, les Parties conviennent de procéder par le présent amendement pour remplacer le bordereau de soumission par celui qui fait l'objet du présent Amendement N° 1, étant entendu que tout autre changement devra être effectué conformément à la procédure au Contrat;
3. Remplacer le bordereau de soumission du Contractant par le bordereau de soumission joint en Annexe 1 du présent Amendement N° 1;
4. Le présent Amendement N° 1 entre en vigueur à la date de signature la plus tardive par toutes les Parties;
5. Toutes les autres dispositions du Contrat demeurent inchangées.

*[ La page signature suit ]*



**EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL CET AMENDEMENT N° 1  
À LA DATE APPARAISSANT EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.**

Le \_\_\_\_<sup>e</sup> jour de \_\_\_\_\_ 20\_\_\_\_

**VILLE DE MONTRÉAL**

Par : \_\_\_\_\_  
M<sup>e</sup> Domenico Zambito, greffier adjoint

Le \_\_\_\_<sup>e</sup> jour de \_\_\_\_\_ 20\_\_\_\_

**TÉLÉCOMMUNICATIONS GRIMARD INC.**

Par : \_\_\_\_\_  
Patrice Allard

(Cet amendement a été approuvé par le conseil d'agglomération le \_\_\_\_\_ en  
vertu de la résolution CG \_\_\_\_\_ adoptée le \_\_\_\_\_).

**ANNEXE 1**  
**BORDEREAU 1**

## SECTION C - BORDEREAU DE SOUMISSION

SOUMISSION:

Service des technologies de l'information  
 Direction Centre d'Expertise - Espace de travail  
 801, rue Brennan, 2e étage  
 Montréal (Québec) H3C 0G4

## Section C - Bordereau de soumission

Fourniture et installation de câbles de fibres optiques suite aux travaux du MTQ sur les viaducs Saint-Laurent et Saint-Urbain							
FAMILLE	N° ART.	DESCRIPTION	MARQUE ET MODÈLE	QUANTITÉ INITIALE	UNITÉ	PRIX UNITAIRE	PRIX TOTAL
1000		<b><u>FOURNITURE D'ÉQUIPEMENTS</u></b>					
1100		<b>Fourniture de câbles de fibres optiques</b>					
	1101	Câble de fibres optiques « Loose-Tube » 48 brins - Référence: Corning 048ZU4-T4F22D20 (ou équivalent)	Corning 048ZU4-T4F22D20		MÈTRE	\$ 11,50	\$ -
	1102	Câble de fibres optiques « Loose-Tube » 144 brins - Référence : Corning 144EU4-T4701D20 (ou équivalent)	Corning 144EU4-T4701D20	775,00	MÈTRE	\$ 36,13	\$ 28 000,75
	1103	Câble de fibres optiques « Loose-Tube » OFNR FT-4 96 brins - Référence : Corning 096EUF-T4701D20 (ou équivalent)	Corning 096EUF-T4101D20		MÈTRE	\$ 152,16	\$ -
	1104	Câble de fibres optiques « Tight-Buffer » 24 brins - Référence : Corning 024E8F-31131-29 (ou équivalent)	Corning 024E8F-31131-29	192,00	MÈTRE	\$ 42,57	\$ 8 173,44
1200		<b>Fourniture d'accessoires de terminaison/fusion de fibres optiques</b>					
	1201	Boîtier de fusion avec un plateau de fusions- Référence: CommScope FOSC-450-D6-6-72-1-D0V (ou équivalent)	CommScope FOSC-450-D6-6-72-1-D0V	4,00	UNITÉ	\$ 1 287,08	\$ 5 148,32
	1202	Plateau de fusion - Référence : Commscope FOSC-ACC-D-TRAY-72	Commscope FOSC-ACC-D-TRAY-72	5,00	UNITÉ	\$ 97,20	\$ 486,00
	1203	Connecteur optique époxy LC/UPC - Référence : Corning 95-250-LC-SP-Z (ou équivalent)	Corning 95-250-LC-SP-Z	24,00	UNITÉ	\$ 29,28	\$ 702,72
	1204	Boîtier de terminaison optique de type rail DIN à 24 positions - Référence : Corning SPH-01P (ou équivalent)	Corning SPH-01P + SPH-DIN-KIT + CCH-CP24-A9	-	UNITÉ	\$ 816,23	\$ -
2000		<b><u>TRAVAUX DE TIRAGE DE CÂBLES</u></b>					
2100		<b>Tirage de câble de fibres optiques</b>					
	2101	Tirage de câble de fibres optiques de 1 à 48 brins		192,00	MÈTRE	\$ 39,20	\$ 7 526,40
	2102	Tirage de câble de fibres optiques de 96 brins		-	MÈTRE	\$ 64,96	\$ -
	2103	Tirage de câble de fibres optiques de 144 brins		775,00	MÈTRE	\$ 50,78	\$ 39 354,50
2200		<b>Autres travaux de tirage de câble de fibres optiques</b>					

	2201	Thermographie		95,00	UNITÉ	\$ 282,99	\$ 26 884,05
	2202	Enfilage exploratoire en conduit		-	MÈTRE	\$ 34,98	\$ -
	2203	Déglaçage de conduit		-	HEURE	\$ 756,15	\$ -
	2204	Retrait de câble de fibre optique en conduit		1 105,70	MÈTRE	\$ 10,00	\$ 11 057,00
	2205	Retrait de boîtier de fusion dans P.A.		3,00	UNITÉ	\$ 166,59	\$ 499,77
	2206	Mobilisation/Démobilisation d'une équipe de tireurs		1,00	UNITÉ	\$ 1 332,75	\$ 1 332,75
	2207	Relevés de câbles dans P.A		22,00	P.A.	\$ 1 425,21	\$ 31 354,62
	2208	Équipe de tireurs – Horaire normal		10,00	HEURE	\$ 798,16	\$ 7 981,60
	2209	Équipe de tireurs – Hors horaire normal		10,00	HEURE	\$ 1 346,08	\$ 13 460,80
<b>3000</b>		<b><u>TRAVAUX DE FUSION</u></b>					
<b>3100</b>		<b>Intervention dans un boîtier de fusion</b>					
	3101	Insertion d'un (1) câble dans un boîtier de fusion existant dans un P.A.		6,00	UNITÉ	\$ 166,59	\$ 999,54
	3102	Installation d'un nouveau boîtier de fusion dans le P.A sur un enroulement de 30 m		11,00	UNITÉ	\$ 333,19	\$ 3 665,09
	3103	Installation de deux (2) câbles dans un nouveau boîtier de fusion		-	UNITÉ	\$ 333,19	\$ -
	3104	Insertion d'un (1) nouveau câble dans un boîtier de fusion de type mural existant		-	UNITÉ	\$ 333,19	\$ -
<b>3200</b>		<b>Terminaison de fibre optique dans un coffret</b>					
	3201	Terminaison de fibre optique entre 1 et 24 brins – Connecteur optique		24,00	BRIN FO	\$ 40,60	\$ 974,40
	3202	Installation d'un (1) BTO de type rail DIN et insertion d'un (1) nouveau câble		1,00	UNITÉ	\$ 107,48	\$ 107,48
	3203	Retrait de BTO de type rail DIN existant		-	UNITÉ	\$ 107,48	\$ -
<b>3300</b>		<b>Fusion de fibre optique dans un PA</b>					
	3301	Fusion souterraine entre 1 et 24 brins de fibres optiques		68,00	BRIN FO	\$ 25,95	\$ 1 764,60
	3302	Fusion souterraine entre 25 et 96 brins de fibres optiques		-	BRIN FO	\$ 22,18	\$ -
	3303	Fusion souterraine entre 97 et plus de fibres optiques		1 046,00	BRIN FO	\$ 18,70	\$ 19 560,20
	3304	Fusion dans les bâtiments entre 25 et 96 brins de fibres optiques		-	BRIN FO	\$ 20,23	\$ -
<b>3400</b>		<b>Autres travaux de fusion de fibres optiques</b>					
	3401	Relevé de boîtier de fusion en PA..		-	HEURE	\$ 214,95	\$ -

3402	Test OTDR sur tourret		-	BRIN FO	\$ 18,27	\$ -
3403	Transport de matériaux fournis par la Ville ou matériaux retirés		1,00	UNITÉ	\$ 429,91	\$ 429,91
3404	Tests OTDR bidirectionnels finaux avec le rapport du budget des pertes optiques		294,00	BRIN FO	\$ 26,87	\$ 7 899,78
3405	Tests OTDR unidirectionnels finaux avec le rapport du budget des pertes optiques		387,00	BRIN FO	\$ 18,27	\$ 7 070,49
3406	Mobilisation/Démobilisation d'une équipe de fusionneurs		1,00	UNITÉ	\$ 859,81	\$ 859,81
3407	Équipe de fusionneurs – Horaire normal		10,00	HEURE	\$ 296,54	\$ 2 965,40
3408	Équipe de fusionneurs – Hors horaire normal		10,00	HEURE	\$ 351,52	\$ 3 515,20
<b>Montant total avant taxes :</b>						\$ 231 774,62
<b>Taxe sur les produits et services 5 % :</b>						\$ 11 588,73
<b>Taxe de vente du Québec 9,975 % :</b>						\$ 23 119,52
<b>MONTANT TOTAL :</b>						\$ 266 482,87



**Dossier # : 1249735005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles , Division collecte_transport et traitement des matières résiduelles
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 24 a) promouvoir la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Élimination et la valorisation des matières résiduelles
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder 2 contrats à Recyclage Notre-Dame inc. pour le traitement par compostage ou biométhanisation de résidus organiques (résidus alimentaires) pour une période de 12 mois, avec 2 options de prolongation de 6 mois chacune - Dépense totale de 7 191 921,96 \$, taxes incluses (contrats : 6 538 110,87 \$ + contingences : 653 811,09 \$) - Appel d'offres public 24-20763 (1 soumissionnaire)

Il est recommandé :

1. d'accorder au seul soumissionnaire Recyclage Notre-Dame inc., ce dernier ayant présenté des soumissions conformes, les contrats pour l'exécution des travaux de traitement par compostage ou biométhanisation de résidus organiques (résidus alimentaires), aux prix de ses soumissions, soit pour une somme maximale de 6 538 110,87 \$, conformément aux documents de l'appel d'offres public - 24-20763;

Articles	Montant (taxes incluses)
Lot 1	3 222 116,89 \$
Lot 2	3 315 993,98 \$
Total	6 538 110,87 \$

2. d'autoriser une dépense de 653 811,09 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

Articles	Montant (taxes incluses)
Lot 1	322 211,69 \$
Lot 2	331 599,40 \$
Total	653 811,09 \$

3. de procéder à une évaluation du rendement de Recyclage Notre-Dame inc.;

4. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération.

**Signé par** Nadia BASTIEN **Le** 2024-12-15 20: 42

**Signataire :**

Nadia BASTIEN

---

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)  
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1249735005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles , Division collecte_transport et traitement des matières résiduelles
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 24 a) promouvoir la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Élimination et la valorisation des matières résiduelles
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder 2 contrats à Recyclage Notre-Dame inc. pour le traitement par compostage ou biométhanisation de résidus organiques (résidus alimentaires) pour une période de 12 mois, avec 2 options de prolongation de 6 mois chacune - Dépense totale de 7 191 921,96 \$, taxes incluses (contrats : 6 538 110,87 \$ + contingences : 653 811,09 \$) - Appel d'offres public 24-20763 (1 soumissionnaire)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

En vertu de l'article 16 et du paragraphe 6 de l'article 19 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* (L.R.Q.; chapitre E-20. 001, Loi 75), l'élimination et la valorisation des matières résiduelles est une compétence d'agglomération. En vertu de l'article 17 de la loi précitée, la municipalité centrale peut agir à l'égard des matières résiduelles constituant les compétences d'agglomération non seulement sur son territoire, mais aussi sur celui de toute autre municipalité liée. Le Service de l'environnement (SENV) de la Ville de Montréal assume cette responsabilité pour l'agglomération.

En vertu de ces articles, l'agglomération de Montréal octroie des contrats à des entreprises qui exploitent des sites de compostage ou de biométhanisation privés pour le traitement des résidus organiques alimentaires qui sont collectés sur le territoire est de l'agglomération. Ces contrats sont nécessaires jusqu'à ce que le Centre de traitement des matières organiques (CTMO) par biométhanisation en cours de construction situé à Montréal-Est soit opérationnel (CG23 0199).

Le 25 août 2022, à la suite de l'appel d'offres 22-19342, le Conseil d'agglomération accordait cinq contrats (lots) de valorisation des résidus alimentaires par compostage d'une durée initiale de 14 mois à l'entreprise Recyclage Notre-Dame Inc. (CG22 0454). Une prolongation de 12 mois a été accordée par le conseil d'agglomération le 22 février 2024 (CG24 0066). Ainsi, lesdits contrats arriveront à échéance le 28 février 2025.



Considérant l'échéance des contrats et l'échéancier de mise en exploitation du Centre de traitement des matières organiques (CTMO) par biométhanisation dans la ville de Montréal-Est, le Service de l'environnement doit octroyer de nouveaux contrats pour assurer le maintien du service pour les citoyens des territoires de l'est de l'agglomération d'ici la mise en service du CTMO. Un processus de renouvellement des contrats a donc été entamé avec la mise en marché d'un appel d'offres public par le Service de l'approvisionnement le 11 novembre 2024 (appel d'offres N° 24-20763). Les besoins planifiés pour ces contrats doivent couvrir une période de douze (12) mois, soit du 1er mars 2025 au 28 février 2026.

Cette durée de douze (12) mois est nécessaire afin de gérer les risques liés à la mise en service du CTMO. Toutefois les documents contractuels prévoient que la Ville se réserve le droit de mettre fin aux contrats dès le 1er décembre 2025, avec un préavis de trente (30) jours. Les quantités prévisionnelles présentées au bordereau correspondent aux quantités maximales anticipées pour la période de douze (12) mois et pourront être inférieures. Ces contrats prévoient également deux (2) options de renouvellement de six (6) mois chacune qui peuvent aussi être résiliées par la Ville moyennant avec un préavis de trente (30) jours. Ces périodes de prolongation permettront d'assurer le service dans l'éventualité d'une mise en service du CTMO serait plus tardive qu'anticipée.

### **Appel d'offres public N° 24-20763**

Considérant la durée du service requis et les quantités de matières à traiter, la stratégie de sollicitation du marché préconisée a été de subdiviser le gisement de résidus alimentaires en deux (2) lots distincts sur une base géographique selon les territoires ci-dessous.

<b>Lots</b>	<b>Territoires visés</b>	<b>Quantité en tonnes (12 mois)</b>
<b>1</b>	Ahuntsic-Cartierville, Anjou, Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, Montréal-Est, Montréal-Nord, Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, Saint-Léonard, Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, Ville de Montréal (conteneurs semi-enfouis et chargement avant)	17 850
<b>2</b>	Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, LaSalle, Le Plateau-Mont-Royal, Le Sud-Ouest, Outremont, Rosemont-La Petite-Patrie, Verdun, Ville-Marie, Westmount	19 100

Le processus d'appel d'offres s'est déroulé comme suit :

- L'appel d'offres N° 24-20763 a été annoncé dans le Journal Le Devoir et publié dans le SEAO le 11 novembre 2024 ;
- Les soumissionnaires ont eu 21 jours calendrier pour préparer leur dossier ;
- Les soumissions ont été ouvertes le 3 décembre 2024 ;
- Les soumissions ont un délai de validité de quatre-vingt-dix (90) jours calendrier (cautionnement de soumission), jusqu'au 3 mars 2025 ;
- Aucun addenda n'a été produit pour ce dossier ;
- Il y a eu huit (8) preneurs de cahier de charges et un (1) soumissionnaire ;
- Aucune soumission n'a été jugée non admissible ou non conforme.

Il est à noter que considérant le fait qu'un seul soumissionnaire a présenté un dossier pour

chacun des deux lots et que ses soumissions initiales étaient respectivement plus élevées de 33,5 % et 27,2 % par rapport à l'évaluation réalisée, le Service de l'approvisionnement a procédé à une négociation des prix le 12 décembre 2024 avec l'unique soumissionnaire, Recyclage Notre-Dame Inc. À la suite de ce processus, l'entreprise Recyclage Notre-Dame Inc. a revu ses prix à la baisse de 0,6 % par rapport à ses taux initiaux.

## DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

**CG24 0066** - 22 février 2024 - Exercer les deux options de renouvellement de six mois chacune pour le traitement par compostage et/ou biométhanisation des résidus alimentaires et autoriser la dépense additionnelle de 4 822 775,84 \$, taxes incluses (contrats : 4 593 119,85 \$ + variation de quantité : 229 655,99 \$), dans le cadre de cinq contrats accordés à l'entreprise Recyclage Notre-Dame inc. (CG22 0454), majorant le montant total des contrats de 5 358 639,83 \$, taxes incluses à 10 181 415,67 \$, taxes incluses.

**CG23 0199** - 20 avril 2023 - Autoriser une dépense additionnelle de 25 669 323,35 \$, taxes incluses, pour des travaux contingents du projet de conception, construction, exploitation et entretien d'un centre de traitement des matières organiques par biométhanisation à Montréal-Est, dans le cadre du contrat accordé à Veolia Waste Services Alberta inc. (anciennement SUEZ Canada Waste Services inc.) (CG19 0388), majorant ainsi le montant de la dépense totale de la phase conception-construction de 140 928 803,46 \$ à 166 598 126,81 \$, taxes incluses.

**CG22 0454** - 25 août 2022 - Accorder cinq contrats à Recyclage Notre-Dame inc. pour le traitement par compostage et/ou biométhanisation de 44 600 tonnes de résidus alimentaires, pour une période de 14 mois, avec la possibilité de deux options de renouvellement de six mois chacune - Dépense totale de 5 358 639,84 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 22-19342 (2 soum.).

**CM20 0894** - 21 septembre 2020 - Accorder un contrat à Recyclage Notre-Dame inc. pour le traitement par compostage et/ou biométhanisation d'un total de 106 950 tonnes de résidus alimentaires, pour une période de 18 à 24 mois, pour une somme maximale de 12 881 893 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 20-18244 (1 soum.).

## DESCRIPTION

Dans le secteur « est » de l'agglomération, les territoires de l'agglomération de Montréal (quinze (15) arrondissements et deux (2) villes liées) effectuent une collecte spécifique de résidus alimentaires. L'octroi des contrats pour le traitement de ces matières permettra de maintenir les services actuels de collecte et de poursuivre le déploiement des collectes tel que planifié au *Plan directeur de gestion des matières résiduelles 2020-2025* (PDGMR) pour les immeubles de 9 logements et plus et les ICI assimilables.

Les deux contrats de traitement par compostage et/ou biométhanisation des résidus alimentaires prévoient :

- La réception et le chargement des résidus alimentaires livrés par les territoires au site de transbordement fourni par l'entrepreneur (Recyclage Notre-Dame inc. situé à Montréal-Est) ;
- Le transport vers les sites de traitement identifiés (EBI Dépôt Rive-Nord, situé à Saint-Thomas-de-Joliette et GFL situé à Moose Creek en Ontario) ;
- Le compostage des résidus alimentaires.

Les quantités prévisionnelles totales pour la durée maximale des contrats (12 mois) sont de 36 950 tonnes. Ces prévisions ont été estimées à partir de l'évolution des quantités de résidus alimentaires traitées au cours des dernières années et des prévisions de génération

attribuables aux immeubles résidentiels de 9 logements ou plus et aux ICI assimilables qui seront implantés durant la période des contrats.

Les matières acceptées pour la collecte des résidus alimentaires sont celles établies en vertu du Règlement sur les collectes (16-049) de la Ville de Montréal et du Règlement du conseil d'agglomération visant à favoriser la cohérence des interventions en ce qui concerne l'exercice des compétences relatives aux matières résiduelles (RCG 17-009).

Les contrats s'étaleront sur une période de douze (12) mois, avec la possibilité de deux (2) options de renouvellement de six (6) mois chacune. L'adjudicataire sera responsable d'assurer la valorisation des matières organiques reçues de l'agglomération de Montréal et de gérer le compost et/ou le biogaz produit, le cas échéant.

Un budget de contingences de l'ordre de 10 %, équivalent au traitement de 3 695 tonnes, est demandé afin de tenir compte de l'implantation progressive de la collecte pour les immeubles de 9 logements et plus, portant le total potentiel à 40 645 tonnes.

## JUSTIFICATION

Il y a eu huit (8) preneurs du cahier des charges et un (1) soumissionnaire (12,5 %), pour un total de deux (2) soumissions, soit une (1) par lot. Sept (7) preneurs du cahier des charges n'ont pas soumissionné (87,5 %). L'entreprise Recyclage Notre-Dame inc. a soumissionné sur les deux (2) lots. Toutes les soumissions sont admissibles et conformes.

Le retour du Service de l'approvisionnement auprès des preneurs du cahier des charges qui n'ont pas soumissionné démontre qu'ils ne l'ont pas fait en raison d'un carnet de commandes complet (manque de capacité), de raisons organisationnelles et finalement, deux (2) ont acheté le cahier des charges pour en prendre connaissance sans désir de soumissionner. Les trois (3) autres preneurs du cahier des charges n'ont pas répondu à l'avis de non participation du Service de l'approvisionnement.

Voici les résultats du processus d'appel d'offres, par lot.

<b>SOUMISSIONS</b> (taxes incluses)	<b>Lot 1</b>	<b>Lot 2</b>
Recyclage Notre-Dame inc.	3 222 116,89 \$	3 315 993,98 \$

## **Tableaux normalisés des écarts**

**Lot 1 - Ahuntsic-Cartierville, Anjou, Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, Montréal-Est, Montréal-Nord, Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, Saint-Léonard, Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, Ville de Montréal (conteneurs semi-enfouis et chargement avant)**

<b>SOUMISSIONS CONFORMES</b>	<b>PRIX SOUMIS</b> (taxes incluses)	<b>AUTRES</b> (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	<b>TOTAL</b> (taxes incluses)
<b>RECYCLAGE NOTRE-DAME INC.</b>	3 222 116,89 \$	322 211,69 \$	3 544 328,58 \$
Dernière estimation réalisée (\$)	2 437 110,70 \$	243 711,07 \$	2 680 821,77 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme - estimation)</i>			863 506,81 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i>			32,2%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse - la plus basse)</i>			NA

Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) $((\text{la deuxième plus basse} - \text{la plus basse}) / \text{la plus basse}) \times 100$	NA
---	----

**Lot 2 - Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, LaSalle, Le Plateau-Mont-Royal, Le Sud-Ouest, Outremont, Rosemont–La Petite-Patrie, Verdun, Ville-Marie, Westmount**

SOUMISSIONS CONFORMES	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	AUTRES (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
<b>RECYCLAGE NOTRE-DAME INC.</b>	3 315 993,98 \$	331 599,40 \$	3 647 593,38 \$
Dernière estimation réalisée (\$)	2 607 776,72 \$	260 777,67 \$	2 868 554,39 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme – estimation)</i>			779 038,99 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) $((\text{la plus basse conforme} - \text{estimation}) / \text{estimation}) \times 100$			27,2%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse – la plus basse)</i>			NA
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) $((\text{la deuxième plus basse} - \text{la plus basse}) / \text{la plus basse}) \times 100$			NA

Estimation du professionnel

L'estimation a été faite par les professionnels du Service de l'environnement et les prix estimés ont été calculés sur la base de l'historique des prix et ajustés en tenant compte de l'inflation.

Explication des écarts

Les prix soumis par Recyclage Notre-Dame Inc. pour les lots 1 et 2 sont respectivement supérieurs de 32,2 % et 27,2 % aux estimations des professionnels. Le Service de l'environnement estime que ces écarts peuvent s'expliquer par les éléments suivants :

- La faible concurrence lors de cet appel d'offres ;
- Les carnets de commande chargés du soumissionnaire et des preneurs de cahiers des charges ;
- L'incertitude sur la durée des contrats considérant qu'après huit mois les contrats peuvent être résiliés par la Ville lors de la mise en service du CTMO de Montréal-Est, mais que les contrats pourraient aussi durer jusqu'à 24 mois si la Ville se prévaut des options de prolongation;
- Les courts délais entre la publication de l'appel d'offres (11 novembre 2024) et le début des opérations (1er mars 2025).

Vérifications

L'entreprise Recyclage Notre-Dame Inc. dispose d'une attestation de contracter/sous-contracter avec un organisme public délivrée par l'Autorité des marchés publics (AMP) (voir pièce jointe). Celle-ci n'est pas inscrite :

- Au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) ;
- Au Registre des personnes inadmissibles ou ayant contrevenu au règlement sur la gestion contractuelle ;
- Sur la liste des entreprises à rendement insatisfaisant (LFRI) de la Ville de Montréal.

### Évaluation de rendement

Une évaluation de rendement des fournisseurs sera requise au terme de chacun des deux (2) contrats visés par ce sommaire décisionnel considérant leur dépense nette qui est égale ou supérieure à 500 000 \$ (directive C-OG-APP-D-22-001).

### ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les contrats sont d'une durée de 12 mois et s'étalent sur deux (2) années financières (2025 et 2026). Il n'y aura pas d'ajustement des prix en cours de contrat. La répartition du coût annuel se présente comme suit :

<b>Résidus alimentaires</b>	<b>2025 (10 mois)</b>	<b>2026 (2 mois)</b>	<b>Total - taxes incluses</b>
Lot 1	2 685 097,41 \$	537 019,48 \$	3 222 116,89 \$
Lot 2	2 763 328,32 \$	552 665,66 \$	3 315 993,98 \$
Contingences	544 842,58 \$	108 968,51 \$	653 811,09 \$
<b>Total</b>	<b>5 993 268,31 \$</b>	<b>1 198 653,65 \$</b>	<b>7 191 921,96 \$</b>

Un budget de contingences de 10 % a été prévu afin de pallier à toute variation de quantités supplémentaires requises avant la mise en service du CTMO de Montréal-Est pouvant découler d'une hausse imprévue de l'utilisation du service par la population.

L'estimation des coûts pour les deux options de renouvellement de six (6) mois chacune s'élève à un montant de 3 269 055,44 \$ chacune, totalisant 6 538 110,88 \$, toutes taxes incluses et sans contingences.

Cette dépense sera imputée au budget de fonctionnement du Service de l'environnement, à la Division collecte, transport et élimination des matières résiduelles, au poste budgétaire services techniques. Elle sera assumée à 100 % par l'agglomération puisqu'elle concerne le traitement des matières organiques, une compétence relevant du conseil d'agglomération.

### **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de *Montréal 2030* et des engagements en changements climatiques.

Le traitement par compostage ou biométhanisation des résidus alimentaires s'inscrit également dans les priorités énoncées afin d'atteindre l'objectif zéro déchet en 2030 dans le projet de PDGMR 2020-2025, soit de détourner l'ensemble des matières organiques de l'enfouissement d'ici 2030.

Dans le cadre du C40 Cities, la Ville s'est également engagée à atteindre un taux de détournement de l'enfouissement de 70 % d'ici 2030.

### IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'octroi des contrats de traitement par compostage ou biométhanisation des résidus

alimentaires permettra la poursuite des services de collecte des résidus alimentaires pour les territoires de l'est de l'agglomération de Montréal d'ici la mise en service du CTMO de Montréal-Est. Ce service fait partie des actions nécessaires pour atteindre les objectifs de valorisation des matières organiques fixés par la Politique québécoise de gestion de matières résiduelles, le Plan métropolitain de gestion des matières résiduelles (PMGMR) de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) et le Plan directeur de gestion des matières résiduelles (PDGMR) de l'agglomération de Montréal 2020-2025. Ne pas octroyer ces contrats pourrait entraîner une cessation de service à partir du 1er mars 2025 et par conséquent, un recul dans l'atteinte des objectifs environnementaux énoncés. Une sollicitation du marché par appel d'offres publics serait alors requise pour renouveler ce service.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec la Direction des communications corporatives.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Début des contrats : 1er mars 2025

Fin des contrats : 28 février 2026

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Samia KETTOU)

Validation du processus d'approvisionnement :

Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Nancy LAINEY)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Karolanne PERREAULT, Service des ressources humaines et des communications

Lecture :

Karolanne PERREAULT, 13 décembre 2024

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Guillaume LATRAVERSE  
Agent de recherche

**Tél :** 438-828-7063  
**Télécop. :**

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2024-12-13

Frédéric SAINT-MLEUX  
chef de section - operations - gestion des  
matieres residuelles

**Tél :** 514-258-0429  
**Télécop. :**

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Éric BLAIN  
directeur de direction - par intérim - matieres  
residuelles

**Tél :** 514-206-0797  
**Approuvé le :** 2024-12-14

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Éric BLAIN  
directeur de direction - par intérim -  
matieres residuelles

**Tél :** 514-206-0797  
**Approuvé le :** 2024-12-14

# Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1249735005

Unité administrative responsable : *Service de l'environnement*

Projet : Traitement par compostage ou biométhanisation de résidus organiques (résidus alimentaires)

## Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	<b>x</b>		
2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?  <i>1. Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050.</i>  <i>5. Tendre vers un avenir zéro déchet, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles.</i>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal <b>résultat/bénéfice attendu</b> ?  <i>Composter ou biométhaniser les résidus organiques contribue à réduire les gaz à effet de serre émis par la matière en décomposition dans les sites d'enfouissement. (Priorité 1)</i>  <i>Le traitement par compostage ou biométhanisation des résidus organiques contribue à l'objectif de recycler 60% de la matière organique putrescible résiduelle fixée par la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles. Il répond également au plan d'action du PDGMR 2020-2025, et contribue à atteindre l'objectif zéro déchet en 2030, soit de détourner les matières organiques de l'enfouissement. (Priorité 5)</i>			



## Section B - Test climat

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<b>oui</b>	<b>non</b>	<b>s. o.</b>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre</b> (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li> <li>• Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li> <li>• Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li> <li>• Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul>	<b>x</b>		
2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b> , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		<b>x</b>	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		<b>x</b>	

## Section C - ADS+\*

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<b>oui</b>	<b>non</b>	<b>s. o.</b>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. <b>Inclusion</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Respect et protection des droits humains</li> <li>• Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul>			<b>x</b>
<p>b. <b>Équité</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul>			<b>x</b>
<p>c. <b>Accessibilité universelle</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul>			<b>x</b>
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		<b>x</b>	

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

**Dossier # : 1249735005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles , Division collecte_transport et traitement des matières résiduelles
<b>Objet :</b>	Accorder 2 contrats à Recyclage Notre-Dame inc. pour le traitement par compostage ou biométhanisation de résidus organiques (résidus alimentaires) pour une période de 12 mois, avec 2 options de prolongation de 6 mois chacune - Dépense totale de 7 191 921,96 \$, taxes incluses (contrats : 6 538 110,87 \$ + contingences : 653 811,09 \$) - Appel d'offres public 24-20763 (1 soumissionnaire)

**SENS DE L'INTERVENTION**

Validation du processus d'approvisionnement

---

**FICHIERS JOINTS**



24-20763 pv.pdf



24-20763\_TCP\_révisé.pdf



24-20763 Intervention\_VF.pdf



24-20763\_ DetCha.pdf

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Nancy LAINEY  
Agent d'approvisionnement 2  
**Tél :** 514-872-1028

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2024-12-13

Stéphanie MOREL  
Chef de Section  
**Tél :** 514-280-1994  
**Division :** Service de l'approvisionnement ,  
Direction acquisition

**APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES  
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT**

**Identification**

No de l'appel d'offres :  No du GDD :   
 Titre de l'appel d'offres :   
 Type d'adjudication :

**Déroulement de l'appel d'offres**

Lancement effectué le :  -  -  Nombre d'addenda émis durant la période :   
 Ouverture originalement prévue le :  -  -  Date du dernier addenda émis :  -  -   
 Ouverture faite le :  -  -  Délai total accordé aux soumissionnaires :  jrs  
 Date du comité de sélection :  -  -

**Analyse des soumissions**

Nbre de preneurs :  Nbre de soumissions reçues :  % de réponses :   
 Nbre de soumissions rejetées :  % de rejets :   
 Durée de la validité initiale de la soumission :  jrs Date d'échéance initiale :  -  -   
 Prolongation de la validité de la soumission de :  jrs Date d'échéance révisée :  -  -

**Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi**

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées  et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
RECYCLAGE NOTRE-DAME INC.	3 222 116,89 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	LOT1
RECYCLAGE NOTRE-DAME INC.	3 315 993,98 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	LOT2

**Information additionnelle**

Comme il y a eu un soumissionnaire conforme et que les soumissions pour les deux lots étaient supérieurs de plus de 20% estimations de la Ville. Nous avons négocié et demandé de réviser à la baisse le montant des deux lots de la soumission, comme l'indique l'article 573.3.3 de la «Loi sur les cités et villes».

Le montant pour le lot 1 avant négociation était 3 252 901,44\$ et pour le lot 2, le montant était 3 326 974,09\$.

HUIT (8) firmes se sont procurées le cahier des charges sur le site SEAO.

Raison de désistement:

- 1) Notre carnet de commandes est complet présentement (manque de capacité)
- 2) Raison organisationnelle à Saint-Hubert

Joint par téléphone : Deux (2) autres nous ont confirmé l'avoir acheté pour en prendre connaissance  
 Les TROIS (3) autres firmes détentrices du cahier des charges n'ont pas répondu à notre avis de non participation.

Préparé par :  Le  -  -

**No de l'appel d'offres**

24-20763

**Agent d'approvisionnement**

Garry Desséjour

<b>Conformité</b>	Oui
-------------------	-----

Num. du Lot	Description du lot	Soumissionnaires	Num. d'Item	Qté par période	Unité de	Nombre de périodes	Prix unitaires	Données	
								Montant sans taxes	Montant taxes incluses
<b>LOT1</b>	Réception et traitement de résidus alimentaire – incluant, le cas échéant, le chargement et le transport entre le lieu de réception et le lieu de traitement. Territoires compris dans le lot : Ahuntsic-Cartierville, Anjou, Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, Montréal-Est, Montréal-Nord, Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, Saint-Léonard, Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, Ville de Montréal (conteneurs semi-enfouis et chargement avant)	RECYCLAGE NOTRE-DAME INC.	0					2 802 450,00 \$	3 222 116,89 \$
<b>Total (RECYCLAGE NOTRE-DAME INC.)</b>								<b>2 802 450,00 \$</b>	<b>3 222 116,89 \$</b>
<b>LOT2</b>	Réception et traitement de résidus alimentaire – incluant, le cas échéant, le chargement et le transport entre le lieu de réception et le lieu de traitement. Territoires compris dans le lot : Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, LaSalle, Le Plateau-Mont-Royal, Le Sud-Ouest, Outremont, Rosemont-La Petite-Patrie, Verdun, Ville-Marie, Westmount	RECYCLAGE NOTRE-DAME INC.	0					2 884 100,00 \$	3 315 993,98 \$
<b>Total (RECYCLAGE NOTRE-DAME INC.)</b>								<b>2 884 100,00 \$</b>	<b>3 315 993,98 \$</b>



Vous êtes un fournisseur et vous vous connectez pour la première fois au nouveau SEAO? Consultez [la page d'aide](#) pour faciliter votre transition dans le nouveau système ou visionnez le [webinaire](#) pour vous guider dans la configuration de votre compte.

Vous souhaitez afficher et récupérer l'historique associé à votre ancien compte SEAO, [consultez la procédure de récupération des profils](#) pour compléter l'importation de vos données.

## Liste des commandes

**Numéro:** 24-20763  
**Numéro de référence:** 20029179  
**Type de l'avis:** Avis d'appel d'offres  
**Statut:** En attente des résultats d'ouverture  
**Titre:**  
 TRAITEMENT PAR COMPOSTAGE OU BIOMÉTHANISATION DE RÉSIDUS ORGANIQUES (RÉSIDUS ALIMENTAIRES)  
**Organisation:** Ville de Montréal - Service de l'approvisionnement

### 8 résultats

### Résultats 1 à 8

Trier par

Sélection

Nombre par page

1

ENVIRONNEMENT ROUTIER NRJ INC. 23 av Milton Lachine Montréal QC CAN H8R1K6 <a href="http://www.nrj.ca">http://www.nrj.ca</a>	Non diffusé	Cynthia Nadeau Téléphone: 5144810451 Courriel: <a href="mailto:soumission@nrj.ca">soumission@nrj.ca</a>	<b>Transaction:</b> <b>(20092721)</b> 2024-11-18 11:02	20025918 - Devis technique Devis Téléchargement ----- Mode privilégié (plan): Courriel
9147-9279 QUÉBEC INC. 47 Albert-Ferland Chénéville QC CAN J0V1E0 <a href="http://www.epursol.ca">http://www.epursol.ca</a>	Non diffusé	Stéphane Maillé Téléphone: 8194281777 Courriel: <a href="mailto:stephane.maill@epursol.ca">stephane.maill@epursol.ca</a>	<b>Transaction:</b> <b>(20092627)</b> 2024-11-18 09:55	20025918 - Devis technique Devis Téléchargement ----- Mode privilégié (plan): Courriel
GFL ENVIRONMENTAL INC. 10930 Rue Sherbrooke E Montréal-Est QC CAN H1B1B4	Non diffusé	Ginette Brouillard Téléphone: 4506453182 Courriel: <a href="mailto:soumission@matrec.ca">soumission@matrec.ca</a>	<b>Transaction:</b> <b>(20089230)</b> 2024-11-13 11:12	20025918 - Devis technique Devis 2024-11-14 à 16:45 - Courriel ----- Mode privilégié (plan): Courriel
9386-0120 Québec inc 135 rue Richer Montréal QC CAN H8R1R4 <a href="http://www.e360s.ca">www.e360s.ca</a>	Non diffusé	Isabelle Coulombe Téléphone: 514-990-9990 Courriel: <a href="mailto:icoulombe@e360s.ca">icoulombe@e360s.ca</a>	<b>Transaction:</b> <b>(20088342)</b> 2024-11-12 13:34	20025918 - Devis technique Devis 2024-11-14 à 16:45 - Courriel ----- Mode privilégié (plan): Courriel
GHD CONSULTANTS LTÉE (Historique 1) 4600, boulevard de la Côte-Vertu Montréal QC CAN H4S1C7 <a href="http://www.ghd.com">www.ghd.com</a>	Non diffusé	Sara Faucher-Virumbrales Téléphone: 514 339-0589 Courriel: <a href="mailto:soumissions.quebec@ghd.com">soumissions.quebec@ghd.com</a>	<b>Transaction:</b> <b>(20090399)</b> 2024-11-14 13:11	20025918 - Devis technique Devis 2024-11-14 à 16:45 - Courriel ----- Mode privilégié (plan): Courriel
COMPLEXE ENVIRO CONNEXIONS LTÉE 3779, chemin des Quarante-Arpents Terrebonne QC CAN J6V9T6 <a href="http://www.bficanada-quebec.com">http://www.bficanada-quebec.com</a>	Publique	Sylvie Lesieur Téléphone: 4504742084 Courriel: <a href="mailto:sylvie.lesieur@wasteconnections.com">sylvie.lesieur@wasteconnections.com</a>	<b>Transaction:</b> <b>(20088319)</b> 2024-11-12 13:20	20025918 - Devis technique Devis 2024-11-14 à 16:45 - Courriel ----- Mode privilégié (plan): Courriel
RECYCLAGE NOTRE-DAME INC. 8155 rue larrey Montréal QC CAN H1J2L5	Non diffusé	Maxim Sylvestre Téléphone: 5146455200 Courriel: <a href="mailto:rbelanger@ebiqc.com">rbelanger@ebiqc.com</a>	<b>Transaction:</b> <b>(20090436)</b> 2024-11-14 13:54	20025918 - Devis technique Devis 2024-11-14 à 16:45 - Courriel ----- Mode privilégié (plan): Courriel
Biogénie Canada inc. 415 chemin Plaisance Saint-Henri QC CAN G0R3E0	Non diffusé	Sarah Francoeur Téléphone: 581 891-7592 Courriel: <a href="mailto:infoagri@englobe-env.com">infoagri@englobe-env.com</a>	<b>Transaction:</b> <b>(20088437)</b> 2024-11-12 14:56	20025918 - Devis technique Devis 2024-11-14 à 16:45 - Courriel ----- Mode privilégié (plan): Courriel



© Gouvernement du Québec, 2024

Dossier # : 1249735005

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles , Division collecte_transport et traitement des matières résiduelles
<b>Objet :</b>	Accorder 2 contrats à Recyclage Notre-Dame inc. pour le traitement par compostage ou biométhanisation de résidus organiques (résidus alimentaires) pour une période de 12 mois, avec 2 options de prolongation de 6 mois chacune - Dépense totale de 7 191 921,96 \$, taxes incluses (contrats : 6 538 110,87 \$ + contingences : 653 811,09 \$) - Appel d'offres public 24-20763 (1 soumissionnaire)

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**COMMENTAIRES**

---

**FICHIERS JOINTS**



24-20763 - Aspect financier.xlsx

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Samia KETTOU  
Préposée au budget  
**Tél :** (514) 872-0766

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2024-12-13

Marie-Claude JOLY  
conseiller(-ere) budgétaire  
**Tél :** (514) 872-0766  
**Division :** Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



**Dossier # : 1249735006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles , Division collecte_transport et traitement des matières résiduelles
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 24 a) promouvoir la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Élimination et la valorisation des matières résiduelles
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser une dépense additionnelle de 424 125,53 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences, pour le traitement par compostage ou biométhanisation de résidus organiques (résidus alimentaires) dans le cadre de 3 contrats accordés à Recyclage Notre-Dame inc. (CG22 0454), majorant ainsi le montant total des contrats de 6 574 546,44 \$ à 6 998 671,97 \$, taxes incluses

Il est recommandé :

- d'autoriser une dépense additionnelle de 424 125,53 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences, pour le traitement par compostage ou biométhanisation de résidus organiques (résidus alimentaires) dans le cadre de trois (3) contrats accordés à Recyclage Notre-Dame inc. (CG22 0454), majorant ainsi le montant total des contrats de 6 574 546,44 \$ à 6 998 671,97 \$, taxes incluses;

Lot 1	80 740,04 \$
Lot 3	40 970,77 \$
Lot 4	302 414,72 \$
Total	424 125,53 \$

- d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération.

**Signé par** Nadia BASTIEN **Le** 2024-12-15 20: 45

**Signataire :**

Nadia BASTIEN

\_\_\_\_\_  
Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)  
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie





**IDENTIFICATION**

Dossier # :1249735006

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles , Division collecte_transport et traitement des matières résiduelles
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 24 a) promouvoir la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Élimination et la valorisation des matières résiduelles
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser une dépense additionnelle de 424 125,53 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences, pour le traitement par compostage ou biométhanisation de résidus organiques (résidus alimentaires) dans le cadre de 3 contrats accordés à Recyclage Notre-Dame inc. (CG22 0454), majorant ainsi le montant total des contrats de 6 574 546,44 \$ à 6 998 671,97 \$, taxes incluses

**CONTENU**

**CONTEXTE**

En vertu de l'article 16 et du paragraphe 6 de l'article 19 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* (L.R.Q.; chapitre E-20. 001, Loi 75), l'élimination et la valorisation des matières résiduelles est une compétence d'agglomération. En vertu de l'article 17 de la loi précitée, la municipalité centrale peut agir à l'égard des matières résiduelles constituant les compétences d'agglomération non seulement sur son territoire, mais aussi sur celui de toute autre municipalité liée. Le Service de l'environnement de la Ville de Montréal assume cette responsabilité pour l'agglomération. En vertu de ces articles, l'agglomération de Montréal octroie des contrats à des entreprises qui exploitent des sites de compostage ou de biométhanisation privés pour le traitement des résidus organiques alimentaires qui sont collectés sur le territoire est de l'agglomération. Ces contrats sont nécessaires jusqu'à ce que le Centre de traitement des matières organiques (CTMO) par biométhanisation en cours de construction situé à Montréal-Est soit opérationnel (CG23 0199).

Ainsi, le 25 août 2022 à la suite de l'appel d'offres public 22-19342, le Conseil d'agglomération accordait cinq (5) contrats à l'entreprise Recyclage Notre-Dame Inc. pour le traitement par compostage et/ou biométhanisation de 44 600 tonnes de résidus alimentaires en provenance des territoires de la portion est de l'agglomération de Montréal, pour une période de 14 mois, soit jusqu'au 29 février 2024 (CG22 0454). Deux (2) options de prolongation de six (6) mois pouvant être résiliées par la Ville avec un préavis de trente (30)

jours étaient prévues en vertu de l'article 15.02 des contrats. Elles ont été exercées le 19 février 2024 (CG24 0066). Ces contrats étaient nécessaires afin de gérer les risques liés à toute autre éventuelle situation de retard, d'imprévus ou de coordination des travaux pour la mise en service du CTMO (réception provisoire).

Cependant, après analyse de la consommation des sommes prévues aux contrats, il a été constaté que celles-ci ne seront pas suffisantes pour assurer le service jusqu'à la fin prévue de trois de ces contrats, soit le 28 février 2025 (lots 1, 3 et 4). Cela peut s'expliquer par une utilisation plus accrue des services de collecte par la population que celle anticipée au moment de la détermination des besoins qui peut découler de l'implantation progressive de la collecte pour les immeubles de neuf (9) logements et plus notamment.

Considérant l'échéance des contrats et l'échéancier de mise en exploitation du Centre de traitement des matières organiques (CTMO) par biométhanisation dans la ville de Montréal-Est, il est nécessaire de prolonger ces services jusqu'à la date d'échéance prévue et par conséquent d'autoriser une dépense additionnelle totale de 424 125,53 \$, taxes incluses. Il est à noter que le Service de l'environnement, avec l'aide du Service de l'approvisionnement, a effectué un processus de renouvellement des services par la mise en marché d'un appel d'offres public pour maintenir le service au-delà de cette date. Le détail de cette démarche et les recommandations d'octroi sont présentés par l'entreprise d'un sommaire décisionnel distinct.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**CG24 0066** - 22 février 2024 - Exercer les deux options de renouvellement de six mois chacune pour le traitement par compostage et/ou biométhanisation des résidus alimentaires et autoriser la dépense additionnelle de 4 822 775,84 \$, taxes incluses (contrats : 4 593 119,85 \$ + variation de quantité : 229 655,99 \$), dans le cadre de cinq contrats accordés à l'entreprise Recyclage Notre-Dame inc. (CG22 0454), majorant le montant total des contrats de 5 358 639,83 \$, taxes incluses à 10 181 415,67 \$, taxes incluses.

**CG23 0199** - 20 avril 2023 - Autoriser une dépense additionnelle de 25 669 323,35 \$, taxes incluses, pour des travaux contingents du projet de conception, construction, exploitation et entretien d'un centre de traitement des matières organiques par biométhanisation à Montréal-Est, dans le cadre du contrat accordé à Veolia Waste Services Alberta inc. (anciennement SUEZ Canada Waste Services inc.) (CG19 0388), majorant ainsi le montant de la dépense totale de la phase conception-construction de 140 928 803,46 \$ à 166 598 126,81 \$, taxes incluses.

**CG22 0454** - 25 août 2022 - Accorder cinq contrats à Recyclage Notre-Dame inc. pour le traitement par compostage et/ou biométhanisation de 44 600 tonnes de résidus alimentaires, pour une période de 14 mois, avec la possibilité de deux options de renouvellement de six mois chacune - Dépense totale de 5 358 639,84 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 22-19342 (2 soum.).

## **DESCRIPTION**

Dans le secteur « est » de l'agglomération, les territoires de l'agglomération de Montréal (quinze (15) arrondissements et deux (2) villes liées) effectuent une collecte spécifique de résidus alimentaires.

L'augmentation de la valeur de trois (3) des cinq (5) contrats octroyés pour le traitement de ces matières permettra de maintenir les services actuels de collecte pour 11 territoires (Anjou, Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, Montréal-Est, Rivière-des-Prairies; Rosemont-Petite-Patrie, Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension; Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce, Le Plateau Mont-Royal, Outremont, Ville-Marie, Westmount), de poursuivre le déploiement des collectes tel que planifié au *Plan directeur de gestion des matières résiduelles 2020-2025* (PDGMR) pour les immeubles de neuf (9) logements et plus et les

industries, commerces et institutions assimilables et de répondre aux besoins de traitement des quantités collectées. Les quantités octroyées (CG22 0454 et CG24 0066) pour les trois (3) contrats étaient de 54 720,3 tonnes (53 486 tonnes plus 1234,3 tonnes en variation de quantités).

Un budget additionnel de contingences de l'ordre de 6,6 % de la valeur des contrats (sans tenir compte du budget de la variation de quantités déjà octroyées), équivalent au traitement de 3 530 tonnes de résidus alimentaires, est demandé afin de compenser l'utilisation accrue des services de collecte par la population (consommation plus rapide des crédits ou quantités disponibles) que ce qui avait été anticipé, portant le total potentiel de traitement à 58 250,3 tonnes. Ces prévisions ont été estimées à partir des projections de consommation (quantités anticipées) de service jusqu'à la date d'échéance des contrats auquel une majoration de 20 % a été apportée pour tenir compte de variations possibles des besoins.

L'ensemble des contrats de traitement par compostage et/ou biométhanisation des résidus alimentaires prévoit :

- La réception et le chargement des résidus alimentaires livrés par les territoires au site de transbordement fourni par l'entrepreneur Recyclage Notre-Dame inc. situé à Montréal-Est ;
- Le transport vers les sites de traitement identifiés : Dépôt Rive-Nord, situé à Saint-Thomas-de-Joliette ;
- Le compostage ou la biométhanisation des résidus alimentaires.

## JUSTIFICATION

La demande de dépense additionnelle par l'ajout d'un budget de contingences pour les trois contrats permettra d'assurer la valorisation des résidus alimentaires collectés dans 11 territoires jusqu'au 28 février 2025. Le déploiement des collectes pour les immeubles de 9 logements et plus et les ICI assimilables dans les territoires desservis (Anjou, Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, Montréal-Est, Rivière-des-Prairies; Rosemont-Petite-Patrie, Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension; Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce, Le Plateau Mont-Royal, Outremont, Ville-Marie, Westmount) par les trois (3) contrats a fait augmenter les quantités collectées depuis la seconde moitié de l'année 2024, ce qui a mené à l'épuisement plus rapide des budgets par rapport aux anticipations lors de l'octroi des contrats.

Il est à noter que le budget de variation de 2,3 % alloué au moment de l'octroi ou de la prolongation du contrat sera pleinement utilisé pour absorber la hausse de la quantité de résidus alimentaires à traiter.

Après vérifications, l'entreprise Recyclage Notre-Dame Inc. dispose d'une attestation de contracter/sous-contracter avec un organisme public délivrée par l'Autorité des marchés publics (AMP) (voir pièce jointe). Celle-ci n'est pas inscrite :

- Au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) ;
- Au Registre des personnes inadmissibles ou ayant contrevenu au règlement sur la gestion contractuelle ;
- Sur la liste des entreprises à rendement insatisfaisant (LFRI) de la Ville de Montréal.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'ajout de budgets de contingences pour trois (3) des contrats (lots 1, 3 et 4) accordés à Recyclage Notre-Dame Inc. par la résolution CG22 0454 et prolongés par la résolution CG24 0066 représente un montant total de 424 125,53 \$ taxes incluses, soit 6,6 % (lot 1 = 4,3 %, lot 3 = 1,7 %, lot 4 = 14,0 %) du montant initial octroyé (incluant les prolongations mais excluant les budgets variations de quantités octroyés), majorant ainsi le montant total des contrats de 6 574 546,44 \$ à 6 998 671,97 \$, taxes et variations de quantités incluses. Cette somme est requise pour terminer la période prévue des contrats en 2024 et 2025 et a été calculée sur la base des projections de consommation (quantités anticipées) de service jusqu'à la date d'échéance des contrats auquel une majoration de 20 % a été apportée pour tenir compte de variations possibles des besoins.

Montant des contrats - taxes incluses	2024	2025	Total
Contingences	36 289,77 \$	387 835,77 \$	424 125,53 \$

Cette dépense sera imputée au budget de fonctionnement de la Direction de la gestion des matières résiduelles du Service de l'environnement, au poste budgétaire Services techniques, et sera assumée entièrement par l'agglomération de Montréal.

## MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de *Montréal 2030* et des engagements en changements climatiques (voir Grille d'analyse Montréal 2030 en pièce jointe).

## IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'ajout de budgets de contingences pour les trois (3) contrats de traitement des résidus alimentaires permettra la poursuite des services de collecte des résidus alimentaires pour les territoires de l'est de l'agglomération de Montréal. Ce service fait partie des actions nécessaires pour atteindre les objectifs de valorisation des matières organiques fixés par la Politique québécoise de gestion de matières résiduelles, le Plan métropolitain de gestion des matières résiduelles (PMGMR) de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) et le Plan directeur de gestion des matières résiduelles (PDGMR) de l'agglomération de Montréal 2020-2025. Ne pas renouveler ces contrats entraînerait une cessation de service avant l'entrée en vigueur des prochains contrats prévue au 1er mars 2025 et par conséquent à un recul dans l'atteinte des objectifs environnementaux énoncés.

## OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec la Direction des communications corporatives.

## CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Fin des contrats : 28 février 2025

## CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :  
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier  
(Samia KETTOU)

---

### Autre intervenant et sens de l'intervention

---

### Parties prenantes

Karolanne PERREAULT, Service des ressources humaines et des communications  
Stéphanie MOREL, Service de l'approvisionnement

Lecture :

Karolanne PERREAULT, 13 décembre 2024

---

#### RESPONSABLE DU DOSSIER

Guillaume LATRAVERSE  
Agent de recherche

**Tél :** 438-828-7063  
**Télécop. :**

#### ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-12-12

Frédéric SAINT-MLEUX  
chef de section - operations - gestion des  
matieres residuelles

**Tél :** 514-258-0429  
**Télécop. :**

---

#### APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Éric BLAIN  
directeur de direction - par intérim - matieres  
residuelles

**Tél :** 514-206-0797  
**Approuvé le :** 2024-12-13

#### APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Éric BLAIN  
directeur de direction - par intérim -  
matieres residuelles

**Tél :** 514-206-0797  
**Approuvé le :** 2024-12-13

# Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1249735006

Unité administrative responsable : *Service de l'environnement, Direction de la gestion des matières résiduelles, Division collecte, transport et traitement des matières résiduelles*

Projet : *AO 22-19342 Traitement par compostage et/ou biométhanisation de résidus organiques (Résidus alimentaires)*

## Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i><b>oui</b></i>	<i><b>non</b></i>	<i><b>s. o.</b></i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	<b>X</b>		
2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?  <i>Priorité #2 : Réduire de 55% les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2023 et devenir carboneutre d'ici 2050</i> <i>Priorité #5 : Tendre vers un avenir zéro déchet, plus durable et propre pour les génération futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles</i>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal <b>résultat/bénéfice attendu</b> ?  <i>La valorisation des matières organiques putrescibles de la portion est de l'agglomération devrait permettre de détourner 44 600 tonnes de matières résiduelles de l'enfouissement sur les 14 mois initiaux du contrat. Le compostage de ces matières permettra également de limiter les gaz à effet de serre produits dans les sites d'enfouissement.</i>			

## Section B - Test climat

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<b>oui</b>	<b>non</b>	<b>s. o.</b>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre</b> (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li> <li>• Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li> <li>• Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li> <li>• Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul>	<b>X</b>		
2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b> , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		<b>X</b>	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		<b>X</b>	

## Section C - ADS+\*

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<b>oui</b>	<b>non</b>	<b>s. o.</b>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> <li>a. <b>Inclusion</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Respect et protection des droits humains</li> <li>• Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul> </li> <li>b. <b>Équité</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul> </li> <li>c. <b>Accessibilité universelle</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul> </li> </ul>		<b>X</b>	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		<b>X</b>	

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle



## Nouvelle recherche

Dernière mise à jour : **dimanche, 15 décembre 2024 à 19:30**

### Fiche de l'entreprise

**Nom :** RECYCLAGE NOTRE-DAME INC.

**Adresse du siège social :** 8155, RUE LARREY, , ANJOU, QC, H1J 2L5, CANADA

**Numéro de client à l'AMP :** 2700018824

**Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) :** 1146231148

Autres noms d'affaires
<ul style="list-style-type: none"><li>Aucun</li></ul>



## Nouvelle recherche

Si vous avez des commentaires ou des questions concernant ce registre, nous vous invitons à le faire par le biais de la [demande d'information](#).

**Dossier # : 1249735006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles , Division collecte_transport et traitement des matières résiduelles
<b>Objet :</b>	Autoriser une dépense additionnelle de 424 125,53 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences, pour le traitement par compostage ou biométhanisation de résidus organiques (résidus alimentaires) dans le cadre de 3 contrats accordés à Recyclage Notre-Dame inc. (CG22 0454), majorant ainsi le montant total des contrats de 6 574 546,44 \$ à 6 998 671,97 \$, taxes incluses

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**COMMENTAIRES**

---

**FICHIERS JOINTS**



Info comptable GDD1249735006- ENV-GMR.xlsx

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Samia KETTOU  
Préposée au budget  
**Tél :** (514) 872-0766

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2024-12-13

Marie-Claude JOLY  
conseiller(-ere) budgétaire  
**Tél :** (514) 872-0766  
**Division :** Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



**Dossier # : 1247428008**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction ateliers mécaniques et de proximité , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Acte mixte
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Exercer l'option de la 1ère prolongation de 24 mois et autoriser une dépense additionnelle de 4 704 679,91 \$, taxes et contingences incluses, pour la fourniture de pièces et de services d'entretien et de réparation mécanique pour les équipements de marque John Deere des ateliers mécaniques de la Ville de Montréal, dans le cadre de l'entente-cadre conclue avec Centre agricole JLD Lague inc. (lot 1) et Brandt Tracteur (lot 2) (CG22 0332) majorant ainsi le montant total de l'entente-cadre de 6 777 423,27 \$ à 11 482 103,18 \$, taxes incluses

Il est recommandé:

1. d'exercer l'option de la 1ère prolongation de 24 mois et d'autoriser une dépense additionnelle de 4 091 026,01 \$, taxes incluses, pour la fourniture de pièces et de services d'entretien et de réparation mécanique pour les équipements de marque John Deere des ateliers mécaniques de la Ville de Montréal, dans le cadre de l'entente-cadre accordée à Centre agricole JLD Lague inc. (lot 1) et Brandt Tracteur (lot 2);

Firmes	Articles	Dépenses additionnelles (taxes incluses)	Montant total (taxes incluses)
Centre agricole JLD Lague inc.	Lot 1	1 172 340,61 \$	2 890 123,37 \$
Brandt Tracteur	Lot 2	2 918 685,39 \$	7 094 314,17 \$

2. d'autoriser une dépense de 613 653,90 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3. d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets du Service du matériel roulant et des ateliers, et ce, au rythme des besoins à combler.

**Signé par** Brigitte GRANDMAISON Le 2024-12-18 17:23

**Signataire :**

Brigitte GRANDMAISON

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)  
Direction générale , Direction générale adjointe - Services de proximité

**IDENTIFICATION** Dossier # :1247428008

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction ateliers mécaniques et de proximité , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Acte mixte
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Exercer l'option de la 1ère prolongation de 24 mois et autoriser une dépense additionnelle de 4 704 679,91 \$, taxes et contingences incluses, pour la fourniture de pièces et de services d'entretien et de réparation mécanique pour les équipements de marque John Deere des ateliers mécaniques de la Ville de Montréal, dans le cadre de l'entente-cadre conclue avec Centre agricole JLD Lague inc. (lot 1) et Brandt Tracteur (lot 2) (CG22 0332) majorant ainsi le montant total de l'entente-cadre de 6 777 423,27 \$ à 11 482 103,18 \$, taxes incluses

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA) a pour mission d'assurer la disponibilité et la fiabilité des véhicules et équipements, tout en offrant divers services et produits spécialisés adaptés aux besoins des arrondissements et des services centraux, de manière écoresponsable et dans un environnement sécuritaire.

Dans le but d'atteindre ses objectifs, à savoir la disponibilité rapide des équipements, le respect du règlement sur la gestion contractuelle, ainsi qu'une planification optimale à court et long terme de ses opérations, le SMRA a contracté des services d'approvisionnement de pièces, ainsi que des services d'entretien et de réparation pour les équipements John Deere destinés aux différents ateliers mécaniques de la Ville de Montréal. Il a été décidé de se prévaloir de la première option de renouvellement pour une période de vingt-quatre (24) mois.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CG22 0332 - 19 mai 2022 - Conclure des ententes-cadres avec les firmes CENTRE AGRICOLE JLD INC (lot 1) et BRANDT TRACTEUR (lot 2) pour la fourniture de pièces et service d'entretien, de réparation mécanique pour les équipements de marque John Deere des ateliers mécaniques de la Ville de Montréal, pour une durée de trente-six (36) mois avec deux (2) possibilités de prolongation de vingt-quatre (24) mois - (Montant estimé des ententes : 6 777 429,02 \$, taxes incluses (contrat : 5 893 416,54 \$ + contingence (15%): 884 012,48 \$)) - Appel d'offres public 21-19076 - (2 soumissionnaires).

CG16 0698 – 22 décembre 2016 - Conclure une entente-cadre, pour une période de 36 mois,

avec Centre Agricole JLD inc. pour la fourniture de pièces authentiques de marque John Deere, des séries « Agricoles » et « Commerciaux » avec une option de prolongation de 24 mois, pour une somme maximale de 1 112 900,14 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 16-15083 (1 soumissionnaire).

CA16 26 0084 – 4 avril 2016 - Prolongation du contrat accordé à Centre agricole JLD (Lavaltrac) inc. pour les services d'entretien, d'accessoires et de fourniture de pièces pour tracteurs de marque John Deere, du 7 mai 2016 au 6 mai 2017 ou jusqu'à concurrence de 75 144,79 \$ taxes incluses - Autorisation d'une dépense de 1 144,00 \$ correspondant à l'ajustement du montant du contrat initial selon l'indice des prix à la consommation - Appel d'offres public numéro 15-14282/RPPS15-04031-OP (1 soumissionnaire).

## DESCRIPTION

De façon plus précise, le présent dossier décisionnel vise à exercer la première option de renouvellement de vingt-quatre (24) mois prévue au contrat pour la fourniture de pièces et de services d'entretien et de réparation mécanique pour les équipements de marque John Deere des ateliers mécaniques de la Ville de Montréal.

### Option de renouvellement

Il est mentionné dans les documents d'appel d'offres qu'à l'expiration du contrat, celui-ci peut être renouvelé pour deux périodes additionnelles de vingt-quatre (24) mois chacune. Ces périodes d'option peuvent être prises individuellement, et ce, avec les mêmes termes et conditions que ceux prévus dans le contrat, sous réserve d'une variation des prix conformément à la clause 2.04.02.

### Variation de prix

Pendant la durée initiale du contrat, les prix sont ajustés à la date d'anniversaire du renouvellement du contrat, en fonction du taux de variation sur douze (12) mois de l'indice des prix à la consommation (IPC) pour la région de Montréal, publié par Statistique Canada dans la dernière édition disponible à la date d'anniversaire du renouvellement du contrat sous la référence 18-10-0006-01.

La formule d'indexation est la suivante :  $P1 = P0 * [M0IPC/M-1IPC]$

- P1: Prix indexé
- P0: Prix en vigueur avant l'indexation prévue pour l'année en cours
- M0IPC: Moyenne de la valeur mensuelle des indices IPC pour les douze (12) mois suivant le début du contrat renouvelé ou suivant la dernière indexation, selon le plus tardif de ces deux événements
- M-1IPC: Moyenne de la valeur mensuelle des indices IPC pour les douze (12) mois précédant le début du contrat renouvelé ou précédant la dernière indexation, selon le plus tardif de ces deux événements

### Délai de livraison

Si les adjudicataires ne respectent pas le délai de livraison des biens ou de fourniture des services applicables selon le contrat, le donneur d'ordre peut lui imposer, pour chaque jour de retard, une pénalité d'un pour cent (1%) de la valeur des biens non livrés ou des services non fournis, excluant les taxes.

Les firmes Centre agricole JLD Lague inc. et Brandt Tracteur ont été avisées, par une lettre

envoyée le 27 novembre 2024, de l'intention de la Ville de Montréal d'exercer ce renouvellement, en vertu des dispositions du contrat (copie des lettres en pièce jointe au présent sommaire décisionnel).

## JUSTIFICATION

Conformément aux documents d'appel d'offres 21-19076, le contrat permet deux (2) options de renouvellement de vingt-quatre (24) mois chacune. Le présent sommaire décisionnel vise à exercer le premier renouvellement, selon les mêmes termes et conditions que le contrat initial.

Les raisons nous incitant à recommander l'exercice de l'option de renouvellement sont principalement :

- la poursuite d'une saine gestion contractuelle ;
- l'opportunité de profiter des prix obtenus lors de l'appel d'offres ;
- la garantie de services rapides de réparation et de disponibilité des pièces ;
- la qualité du service rendu par les fournisseurs actuels.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

Lot # 1 - Division agricole

Fournisseur	Montant initial du contrat pour 36 mois (contingences et taxes incluses)	Dépense additionnelle pour 24 mois (contingences et taxes incluses)	Total (taxes incluses)
Centre agricole JLD Lague inc.	1 975 450,17 \$	1 348 191,70 \$	3 323 641,88 \$

Lot #2 - Division construction

Fournisseur	Montant initial du contrat pour 36 mois (contingences et taxes incluses)	Dépense additionnelle pour 24 mois (contingences et taxes incluses)	Total (taxes incluses)
Brandt Tracteur	4 801 973,10 \$	3 356 488,20 \$	8 158 461,30 \$

Les adjudicataires Centre agricole JLD Lague inc. et Brandt Tracteur s'engagent à honorer le contrat pour vingt-quatre (24) mois supplémentaires, générant une dépense de 4 091 026,01 \$, taxes incluses.

Une provision pour contingences de 15 %, soit 613 653,90 \$, taxes incluses, a été ajoutée pour pallier les éventuels imprévus.

La dépense totale à autoriser pour le renouvellement s'élève à 4 704 679,91 \$, taxes et contingences incluses.

Il s'agit d'ententes-cadres sans imputation budgétaire. Les achats seront effectués sur demande, au fur et à mesure des besoins.

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier ne contribue pas à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en matière de changements climatiques, ni des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle, puisqu'il traite de la fourniture des pièces et de l'entretien d'un parc de véhicules.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Tout retard dans l'approbation de cette entente obligerait le SMRA à acquérir les pièces et les services sous forme de gré à gré. Cette méthode alourdirait le processus de suivi des contrats et de reddition des comptes, et priverait la Ville d'économies avantageuses.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec la Direction des communications corporatives.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Marc-André DESHAIES, Service de l'approvisionnement  
Charles CARON, Service des finances et de l'évaluation foncière

Lecture :

Charles CARON, 13 décembre 2024  
Marc-André DESHAIES, 12 décembre 2024

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2024-12-12



Leslie Guesley LOISEAU  
Agente de recherche

**Tél :** N/A  
**Télécop. :**

Patrick VEILLETTE  
chef(fe) de division - ateliers mecaniques

**Tél :** 514-872-2458  
**Télécop. :** -

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Dave ST-PIERRE  
Directeur de service

**Tél :** N/A  
**Approuvé le :** 2024-12-13

# Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1247428008

Unité administrative responsable : 33 - *Service Du Matériel Roulant Et Des Ateliers*

Projet : Exercer la première option de renouvellement de vingt-quatre (24) mois et autoriser une dépense additionnelle de 4 091 026,01\$, taxes incluses, pour la fourniture de pièces et de services d'entretien et de réparation mécanique pour les équipements de marque John Deere des ateliers mécaniques de la Ville de Montréal, dans le cadre du contrat accordé à Centre agricole JLD Lague inc. (lot 1) et Brandt Tracteur Ltd (lot 2) (CG22 0332) majorant ainsi le montant total du contrat de 5 893 411,54 \$ à 9 984 437,55 \$, taxes incluses

## Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i><b>oui</b></i>	<i><b>non</b></i>	<i><b>s. o.</b></i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030?		X	
2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? S.O.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal <b>résultat/bénéfice attendu</b> ? S.O.			

## Section B - Test climat

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<i><b>oui</b></i>	<i><b>non</b></i>	<i><b>s. o.</b></i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre</b> (GES), notamment :		X	
2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b> , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		X	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		X	

## Section C - ADS+\*

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<i><b>oui</b></i>	<i><b>non</b></i>	<i><b>s. o.</b></i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de :			
a. <b>Inclusion</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Respect et protection des droits humains</li> <li>● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul>		X	
b. <b>Équité</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul>		X	
c. <b>Accessibilité universelle</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul>		X	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		X	

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

**PAR COURRIEL**

Le 27 novembre 2024

Monsieur Adam Tevel  
Directeur des Finances  
Centre agricole JLD Lague inc.  
3900 autoroute 440 est  
Laval(Québec) H7E 5N2

Courriel : [adam.tevel@jldlague.com](mailto:adam.tevel@jldlague.com)

**Objet : Renouvellement de contrat  
Appel d'offres n° 21-19076  
Acquisition de pièces et service de réparation pour la marque John Deere  
(Construction et Agricole) – Entente d'approvisionnement 3 ans**

Bonjour monsieur Adam,


Par la présente, la Ville de Montréal vous signifie son intention de recommander le renouvellement du contrat ci-haut mentionné pour la première option de prolongation.

Sous réserve des autorisations relevant des autorités compétentes, le renouvellement du contrat serait effectif approximativement au premier trimestre de l'année 2025 et ce, selon les termes et conditions du Contrat. **Selon la méthode d'indexation prévue au dossier, une indexation de 5% est prévue aux prix pour le volet SERVICE de l'année de prolongation.** Voir tableau ci-dessous.

Nous vous serions gré de bien vouloir nous signifier vos intentions par courriel à [renee.veillette@montreal.ca](mailto:renee.veillette@montreal.ca) **au plus tard le 4 décembre 2024** afin que nous puissions compléter les processus administratifs confirmant le renouvellement du contrat.

Si des informations additionnelles s'avéraient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec la soussignée.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

J'accepte le renouvellement : ADAM TEVEL  28 novembre 2024  
Nom en majuscules et signature Date

Je refuse le renouvellement : \_\_\_\_\_  
Nom en majuscules et signature Date

Renée Veillette  
Agente d'approvisionnement II

Courriel : [renee.veillette@montreal.ca](mailto:renee.veillette@montreal.ca)

*AT*

## INDEXATION – 1ere prolongation

Lot 1 - Division agricole - Centre agricole JLD Lague inc.				1er prolongation
Description item	Numéro item	Durée du contrat	Prix unitaire (B)	Prix indexé + 5%
Taux horaire (main d'œuvre) facturé par l'unité mobile incluant les fournitures d'atelier pour la division agricole, le tout conformément au cahier	4	3e année	149,74 \$	157,23 \$
Frais de déplacement fixe (aller et retour) de l'unité mobile durant les heures d'ouverture	5	36 mois	75,00 \$	78,75 \$
Taux horaire (main d'œuvre) facturé par l'atelier ménager du fournisseur, incluant les fournitures d'atelier, pour la division agricole, le tout conformément au cahier des charges	8	3e année	144,39 \$	151,61 \$
Frais de transport standard des colis pour la livraison des pièces authentiques de marque John Deere	9	36 mois	0,00 \$	0,00 \$
Frais de transport standard des palettes pour la livraison des pièces authentiques de marque John Deere	10	36 mois	150,00 \$	157,50 \$

**PAR COURRIEL**

Le 27 novembre 2024

Monsieur Richard Lasseur  
Directeur Dépt. Pièces  
Brandt Tractor Ltd  
3855 Boui. Matte  
Brossard (Québec) J4Y 2P4

Courriel : [rlassonde@brandt.ca](mailto:rlassonde@brandt.ca)

**Objet : Renouvellement de contrat  
Appel d'offres n° 21-19076  
Acquisition de pièces et service de réparation pour la marque John Deere  
(Construction et Agricole) – Entente d'approvisionnement 3 ans**

Bonjour monsieur Richard,

Par la présente, la Ville de Montréal vous signifie son intention de recommander le renouvellement du contrat ci-haut mentionné pour la première option de prolongation.

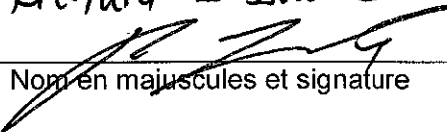
Sous réserve des autorisations relevant des autorités compétentes, le renouvellement du contrat serait effectif approximativement au premier trimestre de l'année 2025 et ce, selon les termes et conditions du Contrat. **Selon la méthode d'indexation prévue au dossier, une indexation de 5% est prévue aux prix pour le volet SERVICE de l'année de prolongation.** Voir tableau ci-dessous.

Nous vous serions gré de bien vouloir nous signifier vos intentions par courriel à [renee.veillette@montreal.ca](mailto:renee.veillette@montreal.ca) **au plus tard le 3 décembre 2024** afin que nous puissions compléter les processus administratifs confirmant le renouvellement du contrat.

Si des informations additionnelles s'avéraient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec la soussignée.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

J'accepte le renouvellement :

*Richard Lasseur*  
  
Nom en majuscules et signature

*28/11/24*  
Date

Je refuse le renouvellement :

\_\_\_\_\_  
Nom en majuscules et signature

\_\_\_\_\_  
Date

Renée Veillette  
Agente d'approvisionnement II

Courriel : [renee.veillette@montreal.ca](mailto:renee.veillette@montreal.ca)

## INDEXATION – 1ere prolongation

Lot 2 - Division construction, - Brandt Tractor Ltd				1er prolongation
Description item	Numéro item	Durée du contrat	Dernier prix	Prix indexé + 5%
Taux horaire (main d'œuvre) facturé par l'unité mobile incluant les fournitures d'atelier pour la division construction, le tout conformément au cahier des charges	14	3e année	259,70 \$	272,69 \$
Frais de déplacement fixe (aller et retour) de l'unité mobile durant les heures d'ouverture	15	36 mois	228,40 \$	239,82 \$
Taux horaire (main d'œuvre) facturé par l'atelier mécanique du fournisseur, incluant les fournitures d'atelier, pour la division construction, le tout conformément au cahier des charges	18	3e année	226,55 \$	237,88 \$
Frais de transport standard des colis pour la livraison des pièces authentiques de marque John Deere	19	36 mois	25,00 \$	26,25 \$
Frais de transport standard des palettes pour la livraison des pièces authentiques de marque John Deere	20	36 mois	100,00 \$	105,00 \$



**Dossier # : 1245540004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction gestion de grands parcs et milieux naturels , Gestion des parcs-nature
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à l'entreprise Camp Sportmax inc., pour un service de surveillants-sauveteurs aquatiques des plages publiques des secteurs du Bois-de-l'Île-Bizard et du Cap-Saint-Jacques du Grand parc de l'Ouest, pour la période du 1er mai 2025 au 30 septembre 2026, avec une option de prolongation de douze (12) mois - Dépense totale de 307 683,40 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 24-20545 - deux (2) soumissionnaires.

Il est recommandé :

1. d'accorder à Camp Sportmax inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour les services de surveillants-sauveteurs aquatiques des plages publiques des secteurs du Bois-de-l'Île-Bizard et du Cap-Saint-Jacques du Grand parc de l'Ouest, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 307 683,40 \$ taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public (# 24-20545) ;
2. de procéder à une évaluation du rendement de Camp Sportmax inc. ;
3. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération.

**Signé par** Brigitte GRANDMAISON Le 2024-12-23 09:31

**Signataire :**

Brigitte GRANDMAISON

---



Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)  
Direction générale , Direction générale adjointe - Services de proximité

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1245540004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction gestion de grands parcs et milieux naturels , Gestion des parcs-nature
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à l'entreprise Camp Sportmax inc., pour un service de surveillants-sauveteurs aquatiques des plages publiques des secteurs du Bois-de-l'Île-Bizard et du Cap-Saint-Jacques du Grand parc de l'Ouest, pour la période du 1er mai 2025 au 30 septembre 2026, avec une option de prolongation de douze (12) mois - Dépense totale de 307 683,40 \$, taxes incluses – Appel d'offres public 24-20545 – deux (2) soumissionnaires.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Depuis 1998, la Ville de Montréal confie la surveillance des trois (3) plages publiques du Grand parc de l'Ouest (GPO) à une entreprise spécialisée.

Conformément au Règlement sur la sécurité dans les bains publics (B-1.1, r.11), des surveillants-sauveteurs qualifiés doivent superviser en tout temps les plans d'eau accessibles au public.

Le contrat, arrivé à échéance le 30 septembre dernier, doit être renouvelé. Le processus de sollicitation du marché pour ce dossier est un appel d'offres public.

L'appel d'offres a été publié le 2 octobre 2024 dans le quotidien Le Journal de Montréal et sur le système électronique d'appels d'offres (SÉAO) en plus d'être affiché sur le portail officiel de la Ville.

La durée de la publication dans le SÉAO a été de 33 jours. L'ouverture des soumissions s'est déroulée le 5 novembre 2024.

Un (1) addenda a été émis et rendu disponible aux preneurs du cahier des charges, dans les

délais prescrits :

<b>Addenda</b>	<b>Date d'émission</b>	<b>Description</b>	<b>Impact monétaire</b>
1	17 octobre	Modification au tableau des heures - Article 2.4, Tableau 2.1.2	N/A

Les soumissions sont valides durant cent quatre-vingts (180) jours suivant la date d'ouverture, soit jusqu'au 5 avril 2025.

### **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CE22 0314 – 9 mars 2022 – Accorder un contrat à l'entreprise SODEM inc., pour un service de surveillants-sauveteurs aquatiques des plages publiques, des parcs-nature du Cap-Saint-Jacques et du Bois-de-l'Île-Bizard, pour trois (3) saisons estivales (2022,2023 et 2024); dépense totale de 436 189,26 \$, taxes incluses - (Contrats : 396 535,69 \$ taxes incluses, contingences : 39 653,57 \$) - Appel d'offres public 21-19092 – Deux (2) soumissionnaires.

CE19 0448 – 20 mars 2019 – Accorder un contrat à l'entreprise SODEM inc., pour un service de surveillants-sauveteurs aquatiques pour les plages publiques des parcs-nature du Cap-Saint-Jacques et du Bois-de-l'Île-Bizard pour une durée de trois (3) ans durant les périodes estivales 2019, 2020 et 2021 pour une somme maximale de 374 126,18 \$. Appel d'offres public #18-17116 (trois (3) soumissionnaires conformes) / Autoriser un ajustement récurrent à la base budgétaire du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports, d'un montant de 6 700 \$ à compter de 2020.

### **DESCRIPTION**

Ce dossier concerne l'octroi d'un contrat pour un service de surveillants-sauveteurs aquatiques pour la surveillance de trois (3) plages des secteurs du Bois-de-l'Île-Bizard et du Cap-Saint-Jacques du GPO.

Ce contrat couvre l'ensemble des coûts associés à son exécution, incluant les frais de main-d'oeuvre, les dépenses pour l'achat de matériel de premiers soins, les coûts d'acquisition de matériel de sauvetage et les frais d'entretien des plages. Il contient également plusieurs éléments gérés par l'adjudicataire, notamment le recrutement des surveillants-sauveteurs aquatiques, la gestion et la planification opérationnelle ainsi que l'encadrement de la formation continue des surveillants-sauveteurs aquatiques.

Ce contrat permet l'offre de services pour (2) saisons estivales et se terminera le 30 septembre 2026, avec une option de prolongation de douze (12) mois, soit jusqu'au 30 septembre 2027.

### **JUSTIFICATION**

Sur les quatre (4) preneurs du cahier des charges, deux (2) entreprises ont déposé une (1) soumission, soit 50 % des preneurs.

À la suite de l'analyse, les deux (2) soumissionnaires ont été jugés conformes.

Le prix déposé par le plus bas soumissionnaire, Camp Sportmax inc., est supérieur de 4,40 % par rapport à l'estimation réalisée par la Ville. Ce prix est jugé compétitif.

<b>SOUMISSIONS CONFORMES</b>	<b>PRIX SOUMIS</b> (taxes incluses)	<b>AUTRES</b> (contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	<b>TOTAL</b> (taxes incluses)
------------------------------	--	---	----------------------------------

<b>Adjudicataire</b> - Camp Sportmax inc.	307 683,40 \$	0 \$	307 683,40 \$
<b>Soumissionnaire 2</b> - SODEM inc.	361 606,03 \$	0 \$	361 606,03 \$
Dernière estimation réalisée par la Ville	294 707,68 \$	0 \$	294 707,68 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme – estimation)</i>			+ 12 975,72 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100</i>			+ 4,40 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse – la plus basse)</i>			+ 53 922,63 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			+ 17,53 %

L'adjudicataire recommandé « Camp Sportmax inc. » n'est pas :

- sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant;
- inscrit au Registre des entreprises non-admissibles aux contrats publics (RENA);
- rendu non-conforme en vertu du Règlement de gestion contractuelle.

En conformité avec l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001, une évaluation de rendement sera effectuée.

#### ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total de ce contrat est de 307 683,40 \$, taxes incluses.

Le coût total de ce contrat est de 280 955,96 \$, net de ristournes de taxes.

La ventilation du contrat (net de ristournes) est la suivante :

2025	2026
138 947,59 \$	142 008,37 \$

Ce contrat ne prévoit aucune contingence ou variation de quantités.

Ce montant sera entièrement financé par le budget de fonctionnement du SGPMRS.

Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération, parce qu'elle concerne les parcs-nature qui sont une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (art.19, al.12, LCCMCA).

#### MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 en s'inscrivant dans la priorité 2 : « Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision ». Il est en adéquation avec le Plan Nature et sports 2030, en contribuant à l'objectif « d'offrir des expériences de qualité et partager l'espace collectif ».

Il ne s'applique pas directement aux engagements en changements climatiques ni aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

#### IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'octroi de ce contrat de service est essentiel afin d'éviter une rupture des opérations de surveillance des plages publiques pour les années 2025 et 2026. Advenant un refus, la sécurité et l'accès de la population montréalaise seraient fortement compromises.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec la Direction des communications corporatives.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Mai 2025 - Début du contrat;

- Septembre 2026 - Fin du contrat.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Mohand Ou Achou LAOUCHE)

Validation du processus d'approvisionnement :

Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Firdaous SBIAA)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Pascal LYNCH CARON  
Agent de développement d'activités  
culturelles physiques et sportives

**Tél :** 514 821-8030

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2024-11-21

Marie-Pascale RICHARD  
Cheffe de division, par intérim - Division  
gestion des parcs-nature, de la biodiversité  
et des berges

**Tél :** 514 220-1255

**Télécop. :**

**Télécop. :**

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Georges-Edouar LELIEVRE-DOUYON  
Directeur - Gestion des grands parcs et milieux  
naturels

**Tél :** 438 995-6030

**Approuvé le :** 2024-12-18

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Louise-Hélène LEFEBVRE  
Directrice - Service des grands parcs, du  
Mont-Royal et des sports

**Tél :** 514 236-5925

**Approuvé le :** 2024-12-19

# Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1245540004

Unité administrative responsable : *Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports*

Projet : Octroi d'un contrat de service de surveillants-sauveteurs aquatiques aux plages publiques des parcs-nature du Bois-de-l'Île-Bizard et du Cap-Saint-Jacques

## Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	<b>X</b>		
2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?  <i>Accélérer la transition écologique   priorité No 2 : « Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision ».</i>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal <b>résultat/bénéfice attendu</b> ?  <i>Il est en adéquation avec le volet 1 Montréal vert - priorité 4, soit d'offrir des expériences de qualité et partager l'espace collectif.</i>			

## Section B - Test climat

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<b>oui</b>	<b>non</b>	<b>s. o.</b>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre</b> (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li> <li>● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li> <li>● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li> <li>● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul>			<b>X</b>
2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b> , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			<b>X</b>
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		<b>X</b>	

## Section C - ADS+\*

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<b>oui</b>	<b>non</b>	<b>s. o.</b>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> <li>a. <b>Inclusion</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Respect et protection des droits humains</li> <li>● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul> </li> <li>b. <b>Équité</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul> </li> <li>c. <b>Accessibilité universelle</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul> </li> </ul>			<b>X</b>
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		<b>X</b>	

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle



**Dossier # : 1245540004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction gestion de grands parcs et milieux naturels , Gestion des parcs-nature
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à l'entreprise Camp Sportmax inc., pour un service de surveillants-sauveteurs aquatiques des plages publiques des secteurs du Bois-de-l'Île-Bizard et du Cap-Saint-Jacques du Grand parc de l'Ouest, pour la période du 1er mai 2025 au 30 septembre 2026, avec une option de prolongation de douze (12) mois - Dépense totale de 307 683,40 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 24-20545 - deux (2) soumissionnaires.

**SENS DE L'INTERVENTION**

Validation du processus d'approvisionnement

---

**FICHIERS JOINTS**



24-20545\_PV.pdf24-20545\_DetCah.pdf24-20545\_Intervention.pdf24-20545\_TCP.pdf

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Firdaous SBIAA  
Agent d'approvisionnement II  
**Tél :** firdaous

**ENDOSSÉ PAR**

Denis LECLERC  
Chef de section  
**Tél :** 4385051138  
**Division :**

Le : 2024-12-06

## APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

### Identification

No de l'appel d'offres :  No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

### Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le :  -  -  Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le :  -  -  Date du dernier addenda émis :  -  -

Ouverture faite le :  -  -  Délai total accordé aux soumissionnaires :  jrs

Date du comité de sélection :  -  -

### Analyse des soumissions

Nbre de preneurs :  Nbre de soumissions reçues :  % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées :  % de rejets :

Durée de la validité initiale de la soumission :  jrs Date d'échéance initiale :  -  -

Prolongation de la validité de la soumission de :  jrs Date d'échéance révisée :  -  -

### Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées  et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
Camp Sportmax Inc.	307 683,40 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	
SODEM Inc.	361 606,03 \$	<input type="checkbox"/>	

### Information additionnelle

Aucune suite n'a été donnée à notre demande de suivi pour les raisons de non participation auprès des deux firmes qui se sont procuré les cahiers de charge mais qui n'ont pas soumissionné. Il est à noter qu'à la lumière des vérifications des prix, une différence de calcul pour SODEM a été notée au niveau du total. le montant à considéré est 361 606,03\$ au lieu de 361 599,12 \$ affichée au PV d'ouverture.

Préparé par :  Le  -  -

**Service de l'approvisionnement**

Direction générale adjointe – Services institutionnels  
 255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400  
 Montréal (Québec) H2M 1L5



## Tableau comparatif des prix

**No de l'appel d'offres**

24-20545

**Agent d'approvisionnement**

Firdaous Sbiaa

**Conformité**

Oui

									Données	
Soumissionnaires	Num. du Lot	Description du lot	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Montant sans taxes	Montant taxes incluses
<b>Camp Sportmax Inc.</b>										
<b>Total (Camp Sportmax Inc.)</b>									<b>267 608,96 \$</b>	<b>307 683,40 \$</b>
<b>SODEM Inc.</b>										
<b>Total (SODEM Inc.)</b>									<b>314 508,40 \$</b>	<b>361 606,03 \$</b>

 Vous êtes un fournisseur et vous vous connectez pour la première fois au nouveau SEAO? Consultez [la page d'aide](#) pour faciliter votre transition dans le nouveau système ou visionnez le [webinaire](#) pour vous guider dans la configuration de votre compte.

Vous souhaitez afficher et récupérer l'historique associé à votre ancien compte SEAO, [consultez la procédure de récupération des profils](#) pour compléter l'importation de vos données.

## Liste des commandes

<b>Numéro:</b> 24-20545
<b>Numéro de référence:</b> 20021563
<b>Type de l'avis:</b> Avis d'appel d'offres
<b>Statut:</b> En attente des résultats d'ouverture
<b>Titre:</b> Service de surveillants-sauveteurs aquatiques des plages publiques du parc-nature du Cap-Saint-Jacques et du parc-nature du Bois-de-l'Île-Bizard
<b>Organisation:</b> Ville de Montréal - Service de l'approvisionnement

### 4 résultats

### Résultats 1 à 4

Trier par

Nombre par page

1

H2O - GESTION DE PISCINES, PLAGES ET SPAS INC. 3755 boul. Matte suite E Brossard QC CAN J4Y2P4	Non diffusé	Catherine Larin Téléphone: 5146024899 Courriel: <a href="mailto:catherine@h2oaquatique.ca">catherine@h2oaquatique.ca</a>	<b>Transaction:</b> <b>(20063333)</b> 2024-10-02 17:07	20019435 - 24-20545 addenda 1 modif QR Devis 2024-10-17 à 08:15 - Courriel ----- Mode privilégié (plan): Courriel
Placement Des Nations YD inc. 216 Henri-Angers Laval QC CAN H7L5S9	Non diffusé	Yawo Ameyi Dake Téléphone: 5144736350 Courriel: <a href="mailto:dakemaxim@hotmail.com">dakemaxim@hotmail.com</a>	<b>Transaction:</b> <b>(20083003)</b> 2024-11-04 14:24	20019435 - 24-20545 addenda 1 modif QR Devis Téléchargement ----- Mode privilégié (plan): Courriel

<p>CAMP SPORTMAX INC. 101 Gaston-Dumoulin suite 102 Blainville QC CAN J7C6B4 <a href="https://sportmax.ca">https://sportmax.ca</a></p>	<p>Publique</p>	<p>Philippe Genest Téléphone: 4504342207 Courriel: <a href="mailto:philgenest@icloud.com">philgenest@icloud.com</a></p>	<p><b>Transaction:</b> <b>(20078353)</b> 2024-10-29 14:22</p>	<p>20019435 - 24-20545 addenda 1 modif QR Devis Téléchargement</p>
Mode privilégié (plan): Courriel				
<p>Sodem Inc. 2099, boul. Fernand Lafontaine Longueuil QC CAN J4G2J4</p>	<p>Non diffusé</p>	<p>Valérie Pottier Téléphone: 5145279546 Courriel: <a href="mailto:developpement@groupehelios.com">developpement@groupehelios.com</a></p>	<p><b>Transaction:</b> <b>(20063663)</b> 2024-10-03 09:19</p>	<p>20019435 - 24-20545 addenda 1 modif QR Devis 2024-10-17 à 08:15 - Courriel</p>
Mode privilégié (plan): Courriel				

Québec 

© Gouvernement du Québec, 2024

**Dossier # : 1245540004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction gestion de grands parcs et milieux naturels , Gestion des parcs-nature
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à l'entreprise Camp Sportmax inc., pour un service de surveillants-sauveteurs aquatiques des plages publiques des secteurs du Bois-de-l'Île-Bizard et du Cap-Saint-Jacques du Grand parc de l'Ouest, pour la période du 1er mai 2025 au 30 septembre 2026, avec une option de prolongation de douze (12) mois - Dépense totale de 307 683,40 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 24-20545 - deux (2) soumissionnaires.

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**COMMENTAIRES**

---

**FICHIERS JOINTS**



Certification des fonds\_GDD 1245540004\_BF.xlsx

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Mohand Ou Achou LAOUCHE  
Préposée au budget  
**Tél :** 514-872-0766

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2024-11-29

Valérie LAVIGNE  
conseiller(-ere) budgetaire  
**Tél :** 514-872-0766  
**Division :** Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier



**Dossier # : 1247567045**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Acte mixte
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à Distribution Maranda inc., pour la fourniture de châssis de camion et de boîtes fermées en aluminium - Dépense totale de 2 242 061,51 \$, taxes incluses (contrat : 1 949 618,70 \$ + contingences : 292 442,81 \$) - Appel d'offres public 24-20725 - (deux soumissionnaires)

Il est recommandé :

1. d'accorder un contrat à Distribution Maranda inc., le plus bas soumissionnaire conforme, pour la fourniture de châssis de camion et de boîtes fermées en aluminium, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 949 618,70 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 24-20725;
2. d'autoriser une dépense de 292 442,81 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
3. de procéder à une évaluation du rendement de Distribution Maranda inc.;
4. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée par l'agglomération et la ville centre selon la répartition présentée au dossier.

**Signé par** Brigitte GRANDMAISON Le 2024-12-18 10:23

**Signataire :**

Brigitte GRANDMAISON

\_\_\_\_\_  
Directeur(-trice) générale(e) adjoint(e)  
Direction générale , Direction générale adjointe - Services de proximité

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1247567045**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Acte mixte
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à Distribution Maranda inc., pour la fourniture de châssis de camion et de boîtes fermées en aluminium - Dépense totale de 2 242 061,51 \$, taxes incluses (contrat : 1 949 618,70 \$ + contingences : 292 442,81 \$) - Appel d'offres public 24-20725 - (deux soumissionnaires)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA) a pour mission d’assurer la disponibilité et la fiabilité des véhicules et équipements ainsi que d’offrir divers services et produits spécialisés adaptés aux besoins des arrondissements et services centraux, de façon écoresponsable et dans un milieu sécuritaire.

Dans le cadre de sa planification d’achat de matériel roulant pour les années 2025 et 2026, le SMRA a identifié le besoin d’acquérir douze (12) châssis de camion aménagés d’une boîte fermée en aluminium chacun afin de répondre aux besoins opérationnels de la Ville de Montréal.

Ce besoin a mené au lancement de l’appel d’offres public, No 24-20725. Il a été publié dans le quotidien « Le Devoir » et dans le Système électronique d’appel d’offres (SÉAO) durant quarante-et-un (41) jours, soit du 2 octobre 2024 au 12 novembre 2024. La stratégie de sollicitation du marché était sans particularité. Durant l’appel d’offres public, cinq (5) addenda ont été émis afin de répondre aux questions des soumissionnaires, modifier certaines informations au devis technique et reporter la date d’ouverture des soumissions.

<b>Addenda</b>	<b>Date d’émission</b>	<b>Description</b>	<b>Impact monétaire</b>
1	9 octobre 2024	Cinq (5) questions et réponses concernant le PNBV de 4500 kg, le PTO sur la transmission, les dimensions de pneus, ainsi que les déflecteurs de toit sur les cabines.	Non
2	15 octobre 2024	Cinq (5) questions et réponses concernant les mesures précises de la boîte, la plate-forme élévatrice, la nécessité d’une boîte de type « doc level », la possibilité d’utiliser un « stable deck » antidérapant, ainsi que le style de fini intérieur.	Non
3	22 octobre	Neuf (9) questions et réponses concernant les	Non



	2024	modèles de référence, l'essieu arrière, la dimension des pneus, la capacité de charge, le type de motorisation, l'option du compteur horaire, l'option de l'alarme visuel et sonore, le système de préchauffage, ainsi que la capacité du réservoir à lave-glace.	
4	25 octobre 2024	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Trois (3) questions et réponses concernant la matière à utiliser pour la structure du fourgon, la plate-forme élévatrice, ainsi que la plate-forme de transport.</li> <li>• Modifications au devis technique concernant les quantités prévisionnelles d'unité, la porte d'accès arrière, le crochet de remorquage et la rampe de chargement, ainsi que le remplacement du bordereau de prix initial.</li> </ul>	Non
5	30 octobre 2024	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Report de la date d'ouverture des soumissions au mardi 12 novembre 2024;</li> <li>• Deux (2) questions et réponses concernant la rampe de chargement, ainsi la plate-forme de transport.</li> </ul>	Non

La durée de validité de la soumission est de cent-vingt (120) jours suivant la date d'ouverture des soumissions, soit jusqu'au 12 mars 2025.

### DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM16 1441 - 20 décembre 2016 - Accorder un contrat à 9081-0060 Québec inc. (Fourgons Élite), pour l'acquisition de deux châssis de camion à cabine basculante avec boîte fermée en aluminium de 14 pieds, pour une somme maximale de 204 195,60 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 16-15439 (1 soum.)

### DESCRIPTION

De façon plus précise, le SMRA désire faire l'acquisition de douze (12) châssis de camion aménagés d'une boîte fermée en aluminium afin de répondre aux besoins opérationnels des différents services et arrondissements de la Ville de Montréal.

Les véhicules proposés par le soumissionnaire sont des camions de la marque Isuzu, modèle NPR-HD à essence, année modèle 2024 et 2025. La fourniture et l'installation d'une boîte de camion fermée d'une longueur de 19,6 pieds de marque Maranda sont prévues sur chacune des unités. Certains véhicules seront munis d'un hayon hydraulique et d'autres d'une attache remorque haute capacité.

Les livraisons sont prévues sur une période de deux (2) années.

Voici le détail des coûts liés à ces acquisitions selon le type d'aménagement et l'année de livraison :

Numéro de lot	Description des items	Quantité prévisionnelle	Prix unitaire (sans taxes)	Montant total (sans taxes)	Année de livraison
1.1	Acquisition de châssis	6	77 500,00 \$	465 000,00	1

	de camion selon les caractéristiques décrites au Devis technique 237X24D11 - Année 1			\$	
2.1	Fourniture et installation de boîtes fermées en aluminium selon les caractéristiques décrites au Devis technique 237X24D11 - Année 1 - Hayon hydraulique	4	65 140,77 \$	260 563,08 \$	1
2.3	Fourniture et installation de boîtes fermées en aluminium selon les caractéristiques décrites au Devis technique 237X24D11 - Année 1 - Attache remorque	2	61 410,77 \$	122 281,54 \$	1
1.2	Acquisition de châssis de camion selon les caractéristiques décrites au Devis technique 237X24D11 - Année 2	6	77 500,00 \$	465 000,00 \$	2
2.2	Fourniture et installation de boîtes fermées en aluminium selon les caractéristiques décrites au Devis technique 237X24D11 - Année 2 - Hayon hydraulique	4	65 140,77 \$	260 563,08 \$	2
2.4	Fourniture et installation de boîtes fermées en aluminium selon les caractéristiques décrites au Devis technique 237X24D11 - Année 2 - Attache remorque	2	61 410,77 \$	122 281,54 \$	2

De façon plus précise, l'adjudicataire a fourni un délai de livraison de cent-vingt (120) jours pour le premier véhicule, ensuite, une cadence de réception d'un (1) véhicule tous les quarante (40) jours.

Prix

Les prix sont fermes et ne pourront faire l'objet d'aucun ajustement.

Modalité d'adjudication

Le contrat est adjugé en totalité au plus bas soumissionnaire conforme.

Garanties offertes

- Boîte fourgon: deux (2) ans;
- Pièces: deux (2) ans;
- Main-d'oeuvre: un (1) an;
- Transport: un (1) an.

Les châssis de camion sont accompagnés de la garantie du manufacturier qui comprend les éléments suivants:

- Garantie de base: trois (3) ans ou 60 000 km;
- Moteur, transmission et essieu moteur: cinq (5) ans ou 120 000 km;
- Longerons de châssis: trois (3) ans ou 60 000 km;
- Pièces et main-d'oeuvre: 50% sur les coûts, cinq (5) ans, km illimités;
- Perforation au niveau de la tôle de cabine: cinq (5) ans, km illimités;
- Corrosion au niveau de la tôle de cabine: trois (3) ans ou 60 000 km;
- Assistance routière: trois (3) ans ou 60 000 km;
- Garantie d'émissions: cinq (5) ans ou 80 000 km;
- Pneus: deux (2) ans, ou 38 400 km.

## JUSTIFICATION

Lors de l'appel d'offres, il y a eu quatre (4) preneurs du cahier des charges. Deux (2) soumissions ont été déposées (50%). Le Service de l'approvisionnement a pris contact avec les preneurs n'ayant pas remis de soumission afin de connaître leurs motifs de désistement :

- Un (1) preneur mentionne qu'il agit à titre de sous-traitant à l'un des soumissionnaires pour ce projet.
- Un (1) preneur mentionne qu'il n'a pas accès à des concessionnaires pour les châssis de camion.

<b>SOUMISSIONS CONFORMES</b>	<b>PRIX SOUMIS</b> (taxes incluses)	<b>AUTRES</b> (Contingences) (taxes incluses)	<b>TOTAL</b> (taxes incluses)
<b>Distribution Maranda inc.</b>	1 949 618,70 \$	292 442,81 \$	2 242 061,51 \$
Camion Inter-Anjou inc.	2 071 840,30 \$	310 776,05 \$	2 382 616,35 \$
Dernière estimation réalisée (\$)	2 052 303,75 \$	307 845,56 \$	2 360 149,31 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme - estimation)</i>			-102 685,05 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i>			- 5 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse - la plus basse)</i>			122 221,60 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			6,3 %

\*Les calculs des écarts sont effectués sans les contingences et avec les taxes applicables au moment de l'ouverture des soumissions.

Pour estimer la dépense, le personnel du SMRA a utilisé les données disponibles sur le marché.

Les vérifications requises pour vérifier que l'adjudicataire n'est pas inscrit au RENA (Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics) et qu'il ne s'est pas rendu non conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle, ont été effectuées par le

Service de l'approvisionnement le 17 octobre 2024.

Conformément à l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001, mis à jour le 31 mars 2022, une évaluation de l'adjudicataire sera effectuée.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le plus bas soumissionnaire conforme, Distribution Maranda Inc., s'engage à réaliser le mandat pour un montant de 1 949 618,70 \$, incluant les taxes.

Un montant équivalent à 15 % du montant octroyé, soit 292 442,81 \$, taxes incluses, a été ajouté à titre de provision pour contingences pour des travaux ou fournitures supplémentaires imprévisibles au moment de la préparation des documents de l'appel d'offres.

Voici la répartition des compétences le cas échéant

<b>Service</b>	<b>Nombre de véhicules</b>	<b>% Agglomération</b>	<b>% Ville centrale</b>
Service de la gestion et de la planification des immeubles	1	20,8 %	79,2 %
Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports	1	45,2 %	54,8 %
Service de la culture	2	22,7 %	77,3 %
Service de l'espace pour la vie	1	4,6 %	95,4 %
Divers arrondissements	7	0%	100%

Pour les cinq (5) véhicules qui seront utilisés par les différents services, la dépense sera assumée selon les dépenses mixtes d'investissement liées aux activités mixtes d'administration générale. Les sommes seront financées par le règlement d'emprunt RCG 22-006 Remplacement véhicules & équipements Ville, SPVM et SIM CG23 0138 et 22-042 Remplacement véhicules, équipements & produits écoresponsables CM22 1110.

Pour les sept (7) véhicules qui seront utilisés exclusivement par les arrondissements, la dépense sera assumée à 100% par la Ville centrale. Les sommes seront financées par les règlements d'emprunts 22-042 Remplacement véhicules, équipements & produits écoresponsables CM22 1110.

### **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en changements climatiques.

La motorisation des camions Isuzu NPR respecte les normes de l'Agence américaine de protection de l'environnement en matière de réduction des émissions polluantes dans l'air. Cette acquisition répond aux objectifs de la Ville en matière de développement durable.

Ce dossier ne contribue pas à la diminution des vulnérabilités climatiques et les particularités de ce dossier ne s'appliquent pas aux engagements en matière d'inclusion, d'équité et d'accessibilité universelle.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Ne pas acquérir ces véhicules diminuerait la qualité des travaux de transport de marchandises de la Ville de Montréal.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Aucune opération de communication n'est prévue.

## CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Réception du premier véhicule: Juillet 2025

## CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

### Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :  
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Marc-André DESHAIES)

Certification de fonds :  
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier  
(Pierre-Luc STÉBEN)

### Autre intervenant et sens de l'intervention

### Parties prenantes

Lecture :

#### RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-Francois ST-AMAND  
Agent de recherche

**Tél :** s.o.  
**Télécop. :**

#### ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-12-12

Lina EL KESSERWANI  
chef(fe) de division - ingenierie et strategies  
d'investissements

**Tél :** (438) 823-4894  
**Télécop. :**

#### APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Dave ST-PIERRE  
Directeur de service

**Tél :**  
**Approuvé le :** 2024-12-17

# Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1247567045

Unité administrative responsable : 33 - *Service Du Matériel Roulant Et Des Ateliers*

Projet : Accorder un contrat à Distribution Maranda inc., pour la fourniture de châssis de camion et de boîtes fermées en aluminium - Dépense totale de 2 242 061,51 \$, taxes incluses (contrat : 1 949 618,70 \$ + contingences : 292 442,81 \$) - Appel d'offres public 24-20725 - (deux soumissionnaires)

## **Section A - Plan stratégique Montréal 2030**

	<i><b>oui</b></i>	<i><b>non</b></i>	<i><b>s. o.</b></i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030?	x		
2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?  Priorité 1			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal <b>résultat/bénéfice attendu</b> ?  La motorisation des camions Isuzu NPR respecte les normes de l'Agence américaine de protection de l'environnement en matière de réduction des émissions polluantes dans l'air. Cette acquisition répond aux objectifs de la Ville en matière de développement durable.			

## Section B - Test climat

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<b><i>oui</i></b>	<b><i>non</i></b>	<b><i>s. o.</i></b>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre</b> (GES), notamment :		X	
2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b> , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		X	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		X	

## Section C - ADS+\*

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<b><i>oui</i></b>	<b><i>non</i></b>	<b><i>s. o.</i></b>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de :			
a. <b>Inclusion</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Respect et protection des droits humains</li> <li>● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul>		X	
b. <b>Équité</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul>		X	
c. <b>Accessibilité universelle</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul>		X	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		X	

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

**Dossier # : 1247567045**

**Unité administrative responsable :** Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations

**Objet :** Accorder un contrat à Distribution Maranda inc., pour la fourniture de châssis de camion et de boîtes fermées en aluminium - Dépense totale de 2 242 061,51 \$, taxes incluses (contrat : 1 949 618,70 \$ + contingences : 292 442,81 \$) - Appel d'offres public 24-20725 - (deux soumissionnaires)

**SENS DE L'INTERVENTION**

Validation du processus d'approvisionnement

---

**FICHIERS JOINTS**



24-20725\_Intervention.pdf 24-20725\_TCP.pdf 24-20725\_PV.pdf 24-20725\_DetCah.pdf

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Marc-André DESHAIES  
Agent d approvisionnement niveau 2  
**Tél :** 514-872-6850

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2024-12-13

Denis LECLERC  
Chef de section  
**Tél :** (514) 217-3536  
**Division :** Division Acquisition



## APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

### Identification

No de l'appel d'offres :  No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

### Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le :  -  -  Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le :  -  -  Date du dernier addenda émis :  -  -

Ouverture faite le :  -  -  Délai total accordé aux soumissionnaires :  jrs

Date du comité de sélection :  -  -

### Analyse des soumissions

Nbre de preneurs :  Nbre de soumissions reçues :  % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées :  % de rejets :

Durée de la validité initiale de la soumission :  jrs Date d'échéance initiale :  -  -

Prolongation de la validité de la soumission de :  jrs Date d'échéance révisée :  -  -

### Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Tel que mentionné à la règle d'adjudication de l'appel d'offres, Le DONNEUR D'ORDRE adjuge le Contrat au plus bas SOUMISSIONNAIRE conforme. Le contrat est octroyé à la firme cochée ✓.

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	✓	# Lot
DISTRIBUTIONS MARANDA INC.	1 949 618,70 \$	✓	1
CAMIONS INTER-ANJOU INC.	2 071 840,30 \$		1

### Information additionnelle

La soumission de l'entreprise DISTRIBUTIONS MARANDA INC. est conforme administrativement. Les vérifications usuelles ont été terminées le 14 novembre 2024.

Deux (2) des quatre (4) preneurs du cahier des charges n'ont pas présenté d'offre à la Ville pour les motifs suivants :

- Un (1) agit en tant que sous-traitant à un soumissionnaire;
- Un (1) n'avait pas accès aux concessionnaires.

Préparé par :

Le  -  -

Numéro de l'appel d'offres : 24-20725

Titre : Fourniture de châssis de camion et de boîtes fermées en aluminium

Date d'ouverture des soumissions : 12 novembre

Article		DISTRIBUTIONS MARANDA INC.		CAMIONS INTER-ANJOU INC.	
			Montant total		Montant total
1.1	Acquisition de châssis de camion selon les caractéristiques décrites au Devis technique 237X24D11 - Mois 1 à 12 (selon date de livraison)		465 000,00 \$		442 596,00 \$
1.2	Acquisition de châssis de camion selon les caractéristiques décrites au Devis technique 237X24D11 - Mois 13 et plus (selon date de livraison)		465 000,00 \$		442 596,00 \$
2.1	Fourniture et installation de boîtes fermées en aluminium selon les caractéristiques décrites au Devis technique 237X24D11 selon l'option 1 du point 13 (Addenda 4) - Mois 1 à 12 (selon date de livraison)		260 563,08 \$		308 000,00 \$
2.2	Fourniture et installation de boîtes fermées en aluminium selon les caractéristiques décrites au Devis technique 237X24D11 selon l'option 1 du point 13 (Addenda 4) - Mois 13 et plus (selon date de livraison)		260 563,08 \$		308 000,00 \$
2.3	Fourniture et installation de boîtes fermées en aluminium selon les caractéristiques décrites au Devis technique 237X24D11 selon l'option 2 du point 13 (Addenda 4) - Mois 1 à 12 (selon date de livraison)		122 281,54 \$		150 400,00 \$
2.4	Fourniture et installation de boîtes fermées en aluminium selon les caractéristiques décrites au Devis technique 237X24D11 selon l'option 2 du point 13 (Addenda 4) - Mois 13 et plus (selon date de livraison)		122 281,54 \$		150 400,00 \$
<b>Total avant taxes</b>			1 695 689,24 \$		1 801 992,00 \$
<b>TPS 5 %</b>			84 784,46 \$		90 099,60 \$
<b>TVQ 9,975 %</b>			169 145,00 \$		179 748,70 \$
<b>Montant total</b>			1 949 618,70 \$		2 071 840,30 \$
<b>Signataire</b>		Dominic Lapointe		Vincent Du Bois	
<b>Signature</b>		Oui		Oui	
Numéro de fournisseur VDM		352981		114883	
Numéro NEQ		1170198106		1143632389	
<b>Achat SEAO</b>		Oui		Oui	
<b>Vérification REQ</b>		Oui		Oui	
<b>RENA</b>		Oui		Oui	
<b>Registre des personnes inadmissibles</b>		Oui		Oui	
Liste des firmes à rendement insatisfaisant		Oui		Oui	
<b>Liste non conformes OQLF</b>		Oui		Oui	
<b>Charte de la langue française</b>		Oui		Oui - Certificat 43632389	
Sous-contractant		Oui		Oui	
Devis technique + addenda 4 et 5 dûment complétés		À évaluer lors de la conformité technique par le requérant		À évaluer lors de la conformité technique par le requérant	
Détail de la garantie ou un spécimen					
Renseignements complémentaires					

Remarque :

 Plus bas soumissionnaire conforme

Vérifié par : Renée Veillette

Date : 14 novembre 2024

 Vous êtes un fournisseur et vous vous connectez pour la première fois au nouveau SEAO? Consultez [la page d'aide](#) pour faciliter votre transition dans le nouveau système ou visionnez le [webinaire](#) pour vous guider dans la configuration de votre compte.

Vous souhaitez afficher et récupérer l'historique associé à votre ancien compte SEAO, [consultez la procédure de récupération des profils](#) pour compléter l'importation de vos données.

## Liste des commandes

**Numéro:** 24-20725  
**Numéro de référence:** 20021817  
**Type de l'avis:** Avis d'appel d'offres  
**Statut:** En attente des résultats d'ouverture  
**Titre:** Montréal - Fourniture de châssis de camion et de boîtes fermées en aluminium  
**Organisation:** Ville de Montréal - Service de l'approvisionnement

4 résultats

Résultats 1 à 4

Trier par

Sélection

Nombre par page

1

PARÉ CENTRE DU CAMION WHITEGMC INC. 250 rte Kennedy Lévis QC CAN G6V9J6	Non diffusé	Marie-Claude Paré Téléphone: 4188331601 Courriel: <a href="mailto:marie-claude.pare@parevolvo.com">marie-claude.pare@parevolvo.com</a>	<b>Transaction:</b> <b>(20063280)</b> 2024-10-02 15:24	20018406 - Addenda 1 Devis 2024-10-09 à 09:05 - Courriel
				20019062 - Addenda 2 Devis 2024-10-15 à 09:35 - Courriel
				20020067 - Addenda 3 Devis 2024-10-22 à 09:50 - Courriel
				20020843 - Addenda 4 Devis 2024-10-25 à 16:35 - Courriel Bordereau numérique 2024-10-25 à 16:35 - Courriel
				20021298 - Addenda no 5 (Report de la date d'ouverture + Q/R) Devis 2024-10-30 à 13:10 - Courriel
				Mode privilégié (plan): Messagerie

CAMIONS INTER-ANJOU INC. 8300 rue Edison Montréal QC CAN H1S1S8 reseaudynamique.com	Non diffusé	Julie Guilbault Téléphone: 514-353-9720 Courriel: <a href="mailto:seao@camionsinteranjou.com">seao@camionsinteranjou.com</a>	<b>Transaction:</b> <b>(20063898)</b> 2024-10-03 15:27	20018406 - Addenda 1 Devis 2024-10-09 à 09:05 - Courriel
---	-------------	--	---	---

1143632389

1143632389

Valider NEQ

- Cette entreprise n'est pas inscrite au REA.
- Cette entreprise n'est pas inscrite au RENA.

**Nom de l'organisation \***

CAMIONS INTER-ANJOU INC.

CAMIONS INTER-ANJOU INC. ▼

20019062 - Addenda 2  
Devis  
2024-10-15 à 09:35 -  
Courriel

20020067 - Addenda 3  
Devis  
2024-10-22 à 09:50 -  
Courriel

				20020843 - Addenda 4 Devis 2024-10-25 à 16:35 - Courriel Bordereau numérique 2024-10-25 à 16:35 - Courriel
				20021298 - Addenda no 5 (Report de la date d'ouverture + Q/R) Devis 2024-10-30 à 13:10 - Courriel
				Mode privilégié (plan): Courriel
DISTRIBUTIONS MARANDA INC. 880 2ème rang Acton Vale QC CAN J0H1A0 http://marandacap.com	Non diffusé	Dominic Lapointe Téléphone: 4504646084 Courriel: <a href="mailto:dlapointe@serdengroup.com">dlapointe@serdengroup.com</a>	<b>Transaction:</b> <b>(20078910)</b> 2024-10-30 15:08	20018406 - Addenda 1 Devis Téléchargement
				20019062 - Addenda 2 Devis Téléchargement
				20020067 - Addenda 3 Devis Téléchargement
				20020843 - Addenda 4 Devis Téléchargement Bordereau numérique Téléchargement
				20021298 - Addenda no 5 (Report de la date d'ouverture + Q/R) Devis Téléchargement
				Mode privilégié (plan): Courriel
PRÉCISIONS PROVENÇAL INC. 279, Route 204 Sainte-Rose-de-Watford QC CAN G0R4G0 https://www.fabricantderemorques.com/	Publique	Thérèse Carrier Téléphone: 4182675131 Courriel: <a href="mailto:david.r@provencal.ca">david.r@provencal.ca</a>	<b>Transaction:</b> <b>(20063608)</b> 2024-10-03 07:55	20018406 - Addenda 1 Devis 2024-10-09 à 09:05 - Courriel
				20019062 - Addenda 2 Devis 2024-10-15 à 09:35 - Courriel
				20020067 - Addenda 3 Devis 2024-10-22 à 09:50 - Courriel
				20020843 - Addenda 4 Devis 2024-10-25 à 16:35 - Courriel Bordereau numérique 2024-10-25 à 16:35 - Courriel
				20021298 - Addenda no 5 (Report de la date d'ouverture + Q/R) Devis 2024-10-30 à 13:10 - Courriel
				Mode privilégié (plan): Courriel

**Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) \***

Si vous ne connaissez pas le numéro d'entreprise du Québec (NEQ), vérifiez-le sur le site du [Regi](#).

1170198106

1170198106

Valider NEQ

- Cette entreprise n'est pas inscrite au REA.  
 Cette entreprise n'est pas inscrite au RENA.

**Nom de l'organisation \***

DISTRIBUTIONS MARANDA INC.

DISTRIBUTIONS MARANDA INC. ▼



**Dossier # : 1247567045**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à Distribution Maranda inc., pour la fourniture de châssis de camion et de boîtes fermées en aluminium - Dépense totale de 2 242 061,51 \$, taxes incluses (contrat : 1 949 618,70 \$ + contingences : 292 442,81 \$) - Appel d'offres public 24-20725 - (deux soumissionnaires)

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**COMMENTAIRES**

---

**FICHIERS JOINTS**



GDD 1247567045 - Fourniture 12 châssis de camion et boîtes fermées.xlsx

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Pierre-Luc STÉBEN  
Agent comptable analyste - Service des finances et de l'évaluation foncière  
**Tél :** 514-872-0766

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2024-12-16

Diane ZAMBLE  
Agente de gestion des ressources financières  
**Tél :** 514-872-0766  
**Division :** Service des finances et de l'évaluation foncière



**Dossier # : 1246459001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau , Division infrastructures réseau principal
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Acte mixte
<b>Projet :</b>	Gestion de l'eau
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à Les Entreprises Michaudville inc. pour les travaux de conduites d'eau principales et secondaires, d'égout, de voirie, de massifs de la CSEM et de Bell-Canada dans la rue de Champlain, entre les rues Sainte-Catherine et La Fontaine - Dépense totale de 15 824 555,97 \$, taxes incluses (contrat : 12 417 300,00 \$ + contingences : 1 394 570,12 \$ + incidences : 2 012 685,85 \$) - Appel d'offres public no DRE22A14-P24003-187021-C (8 soumissions)

Il est recommandé :

1. d'accorder à Les Entreprises Michaudville inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour des travaux de conduites d'eau principales et secondaires, d'égout, de voirie, de massifs de la CSEM et de Bell-Canada dans la rue De Champlain, entre les rues Sainte-Catherine et La Fontaine, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 12 417 300 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public no.DRE22A14-P24003-187021-C;
2. d'autoriser une dépense de 1 394 570,12 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
3. d'autoriser une dépense de 2 012 685,85 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
4. de procéder à une évaluation du rendement de l'entrepreneur Les Entreprises Michaudville inc.;
5. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 66,82 % par l'agglomération, 20,38 % par la ville centrale, 11,62 % par la CSEM et 0,07 % par Bell Canada.

**Signé par** Claude CARETTE **Le** 2024-12-16 14:36

**Signataire :**

Claude CARETTE

Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme\_mobilité et  
infrastructures



**IDENTIFICATION** **Dossier # :1246459001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau , Division infrastructures réseau principal
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Acte mixte
<b>Projet :</b>	Gestion de l'eau
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à Les Entreprises Michaudville inc. pour les travaux de conduites d'eau principales et secondaires, d'égout, de voirie, de massifs de la CSEM et de Bell-Canada dans la rue de Champlain, entre les rues Sainte-Catherine et La Fontaine - Dépense totale de 15 824 555,97 \$, taxes incluses (contrat : 12 417 300,00 \$ + contingences : 1 394 570,12 \$ + incidences : 2 012 685,85 \$) - Appel d'offres public no DRE22A14-P24003-187021-C (8 soumissions)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Au cours des dernières années, la conduite d'aqueduc principale de 1 200 mm installée en 1927 et réhabilitée en 1960 sous la rue de Champlain, entre la rue Sherbrooke et le boulevard René-Lévesque Est a subi treize (13) bris importants qui ont causé des pertes d'alimentation en eau potable, et un risque de futur bris sur celle-ci demeure toujours élevé. Compte tenu de l'état de la conduite et de son importance hydraulique, il est nécessaire d'intervenir pour assurer la sécurité de l'alimentation en eau potable.

Les travaux sur la rue de Champlain, entre les rues Sherbrooke Est et La Fontaine ont été finalisés en 2023. Le présent GDD concerne les travaux sur la rue de Champlain, entre les rues La Fontaine et Sainte-Catherine Est (excluant l'intersection de la rue Sainte-Catherine Est).

Le présent projet permettra de :

- Sécuriser l'approvisionnement en eau potable des arrondissements Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, Montréal-Est, Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles et de Ville-Marie, soit environ 180 000 personnes;
- Rehausser la fiabilité du réseau des conduites principales;
- Préserver la fiabilité du service d'incendie.

L'appel d'offres public n°DRE22A14P24003-187021-C a été publié le 23 septembre 2024 sur le système électronique d'appel d'offres (SEAO) et dans le quotidien "Le Devoir". L'ouverture des soumissions a eu lieu le 19 novembre 2024 au Service du greffe. La durée de la publication a été de cinquante-huit (58) jours de calendrier. Les soumissions sont valides durant quatre-vingt-dix (90) jours, soit jusqu'au 17 février 2025.

Huit (8) addenda ont été publiés afin d'apporter certaines précisions administratives et techniques sur le contrat.

<b>Addenda</b>	<b>Date d'émission</b>	<b>Description</b>	<b>Impact monétaire</b>
1	7-10-2024	Modification du Cahier des clauses administratives spéciales en lien avec la CSEM Modification des devis techniques spéciaux Égout et eau potable, Électricité, Voirie et Marquage et signalisation Réponses aux questions Rémission du formulaire de soumission	oui
2	11-10-2024	Modification des instructions aux soumissionnaires Rémission de la nouvelle version du Cahier des clauses administratives générales (CCAG) Rémission du DTNI-3A, 3B, 3C, 4A et 12A Modification des devis techniques spéciaux Égout et eau potable Réponses aux questions Rémissions du formulaire de soumission	oui
3	15-10-2024	Ajout de l'ensemble des annexes du Cahier des clauses administratives générales (CCAG) Réponses aux questions	non
4	17-10-2024	Réponses aux questions Rémission du formulaire de soumission Report de la date de soumission	non
5	23-10-2024	Ajout des articles en Voirie Réponses aux questions Rémissions du formulaire de soumission	oui
6	1-11-2024	Précision sur le délai de réalisation des travaux Réponses aux questions Rémissions du formulaire de soumission	non
7	4-11-2024	Réponses aux questions Rémissions du formulaire de soumission Report de la date d'ouverture de soumission	oui
8	6-11-2024	Précision sur le délai de réalisation des travaux Réponses aux questions Rémissions du formulaire de soumission Report de la date d'ouverture de soumission	oui

### **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CG24 0357 - 20 juin 2024 - Autoriser le transfert d'un montant de 178 554,25 \$, taxes incluses, des dépenses contingentes aux dépenses incidentes pour les travaux de la rue De Champlain, entre la rue Sherbrooke Est et La Fontaine, dans le cadre du contrat accordé à Les Entreprises Michaudville inc. (CG22 0333)

CG22 0333 - 19 mai 2022 - Accorder un contrat à Les Entreprises Michaudville inc. pour les travaux de conduites d'eau principales et secondaires, d'égout, de voirie, de massifs de la Commission des services électriques de Montréal et Bell Canada dans la rue De Champlain, entre la rue Sherbrooke Est et la rue La Fontaine - Dépense totale de 24 041 102,75 \$, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public 10376 (6 soum.) 1227651001

### **DESCRIPTION**

Le présent dossier concerne l'exécution des travaux de remplacement de la conduite de 1 200 mm de diamètre par une conduite de 1 050 mm de diamètre sur la rue de Champlain, entre les rues La Fontaine et Sainte-Catherine Est. Les travaux dans l'intersection de la rue Sainte-Catherine Est sont exclus du présent projet. Les travaux sont localisés dans l'arrondissement de Ville-Marie.

Le contrat inclut entre autres les éléments suivants, sans s'y limiter :

- Le remplacement de la conduite d'eau principale de 1 200 mm de diamètre installées en 1927 par une conduite de 1 050 mm de diamètre sur une longueur d'environ 380 m.lin;
- Le remplacement des conduites d'eau secondaires de 150 mm et 250 mm de diamètre existantes du côté est et ouest de la rue de Champlain, installées entre 1893 et 1913, par une seule conduite d'eau de 300 mm de diamètre;
- Le remplacement jusqu'à l'intérieur des immeubles, d'entrées de service d'eau en plomb de 50 mm ou moins;
- Le remplacement des autres entrées de service d'eau en plomb, tous diamètres et matériaux confondus, jusqu'à la limite de la propriété;
- L'installation d'un réseau d'alimentation temporaire et protection d'incendie;
- La reconstruction de la conduite d'égout unitaire existante entre les rues Logan et Sainte-Catherine Est;
- La reconstruction des branchements d'égout jusqu'à la limite de la propriété;
- La reconstruction des conduits et puits d'accès de Bell Canada et de la Commission des Services Électriques de Montréal (CSEM);
- Des interventions au niveau des raccordements aux branchements résidentiels de gaz;
- La modernisation du réseau d'éclairage par l'ajout de lampadaires et l'installation de luminaires décoratif et fonctionnel;
- L'ajout de lampadaires et l'installation de luminaires décoratifs;
- La reconstruction et l'ajout de feux de circulation;
- L'ajout de bornes de recharge pour véhicules électriques;
- Le réaménagement des ouvrages de surface par la construction d'une piste cyclable;
- La plantation d'arbres et de végétaux.

Dans le présent dossier, l'enveloppe de contingences est de 1 394 570,12 \$, taxes incluses, soit une moyenne pondérée de 11,23 % du coût des travaux.

Les dépenses incidentes au présent dossier est de 2 012 685,85 \$ taxes incluses soit 12,72 % du montant. Cela comprend, entre autre :

- L'achat et l'installation de mobilier urbains (bancs, supports à vélo, poubelles, bollards, signalisation verticales, noeuds, etc)
- Les dépenses incidentes en lien avec les installations de l'éclairage, BIXI et BRVE (raccordement avec Hydro-Québec, concessions CSEM, achats, autres)
- La fourniture, l'installation et l'entretien des arbres et plantation dans le cadre du projet, travaux réalisé par un tiers
- La surveillance environnementale, frais de laboratoire et services professionnels pour le contrôle qualitatif des matériaux
- Les frais reliés à la plate-forme Traces Québec pour la gestion et la traçabilité des sols contaminés et pour la valorisation des déblais
- Les frais reliés aux travaux d'Énergir
- Les frais reliés à la CSEM

Un plan de localisation est joint au présent sommaire décisionnel. Le projet est prévu débiter au deuxième trimestre 2025 (au mois d'avril) et se terminer avant hiver 2025 (mois d'octobre).

Les dispositions contractuelles liées au retard dans l'exécution des travaux sont décrites à l'article 5.1.14.3 du Cahier des clauses administratives générales (CCAG) du présent appel d'offres. Pour chaque jour de retard à terminer les travaux, l'Entrepreneur doit payer à la Ville de Montréal une pénalité de 0,1 % du prix du Contrat, excluant la taxe fédérale sur les produits et services (TPS) et la taxe de vente du Québec (TVQ). Cette pénalité n'est jamais inférieure à 1 000 \$ par jour de retard. Aucun boni n'est prévu dans ce contrat.

## JUSTIFICATION

À la suite de l'appel d'offres public DRE22A14-P24003-187021-C, il y a eu vingt-cinq (25) preneurs du cahier des charges sur le site SÉAO. De ce nombre huit (8) entreprises ont déposé une soumission, soit 32,0%. La liste des preneurs du cahier des charges est annexée au dossier.

Certains preneurs du Cahier des charges ont fourni des motifs de désistement. Trois (3) entrepreneurs mentionnent que leur carnet de commandes est complet ou que la période de travaux ne convient pas alors que les autres preneurs du cahier des charges représentent soit des sous-traitants ou fournisseurs de matériaux, et ne peuvent soumissionner comme Entrepreneur général. Un (1) preneur de charge a effectué une erreur dans la prise de document.

Le soumissionnaire le plus bas, l'entrepreneur Les Entreprises Michaudville inc. a présenté une soumission conforme.

<b>SOUMISSIONS CONFORMES</b>	<b>PRIX SOUMIS</b> (taxes incluses)	<b>AUTRES</b> <b>(Contingences)</b> (taxes incluses)	<b>TOTAL</b> (taxes incluses)
Les Entreprises Michaudville inc.	12 417 300,00	1 392 940,43	13 810 240,13
Demix Construction, Une Division de Groupe CRH Canada Inc.	13 220 422,75	1 483 032,65	14 703 455,40
Excavations Darche Inc.	13 412 757,00	1 504 608,21	14 917 365,21
Cojalac Inc.	13 598 893,76	1 525 488,55	15 124 382,31
Loiselle inc.	14 284 622,66	1 602 411,83	15 887 034,49
Eurovia Québec Grands Projets Inc.	14 672 701,00	1 645 945,45	16 318 646,44
L.A. Hébert ltée	14 808 298,34	1 661 156,41	16 469 454,75
Roxboro Exavation inc.	14 983 000,00	1 680 753,98	16 663 753,98
Dernière estimation réalisée (\$)	13 468 102,66	1 510 816,74	14 978 919,40
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme - estimation)</i>			(1 168 678,98 \$)
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i>			(7,80 %)
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse - la plus basse)</i>			893 214,97 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			6,47 %

L'estimation de la soumission effectuée par la DRE et notre consultant FNX a été établie avant l'appel d'offres et a été révisée pendant la période d'appel d'offres à la suite de l'émission des addenda #1 à 8 (modifications apportées au bordereau de soumission).

L'analyse des soumissions réalisée par la DRE a permis de constater que le soumissionnaire conforme ayant le plus bas prix a présenté une soumission avec un écart favorable de 1 168

678,98 \$, soit - 7,8 %, taxes incluses, par rapport à l'estimation.

69,07 % des écarts se trouve dans les items suivants :

- - 28,14 % des écarts, soit un montant de - 188 840,69 \$, taxes incluses, se trouve dans l'item II-1A-1308 relatif à la conduite d'eau proposée 1050 mm en béton-acier
- - 40,93 % des écarts, soit un montant de - 430 121,48 \$, taxes incluses, se trouve dans les items II-TS-7001 et II-TS-7002 relatifs au Réseau d'alimentation temporaire.

Le reste des écarts, soit 325 034,47 \$, taxes incluses, est réparti entre différents articles du bordereau de soumission.

Le présent dossier porte sur un appel d'offres assujetti à la *Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics*, conformément au décret no 482-2013 du 15 mai 2013 du gouvernement du Québec. L'adjudicataire recommandé, l'Entrepreneur Les Entreprises Michaudville inc., détient une autorisation de conclure des contrats / sous contrats publics de l'Autorité des Marchés Publics (AMP), laquelle est en vigueur depuis le 18 novembre 2022. Une copie de cette autorisation est jointe au présent dossier.

La DRE recommande l'octroi du contrat au plus bas soumissionnaire conforme.

Les validations requises indiquant que l'adjudicataire ne fait pas partie de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec et de celle du Registre des entreprises non-admissibles (RENA) ont été faites. Une attestation valide délivrée par Revenu Québec fut déposée avec sa soumission, laquelle sera validée de nouveau au moment de l'octroi du contrat.

Le soumissionnaire recommandé est conforme en vertu de la Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal et n'est pas inscrit sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant de la Ville.

Conformément à l'encadrement C-OG-APP-D-22-001, la Ville procédera à l'évaluation de rendement de l'adjudicataire Les Entreprises Michaudville inc. dans le cadre du présent contrat d'exécution de travaux de construction.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

La dépense totale pour ce projet est de 15 824 555,97 \$ taxes incluses, soit 14 412 864,27 \$ lorsque diminuer des ristournes fédérales et provinciale et comprend :

- Le contrat avec Les Entreprises Michaudville inc. pour un montant de 12 417 300,00 \$, taxes incluses;
- Les dépenses pour des travaux contingents (11,23 % du coût du contrat) de 1 394 570,12 \$, taxes incluses;
- Les dépenses incidentes (12,72 % du coût du contrat) de 2 012 685,85 \$, taxes incluses;

Cette dépense est répartie entre les différents programmes décennaux d'immobilisations (PDI) des unités d'affaires impliquées dans le projet de la façon suivante :

### **DÉPENSES ASSUMÉES PAR LA DIRECTION DES RÉSEAUX D'EAU (DRE)**

La dépense de ce contrat sera assumée à 24,23 % par la DRE, cela représente 2 987 743,25 \$, taxes incluses. Ce montant est majoré de 12,01 %, soit 358 910,45 \$, taxes incluses,

pour les frais contingents et de 2,39 %, soit 378 772,58 \$, taxes incluses, pour les frais incidents.

La dépense totale de la DRE est de 3 725 426,28 \$, soit une dépense de 3 401 810,75 \$ net de ristourne qui sera assumée par le règlement d'emprunt RCG 23-022 - Réseau principal aqueduc CG23 0587.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération puisqu'elle concerne la production de l'eau potable qui est une compétence d'agglomération en vertu de la « Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations ».

Cette dépense est financée par l'emprunt à la charge des contribuables de l'agglomération.

#### **DÉPENSES ASSUMÉES PAR LA DIRECTION DES GESTIONS DES ACTIFS (DGA)**

La dépense de ce contrat sera assumée à 20,14 % par la DGA, cela représente 2 528 594,59 \$, taxes incluses. Ce montant est majoré de 10 %, soit 252 859,46 \$, taxes incluses, pour les frais contingents et de 2,27 %, soit 358 651,96 \$, taxes incluses, pour les frais incidents.

La dépense totale de la DGA est de 3 140 106,00 \$, soit une dépense de 2 867 335,32 \$ net de ristourne qui sera assumée par le règlement 22-046 - Renouvellement des actifs réseaux secondaires d'aqueduc et d'égout.

#### **DÉPENSES ASSUMÉES PAR LA DIRECTION DES GESTIONS DES ACTIFS (DGA) - ENTRÉE DE SERVICE EN PLOMB PARTIE PRIVÉE**

La dépense de ce contrat sera assumée à 0,62 % par la DGA pour le remplacement des entrées de service en plomb du côté privé, cela représente un montant de 77 542,59 \$, taxes incluses. Ce montant est majoré de 10 %, soit 7 754,26 \$, taxes incluses, pour les frais contingents.

La dépense totale de la DGA - partie privée est de 85 296,85 \$, soit une dépense de 77 887,39 \$ net de ristourne qui sera facturée aux citoyens concernés, conformément au règlement 20-030.

#### **DÉPENSES ASSUMÉES PAR LE SERVICE DE L'URBANISME ET DE LA MOBILITÉ (SUM)**

Le coût de ce contrat sera assumé à 43,32 % par le SUM, représente 5 414 309,28 \$, taxes incluses, incluant 569 250,18 \$ taxes incluses pour les frais contingents et 865 188,67 \$, taxes incluses pour les frais incidents.

Le montant maximal du SUM est de 6 848 678,13 \$, soit 6 261 312,17 \$ net de ristourne. Cette dépense est répartie comme suite pour les divers règlements d'emprunt :

- Un montant maximal de 6 596 831,94 \$, soit 6 031 343,03 \$ net de ristourne sera financé par le règlement d'emprunt de compétence agglomération : 23-004 Aménagements cyclables CG23 0091, du programme 45000 - Vélo, Réseau Express Vélo et développement du réseau cyclable
- Un montant maximal de 175 522,27 \$, soit 160 275,22 \$ net de ristourne sera financé par le règlement d'emprunt : 19-023-1 Programme aménagement des rues du réseau artériel CM22 1111 du programme 59070 - Programme d'aménagement des rues - Artériel
- Un montant maximal de 58 145,45 \$, soit 53 094,55 \$ net de ristourne sera financé par le règlement d'emprunt 21-015 - Achat et installation bornes véhicules électriques CM21 0328 du programme 75100 - Acquisition et installation de bornes de recharge pour véhicules électriques
- Un montant maximal de 18 178,48 \$, soit 16 599,38 \$ net de ristourne sera financé par le règlement d'emprunt 23-021 - Électrification station de vélos Bixi CM23 0761 du

programme 75110 - Travaux d'électrification des stations de vélo en libre-service BIXI sur le domaine public

Le budget net requis pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible pour le PDI 2025-2034 et il est reparti comme suite sur chacune des années :

Projet Investi	2025	Ultérieur	Total
45000	6 031 343,03 \$	-	6 031 343,03 \$
59070	160 275,22 \$	-	160 275,22 \$
75100	53 094,55 \$	-	53 094,55 \$
75110	16 599,38 \$	-	16 599,38 \$
Total	6 261 312,17 \$	-	6 261 312,17 \$

**DÉPENSES ASSUMÉES par la COMMISSION DES SERVICES ÉLECTRIQUES DE MONTREAL (CSEM)**

La dépense de ce contrat sera assumée à 11,62 % par la CSEM, cela représente 1400 279,52 \$, taxes incluses. Ce montant est majoré de 14,63 %, soit 204 912,70 \$, taxes incluses, pour les frais contingents et de 2,59 %, soit 410 142,63 \$, taxes incluses, pour les frais incidents.

La dépense totale de la CSEM est de 2 015 334,86 \$, soit une dépense de 1 795 648,60 \$ net de ristourne qui sera assumée par le règlement d'emprunt 24-015 - Conduits souterrains CM24 0763.

Cette dépense est financée par la Commission des services électriques de Montréal (CSEM).

**DÉPENSES ASSUMÉES PAR BELL CANADA**

La dépense de ce contrat sera assumée à 0,07 % par Bell Canada, cela représente 8 830,77 \$, taxes incluses. Ce montant est majoré de 10 %, soit un montant de 883,08 \$ taxes incluses, pour les frais contingents.

La dépense totale est de 9 713,85 \$, soit une dépense de 8 870,04 \$ nette de ristourne.

La Ville de Montréal financera une partie des travaux de reconstruction d'infrastructures de Bell pour ensuite facturer, en fin de projet, les coûts réels des travaux effectués. Le montant maximum prévu à cet effet est estimé à 9 713,85 \$, taxes incluses (contrat entente : 7 335,41 \$ + coûts associés aux frais généraux et au maintien de la mobilité : 1 495,36 \$ + contingences : 883,08 \$, taxes incluses), ce qui représente un montant de 8 870,04 \$ net de ristourne.

Sur le plan budgétaire, cette dépense n'a aucune incidence sur le cadre financier de la Ville, compte tenu des budgets additionnels équivalents en revenus et dépenses.

Les informations financières relatives à ce sommaire sont inscrites dans l'intervention du Service des finances.

**MONTREAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.

- Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision

- Accroître et diversifier l'offre de transport en fournissant des options de mobilité durable (active, partagée, collective et sobre en carbone) intégrées, abordables et accessibles pour toutes et tous
- Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins
- Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Advenant le cas où l'octroi du contrat est refusé, le fait de ne pas procéder aux travaux dans un délai relativement rapproché pourrait engendrer, ce qui suit :

- Un risque de conflit avec d'autres projets planifiés dans le secteur (Quadrilatère Berri-Uquam, REM sur le boul. René-Lévesque, DEEU, SUM);
- Un risque d'augmenter le nombre de bris d'aqueduc;
- Un risque de provoquer une augmentation des coûts pour l'entretien du réseau d'aqueduc principal et secondaire.

La validité des soumissions est de quatre-vingt-dix (90) jours, soit du 19 novembre 2024 au 17 février 2025.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Une stratégie de communication est élaborée en accord avec la Direction des communications corporatives.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Mobilisation en chantier : Avril 2025

- Fin des travaux : Automne 2025

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier  
(Samia KETTOU)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---



## Parties prenantes

Ève LEDUC, Service de l'urbanisme et de la mobilité  
Christophe PART, Service de l'eau

Lecture :

Christophe PART, 5 décembre 2024

---

### RESPONSABLE DU DOSSIER

Maude ROBILLARD  
Ingénieure

**Tél :** 263-999-1752  
**Télécop. :**

### ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-11-29

Jean-François DUBUC  
C/d - Division projets réseau principal

**Tél :** 514 872-4647  
**Télécop. :** 514 872-8146

---

### APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Dominique DEVEAU  
directeur(-trice) des reseaux d'eau

**Tél :** - -  
**Approuvé le :** 2024-12-12

### APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE  
directeur(-trice) de service - eau

**Tél :** 438-871-7682  
**Approuvé le :** 2024-12-13

# Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1246459001

Unité administrative responsable : *Service de L'eau – Direction des Réseaux d'Eau*

Projet : *Travaux de conduites d'eau principales et secondaires, d'égout, de voirie, de massifs de la CSEM et Bell-Canada dans la rue de Champlain, entre les rues Sainte-Catherine et La Fontaine*

## Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i><b>oui</b></i>	<i><b>non</b></i>	<i><b>s. o.</b></i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	<b>X</b>		
2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?			
<i>2. Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision</i>			
<i>3. Accroître et diversifier l'offre de transport en fournissant des options de mobilité durable (active, partagée, collective et sobre en carbone) intégrées, abordables et accessibles pour toutes et tous</i>			
<i>19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins</i>			
<i>20. Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole</i>			

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu**?

- Continuer à fournir l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante à l'ensemble de la population montréalaise en minimisant les risques de rupture de services
- Lutter contre le vieillissement des équipements en augmentant la qualité des infrastructures des eaux sur son territoire (remplacement d'infrastructures vieillissantes par des infrastructures souterraines neuves)
- Renouveler les réseaux de 1 % selon la politique nationale de l'eau
- Diminuer les infiltrations d'eau au réseau d'égout
- Travaux de remplacement des entrées de service en plomb (Directive S-DRE-SE-D-2020-001)
- Amélioration de la santé publique
- Bénéficier de rue conviviale avec repartage de rue en faveur des piétons et des cyclistes
- Aménagements d'accessibilité universelle
- Aménagement d'un lien cyclable structurant
- Apaisement de la circulation automobile
- Sécurisation des intersections
- Création d'îlot de fraîcheur avec la plantation d'arbres et aménagement d'espace vert
- Installation de bornes de recharge pour véhicules électriques et de station BIXI

## Section B - Test climat

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<i><b>oui</b></i>	<i><b>non</b></i>	<i><b>s. o.</b></i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre</b> (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li> <li>• Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li> <li>• Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li> <li>• Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul>	<b>x</b>		
2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b> , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	<b>x</b>		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			<b>x</b>

## Section C - ADS+\*

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<i><b>oui</b></i>	<i><b>non</b></i>	<i><b>s. o.</b></i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. <b>Inclusion</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Respect et protection des droits humains</li> <li>• Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul>	<b>x</b>		
<p>b. <b>Équité</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul>	<b>x</b>		
<p>c. <b>Accessibilité universelle</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul>	<b>x</b>		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			<b>x</b>

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Le 18 novembre 2022

LES ENTREPRISES MICHAUDVILLE INC.  
A/S MONSIEUR ROBERT PHANEUF  
270, RUE BRUNET  
MONT-SAINT-HILAIRE (QC) J3H 0M6

N° de décision : 2022-DAMP-1935  
N° de client : 2700000245  
N° d'entreprise du Québec : 1142707943

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

---

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. LES ENTREPRISES MICHAUDVILLE INC. demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **17 novembre 2025**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.



Louis X. Lavoie  
Directeur de l'intégrité des entreprises





Vous êtes un fournisseur et vous vous connectez pour la première fois au nouveau SEAO? Consultez [la page d'aide](#) pour faciliter votre transition dans le nouveau système ou visionnez le [webinaire](#) pour vous guider dans la configuration de votre compte.

Vous souhaitez afficher et récupérer l'historique associé à votre ancien compte SEAO, [consultez la procédure de récupération des profils](#) pour compléter l'importation de vos données.

## Liste des commandes

**Numéro:** DRE22A14-P24003-187021-C  
**Numéro de référence:** 20016238  
**Type de l'avis:** Avis d'appel d'offres  
**Statut:** En attente des résultats d'ouverture  
**Titre:**  
 Travaux de conduites d'eau principales et secondaires, d'égout, de voirie, de massifs de la CSEM et Bell-Canada dans la rue de Champlain, entre les rues Sainte-Catherine et La Fontaine  
**Organisation:** Ville de Montréal - Service de l'Eau

25 résultats

Résultats 1 à 25

Trier par

Sélection

Nombre par page

1.

LES ENTREPRISES MICHAUDVILLE INC. 270, rue Brunet Mont-Saint-Hilaire QC CAN J3H0M6 <a href="http://www.michaudville.com">http://www.michaudville.com</a>	Non diffusé	Julie Lalumière Téléphone: 4504469933 Courriel: <a href="mailto:jlalumiere@michaudville.com">jlalumiere@michaudville.com</a>	<b>Transaction:</b> <b>(20058837)</b> 2024-09-24 08:11	20018155 - Addenda 1 - DRE22A14-P24003- 187021-C Plan 2024-10-07 à 15:30 - Courriel Bordereau numérique 2024-10-07 à 15:30 - Courriel Devis 2024-10-07 à 15:30 - Courriel
				20018869 - Addenda 2 - DRE22A14-P24003- 187021-C Devis 2024-10-11 à 10:45 - Téléchargement Bordereau numérique 2024-10-11 à 10:45 - Téléchargement
				20019115 - Addenda 3 - DRE22A14-P24003- 187021-C Devis 2024-10-15 à 12:35 - Courriel
				20019583 - Addenda 4 - DRE22A14-P24003- 187021-C Devis 2024-10-17 à 17:55 - Courriel Bordereau numérique 2024-10-17 à 17:55 - Courriel
				20020318 - Addenda 5 - DRE22A14-P24003- 187021-C Devis 2024-10-23 à 13:25 - Courriel Bordereau numérique



				2024-10-23 à 13:25 - Courriel
				20023978 - Addenda 6 - DRE22A14-P24003- 187021-C Devis 2024-11-01 à 11:40 - Courriel Bordereau numérique 2024-11-01 à 11:40 - Courriel
				20024159 - Addenda 7 - DRE22A14-P24003- 187021-C Bordereau numérique 2024-11-04 à 14:40 - Courriel Devis 2024-11-04 à 14:40 - Courriel
				20024769 - Addenda 8 - DRE22A14-P24003- 187021-C Bordereau numérique 2024-11-07 à 12:55 - Courriel Devis 2024-11-07 à 12:55 - Courriel
				Mode privilégié (plan): Courriel
COJALAC INC. 9850 La Martinière Montréal QC CAN H1C1V2 cojalac.com	Non diffusé	Karen Grullon Garcia Téléphone: 5145482772 Courriel: <a href="mailto:admin@cojalac.com">admin@cojalac.com</a>	<b>Transaction:</b> <b>(20058565)</b> 2024-09-23 14:47	20018155 - Addenda 1 - DRE22A14-P24003- 187021-C Plan 2024-10-07 à 15:30 - Courriel Bordereau numérique 2024-10-07 à 15:30 - Courriel Devis 2024-10-07 à 15:30 - Courriel
				20018869 - Addenda 2 - DRE22A14-P24003- 187021-C Devis 2024-10-11 à 10:45 - Téléchargement Bordereau numérique 2024-10-11 à 10:45 - Téléchargement
				20019115 - Addenda 3 - DRE22A14-P24003- 187021-C Devis 2024-10-15 à 12:35 - Courriel
				20019583 - Addenda 4 - DRE22A14-P24003- 187021-C Devis 2024-10-17 à 17:55 - Courriel Bordereau numérique 2024-10-17 à 17:55 - Courriel
				20020318 - Addenda 5 - DRE22A14-P24003- 187021-C Devis



				2024-10-23 à 13:25 - Courriel Bordereau numérique 2024-10-23 à 13:25 - Courriel
				20023978 - Addenda 6 - DRE22A14-P24003- 187021-C Devis 2024-11-01 à 11:40 - Courriel Bordereau numérique 2024-11-01 à 11:40 - Courriel
				20024159 - Addenda 7 - DRE22A14-P24003- 187021-C Bordereau numérique 2024-11-04 à 14:40 - Courriel Devis 2024-11-04 à 14:40 - Courriel
				20024769 - Addenda 8 - DRE22A14-P24003- 187021-C Bordereau numérique 2024-11-07 à 12:55 - Courriel Devis 2024-11-07 à 12:55 - Courriel
				Mode privilégié (plan): Courriel
CANADA PIPE COMPANY ULC 6025 rue Labrèche Laval QC CAN H7B1A8 <a href="https://www.canadapipe.com">https://www.canadapipe.com</a>	Non diffusé	david rouleau Téléphone: 4382236882 Courriel: <a href="mailto:david.rouleau@canadapipe.com">david.rouleau@canadapipe.com</a>	<b>Transaction:</b> <b>(20058350)</b> 2024-09-23 10:14	20018155 - Addenda 1 - DRE22A14-P24003- 187021-C Plan 2024-10-07 à 15:30 - Courriel Bordereau numérique 2024-10-07 à 15:30 - Courriel Devis 2024-10-07 à 15:30 - Courriel
				20018869 - Addenda 2 - DRE22A14-P24003- 187021-C Devis 2024-10-11 à 10:45 - Téléchargement Bordereau numérique 2024-10-11 à 10:45 - Téléchargement
				20019115 - Addenda 3 - DRE22A14-P24003- 187021-C Devis 2024-10-15 à 12:35 - Courriel
				20019583 - Addenda 4 - DRE22A14-P24003- 187021-C Devis 2024-10-17 à 17:55 - Courriel Bordereau numérique 2024-10-17 à 17:55 - Courriel

				20020318 - Addenda 5 - DRE22A14-P24003- 187021-C Devis 2024-10-23 à 13:25 - Courriel Bordereau numérique 2024-10-23 à 13:25 - Courriel
				20023978 - Addenda 6 - DRE22A14-P24003- 187021-C Devis 2024-11-01 à 11:40 - Courriel Bordereau numérique 2024-11-01 à 11:40 - Courriel
				20024159 - Addenda 7 - DRE22A14-P24003- 187021-C Bordereau numérique 2024-11-04 à 14:40 - Courriel Devis 2024-11-04 à 14:40 - Courriel
				20024769 - Addenda 8 - DRE22A14-P24003- 187021-C Bordereau numérique 2024-11-07 à 12:55 - Courriel Devis 2024-11-07 à 12:55 - Courriel
				Mode privilégié (plan): Courriel
Novinfra inc. 4030 rue Saint-Ambroise, suite 249 Montréal QC CAN H4C2C7	Publique	Oubyada Bentout Téléphone: 5149653615 Courriel: <a href="mailto:info@novinfra.com">info@novinfra.com</a>	<b>Transaction:</b> <b>(20062112)</b> 2024-09-30 12:05	20018155 - Addenda 1 - DRE22A14-P24003- 187021-C Plan 2024-10-07 à 15:30 - Courriel Bordereau numérique 2024-10-07 à 15:30 - Courriel Devis 2024-10-07 à 15:30 - Courriel
				20018869 - Addenda 2 - DRE22A14-P24003- 187021-C Devis 2024-10-11 à 10:45 - Téléchargement Bordereau numérique 2024-10-11 à 10:45 - Téléchargement
				20019115 - Addenda 3 - DRE22A14-P24003- 187021-C Devis 2024-10-15 à 12:35 - Courriel
				20019583 - Addenda 4 - DRE22A14-P24003- 187021-C Devis 2024-10-17 à 17:55 - Courriel Bordereau numérique

				2024-10-17 à 17:55 - Courriel
				20020318 - Addenda 5 - DRE22A14-P24003- 187021-C Devis 2024-10-23 à 13:25 - Courriel Bordereau numérique 2024-10-23 à 13:25 - Courriel
				20023978 - Addenda 6 - DRE22A14-P24003- 187021-C Devis 2024-11-01 à 11:40 - Courriel Bordereau numérique 2024-11-01 à 11:40 - Courriel
				20024159 - Addenda 7 - DRE22A14-P24003- 187021-C Bordereau numérique 2024-11-04 à 14:40 - Courriel Devis 2024-11-04 à 14:40 - Courriel
				20024769 - Addenda 8 - DRE22A14-P24003- 187021-C Bordereau numérique 2024-11-07 à 12:55 - Courriel Devis 2024-11-07 à 12:55 - Courriel
				Mode privilégié (plan): Courriel
Duroking Construction 12075, rue Arthur-Sicard, suite 100 Mirabel QC CAN J7J0E9 <a href="http://www.duroking.com">http://www.duroking.com</a>	Non diffusé	Estimation DUROKING Téléphone: 4504303878 Courriel: <a href="mailto:estimation@duroking.com">estimation@duroking.com</a>	<b>Transaction:</b> <b>(20059734)</b> 2024-09-25 16:27	20018155 - Addenda 1 - DRE22A14-P24003- 187021-C Plan 2024-10-07 à 15:30 - Courriel Bordereau numérique 2024-10-07 à 15:30 - Courriel Devis 2024-10-07 à 15:30 - Courriel
				20018869 - Addenda 2 - DRE22A14-P24003- 187021-C Devis 2024-10-11 à 10:45 - Téléchargement Bordereau numérique 2024-10-11 à 10:45 - Téléchargement
				20019115 - Addenda 3 - DRE22A14-P24003- 187021-C Devis 2024-10-15 à 12:35 - Courriel
				20019583 - Addenda 4 - DRE22A14-P24003- 187021-C Devis

				2024-10-17 à 17:55 - Courriel Bordereau numérique 2024-10-17 à 17:55 - Courriel
				20020318 - Addenda 5 - DRE22A14-P24003- 187021-C Devis 2024-10-23 à 13:25 - Courriel Bordereau numérique 2024-10-23 à 13:25 - Courriel
				20023978 - Addenda 6 - DRE22A14-P24003- 187021-C Devis 2024-11-01 à 11:40 - Courriel Bordereau numérique 2024-11-01 à 11:40 - Courriel
				20024159 - Addenda 7 - DRE22A14-P24003- 187021-C Bordereau numérique 2024-11-04 à 14:40 - Courriel Devis 2024-11-04 à 14:40 - Courriel
				20024769 - Addenda 8 - DRE22A14-P24003- 187021-C Bordereau numérique 2024-11-07 à 12:55 - Courriel Devis 2024-11-07 à 12:55 - Courriel
				Mode privilégié (plan): Courriel
DEMIX CONSTRUCTION UNE DIVISION DE GROUPE CRH CANADA INC. 26 rue Saulnier Laval QC CAN H7M1S8 <a href="http://www.crhcanada.com">http://www.crhcanada.com</a>	Non diffusé	Valérie Smith Téléphone: 4506293533 Courriel: <a href="mailto:demix.estimation-ca@ca.crh.com">demix.estimation- ca@ca.crh.com</a>	<b>Transaction:</b> <b>(20058363)</b>  2024-09-23 10:33	20018155 - Addenda 1 - DRE22A14-P24003- 187021-C Plan 2024-10-07 à 15:30 - Courriel Bordereau numérique 2024-10-07 à 15:30 - Courriel Devis 2024-10-07 à 15:30 - Courriel
				20018869 - Addenda 2 - DRE22A14-P24003- 187021-C Devis 2024-10-11 à 10:45 - Téléchargement Bordereau numérique 2024-10-11 à 10:45 - Téléchargement
				20019115 - Addenda 3 - DRE22A14-P24003- 187021-C Devis 2024-10-15 à 12:35 - Courriel

					<p>20019583 - Addenda 4 - DRE22A14-P24003- 187021-C Devis 2024-10-17 à 17:55 - Courriel Bordereau numérique 2024-10-17 à 17:55 - Courriel</p>
					<p>20020318 - Addenda 5 - DRE22A14-P24003- 187021-C Devis 2024-10-23 à 13:25 - Courriel Bordereau numérique 2024-10-23 à 13:25 - Courriel</p>
					<p>20023978 - Addenda 6 - DRE22A14-P24003- 187021-C Devis 2024-11-01 à 11:40 - Courriel Bordereau numérique 2024-11-01 à 11:40 - Courriel</p>
					<p>20024159 - Addenda 7 - DRE22A14-P24003- 187021-C Bordereau numérique 2024-11-04 à 14:40 - Courriel Devis 2024-11-04 à 14:40 - Courriel</p>
					<p>20024769 - Addenda 8 - DRE22A14-P24003- 187021-C Bordereau numérique 2024-11-07 à 12:55 - Courriel Devis 2024-11-07 à 12:55 - Courriel</p>
					<p>Mode privilégié (plan): Courriel</p>
L.A. HEBERT LTÉE 9700 Place Jade Brossard QC CAN J4Y3C1 www.lahebert.ca	Non diffusé	Louise Brisson Téléphone: 4504444847 Courriel: <a href="mailto:soumission@lahebert.ca">soumission@lahebert.ca</a>	<b>Transaction:</b> <b>(20062088)</b> 2024-09-30 11:31		<p>20018155 - Addenda 1 - DRE22A14-P24003- 187021-C Plan 2024-10-07 à 15:30 - Courriel Bordereau numérique 2024-10-07 à 15:30 - Courriel Devis 2024-10-07 à 15:30 - Courriel</p>
					<p>20018869 - Addenda 2 - DRE22A14-P24003- 187021-C Devis 2024-10-11 à 10:45 - Téléchargement Bordereau numérique 2024-10-11 à 10:45 - Téléchargement</p>
					<p>20019115 - Addenda 3 - DRE22A14-P24003- 187021-C Devis</p>

				2024-10-15 à 12:35 - Courriel
				20019583 - Addenda 4 - DRE22A14-P24003- 187021-C Devis 2024-10-17 à 17:55 - Courriel Bordereau numérique 2024-10-17 à 17:55 - Courriel
				20020318 - Addenda 5 - DRE22A14-P24003- 187021-C Devis 2024-10-23 à 13:25 - Courriel Bordereau numérique 2024-10-23 à 13:25 - Courriel
				20023978 - Addenda 6 - DRE22A14-P24003- 187021-C Devis 2024-11-01 à 11:40 - Courriel Bordereau numérique 2024-11-01 à 11:40 - Courriel
				20024159 - Addenda 7 - DRE22A14-P24003- 187021-C Bordereau numérique 2024-11-04 à 14:40 - Courriel Devis 2024-11-04 à 14:40 - Courriel
				20024769 - Addenda 8 - DRE22A14-P24003- 187021-C Bordereau numérique 2024-11-07 à 12:55 - Courriel Devis 2024-11-07 à 12:55 - Courriel
				Mode privilégié (plan): Courriel
ACTION PROGEX INC. 1510 3e avenue du Parc Industriel Sainte- Marie QC CAN G6E3T9 <a href="https://actionprogex.com/">https://actionprogex.com/</a>	Publique	Sabrina Gagnon Téléphone: 418-386-3777 Courriel: <a href="mailto:s.gagnon@actionprogex.com">s.gagnon@actionprogex.com</a>	<b>Transaction:</b> <b>(20060307)</b> 2024-09-26 11:03	20018155 - Addenda 1 - DRE22A14-P24003- 187021-C Plan 2024-10-07 à 15:30 - Courriel Bordereau numérique 2024-10-07 à 15:30 - Courriel Devis 2024-10-07 à 15:30 - Courriel
				20018869 - Addenda 2 - DRE22A14-P24003- 187021-C Devis 2024-10-11 à 10:45 - Téléchargement Bordereau numérique 2024-10-11 à 10:45 - Téléchargement

				20019115 - Addenda 3 - DRE22A14-P24003- 187021-C Devis 2024-10-15 à 12:35 - Courriel
				20019583 - Addenda 4 - DRE22A14-P24003- 187021-C Devis 2024-10-17 à 17:55 - Courriel Bordereau numérique 2024-10-17 à 17:55 - Courriel
				20020318 - Addenda 5 - DRE22A14-P24003- 187021-C Devis 2024-10-23 à 13:25 - Courriel Bordereau numérique 2024-10-23 à 13:25 - Courriel
				20023978 - Addenda 6 - DRE22A14-P24003- 187021-C Devis 2024-11-01 à 11:40 - Courriel Bordereau numérique 2024-11-01 à 11:40 - Courriel
				20024159 - Addenda 7 - DRE22A14-P24003- 187021-C Bordereau numérique 2024-11-04 à 14:40 - Courriel Devis 2024-11-04 à 14:40 - Courriel
				20024769 - Addenda 8 - DRE22A14-P24003- 187021-C Bordereau numérique 2024-11-07 à 12:55 - Courriel Devis 2024-11-07 à 12:55 - Courriel
				Mode privilégié (plan): Courriel
FORTERRA PRESSURE PIPE, ULC 699 blvd Industriel Saint-Eustache QC CAN J7R6C3	Publique	Deborah Frankland Téléphone: 450-623-2200 Courriel: <a href="mailto:deborah.frankland@rinkerpipe.com">deborah.frankland@rinkerpipe.com</a>	<b>Transaction:</b> <b>(20058576)</b> 2024-09-23 14:57	20018155 - Addenda 1 - DRE22A14-P24003- 187021-C Plan 2024-10-07 à 15:30 - Courriel Bordereau numérique 2024-10-07 à 15:30 - Courriel Devis 2024-10-07 à 15:30 - Courriel
				20018869 - Addenda 2 - DRE22A14-P24003- 187021-C Devis 2024-10-11 à 10:45 - Téléchargement Bordereau numérique

				2024-10-11 à 10:45 - Téléchargement
				20019115 - Addenda 3 - DRE22A14-P24003- 187021-C Devis 2024-10-15 à 12:35 - Courriel
				20019583 - Addenda 4 - DRE22A14-P24003- 187021-C Devis 2024-10-17 à 17:55 - Courriel Bordereau numérique 2024-10-17 à 17:55 - Courriel
				20020318 - Addenda 5 - DRE22A14-P24003- 187021-C Devis 2024-10-23 à 13:25 - Courriel Bordereau numérique 2024-10-23 à 13:25 - Courriel
				20023978 - Addenda 6 - DRE22A14-P24003- 187021-C Devis 2024-11-01 à 11:40 - Courriel Bordereau numérique 2024-11-01 à 11:40 - Courriel
				20024159 - Addenda 7 - DRE22A14-P24003- 187021-C Bordereau numérique 2024-11-04 à 14:40 - Courriel Devis 2024-11-04 à 14:40 - Courriel
				20024769 - Addenda 8 - DRE22A14-P24003- 187021-C Bordereau numérique 2024-11-07 à 12:55 - Courriel Devis 2024-11-07 à 12:55 - Courriel
				Mode privilégié (plan): Courriel
LES EXCAVATIONS LAFONTAINE INC. 872, rue Archimède Lévis QC CAN G6V7M5 <a href="https://www.lafontaineinc.com/">https://www.lafontaineinc.com/</a>	Non diffusé	Amélie Gosselin Téléphone: 4188382121 Courriel: <a href="mailto:amelie.gosselin@lafontaineinc.com">amelie.gosselin@lafontaineinc.com</a>	<b>Transaction:</b> <b>(20058485)</b> 2024-09-23 13:10	20018155 - Addenda 1 - DRE22A14-P24003- 187021-C Plan 2024-10-07 à 15:30 - Messagerie Bordereau numérique 2024-10-07 à 15:30 - Courriel Devis 2024-10-07 à 15:30 - Courriel
				20018869 - Addenda 2 - DRE22A14-P24003- 187021-C Devis



				2024-10-11 à 10:45 - Téléchargement Bordereau numérique 2024-10-11 à 10:45 - Téléchargement
				20019115 - Addenda 3 - DRE22A14-P24003- 187021-C Devis 2024-10-15 à 12:35 - Courriel
				20019583 - Addenda 4 - DRE22A14-P24003- 187021-C Devis 2024-10-17 à 17:55 - Courriel Bordereau numérique 2024-10-17 à 17:55 - Courriel
				20020318 - Addenda 5 - DRE22A14-P24003- 187021-C Devis 2024-10-23 à 13:25 - Courriel Bordereau numérique 2024-10-23 à 13:25 - Courriel
				20023978 - Addenda 6 - DRE22A14-P24003- 187021-C Devis 2024-11-01 à 11:40 - Courriel Bordereau numérique 2024-11-01 à 11:40 - Courriel
				20024159 - Addenda 7 - DRE22A14-P24003- 187021-C Bordereau numérique 2024-11-04 à 14:40 - Courriel Devis 2024-11-04 à 14:40 - Courriel
				20024769 - Addenda 8 - DRE22A14-P24003- 187021-C Bordereau numérique 2024-11-07 à 12:55 - Courriel Devis 2024-11-07 à 12:55 - Courriel
				Mode privilégié (plan): Messagerie
LE GROUPE LÉCUYER LTÉE 17 Du Moulin Saint-Rémi QC CAN J0L2L0 <a href="http://www.lecuyerbeton.com">http://www.lecuyerbeton.com</a>	Publique	David Guay Téléphone: 4504543928 Courriel: <a href="mailto:ventes@lecuyerbeton.com">ventes@lecuyerbeton.com</a>	<b>Transaction:</b> <b>(20059351)</b> 2024-09-25 08:15	20018155 - Addenda 1 - DRE22A14-P24003- 187021-C Plan 2024-10-07 à 15:30 - Courriel Bordereau numérique 2024-10-07 à 15:30 - Courriel Devis 2024-10-07 à 15:30 - Courriel

				20018869 - Addenda 2 - DRE22A14-P24003- 187021-C Devis 2024-10-11 à 10:45 - Téléchargement Bordereau numérique 2024-10-11 à 10:45 - Téléchargement
				20019115 - Addenda 3 - DRE22A14-P24003- 187021-C Devis 2024-10-15 à 12:35 - Courriel
				20019583 - Addenda 4 - DRE22A14-P24003- 187021-C Devis 2024-10-17 à 17:55 - Courriel Bordereau numérique 2024-10-17 à 17:55 - Courriel
				20020318 - Addenda 5 - DRE22A14-P24003- 187021-C Devis 2024-10-23 à 13:25 - Courriel Bordereau numérique 2024-10-23 à 13:25 - Courriel
				20023978 - Addenda 6 - DRE22A14-P24003- 187021-C Devis 2024-11-01 à 11:40 - Courriel Bordereau numérique 2024-11-01 à 11:40 - Courriel
				20024159 - Addenda 7 - DRE22A14-P24003- 187021-C Bordereau numérique 2024-11-04 à 14:40 - Courriel Devis 2024-11-04 à 14:40 - Courriel
				20024769 - Addenda 8 - DRE22A14-P24003- 187021-C Bordereau numérique 2024-11-07 à 12:55 - Courriel Devis 2024-11-07 à 12:55 - Courriel
				Mode privilégié (plan): Courriel
ENVIRONNEMENT ROUTIER NRJ INC. 23 av Milton Lachine Montréal QC CAN H8R1K6 <a href="http://www.nrj.ca">http://www.nrj.ca</a>	Publique	Cynthia Nadeau Téléphone: 5144810451 Courriel: <a href="mailto:soumission@nrj.ca">soumission@nrj.ca</a>	<b>Transaction:</b> <b>(20058851)</b> 2024-09-24 08:35	20018155 - Addenda 1 - DRE22A14-P24003- 187021-C Plan 2024-10-07 à 15:30 - Courriel Bordereau numérique 2024-10-07 à 15:30 - Courriel Devis

				2024-10-07 à 15:30 - Courriel
				20018869 - Addenda 2 - DRE22A14-P24003- 187021-C Devis 2024-10-11 à 10:45 - Téléchargement Bordereau numérique 2024-10-11 à 10:45 - Téléchargement
				20019115 - Addenda 3 - DRE22A14-P24003- 187021-C Devis 2024-10-15 à 12:35 - Courriel
				20019583 - Addenda 4 - DRE22A14-P24003- 187021-C Devis 2024-10-17 à 17:55 - Courriel Bordereau numérique 2024-10-17 à 17:55 - Courriel
				20020318 - Addenda 5 - DRE22A14-P24003- 187021-C Devis 2024-10-23 à 13:25 - Courriel Bordereau numérique 2024-10-23 à 13:25 - Courriel
				20023978 - Addenda 6 - DRE22A14-P24003- 187021-C Devis 2024-11-01 à 11:40 - Courriel Bordereau numérique 2024-11-01 à 11:40 - Courriel
				20024159 - Addenda 7 - DRE22A14-P24003- 187021-C Bordereau numérique 2024-11-04 à 14:40 - Courriel Devis 2024-11-04 à 14:40 - Courriel
				20024769 - Addenda 8 - DRE22A14-P24003- 187021-C Bordereau numérique 2024-11-07 à 12:55 - Courriel Devis 2024-11-07 à 12:55 - Courriel
				Mode privilégié (plan): Courriel
LE GROUPE LML LTÉE 360 boul du Séminaire Nord Bureau 22 Saint-Jean-sur-Richelieu QC CAN J3B5L1 <a href="http://www.groupepml.ca">http://www.groupepml.ca</a>	Non diffusé	Koon Fung Ho Téléphone: 4503471996 Courriel: <a href="mailto:estimation@groupepml.ca">estimation@groupepml.ca</a>	<b>Transaction:</b> <b>(20060298)</b> 2024-09-26 10:56	20018155 - Addenda 1 - DRE22A14-P24003- 187021-C Plan 2024-10-07 à 15:30 - Courriel Bordereau numérique

---

2024-10-07 à 15:30 -  
Courriel  
Devis  
2024-10-07 à 15:30 -  
Courriel

---

20018869 - Addenda 2 -  
DRE22A14-P24003-  
187021-C  
Devis  
2024-10-11 à 10:45 -  
Téléchargement  
Bordereau numérique  
2024-10-11 à 10:45 -  
Téléchargement

---

20019115 - Addenda 3 -  
DRE22A14-P24003-  
187021-C  
Devis  
2024-10-15 à 12:35 -  
Courriel

---

20019583 - Addenda 4 -  
DRE22A14-P24003-  
187021-C  
Devis  
2024-10-17 à 17:55 -  
Courriel  
Bordereau numérique  
2024-10-17 à 17:55 -  
Courriel

---

20020318 - Addenda 5 -  
DRE22A14-P24003-  
187021-C  
Devis  
2024-10-23 à 13:25 -  
Courriel  
Bordereau numérique  
2024-10-23 à 13:25 -  
Courriel

---

20023978 - Addenda 6 -  
DRE22A14-P24003-  
187021-C  
Devis  
2024-11-01 à 11:40 -  
Courriel  
Bordereau numérique  
2024-11-01 à 11:40 -  
Courriel

---

20024159 - Addenda 7 -  
DRE22A14-P24003-  
187021-C  
Bordereau numérique  
2024-11-04 à 14:40 -  
Courriel  
Devis  
2024-11-04 à 14:40 -  
Courriel

---

20024769 - Addenda 8 -  
DRE22A14-P24003-  
187021-C  
Bordereau numérique  
2024-11-07 à 12:55 -  
Courriel  
Devis  
2024-11-07 à 12:55 -  
Courriel

---

Mode privilégié (plan):  
Courriel

---

Systèmes Urbains Inc. 23, avenue Milton Montréal QC CAN H8R1K6 <a href="http://www.systemesurbains.com">http://www.systemesurbains.com</a>	Non diffusé	Catherine Braün Téléphone: 5143215205 Courriel: <a href="mailto:estimation@systemesurbains.com">estimation@systemesurbains.com</a>	<b>Transaction:</b> <b>(20058818)</b> 2024-09-24 07:33	20018155 - Addenda 1 - DRE22A14-P24003- 187021-C Plan 2024-10-07 à 15:30 - Courriel Bordereau numérique 2024-10-07 à 15:30 - Courriel Devis 2024-10-07 à 15:30 - Courriel
				20018869 - Addenda 2 - DRE22A14-P24003- 187021-C Devis 2024-10-11 à 10:45 - Téléchargement Bordereau numérique 2024-10-11 à 10:45 - Téléchargement
				20019115 - Addenda 3 - DRE22A14-P24003- 187021-C Devis 2024-10-15 à 12:35 - Courriel
				20019583 - Addenda 4 - DRE22A14-P24003- 187021-C Devis 2024-10-17 à 17:55 - Courriel Bordereau numérique 2024-10-17 à 17:55 - Courriel
				20020318 - Addenda 5 - DRE22A14-P24003- 187021-C Devis 2024-10-23 à 13:25 - Courriel Bordereau numérique 2024-10-23 à 13:25 - Courriel
				20023978 - Addenda 6 - DRE22A14-P24003- 187021-C Devis 2024-11-01 à 11:40 - Courriel Bordereau numérique 2024-11-01 à 11:40 - Courriel
				20024159 - Addenda 7 - DRE22A14-P24003- 187021-C Bordereau numérique 2024-11-04 à 14:40 - Courriel Devis 2024-11-04 à 14:40 - Courriel
				20024769 - Addenda 8 - DRE22A14-P24003- 187021-C Bordereau numérique 2024-11-07 à 12:55 - Courriel Devis 2024-11-07 à 12:55 - Courriel

				Mode privilégié (plan): Courriel
Les Entreprises Claude Chagnon inc. 3500 boul Sir-Wilfrid-Laurier Saint-Hubert QC CAN J3Y6T1	Non diffusé	Marie-Édith Bérubé Téléphone: 4503212446 Courriel: <a href="mailto:info-rs@cchagnon.com">info-rs@cchagnon.com</a>	<b>Transaction:</b> <b>(20059402)</b> 2024-09-25 09:22	20018155 - Addenda 1 - DRE22A14-P24003- 187021-C Plan 2024-10-07 à 15:30 - Messagerie Bordereau numérique 2024-10-07 à 15:30 - Courriel Devis 2024-10-07 à 15:30 - Courriel
				20018869 - Addenda 2 - DRE22A14-P24003- 187021-C Devis 2024-10-11 à 10:45 - Téléchargement Bordereau numérique 2024-10-11 à 10:45 - Téléchargement
				20019115 - Addenda 3 - DRE22A14-P24003- 187021-C Devis 2024-10-15 à 12:35 - Courriel
				20019583 - Addenda 4 - DRE22A14-P24003- 187021-C Devis 2024-10-17 à 17:55 - Courriel Bordereau numérique 2024-10-17 à 17:55 - Courriel
				20020318 - Addenda 5 - DRE22A14-P24003- 187021-C Devis 2024-10-23 à 13:25 - Courriel Bordereau numérique 2024-10-23 à 13:25 - Courriel
				20023978 - Addenda 6 - DRE22A14-P24003- 187021-C Devis 2024-11-01 à 11:40 - Courriel Bordereau numérique 2024-11-01 à 11:40 - Courriel
				20024159 - Addenda 7 - DRE22A14-P24003- 187021-C Bordereau numérique 2024-11-04 à 14:40 - Courriel Devis 2024-11-04 à 14:40 - Courriel
				20024769 - Addenda 8 - DRE22A14-P24003- 187021-C Bordereau numérique 2024-11-07 à 12:55 - Courriel Devis

				2024-11-07 à 12:55 - Courriel
				Mode privilégié (plan): Messagerie
ROXBORO EXCAVATION INC. 1620 Croissant Newman Dorval QC CAN H9P2R8	Publique	Jérémie G. Théoret (BL-US) Téléphone: 5146311888 Courriel: <a href="mailto:estimationblainville@roxboro.ca">estimationblainville@roxboro.ca</a>	<b>Transaction:</b> <b>(20058974)</b>  2024-09-24 11:07	20018155 - Addenda 1 - DRE22A14-P24003- 187021-C Plan 2024-10-07 à 15:30 - Messagerie Bordereau numérique 2024-10-07 à 15:30 - Courriel Devis 2024-10-07 à 15:30 - Courriel
				20018869 - Addenda 2 - DRE22A14-P24003- 187021-C Devis 2024-10-11 à 10:45 - Téléchargement Bordereau numérique 2024-10-11 à 10:45 - Téléchargement
				20019115 - Addenda 3 - DRE22A14-P24003- 187021-C Devis 2024-10-15 à 12:35 - Courriel
				20019583 - Addenda 4 - DRE22A14-P24003- 187021-C Devis 2024-10-17 à 17:55 - Courriel Bordereau numérique 2024-10-17 à 17:55 - Courriel
				20020318 - Addenda 5 - DRE22A14-P24003- 187021-C Devis 2024-10-23 à 13:25 - Courriel Bordereau numérique 2024-10-23 à 13:25 - Courriel
				20023978 - Addenda 6 - DRE22A14-P24003- 187021-C Devis 2024-11-01 à 11:40 - Courriel Bordereau numérique 2024-11-01 à 11:40 - Courriel
				20024159 - Addenda 7 - DRE22A14-P24003- 187021-C Bordereau numérique 2024-11-04 à 14:40 - Courriel Devis 2024-11-04 à 14:40 - Courriel
				20024769 - Addenda 8 - DRE22A14-P24003- 187021-C Bordereau numérique

				2024-11-07 à 12:55 - Courriel Devis 2024-11-07 à 12:55 - Courriel
				Mode privilégié (plan): Messagerie
BORDURES POLYCOR INC. 76 rue Saint-Paul, Suite 100 Québec QC CAN G1K3V9 <a href="http://www.policor.com">http://www.policor.com</a>	Non diffusé	Remi Guillemette Téléphone: 4185587740 Courriel: <a href="mailto:remi@policor.com">remi@policor.com</a>	<b>Transaction:</b> <b>(20059509)</b> 2024-09-25 11:12	20018155 - Addenda 1 - DRE22A14-P24003- 187021-C Plan 2024-10-07 à 15:30 - Courriel Bordereau numérique 2024-10-07 à 15:30 - Courriel Devis 2024-10-07 à 15:30 - Courriel
				20018869 - Addenda 2 - DRE22A14-P24003- 187021-C Devis 2024-10-11 à 10:45 - Téléchargement Bordereau numérique 2024-10-11 à 10:45 - Téléchargement
				20019115 - Addenda 3 - DRE22A14-P24003- 187021-C Devis 2024-10-15 à 12:35 - Courriel
				20019583 - Addenda 4 - DRE22A14-P24003- 187021-C Devis 2024-10-17 à 17:55 - Courriel Bordereau numérique 2024-10-17 à 17:55 - Courriel
				20020318 - Addenda 5 - DRE22A14-P24003- 187021-C Devis 2024-10-23 à 13:25 - Courriel Bordereau numérique 2024-10-23 à 13:25 - Courriel
				20023978 - Addenda 6 - DRE22A14-P24003- 187021-C Devis 2024-11-01 à 11:40 - Courriel Bordereau numérique 2024-11-01 à 11:40 - Courriel
				20024159 - Addenda 7 - DRE22A14-P24003- 187021-C Bordereau numérique 2024-11-04 à 14:40 - Courriel Devis 2024-11-04 à 14:40 - Courriel



				20024769 - Addenda 8 - DRE22A14-P24003- 187021-C Bordereau numérique 2024-11-07 à 12:55 - Courriel Devis 2024-11-07 à 12:55 - Courriel
				Mode privilégié (plan): Courriel
Loiselle inc.(Abonnement) 280 boul Pie XII Salaberry-de-Valleyfield QC diffusé CAN J6S6P7 http://www.loiselle.ca	Non	Olivier Gagnard Téléphone: 4503734274 Courriel: <a href="mailto:soumissions@loiselle.ca">soumissions@loiselle.ca</a>	<b>Transaction:</b> <b>(20059039)</b> 2024-09-24 12:33	20018155 - Addenda 1 - DRE22A14-P24003- 187021-C Plan 2024-10-07 à 15:30 - Courriel Bordereau numérique 2024-10-07 à 15:30 - Courriel Devis 2024-10-07 à 15:30 - Courriel
				20018869 - Addenda 2 - DRE22A14-P24003- 187021-C Devis 2024-10-11 à 10:45 - Téléchargement Bordereau numérique 2024-10-11 à 10:45 - Téléchargement
				20019115 - Addenda 3 - DRE22A14-P24003- 187021-C Devis 2024-10-15 à 12:35 - Courriel
				20019583 - Addenda 4 - DRE22A14-P24003- 187021-C Devis 2024-10-17 à 17:55 - Courriel Bordereau numérique 2024-10-17 à 17:55 - Courriel
				20020318 - Addenda 5 - DRE22A14-P24003- 187021-C Devis 2024-10-23 à 13:25 - Courriel Bordereau numérique 2024-10-23 à 13:25 - Courriel
				20023978 - Addenda 6 - DRE22A14-P24003- 187021-C Devis 2024-11-01 à 11:40 - Courriel Bordereau numérique 2024-11-01 à 11:40 - Courriel
				20024159 - Addenda 7 - DRE22A14-P24003- 187021-C Bordereau numérique 2024-11-04 à 14:40 - Courriel Devis

				2024-11-04 à 14:40 - Courriel
				20024769 - Addenda 8 - DRE22A14-P24003- 187021-C Bordereau numérique 2024-11-07 à 12:55 - Courriel Devis 2024-11-07 à 12:55 - Courriel
				Mode privilégié (plan): Courriel
Ville de Montréal - Service de l'eau 801, rue Brennan 3e étage Montréal QC CAN H3C0G4	Donneur d'ouvrage	Gustavo Holguin Téléphone: 5144528595 Courriel: <a href="mailto:gustavo.holguin@montreal.ca">gustavo.holguin@montreal.ca</a>	<b>Transaction:</b> <b>(20063208)</b>  2024-10-02 13:32	Ne pas recevoir
EUROVIA QUÉBEC GRANDS PROJETS INC. 4085 St-Elzéar Est Laval QC CAN H7E4P2 euroviaqc.ca	Publique	Line Proulx Téléphone: 4504317887 Courriel: <a href="mailto:line.proulx@euroviaqc.ca">line.proulx@euroviaqc.ca</a>	<b>Transaction:</b> <b>(20059439)</b>  2024-09-25 10:06	20018155 - Addenda 1 - DRE22A14-P24003- 187021-C Plan 2024-10-07 à 15:30 - Messagerie Bordereau numérique 2024-10-07 à 15:30 - Courriel Devis 2024-10-07 à 15:30 - Courriel
				20018869 - Addenda 2 - DRE22A14-P24003- 187021-C Devis 2024-10-11 à 10:45 - Téléchargement Bordereau numérique 2024-10-11 à 10:45 - Téléchargement
				20019115 - Addenda 3 - DRE22A14-P24003- 187021-C Devis 2024-10-15 à 12:35 - Courriel
				20019583 - Addenda 4 - DRE22A14-P24003- 187021-C Devis 2024-10-17 à 17:55 - Courriel Bordereau numérique 2024-10-17 à 17:55 - Courriel
				20020318 - Addenda 5 - DRE22A14-P24003- 187021-C Devis 2024-10-23 à 13:25 - Courriel Bordereau numérique 2024-10-23 à 13:25 - Courriel
				20023978 - Addenda 6 - DRE22A14-P24003- 187021-C Devis 2024-11-01 à 11:40 - Courriel Bordereau numérique 2024-11-01 à 11:40 - Courriel

				20024159 - Addenda 7 - DRE22A14-P24003- 187021-C Bordereau numérique 2024-11-04 à 14:40 - Courriel Devis 2024-11-04 à 14:40 - Courriel
				20024769 - Addenda 8 - DRE22A14-P24003- 187021-C Bordereau numérique 2024-11-07 à 12:55 - Courriel Devis 2024-11-07 à 12:55 - Courriel
				Mode privilégié (plan): Messagerie
LES ENTREPRISES CHARLES MAISONNEUVE LTEE 100-12075 rue Arthur Sicard Mirabel QC CAN J7J0E9 <a href="http://www.excavationmaisonneuve.com">http://www.excavationmaisonneuve.com</a>	Non diffusé	Estimation Estimation Téléphone: 4504303878 Courriel: <a href="mailto:estimation@duroking.com">estimation@duroking.com</a>	<b>Transaction:</b> <b>(20063186)</b> 2024-10-02 12:55	20018155 - Addenda 1 - DRE22A14-P24003- 187021-C Plan 2024-10-07 à 15:30 - Courriel Bordereau numérique 2024-10-07 à 15:30 - Courriel Devis 2024-10-07 à 15:30 - Courriel
				20018869 - Addenda 2 - DRE22A14-P24003- 187021-C Devis 2024-10-11 à 10:45 - Téléchargement Bordereau numérique 2024-10-11 à 10:45 - Téléchargement
				20019115 - Addenda 3 - DRE22A14-P24003- 187021-C Devis 2024-10-15 à 12:35 - Courriel
				20019583 - Addenda 4 - DRE22A14-P24003- 187021-C Devis 2024-10-17 à 17:55 - Courriel Bordereau numérique 2024-10-17 à 17:55 - Courriel
				20020318 - Addenda 5 - DRE22A14-P24003- 187021-C Devis 2024-10-23 à 13:25 - Courriel Bordereau numérique 2024-10-23 à 13:25 - Courriel
				20023978 - Addenda 6 - DRE22A14-P24003- 187021-C Devis 2024-11-01 à 11:40 - Courriel Bordereau numérique

				2024-11-01 à 11:40 - Courriel
				20024159 - Addenda 7 - DRE22A14-P24003- 187021-C Bordereau numérique 2024-11-04 à 14:40 - Courriel Devis 2024-11-04 à 14:40 - Courriel
				20024769 - Addenda 8 - DRE22A14-P24003- 187021-C Bordereau numérique 2024-11-07 à 12:55 - Courriel Devis 2024-11-07 à 12:55 - Courriel
				Mode privilégié (plan): Courriel
Eurovia Québec Construction Inc. 104, boul. St-Rémi c.p. 3220 Saint-Rémi QC CAN J0L2L0	Publique	Christine Barbeau Téléphone: 4504540000 Courriel: <a href="mailto:soumissions.chenail@euroviaqc.ca">soumissions.chenail@euroviaqc.ca</a>	<b>Transaction:</b> <b>(20060993)</b> 2024-09-27 09:28	20018155 - Addenda 1 - DRE22A14-P24003- 187021-C Plan 2024-10-07 à 15:30 - Messagerie Bordereau numérique 2024-10-07 à 15:30 - Courriel Devis 2024-10-07 à 15:30 - Courriel
				20018869 - Addenda 2 - DRE22A14-P24003- 187021-C Devis 2024-10-11 à 10:45 - Téléchargement Bordereau numérique 2024-10-11 à 10:45 - Téléchargement
				20019115 - Addenda 3 - DRE22A14-P24003- 187021-C Devis 2024-10-15 à 12:35 - Courriel
				20019583 - Addenda 4 - DRE22A14-P24003- 187021-C Devis 2024-10-17 à 17:55 - Courriel Bordereau numérique 2024-10-17 à 17:55 - Courriel
				20020318 - Addenda 5 - DRE22A14-P24003- 187021-C Devis 2024-10-23 à 13:25 - Courriel Bordereau numérique 2024-10-23 à 13:25 - Courriel
				20023978 - Addenda 6 - DRE22A14-P24003- 187021-C Devis

				2024-11-01 à 11:40 - Courriel Bordereau numérique 2024-11-01 à 11:40 - Courriel
				20024159 - Addenda 7 - DRE22A14-P24003- 187021-C Bordereau numérique 2024-11-04 à 14:40 - Courriel Devis 2024-11-04 à 14:40 - Courriel
				20024769 - Addenda 8 - DRE22A14-P24003- 187021-C Bordereau numérique 2024-11-07 à 12:55 - Courriel Devis 2024-11-07 à 12:55 - Courriel
				Mode privilégié (plan): Messagerie
EXCAVATIONS DARCHE INC. 2800, boul. Industriel Chambly QC CAN J3L4X3 <a href="http://www.excavationsdarche.com">http://www.excavationsdarche.com</a>	Non diffusé	Roxanne Pruneau Téléphone: 450-658-8377 Courriel: <a href="mailto:r.pruneau@darcheinc.com">r.pruneau@darcheinc.com</a>	<b>Transaction:</b> <b>(20059400)</b> 2024-09-25 09:19	20018155 - Addenda 1 - DRE22A14-P24003- 187021-C Plan 2024-10-07 à 15:30 - Courriel Bordereau numérique 2024-10-07 à 15:30 - Courriel Devis 2024-10-07 à 15:30 - Courriel
				20018869 - Addenda 2 - DRE22A14-P24003- 187021-C Devis 2024-10-11 à 10:45 - Téléchargement Bordereau numérique 2024-10-11 à 10:45 - Téléchargement
				20019115 - Addenda 3 - DRE22A14-P24003- 187021-C Devis 2024-10-15 à 12:35 - Courriel
				20019583 - Addenda 4 - DRE22A14-P24003- 187021-C Devis 2024-10-17 à 17:55 - Courriel Bordereau numérique 2024-10-17 à 17:55 - Courriel
				20020318 - Addenda 5 - DRE22A14-P24003- 187021-C Devis 2024-10-23 à 13:25 - Courriel Bordereau numérique 2024-10-23 à 13:25 - Courriel

					20023978 - Addenda 6 - DRE22A14-P24003- 187021-C Devis 2024-11-01 à 11:40 - Courriel Bordereau numérique 2024-11-01 à 11:40 - Courriel
					20024159 - Addenda 7 - DRE22A14-P24003- 187021-C Bordereau numérique 2024-11-04 à 14:40 - Courriel Devis 2024-11-04 à 14:40 - Courriel
					20024769 - Addenda 8 - DRE22A14-P24003- 187021-C Bordereau numérique 2024-11-07 à 12:55 - Courriel Devis 2024-11-07 à 12:55 - Courriel
					Mode privilégié (plan): Courriel
NÉOLECT INC. 104 boul Montcalm Nord Candiac QC CAN J5R3L8	Non diffusé	Melissa Duchesne Baril Téléphone: 4506595457 Courriel: <a href="mailto:soumission@neolect.com">soumission@neolect.com</a>	<b>Transaction:</b> <b>(20059360)</b> 2024-09-25 08:28		20018155 - Addenda 1 - DRE22A14-P24003- 187021-C Plan 2024-10-07 à 15:30 - Messagerie Bordereau numérique 2024-10-07 à 15:30 - Courriel Devis 2024-10-07 à 15:30 - Courriel
					20018869 - Addenda 2 - DRE22A14-P24003- 187021-C Devis 2024-10-11 à 10:45 - Téléchargement Bordereau numérique 2024-10-11 à 10:45 - Téléchargement
					20019115 - Addenda 3 - DRE22A14-P24003- 187021-C Devis 2024-10-15 à 12:35 - Courriel
					20019583 - Addenda 4 - DRE22A14-P24003- 187021-C Devis 2024-10-17 à 17:55 - Courriel Bordereau numérique 2024-10-17 à 17:55 - Courriel
					20020318 - Addenda 5 - DRE22A14-P24003- 187021-C Devis 2024-10-23 à 13:25 - Courriel Bordereau numérique

				2024-10-23 à 13:25 - Courriel
				20023978 - Addenda 6 - DRE22A14-P24003- 187021-C Devis 2024-11-01 à 11:40 - Courriel Bordereau numérique 2024-11-01 à 11:40 - Courriel
				20024159 - Addenda 7 - DRE22A14-P24003- 187021-C Bordereau numérique 2024-11-04 à 14:40 - Courriel Devis 2024-11-04 à 14:40 - Courriel
				20024769 - Addenda 8 - DRE22A14-P24003- 187021-C Bordereau numérique 2024-11-07 à 12:55 - Courriel Devis 2024-11-07 à 12:55 - Courriel
				Mode privilégié (plan): Messagerie
CONSTRUCTION N.R.C. INC. 160 rue Deslauriers Montréal QC CAN H4N1G4	Publique	Estela Ponche Téléphone: 5146177429 Courriel: <a href="mailto:soumission@constructionnrc.com">soumission@constructionnrc.com</a>	<b>Transaction:</b> <b>(20058899)</b> 2024-09-24 09:49	20018155 - Addenda 1 - DRE22A14-P24003- 187021-C Plan 2024-10-07 à 15:30 - Courriel Bordereau numérique 2024-10-07 à 15:30 - Courriel Devis 2024-10-07 à 15:30 - Courriel
				20018869 - Addenda 2 - DRE22A14-P24003- 187021-C Devis 2024-10-11 à 10:45 - Téléchargement Bordereau numérique 2024-10-11 à 10:45 - Téléchargement
				20019115 - Addenda 3 - DRE22A14-P24003- 187021-C Devis 2024-10-15 à 12:35 - Courriel
				20019583 - Addenda 4 - DRE22A14-P24003- 187021-C Devis 2024-10-17 à 17:55 - Courriel Bordereau numérique 2024-10-17 à 17:55 - Courriel
				20020318 - Addenda 5 - DRE22A14-P24003- 187021-C Devis

---

2024-10-23 à 13:25 -  
Courriel  
Bordereau numérique  
2024-10-23 à 13:25 -  
Courriel

---

20023978 - Addenda 6 -  
DRE22A14-P24003-  
187021-C  
Devis  
2024-11-01 à 11:40 -  
Courriel  
Bordereau numérique  
2024-11-01 à 11:40 -  
Courriel

---

20024159 - Addenda 7 -  
DRE22A14-P24003-  
187021-C  
Bordereau numérique  
2024-11-04 à 14:40 -  
Courriel  
Devis  
2024-11-04 à 14:40 -  
Courriel

---

20024769 - Addenda 8 -  
DRE22A14-P24003-  
187021-C  
Bordereau numérique  
2024-11-07 à 12:55 -  
Courriel  
Devis  
2024-11-07 à 12:55 -  
Courriel

---

Mode privilégié (plan):  
Courriel

---



© Gouvernement du Québec, 2024



**Dossier # : 1246459001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau , Division infrastructures réseau principal
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à Les Entreprises Michaudville inc. pour les travaux de conduites d'eau principales et secondaires, d'égout, de voirie, de massifs de la CSEM et de Bell-Canada dans la rue de Champlain, entre les rues Sainte-Catherine et La Fontaine - Dépense totale de 15 824 555,97 \$, taxes incluses (contrat : 12 417 300,00 \$ + contingences : 1 394 570,12 \$ + incidences : 2 012 685,85 \$) - Appel d'offres public no DRE22A14-P24003-187021-C (8 soumissions)

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**COMMENTAIRES**

---

**FICHIERS JOINTS**



Info comptable GDD1246459001-DRE-DGA-VF (2).xlsx



Certification des fonds\_GDD 1246459001\_SUM(vf).xlsx

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Samia KETTOU  
Préposée au budget  
**Tél :** (514) 872-0766

Hui Li  
Julie Mota  
Yves Jacques  
Pds Brennan 2

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2024-12-12

Reak Sa SEN  
conseiller(-ere) budgétaire  
**Tél :** (514) 872-0766

**Division :** Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



**Dossier # : 1247231061**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines , Division de la conception des travaux
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Acte mixte
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à DUROKING Construction / 9200-2088 Québec inc, pour des travaux de voirie, d'éclairage, de feux de circulation et d'utilités publiques (CSEM, Énergir) dans les boulevards Maurice-Duplessis et Albert-Hudon, dans les arrondissements de Montréal-Nord et de Rivière-des-Prairies—Pointe-aux-Trembles. Dépense totale de 43 059 761,77 \$ (contrat: 34 130 364,16 \$ + contingences: 3 769 285,48 \$ + incidences: 5 160 112,13 \$), taxes incluse. Accorder un contrat de gré à gré à Énergir, fournisseur unique, pour la modification de leur réseau de distribution au montant maximal de 114 975 \$, taxes incluses (contrat entente: 82 727,12 \$ + contingences: 32 247,88 \$) - Appel d'offres public 502201 (7 soumissionnaires).

Il est recommandé :

1. d'accorder à DUROKING Construction / 9200-2088 Québec inc. plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour des travaux de voirie, d'éclairage, de feux de circulation et d'utilités publiques (CSEM, Énergir) dans les boulevards Maurice-Duplessis et Albert-Hudon, dans les arrondissements de Montréal-Nord et de Rivière-des-Prairies—Pointe-aux-Trembles, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 34 130 364,16 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 502201;
2. d'autoriser une dépense de 3 769 285,48 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
3. d'autoriser une dépense de 5 160 112,13 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
4. d'accorder un contrat gré à gré à Énergir, fournisseur unique, pour un montant maximal de 114 975 \$, taxes incluses, (contrat entente: 82 727,12 \$ + contingences: 32 247,88 \$) pour la modification de leur réseau de distribution;

5. de procéder à l'évaluation de rendement de DUROKING Construction / 9200-2088 Québec inc;

6. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 80,36 % par la ville centrale, à 3,15% par l'agglomération et à 16,49 % par la Commission des services électriques de Montréal (CSEM).

**Signé par** Brigitte GRANDMAISON Le 2024-11-18 11:34

**Signataire :**

Brigitte GRANDMAISON

---

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)  
Direction générale , Direction générale adjointe - Services de proximité

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1247231061**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines , Division de la conception des travaux
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Acte mixte
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à DUROKING Construction / 9200-2088 Québec inc, pour des travaux de voirie, d'éclairage, de feux de circulation et d'utilités publiques (CSEM, Énergir) dans les boulevards Maurice-Duplessis et Albert-Hudon, dans les arrondissements de Montréal-Nord et de Rivière-des-Prairies—Pointe-aux-Trembles. Dépense totale de 43 059 761,77 \$ (contrat: 34 130 364,16 \$ + contingences: 3 769 285,48 \$ + incidences: 5 160 112,13 \$), taxes incluse. Accorder un contrat de gré à gré à Énergir, fournisseur unique, pour la modification de leur réseau de distribution au montant maximal de 114 975 \$, taxes incluses (contrat entente: 82 727,12 \$ + contingences: 32 247,88 \$) - Appel d'offres public 502201 (7 soumissionnaires).

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La Direction des projets d'aménagement urbain du Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM) poursuit – via ses différents programmes – sa mission de planifier les activités de réhabilitation sur le réseau routier, et ce, aux fins d'en préserver le niveau de service établi tout au long du cycle de vie des différents actifs. Les investissements alloués à la protection du réseau routier artériel témoignent de l'engagement de la Ville de Montréal à améliorer tant le confort et la sécurité des usagers de la route, la qualité de vie des citoyens, que l'efficacité des déplacements des personnes et des marchandises en atténuant le problème de dégradation des infrastructures routières et en améliorant l'état des rues par l'application de meilleures techniques d'intervention, le tout en fonction de l'état de la chaussée et des contraintes de circulation.

Plus précisément, ces travaux visent à assurer la sécurité des automobilistes et des piétons. Ces interventions sont effectuées dans le cadre du projet de réaménagement du boulevard Maurice-Duplessis entre le boulevard Langelier et le boulevard Louis H. La Fontaine dans les

arrondissements de Montréal-Nord et Rivière-des-Prairies-Point-aux-Trembles ainsi que dans le boulevard Albert-Hudon entre le boulevard Maurice-Duplessis et le boulevard Léger dans l'arrondissement de Montréal-Nord.

En concordance avec la construction des trottoirs, le SUM a le mandat de réaliser le Programme de réfection de l'éclairage de rue du réseau artériel. Les principaux objectifs de ce programme sont :

- d'assurer la sécurité des automobilistes et des piétons;
- de maintenir le réseau d'éclairage à son niveau actuel, voire de l'améliorer si possible;
- de consolider et conserver les équipements municipaux;
- de remplacer les actifs qui ont atteint la fin de leur vie utile.

Le SUM poursuit sa mission de planifier et de développer le réseau cyclable de l'agglomération de Montréal, afin d'offrir à la population de l'île, des alternatives supplémentaires pour ses déplacements par des axes cyclables confortables et sécuritaires. Ces liens cyclables permettent d'améliorer la qualité de vie des citoyens en offrant plus de liberté, de développement social et de justice.

Le Plan de transport adopté en juin 2008 prévoit un ensemble de mesures visant à accroître les déplacements actifs sur l'ensemble du territoire de l'agglomération de Montréal. L'objectif étant de favoriser l'émergence de nouveaux liens cyclables sur le territoire des arrondissements et des villes liées dans la perspective d'accroître les déplacements actifs et d'encourager l'utilisation du vélo à des fins utilitaires et non seulement de loisirs.

Une modification à ce plan de transport concernant la mise à jour du réseau cyclable projeté de l'Île de Montréal a été approuvée par le Conseil d'agglomération en 2015. Une deuxième mise à jour a été rendue nécessaire en 2019 pour ajouter des liens cyclables projetés. Une troisième mise à jour est en cours pour permettre à l'agglomération de poursuivre le développement du réseau cyclable. Le potentiel cumulatif des voies cyclables, selon cette mise à jour, est de 1815 kilomètres, alors que le réseau cyclable actuel compte 968 kilomètres.

Dans ce contexte, l'agglomération se doit de poursuivre le développement du réseau cyclable et de continuer à offrir aux cyclistes des conditions de déplacement qui soient optimales, sécuritaires, attirantes et compétitives par rapport aux autres modes de transport. Les nouvelles infrastructures à mettre en place doivent donner un accès le plus direct possible aux pôles d'emplois, aux services ainsi qu'aux zones commerciales, touristiques, institutionnelles et autres, de telle sorte qu'un transfert modal soit possible et encouragé.

Le réseau à construire sur le boulevard Maurice-Duplessis offrira des axes cyclables continus et permettra de diminuer le temps de parcours des usagers en leur donnant accès aux grands pôles d'activités comme écoles, hôpital, etc., Il vise les objectifs suivants:

1. Améliorer la sécurité pour l'ensemble des usagers de la route en lien avec la Vision Zéro;
2. Offrir un réseau cyclable s'adressant aux personnes intéressées de se déplacer à vélo, mais qui n'en ont pas encore pris l'habitude. Il vise à rejoindre tous les niveaux d'usagers peu importe leur âge ou leur condition physique;
3. Contribuer à l'objectif de la Ville de Montréal d'être carbone-neutre d'ici 2050.

Le SUM a mandaté la Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines (DRPIU) du Service des infrastructures du réseau routier (SIRR) afin de préparer les documents requis au lancement de l'appel d'offres et de réaliser les travaux mentionnés à l'objet du présent

dossier.

L'appel d'offres du Service des infrastructures du réseau routier a été publié durant 37 jours, soit du 9 septembre 2024 au 17 octobre 2024 (au SÉAO et dans le quotidien Le Devoir). La durée de validité de la soumission est de 90 jours, soit jusqu'au 15 janvier 2025.

Sept (7) addendas ont été émis :

Date de l'addenda	Description sommaire de l'addenda	Impact sur le coût estimé du contrat (\$)
19-09-2024	- Modifications au bordereau de mobilité	212 580,52
20-09-2024	- Remplacement de certains documents normalisés	0,00
23-09-2024	- Mise à jour du dessin normalisé du DN-4317-R2-Feux de circulation.	0,00
02-10-2024	- Modifications au cahier des charges ajout de certaines précisions pour l'article qui traite du phasage. - Modification au bordereau pour les quantités de sous fondations, de fondation, des trois couches d'enrobés.	486 614,00
03-10-2024	- Modification au plan mis à jour d'un détail de coupe.	0,00
04-10-2024	- Report de la date d'ouverture	0,00
09-10-2024	- Modifications au cahier des charges(mise à jour), au formulaire de soumission (mise à jour de certains items), au DTSI-V ( mis à jour de l'article du puisard avec grille dôme), aux plans( ajout de certaines notes sur les plans de détails) et la mise à jour de la listes des documents normalisés .	- 19 432,00

### DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG23 0749 - 21 décembre 2023 - Adopter une résolution visant à maintenir, jusqu'au 31 décembre 2024, la délégation du conseil d'agglomération au conseil de la ville de certains pouvoirs concernant les équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif mentionnés en annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) (GDD 1238471002).

CM23 1068 - 18 septembre 2023 - Adopter un règlement modifiant le Règlement identifiant les réseaux de voirie artérielle et locale (02-003). (1234520001);

CM22 1108 - 20 septembre 2022 - Adopter un règlement modifiant le Règlement identifiant les réseaux de voirie artérielle et locale (02-003). (1224520002);

CG15 0118 - 26 février 2015 - Adoption - Règlement du conseil d'agglomération modifiant l'annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) - Modification au Plan de transport 2008 (1144368010).

### DESCRIPTION

Les travaux auront lieu dans les arrondissements de Montréal-Nord et de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles . Les travaux dans les boulevards Maurice-Duplessis ( 977m ) et Albert-Hudon ( 891 m ) , consistent en:

- la reconstruction de la chaussée (± 36 085 mètres carrés);

- la reconstruction complète des trottoirs ( $\pm$  10 500 mètres carrés) avec une nouvelle géométrie;
- La réalisation de piste cyclable (977 m côté sud et 977 m côté nord dans le boulevard Maurice-Duplessis).
- la construction de fosses d'arbres;
- la construction d'un nouveau système d'éclairage (luminaires et fûts);
- la reconstruction de PA et de massifs de la CSEM;
- le déplacement d'une conduite de gaz d'Énergir.

Le plan de localisation et celui des travaux en surface où auront lieu les travaux se trouvent en pièces jointes.

Dans notre démarche de concertation, les travaux de ce projet ont été coordonnés avec les parties prenantes avant le lancement de l'appel d'offres. Des demandes de commentaires ont été transmises aux arrondissements et au requérant lors de l'élaboration des plans et devis, aux différentes étapes d'avancement, lesquels ont été pris en compte.

Les dispositions contractuelles liées aux échéanciers concernent principalement les pénalités pour retard et sont décrites à l'article 3.1.1 du cahier des clauses administratives spéciales du présent appel d'offres. Pour chaque jour de retard à terminer les travaux, l'entrepreneur doit payer à la Ville une pénalité de 0,05 % du prix du contrat accordé, excluant les taxes et le montant des contingences. Cette pénalité n'est jamais inférieure à 1000 \$ par jour de retard.

Aucun boni n'est prévu dans les documents de l'appel d'offres.

## JUSTIFICATION

Le tableau des résultats d'ouverture de soumission suivant résume la liste des soumissionnaires et des prix soumis, l'écart de prix entre la plus basse soumission conforme et l'estimation des professionnels et l'écart de prix entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse soumission. Dans le présent dossier l'écart de prix entre la plus basse soumission conforme et l'estimation des professionnels est de -18,12 %, favorable à la Ville.

<b>SOUMISSIONS CONFORMES</b> (1)	<b>PRIX SOUMIS</b> (taxes incluses)
DUROKING CONSTRUCTION / 9200-2088 QUÉBEC INC.	<b>34 130 364,16 \$</b>
ROXBORO EXCAVATION INC.	34 681 000,00 \$
LES ENTREPRISES MICHAUVILLE INC.	39 330 000,00 \$
LES ENTREPRISES CLAUDE CHAGNON INC.	39 496 212,00 \$
EUROVIA QUÉBEC CONSTRUCTION INC.	41 172 547,50 \$
DEMIX CONSTRUCTION, UNE DIVISION DE GROUPE CRH CANADA INC.	44 553 456,36 \$
LES ENTREPRENEURS BUCARO INC.	45 627 015,35 \$
Dernière estimation réalisée	41 685 826,13 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>((la plus basse conforme - estimation)</i>	-7 555 461,97 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i>	-18,12 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse - la plus basse)</i>	550 635,84 \$

Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100</i>	1,61 %
--	--------

(1) Les prix de soumission et l'AMP ont été vérifiés pour l'ensemble des soumissions. Cependant, seuls les autres documents fournis avec les 2 plus basses soumissions ont été vérifiés

La liste des preneurs du cahier des charges (SEAO) est en pièces jointes.

L'estimation de soumission est établie durant la période d'appel d'offres par l'équipe de la Division de la gestion de projets et de l'économie de la construction (DGPÉC). Cette estimation est basée sur les prix et les taux (matériaux, vrac, main d'œuvre, équipements et sous-traitants) disponibles du marché actuel ainsi que sur tous les documents de l'appel d'offres.

Les professionnels de la DGPÉC ont analysé les sept (7) soumissions conformes reçues pour l'appel d'offres. Un écart favorable de 18.12 % a été constaté entre la plus basse soumission conforme (PBSC) et l'estimation de soumission.

Vu que l'écart est favorable à la Ville, la DGPEC considère approprié de poursuivre le processus d'octroi du contrat.

L'écart se situe principalement dans les articles suivants:

- Préparation des sols d'infrastructures (Chaussée flexible);
- Préparation des sols d'infrastructures (Chaussée mixte);
- Assurances, Garanties et frais généraux de chantier;
- Trottoir temporaire en enrobé;
- Excavation pour infrastructure verte traînante, fosse d'arbre ou fosse de plantation;

Le nombre élevé de soumissionnaires démontre l'intérêt des entrepreneurs pour ce projet de plus, la DGPÉC considère que le plus bas soumissionnaire conforme a été agressif afin de remplir son carnet de commande.

La Ville procédera à l'évaluation du rendement de l'adjudicataire dans le cadre du présent contrat d'exécution de travaux de construction, conformément aux critères indiqués au cahier des charges.

Le présent contrat est visé par la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics (LIMCP). L'adjudicataire recommandé DUROKING a joint à sa soumission son attestation de l'Autorité des Marchés Publics (AMP) valide jusqu'au 16 décembre 2024 (une copie est en pièce jointe).

Les validations requises ont démontré que l'adjudicataire recommandé :

- a déposé une attestation de Revenu Québec valide avec sa soumission;
- n'a pas de restriction imposée sur sa licence de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ);
- n'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);
- est conforme en vertu de la charte de la langue française;
- est conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville.

Conformément aux prescriptions prévues à la Loi sur les cités et villes, aucun soumissionnaire du présent appel d'offres ne faisait l'objet d'une évaluation de rendement insatisfaisant au moment de l'ouverture des soumissions. De ce fait, la Ville ne pouvait refuser une soumission



d'un entrepreneur sur la base d'une évaluation de rendement insatisfaisant.

Considérant l'adoption du dossier décisionnel # 1244656002, lors de la séance du comité exécutif du 18 décembre 2024, le SIRR confirme que la nature des travaux, du présent appel d'offre, est différente des interventions réalisées dans le cadre de l'appel d'offres public 10323 (dossier décisionnel # 1207909001).

Le présent dossier répond à un (1) des critères préalables à sa présentation devant la Commission permanente sur l'examen des contrats. En effet, le coût estimé des travaux dépasse les 20 000 000 \$.

#### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

La dépense totale maximale relative à ce contrat est de 43 059 761,77 \$ taxes incluses et comprend :

- un contrat à DUROKING Construction / 9200-2088 Québec inc., pour un montant de 34 130 364,16 \$ taxes incluses;
- plus des contingences de 3 769 285,48 \$ taxes incluses, une moyenne pondérée de 11,04 % du coût du contrat.
- plus des incidences de 5 160 112,13 \$, taxes incluses qui comprennent des dépenses en matière d'utilités publiques, de gestion des impacts, de mobilier urbain ainsi que des frais de laboratoire et de services professionnels pour le contrôle qualitatif des matériaux et la gestion des sols excavés, incluant les dépenses prévues pour la traçabilité de ces sols. Les dépenses incidentes couvrent aussi l'achat du matériel pour l'éclairage, pour les feux de circulation, du déplacement d'une boîte de Bell et les travaux du biologiste, ainsi que le déplacement de la conduite de gaz, le quel est estimé au montant maximal de 114 975 \$ taxes incluses (contrat entente: 82 727,12 \$ + contingences: 32 247,88 \$).

Cette dépense sera assumée à 80,36 % par la ville centre.

Le coût net total de ce contrat est réparti comme suit:

<b>Projet/Programme</b>	<b>Compétence</b>	<b>Règlement d'emprunt</b>	<b>Crédits nets</b>
<b>CSEM</b>			
69097 - Programme de construction et de modification de conduits souterrains	<b>Corpo</b>	24-015	6 327 775,83 \$
<b>SUM</b>			
45000 - Vélo : Réseau Express Vélo et développement du réseau cyclable	<b>Agglo</b>	RCG 23-004	1 236 212,43 \$
59070 - Programme d'aménagement des rues - Artériel	<b>Corpo</b>	19-023-1	31 653 979,62 \$
<b>Total</b>			<b>39 217 967,88 \$</b>

Le détail des informations financières se retrouve dans l'intervention du Service des finances.

#### **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et aux engagements en changements climatiques.

Le présent projet est assujéti au Règlement sur la traçabilité des sols contaminés excavés. Les clauses à cet effet ont été prévues dans les documents d'appel d'offres.

La grille d'analyse Montréal 2030 se retrouve en pièces jointes.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Advenant le cas où l'octroi du contrat est reporté à une date ultérieure au 15 janvier 2025, soit la date d'échéance de la validité de la soumission, le plus bas soumissionnaire conforme pourrait alors retirer sa soumission. Le cas échéant, il faudrait procéder à un autre processus d'appel d'offres et défrayer les frais afférents.

L'impact sur la circulation est décrit en pièce jointe dans le document « Principes de gestion de la circulation ».

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Une stratégie de communication est élaborée en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

DATES VISÉES :

Commission permanente sur l'examen des contrats : 04 décembre 2024

Octroi du contrat : à la suite de l'adoption du présent dossier par les instances décisionnelles visées.

Début des travaux : février 2025

Fin des travaux : octobre 2027

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS**

### **ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Hui LI)

Certification de fonds :

Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission (Sylvie - Ext DAGENAIS)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Ève LEDUC, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Marc BRETON, Service de l'urbanisme et de la mobilité

France L LEGAULT, Service des ressources humaines et des communications

Abdelwahid BEKKOUCHE, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles  
Alex LALLIER-CARBONNEAU, Montréal-Nord

Lecture :

Ève LEDUC, 15 novembre 2024  
Marc BRETON, 15 novembre 2024  
Sylvie - Ext DAGENAIS, 12 novembre 2024  
France L LEGAULT, 6 novembre 2024  
Abdelwahid BEKKOUCHE, 6 novembre 2024

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Malek YUCEF  
ingenieur(e)

**Tél :** 438-354-2547  
**Télécop. :** -

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2024-11-06

Yvan PÉLOQUIN  
Chef de division - Conception des travaux

**Tél :** 514 872-7816  
**Télécop. :**

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Jean CARRIER  
Directeur

**Tél :** 514 243-8284  
**Approuvé le :** 2024-11-18

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Nathalie M MARTEL  
directeur(-trice) de service - infrastructures  
du reseau routier et transports

**Tél :**  
**Approuvé le :** 2024-11-18

## Grille d'analyse Montréal 2030

-Numéro de dossier : **1237231061**

-**Unité administrative responsable** : Division de la conception des travaux (DCT), Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines (DRPIU), Service des infrastructures du réseau routier (SIRR).

-**Projet** : 502201 Travaux de voirie, d'éclairage, de feux de circulation et d'utilités publiques (CSEM, Énergir) dans les boulevards Maurice-Duplessis et Albert-Hudon, dans les arrondissements de Montréal-Nord et de Rivière-des—Prairies-Pointe-aux-Trembles.

### Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l'atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030.	<b>X</b>		

1. Votre dossier contribue-t-il à l'atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030.

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

- *Priorité 3 : Accroître et diversifier l'offre de transport en fournissant des options de mobilité durable (active, partagée, collective et sobre en carbone) intégrées, abordables et accessibles pour toutes et tous;*
- *Priorité 5 : Tendre vers un avenir zéro déchet, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles;*
- *Priorité 19 : Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.*

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu**?

- *Bonification des aménagements de surface suite aux travaux de réhabilitation de surface à l'aide d'éléments de nature évolutive. Ex. bollards pour canaliser la circulation et séparer les corridors piétons et cyclistes, marquage de la chaussée, création de saillies virtuelles;*
- *Incorporation de matériaux bitumineux recyclés à même les nouveaux revêtements de surface pour réduire l'approvisionnement à la source;*
- *Maintenir la condition de surface des chaussées dans un état adéquat minimisant les risques de chutes autant à pied qu'à vélo.*

## Section B - Test climat

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre</b> (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"><li>• Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li><li>• Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li><li>• Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li><li>• Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li></ul>	<b>X</b>		
2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b> , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	<b>X</b>		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		<b>X</b>	

## Section C - ADS+\*

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de :			
a. <b>Inclusion</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Respect et protection des droits humains</li> <li>• Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul>			<b>X</b>
b. <b>Équité</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul>	<b>X</b>		
c. <b>Accessibilité universelle</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul>	<b>X</b>		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			<b>X</b>

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Le 17 décembre 2021

9200-2088 QUÉBEC INC.  
A/S MADAME JOCELYNE DUROCHER  
12075, RUE ARTHUR-SICARD  
BUR.100  
MIRABEL (QC) J7J 0E9

N° de décision : 2021-DAMP-4141

N° de client : 3000149027

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

---

Madame,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, laquelle fait également affaire sous CONSTRUCTION DUROKING, DUROKING CONSTRUCTION, le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. 9200-2088 QUÉBEC INC. demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **16 décembre 2024**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP au <http://www.amp.quebec/>.

Nous vous prions de recevoir, Madame, nos salutations distinguées.

La directrice de l'admissibilité et du soutien juridique



Chantal Hamel



Montréal, le 6 mars 2024

**Ville de Montréal**  
Malek Youcef, ing.

**Objet : Demande de modification au réseau de distribution d'Énergir**  
**Évaluation des coûts des travaux**  
**Numéro de projet : 60-005029**

---

Monsieur,

La présente fait suite à la demande de déplacement des infrastructures du réseau de distribution d'Énergir datée du 14 septembre 2023 et formulée par la ville de Montréal (ci-après la « Ville ») dans le cadre du projet Albert-Hudon entre les boulevards Léger et Maurice-Duplessis (tronçon faisant partie du projet 502201 (ci-après le « Projet »)).

Comme indiqué à notre dernière correspondance, nous vous transmettons par la présente la description et l'évaluation des coûts des travaux de tuyauterie (travaux mécaniques de gaz seulement) pour le déplacement et la reconstruction du réseau de distribution (ci-après les « Travaux »), incluant leur répartition, laquelle est établie conformément à l'Entente concernant des conditions particulières relatives à l'entente UMQ intervenu entre Énergir et la Ville (ci-après « l'Entente »).

**Description des Travaux d'Énergir :** Énergir, par l'intermédiaire de son entrepreneur spécialisé, exécutera les Travaux suivants :

- Installation d'une conduite NPS6 plastique CI-400 sur le boulevard Albert-Hudon entre le boulevard Maurice-Duplessis et le boulevard Léger 850m de conduites principales et couper/raccorder 7 branchements d'immeubles.

Tel que convenu avec la Ville, tous les travaux civils tel que le sciage et l'enlèvement du pavage, l'excavation, l'étañonnement des coupes, le remblayage, les réfections, ainsi que la signalisation pour les Travaux seront sous la responsabilité de l'entrepreneur général sélectionné par la Ville et ils sont exclus de cette évaluation. L'entrepreneur général de la Ville agira à titre de maître d'œuvre pour les Travaux et assumera la responsabilité de l'exécution de l'ensemble des travaux du Projet, incluant les Travaux d'Énergir, aux fins de



l'application de la loi sur la santé et sécurité du travail. Celui-ci devra s'engager à accomplir tous les actes et gestes requis pour ce faire et à appliquer les clauses particulières d'Énergir en pièce jointe à la présente.

**Coûts :** Le coût total des Travaux (excluant les travaux civils) est évalué à 126 442,61 \$ (plus les taxes applicables). La ventilation sommaire des Travaux se détaille ainsi :

<b><u>Planification</u></b>	
- Ingénierie (main d'œuvre interne) :	16 125,55 \$
<b><u>Exécution des Travaux</u></b>	
- Entrepreneur spécialisé en travaux gaziers	49 547,99 \$
- Main d'œuvre interne (inspection, équipes spécialisées d'Énergir)	20 064,18 \$
<b><u>Matériaux</u></b>	
- Tuyau, raccords et accessoires :	39 953,57 \$
<b><u>Services Externes</u></b>	
- Frais d'arpentage, géotechnique, inspections, etc.	750,87 \$
<b><u>Taxes</u></b>	
- TPS	6 322,11 \$
- TVQ	12 612,60 \$
<b><u>TOTAL</u></b>	<b>145 376,87 \$</b>

**Répartition :** Conformément à l'Entente, sauf dans le cas du réseau de distribution âgé de moins de 5 ans, la Ville devra payer le coût réel des Travaux dans une proportion de **50%**, soit un montant estimé de **63 221,08 \$**, plus les taxes applicables.

Ce pourcentage pourra faire l'objet d'un ajustement en fonction des infrastructures réellement touchées par les Travaux une fois ceux-ci terminés.

**Facturation :** Énergir transmettra une facture à la Ville à la fin des Travaux. Cette facture sera payable dans les 60 jours suivant sa réception.

**Durée des Travaux** : Nous estimons que les Travaux s'échelonneront sur une période de 8 jours. Énergir pourra se mobiliser avec un préavis de 15 jours ouvrables.

Nous vous rappelons de plus que la Ville assume tous les coûts afférents à la préparation de la présente évaluation, lesquels seront facturés en sus. À ce jour, ces coûts représentent un montant de 8 731,20 \$, plus les taxes applicables.

Par la signature de la présente lettre, la Ville s'engage à assumer, dans une proportion établie conformément à l'Entente, le coût réel des Travaux, ainsi qu'à respecter les modalités énoncées à la présente lettre. À cet égard, veuillez nous retourner la présente dûment signée par le représentant autorisé de la Ville à :

**Louis-Philippe Côté**  
**Technicien(ne) de projets**  
**Énergir, s.e.c.**  
**11401, av. L.-J. Forget**  
**Anjou (Québec) H1J 2Z8**  
**[louis-philippe.cote@energir.com](mailto:louis-philippe.cote@energir.com)**

La présente évaluation sera valide pour une durée de **30 jours** suivant l'émission de la présente. Conséquemment, à défaut de transmettre à Énergir la présente lettre dûment signée le 2024-04-08, Énergir se verra dans l'obligation de procéder à une nouvelle évaluation des coûts aux entiers frais de la Ville.

Un délai minimum de 10 jours ouvrables à partir de la date de réception par Énergir de la présente lettre dûment signée est requis afin de débiter la planification des Travaux.

Pour toute question, vous pouvez communiquer avec Louis-Philippe Côté au 514-616-9299.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.



Mehdi Serroukhe Idrissi cpi.

Chargé de projets

p.j. Clauses particulières d'Énergir




***[Voir formulaire de réponse à compléter et signer  
sur la page 4 de 4 de la présente]***



**J'ai lu, je comprends et je suis dûment autorisé(e) en tant que mandataire de la Ville pour accepter les modalités énoncées à la présente lettre, dont un engagement à payer des coûts de l'ordre de 63 221,08 \$ (estimation).**

J'ai signé le 11 mars 2024, à Montréal.

  
Signature

Élizabeth Harvey  
Nom du signataire (en lettres moulées)

cheffe de section  
Titre et Fonction

Adresse de facturation (si différente de l'adresse de service) 801 rue Brennan, 7ième étage, Montréal H3C 0G4
No de téléphone cellulaire
No de téléphone au travail
Nom de la personne-ressource (si différente du signataire)
No de téléphone de la personne-ressource

**Liste des preneurs du cahier des charges**

<b>PRENEURS DU CAHIER DES CHARGES</b>	
1	8246408 CANADA INC.
2	LES ENTREPRENEURS BUCARO INC.
3	LES ENTREPRISES MICHAUDVILLE INC.
4	DEMIX CONSTRUCTION UNE DIVISION DE GROUPE CRH CANADA INC.
5	CONSTRUCTION N.R.C. INC.
6	LE GROUPE LML LTÉE
7	SYSTEMES URBAINS INC.
8	PIERRE BROSSARD (1981) LTÉE
9	LES ENTREPRISES CLAUDE CHAGNON INC.
10	GROUPE THERMO-LITE INC.
11	ROXBORO EXCAVATION INC.
12	DUROKING (9200-2088 QUÉBEC INC.)
13	GROUPE MPOTVIN
14	RAMCOR CONSTRUCTION INC.
15	CHAREX INC.
16	EUROVIA QUEBEC CONSTRUCTION INC.
17	ENVIRONNEMENT ROUTIER NRJ INC.
18	NÉOLECT INC.
19	BEAMEO SERVICES-CONSEILS INC.





Conditions existantes : vue direction Sud



Conditions existantes : vue direction Nord

**PRÉLIMINAIRE**  
VERSION DU  
2023/09/08

### Sommaire des travaux

- Conduite : ( Égout )
- ( Eau potable )
- Éclairage :
- Feux de circulation :
- Chaussée : ( Reconstruction )
- ( Réhabilitation )
- Trottoir :
- Réaménagement géométrique :
- Nouvelle plantation : ( arbres )
- ( arbuste, graminée, etc. )
- Piste cyclable :
- RTU ( travaux intégrés ) : CSEM
- Bell
- Énergir
- Autres interventions :

## Montréal

Service des infrastructures  
du réseau routier  
Direction des infrastructures  
Division de la conception des travaux  
801, rue Brennan, 7e étage, Montréal (Québec) H3C-0G4

Arrondissement (s) :  
**RIVIÈRE-DES-PRAIRIES POINTE-AUX-TREMBLES  
ET MONTRÉAL-NORD**

No. soumission :  
**502201**

Titre :  
**BOUL. MAURICE-DUPLESSIS  
De boulevard Louis H. La Fontaine  
au boulevard Langeller**

Travaux de voirie, d'éclairage, de feux de circulation  
et d'utilités publiques (CSEM, Énergir et Bell) dans  
les boulevards Maurice-Duplessis et Aldert-Hudon, dans  
les arrondissements de Montréal-Nord et de Rivière-des-  
Prairies-Pointe-aux-Trembles.

Date :  
**2023/10/13**

Préparé par :  
**Rima PETRAKI, Dess. tech.**

Ingénieur (e) :  
**Malek Youcef, ing.**

Titre :  
**Plan de présentation**

No. de plan :  
**502201-PL-V0-01**

Les travaux montrés au plan sont à titre indicatif seulement, leurs positionnements peuvent varier

#### Légende :

Aucune échelle

Localisation des travaux de voirie projetés

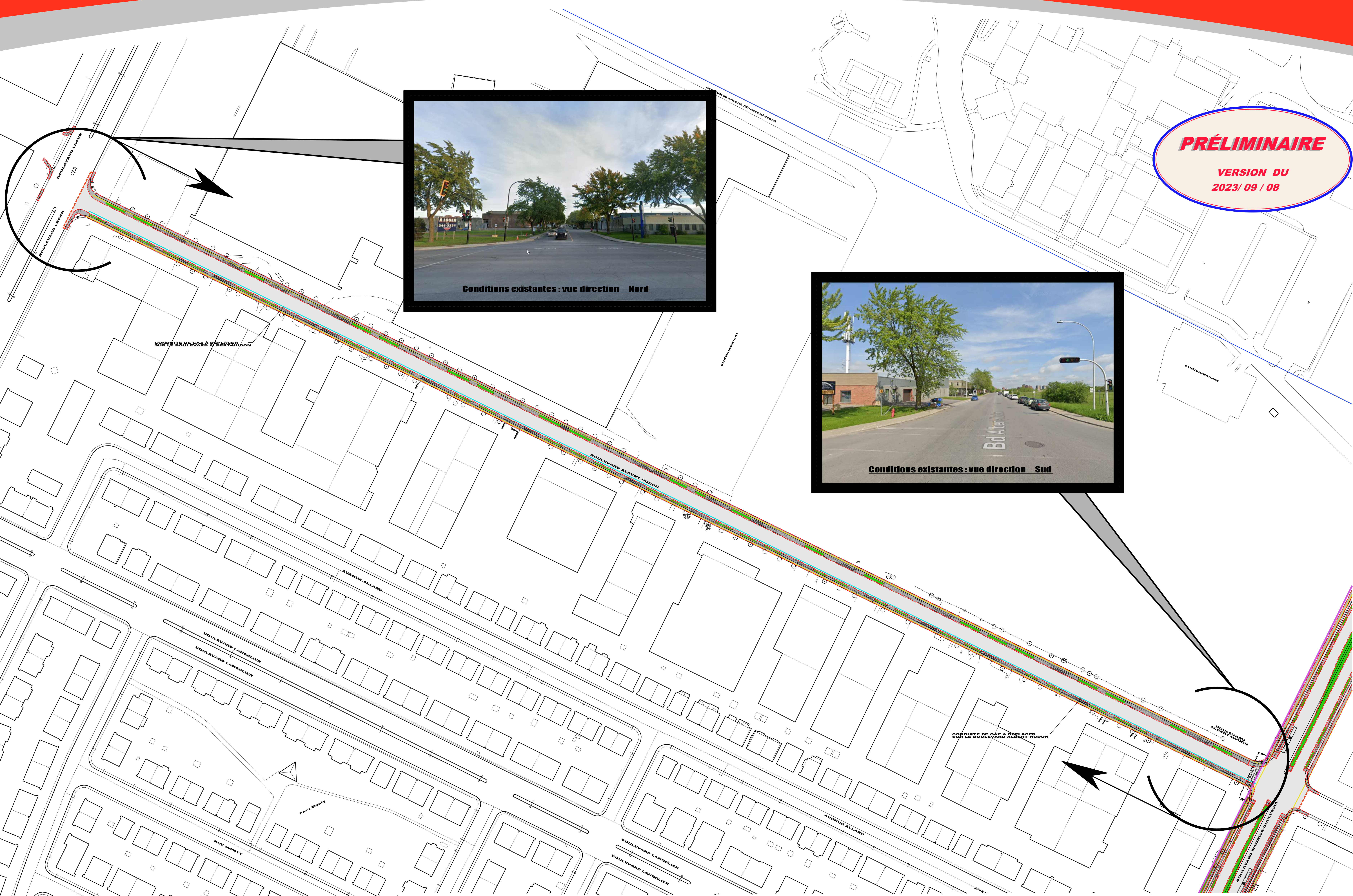
Éclairage : C.S.E.M. : Feux de circulation :

Énergir : Bell :





**PRÉLIMINAIRE**  
VERSION DU  
2023/09/08



**Sommaire des travaux**

- Conduite : ( Égout )
- ( Eau potable )
- Éclairage :
- Feux de circulation :
- Chaussée : ( Reconstruction )
- ( Réhabilitation )
- Trottoir :
- Réaménagement géométrique :
- Nouvelle plantation : ( arbres )
- ( arbuste, graminée, etc. )
- Piste cyclable :
- RTU ( travaux intégrés ) : CSEM
- Bell
- Énergir
- Autres interventions :

**Montréal**  
Service des infrastructures  
du réseau routier  
Direction des infrastructures  
Division de la conception des travaux  
801, rue Brennan, 7e étage, Montréal (Québec) H3C-0G4

Arrondissement (s) : **RIVIÈRE-DES-PRAIRIES POINTE-AUX-TREMBLES ET MONTRÉAL-NORD**

No. soumission : **502201**

Titre : **BOUL. Albert-Hudon**  
De BOULEVARD MAURICE-DUPLESSIS  
au boulevard Léger

Travaux de voirie, d'éclairage, de feux de circulation et d'utilités publiques (CSEM, Énergir et Bell) dans les boulevards Maurice-Duplessis et Albert-Hudon, dans les arrondissements de Montréal-Nord et de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles.

Date : **2023/10/13**

Préparé par : **Rima PETRAKI, Dess. tech.**

Ingénieur (e) : **Malek Youcef, ing.**

Titre : **Plan de présentation**

No. de plan : **502201-PL-V0-02**

Les travaux montrés au plan sont à titre indicatif seulement, leurs positionnements peuvent varier

**Légende :** Aucune échelle

Éclairage :

Énergir :

C.S.E.M. :


Bell :

Feux de circulation :

Localisation des travaux de voirie projetés







**Orientation**

REPÈRE GÉODÉSIQUE:  
94KM003  
AVE GILBERT-BARBIER ET  
RUE ANDRÉ-ARNOUX  
ALTITUDE: 28.053 m CGVD28  
LES COORDONNÉES SONT  
POSITIONNÉES SELON LE  
SYSTÈME NAD83.

**Plan de localisation**

**Références**

Plan d'arpentage: s190001-scrr\_R00\_2019-07-15  
Plan drainage: 502201\_PUISARDS,ALBERT-HUDON\_2024-05-08  
Plan BC: 502201\_PL-BC-01-AO-VP1346462.dgn  
Plan géométrique: 44781-101-GE-05

**Légende**

- TR — Treillis métalliques
- NS — Nouvelle structure
- PS — Puits spécial
- Conduite ou structure à enlever
- Conduite ou structure à abandonner
- AJ — Ajustement de cadre ajustable
- CTR — Cadre et tampon à remplacer
- CGR — Cadre et grille à remplacer
- BCR — Extension de bouche à clé de vanne à remplacer
- SCR — Section de cheminée à remplacer
- SPR — Section de puits à remplacer
- SPD — Section de puits à déplacer
- SPA — Section de cheminée de puits d'accès à remplacer
- CRG — Couverture de repère géodésique à niveler
- AR — Anneau de rehaussement en fonte
- RAU — Rampe d'accès universel
- BCG — Bouche à clé de borne d'essai de gaz à niveler
- CONT. — A contourner
- PR — Puits à remplacer
- \*REP. — A réparer

**Émission**

No.	Date	Description	Préparé par
000	2024/08/17	Émis pour appel d'offres	Maks YUCEF
1	2023/12/08	Émis pour commentaires finaux	Maks YUCEF

**Montréal**

Division de la conception des travaux  
Direction de la réalisation des projets  
d'infrastructures urbaines (DRPIU)  
Service des infrastructures  
du réseau routier (SIRR)

801, rue Brennan, 7e étage, Montréal (Québec) H3C 0G4

**Intervenants**

Élaboré par:	Date	Version
Courten DROUIN, Ag. tech.	2023/08/29	01
Kennel CHEBIKH, Ag. tech.	2023/09/15	02
Nicolas COUTU-NELSON, Ag. tech.	2023/09/27	03

Rima PETRAKI, Dess. tech. (MISE EN PLAN) 2023/11/01

Scout de l'ingénieur:

Préparé par: Maks YUCEF, Ing. Original signé:

**Projet: Boulevard Maurice-Duplessis**  
Entre le boulevard Langellier et le boulevard Louis H. La Fontaine

Aménagement(s): Rivière-des-Prairies-Pointe-Aux-Trembles

Nature des travaux: Travaux de voirie, d'éclairage, de feux de circulation et d'utilités publiques (CSEM, Énergie).

Titre du plan: Réaménagement géométrique, construction de trottoirs, de fosses de plantations, de malls centraux, de pistes cyclables et de réhabilitation/construction de chaussées dans le boulevard Maurice-Duplessis.

Ch. 11-110 @ 20+90

(S) DIMENSIONS EN MÈTRES, SAUF INDICATION CONTRAIRE

Echelle: 1:200

AD: 502201 No. de plan: PL-VO-01 Feuillet: 2/11 Entasse: 000 Page: 02

**LÉGENDE 1:**

- EV — ENTRÉE VÉHICULES (DNI-3A-701) À RECONSTRUIRE
- EV — ENTRÉE VÉHICULES AVEC TRELLIS (DNI-3A-701) À RECONSTRUIRE
- EV — ENTRÉE VÉHICULES (DNI-3A-701) À CONSTRUIRE
- EV — ENTRÉE VÉHICULES AVEC TRELLIS (DNI-3A-701) À CONSTRUIRE
- RAU — RAMPE D'ACCÈS UNIVERSELLE (DNI-3A-700) À CONSTRUIRE
- RAU — RAMPE D'ACCÈS UNIVERSELLE (DNI-3A-700) À RECONSTRUIRE
- PL — PLAQUES PODOTACTILES À INSTALLER

**Technique (s) : Pistes cyclables**

RECONSTRUCTION DE PISTES CYCLABLES	RECONSTRUCTION DE PISTES CYCLABLES	RECONSTRUCTION DE PISTES CYCLABLES
STRUCTURE FLEXIBLE (SECTEUR SANS FOSSE D'ARBRE AGRANDIE ET AVEC ENTRÉE VÉHICULAIRE DANS LE BOUL. MAURICE-DUPLESSIS)	STRUCTURE FLEXIBLE (SECTEUR SANS FOSSE D'ARBRE AGRANDIE ET SANS ENTRÉE VÉHICULAIRE DANS LE BOUL. MAURICE-DUPLESSIS)	STRUCTURE MIXTE (SECTEUR AVEC FOSSES D'ARBRE AGRANDIES ET AVEC ENTRÉE VÉHICULAIRE DANS LE BOUL. MAURICE-DUPLESSIS)
- PRÉPARATION DES SOLS D'INFRASTRUCTURE; - INSTALLATION D'UNE MEMBRANE GÉOTEXTILE DE RENFORCEMENT LA OU REQUIS;	- PRÉPARATION DES SOLS D'INFRASTRUCTURE; - INSTALLATION D'UNE MEMBRANE GÉOTEXTILE DE RENFORCEMENT LA OU REQUIS;	- PRÉPARATION DES SOLS D'INFRASTRUCTURE; - INSTALLATION D'UNE MEMBRANE GÉOTEXTILE DE RENFORCEMENT LA OU REQUIS;
- FONDATION INFÉRIEURE EN MATÉRIAUX RECYCLÉS DE TYPE MR-1 OU MR-2 DE 500 mm D'ÉPAISSEUR, POSÉE EN DEUX COUCHES DE 250 mm; - FONDATION SUPÉRIEURE EN PIERRE CONCASSÉE DE TYPE MG 20 DE 200 mm D'ÉPAISSEUR; - COUCHE DE BASE DUN ENROBÉ DE TYPE ESG-10, 1A, 1, PG 64U-28T, DE 60 mm D'ÉPAISSEUR, AVEC 10% DE GBR; - POSE D'UN LIANT D'ACCROCHAGE DE TYPE EMULSION DE BITUME AU TAUX RÉSIDUEL DE 0,2 l/m <sup>2</sup> ; - COUCHE DE SURFACE CONSTITUÉE D'UN ENROBÉ DE TYPE ESG-10, 1A, 1, PG 64U-28T, DE 60 mm D'ÉPAISSEUR, AVEC 10% DE GBR.	- FONDATION INFÉRIEURE EN MATÉRIAUX RECYCLÉS DE TYPE MR-1 OU MR-2 DE 500 mm D'ÉPAISSEUR, POSÉE EN DEUX COUCHES DE 250 mm; - FONDATION SUPÉRIEURE EN PIERRE CONCASSÉE DE TYPE MG 20 DE 200 mm D'ÉPAISSEUR; - COUCHE DE SURFACE CONSTITUÉE D'UN ENROBÉ DE TYPE ESG-10, 1A, 1, PG 64U-28T, DE 60 mm D'ÉPAISSEUR, AVEC 10% DE GBR.	- FONDATION INFÉRIEURE EN MATÉRIAUX RECYCLÉS DE TYPE MR-1 OU MR-2 DE 500 mm D'ÉPAISSEUR, POSÉE EN DEUX COUCHES DE 250 mm; - FONDATION SUPÉRIEURE EN PIERRE CONCASSÉE DE TYPE MG 20 DE 200 mm D'ÉPAISSEUR; - POSE DE DALLE DE BÉTON DE 150 mm D'ÉPAISSEUR (DTNI-3); - POSE D'UN LIANT D'ACCROCHAGE DE TYPE EMULSION DE BITUME AU TAUX RÉSIDUEL DE 0,3 l/m <sup>2</sup> ; - COUCHE DE SURFACE CONSTITUÉE D'UN ENROBÉ DE TYPE ESG-10, 1A, 1, PG 64U-28T, DE 60 mm D'ÉPAISSEUR, AVEC 10% DE GBR.

**LÉGENDE 2:**

- F<sub>M0</sub> — FOSSE DE PLANTATION "AVEC ARBRES ET TROTTOIR AVEC TRELLIS MÉTALLIQUES" PROFONDEUR DE 1000mm, SANS BORDURE DE BÉTON
- F<sub>M1</sub> — FOSSE DE PLANTATION "AVEC ARBRES ET TROTTOIR AVEC TRELLIS MÉTALLIQUES" PROFONDEUR DE 1000mm, AVEC BORDURE DE BÉTON
- F<sub>M2</sub> — FOSSE DE PLANTATION "SANS ARBRE" PROFONDEUR DE 500 mm, AVEC BORDURE DE BÉTON
- F<sub>M3</sub> — FOSSE DE PLANTATION "AVEC ARBRE ET DALLE STRUCTURALE" PROFONDEUR DE 1000mm, AVEC BORDURE DE BÉTON
- F<sub>M4</sub> — FOSSE DE PLANTATION DOUBLE "AVEC ARBRES ET DALLE STRUCTURALE" PROFONDEUR DE 1000mm, AVEC BORDURE DE BÉTON
- F<sub>M5</sub> — FOSSE DE PLANTATION "AVEC ARBRES" PROFONDEUR DE 1000mm, AVEC BORDURE DE BÉTON ARMÉE
- F<sub>M6</sub> — FOSSE DE PLANTATION "AVEC ARBRES SANS DALLE STRUCTURALE" PROFONDEUR DE 1000mm, AVEC BORDURE DE BÉTON


**Technique (s) : Chaussées**

RECONSTRUCTION DE CHAUSSÉE FLEXIBLE DANS LE BOUL. MAURICE-DUPLESSIS ENTRE LANGELLIER ET AUT 25

- PRÉPARATION DES SOLS D'INFRASTRUCTURE;
- INSTALLATION D'UNE MEMBRANE GÉOTEXTILE DE RENFORCEMENT LA OU REQUIS;
- FONDATION INFÉRIEURE EN MATÉRIAUX RECYCLÉS DE TYPE MR-1 OU MR-2 DE 500 mm D'ÉPAISSEUR, POSÉE EN DEUX COUCHES DE 250 mm;
- FONDATION SUPÉRIEURE EN PIERRE CONCASSÉE DE TYPE MG 20 DE 200 mm D'ÉPAISSEUR;
- COUCHE DE BASE DUN ENROBÉ DE TYPE ESG-14, 2B, 2, PG 64E-28T, DE 60 mm D'ÉPAISSEUR, AVEC 20% DE GBR;
- POSE D'UN LIANT D'ACCROCHAGE DE TYPE EMULSION DE BITUME AU TAUX RÉSIDUEL DE 0,2 l/m<sup>2</sup>;
- COUCHE INTERMÉDIAIRE DUN ENROBÉ DE TYPE ESG-14, 2B, 2, PG 64E-28T, DE 60 mm D'ÉPAISSEUR, AVEC 20% DE GBR;
- POSE D'UN LIANT D'ACCROCHAGE DE TYPE EMULSION DE BITUME AU TAUX RÉSIDUEL DE 0,2 l/m<sup>2</sup>;
- COUCHE DE SURFACE CONSTITUÉE D'UN ENROBÉ DE TYPE ESG-10, 1A, 1, PG 64U-28T, DE 60 mm D'ÉPAISSEUR, AVEC 10% DE GBR;

Eau :	Égout :	Utilités publiques :	Aménagement :
Conduite d'eau Bouche à clé de vanne Boîte de vanne Vanne de poteau d'incendie Vanne de glacieur	Regard d'eau Vanne entrée d'eau Conduite d'égout pluvial Regard d'égout Puits de trottoir Puits circulaire	Puits rectangulaire Conduite Bell Conduite Gaz Vanne Hydro-Québec Conduite CSEM Regard Bell	Arbre Entrée de porte Entrée pour véhicules Marche Escalier
Regard d'eau Vanne entrée d'eau Poteau d'incendie Puits de trottoir Puits circulaire	Conduite d'égout unitaire ou sanitaire Conduite d'égout pluvial Regard d'égout Puits de trottoir Puits circulaire	Cabine téléphonique Regard de la STM Vanne Hydro-Québec Vanne Énergie (Gaz Météo) Conduite CSEM Regard Bell	Bollard Poteau Fosse Voie fermée Haut et bas de talus
		Regard Hydro-Québec Regard électrique Vanne Énergie (Gaz Météo) Regard gazoduc Entrée de gaz	Lampadaire simple Feux de circulation simple Feux de circulation double Hauban
		Regard électrique Regard gazoduc Entrée de gaz	Voie fermée Haut et bas de talus





**Orientation**

**REPERE GEODESIQUE:**  
 94KM003  
 AVE GILBERT-BARBIER ET  
 RUE ANDRE-ARNOUX  
 ALTITUDE: 28.053 m CGVD28  
 LES COORDONNEES SONT  
 POSITIONNEES SELON LE  
 SYSTEME NAD83.

**Plan de localisation**

**Références**

Plan d'arpentage: s19001-scrs\_R00\_2019-07-15  
 Plan drainage: 502201\_PUISARDOS\_Maurice-Duplessis\_2024-05-08  
 Plan BC: 502201\_PL-BC-01-AO-VP1346462.dgn  
 Plan géométrique: 44781-101-GE-05

**Légende**

- TR — Treillis métalliques
- NS — Nouvelle structure
- PS — Puitsard spécial
- Conduite ou structure à enlever
- Conduite ou structure à abandonner
- AJ — Ajustement de cadre ajustable
- CTR — Cadre et tampon à remplacer
- CGR — Cadre et grille à remplacer
- BCR — Extension de bouche à clé de vanne à remplacer
- SCR — Section de cheminée à remplacer
- SPR — Section de puisard à remplacer
- SPD — Section de puisard à déplacer
- SPA — Section de cheminée de puits d'accès à remplacer
- CRG — Couverture de repère géodésique à niveler
- AR — Anneau de exhaussement en fonte
- RAU — Rampe d'accès universel
- BCG — Bouche à clé de borne d'essai de gaz à niveler
- CONT. — A contourner
- PR — Puisard à remplacer
- \*REP. — A réparer

**Emission**

No.	Date	Description	Préparé par
000	2024/08/17	Émis pour appel d'offres	Maks YUCEF
1	2023/12/08	Émis pour commentaires finaux	YUCEF

**Intervenants**

**Montréal**  
 Division de la conception des travaux  
 Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines (DRPIU)  
 Service des infrastructures du réseau routier (SIRR)  
 801, rue Brennan, 7e étage, Montréal (Québec) H3C 0G4

Élaboré par:  
 Coordonné: DRQUIN, Ag. tech. (HELEVE TORRAN) 2023/08/29  
 Karrel CHEBIKH, Ag. tech. 2023/09/15  
 Nicolas COUTU-NELSON, Ag. tech. 2023/09/27

Révisé par:  
 Rima PETRAKI, Dess. tech. (MISE EN PLAN) 2023/11/01

Préparé par:  
 Maks YUCEF, Ing. (Sceau de l'ingénieur) Original signé: [Signature]

**Projet: Boulevard Maurice-Duplessis**  
 Entre le boulevard Langelier et le boulevard Louis H. La Fontaine

**Aménagement:** Rivière-Des-Prairies-Pointe-Aux-Trembles

**Nature des travaux:** Travaux de voirie, d'éclairage, de feux de circulation et d'utilités publiques (CSEM, Énergie).

**Titre du plan:** Réaménagement géométrique, construction de trottoirs, de fosses de plantations, de malls centraux, de pistes cyclables et de réhabilitation/construction de chaussées dans le boulevard Maurice-Duplessis.

**Ch. 11-110 @ 20-90**

(S) DIMENSIONS EN METRES, SAUF INDICATION CONTRAIRE

Echelle: 1 : 200

AD: 502201 No. de plan: PL-VO-01 Feuillet: 1/11 Entrée: 000 Page: 01

**Technique (s) : Chaussées**

**RECONSTRUCTION DE CHAUSSÉE FLEXIBLE DANS LE BOUL. MAURICE-DUPLESSIS ENTRE LANGELIER ET AIT 25**

- PRÉPARATION DES SOLS D'INFRASTRUCTURE;
- INSTALLATION D'UNE MEMBRANE GÉOTEXTILE DE RENFORCEMENT LA OU REQUIS;
- FONDATION INFÉRIEURE EN MATÉRIAUX RECYCLÉS DE TYPE MR-1 OU MR-2 DE 500 mm D'ÉPAISSEUR, POSÉE EN DEUX COUCHES DE 250 mm;
- FONDATION SUPÉRIEURE EN PIERRE CONCASSÉE DE TYPE MG 20 DE 200 mm D'ÉPAISSEUR;
- COUCHE DE BASE D'UN ENROBÉ DE TYPE GB-20, 2B, 2, PG 64E-2BT, DE 95 mm D'ÉPAISSEUR, AVEC 20% de GBR;
- POSE D'UN LIANT D'ACCROCHAGE DE TYPE EMULSION DE BITUME AU TAUX RÉSIDUEL DE 0,2 Lit/m<sup>2</sup>;
- COUCHE INTERMÉDIAIRE D'UN ENROBÉ DE TYPE ESG-14, 2B, 2, PG 64E-2BT, DE 60 mm D'ÉPAISSEUR, AVEC 20% de GBR;
- POSE D'UN LIANT D'ACCROCHAGE DE TYPE EMULSION DE BITUME AU TAUX RÉSIDUEL DE 0,2 Lit/m<sup>2</sup>;
- COUCHE DE SURFACE CONSTITUÉE D'UN ENROBÉ DE TYPE ESG-10, 1A, 1, PG 64U-2B, DE 60 mm D'ÉPAISSEUR, AVEC 10% de GBR;

**Technique (s) : Pistes cyclables**

**RECONSTRUCTION DE PISTES CYCLABLES À STRUCTURE FLEXIBLE (SECTEUR SANS FOSSE D'ARBRE AGRANDIE ET AVEC ENTRÉE VÉHICULAIRE DANS LE BOUL. MAURICE-DUPLESSIS)**

- PRÉPARATION DES SOLS D'INFRASTRUCTURE;
- INSTALLATION D'UNE MEMBRANE GÉOTEXTILE DE RENFORCEMENT LA OU REQUIS;
- FONDATION INFÉRIEURE EN MATÉRIAUX RECYCLÉS DE TYPE MR-1 OU MR-2 DE 500 mm D'ÉPAISSEUR, POSÉE EN DEUX COUCHES DE 250 mm;
- FONDATION SUPÉRIEURE EN PIERRE CONCASSÉE DE TYPE MG 20 DE 200 mm D'ÉPAISSEUR;
- COUCHE DE SURFACE CONSTITUÉE D'UN ENROBÉ DE TYPE ESG-10, 1A, 1, PG 64U-2BT, DE 60 mm D'ÉPAISSEUR, AVEC 10% de GBR;

**Technique (s) : Pistes cyclables**

**RECONSTRUCTION DE PISTES CYCLABLES À STRUCTURE MIXTE (SECTEUR AVEC FOSSE D'ARBRE AGRANDIE ET AVEC ENTRÉE VÉHICULAIRE DANS LE BOUL. MAURICE-DUPLESSIS)**

- PRÉPARATION DES SOLS D'INFRASTRUCTURE;
- INSTALLATION D'UNE MEMBRANE GÉOTEXTILE DE RENFORCEMENT LA OU REQUIS;
- FONDATION INFÉRIEURE EN MATÉRIAUX RECYCLÉS DE TYPE MR-1 OU MR-2 DE 500 mm D'ÉPAISSEUR, POSÉE EN DEUX COUCHES DE 250 mm;
- FONDATION SUPÉRIEURE EN PIERRE CONCASSÉE DE TYPE MG 20 DE 200 mm D'ÉPAISSEUR;
- POSE DE DALLE DE BÉTON DE 150 mm D'ÉPAISSEUR (DTN1-3A);
- POSE D'UN LIANT D'ACCROCHAGE DE TYPE EMULSION DE BITUME AU TAUX RÉSIDUEL DE 0,3 Lit/m<sup>2</sup>;
- COUCHE DE SURFACE CONSTITUÉE D'UN ENROBÉ DE TYPE ESG-10, 1A, 1, PG 64U-2BT, DE 60 mm D'ÉPAISSEUR, AVEC 10% de GBR;

**LEGENDE 2 :**

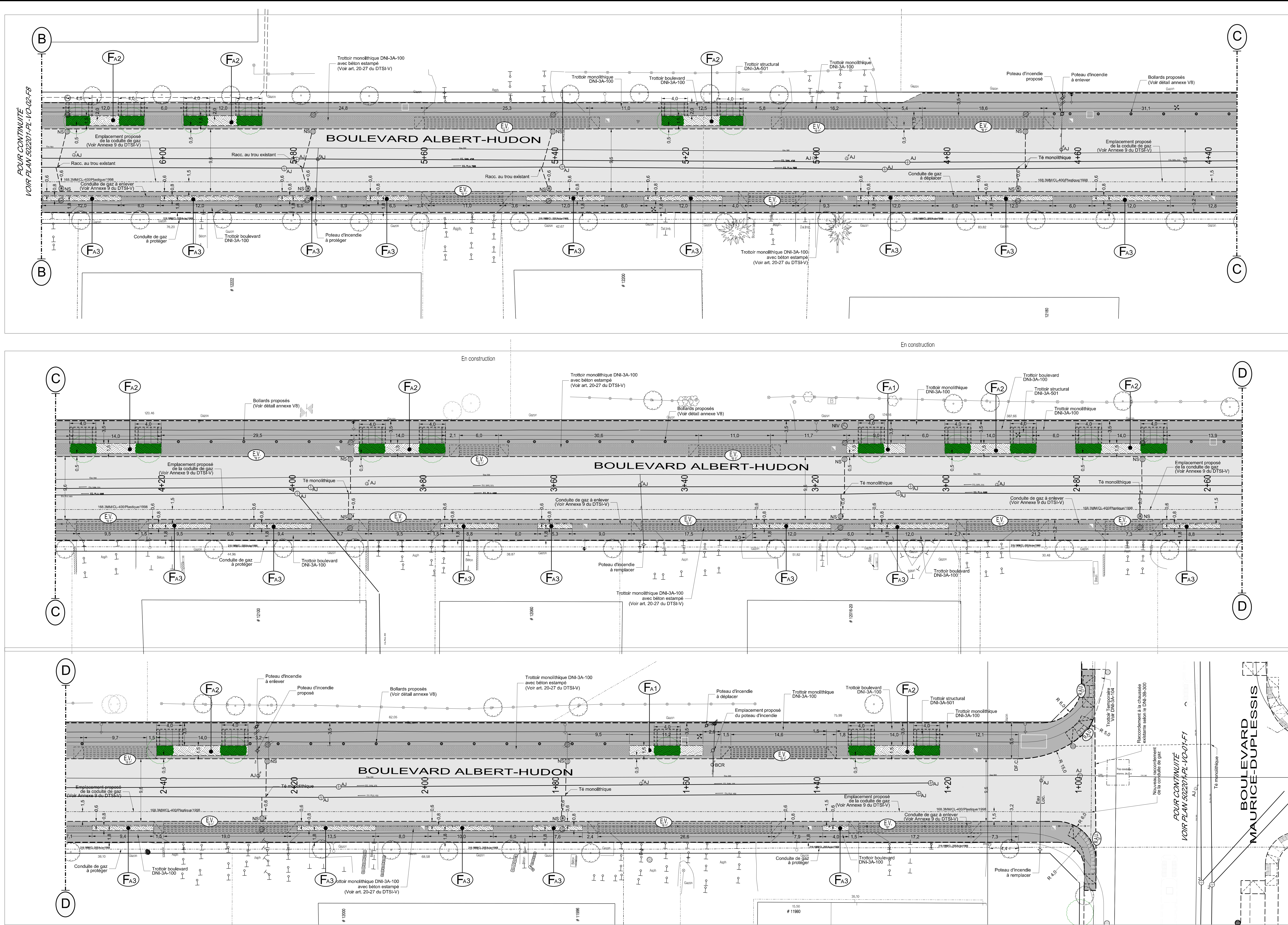
- (F\_M) - FOSSE DE PLANTATION "AVEC ARBRES ET TROTTOIR AVEC TREILLIS MÉTALLIQUES" - PROFONDEUR DE 1000mm, SANS BORDURE DE BÉTON
- (F\_M1) - FOSSE DE PLANTATION "AVEC ARBRES ET TROTTOIR AVEC TREILLIS MÉTALLIQUES" - PROFONDEUR DE 1000mm, AVEC BORDURE DE BÉTON
- (F\_M2) - FOSSE DE PLANTATION "SANS ARBRE" - PROFONDEUR DE 500 mm, AVEC BORDURE DE BÉTON
- (F\_M3) - FOSSE DE PLANTATION "AVEC ARBRE ET DALLE STRUCTURALE" - PROFONDEUR DE 1000mm, AVEC BORDURE DE BÉTON
- (F\_M4) - FOSSE DE PLANTATION DOUBLE "AVEC ARBRES ET DALLE STRUCTURALE" - PROFONDEUR DE 1000mm, AVEC BORDURE DE BÉTON
- (F\_M5) - FOSSE DE PLANTATION "AVEC ARBRES" - PROFONDEUR DE 1000mm, AVEC BORDURE DE BÉTON ARMÉE
- (F\_M6) - FOSSE DE PLANTATION "AVEC ARBRES SANS DALLE STRUCTURALE" - PROFONDEUR DE 1000mm, AVEC BORDURE DE BÉTON

**LEGENDE 1 :**

- (EV) - ENTRÉE VÉHICULES (DNI-3A-701) À RECONSTRUIRE
- (EV) - ENTRÉE VÉHICULES AVEC TREILLIS (DNI-3A-701) À RECONSTRUIRE
- (EV) - ENTRÉE VÉHICULES (DNI-3A-701) À CONSTRUIRE
- (EV) - ENTRÉE VÉHICULES AVEC TREILLIS (DNI-3A-701) À CONSTRUIRE
- (RAU) - RAMPE D'ACCÈS UNIVERSELLE (DNI-3A-700) À CONSTRUIRE
- (RAU) - RAMPE D'ACCÈS UNIVERSELLE (DNI-3A-700) À RECONSTRUIRE
- (PP) - PLAQUES PODOTACTILES À INSTALLER

<p><b>Eau :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Conduite d'eau</li> <li>Bouche à clé de vanne</li> <li>Boîte de vanne</li> <li>Vanne de poteau d'évacuation</li> <li>Vanne de glacieur</li> </ul>	<p><b>Egout :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Conduite d'égout unitaire ou sanitaire</li> <li>Conduite d'égout pluvial</li> <li>Regard d'égout</li> <li>Puisard de trottoir</li> <li>Puisard circulaire</li> </ul>	<p><b>Utilités publiques :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Conduite Bell</li> <li>Conduite Gaz</li> <li>Conduite Hydro-Québec</li> <li>Conduite CSEM</li> <li>Regard Bell</li> </ul>	<p><b>Aménagement :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Arbre</li> <li>Boulevard</li> <li>Entrée de porte</li> <li>Entrée pour véhicules</li> <li>Marche</li> <li>Escalier</li> </ul>	<p><b>Structure à enlever</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Regard chambre H.Q.</li> <li>Regard chambre d'égout</li> <li>Regard chambre de Bell</li> <li>Borne-fontaine</li> <li>Bouche à clé</li> </ul>	<p><b>Structure à enlever</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Regard chambre de la CSEM</li> <li>Chambre d'aqueduc</li> <li>Regard chambre d'aqueduc</li> <li>Manchon de paromètre</li> <li>Manchon</li> </ul>	<p><b>Antenne chambre de transformateur (Vieux modèle)</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Chambre de transformateur</li> <li>Chambre de transformateur (Hydro-Québec)</li> </ul>	<p><b>Sondage / forage</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>DF.C. Début/Fin de courbe</li> <li>Symboles grossis pour plus de clarté.</li> <li>Début, Fin de bordures</li> </ul>	<p><b>Base à remplacer</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Base à construire</li> <li>Base existante</li> <li>Base à briser ou à enlever</li> </ul>
--	---	---	--	---	---	--	---	--





**Orientation**

REPÈRE GÉODÉSIQUE:  
94KM003  
AVE GILBERT-BARBIER ET  
RUE ANDRÉ-ARNOUX  
ALTITUDE: 28.053 m c'c'VD28  
LES COORDONNÉES SONT  
POSITIONNÉES SELON LE  
SYSTÈME NAD83.

**Plan de localisation**

**Références**

Plan d'arpentage: s190001-cors\_R00\_2019-07-15  
Plan drainage: 502201\_PUISARDS\_ALBERT-HUDON\_2024-05-08  
Plan BC: 502201\_PL-BC-01-AO-VP1346462.dgn  
Plan géométrique: 44781-101-GE-02

**Légende**

- NS — Nouvelle structure
- Conduite ou structure à enlever
- Conduite ou structure à abandonner
- AJ — Ajustement de cadre ajustable
- CTR — Cadre et tampon à remplacer
- CGR — Cadre et grille à remplacer
- BCR — Extension de bouche à clé de vanne à remplacer
- SCR — Section de cheminée à remplacer
- SPR — Section de puisard à remplacer
- SPD — Section de puisard à déplacer
- SPA — Section de cheminée de puits d'accès à remplacer
- CRG — Couverture de repère géodésique à niveler
- AR — Anneau de rehaussement en fonte
- RAU — Rampe d'accès universel
- BCG — Bouche à clé de borne d'essai de gaz à niveler
- CONT. — À contourner
- PR — Puisard à remplacer
- \*REP. — À réparer

**Émission**

No.	Date	Description	Préparé par
000	2024/08/27	Émis pour appel d'offres	Malek YOUSSEF
1	2023/12/08	Émis pour commentaires finaux	YOUSSEF

**Intervenants**

**Montréal**  
Division de la conception des travaux  
Direction de la réalisation des projets  
d'infrastructures urbaines (DRPIU)  
Service des infrastructures  
du réseau routier (SIRR)

801, rue Brennan, 7e étage, Montréal (Québec) H3C 0G4

Préparé par: Malek YOUSSEF, Ing.

Original signé le: [Signature]

**NOTES IMPORTANTES:**

- LA LOCALISATION DES UTILITÉS PUBLIQUES MONTREES AU PLAN SONT À TITRE INDICATIF SEULEMENT. L'ENTREPRENEUR DEVRA FAIRE UNE DEMANDE DE LOCALISATION AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX.
- POUR LES TRAVAUX D'ÉLECTRICITÉ (FELIX ET ÉCLAIRAGE), L'ENTREPRENEUR DOIT SE RÉFÉRER AUX PLANS ÉLECTRIQUES.
- LA LOCALISATION DES DRAINS MONTREES AU PLAN SONT À TITRE INDICATIF SEULEMENT. LE NOUVEAU PUISARD DOIT INTERCEPTER LE DRAIN EXISTANT TOUT EN RESPECTANT LA LISTE DE POINT.

**LÉGENDE 1:**

- EV (V) — ENTRÉE VÉHICULES (DNI-3A-701) À RECONSTRUIRE
- EV (T) — ENTRÉE VÉHICULES AVEC TRELIS (DNI-3A-701) À RECONSTRUIRE
- RAU — RAMPE D'ACCÈS UNIVERSELLE (DNI-3A-700) À CONSTRUIRE

**LÉGENDE 2:**

- FA1 — "FOSSE DE PLANTATION SIMPLE" AVEC ARBRE ET TROTTOIR STRUCTURALE" -PROFONDEUR DE 1000mm ET BORDURE DE BÉTON ARMÉE DE 500 mm.
- FA2 — "FOSSE DE PLANTATION DOUBLE" AVEC ARBRE ET "TROTTOIR STRUCTURALE" -PROFONDEUR DE 1000 mm ET BORDURE DE BÉTON ARMÉE DE 500 mm.
- FA3 — "FOSSE DE PLANTATION "SANS ARBRE" -PROFONDEUR DE 500 mm ET BORDURE DE BÉTON DE 600 mm

**Technique (s):**

**RÉHABILITATION DE CHAUSSEE PAR PLANAGE INTERSECTION ALBERT-HUDON ET LÉGER**

- PLANAGE DE CHAUSSEE SUR UNE ÉPAISSEUR MOYENNE DE 60 mm;
- BALAYAGE DE LA SURFACE DE FAÇON À ENLEVER LES RÉSIDUS ET LES EXCÈS DE POUSSIÈRES;
- RÉPARATIONS REQUISES (PROFONDES, PARTIELLES, DÉFAUTS PONCTUELS);
- NETTOYAGE DE LA SURFACE (PLUSIEURS PASSAGES DU BALAI MÉCANIQUE SI REQUIS);
- POSE D'UN LIANT D'ACCROCHAGE (CSS-1H) AU TAUX RÉSIDUEL DE 0,3 L/m<sup>2</sup>;
- POSE D'UNE COUCHE DE SURFACE CONSTITUÉE D'UN ENROBÉ DE TYPE ESG-10, 1A, 1, PG 64U-28T, DE 60 mm D'ÉPAISSEUR, AVEC 10% DE GBR;

**Technique (s):**

**RECONSTRUCTION DE CHAUSSEE FLEXIBLE DANS LE BOUL. ALBERT-HUDON DU BOUL. MAURICE-DUPLESSIS AU BOUL. LÉGER**

- PRÉPARATION DES SOLS D'INFRASTRUCTURE;
- INSTALLATION D'UNE MEMBRANE GÉOTEXTILE DE RENFORCEMENT
- FONDATION INFÉRIEURE EN MATÉRIAUX RECYCLÉS DE TYPE MR-1 OU MR-2 DE 500 mm D'ÉPAISSEUR, POSÉE EN DEUX COUCHES DE 250 mm DE 200 mm D'ÉPAISSEUR;
- COUCHE DE BASE D'UN ENROBÉ DE TYPE GB-20, 2B, 2, PG 64E-28T, DE 120 mm D'ÉPAISSEUR, AVEC 20% DE GBR;
- POSE D'UN LIANT D'ACCROCHAGE DE TYPE ÉMULSION DE BITUME AU TAUX RÉSIDUEL DE 0,2 L/m<sup>2</sup>;
- COUCHE DE SURFACE CONSTITUÉE D'UN ENROBÉ DE TYPE ESG-10, 1A, 1, PG 64U-28T, DE 60 mm D'ÉPAISSEUR, AVEC 10% DE GBR;

<b>Eau :</b>	<b>Égout :</b>	<b>Utilités publiques :</b>	<b>Aménagement :</b>	<b>Éléments techniques :</b>	<b>Éléments de construction :</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>Conduite d'eau</li> <li>Bouche à clé de vanne</li> <li>Bols de vanne</li> <li>Vanne de puits d'incendie</li> <li>Vanne de glorie</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Conduite d'égout unitaire ou sanitaire</li> <li>Conduite d'égout pluvial</li> <li>Regard d'égout</li> <li>Puisard de trottoir</li> <li>Puisard circulaire</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Conduite Bell</li> <li>Conduite Hydro-Québec</li> <li>Conduite CSEM</li> <li>Regard Bell</li> <li>Catène téléphonique</li> <li>Regard de la STM</li> <li>Vanne Énergie (Gaz Métro)</li> <li>Regard électrique</li> <li>Regard gazoduc</li> <li>Entrée de gaz</li> <li>Voûte transformateur</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Arbre</li> <li>Entrée de porte</li> <li>Entrée pour véhicules</li> <li>Marche</li> <li>Escalier</li> <li>Bollard</li> <li>Poteau</li> <li>Fosse</li> <li>Voie fermée</li> <li>Haut et bas de talus</li> <li>Lampadaire simple</li> <li>Feux de circulation simple</li> <li>Feux de circulation double</li> <li>Hasban</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Nouveau puisard de rue</li> <li>Puisard de rue</li> <li>Puisard dalot</li> <li>Grille carrée</li> <li>Puisard de trottoir</li> <li>Repère géodésique</li> <li>Structure à enlever</li> <li>Regard chambre H.O.</li> <li>Regard chambre d'égout</li> <li>Regard chambre de Bell</li> <li>Borne-fontaine</li> <li>Bouche à clé</li> <li>Bouche à clé de gaz</li> <li>Regard chambre de la CSEM</li> <li>Chambre d'aqueduc</li> <li>Regard chambre d'aqueduc</li> <li>Manchon de parcomètre</li> <li>Manchon</li> <li>Andenne chambre de transformateur (vieux modèle)</li> <li>Chambre de transformateur</li> <li>Chambre de transformateur (Hydro-Québec)</li> <li>Soudage / forge</li> <li>D.F.C. Début-Fin de courbe</li> <li>Symbole grossier pour plus de clarté.</li> <li>Début, Fin de bordures</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Base à remplacer</li> <li>Base à construire</li> <li>Base existante</li> <li>Base à briser ou à enlever</li> </ul>

**Projet: Boulevard Albert-Hudon Du boulevard Maurice-Duplessis au boulevard Léger**

Arrondissement: Montréal-Nord

**Nature des travaux:** Travaux de voirie, d'éclairage, de feux de circulation et d'utilités publiques (CSEM, Énergie).

**Titre du plan:** Réaménagement géométrique, construction de trottoirs, de fosses de plantations et de réhabilitation/construction de chaussée dans le boulevard Albert-Hudon

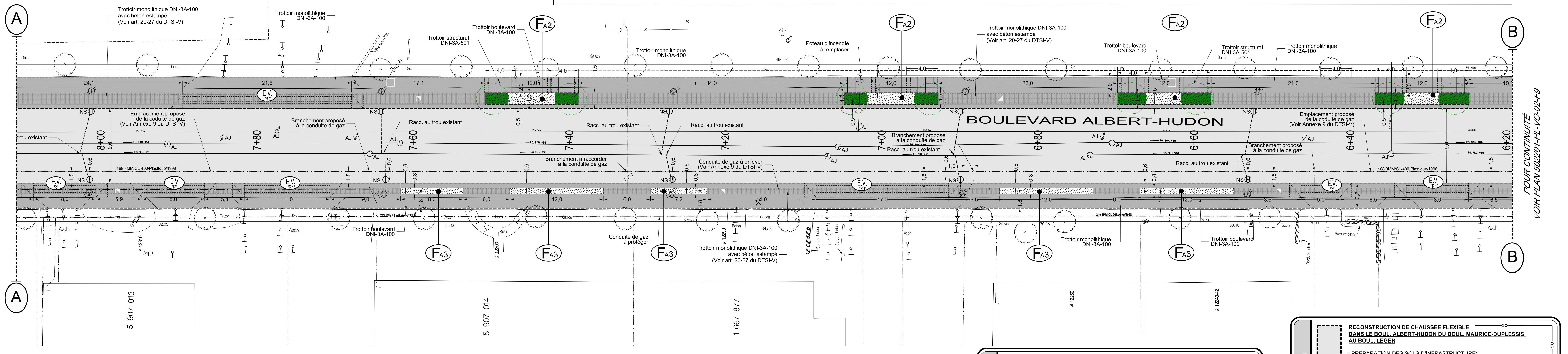
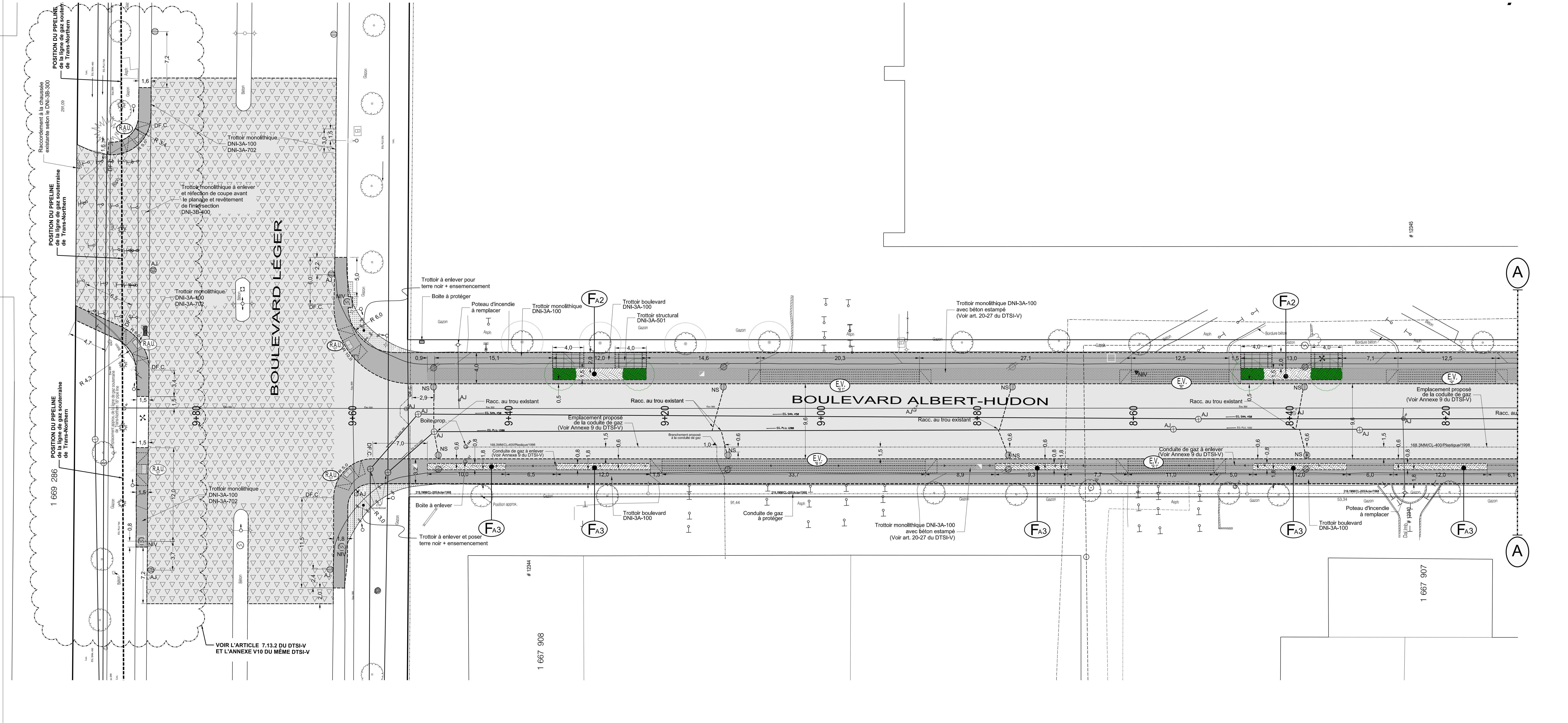
Ch. 1+09 @ 9+96

(SI) DIMENSIONS EN MÈTRES, SAUF INDICATION CONTRAIRE

Echelle: 1 : 200

AC: 502201 No. de plan: PL-VO-01 Feuillet: 9/11 0000 Page: 09





**NOTES IMPORTANTES:**

- 1) LA LOCALISATION DES UTILITÉS PUBLIQUES MONTREES AU PLAN SONT À TITRE INDICATIF SEULEMENT. L'ENTREPRENEUR DEVRA FAIRE UNE DEMANDE DE LOCALISATION AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX.
- 2) POUR LES TRAVAUX D'ÉLECTRICITÉ (FEUX ET ÉCLAIRAGE), L'ENTREPRENEUR DOIT SE RÉFÉRER AUX PLANS ÉLECTRIQUES.
- 3) LA LOCALISATION DES DRAINS MONTREES AU PLAN SONT À TITRE INDICATIF SEULEMENT. LE NOUVEAU PUISARD DOIT INTERCEPTER LE DRAIN EXISTANT TOUT EN RESPECTANT LA LISTE DE POINT.

**LÉGENDE 1 :**

- EV - ENTRÉE VÉHICULES (DNI-3A-701) À RECONSTRUIRE
- EV - ENTRÉE VÉHICULES AVEC TREILLIS (DNI-3A-701) À RECONSTRUIRE
- RAU - RAMPE D'ACCÈS UNIVERSELLE (DNI-3A-700) À CONSTRUIRE

**LÉGENDE 2 :**

- FA1 - FOSSE DE PLANTATION SIMPLE \* AVEC ARBRE ET TROTTOIR STRUCTURALE \* PROFONDEUR DE 1000mm ET BORDURE DE BÉTON ARMÉE DE 500 mm.
- FA2 - FOSSE DE PLANTATION DOUBLE \* AVEC ARBRE ET TROTTOIR STRUCTURALE \* PROFONDEUR DE 1000 mm ET BORDURE DE BÉTON ARMÉE DE 500 mm.
- FA3 - FOSSE DE PLANTATION "SANS ARBRE" \* PROFONDEUR DE 500 mm ET BORDURE DE BÉTON DE 600 mm

**Technique (s) :**

**RÉHABILITATION DE CHAUSSEE PAR PLANAGE INTERSECTION ALBERT-HUDON ET LÉGER**

- PRÉPARATION DES SOLS D'INFRASTRUCTURE:
- INSTALLATION D'UNE MEMBRANE GEOTEXTEILE DE RENFORCEMENT LA OÙ REQUIS:
- FONDATION INFÉRIEURE EN MATÉRIAUX RECYCLÉS DE TYPE MR-1 OU MR-2 DE 500 mm D'ÉPAISSEUR, POSÉE EN DEUX COUCHES DE 250 mm;
- FONDATION SUPÉRIEURE EN PIERRE CONCASSÉE DE TYPE MG 20 DE 200 mm D'ÉPAISSEUR;
- COUCHE DE BASE D'UN ENROBÉ DE TYPE GB-20, 2B, 2, PG 64E-28T, DE 120 mm D'ÉPAISSEUR, AVEC 20% DE GBR;
- POSE D'UN LIANT D'ACCROCHAGE DE TYPE EMULSION DE BITUME AU TAUX RÉSIDUEL DE 0,2 L/m<sup>2</sup>;
- POSE D'UNE COUCHE DE SURFACE CONSTITUÉE D'UN ENROBÉ DE TYPE ESG-10, 1A, 1, PG 64U-28T, DE 80 mm D'ÉPAISSEUR, AVEC 10% DE GBR;

**Technique (s) :**

**RECONSTRUCTION DE CHAUSSEE FLEXIBLE DANS LE BOUL. ALBERT-HUDON DU BOUL. MAURICE-DUPLESSIS AU BOUL. LÉGER**

- PRÉPARATION DES SOLS D'INFRASTRUCTURE:
- INSTALLATION D'UNE MEMBRANE GEOTEXTEILE DE RENFORCEMENT LA OÙ REQUIS:
- FONDATION INFÉRIEURE EN MATÉRIAUX RECYCLÉS DE TYPE MR-1 OU MR-2 DE 500 mm D'ÉPAISSEUR, POSÉE EN DEUX COUCHES DE 250 mm;
- FONDATION SUPÉRIEURE EN PIERRE CONCASSÉE DE TYPE MG 20 DE 200 mm D'ÉPAISSEUR;
- COUCHE DE BASE D'UN ENROBÉ DE TYPE GB-20, 2B, 2, PG 64E-28T, DE 120 mm D'ÉPAISSEUR, AVEC 20% DE GBR;
- POSE D'UN LIANT D'ACCROCHAGE DE TYPE EMULSION DE BITUME AU TAUX RÉSIDUEL DE 0,2 L/m<sup>2</sup>;
- POSE D'UNE COUCHE DE SURFACE CONSTITUÉE D'UN ENROBÉ DE TYPE ESG-10, 1A, 1, PG 64U-28T, DE 80 mm D'ÉPAISSEUR, AVEC 10% DE GBR;

**Eau :**

Conduite d'eau	Regard d'eau
Bouche à clé de vanne	Vanne entrée d'eau
Boîte de vanne	Poteau d'incendie
Vanne de poteau d'incendie	
Vanne de gicleur	

**Égout :**

Conduite d'égout unitaire ou sanitaire	Puisard rectangulaire
Conduite d'égout pluvial	
Regard d'égout	
Puisard de trottoir	
Puisard circulaire	

**Utilités publiques :**

Conduite Bell	Regard Hydro-Québec	Lampadaire simple
Conduite Gaz	Regard de la STM	Faux de circulation simple
Conduite Hydro-Québec	Grille route triple	Faux de circulation double
Conduite CSEM	Vanne Énergie (Gaz Métro)	Haut
Conduite CSEM	Regard électrique	Voie ferrée
Regard Bell	Regard gazoduc	Croûte
Voie transformateur	Entrée de gaz	Sondage/Forage

**Aménagement :**

Actes	Ballast	Limite cadastrale
Entrée de porte	Poteau	Limite de propriété
Entrée pour véhicules	Fossé	Muret
Marche	Voie ferrée	Bosé
Escalier	Haut et bas de talus	Hale
		Croûte
		Sondage/Forage

**Technique (s) :**

Nouveau puisard de rue	Structure à enlever	Bouche à clé de gaz
Puisard de rue	Regard chambre H.Q.	Regard chambre de la CSEM
Puisard défilé	Regard chambre d'égout	Regard d'aqueduc
Grille carrée	Regard chambre de Bell	Regard chambre d'aqueduc
Puisard de trottoir	Borne-fontaine	Manchon de parcomètre
Repère géodésique	Bouche à clé	Manchon

**Technique (s) :**

Ancienne chambre de transformateur (vieux modèle)	Sondage / forage	Base à remplacer
Chambre de transformateur	D.F.C. Début-Fin de courbe	Base à construire
Chambre de transformateur (Hydro-Québec)	Symboles gras pour plus de clarté.	Base existante
	Début, Fin de bordures	Base à briser ou à enlever

**Orientation**

REPERE GEODESIQUE: 94KM003  
 AVE GILBERT-BARBIER ET RUE ANDRÉ-ARNOUX  
 ALTITUDE: 28.053 m CGVD28  
 LES COORDONNÉES SONT POSITIONNÉES SELON LE SYSTÈME NAD83.

**Plan de localisation**

**Références**

Plan d'arpentage: s190001-scrr\_R00\_2019-07-15  
 Plan drainage: 502201\_PL-BC-01-AD-VP1346462.dgn  
 Plan BC: 502201\_PL-BC-01-AD-VP1346462.dgn  
 Plan géométrique: 44781-101-GE-02

**Légende**

NS	Nouvelle structure
—	Conduite ou structure à enlever
—	Conduite ou structure à abandonner
AJ	Ajustement de cadre ajustable
CTR	Cadre et tampon à remplacer
CGR	Cadre et grille à remplacer
BCR	Extension de bouche à clé de vanne à remplacer
SCR	Section de cheminée à remplacer
SPR	Section de puisard à remplacer
SPD	Section de puisard à déplacer
SPA	Section de cheminée de puits d'accès à remplacer
CRG	Couvercle de repère géodésique à niveler
AR	Anneau de renforcement en fonte
RAU	Rampe d'accès universel
BCG	Bouche à clé de borne d'alim. de gaz à niveler
CONT.	À contourner
PR	Puisard à remplacer
+REP.	À réparer

**Émission**

No.	Date	Description	Préparé par:
000	2024 / 08 / 27	Émis pour appel d'offres	Malesk VOUCÉF
A	2023 / 12 / 08	Émis pour commentaires finaux	Malesk VOUCÉF

**Montréal**

Division de la conception des travaux  
 Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines (DRPIU)  
 Service des infrastructures du réseau routier (SIRR)

801, rue Brimacombe, 7e étage, Montréal (Québec) H3C 0G4

**Intervenants**

Elaboré par:	Corinne DROUIN, Ag. tech.	2023 / 08 / 29
	Kamel CHIBIKH, Ag. tech.	2023 / 09 / 15
	Nicolas COUILLON, Ag. tech.	2023 / 09 / 27
Émis par:	Rima PETRAKI, Dess. tech.	2023 / 11 / 01

**Projet: Boulevard Albert-Hudon**  
**Du boulevard Maurice-Duplessis au boulevard Léger**

**Nature des Travaux:** Travaux de voirie, d'éclairage, de feux de circulation et d'utilités publiques (CSEM, Énergie).

**Titre du plan:** Réaménagement géométrique, construction de trottoirs, de fosses de plantations et de réhabilitation/construction de chaussée dans le boulevard Albert-Hudon


**Ch. 1+09 @ 9+96**

(SI) DIMENSIONS EN MÈTRES, SAUF INDICATION CONTRAIRE

Échelle: 1 : 200

AC: 502201	No. de plan: PL-VO-01	Faible: 8/11	Emission: 000	Page: 08
------------	-----------------------	--------------	---------------	----------





**Orientation**

REPÈRE GÉODÉSIQUE:  
94KM003  
AVE GILBERT-BARBIER ET  
RUE ANDRÉ-ARNOUX  
ALTITUDE: 28.053 m CVD28  
LES COORDONNÉES SONT  
POSITIONNÉES SELON LE  
SYSTÈME NAD83.

**Plan de localisation**

**Références**

Plan d'arpentage: s190001-scrr\_R00\_2019-07-15  
Plan drainage: 502201\_PUISARDS,ALBERT-HUDON\_2024-05-08  
Plan BC: 502201\_PL-BC-01-AQ-VP1346482.dgn  
Plan géométrique: 44781-101-GE-05

**Légende**

- TR — Treillis métalliques
- NS — Nouvelle structure
- PS — PUISARD SPÉCIAL
- Conduite ou structure à enlever
- Conduite ou structure à abandonner
- AJ — Ajustement de cadre ajustable
- CTR — Cadre et tampon à remplacer
- CGR — Cadre et grille à remplacer
- BCR — Extension de bouche à clé de vanne à remplacer
- SCR — Section de cheminée à remplacer
- SPR — Section de puisard à remplacer
- SPD — Section de puisard à déplacer
- SPA — Section de cheminée de puits d'accès à remplacer
- CRG — Couverture de repère géodésique à riveter
- AR — Anneau de rehaussement en fonte
- RAU — Rampe d'accès universel
- BCG — Bouche à clé de borne d'essai de gaz à riveter
- CONT. — A contourner
- PR — puisard à remplacer
- \*REP. — A réparer

**Emission**

No.	Date	Description	Préparé par	Validé
000	2024/08/17	Émis pour soumission	Malek YOUSSEF	
1	2023/12/08	Émis pour commentaires finaux	Malek YOUSSEF	

**Intervenants**

**Montréal**  
Division de la conception des travaux  
Direction de la réalisation des projets  
d'infrastructures urbaines (DRPIU)  
Service des infrastructures  
du réseau routier (SIRR)

801, rue Brennan, 7e étage, Montréal (Québec) H3C 0G4

Élaboré par:  
Catherine DROUIN, Ag. tech. (HELENE TERRAUN) 2023/08/29  
Kamel CHEIKH, Ag. tech. 2023/09/15  
Nicolas COUTU-NELSON, Ag. tech. 2023/09/27

Révisé par:  
Rima PETRAKJ, Dess. tech. (MISE EN PLAN) 2023/11/01

Préparé par:  
Malek YOUSSEF, Ing. (Sceau de l'ingénieur)

Original signé:

**Projet: Boulevard Maurice-Duplessis  
Entre le boulevard Langelier et le  
boulevard Louis H. La Fontaine**

Aménagement: Rivière-Des-Prairies-Pointe-Aux-Trembles  
Montréal-Nord

Nature des travaux:  
Travaux de voirie, d'éclairage, de feux de circulation et  
d'utilités publiques (CSEM, Énergie).

Titre du plan:  
Réaménagement géométrique, construction de trottoirs,  
de fosses de plantations, de mals centraux, de pistes  
cyclables et de réhabilitation/construction de chaussées  
dans le boulevard Maurice-Duplessis.  
Ch. 11+10 @ 20+90

(SI) DIMENSIONS EN MÈTRES, SAUF INDICATION CONTRAIRE

Echelle:  
1 : 200

AD: 502201 No. de plan: PL-VO-01 Feuillet: 3/11 Émission: 000 Page: 03

**Technique (s) : Chaussées**

**RECONSTRUCTION DE CHAUSSEE FLEXIBLE  
DANS LE BOUL. MAURICE-DUPLESSIS ENTRE LANGELIER ET AJ 25**

— PRÉPARATION DES SOLS D'INFRASTRUCTURE:  
- INSTALLATION D'UNE MEMBRANE GÉOTEXTILE DE RENFORCEMENT LA OÙ REQUIS;  
- FONDATION INFÉRIEURE EN MATÉRIAUX RECYCLÉS DE TYPE MR-1 OU MR-2 DE 500 mm D'ÉPAISSEUR, POSÉE EN DEUX COUCHES DE 250 mm;  
- FONDATION SUPÉRIEURE EN PIERRE CONCASSÉE DE TYPE MG 20 DE 200 mm D'ÉPAISSEUR;  
- COUCHE DE BASE D'UN ENROBÉ DE TYPE EG-20, 2B, 2, PG 64E-28T, DE 95 mm D'ÉPAISSEUR, AVEC 20% de GBR;  
- POSE D'UN LIANT D'ACCROCHAGE DE TYPE EMULSION DE BITUME AU TAUX RÉSIDUEL DE 0,2 L/m<sup>2</sup>;  
- COUCHE INTERMÉDIAIRE D'UN ENROBÉ DE TYPE ESG-14, 2B, 2, PG 64E-28T, DE 60 mm D'ÉPAISSEUR, AVEC 20% de GBR;  
- POSE D'UN LIANT D'ACCROCHAGE DE TYPE EMULSION DE BITUME AU TAUX RÉSIDUEL DE 0,2 L/m<sup>2</sup>;  
- COUCHE DE SURFACE CONSTITUÉE D'UN ENROBÉ DE TYPE ESG-10, 1A, 1, PG 64U-28, DE 60 mm D'ÉPAISSEUR, AVEC 10% de GBR;

**Technique (s) : Pistes cyclables**

**RECONSTRUCTION DE PISTES CYCLABLES  
A) STRUCTURE FLEXIBLE (SECTEUR SANS FOSSE D'ARRÊT AGRANDIE ET AVEC ENTRÉE VÉHICULAIRE DANS LE BOUL. MAURICE-DUPLESSIS)**

— PRÉPARATION DES SOLS D'INFRASTRUCTURE:  
- INSTALLATION D'UNE MEMBRANE GÉOTEXTILE DE RENFORCEMENT LA OÙ REQUIS;  
- FONDATION INFÉRIEURE EN MATÉRIAUX RECYCLÉS DE TYPE MR-1 OU MR-2 DE 500 mm D'ÉPAISSEUR, POSÉE EN DEUX COUCHES DE 250 mm;  
- FONDATION SUPÉRIEURE EN PIERRE CONCASSÉE DE TYPE MG 20 DE 200 mm D'ÉPAISSEUR;  
- COUCHE DE BASE D'UN ENROBÉ DE TYPE ESG-10, 1A, 1, PG 64E-28T, DE 60 mm D'ÉPAISSEUR, AVEC 10% de GBR;  
- POSE D'UN LIANT D'ACCROCHAGE DE TYPE EMULSION DE BITUME AU TAUX RÉSIDUEL DE 0,2 L/m<sup>2</sup>;  
- COUCHE DE SURFACE CONSTITUÉE D'UN ENROBÉ DE TYPE ESG-10, 1A, 1, PG 64U-28T, DE 60 mm D'ÉPAISSEUR, AVEC 10% de GBR.

**Technique (s) : Pistes cyclables**

**RECONSTRUCTION DE PISTES CYCLABLES  
B) STRUCTURE FLEXIBLE (SECTEUR SANS FOSSE D'ARRÊT AGRANDIE ET AVEC ENTRÉE VÉHICULAIRE DANS LE BOUL. MAURICE-DUPLESSIS)**

— PRÉPARATION DES SOLS D'INFRASTRUCTURE:  
- INSTALLATION D'UNE MEMBRANE GÉOTEXTILE DE RENFORCEMENT LA OÙ REQUIS;  
- FONDATION INFÉRIEURE EN MATÉRIAUX RECYCLÉS DE TYPE MR-1 OU MR-2 DE 500 mm D'ÉPAISSEUR, POSÉE EN DEUX COUCHES DE 250 mm;  
- FONDATION SUPÉRIEURE EN PIERRE CONCASSÉE DE TYPE MG 20 DE 200 mm D'ÉPAISSEUR;  
- COUCHE DE SURFACE CONSTITUÉE D'UN ENROBÉ DE TYPE ESG-10, 1A, 1, PG 64U-28T, DE 60 mm D'ÉPAISSEUR, AVEC 10% de GBR;

**LÉGENDE 1 :**

- EV — ENTRÉE VÉHICULES (DNI-3A-701) À RECONSTRUIRE
- EV — ENTRÉE VÉHICULES AVEC TRELLIS (DNI-3A-701) À RECONSTRUIRE
- EV — ENTRÉE VÉHICULES (DNI-3A-701) À CONSTRUIRE
- EV — ENTRÉE VÉHICULES AVEC TRELLIS (DNI-3A-701) À CONSTRUIRE
- RAU — RAMPE D'ACCÈS UNIVERSELLE (DNI-3A-700) À CONSTRUIRE
- RAU — RAMPE D'ACCÈS UNIVERSELLE (DNI-3A-700) À RECONSTRUIRE
- PO — PLAQUES PODOTACTILES À INSTALLER

**LÉGENDE 2 :**

- F0 — FOSSE DE PLANTATION "AVEC ARBRES ET TROTTOIR AVEC TRELLIS MÉTALLIQUES" PROFONDEUR DE 1000mm, SANS BORDURE DE BÉTON
- F1 — FOSSE DE PLANTATION "AVEC ARBRES ET TROTTOIR AVEC TRELLIS MÉTALLIQUES" PROFONDEUR DE 1000mm, AVEC BORDURE DE BÉTON
- F2 — FOSSE DE PLANTATION "SANS ARBRE" PROFONDEUR DE 500 mm, AVEC BORDURE DE BÉTON
- F3 — FOSSE DE PLANTATION "AVEC ARBRE ET DALLE STRUCTURALE" PROFONDEUR DE 1000mm, AVEC BORDURE DE BÉTON
- F4 — FOSSE DE PLANTATION DOUBLE "AVEC ARBRES ET DALLE STRUCTURALE" PROFONDEUR DE 1000mm, AVEC BORDURE DE BÉTON
- F5 — FOSSE DE PLANTATION "AVEC ARBRE(S)" PROFONDEUR DE 1000mm, AVEC BORDURE DE BÉTON ARMÉE
- F6 — FOSSE DE PLANTATION "AVEC ARBRES SANS DALLE STRUCTURALE" PROFONDEUR DE 1000mm, AVEC BORDURE DE BÉTON

<b>Eau :</b>	<b>Égout :</b>	<b>Utilités publiques :</b>	<b>Aménagement :</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>Conduite d'eau</li> <li>Bouche à clé de vanne</li> <li>Boîte de vanne</li> <li>Vanne de poteau d'incendie</li> <li>Vanne de glècier</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Regard d'eau</li> <li>Conduite d'égout unitaire ou sanitaire</li> <li>Conduite d'égout pluvial</li> <li>Regard d'égout</li> <li>Puisard de trottoir</li> <li>Puisard circulaire</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Conduite Bell</li> <li>Conduite Gaz</li> <li>Conduite Hydro-Québec</li> <li>Conduite CSEM</li> <li>Regard Bell</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Arbre</li> <li>Entrée de porte</li> <li>Entrée pour véhicules</li> <li>Marche</li> <li>Escalier</li> <li>Bollard</li> <li>Poteau</li> <li>Fossé</li> <li>Voie fermée</li> <li>Haut et bas de talus</li> <li>Limite cadastrale</li> <li>Limite de propriété</li> <li>Muret</li> <li>Bénel</li> <li>Haut</li> <li>Clôture</li> <li>Sondage/Forage</li> </ul>



**Dossier # : 1247231061**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines , Division de la conception des travaux
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à DUOKING Construction / 9200-2088 Québec inc, pour des travaux de voirie, d'éclairage, de feux de circulation et d'utilités publiques (CSEM, Énergir) dans les boulevards Maurice-Duplessis et Albert-Hudon, dans les arrondissements de Montréal-Nord et de Rivière-des-Prairies—Pointe-aux-Trembles. Dépense totale de 43 059 761,77 \$ (contrat: 34 130 364,16 \$ + contingences: 3 769 285,48 \$ + incidences: 5 160 112,13 \$), taxes incluse. Accorder un contrat de gré à gré à Énergir, fournisseur unique, pour la modification de leur réseau de distribution au montant maximal de 114 975 \$, taxes incluses (contrat entente: 82 727,12 \$ + contingences: 32 247,88 \$) - Appel d'offres public 502201 (7 soumissionnaires).

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**COMMENTAIRES**

---

**FICHIERS JOINTS**



c1796 - 502201\_Partage coûts CSEM\_2024-10-24 \_Commenté par FB\_03-11-2024.xlsx

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Sylvie - Ext DAGENAI  
Adjointe- Bureau du président pour Isabelle Poisson  
**Tél :** 514-384-6840

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2024-11-13

Robert GAUTHIER  
Président par intérim

**Tél :** 514-384-6840  
**Division :** Bureau du président

**Dossier # : 1247231061**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines , Division de la conception des travaux
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à DUOKING Construction / 9200-2088 Québec inc, pour des travaux de voirie, d'éclairage, de feux de circulation et d'utilités publiques (CSEM, Énergir) dans les boulevards Maurice-Duplessis et Albert-Hudon, dans les arrondissements de Montréal-Nord et de Rivière-des-Prairies—Pointe-aux-Trembles. Dépense totale de 43 059 761,77 \$ (contrat: 34 130 364,16 \$ + contingences: 3 769 285,48 \$ + incidences: 5 160 112,13 \$), taxes incluse. Accorder un contrat de gré à gré à Énergir, fournisseur unique, pour la modification de leur réseau de distribution au montant maximal de 114 975 \$, taxes incluses (contrat entente: 82 727,12 \$ + contingences: 32 247,88 \$) - Appel d'offres public 502201 (7 soumissionnaires).

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**COMMENTAIRES**

---

**FICHIERS JOINTS**



Certification des fonds\_GDD 1247231061.xlsx

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Hui LI  
Préposée au budget  
**Tél :** 514 872-0766

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2024-11-18

Julie MOTA  
conseiller(-ere) budgétaire  
**Tél :** 514 872-0766  
**Division :** Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

**Dossier # : 1247231061**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines , Division de la conception des travaux
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à DUROKING Construction / 9200-2088 Québec inc, pour des travaux de voirie, d'éclairage, de feux de circulation et d'utilités publiques (CSEM, Énergir) dans les boulevards Maurice-Duplessis et Albert-Hudon, dans les arrondissements de Montréal-Nord et de Rivière-des-Prairies—Pointe-aux-Trembles. Dépense totale de 43 059 761,77 \$ (contrat: 34 130 364,16 \$ + contingences: 3 769 285,48 \$ + incidences: 5 160 112,13 \$), taxes incluse. Accorder un contrat de gré à gré à Énergir, fournisseur unique, pour la modification de leur réseau de distribution au montant maximal de 114 975 \$, taxes incluses (contrat entente: 82 727,12 \$ + contingences: 32 247,88 \$) - Appel d'offres public 502201 (7 soumissionnaires).



[SMCE247231061.pdf](#)

**Dossier # : 1247231061**

**Service du greffe**

Division du soutien aux commissions permanentes,  
aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil

## Commission permanente sur l'examen des contrats

Présidence

**Dominic Perri**

Arrondissement de Saint-Léonard

Vice-présidences

**Valérie Patreau**

Arrondissement d'Outremont

Membres

**Caroline Braun**

Arrondissement d'Outremont

**Daphney Colin**

Arrondissement de Rivière-des-Prairies—  
Pointe-aux-Trembles

**Nathalie Goulet**

Arrondissement d'Ahuntsic—  
Cartierville

**Julien Henault-Ratelle**

Arrondissement de Mercier—  
Hochelaga-Maisonneuve

**Enrique Machado**

Arrondissement de Verdun

**Peter McQueen**

Arrondissement de Côte-des-  
Neiges – Notre-Dame-de-Grâce

**Sylvain Ouellet**

Arrondissement de Villeray—  
Saint-Michel—Parc-Extension

**Le 16 décembre 2024**

### Rapport d'examen de la conformité du processus d'appel d'offres

#### Mandat SMCE247231061

Accorder un contrat à DUROKING Construction / 9200-2088 Québec inc, pour des travaux de voirie, d'éclairage, de feux de circulation et d'utilités publiques (CSEM, Énergir) dans les boulevards Maurice-Duplessis et Albert-Hudon, dans les arrondissements de Montréal-Nord et de Rivière-des-Prairies—Pointe-aux-Trembles. Dépense totale de 43 059 761,77 \$ (contrat: 34 130 364,16 \$ + contingences: 3 769 285,48 \$ + incidences: 5 160 112,13 \$), taxes incluse. Accorder un contrat de gré à gré à Énergir, fournisseur unique, pour la modification de leur réseau de distribution au montant maximal de 114 975 \$, taxes incluses (contrat entente: 82 727,12 \$ + contingences: 32 247,88 \$) - Appel d'offres public 502201 (7 soumissionnaires).

**ORIGINAL SIGNÉ**

Dominic Perri  
Président

**ORIGINAL SIGNÉ**

Katherine Fortier  
Coordonnatrice,  
Soutien aux commissions  
permanentes



## Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations à ce processus.

Les modalités de fonctionnement de la Commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats (11-007)* et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats (RCG 11-008)*.

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM23 0447) et du conseil d'agglomération (CG23 0205).

## Mandat SMCE247231061

Accorder un contrat à DUROKING Construction / 9200-2088 Québec inc, pour des travaux de voirie, d'éclairage, de feux de circulation et d'utilités publiques (CSEM, Énergir) dans les boulevards Maurice-Duplessis et Albert-Hudon, dans les arrondissements de Montréal-Nord et de Rivière-des-Prairies—Pointe-aux-Trembles. Dépense totale de 43 059 761,77 \$ (contrat: 34 130 364,16 \$ + contingences: 3 769 285,48 \$ + incidences: 5 160 112,13 \$), taxes incluse. Accorder un contrat de gré à gré à Énergir, fournisseur unique, pour la modification de leur réseau de distribution au montant maximal de 114 975 \$, taxes incluses (contrat entente: 82 727,12 \$ + contingences: 32 247,88 \$) - Appel d'offres public 502201 (7 soumissionnaires).

À sa séance du 27 novembre 2024, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats pour étudier le présent contrat, qui répondait au critère ci-dessous :

- Contrat de plus de 20 M\$.

Le 4 décembre 2024, les membres de la Commission ont étudié la conformité du processus d'octroi relatif à ce mandat dans le cadre d'une séance de travail à huis clos tenue en visioconférence. Au cours de cette séance, les responsables du Service des infrastructures du réseau routier ont précisé que la Ville procède à des travaux de réaménagement du boulevard Maurice-Duplessis ainsi que sur le boulevard Albert-Hudon dans les arrondissements de Montréal-Nord et de Rivière-des-Prairies-Point-aux-Trembles. L'objectif principal est de créer un réseau cyclable continu sur le boulevard Maurice-Duplessis, de réduire les temps de parcours pour accéder aux pôles importants et d'améliorer la sécurité de l'ensemble des usagers. Les travaux au contrat comprennent, entre autres, la reconstruction de la chaussée; la reconstruction complète des trottoirs avec une nouvelle géométrie; l'aménagement d'une piste cyclable; la construction de fosses d'arbres; la construction d'un nouveau système d'éclairage, etc.

L'appel d'offres a été publié du 9 septembre au 17 octobre 2024. Durant cette période, sept addendas ont été émis, dont trois ont eu un impact financier. Il s'agissait notamment de modifications au cahier des charges, au bordereau, aux prix et aux documents normalisés. L'appel d'offres a suscité l'intérêt de 19 preneurs du cahier des charges et de sept soumissionnaires. Il faut préciser que parmi les preneurs de documents, six étaient des sous-traitants. La firme ayant déposé la meilleure offre est DUROKING Construction, avec un écart de (-18,12 %) avec l'estimation interne.

Les résultats ont été étudiés par les professionnels de la Division de la gestion de projets et de l'économie de la construction (DGPÉC). L'analyse montre que les deux plus bas soumissionnaires sont nettement en dessous de la moyenne des soumissions, alors que l'estimation est légèrement au-dessus. Les écarts entre la soumission de DUROKING Construction et l'estimation se situent principalement dans les articles suivants : préparation des sols d'infrastructures pour la chaussée flexible et pour la chaussée mixte; les assurances, les garanties et les frais généraux de chantier; les trottoirs temporaires en enrobé; et l'excavation pour les fosses d'arbre et de plantation. À la suite de ces constats, le Service a communiqué avec l'entrepreneur afin d'obtenir plus de détails et de comparer les hypothèses. La discussion a permis de constater que l'adjudicataire employait des méthodes de travail différentes pour réaliser l'enrobé temporaire des trottoirs et pour excaver les fausses. Cela dit, la DGPÉC est d'avis que DUROKING Construction a déposé des prix très compétitifs pour remplir son carnet de commandes.

Les représentants du Service estiment que le nombre élevé de soumissionnaires démontre l'intérêt des entrepreneurs pour ce projet. Ils ont conclu en précisant que toutes les étapes de l'appel d'offres ont été suivies en conformité aux lois et aux règlements en vigueur et que selon l'analyse et que la soumission déposée par l'adjudicataire est conforme.

Durant la période de questions, la Commission demande si la voie réservée sera conservée sur le boulevard Maurice-Duplessis au terme de ces travaux. Les responsables indiquent que le projet prévoit un élargissement de la chaussée, ce qui permettra de maintenir la voie réservée au transport collectif tout en ayant une piste cyclable.

## **Conclusion**

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les ressources du Service des infrastructures du réseau routier, Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines, Division de la conception des travaux pour leurs interventions au cours de la séance de travail et adresse la conclusion suivante au conseil :

*Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil municipal, en l'occurrence :*

- *Contrat de plus de 20 M\$.*

*Considérant les renseignements soumis aux commissaires;*

*Considérant les nombreuses questions adressées aux responsables du dossier;*

*Considérant l'analyse approfondie par la Commission des différents aspects liés à ce dossier :*

***À l'égard du mandat SMCE247231061 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.***



**Dossier # : 1247231062**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines , Division de la conception des travaux
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à Duroking Construction (9200-2088 Québec inc.), pour des travaux d'égout, de conduite d'eau (reconstruction et réhabilitation), de voirie, d'éclairage, de feux de circulation, d'utilités publics (CSEM, Bell et Energir) dans la rue Notre-Dame, de la 1re avenue à la 13e avenue et dans la 9e avenue, de la rue Notre-Dame jusqu'à la rue Victoria dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies—Pointe-aux-Trembles. Dépense totale de 57 501 795,01 \$ (contrat: 45 063 327,73 \$ + contingences: 6 116 091,14 \$ + incidences: 6 322 376,14 \$), taxes incluses - Autoriser un budget de revenus équivalent aux dépenses de 601 112,77 \$, taxes incluses (Contrat entente: 522 706,75 \$ + contingences: 78 406,02 \$) pour les travaux civils de Bell intégrés dans le projet de la Ville qui sont remboursables par Bell en vertu de l'entente. Appel d'offres public 317601 (6 soumissionnaires). Accorder un contrat gré à gré à Hydro-Québec, fournisseur unique, pour les travaux électriques en vue de la mise en oeuvre du réseau électrique souterrain dans la rue Notre-Dame et dans la 9e avenue, pour la somme maximale de 118 437,29 \$ taxes incluses. Accorder un contrat gré à gré à Bell Canada, fournisseur unique, pour les travaux électriques et services professionnels en vue de la mise en oeuvre du réseau de télécommunication souterrain dans la rue Notre-Dame, pour la somme maximale de 450 435,55 \$ taxes incluses. Accorder un contrat de gré à gré à Énergir, fournisseur unique, pour la modification de leur réseau de distribution au montant maximal de 131 914,73 \$, taxes incluses.

Il est recommandé :

1. d'accorder à Duroking Construction (9200-2088 Québec inc.), firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, le contrat pour l'exécution de travaux d'égout, de conduite d'eau (reconstruction et réhabilitation), de

voirie, d'éclairage, de feux de circulation, d'utilités publics (CSEM, Bell et Energir) dans la rue Notre-Dame, de la 1re avenue à la 13e avenue et dans la 9e avenue, de la rue Notre-Dame jusqu'à la rue Victoria dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies—Pointe-aux-Trembles, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale 45 063 327,73 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 317601;

2. d'autoriser une dépense de 6 116 091,14 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3. d'autoriser une dépense de 6 322 376,14 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

4. d'autoriser un budget de revenus équivalent aux dépenses de 601 112,77 \$, taxes incluses (Contrat entente: 522 706,75 \$ + contingences: 78 406,02 \$) pour les travaux de Bell intégrés dans le projet de la Ville et qui sont remboursables par Bell en vertu de l'entente;

5. d'accorder un contrat gré à gré à Hydro-Québec, fournisseur unique, pour les travaux électriques en vue de la mise en oeuvre du réseau électrique souterrain dans la rue Notre-Dame et dans la 9e avenue, pour la somme maximale de 118 437,29 \$ taxes incluses;

6. d'accorder un contrat gré à gré à Bell Canada, fournisseur unique, pour les travaux électriques et services professionnels en vue de la mise en oeuvre du réseau de télécommunication souterrain dans la rue Notre-Dame, pour la somme maximale de 450 435,55 \$ taxes incluses;

7. d'accorder un contrat gré à gré à Énergir, fournisseur unique, pour un montant maximal de 131 914,73 \$, taxes incluses, pour la modification de leur réseau de distribution;

8. de procéder à une évaluation du rendement de Duroking Construction (9200-2088 Québec inc.);

9. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 98,95 % par la Ville centre, pour un montant de 56 900 682,24 \$, taxes incluses.

**Signé par** Claude CARETTE **Le** 2024-12-09 11:43

**Signataire :**

Claude CARETTE

---

Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme\_mobilité et  
infrastructures

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1247231062**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines , Division de la conception des travaux
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à Duroking Construction (9200-2088 Québec inc.), pour des travaux d'égout, de conduite d'eau (reconstruction et réhabilitation), de voirie, d'éclairage, de feux de circulation, d'utilités publics (CSEM, Bell et Energir) dans la rue Notre-Dame, de la 1re avenue à la 13e avenue et dans la 9e avenue, de la rue Notre-Dame jusqu'à la rue Victoria dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies—Pointe-aux-Trembles. Dépense totale de 57 501 795,01 \$ (contrat: 45 063 327,73 \$ + contingences: 6 116 091,14 \$ + incidences: 6 322 376,14 \$), taxes incluses - Autoriser un budget de revenus équivalent aux dépenses de 601 112,77 \$, taxes incluses (Contrat entente: 522 706,75 \$ + contingences: 78 406,02 \$) pour les travaux civils de Bell intégrés dans le projet de la Ville qui sont remboursables par Bell en vertu de l'entente. Appel d'offres public 317601 (6 soumissionnaires). Accorder un contrat gré à gré à Hydro-Québec, fournisseur unique, pour les travaux électriques en vue de la mise en oeuvre du réseau électrique souterrain dans la rue Notre-Dame et dans la 9e avenue, pour la somme maximale de 118 437,29 \$ taxes incluses. Accorder un contrat gré à gré à Bell Canada, fournisseur unique, pour les travaux électriques et services professionnels en vue de la mise en oeuvre du réseau de télécommunication souterrain dans la rue Notre-Dame, pour la somme maximale de 450 435,55 \$ taxes incluses. Accorder un contrat de gré à gré à Énergir, fournisseur unique, pour la modification de leur réseau de distribution au montant maximal de 131 914,73 \$, taxes incluses.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La Direction des projets d'aménagement urbain du Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM) poursuit – via ses différents programmes – sa mission de planifier les activités de réhabilitation sur le réseau routier, et ce, aux fins d'en préserver le niveau de service établi

tout au long du cycle de vie des différents actifs. Les investissements alloués à la protection du réseau routier artériel témoignent de l'engagement de la Ville de Montréal à améliorer tant le confort et la sécurité des usagers de la route, la qualité de vie des citoyens, que l'efficacité des déplacements des personnes et des marchandises en atténuant le problème de dégradation des infrastructures routières et en améliorant l'état des rues par l'application de meilleures techniques d'intervention, le tout en fonction de l'état de la chaussée et des contraintes de circulation.

Plus précisément, ces travaux visent à assurer la sécurité des automobilistes et des piétons. Ces interventions sont effectuées dans le cadre du projet de réaménagement de la rue Notre-Dame, de la première avenue à la treizième avenue dans l'arrondissement de Rivière-Des-Prairies—Pointe-Aux-Trembles.

En concordance avec la reconstruction des trottoirs et de la chaussée, le SUM a le mandat de réaliser l'enfouissement du réseau électrique, le programme de réfection de l'éclairage de rue du réseau artériel et le programme de mise aux normes des feux de circulation. Les principaux objectifs de ces programmes sont :

- d'assurer la sécurité des automobilistes et des piétons;
- de maintenir le réseau d'éclairage à son niveau actuel, voire de l'améliorer si possible;
- de mettre aux normes les feux de circulation;
- de consolider et conserver les équipements municipaux;
- de remplacer les actifs qui ont atteint la fin de leur vie utile;
- de valoriser la rue Notre-Dame dans le secteur de Pointe-Aux-Trembles.

Les travaux incluent les travaux civils de l'enfouissement du réseau aérien d'Hydro-Québec dans la rue Notre-Dame et dans la 9<sup>e</sup> avenue qui seront réalisés par l'entrepreneur du présent contrat sous la surveillance des professionnels de la CSEM. Une partie de ce réseau appartient à Bell Canada et les travaux civils d'enfouissement sont également inclus dans le contrat sous leur surveillance et une lettre d'entente de partage se retrouve en pièce jointe.

Pour les travaux électriques d'enfouissement et d'ingénierie, la Ville doit donner des contrats de gré-à-gré à Hydro-Québec et à Bell Canada, comme fournisseur unique de leur réseau, à être autorisés dans ce dossier. Elle doit également donner un contrat de gré-à-gré comme fournisseur unique à Énergir pour des travaux de déplacement gazier résultant de nos travaux.

Également, dû à la présence de conduites d'eau secondaires datant de 1913 et à la suite de différentes analyses considérant leur âge avancé et leur état de dégradation structurale majeure, la conduite d'eau dans la rue Notre-Dame, de la première avenue à la treizième avenue a été identifiée, par la Direction de la gestion des actifs (DGA) du Service de l'eau (SE) comme prioritaire pour ce qui est de sa réhabilitation. Les entrées de services en plomb seront également remplacées selon l'encadrement sectoriel S-DRE-SE-D-2021-003.

Des travaux de reconstruction d'égout de 1953 et de conduite d'eau secondaire de 1914 sont également requis dans la 9<sup>e</sup> avenue, de la rue Notre-Dame à la rue Victoria par la DGA qui considère que l'égout doit être remplacé et que la conduite d'eau secondaire doit être déplacée dans la tranchée de l'égout. Les travaux de reconstruction d'une partie de la chaussée et des trottoirs sont endossés par la la Direction de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves (DGIUE) du Service des infrastructures du réseau routier (SIRR).

Le SUM, la DGA et la DGIUE ont mandaté la Direction de la réalisation des projets

d'infrastructures urbaines (DRPIU) du Service des infrastructures du réseau routier (SIRR) afin de préparer les documents requis au lancement de l'appel d'offres et de réaliser les travaux mentionnés à l'objet du présent dossier.

L'appel d'offres du Service des infrastructures du réseau routier a été publié durant 49 jours, soit du 16 septembre 2024 au 5 novembre 2024 (au SÉAO et dans le quotidien Le Devoir). La durée de validité de la soumission est de 90 jours, soit jusqu'au 3 février 2025.

Huit (8) addenda ont été émis :

Date de l'addenda	Description sommaire de l'addenda	Impact sur le coût estimé du contrat (\$)
20-09-2024	Modifications de l'IAS pour la nouvelle version	0,00 \$
27-09-2024	Modifications au bordereau de soumission, au DTSI-V et au DTSI-P	0,00 \$
8-10-2024	Report d'ouverture et modifications au cahier des charges, au formulaire de soumission, aux documents normalisés, au DTSI-V, au DTSI-W et aux plans	148 000,00 \$
11-10-2024	Modifications au cahier des charges, au formulaire de soumission, aux documents normalisés, au DTPSI-P et aux plans	171 000,00 \$
17-10-2024	Modifications au cahier des charges et au formulaire de soumission - réponses aux questions	0,00 \$
21-10-2024	Report d'ouverture et modifications au cahier des charges et au formulaire de soumission	106 000,00 \$
23-10-2024	Modifications au cahier des charges	0,00 \$
25-10-2024	Report d'ouverture et modification au cahier des charges et au formulaire de soumission	0,00 \$

### DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE21 1087 - 9 juin 2021 - Autoriser un budget de revenus et dépenses de 13 800 000,00 \$ (taxes incluses) qui sera assumé par la Ville et remboursé au complet par les propriétaires pour qui la Ville a dû procéder, dans le cadre de ses travaux, au remplacement des sections privées de leurs branchements d'eau en plomb (1218126003);

CE 21 0240 - 17 février 2021 - Autoriser un budget de revenus et dépenses de 13 800 000,00 \$, taxes incluses, qui sera assumé par la Ville et remboursé au complet par les propriétaires pour qui la Ville a dû procéder, dans le cadre de ses travaux, au remplacement des sections privées de leurs branchements d'eau en plomb (1218126001).

### DESCRIPTION

Les travaux dans la rue Notre-Dame, de la 1<sup>re</sup> avenue à la 13<sup>e</sup> avenue et dans la 9<sup>e</sup> avenue, de la rue Notre-Dame jusqu'à la rue Victoria dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies—Pointe-aux-Trembles, sur une distance d'environ 1 150 mètres, consistent en:



- la reconstruction de +/- 972 m d'égout unitaire de diamètre de 375 mm à 750 mm;
- la reconstruction de ± 476 mètres de conduites d'eau secondaires de diamètre de 200 mm à 350 mm;
- la réhabilitation par chemisage de conduite de ± 1 155 mètres de conduites d'eau secondaires de diamètre de 200 mm;
- le remplacement d'environ 98 entrées de service en plomb (côté privé);
- la reconstruction de la chaussée (± 16 853 mètres carrés);
- la reconstruction complète des trottoirs en béton (± 525 mètres carrés) et de trottoir en pavé de béton et de granit dans les RAU (± 5 470 mètres carrés) avec une nouvelle géométrie;
- la construction de saillies drainantes;
- la construction d'un nouveau système d'éclairage (luminaires et fûts);
- la mise aux normes des feux de circulation à 4 intersections;
- la construction de PA et de massifs de la CSEM;
- la construction de PA et de massifs de Bell;
- la plantation de ± 89 arbres, de ± 201 arbustes et ± 2375 vivaces;
- la déviation d'une conduite de gaz d'Énergir;
- la construction d'une station VAELS.

Les plans de localisation et des travaux en surface se trouvent en pièces jointes.

Dans notre démarche de concertation, les travaux de ce projet ont été coordonnés avec les parties prenantes avant le lancement de l'appel d'offres. Des demandes de commentaires ont été transmises à l'arrondissement et aux requérants lors de l'élaboration des plans et devis, aux différentes étapes d'avancement, lesquels ont été pris en compte.

Les dispositions contractuelles liées aux échéanciers concernent principalement les pénalités pour retard et sont décrites à l'article 3.1.1 du cahier des clauses administratives spéciales du présent appel d'offres. Pour chaque jour de retard à terminer les travaux, l'entrepreneur doit payer à la Ville une pénalité de 0,05 % du prix du contrat accordé, excluant les taxes et le montant des contingences. Cette pénalité n'est jamais inférieure à 1000 \$ par jour de retard.

Aucun boni n'est prévu dans les documents de l'appel d'offres.

## **JUSTIFICATION**

Pour les fins du présent contrat, un système de pondération et d'évaluation des offres avec comité de sélection (1 enveloppe) a été retenu sur la base de trois (3) critères, soit: le prix (40 points), l'échéancier des travaux (30 points) et l'expérience du soumissionnaire (30 points).

Conformément aux prescriptions prévues à la Loi sur les cités et villes, un comité de sélection a été formé et ce dernier a procédé à la validation de l'exactitude du résultat de calcul obtenu pour les trois soumissionnaires conformes.

La rencontre du comité de sélection s'est tenue le 14 novembre 2024. Suivant l'analyse réalisée par ce comité et l'application des différentes valeurs dans la formule du calcul, le comité de sélection confirme que la firme soumissionnaire Duroking Construction (9200-2088 Québec inc.) a obtenu une note finale de 87,87 soit le plus haut pointage.

Le comité recommande l'octroi du contrat à Duroking Construction (9200-2088 Québec inc.) au montant de sa soumission de 45 063 327,73 \$ taxes incluses.

Le tableau des résultats d'ouverture des soumissions, présenté ci-dessous, résume la liste des soumissionnaires et des prix soumis, l'écart de prix entre la soumission ayant obtenu le plus haut pointage et l'estimation des professionnels et l'écart de prix entre la seconde soumission conforme ayant obtenu le plus haut pointage et la soumission ayant obtenu le plus haut pointage. Dans le présent dossier, l'écart de prix entre la soumission ayant obtenu le plus haut pointage selon le système de pondération et d'évaluation des offres avec comité de sélection (1 enveloppe) et l'estimation des professionnels est de 5,04 %, défavorable à la Ville.

<b>SOUMISSIONS CONFORMES</b>	<b>NOTE (%)</b>	<b>PRIX SOUMIS (taxes incluses)</b>	<b>CONTINGENCES (taxes incluses)</b>	<b>TOTAL (taxes incluses)</b>
DUROKING CONSTRUCTION (9200-2088 QUEBEC INC.)	87,87	45 063 327,73 \$	6 111 287,31 \$	51 174 614,04 \$
EUROVIA QUÉBEC GRANDS PROJETS INC.	87,74	45 145 145,07 \$	6 122 383,01 \$	51 267 528,08 \$
LES ENTREPRISES MICHAUDVILLE INC.	87,68	50 760 000,00 \$	6 883 844,57 \$	57 643 844,57 \$
LOISELLE INC.	78,59	54 844 444,00 \$	7 437 758,63 \$	62 282 202,63 \$
ENVIRONNEMENT ROUTIER NRJ INC.	77,75	53 419 549,29 \$	7 244 520,77 \$	60 664 070,06 \$
DEMIX CONSTRUCTION, UNE DIVISION DE GROUPE CRH CANADA INC.	77,35	50 554 944,41 \$	6 856 035,84 \$	57 410 980,25 \$
Dernière estimation réalisée		42 899 535,91 \$	5 817 843,52 \$	48 717 379,43 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (\$) ( <i>l'adjudicataire - estimation</i> )		2 163 791,82 \$		2 457 235,61 \$
Écart entre la soumission avec le plus haut pointage et la dernière estimation (%) ( <i>(l'adjudicataire - estimation) / estimation x 100</i> )		5,04 %		5,04 %
Écart entre celui ayant obtenu la 2 <sup>ème</sup> meilleure note et l'adjudicataire (\$) ( <i>2<sup>ème</sup> meilleure note - adjudicataire</i> )		81 817,34 \$		92 913,04 \$
Écart entre celui ayant obtenu la 2 <sup>ème</sup> meilleure note et la soumission avec le plus haut pointage (%) ( <i>((2<sup>ème</sup> meilleure note - adjudicataire) / adjudicataire) x 100</i> )		0,18 %		0,18 %

L'estimation de soumission de la firme Macogep inc. mandatée par la Division de la gestion de projets et de l'économie de la construction (DGPEC), est établie durant la période d'appel d'offres. Cette estimation est basée sur les prix et les taux (matériaux, vrac, main d'œuvre, équipements et sous-traitants) du marché actuel ainsi que sur tous les documents de l'appel d'offres.

En considérant ces informations et dans ce contexte, la DGPEC appuie la recommandation d'octroyer le contrat.

Sur vingt (20) preneurs du cahier des charges, six (6) firmes ont déposé une soumission et quatorze (14) n'en ont pas déposé, soit une proportion respective de 30 % et 70 %. Parmi les quatorze (14) qui n'en ont pas déposé, six (6) firmes sont connues comme étant sous-traitantes, une (1) firme a le mandat pour l'estimation des coûts du contrat et sept (7) firmes n'ont pas justifié leur désintérêt.

La liste des preneurs du cahier des charges (SEAO) est en pièce jointe.

Le présent dossier répond à un (1) des critères préalables à sa présentation devant la Commission permanente sur l'examen des contrats. En effet, le coût estimé des travaux dépasse les 20 000 000 \$.

La Ville procédera à l'évaluation de rendement de l'adjudicataire Duroking Construction (9200-2088 Québec inc.) dans le cadre du présent contrat d'exécution de travaux de construction, conformément aux critères indiqués au cahier des charges.

Le présent contrat est visé par la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics (LIMCP). L'adjudicataire recommandé Duroking Construction (9200-2088 Québec inc.) a joint à sa soumission son attestation de l'Autorité des Marchés Publics (AMP) valide jusqu'au 16 décembre 2026 (une copie est en pièce jointe).

Les validations requises ont démontré que l'adjudicataire recommandé :

- a déposé une attestation de Revenu Québec valide avec sa soumission;
- n'a pas de restriction imposée sur sa licence de la Régie du bâtiment du Québec (RBO);
- n'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);
- est conforme en vertu de la charte de la langue française;
- est conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville.

De plus, aucun soumissionnaire du présent appel d'offres ne faisait l'objet d'une évaluation de rendement insatisfaisant au moment de l'ouverture des soumissions. De ce fait, la Ville ne pouvait refuser une soumission d'un entrepreneur sur la base d'une évaluation de rendement insatisfaisant.

Considérant l'adoption du dossier décisionnel # 1244656002, lors de la séance du comité exécutif du 18 décembre 2024, le SIRR confirme que la nature des travaux, du présent appel d'offre, est différente des interventions réalisées dans le cadre de l'appel d'offres public 10323 (dossier décisionnel # 1207909001).

Une clause sur l'expérience du soumissionnaire est incluse dans les documents de l'appel d'offres # 317601 (voir en pièce jointe).

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale maximale relative à ce contrat est de 57 501 795,01 \$, taxes incluses, et comprend :

- un contrat avec Duroking Construction (9200-2088 Québec inc.), pour un montant de 45 063 327,73 \$ taxes incluses;
- plus des contingences de 6 116 091,14 \$ taxes incluses, une moyenne pondérée de 13,57 % du coût du contrat;
- plus des incidences de 6 322 376,14 \$ taxes incluses qui comprennent des dépenses en matière d'utilités publiques, de gestion des impacts, de gestion de la mobilité, d'aménagement incluant le mobilier urbain l'art public, d'horticulture, de chloration de la CSEM, de Hydro-Québec, des feux, de l'éclairage, du déplacement du gaz, de Bell ainsi que des frais de laboratoire pour le contrôle qualitatif des matériaux et la surveillance environnementale.

Le coût total de ce contrat, net de ristournes, contingences et incidences comprises est réparti tel que suit:

Projet/Programme	Règlement d'emprunt	Compétence	Crédits nets	%
<b>DGIUE</b>				
55863 - Programme d'aménagement des rues - Local	19-012	Corpo	407 640,27 \$	0,77%
<b>SUM</b>				
59070 - Programme d'aménagement des rues - Artériel	19-023-1	Corpo	43 967 929,50 \$	83,44%
59070 - Programme d'aménagement des rues - Artériel - Dépenses autres	Revenu/Dépense Bell	Corpo	548 896,08 \$	1,05%
75110 - Travaux d'électrification des stations de vélo en libre-service BIXI sur le domaine public	23-021	Corpo	32 714,68 \$	0,06%
<b>DGA</b>				
18100 - Réseaux secondaires d'aqueduc et d'égouts	22-046	Corpo	7 405 793,36 \$	14,05%
18200 - Remplacement des entrées de service en plomb privées	Revenu/Dépense Plomb partie privée	Corpo	330 319,55 \$	0,63%
<b>Total général</b>			<b>52 693 293,44 \$</b>	<b>100,00%</b>

### Dépenses - Autres: 1,05 %

La Ville de Montréal financera une partie des travaux de reconstruction d'infrastructures de Bell pour ensuite facturer, en fin de projet, les coûts réels des travaux effectués. Le montant maximum prévu à cet effet est estimé à 601 112,77 \$ (taxes incluses), incluant un montant de 78 406,02 \$ (taxes incluses) pour les contingences, ce qui représente un montant de 548 896,08 \$ net de ristournes.

Le détail des informations financières se retrouve dans l'intervention du Service des finances.

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques et des engagements en accessibilité universelle. Le présent projet est assujéti au Règlement sur la traçabilité des sols contaminés excavés. Les clauses à cet effet ont été prévues dans les documents d'appel d'offres.

La grille d'analyse Montréal 2030 se retrouve en pièces jointes.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Advenant le cas où l'octroi du contrat est reporté à une date ultérieure au 3 février 2024, soit la date d'échéance de la validité de la soumission, le plus bas soumissionnaire conforme pourrait alors retirer sa soumission. Le cas échéant, il faudrait procéder à un autre processus d'appel d'offres et défrayer les frais afférents.

L'impact sur la circulation est décrit en pièce jointe dans le document « Principes de gestion de la circulation ».

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Une stratégie de communication est élaborée en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Octroi du contrat : à la suite de l'adoption du présent dossier par les instances décisionnelles visées.

Début des travaux : Mai 2025

Fin des travaux : Septembre 2026

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Yvette MUNEZERO)

Certification de fonds :

Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission (Sylvie - Ext DAGENAIS)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

## Parties prenantes

Jonathan HAMEL-NUNES, Service de l'urbanisme et de la mobilité  
Ève LEDUC, Service de l'urbanisme et de la mobilité  
Mario DUGUAY, Service des infrastructures du réseau routier  
Abdelwahid BEKKOUCHE, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles  
Nadine CHAMBERLAND, Service des ressources humaines et des communications  
Isabelle POISSON, Commission des services électriques  
Damien LE HENANFF, Service de l'urbanisme et de la mobilité  
Mona NOVAC, Service de l'urbanisme et de la mobilité  
Normand HACHEY, Service de l'eau

Lecture :

Nadine CHAMBERLAND, 28 novembre 2024  
Mona NOVAC, 28 novembre 2024  
Mario DUGUAY, 28 novembre 2024  
Abdelwahid BEKKOUCHE, 28 novembre 2024

---

### RESPONSABLE DU DOSSIER

Alain BEAUDET  
ingenieur(e)

**Tél :** - -  
**Télécop. :** -

### ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-11-27

Yvan PÉLOQUIN  
Chef de division - Conception des travaux

**Tél :** 514 872-7816  
**Télécop. :**

---

### APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean CARRIER  
Directeur

**Tél :** 514 243-8284  
**Approuvé le :** 2024-12-09

### APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Nathalie M MARTEL  
directeur(-trice) de service - infrastructures  
du réseau routier et transports

**Tél :**  
**Approuvé le :** 2024-12-09

# Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1247231062

Unité administrative responsable : *SIRR , Direction des infrastructures , Division de la conception des projets*

Projet : *317601 - Travaux d'égout, de conduite d'eau (reconstruction et réhabilitation), de voirie, d'éclairage, de feux de circulation, d'utilités publics (CSEM, Bell et Hydro-Québec) dans la rue Notre-Dame, de la 1re avenue à la 13e avenue et dans la 9e avenue, de la rue Notre-Dame jusqu'à la rue Victoria dans l'arrondissement de RDP.*

## Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i><b>oui</b></i>	<i><b>non</b></i>	<i><b>s. o.</b></i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030?	X		
2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?			
1. Réduire de 55 % les <b>émissions de GES</b> sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050			
2. Accroître et diversifier l' <b>offre de transport</b> en fournissant des options de mobilité durable (active, partagée, collective et sobre en carbone) intégrées, abordables et accessibles pour toutes et tous			
3. Consolider un <b>filet social fort</b> , favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire			
4. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des <b>milieux de vie sécuritaires et de qualité</b> , et une <b>réponse de proximité</b> à leurs besoins			
5. Accroître l' <b>attractivité</b> , la <b>prospérité</b> et le <b>rayonnement</b> de la métropole			



3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu**?

- Améliore la santé publique et contribue à réduire les GES
- Augmente la qualité de l'environnement urbain
- Repartage l'espace public de façon plus équitable pour tous
- Favorise les modes de transports actifs et durables en toute sécurité

## Section B - Test climat

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
<p>1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre</b> (GES), notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li> <li>• Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li> <li>• Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li> <li>• Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul>	X	X	
<p>2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b>, notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?</p>	X		
<p>3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?</p>			X

## Section C - ADS+\*

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de :			
a. <b>Inclusion</b>			
• Respect et protection des droits humains			X
• Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			X
b. <b>Équité</b>			
• Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			X
c. <b>Accessibilité universelle</b>			
• Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	X		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			X

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

## Courriel avec accusé de réception

Frédéric Boucher  
Gestionnaire principal approvisionnement de réseau  
Ingénierie et travaux civils - Région du Québec  
3000 boul. Industriel  
Laval (Québec) H7L 4C4

Le 22 novembre 2024

**Objet :** Travaux d'égout, de conduite d'eau (reconstruction et réhabilitation), de voirie, d'éclairage, de feux de circulation, d'utilités publics (CSEM, Bell et Hydro-Québec) dans la rue Notre-Dame, de la 1<sup>re</sup> avenue à la 13<sup>e</sup> avenue et dans la 9<sup>e</sup> avenue, de la rue Notre-Dame jusqu'à la rue Victoria dans l'arrondissement de RDP

**Soumission :** 317601

Bonjour,

Dans le cadre des **Travaux d'égout, de conduite d'eau (reconstruction et réhabilitation), de voirie, d'éclairage, de feux de circulation, d'utilités publics (CSEM, Bell et Hydro-Québec) dans la rue Notre-Dame, de la 1<sup>re</sup> avenue à la 13<sup>e</sup> avenue et dans la 9<sup>e</sup> avenue, de la rue Notre-Dame jusqu'à la rue Victoria dans l'arrondissement de RDP**, Bell Canada va contribuer à 50% des frais d'enfouissement de leur réseau.

Comme convenu, ces travaux seront exécutés par un entrepreneur mandaté par la Ville et par un sous-traitant accrédité par Bell Canada. La Ville a procédé à un appel d'offres et l'adjudicataire recommandé pour octroi est :

- Entrepreneur général : DUROKING Construction / 9200-2088 Québec Inc.
- Sous-traitant accrédité par Bell Canada : G-TEK.

Le coût des travaux dans le bordereau 2459070077 préparé par Bell est évalué à 1 316 982,00 \$ (avant taxes et contingences). À cet effet vous trouverez, annexé à la présente, **le bordereau de soumission partagé** associé aux travaux soumis par l'adjudicataire recommandé.

La Ville de Montréal assume 72,11 % du coût des travaux tel qu'entendu. Le montant des travaux payés par Bell est évalué alors à 371 063,60 \$ (avant contingences), qui correspond à l'estimation de Bell plus une majoration de 15 % selon le **Tableau de calcul de la répartition des coûts de Bell** en pièce-jointe. À cela s'ajoute la quote-part de Bell pour le maintien de la mobilité estimée à 83 562,84 \$ ainsi que des contingences de 15 % de 68 193,97 \$ qui donne un montant total de 522 820,41 \$ avant taxes.

Lors de l'exécution des travaux, si l'entrepreneur devait rencontrer certains imprévus (sols contaminés, élévation de roc, etc.) et liés à sa portion des travaux, les coûts réels engendrés par ces contraintes seraient l'objet d'un avis de changement préparé et signé par le surveillant de Bell Canada et pourraient être facturés en sus de l'estimation initiale si le montant prévu en contingence était insuffisant.

Par la signature de la présente, Bell s'engage à assurer la surveillance des travaux de sa portion du projet et à assumer le coût réel des travaux, sur présentation des factures et pièces justificatives par la Ville.

Prière de nous retourner cette lettre dûment signée par une personne autorisée par Bell Canada avant le (5 jours ouvrables) afin que notre Direction puisse transmettre le dossier aux instances de la Ville pour octroi du contrat.

Salutations



Yvan Péloquin, ing.  
Chef de division  
Conception des travaux

J'ai lu, je comprends et j'accepte les modalités qui précèdent et souhaite que la Ville de Montréal procède à l'octroi du contrat et à la réalisation des travaux du sous-projet 235907122.

J'ai signé le 5 décembre 2024, à Montréal.



Frederic Boucher

- p. j. Bordereau de soumission partagé  
Tableau de calcul de la répartition des coûts de Bell
- c. c. Mathieu Malouin, ing., gestionnaire, approvisionnement du réseau – Ingénierie et travaux civils (Bell)  
Didier Girard, chef de division, réalisation  
Alain Beaudet, ingénieur, chef de projet, conception des travaux



## Consentement Travaux sur Commande

<b>Nom Client</b>	Ville de Montréal A/S Alain Beaudet	<b># Graphe</b>	143440, 164567, 143442
<b>Numéro PO</b>		<b>Date</b>	2024-11-08
<b>Adresse facturation</b>	801, rue Brennan, 7e étage, Montréal (Québec) H3C 0G4	<b>Téléphone client</b>	514-346-4398
		<b>Courriel</b>	alain.beaudet@montreal.ca

### Emplacement des travaux:

Boul Notre-Dame entre 1ere Avenue et 13e Avenue	
No de dossier interne de la municipalité (s'il y a lieu):	317601
Responsable du projet (nom fourni par la municipalité):	Alain Beaudet, ing., chef de projet

### Description des travaux:

Enfouissement de réseau sur notre dame de la 1ere avenue jusqu'à la 13e avenue incluant la 9e avenue.  
Portion électrique des travaux.

	Portion payée par la ville (50%)	Portion payée par Bell (50%)	Total des travaux
MAIN D'ŒUVRE:	226 149,77 \$	226 149,77 \$	452 299,54 \$
MATÉRIEL:	123 826,07 \$	123 826,07 \$	247 652,14 \$
INGÉNIERIE:	41 792,41 \$	41 792,41 \$	83 584,81 \$
DIVERS :	- \$	- \$	
<b>TOTAL:</b>	<b>391 768,25 \$</b>	<b>391 768,25 \$</b>	<b>783 536,49 \$</b>
TPS:	19 588,41 \$	19 588,41 \$	39 176,82 \$
TVQ:	39 078,88 \$	39 078,88 \$	78 157,76 \$
<b>TOTAL AVEC TAXES:</b>	<b>450 435,54 \$</b>	<b>450 435,54 \$</b>	<b>900 871,08 \$</b>

Le payeur reconnaît que les montants déboursés pour l'installation du service téléphonique et de ces infrastructures ne lui seront pas entièrement remboursés, si ce dernier décide d'annuler sa demande de service, une fois que les travaux auront débuté.

Bell Canada est propriétaire des installations et/ou infrastructures qui sont imputables à l'autorisation

de débiter au numéro de graphe suivant:

143440, 164567,

Prendre note que le calendrier des travaux est assujéti à celui des tierces parties.

### 1. Date de début et durée des travaux

Bell Canada prévoit débiter les travaux le :

Date à déterminer

**Cette date est assujéti à la disponibilité du matériel pour compléter les travaux .**

si le présent document signé est reçu par le Bureau du Service à la clientèle avant le :

Durée estimée des travaux :

mois

### 2. Coûts Réels

Les coûts estimatifs à payer par le client pour l'exécution du travail demandé seront :

Total des coûts : \$ 391 768,25 taxes en sus Exemption Taxe Provinciale? Non # Taxe :

Frais d'analyse payés: \$ -

Balance à payer: \$ 391 768,25 taxes en sus Exemption Taxe Fédérale? Non # Taxe :

Veillez noter que le montant susmentionné n'est qu'une ESTIMATION et que, en demandant le travail, vous acceptez de payer le coût réel. Le montant estimatif est fondé sur les coûts moyens en vigueur au moment de l'établissement de l'estimation; les coûts moyens utilisés pour la facturation seront les coûts en vigueur au moment où le travail sera exécuté.

### 3. Termes et conditions (voir no. 6)

#### 4. Consentement

Je consens à assumer les coûts des travaux demandés et décrits ci-dessus et j'accepte les autres conditions de ce consentement et j'autorise par la présente l'exécution des travaux. Je comprends qu'une facture finale incluant les taxes me parviendra suivant la fin des travaux, laquelle sera payable dans les 30 jours suivant sa réception. Le dépôt sera déduit de cette facture finale.

Pour que les travaux demandés soient effectués, il est possible que d'autres fournisseurs de services doivent aussi faire des travaux. Je comprends que les autres fournisseurs de services (Hydro-Québec, câblodistributeurs, etc.) peuvent me contacter et exiger des frais afin d'exécuter ces travaux. Je comprends que les coûts indiqués aux #2 et #3 ci-dessus n'incluent pas les coûts des autres fournisseurs de services.

Jean Carrier, ing., M.Ing., directeur  
Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines (DRPIU)  
Service des infrastructures du réseau routier (SIRR)  
Ville de Montréal

Par\* \_\_\_\_\_  
Signature Date

\*Note: Le montant des travaux doit être également autorisé par une résolution du Conseil municipal de la Ville de Montréal (CM) en même temps que l'octroi de la soumission #317601 pour la réfection de la rue Notre-Dame et de la 9e av.

#### 5. Informations additionnelles

Le client peut obtenir des renseignements auprès du bureau du Service à la clientèle local de Bell Canada. Ce document ainsi que le dépôt

<b>Nom</b>	Bell Canada CGP-Admin A/S Maxime Jacques	<b>Téléphone</b>	1-877-247-5888 Option 1-0
		<b>Poste</b>	-3851
<b>Adresse</b>	3000 Boul. Industriel, 1er étage Laval, Québec H7L 4C4 courriel: admin.cgp@bell.ca		

### 6. Termes et conditions

#### A. Limitations

Si, à cause du client et ou des fournisseurs, les travaux n'ont pas débuté six (6) mois suivant la date d'établissement du présent document, celui-ci pourra être révisé par Bell et une nouvelle évaluation des coûts pourra être établie. Si des coûts additionnels sont prévus par Bell avant le début des travaux, l'estimation citée ci-dessus sera révisée en conséquence et une nouvelle formule de consentement sera établie.

#### B. Frais de retard de paiement

Les frais de supplément de retard, tel qu'indiqué à l'article 25 du Tarif Général s'appliquent à toute somme non payée lorsqu'elle devient due et exigible.



Le 8 octobre 2024

**VILLE DE MONTRÉAL**  
**274 rue Notre-Dame E**  
**Montréal QC**  
**H2Y 1C6**

Référence : DCL-22979277

**Objet :            Enfouissement de lignes existantes**

**Adresse de service :    11783 rue Notre-Dame Est Montréal H2Y 3Y8**

Bonjour,

Pour faire suite à votre demande d'enfouissement de réseau, nous vous transmettons ci-joint un exemplaire de l'entente qui détaille nos engagements respectifs ainsi que les coûts et l'échéancier de réalisation des travaux. Les travaux à réaliser sont visés par l'*Entente relative à l'enfouissement d'équipements électriques d'Hydro-Québec* intervenue entre la ville de Montréal et Hydro-Québec le 19 septembre 2022.

Nous vous invitons à signer l'exemplaire de l'entente, à nous la retourner, accompagnée du bon de commande liée au projet d'enfouissement, le cas échéant, à l'adresse indiquée ci-dessous. Veuillez prendre note que les travaux ne pourront débuter qu'après la réception de l'entente signée.

Nous vous remercions de votre collaboration et vous transmettons nos salutations distinguées.

---

Thammabal Philaphandeth  
Technicien Expert Électrique Projet Planification et gestion  
Services techniques aux clients  
Vice-présidence – Opérations et maintenance  
Hydro-Québec  
1000, boul. Michèle-Bohec  
Blainville (Québec) J7C 5L6  
Téléphone : (450) 430-5180,6483  
Courriel : [philaphandeth.thammabal@hydroquebec.com](mailto:philaphandeth.thammabal@hydroquebec.com)

p. j. Entente

---

**ENTENTE RELATIVE AUX TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT D'UNE  
PORTION DU RÉSEAU DE DISTRIBUTION D'HYDRO-QUÉBEC  
PROJET ENFOUISSEMENT NOTRE-DAME EST  
(ENTRE LA 1RE AVENUE ET LA 13E AVENUE)**

Intervenue à Montréal, province de Québec

**ENTRE :** **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal (Québec), H2Y 1C6, agissant par ses représentants autorisés, tel qu'il appert de l'autorisation jointe à l'annexe 4;

ci-après appelée la « VILLE »,

**ET :** **HYDRO-QUÉBEC**, personne morale de droit public dûment constituée en vertu de la *Loi sur Hydro-Québec* (RLRQ, c. H-5), ayant son siège social et principal établissement au 75, boulevard René-Lévesque Ouest, Montréal (Québec), H2Z 1A4, dans ses activités de distribution d'électricité, agissant par ses représentants autorisés;

ci-après appelée « HYDRO-QUÉBEC »,

La VILLE et HYDRO-QUÉBEC sont ci-après appelées collectivement les « **PARTIES** » ou individuellement une « **PARTIE** ».

**ATTENDU QUE :**

- A** Une *Entente relative à l'enfouissement d'équipements électriques d'Hydro-Québec* (ci-après « Entente d'enfouissement ») est intervenue entre les PARTIES le 19 septembre 2022;
- B** L'Entente d'enfouissement identifie certains projets d'enfouissement pour lesquels les PARTIES ont convenu d'un traitement et d'un partage de coûts et de responsabilités particuliers, en raison notamment du rôle exercé par la Commission des services électriques de Montréal (ci-après « CSEM »);
- C** La VILLE a demandé à HYDRO-QUÉBEC de réaliser le Projet d'enfouissement ci-après défini et qu'HYDRO-QUÉBEC a accepté de le réaliser selon les modalités prévues ci-après;



- 
- D** La CSEM réalisera les Travaux civils pour le compte de la VILLE avant qu'HYDRO-QUÉBEC ne débute la réalisation des Travaux électriques;
- E** Les travaux de démantèlement des réseaux de distribution câblés et d'enlèvement de poteaux appartenant à des tiers ne sont pas visés par la présente Entente.

**EN CONSÉQUENCE**, les PARTIES conviennent de ce qui suit :

## **1. DÉFINITIONS ET INTERPRÉTATION**

- 1.1 Le préambule et les annexes font partie intégrante de l'Entente.
- 1.2 Les mots et expressions suivants, lorsqu'ils sont employés dans la présente Entente, ses annexes ou tout document accessoire à cette Entente, ont, à moins d'incompatibilité avec le contexte, la signification suivante :
- a) « **ENTENTE** » signifie la présente entente et les expressions « des présentes », « aux présentes », « en vertu des présentes », « par les présentes » et autres expressions du même genre, réfèrent à cette entente dans son ensemble et non à un article, paragraphe ou alinéa particulier ;
  - b) « **PROJET D'ENFOUISSEMENT** » signifie la demande de la VILLE d'enfouir la portion du réseau de distribution d'électricité appartenant à HYDRO-QUÉBEC située sur le tronçon illustré à l'annexe 1;
  - c) « **TRAVAUX CIVILS** » signifie tous les travaux de génie civil, incluant leur ingénierie, réalisés par la CSEM pour le compte de la VILLE, requis pour répondre au Projet d'enfouissement, tels que le creusage de tranchées et le remblaiement, la pose de conduits enfouis, la construction de massifs de conduits enrobés de béton et des diverses structures, le compactage des matériaux de remblai, la construction ou la mise en place de bases d'équipement en béton;
  - d) « **TRAVAUX ÉLECTRIQUES** » signifie tous les travaux de nature électrique, incluant leur ingénierie, réalisés par HYDRO-QUÉBEC pour répondre au Projet d'enfouissement, tels que le déploiement d'un nouveau réseau souterrain et le raccordement des branchements clients sur le nouveau réseau, le démantèlement du réseau existant et l'enlèvement des poteaux appartenant à HYDRO-QUÉBEC.
- 1.3 Les annexes suivantes font partie intégrante de l'Entente :
- Annexe 1** : Croquis du tronçon
- Annexe 2** : Établissement des droits réels de servitude (si applicable)
- Annexe 3** : Autorisation d'une personne représentant la VILLE à signer l'Entente

- 
- 1.4 L'Entente d'enfouissement s'applique au Projet d'enfouissement. En cas d'incompatibilité entre l'Entente d'enfouissement et la présente Entente, cette dernière prévaut.

## **2. OBJET DE L'ENTENTE**

- 2.1 L'Entente vise à fixer les engagements des PARTIES pour réaliser, à la demande de la VILLE, le Projet d'enfouissement et à préciser les coûts ainsi que l'échéancier de réalisation des Travaux civils et des Travaux électriques.

## **3. DESCRIPTION DES TRAVAUX**

- 3.1 Pour réaliser le Projet d'enfouissement, les Travaux civils suivants devront être réalisés : la construction du réseau civil de la CSEM (les puits d'accès, les butées de liaison aérosouterraine, les chambres de transformation et de sectionnement ainsi que les conduits et les canalisations nécessaires).
- 3.2 Pour réaliser le Projet d'enfouissement, les Travaux électriques suivants devront être réalisés : le déploiement et la mise en service du réseau électrique souterrain entre la 1<sup>re</sup> avenue et la 13<sup>e</sup> avenue; la conversion des branchements électriques des clients, le démantèlement du réseau électrique aérien et l'enlèvement des poteaux.

## **4. PARTAGE DES RESPONSABILITÉS**

- 4.1 La VILLE, par l'intermédiaire de la CSEM le cas échéant, est responsable de réaliser ou faire réaliser, sans frais pour HYDRO-QUÉBEC, les activités suivantes :
- a) l'ingénierie des Travaux civils et l'intégration dans l'ingénierie des besoins d'HYDRO-QUÉBEC;
  - b) la préparation de l'appel d'offres, l'octroi du contrat de réalisation des Travaux civils à un entrepreneur qualifié figurant dans la liste d'HYDRO-QUÉBEC et la gestion dudit contrat. La VILLE octroie le contrat selon ses propres règles d'octroi de contrats et paie l'entrepreneur retenu;
  - c) la coordination de la réalisation des Travaux civils et la maîtrise d'œuvre, à moins qu'elle en convienne autrement avec l'entrepreneur qu'elle mandate;
  - d) l'ingénierie et la réalisation des travaux relatifs à la modification et la mise aux normes des installations électriques des propriétaires impactés par les Travaux électriques, incluant la modification des bâtiments si nécessaire, ainsi que l'obtention de leur permission écrite, avant le début des Travaux électriques;

- 
- e) la coordination des travaux de modification et de mises aux normes des installations électriques avec les Travaux civils et les Travaux électriques;
  - f) les activités suivantes requises, le cas échéant, pour répondre à la demande d'enfouissement :
    - i. l'obtention des droits de passage ou autres servitudes;
    - ii. la caractérisation et décontamination des sols;
    - iii. la gestion et surveillance archéologique;
    - iv. la réfection de surfaces et les aménagements paysagers;
    - v. les travaux relatifs à l'éclairage de rue.
    - vi. l'acquisition des permis requis pour les Travaux civils et les Travaux électriques;
    - vii. l'acquisition de biens et services de tiers.
  - g) la transmission à HYDRO-QUÉBEC du plan tel que construit (TQC) des Travaux civils avant qu'HYDRO-QUÉBEC ne débute les Travaux électriques.
- 4.2 Une fois que les Travaux civils sont complétés et qu'HYDRO-QUÉBEC a reçu le plan TQC, HYDRO-QUÉBEC est responsable de réaliser les Travaux électriques.
- 4.3 HYDRO-QUÉBEC est responsable de réaliser les Travaux électriques temporaires nécessaires pour réaliser le Projet d'enfouissement aux frais de la VILLE.

## 5. SERVITUDES

- 5.1 L'établissement des droits réels de servitude pour des lignes électriques et de télécommunication nécessaires à la réalisation des travaux est décrit à l'annexe 2.

## 6. PARTAGE DE COÛTS

- 6.1 En considérant les informations reçues de la VILLE, le coût total des Travaux civils a été estimé par la CSEM à **16,7M\$** et le coût total des Travaux électriques a été estimé par Hydro-Québec à **3,6M\$** avant les taxes applicables.

- 6.2 En vertu des modalités applicables de l'Entente d'enfouissement, les PARTIES assument chacune le coût réel des activités suivantes selon les proportions indiquées :

Activités	Proportion assumée (%)	
	VILLE	HYDRO-QUÉBEC
Travaux civils, incluant les coûts d'ingénierie, d'intégration et de surveillance	100 %	0 %
Coûts CSEM	100 %	0 %
Travaux électriques, incluant les coûts d'ingénierie et de surveillance	0 %	100 %
Valeur résiduelle des équipements et du matériel d'Hydro-Québec à la date de l'ingénierie finale	100 %	0 %
Modification des installations électriques des clients afin de permettre l'alimentation en souterrain, incluant la modification du bâtiment lorsque requis	100 %	0 %
Servitudes et droits de passage	100 %	0 %
Travaux électriques temporaires nécessaires pour réaliser le Projet d'enfouissement	100 %	0 %
Caractérisation et décontamination des sols	100 %	0 %
Gestion et surveillance archéologique	100 %	0 %
Réfection des surfaces	100 %	0 %
Éclairage de rues	100 %	0 %

Le montant total à payer par la Ville à Hydro-Québec est de **103 011,34\$** plus les taxes applicables. Ce montant correspond à la valeur résiduelle des équipements qui seront retirés de la zone à enfouir.

## 7. MODALITÉS DE PAIEMENT

- 7.1 La VILLE, par l'intermédiaire de la CSEM, facturera la portion du coût des Travaux civils assumée par HYDRO-QUÉBEC (le cas échéant) à cette dernière conformément aux modalités de l'Entente d'enfouissement.
- 7.2 La VILLE s'engage à payer à HYDRO-QUÉBEC tout montant dû en vertu de la présente entente ou de l'Entente d'enfouissement en un seul versement, et ce, dans les vingt et un (21) jours suivant la date de la facture d'HYDRO-QUÉBEC.
- 7.3 Toute facture impayée à l'échéance entraîne des frais d'administration sur le solde échu, au taux applicable à la date d'échéance de la facture et calculé conformément aux « frais d'administration applicables à la facturation par Hydro-Québec » prévus aux Conditions de service.
- 7.4 La CSEM facturera les Travaux civils à HYDRO-QUÉBEC conformément aux modalités prévues à l'article 8.3 de l'Entente d'enfouissement.

---

## 8. ÉCHÉANCIER

8.1 Les PARTIES prévoient être en mesure de réaliser le Projet d'enfouissement selon l'échéancier suivant :

- Travaux civils (Ville/CSEM) : T4 2024 à T4 2026 (300 jours)
- Travaux électriques (HQ) : T2 2027 (18 à 24 mois)
- Enlèvement des poteaux : 2029

8.2 Tout intrant technique requis de la part de la VILLE devra être fourni sans délai afin de ne pas retarder les Travaux électriques et leur planification.

## 9. PROPRIÉTÉ

9.1 HYDRO-QUÉBEC demeure propriétaire des installations en amont de tout point de raccordement, soit le point où le branchement d'HYDRO-QUÉBEC et le branchement d'un client se rencontrent, y compris des matériaux nécessaires au prolongement ou à la modification du réseau de distribution, de même que des plans, devis, dessins et toutes autres études et activités réalisées par HYDRO-QUÉBEC. HYDRO-QUÉBEC demeure également propriétaire de l'appareillage de mesure installé en amont ou en aval de tout point de raccordement.

## 10. REPORT OU ABANDON

10.1 Les modalités relatives au report et à l'abandon prévus à l'Entente d'enfouissement s'appliquent au Projet d'enfouissement.

---

## 11. COMMUNICATIONS

- 11.1 Toutes communications, en vertu de l'Entente doivent, sauf si autrement spécifié, être données par écrit et données par la livraison à leur destinataire, soit de main à main, soit par courrier ou courriel, aux représentants indiqués ci-dessous.

### VILLE :

À l'attention de :

#### **Alain Beaudet**

Ingénieur - Chargé de projet

Division de la conception des travaux (DCT)

Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines (DRPIU)

Service des infrastructures du réseau routier (SIRR)

801, rue Brennan, 7e étage,

Montréal (Québec) H3C 0G4

Téléphone : 514 346-4398

Courriel : [alain.beaudet@montreal.ca](mailto:alain.beaudet@montreal.ca)

### HYDRO-QUÉBEC :

À l'attention de :

#### **Thammabal Philaphandeth**

Technicien Expert Électrique Projet Planification et Gestion

Services techniques aux clients

Vice-présidence – Opérations et maintenance

Hydro-Québec

1000, boul. Michèle-Bohec

Blainville (Québec) J7C 5L6

Téléphone : (450) 430-5180,6483

Courriel : [philaphandeth.thammabal@hydroquebec.com](mailto:philaphandeth.thammabal@hydroquebec.com)

---

## 12. DURÉE

12.1 L'Entente entre en vigueur à la date de signature par les PARTIES et se termine à la dernière éventualité à survenir :

- a) À la date où les travaux requis pour répondre au Projet d'enfouissement sont terminés et ont été payés par la VILLE à HYDRO-QUÉBEC, le cas échéant, conformément à la présente Entente ; ou
- b) À la date d'encaissement par HYDRO-QUÉBEC du paiement des coûts liés à l'abandon par la VILLE du Projet d'enfouissement.

**EN FOI DE QUOI**, HYDRO-QUÉBEC et la VILLE agissant par une personne dûment autorisée ont signé l'Entente.

### VILLE DE MONTRÉAL

---

**Jean Carrier, ing., M.Ing.**

Directeur  
Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines (DRPIU)  
Service des infrastructures du réseau routier (SIRR)  
801, rue Brennan, 7e étage, bur. 7117  
Montréal (Québec) H3C 0G4  
Téléphone: 514 243-8284

Personne autorisée tel qu'il appert de l'annexe 3

---

### HYDRO-QUÉBEC

Par :

---

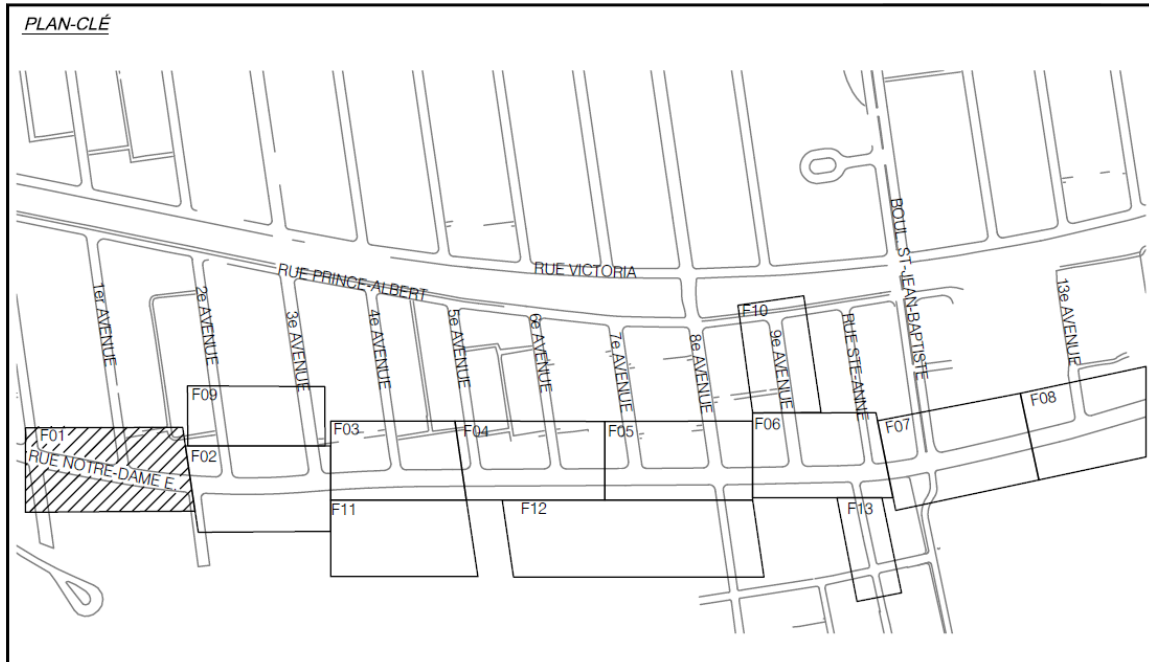
**Thammabal Philaphandeth**

Technicien Expert Électrique Projet Planification et Gestion  
Représentant autorisé tel qu'il le déclare



## ANNEXE 1

### Croquis du tronçon (périmètre de la zone à enfouir)



## **ANNEXE 2**

### **Établissement des droits réels de servitude (si applicable, ce volet sera pris en charge par la CSEM)**

### **ANNEXE 3**

#### **Autorisation d'une personne représentant la VILLE à signer l'Entente**



Montréal, le 28 Août 2024

**Ville de Montréal**

a/s Alain Beaudet, ing.

Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines (DRPIU)

Service des infrastructures du réseau routier (SIRR)

801, rue Brennan, 7<sup>ème</sup> étage

Montréal (Québec) H3C 0G4

**Objet : Demande de modification au réseau de distribution d'Énergir  
Évaluation des coûts des travaux  
Numéro de projet : 60-005047**

---

Monsieur,

La présente fait suite à la demande de déplacement des infrastructures du réseau de distribution d'Énergir datée du 30 octobre 2023 et formulée par la ville de Montréal (ci-après la « Ville ») dans le cadre du projet de la rue Notre-Dame et de la 9<sup>e</sup> avenue – Soumission #317601 (ci-après le « Projet »).

Comme indiqué à notre dernière correspondance, nous vous transmettons par la présente la description et l'évaluation des coûts des travaux de tuyauterie (travaux mécaniques de gaz seulement) pour le déplacement et la reconstruction du réseau de distribution (ci-après les « Travaux »), incluant leur répartition, laquelle est établie conformément à l'Entente concernant des conditions particulières relatives à l'entente UMQ intervenu entre Énergir et la Ville (ci-après « l'Entente »).

**Description des Travaux d'Énergir :** Énergir, par l'intermédiaire de son entrepreneur spécialisé, exécutera les Travaux suivants :

- Déplacement d'une conduite de 114,3 mm plastique sur la rue Notre-Dame Est entre la 1<sup>ère</sup> et la 13<sup>e</sup> avenue.
- Remplacements / raccordements de branchements sur la rue Notre-Dame Est entre la 1<sup>ère</sup> et la 13<sup>e</sup> avenue..

Tel que convenu avec la Ville, tous les travaux civils tel que le sciage et l'enlèvement du pavage, l'excavation, l'étañonnement des coupes, le remblayage, les réfections, ainsi que la signalisation pour les Travaux seront sous la responsabilité de l'entrepreneur général sélectionné par la Ville et ils sont exclus de cette évaluation. L'entrepreneur général de la Ville agira à titre de maître d'œuvre pour les Travaux et assumera la responsabilité de

l'exécution de l'ensemble des travaux du Projet, incluant les Travaux d'Énergir, aux fins de l'application de la loi sur la santé et sécurité du travail. Celui-ci devra s'engager à accomplir tous les actes et gestes requis pour ce faire et à appliquer les clauses particulières d'Énergir en pièce jointe à la présente.

**Coûts :** Le coût total des Travaux (excluant les travaux civils) est évalué à 218 651,80 \$ (plus les taxes applicables). La ventilation sommaire des Travaux se détaille ainsi :

<b><u>Planification</u></b>	
- Ingénierie (main d'œuvre interne) :	18 186,55 \$
<b><u>Exécution des Travaux</u></b>	
- Entrepreneur spécialisé en travaux gaziers	131 486,79 \$
- Main d'œuvre interne (inspection, équipes spécialisées d'Énergir)	36 858,54 \$
<b><u>Matériaux</u></b>	
- Tuyau, raccords et accessoires :	29 155,52 \$
<b><u>Services Externes</u></b>	
- Frais d'arpentage, géotechnique, inspections, etc.	13 779,39 \$
<b><u>Taxes</u></b>	
- TPS	11 473,34 \$
- TVQ	22 889,31 \$
<b><u>TOTAL</u></b>	<b>263 829,45 \$</b>

**Répartition :** Conformément à l'Entente, sauf dans le cas du réseau de distribution âgé de moins de 5 ans, la Ville devra payer le coût réel des Travaux dans une proportion de **50%**, soit un montant estimé de **114 733,40 \$**, plus les taxes applicables.

Ce pourcentage pourra faire l'objet d'un ajustement en fonction des infrastructures réellement touchées par les Travaux une fois ceux-ci terminés.

**Facturation :** Énergir transmettra une facture à la Ville à la fin des Travaux. Cette facture sera payable dans les 60 jours suivant sa réception.

**Durée des Travaux** : Nous estimons que les Travaux s'échelonneront sur une période de 21 jours ouvrables. Énergir pourra se mobiliser avec un préavis de 20 jours ouvrables.

Nous vous rappelons de plus que la Ville assume tous les coûts afférents à la préparation de la présente évaluation, lesquels seront facturés en sus. À ce jour, ces coûts représentent un montant de 8 263,59 \$, plus les taxes applicables.

Par la signature de la présente lettre, la Ville s'engage à assumer, dans une proportion établie conformément à l'Entente, le coût réel des Travaux, ainsi qu'à respecter les modalités énoncées à la présente lettre. À cet égard, veuillez nous retourner la présente dûment signée par le représentant autorisé de la Ville à :

**Stéphane Harvey**  
**Technicien(ne) de projets**  
**Énergir, s.e.c.**  
**11401, av. L.-J. Forget**  
**Anjou (Québec) H1J 2Z8**  
**adresse courriel du technicien de projets**

La présente évaluation sera valide pour une durée de **30 jours** suivant l'émission de la présente. Conséquemment, à défaut de transmettre à Énergir la présente lettre dûment signée le 25 Septembre 2024, Énergir se verra dans l'obligation de procéder à une nouvelle évaluation des coûts aux entiers frais de la Ville.

Un délai minimum de 10 jours ouvrables à partir de la date de réception par Énergir de la présente lettre dûment signée est requis afin de débiter la planification des Travaux.

Pour toute question, vous pouvez communiquer avec Stéphane Harvey au 514-968-2451.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

  
Marianne Gagnon, ing.

Chargé de projets

p.j. Clauses particulières d'Énergir

***[Voir formulaire de réponse à compléter et signer  
sur la page 4 de 4 de la présente]***







**J'ai lu, je comprends et je suis dûment autorisé(e) en tant que mandataire de la Ville pour accepter les modalités énoncées à la présente lettre, dont un engagement à payer des coûts de l'ordre de 114 733,40 \$ (estimation).**

J'ai signé le \_\_\_\_\_, à \_\_\_\_\_.

---

Signature

Élizabeth Harvey

---

Nom du signataire (en lettres moulées)

chef de section

---

Titre et Fonction

Adresse de facturation (si différente de l'adresse de service)
--

No de téléphone cellulaire
----------------------------

No de téléphone au travail
----------------------------

Nom de la personne-ressource (si différente du signataire)
--

No de téléphone de la personne-ressource
--

## Confirmation de la prolongation de la validité de votre autorisation de contracter

Bonjour,

Comme votre entreprise détient une autorisation de contracter valide au 2 juin 2023, nous confirmons par la présente que **la durée de votre autorisation est prolongée de deux ans.**

Par conséquent, le présent courriel peut être présenté aux organismes publics au moment du dépôt de futures soumissions en vue de l'obtention d'un contrat ou d'un sous-contrat public.

Nous vous remercions de votre attention.



AUTORITÉ  
DES MARCHÉS  
PUBLICS

### Direction de l'intégrité

Autorité des marchés publics

T. 1 888 335-5550

525, boulevard René-Lévesque Est, 1<sup>er</sup> étage, bureau 1.25, Québec  
(Québec) G1R 5S9

[direction.lcop@amp.quebec](mailto:direction.lcop@amp.quebec)

Le 17 décembre 2021

9200-2088 QUÉBEC INC.  
A/S MADAME JOCELYNE DUROCHER  
12075, RUE ARTHUR-SICARD  
BUR.100  
MIRABEL (QC) J7J 0E9

N° de décision : 2021-DAMP-4141

N° de client : 3000149027

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

---

Madame,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, laquelle fait également affaire sous CONSTRUCTION DUROKING, DUROKING CONSTRUCTION, le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. 9200-2088 QUÉBEC INC. demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **16 décembre 2024**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP au <http://www.amp.quebec/>.

Nous vous prions de recevoir, Madame, nos salutations distinguées.

La directrice de l'admissibilité et du soutien juridique



Chantal Hamel

# Soumission 317601

Travaux d'égout, de conduite d'eau (reconstruction et réhabilitation), de voirie, d'éclairage, de feux de circulation, d'utilités publics (CSEM, Bell et Hydro-Québec) dans la rue Notre-Dame, de la 1<sup>re</sup> avenue à la 13<sup>e</sup> avenue et dans la 9<sup>e</sup> avenue, de la rue Notre-Dame jusqu'à la rue Victoria dans l'arrondissement de RDP

## Rue Notre Dame

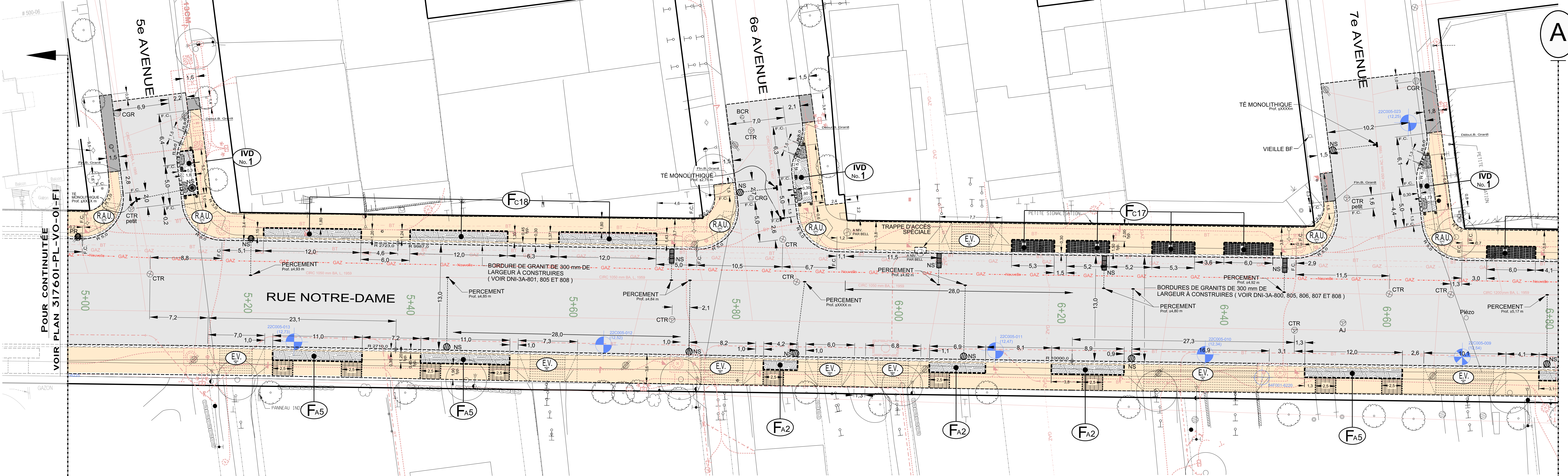
### Plan de localisation





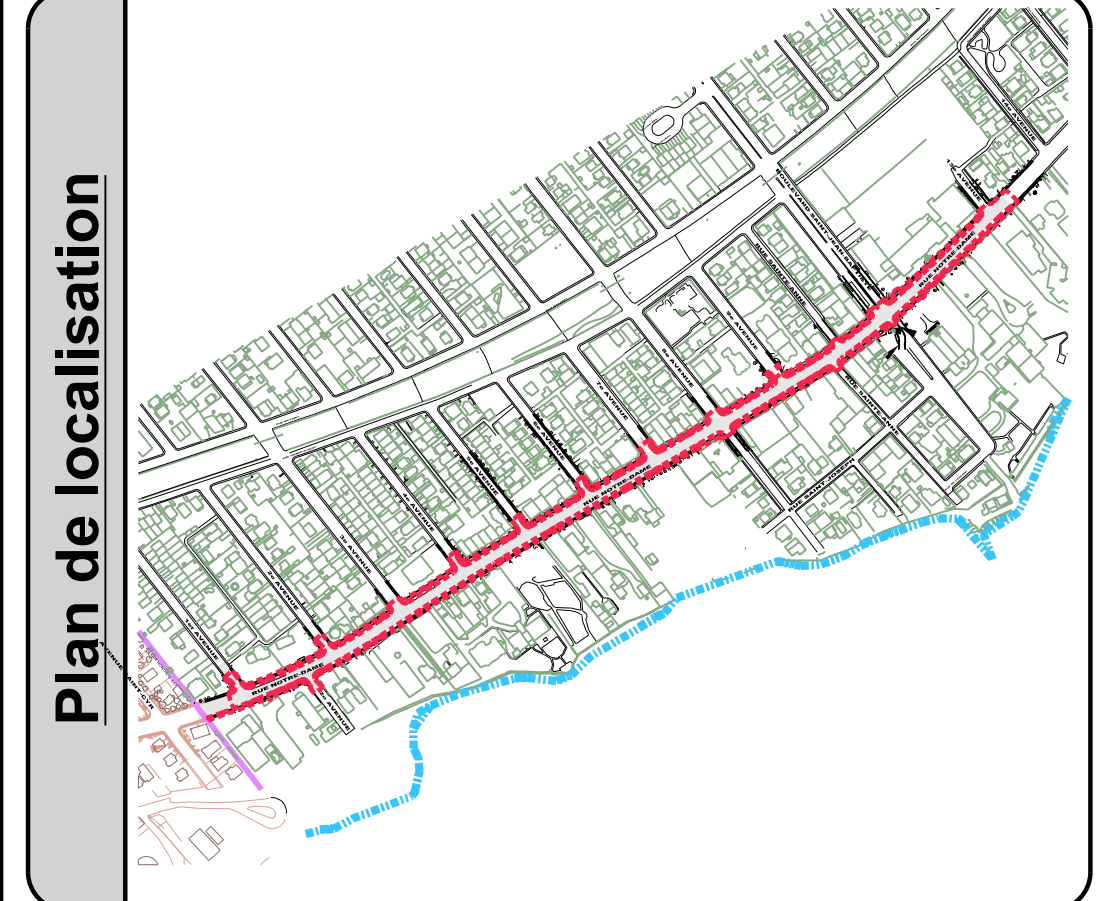






**Orientation**

**REPERE GÉODÉSIQUE:**  
 FHS440  
 RUE BOUL. SAINT-JEAN-BAPTISTE ET  
 RUE DE LA GAUCHÈTTE  
 ALTITUDE: 12.390m CGVD28  
 LES COORDONNÉES SONT  
 POSITIONNÉES SELON LE  
 SYSTÈME NAD 83 (SGRS) 1997



- Notes**
- LA LOCALISATION DES UTILITÉS PUBLIQUES MONTRÉES AU PLAN SONT À TITRE INDICATIF SEULEMENT. L'ENTREPRENEUR DEVRA FAIRE UNE DEMANDE DE LOCALISATION AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX.
  - AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX, L'ENTREPRENEUR DEVRA COMMUNIQUER AVEC LE SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS AU (514) 873-2865 POUR LA LOCALISATION ET LE NOMBRE DES NOUVEAUX PUSARDS.
  - POUR LES TRAVAUX D'ÉLECTRICITÉ (FEUX ET ÉCLAIRAGE), L'ENTREPRENEUR DOIT SE RÉFÉRER AUX PLANS ÉLECTRIQUES.
  - AVANT DE DÉBUTER LES TRAVAUX, L'ENTREPRENEUR DOIT PRENDRE CONTACT AVEC L'ARRONDISSEMENT, AVANT QUE CELUI-CI PROCÈDE À L'ENLEVEMENT DES BACS DE PLANTATIONS, LES NEW JERSEY ET TOUTS AUTRES MOBILIERS URBAINS SE TROUVANT DANS LA ZONE DES TRAVAUX.

**Références**

Plan d'arpentage:	31H11-005-4502_releve3D
Plan EGA:	317601-PL-VA-20240315
Plan BC:	-
Plan géométrique:	ING23-10-0001_VO-01_RA

- Légende**
- NS — Nouvelle structure
  - Conduite ou structure à enlever
  - Conduite ou structure à abandonner
  - AJ — Ajustement de cadre ajustable
  - CTR — Cadre et tampon à remplacer
  - CGR — Cadre et grille à remplacer
  - BCR — Extension de bouche à clé de vanne à remplacer
  - SCR — Section de cheminée à remplacer
  - SPR — Section de puisard à remplacer
  - SPA — Section de cheminée de puits d'accès à remplacer
  - CRG — Couverture de repère géodésique à niveler
  - AR — Arneau de ravalement en fonte
  - RAU — Rampe d'accès universel
  - BCG — Bouche à clé de borne d'essai de gaz à niveler
  - CONT. — À contourner
  - PR — Puisard à remplacer
  - \*REP. — À réparer

**Émission**

No.	Date	Description	Préparé par:
000	2024/09/05	Émission pour appel d'offre	A. B.

**Montréal**

Division de la conception des travaux (DCT)  
 Direction de la réalisation des projets  
 d'infrastructures urbaines (DRPIU)  
 Service des infrastructures  
 du réseau routier (SIRR)

801, rue Bronner, 7e étage, Montréal (Québec) H3C 0G4

**Intervenants**

Élaboré par:	S. BEKOU / A. RAHEM, ag. tech.	RELIEU TERRAIN	2023/05/15
Patrick COLLAS, ag. tech.		MISE EN PLAN	2023/07/03
AME RAHEM, ag. tech.			2023/07/10

Préparé par:  
Alain BEAUDET, ing.

**Projet: Rue Notre-Dame De la 13<sup>ème</sup> Avenue à la 13<sup>ème</sup> Avenue**

Arrondissement: Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Nature des travaux: Travaux d'égout, de conduite d'eau, de voirie, d'éclairage, de feux de circulation, d'utilités publiques (CSEM, Bell et Hydro-Québec) dans la rue Notre-Dame, de la 1<sup>ère</sup> avenue à la 13<sup>ème</sup> avenue et dans la 9<sup>ème</sup> avenue, de la rue Notre-Dame jusqu'à la rue Victoria dans l'arrondissement de RDP.

Titre du plan: **Reconstruction de trottoirs, construction de fosses de plantation, de bordures de granits, et de dalles d'arrêts d'autobus, là où requis**

Entre les Ch. 04+98 @ 0+70

(S) DIMENSIONS EN MÈTRES, SAUF INDICATION CONTRAIRE

Échelle: 1:200

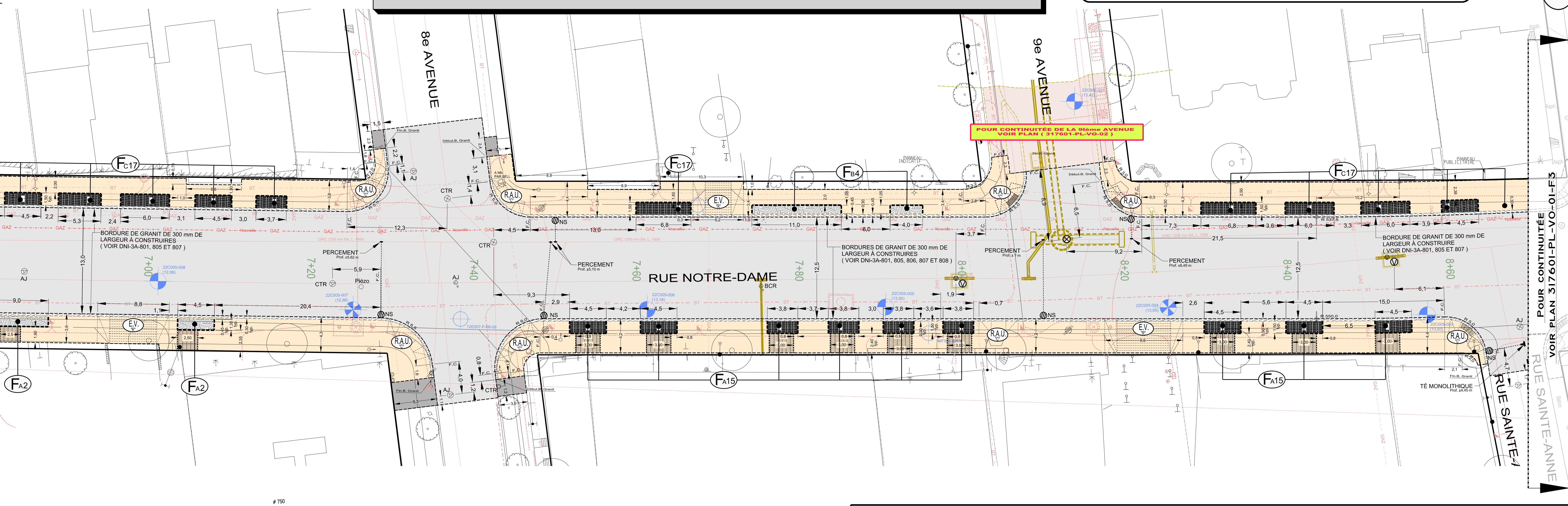
AC: 317601 PL-VO-01 2 / 6 000

**LÉGENDE DES FOSSES DE PLANTATIONS NON DRAINANTES:**

- F<sub>A</sub> - FOSSE D'ARBRE AVEC "TROTTOIRS STRUCTURAL"
- F<sub>B</sub> - FOSSE DE PLANTATION "SANS ARBRE" PROFONDEUR DE 500 mm
- F<sub>C</sub> - FOSSE D'ARBRE "SANS TROTTOIRS STRUCTURAL"
- F<sub>A2</sub> - SIMPLE AVEC BORDURE DE GRANITE
- F<sub>B4</sub> - EN TROTTOIR AVEC BORDURE DE GRANITE
- F<sub>C17</sub> - SIMPLE EN TROTTOIR AVEC BORDURE DE GRANIT ET BÉTON ET GRILLE D'ARBRE
- F<sub>A5</sub> - DOUBLE AVEC BORDURE DE GRANITE
- F<sub>C18</sub> - DOUBLE EN TROTTOIR AVEC BORDURE DE GRANIT ET BÉTON

**NOTES IMPORTANTES:**

- LES CANALISATIONS D'ÉGOUTS ET AQUEUDUC MONTRÉES AU PLAN SONT À TITRE INFORMATIFS SEULEMENT ET NON À DES FINS DE CONSTRUCTION SE RÉFÉRÉ AU PLAN D'ÉGOUT - AQUEUDUC POUR COMPLÈMENTS D'INFORMATION
- POUR LES DÉTAILS D'INSTALLATIONS ET DE POSITIONNEMENTS DES BOLLARDS AUX POURTOUR DES INFRASTRUCTURES DRAINANTES SE RÉFÉRÉ AU PLAN 317601-PL-VO-01-F4.



**LÉGENDE:**

- TROTTOIR À RECONSTRUIRE EN BÉTON
- TROTTOIR À RECONSTRUIRE EN PAVÉ DE BÉTON
- RAU - RAMPE D'ACCÈS UNIVERSELLE (DNI-3A-700) À CONSTRUIRE EN PAVÉ DE GRANIT
- EV - ENTRÉE POUR VÉHICULES (DNI-3A-701) À RECONSTRUIRE EN PAVÉ DE BÉTON
- SONDAGES

**LÉGENDE DES INFRASTRUCTURES VERTES DRAINANTES (IVD):**  
 POUR DÉTAILS SE RÉFÉRÉ AU FEUILLET (4.)

Localisation au plan	Référence DNI	Détails de l'infrastructure	Puisard à installer et type d'entrée	Profondeur de la dépression avec la chaussée
IVD No. 1	DNI-3A-521	Avancé de trottoir avec deux ouvertures.	Sans puisard, entrée type D sortie type C	± 150 mm

**NOTES IMPORTANTES:**

- LA LOCALISATION DES UTILITÉS PUBLIQUES MONTRÉES AU PLAN SONT À TITRE INDICATIF SEULEMENT. L'ENTREPRENEUR DEVRA FAIRE UNE DEMANDE DE LOCALISATION AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX.
- L'ENTREPRENEUR DOIT SE RÉFÉRÉ AU PLAN DE DRAINAGE POUR LA LOCALISATION ET LE NOMBRE DES NOUVEAUX PUSARDS.
- POUR LES TRAVAUX D'ÉLECTRICITÉ (FEUX ET ÉCLAIRAGE), L'ENTREPRENEUR DOIT SE RÉFÉRÉ AUX PLANS ÉLECTRIQUES.
- AVANT DE DÉBUTER LES TRAVAUX, L'ENTREPRENEUR DOIT PRENDRE CONTACT AVEC L'ARRONDISSEMENT, AVANT QUE CELUI-CI PROCÈDE À L'ENLEVEMENT DES BACS DE PLANTATIONS, DES NEW JERSEY ET DE TOUTS AUTRES MOBILIERS URBAINS SE TROUVANT DANS LA ZONE DES TRAVAUX.
- LE RACCORDEMENT DES NOUVELLES BORNES D'INCENDIE DEVRA ÊTRE FAIT AVEC LA CONDUITE D'EAU EXISTANTE SI POSSIBLE

**IMPORTANT:**

POUR DÉTAILS DES VUES **A** CONSULTER LE PLAN: 317601-PL-VO-01-F4

**Technique (s):**

- RECONSTRUCTION DE CHAUSSEE FLEXIBLE
- GÉOTEXTELE DE RENFORCEMENT;
- MATÉRIAUX RECYCLÉS DE TYPE MR-1 OU MR-2 DE 50 mm D'ÉPAISSEUR;
- PIERRE CONCASSÉE DE TYPE MG 20 DE 300 mm D'ÉPAISSEUR;
- COUCHE DE BASE D'UN ENROBÉ DE TYPE GB-20, 2b, 2, PG 64E -28 DE 60 mm D'ÉPAISSEUR;
- COUCHE INTERNÉDIAIRE D'UN ENROBÉ DE TYPE ESG-14, 2b, 2, PG 64E -28 DE 60 mm D'ÉPAISSEUR;
- COUCHE DE SURFACE D'UN ENROBÉ DE TYPE EME-10, 1a, 1, PG 88 -28T DE 60 mm D'ÉPAISSEUR;

**Eau:** Conduite d'eau, Bouche à clé de vanne, Boîte de vanne, Vanne de poteau d'incendie, Vanne de gicleur, Regard d'eau, Vanne entrée d'eau, Poteau d'incendie

**Égout:** Conduite d'égout unitaire ou sanitaire, Conduite d'égout pluvial, Regard d'égout, Puisard de trottoir, Puisard circulaire

**Utilités publiques:** Conduite Bell, Conduite Gaz, Conduite Hydro-Québec, Conduite CSEM, Conduite Bell, Cabine téléphonique, Regard de la STM, Vanne Énergie (Gaz Métro), Regard électrique, Regard gazoduc, Entrée de gaz, Lampe à incandescence simple, Feux de circulation simple, Feux de circulation doubles, Hauban

**Aménagement:** Limite cadastrale, Limite de propriété, Muret, Boiserie, Hais, Clôture, Sondage/Forage, Arbre, Entrée de porte, Entrée pour véhicules, Marche, Escalier, Bouche à clé, BOLLARD, Poteau, Fosse, Voie ferrée, Hauteur et base de talus

**Éléments techniques:** Nouveau puisard de rue, Puisard de rue, Puisard dalot, Grille carrée, Puisard de trottoir, Repère géodésique, Structure à enlever, Regard chambre H.O., Regard chambre d'égout, Regard chambre de Bell, Bonne-fontaine, Bouche à clé, Bouche à clé de gaz, Regard chambre de le CSEM, Regard chambre d'aqueduc, Regard chambre d'aqueduc, Manche de parcimonie, CM Manchon

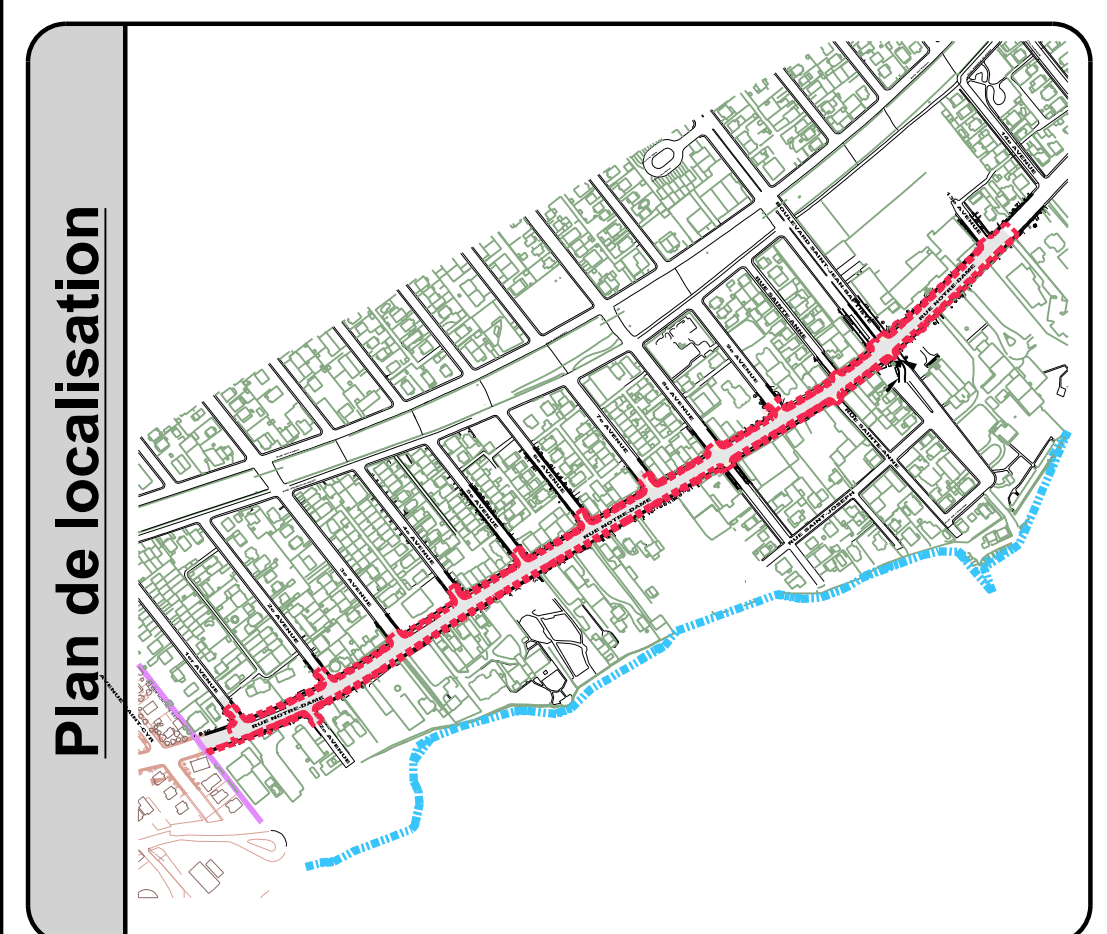
**Autres:** Antenne chambre de transformateur (Vieux modèle), Chambre de transformateur, Chambre de transformateur (Hydro-Québec), Sonde / Forage, D.F.C., Début-Fin de courbe, Symboles grossiers pour plus de clarté, Début, Fin de bordures

**Légende Éclairage:** Base à remplacer, Base à construire, Base existante, Base à briser ou à enlever



**Orientation**

**REPÈRE GÉODÉSIQUE:**  
 F1K5440  
 RUE Boul. Saint-Jean-Baptiste et  
 rue de la Gauchetière  
 ALTITUDE: 12.390m CGVD28  
 LES COORDONNÉES SONT  
 POSITIONNÉES SELON LE  
 SYSTÈME NAD 83 (SGRS) 1997



- Notes**
- 1) LA LOCALISATION DES UTILITÉS PUBLIQUES MONTRÉES AU PLAN SONT À TITRE INDICATIF SEULEMENT. L'ENTREPRENEUR DEVRA FAIRE UNE DEMANDE DE LOCALISATION AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX.
  - 2) AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX, L'ENTREPRENEUR DEVRA COMMUNIQUER AVEC MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS AU (514) 873-2865 POUR LA LOCALISATION ET LE NOMBRE DES NOUVEAUX PUISARDS.
  - 3) POUR LES TRAVAUX D'ÉLECTRICITÉ (FEUX ET ÉCLAIRAGE), L'ENTREPRENEUR DOIT SE RÉFÉRER AUX PLANS ÉLECTRIQUES.
  - 4) AVANT DE DÉBUTER LES TRAVAUX, L'ENTREPRENEUR DOIT PRENDRE CONTACT AVEC L'ARRONDISSEMENT, AFIN QUE CELUI-CI PROCÈDE À L'ENLEVEMENT DES BACS DE PLANTATIONS, LES NEW JERSEY ET TOUTS AUTRES MOBILIERS URBAINS SE TROUVANT DANS LA ZONE DES TRAVAUX.

**Références**

Plan d'arpentage:	31H11-005-4502_releve3D
Plan EGA:	317601-PL-EO-20240315
Plan BC:	-
Plan géométrique:	ING23-10-0001_VO-01_RA

**Légende**

NS	Nouvelle structure
---	Conduite ou structure à enlever
---	Conduite ou structure à abandonner
AJ	Ajustement de cadre ajustable
CTR	Cadre et tampon à remplacer
CGR	Cadre et grille à remplacer
BCR	Extension de bouche à clé de vanne à remplacer
SCR	Section de cheminée à remplacer
SPR	Section de puisard à remplacer
SPA	Section de cheminée de puits d'accès à remplacer
CRG	Couvrede de repère géodésique à niveler
AR	Arceau de ravalement en fonte
RAU	Rampe d'accès universel
BCG	Bouche à clé de borne d'essai de gaz à niveler
CONT.	À contourner
PR	Puisard à remplacer
+REP.	À réparer

**Émission**

No.	Date	Description	Préparé par
000	2024/09/05	Émis pour appel d'offre	A. B.

**Montréal**

Division de la conception des travaux (DCT)  
 Direction de la réalisation des projets  
 d'infrastructures urbaines (DRPIU)  
 Service des infrastructures  
 du réseau routier (SIRR)

801, rue Brennan, 7e étage, Montréal (Québec) H3C 0G4

**Intervenants**

Émission par:	S. BEKOU / A. RAHEM, ag. tech.	RELÈVE TERRAIN	2023 / 05 / 15
Préparé par:	Patrick COLLAS, ag. tech.	MISE EN PLAN	2023 / 07 / 03
	AKE RAHEM, ag. tech.		2023 / 07 / 10

Préparé par: Alain BEAUDET, ing.

**Rue Notre-Dame De la 13<sup>ème</sup> Avenue à la 13<sup>ème</sup> Avenue**

Arondissement: Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Nature des travaux: Travaux d'égout, de conduite d'eau, de voirie, d'éclairage, de feux de circulation, d'utilités publiques (CSEM, Bell et Hydro-Québec) dans la rue Notre-Dame, de la 1<sup>ère</sup> avenue à la 13<sup>ème</sup> avenue et dans la 9<sup>ème</sup> avenue, de la rue Notre-Dame jusqu'à la rue Victoria dans l'arrondissement de RDQ.

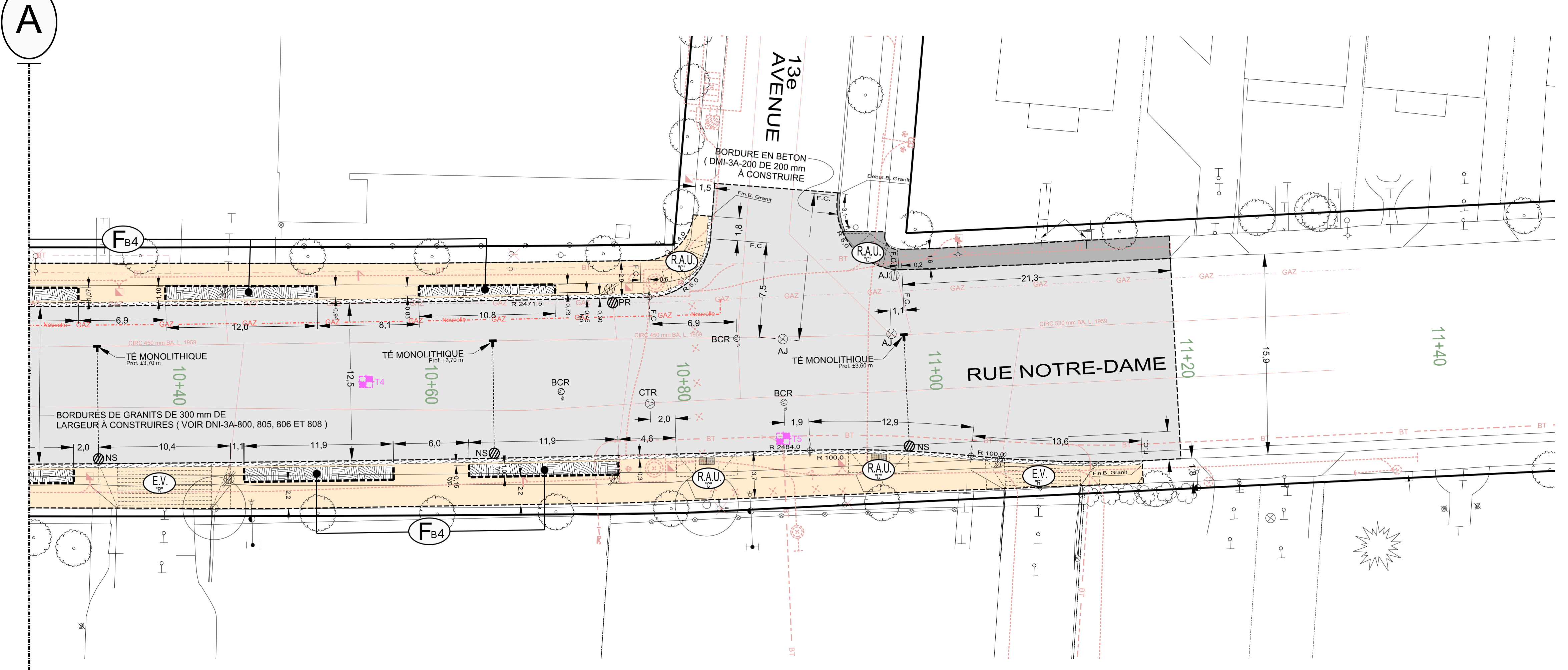
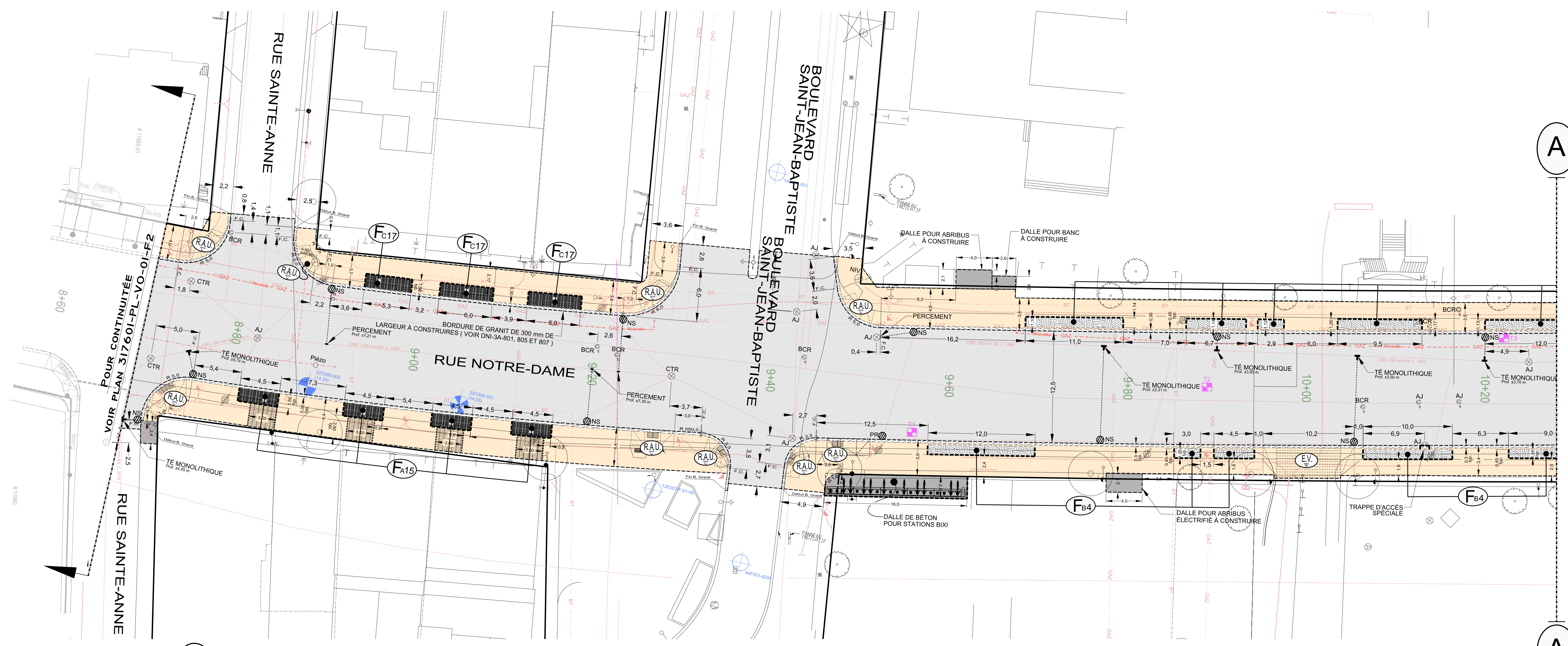
Titre du plan: **Reconstruction de trottoirs, construction de fosses de plantation, de bordures de granits, et de dalles d'arrêts d'autobus, là où requis**

Entre les Ch. 08+70 @ 11+19

(S) DIMENSIONS EN MÈTRES, SAUF INDICATION CONTRAIRE

Echelle: 1 : 200

AC: 317601 PL-VO-01 3 / 6 000



**LÉGENDE DES FOSSES DE PLANTATIONS NON DRAINANTES :**

F <sub>A</sub>	FOSSE D'ARBRE AVEC "TROTTOIRS STRUCTURAL"
F <sub>A15</sub>	SIMPLE AVEC BORDURE DE GRANITE ET GRILLE D'ARBRE
F <sub>B</sub>	FOSSE DE PLANTATION "SANS ARBRE" PROFONDEUR DE 500 mm
F <sub>B4</sub>	EN TROTTOIR AVEC BORDURE DE GRANITE
F <sub>C</sub>	FOSSE D'ARBRE "SANS TROTTOIRS STRUCTURAL"
F <sub>C17</sub>	SIMPLE EN TROTTOIR AVEC BORDURE DE GRANIT ET BÉTON ET GRILLE D'ARBRE

**IMPORTANT:**  
 - POUR DÉTAILS DES VUES **A** CONSULTER LE PLAN : 317601-PL-VO-01-F4

**Technique (s) :**

RECONSTRUCTION DE CHAUSSEE FLEXIBLE.	SONDAGE / FORAGE
GÉOTEXTILE DE RENFORCEMENT.	DF.C. Début-Fin de courbe
MATÉRIAUX RECYCLÉS DE TYPE MR-1 OU MR-2 DE 550 mm D'ÉPAISSEUR.	* Symboles grossis pour plus de clarté.
PIERRE CONCASÉE DE TYPE MG 20 DE 300 mm D'ÉPAISSEUR.	Début-Fin
COUCHE DE BASE D'UN ENROBÉ DE TYPE OB-20, 2b, 2, PG 64E -28 DE 90 mm D'ÉPAISSEUR.	Début, Fin de bordures
COUCHE INTERMÉDIAIRE D'UN ENROBÉ DE TYPE ESG-14, 2b, 2, PG 64E -28 DE 60 mm D'ÉPAISSEUR.	
COUCHE DE SURFACE D'UN ENROBÉ DE TYPE EME-10, 1a, 1, PG 64E -28T DE 60 mm D'ÉPAISSEUR.	

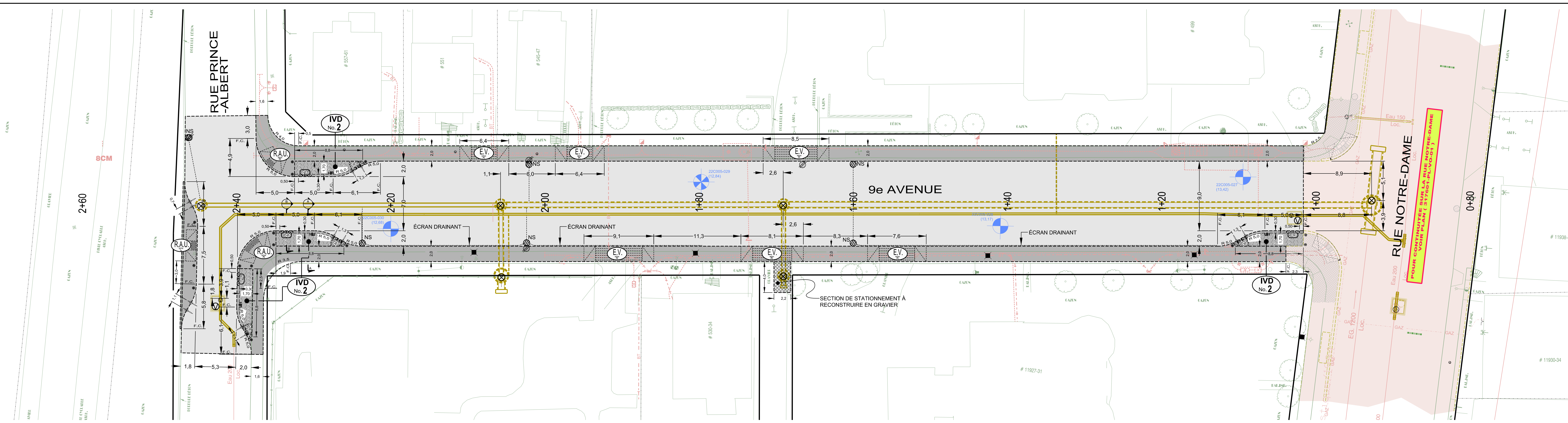
**LÉGENDE:**

TROTTOIR À RECONSTRUIRE EN BÉTON	TRANCHEE EXPLORATOIRE
TROTTOIR À RECONSTRUIRE EN PAVÉ DE BÉTON	SONDAGES
RAU - RAMPE D'ACCÈS UNIVERSELLE (DNI-3A-700) À CONSTRUIRE EN PAVÉ DE GRANIT	
EV - ENTRÉE POUR VÉHICULES (DNI-3A-701) À RECONSTRUIRE EN PAVÉ DE BÉTON	

- NOTES IMPORTANTES:**
- 1) LA LOCALISATION DES UTILITÉS PUBLIQUES MONTRÉES AU PLAN SONT À TITRE INDICATIF SEULEMENT. L'ENTREPRENEUR DEVRA FAIRE UNE DEMANDE DE LOCALISATION AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX.
  - 2) L'ENTREPRENEUR DOIT SE RÉFÉRER AU PLAN DE DRAINAGE POUR LA LOCALISATION ET LE NOMBRE DES NOUVEAUX PUISARDS.
  - 3) POUR LES TRAVAUX D'ÉLECTRICITÉ (FEUX ET ÉCLAIRAGE), L'ENTREPRENEUR DOIT SE RÉFÉRER AUX PLANS ÉLECTRIQUES.
  - 4) AVANT DE DÉBUTER LES TRAVAUX, L'ENTREPRENEUR DOIT PRENDRE CONTACT AVEC L'ARRONDISSEMENT, AFIN QUE CELUI-CI PROCÈDE À L'ENLEVEMENT DES BACS DE PLANTATIONS, DES NEW JERSEY ET DE TOUTS AUTRES MOBILIERS URBAINS SE TROUVANT DANS LA ZONE DES TRAVAUX.
  - 5) LE RACCORDEMENT DES NOUVELLES BORNES D'INCENDIE DEVRA ÊTRE FAIT AVEC LA CONDUITE D'EAU EXISTANTE SI POSSIBLE.

<b>Eau :</b> Conduite d'eau Bouche à clé de vanne Boîte de vanne Vanne de poteau d'incendie Vanne de gicleur	<b>Égout :</b> Conduite d'égout unitaire ou sanitaire Conduite d'égout pluvial Puisard de trottoir Puisard circulaire	<b>Utilités publiques :</b> Conduite Bell Conduite Gaz Conduite Hydro-Québec Conduite CSEM Regard Bell	<b>Aménagement :</b> Arbre Entée de porte Entée pour véhicules Marche Escalier	<b>Éclairage :</b> Lampadaire simple Feux de circulation simple Feux de circulation doubles Hauban	<b>Structures :</b> Niveau cadastre Limite de propriété Muret Bois Hale Clôture Sondage/Forage	<b>Éléments techniques :</b> Nouveau puisard de rue Puisard de rue Puisard dalot Grille carrée Puisard de trottoir Repère géodésique	<b>Autres :</b> Structure à enlever Regard chambre H.O. Regard chambre d'égout Regard chambre de Bell Borne-fontaine Bouche à clé Bouche à clé de gaz Regard chambre de le CSEM Chambre d'aqueduc Regard chambre d'aqueduc Manchon de parcomètre C/M Manchon	<b>Éléments de voirie :</b> Ancienne chambre de transformateur (Vieux modèle) Chambre de transformateur Chambre de transformateur (Hydro-Québec)	<b>Légende Éclairage :</b> DF.C. Début-Fin de courbe Symboles grossis pour plus de clarté. Début, Fin	<b>Autres :</b> Base à remplacer Base à construire Base existante Base à briser ou à enlever
---	---	---	---	--	---	--	--	---	--	--





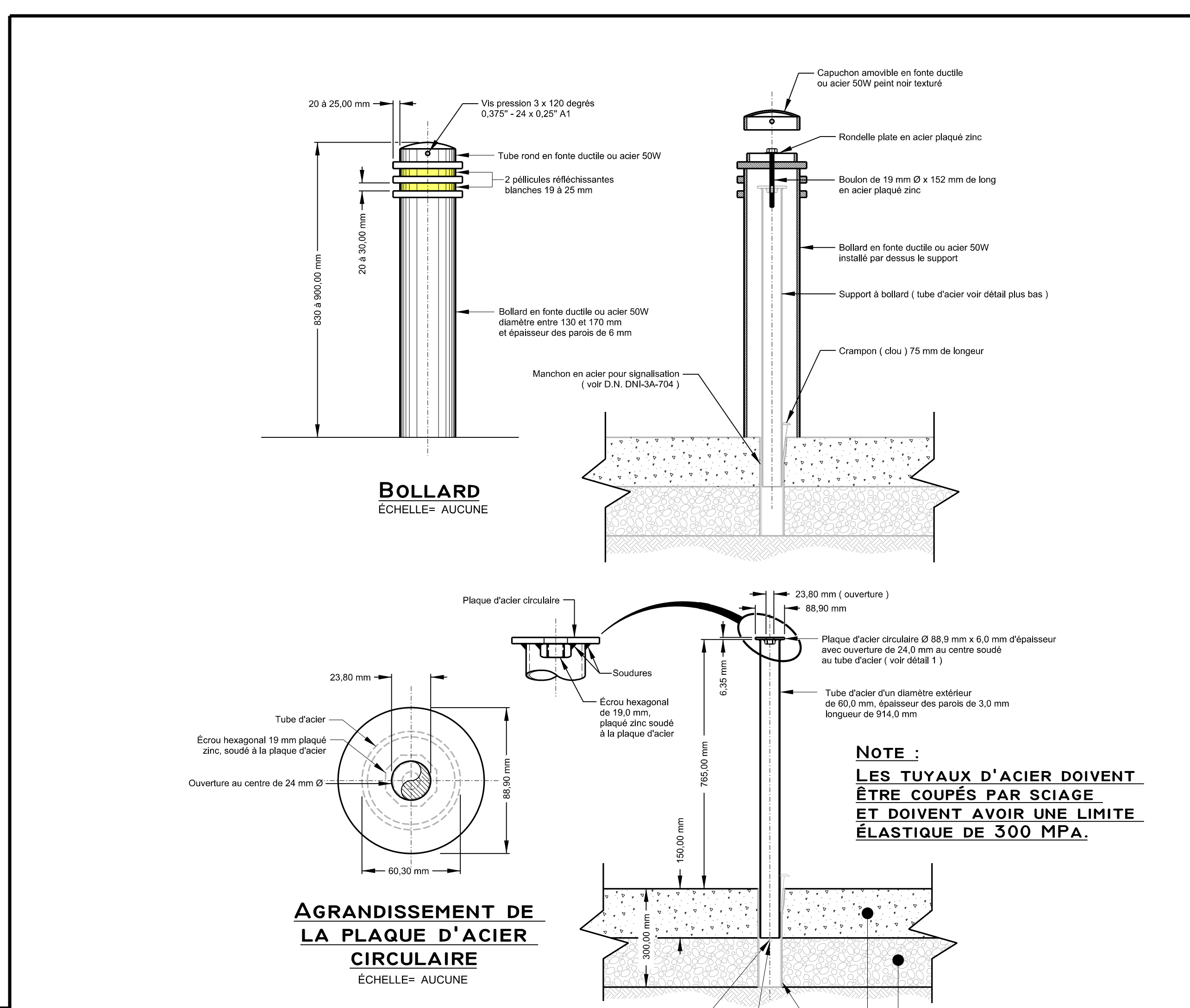
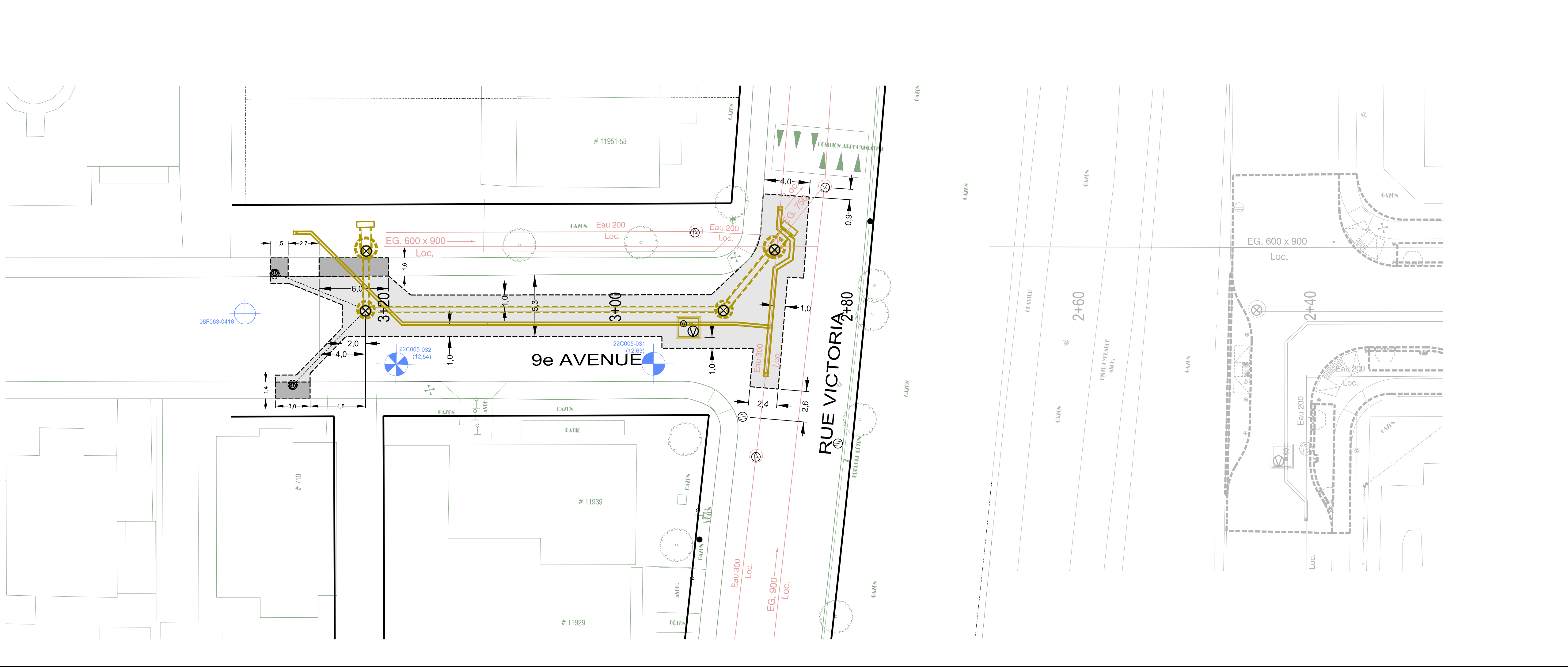
**Orientation**

REPÈRE GÉODÉSIQUE:  
71K5440  
RUE Boul. Saint-Jean-Baptiste et  
rue de la Gauchetière  
ALTITUDE: 12.390m CGVD28  
LES COORDONNÉES SONT  
POSITIONNÉES SELON LE  
SYSTÈME NAD 83 (SCRS) 1997

**Plan de localisation**

**Notes**

- 1) LA LOCALISATION DES UTILITÉS PUBLIQUES MONTRÉES AU PLAN SONT À TITRE INDICATIF SEULEMENT. L'ENTREPRENEUR DEVRA FAIRE UNE DEMANDE DE LOCALISATION AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX.
- 2) AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX, L'ENTREPRENEUR DEVRA COMMUNIQUER AVEC MISE À JOUR LE TITRE ET LE NOMBRE DES NOUVEAUX PUISARDS.
- 3) POUR LES TRAVAUX D'ÉLECTRICITÉ (FEUX ET ÉCLAIRAGE), L'ENTREPRENEUR DOIT SE RÉFÉRER AUX PLANS ÉLECTRIQUES.
- 4) AVANT DE DÉBUTER LES TRAVAUX, L'ENTREPRENEUR DOIT PRENDRE CONTACT AVEC L'ARRONDISSEMENT, AFIN QUE CELUI-CI PROCÈDE À L'ÉLEVEMENT DES BACS DE PLANTATIONS, LES NEW JERSEY ET TOUTS AUTRES MOBILIERS URBAINS SE TROUVANT DANS LA ZONE DES TRAVAUX.



**Références**

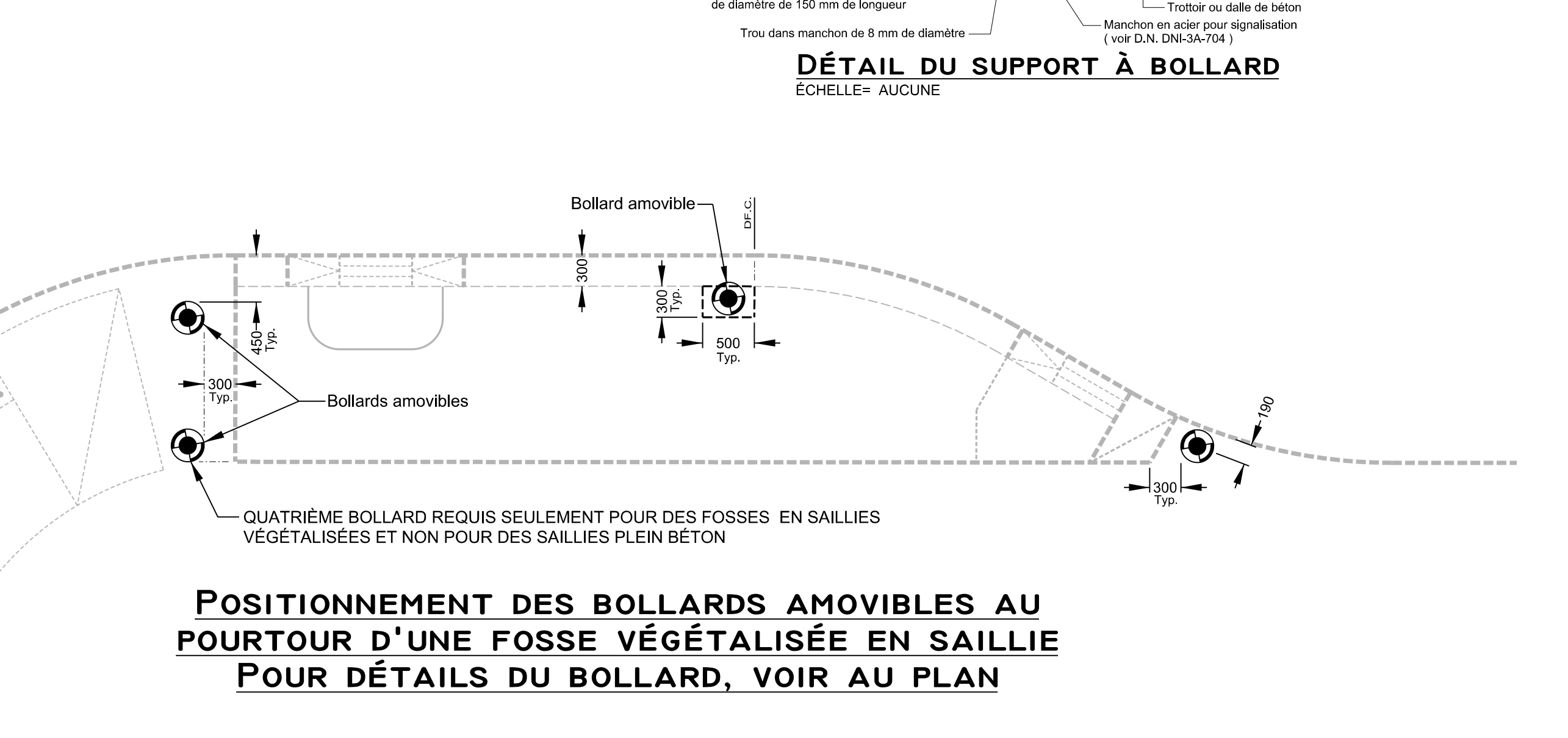
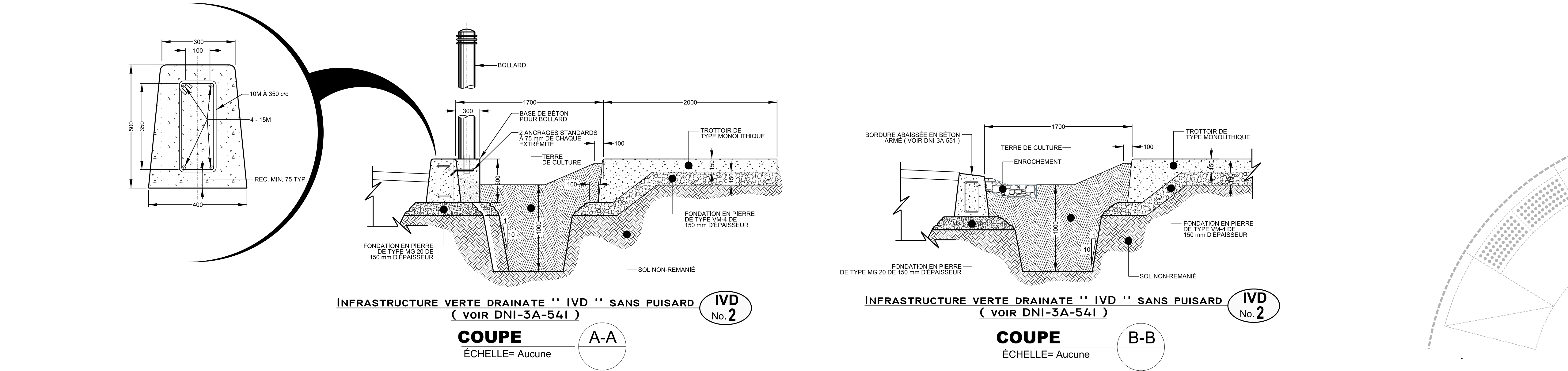
Plan d'arpentage: 31H11-005-4502\_releve3D  
Plan EGA: 317601-PL-AR-00-20240315  
Plan BC: -  
Plan géométrique: ING23-10-0001\_VO-01\_RA

**Légende**

- NS — Nouvelle structure
- Conduite ou structure à enlever
- Conduite ou structure à abandonner
- AJ — Ajustement de cadre ajustable
- CTR — Cadre et tampon à remplacer
- CGR — Cadre et grille à remplacer
- BCR — Extension de bouche à clé de vanne à remplacer
- SCR — Section de cheminée à remplacer
- SPR — Section de puisard à remplacer
- SPA — Section de cheminée de puits d'accès à remplacer
- CRG — Couverture de repère géodésique à niveler
- AR — Arneau de rehaussement en fonte
- RAU — Rampe d'accès universel
- BCG — Bouche à clé de borne d'essai de gaz à niveler
- CONT. — À contourner
- PR — Puisard à remplacer
- \*REP. — À réparer

**Émission**

No.	Date	Description	Préparé par:
000	2024/09/05	Émis pour appel d'offre	A. B.



**Montréal**

Division de la conception des travaux (DCT)  
Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines (DRPU)  
Service des infrastructures du réseau routier (SIRR)

801, rue Brannon, 7e étage, Montréal (Québec) H3C 0G4

**Intervenants**

Élaboré par: RELIÉVÉ TERRAIN AAAA/MM/JJ  
Patrick COLLAS, ag. tech. (MISE EN PLAN) 2024/04/05  
AME RAHEM, ag. tech. 2014/04/05  
Alain BEAUDET, ing. (Soeur de l'ingénieur)

**LEGÈNDE:**

- RAU - RAMPE D'ACCÈS UNIVERSELLE (DNI-3A-700) À CONSTRUIRE
- RAU - RAMPE D'ACCÈS UNIVERSELLE (DNI-3A-700) À RECONSTRUIRE
- EV - ENTRÉE VÉHICULES (DNI-3A-701) À CONSTRUIRE
- EV - ENTRÉE VÉHICULES (DNI-3A-701) À RECONSTRUIRE

**LEGÈNDE DES INFRASTRUCTURES VERTES DRAINANTES (IVD) :**  
(POUR DÉTAIL SE RÉFÉRÉ AU PLAN 426620-PL-VO-01-F4)

Localisation au plan	Référence DNI	Détails de l'infrastructure	Puisard à l'intérieur et type d'entrée	Profondeur de la dépression*
IVD No. 2	DNI-3A-521	Avancé de trottoir avec deux ouvertures. Arbre peut être planté	Sans puisard, entrée type D sortie type C	± 150 mm

**NOTES IMPORTANTES:**

LES CANALISATIONS D'ÉGOUTS ET AQUEDUC MONTRÉES AU PLAN SONT À TITRE INFORMATIFS SEULEMENT ET NON À DES FINS DE CONSTRUCTION SE RÉFÉRÉ AU PLAN D'ÉGOUT - AQUEDUC POUR COMPLÈMENTS D'INFORMATION

**Technique (s):**

- RECONSTRUCTION DE CHAUSSEE FLEXIBLE
- GÉOTEXTILE DE RENFORCEMENT
- MATÉRIAUX RECYCLÉS DE TYPE MR-1 OU MR-2 DE 575 mm D'ÉPAISSEUR POSÉ EN DEUX COUCHES
- PIERRE CONCASSÉE DE TYPE MG 20 DE 200 mm D'ÉPAISSEUR
- COUCHE DE BASE D'UN ENROBÉ DE TYPE ESG-10, 3b, 2, PG 64H -28 DE 60 mm D'ÉPAISSEUR
- POSE D'UN LIANT D'ACCROCHAGE (ÉMULSION DE BITUME) AU TRAVX RESIDUEL DE 0,2 L/m<sup>2</sup>
- COUCHE DE SURFACE D'UN ENROBÉ DE TYPE EC-10, 3b, 2, PG 64H -28 DE 40 mm D'ÉPAISSEUR

**Eau:**

- Conduite d'eau
- Bouche à clé de vanne
- Boîte de vanne
- Vanne de poteau d'incendie
- Vanne de gicleur

**Égout:**

- Conduite d'égout unitaire ou sarlatière
- Conduite d'égout pluvial
- Regard d'égout
- Puisard de trottoir
- Puisard circulaire

**Utilités publiques:**

- Conduite Bell
- Conduite Gaz
- Conduite Hydro-Québec
- Conduite CSEM
- Regard Bell
- Cabine téléphonique
- Regard de la STM
- Vanne Énergie (Gaz Métro)
- Regard électrique
- Regard gazoduc
- Entrée de gaz
- Lampadaire simple
- Feux de circulation simple
- Feux de circulation doubles
- Hauban
- Entrée de gaz

**Aménagement:**

- Arbre
- Entrée de porte
- Entrée pour véhicules
- Marche
- Escalier
- Bollard
- Poteau
- Fosse
- Boite-fontaine
- Manchon de parcimètre
- Manchon
- Limite cadastrale
- Limite de propriété
- Muret
- Bois
- Hale
- Clôture
- Sondage/Forage

**Éléments techniques:**

- Nouveau puisard de rue
- Puisard de rue
- Puisard dalot
- Grille carrée
- Puisard de trottoir
- Repère géodésique
- Structure à enlever
- Regard chambre H.O.
- Regard chambre d'égout
- Regard chambre de Bell
- Regard chambre d'aqueduc
- Borne-fontaine
- Bouche à clé
- Bouche à clé de gaz
- Regard chambre de la CSEM
- Regard chambre d'aqueduc
- Manchon de parcimètre
- Manchon
- Antenne chambre de transformateur (Vieux modèle)
- Chambre de transformateur
- Chambre de transformateur (Hydro-Québec)
- Sondage / forage
- D.F.C. Début-Fin de courbe
- Symboles grossis pour plus de clarté.
- Début. Fin de bordures

**Légende Éclairage:**

- Base à remplacer
- Base à construire
- Base existante
- Base à briser ou à enlever

**Projet: Rue 9ième Avenue De la rue Notre-Dame à un point au Nord de la rue Victoria**

Arrondissement(s): Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Nature des travaux: Travaux d'égout, de conduite d'eau, de voirie, d'éclairage et d'utilités publiques (CSEM, Bell et Hydro-Québec)

Titre du plan: Construction d'infrastructures vertes drainantes et reconstruction de trottoirs, de chaussées, là où requis.

Ch. 1+00 @ 3+29

(S) DIMENSIONS EN MÈTRES, SAUF INDICATION CONTRAIRE

Échelle: 1 : 200

AC: 317601 No. de plan: PL-VO-02 Feuillet: 1 / 1 Émission: 000 Page: -



**Liste des preneurs du cahier des charges**

<b>PRENEURS DU CAHIER DES CHARGES</b>	
1	LOISELLE INC.
2	HANCOR OF CANADA INC.
3	ROXBORO EXCAVATION INC.
4	CONSTRUCTION GÉNIX INC.
5	LE GROUPE LÉCUYER LTÉE
6	LES ENTREPRISES MICHAUVILLE INC.
7	NÉOLECT INC.
8	CHAREX INC.
9	SYSTEMES URBAINS INC.
10	DUROKING CONSTRUCTION
11	CONSTRUCTION N.R.C. INC.
12	DEMIX CONSTRUCTION UNE DIVISION DE GROUPE CRH CANADA INC.
13	RAMCOR CONSTRUCTION INC.
14	ENVIRONNEMENT ROUTIER NRJ INC.
15	LE GROUPE LML LTÉE
16	PIERRE BROSSARD (1981) LTÉE
17	MACOGEP INC.
18	GROUPE MPOTVIN
19	EUROVIA QUÉBEC GRANDS PROJETS INC.
20	BORDURES POLYCOR INC.

<b>Service des infrastructures du réseau routier</b> Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines 801, rue Brennan, 7e étage Montréal (Québec) H3C 0G4	<b>SECTION III</b> CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES SPÉCIALES	Appel d'offres public N° 317601 Exécution de travaux
--	---	--

Exemples d'items :

Seq.	Numéro de l'Item	Nom de l'Item
1	II-3A-2102	BORDURE EN BETON ARME 300 mm DE LARGEUR (VOIR DTSI-V, ART. II-3A-2102)
2	II-TS-3001	NOM DE L'ITEM (VOIR DTSI-V, ART. II-TS-3001)

où

- 1 ou 2 : numéro séquentiel
- II : Item Infrastructures
- 3A: numéro du document technique normalisé (DTNI) applicable
- DTSI-V : Devis technique spécial voirie (voir exemple seq 2)
- 2102: numéro de l'item contenant sa famille (2000); Bordure et sa sous-famille (2100); Nouvelle bordure de béton
- BORDURE EN BÉTON ARMÉ 300 mm DE LARGEUR : nom de l'item
- (VOIR DTSI-V, ART. II-3A-2102) : Référence pour les exigences complémentaires se trouvant dans le devis technique spécial voirie à l'article II-3A-2102
- (VOIR DTSI-V, ART. II-TS-3001) : Référence pour les exigences complémentaires se trouvant dans le devis technique spécial voirie à l'article II-TS-3001 (exemple 2).

## 10. INSPECTION VIDÉO DES SECTEURS AFFECTÉS PAR LE CHANTIER

En complément de la clause « Frais généraux de chantier », du CCAG, l'enregistrement vidéo des secteurs affectés par le chantier, doit comprendre toutes les structures, arbres, haies, clôtures, état des lieux ainsi que tout élément susceptible de devenir objet de réclamation en dommage, principalement les aménagements devant les résidences. Une attention particulière doit être apportée aux entrées charretières, aux murets et aux aménagements paysagers existants susceptibles d'être endommagés par les travaux. Lors de l'enregistrement, une pause doit être faite face à chaque adresse pour permettre de bien visualiser et localiser l'ensemble des aménagements existants.

L'Entrepreneur doit confier à un spécialiste le soin de réaliser l'enregistrement sur DVD du site des travaux, des rues et des terrains adjacents.

Aucun travail d'excavation ne sera autorisé avant que le Directeur ait pu télécharger les enregistrements vidéo via un lien Internet qui lui sera fourni par l'Entrepreneur. L'Entrepreneur conservera l'original pour son usage personnel.

## 11. EXPÉRIENCE DU SOUMISSIONNAIRE

### ÉVALUATION DES OFFRES

#### 11.1 SYSTÈME DE PONDÉRATION DES OFFRES

La Soumission sera évaluée à l'aide d'un système de pondération et d'évaluation des offres avec comité de sélection (1 enveloppe), conformément à l'article 573.1.0.1 de la LCV.

<b>Service des infrastructures du réseau routier</b> Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines 801, rue Brennan, 7e étage Montréal (Québec) H3C 0G4	<b>SECTION III</b> CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES SPÉCIALES	Appel d'offres public N° 317601 Exécution de travaux
--	---	--

Ce système comportera trois (3) critères totalisant 100 points. L'octroi du contrat au Soumissionnaire dont la Soumission a obtenu le plus haut pointage sera recommandé aux instances. Les pointages tiendront compte de :

- l'expérience du Soumissionnaire dans des projets comparables tel que décrits à l'article 11.2;
- le délai de réalisation soumis par le Soumissionnaire;
- le prix de la Soumission.

Ainsi, les soumissions seront évaluées selon la grille suivante, sur un total de 100 points.

Critères	Points
Expérience du soumissionnaire	30
Délai de réalisation du soumissionnaire	30
Prix de la soumission	40
<b>Total</b>	<b>100</b>

## 11.2 EXPÉRIENCE DU SOUMISSIONNAIRE DANS LA RÉALISATION DE PROJETS COMPARABLES (30 POINTS)

Le Soumissionnaire doit démontrer qu'il possède l'expertise et le savoir-faire dans la réalisation de projets comparables.

Pour démontrer son expérience, le Soumissionnaire doit faire la présentation de deux (2) projets comparables avec le projet faisant l'objet du présent appel d'offres. Ces projets doivent avoir été réalisés au cours des huit (8) dernières années ou être en cours de réalisation. La date de la réception provisoire totale ou la dernière facture cumulative des travaux exécutés (décompte progressif) servira à déterminer l'année des projets soumis par le Soumissionnaire.

Dans l'éventualité où un soumissionnaire soumettrait par erreur plus de 2 projets, seuls les 2 projets les plus récents, seront retenus. Les projets soumis en trop ne seront pas considérés par le comité de sélection.

Les travaux inhérents à chacun des deux projets soumis par le Soumissionnaire peuvent avoir été réalisés entièrement par le Soumissionnaire ou par une combinaison de travaux par le Soumissionnaire et de travaux qu'il aura fait réaliser par des sous-traitants. Dans un cas comme dans l'autre, le Soumissionnaire doit avoir été responsable de la réalisation pleine et entière de chacun des projets soumis.

Un projet est comparable en nature lorsque les travaux réalisés par le Soumissionnaire correspondent aux domaines d'expertise suivants lesquels sont vérifiables par le comité de sélection avec les factures à l'appui (par ordre d'importance) :

<b>Service des infrastructures du réseau routier</b> Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines 801, rue Brennan, 7 <sup>e</sup> étage Montréal (Québec) H3C 0G4	<b>SECTION III</b> <b>CAHIER DES</b> <b>CLAUSES</b> <b>ADMINISTRATIVES</b> <b>SPÉCIALES</b>	Appel d'offres public N° 317601 Exécution de travaux
--	---	--

1. réalisation des travaux de construction ou reconstruction des infrastructures de voirie (trottoirs, chaussée, travaux de puisards, etc) et d'aménagement. Une expérience dans l'installation de pavés de béton et/ou de granite et de bordures de granite sera considérée comme un atout;
2. réalisation de travaux dans un centre urbain ou un contexte urbain similaire en densité, complexité et achalandage, tels qu'une ville/arrondissement de plus de 100 000 habitants et ayant comporté la gestion du maintien de la circulation, des entraves et des chemins de détour;
3. réalisation de travaux intégrés comprenant la gestion des interventions sur les réseaux techniques urbains (RTU);
4. réalisation de travaux de réhabilitation sur des réseaux de conduites d'eau secondaires (basse ou haute pression) d'un minimum de 200 mm de diamètre; ces travaux devant comprendre la réhabilitation d'un minimum de 200 m linéaires de conduite, le remplacement de branchements de services d'eau en plomb et le remplacement de chambres de vannes d'eau secondaire;
5. réalisation de travaux de reconstruction sur des réseaux de conduites d'égout d'un minimum de 300 mm de diamètre et de conduites d'eau secondaires (basse ou haute pression) d'un minimum de 200 mm de diamètre; ces travaux devant comprendre le remplacement d'un minimum de 200 m linéaires de conduite et le remplacement de branchements de services;
6. réalisation des travaux de construction ou reconstruction d'éclairage ou de feux de circulation;

**Plus un projet soumis est comparable avec le projet qui fait l'objet du présent appel d'offres, plus la note sera élevée.**

À l'aide du formulaire de l'annexe « Expérience du soumissionnaire » et des documents supplémentaires, le Soumissionnaire doit présenter, pour chaque projet cité :

- une description du projet précisant quels travaux il a réalisés parmi ceux énumérés ci-dessus, incluant notamment :
  - la nature des travaux et leur superficie
  - le déroulement, le calendrier et le respect du budget alloué;
  - l'expertise pratique acquise dans la gestion des contraintes d'accès aux nombreux bâtiments riverains;
- l'année de d'exécution;
- la valeur du projet;
- le nom du professionnel (ingénieur, architecte, architecte paysagiste ou urbaniste) responsable de la surveillance des travaux et ses coordonnées;
- le nom du donneur d'ouvrage et les coordonnées d'une personne-ressource ayant travaillé étroitement avec le Soumissionnaire sur ce projet.

Par ailleurs, pour chacun des deux (2) projets, le Soumissionnaire doit joindre la dernière facture cumulative des travaux exécutés (décompte progressif) ou toute autre facture ou preuve (décompte d'avancement progressif approuvé par le surveillant des travaux) qui permet de confirmer la réalisation des domaines d'expertise ou le degré d'avancement du projet.

Les personnes-ressources identifiées par le Soumissionnaire pourraient être contactées par le Responsable de l'Appel d'offres de la Ville afin de valider la véracité des informations fournies.

**PAGE MODIFIÉE LE 24 OCTOBRE 2024**

<b>Service des infrastructures du réseau routier</b> Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines 801, rue Brennan, 7e étage Montréal (Québec) H3C 0G4	<b>SECTION III</b> <b>CAHIER DES</b> <b>CLAUSES</b> <b>ADMINISTRATIVES</b> <b>SPÉCIALES</b>	Appel d'offres public N° 317601 Exécution de travaux
--	---	--

## 11.2.1 ÉCHELLE D'ATTRIBUTION DES NOTES POUR LES PROJETS COMPARABLES

Lors de l'évaluation des soumissions, la pondération pour le critère « Expérience du soumissionnaire dans la réalisation de projets comparables » est attribuée selon l'échelle d'attribution des notes suivantes.

<b>Échelle d'attribution des notes du critère sur 30 points</b>	
<b>Appréciation du projet # 1 (15 points)</b>	
Excellente – Le projet comprend tous les domaines d'expertise recherchés pour cet appel d'offres;	13,5 à 15
Plus que satisfaisante – Le projet comprend cinq (5) domaines d'expertise recherchés pour cet appel d'offres incluant les 4 premiers;	11 à 13,4
Satisfaisante – Le projet comprend cinq (5) domaines d'expertise recherchés pour cet appel d'offres dont au moins 4 parmi les 5 premiers;	10,1 à 10,9
Peu satisfaisante – Le projet comprend quatre (4) domaines d'expertise recherchés pour cet appel d'offres, dont les deux (2) premiers;	7 à 10
Insatisfaisante – Le projet comprend trois (3) domaines d'expertise recherchés incluant les deux (2) premiers;	1 à 6
Nulle - Le projet comprend moins de trois (3) domaines d'expertise recherchés.	0
<b>Appréciation du projet # 2 (15 points)</b>	
Excellente – Le projet comprend tous les domaines d'expertise recherchés pour cet appel d'offres;	13,5 à 15
Plus que satisfaisante – Le projet comprend cinq (5) domaines d'expertise recherchés pour cet appel d'offres incluant les 4 premiers;	11 à 13,4
Satisfaisante – Le projet comprend cinq (5) domaines d'expertise recherchés pour cet appel d'offres dont au moins 4 parmi les 5 premiers;	10,1 à 10,9
Peu satisfaisante – Le projet comprend quatre (4) domaines d'expertise recherchés pour cet appel d'offres, dont les deux (2) premiers;	7 à 10
Insatisfaisante – Le projet comprend trois (3) domaines d'expertise recherchés incluant les deux (2) premiers;	1 à 6
Nulle - Le projet comprend moins de trois (3) domaines d'expertise recherchés.	0
<b>TOTAL DU NOMBRE DE POINTS (maximum de 30 points)</b>	

## 11.3 **DÉLAI DE RÉALISATION DU SOUMISSIONNAIRE (30 POINTS)**

Le Soumissionnaire doit proposer un délai de réalisation des travaux égal ou inférieur à 396 jours du calendrier.

Le délai de réalisation proposé par le Soumissionnaire doit être inscrit à la section A du Formulaire de Soumission.

Le délai de réalisation proposé par le Soumissionnaire sera évalué à l'aide de la formule qui suit afin de déterminer le pointage de ce critère.



<b>Service des infrastructures du réseau routier</b> Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines 801, rue Brennan, 7e étage Montréal (Québec) H3C 0G4	<b>SECTION III</b> <b>CAHIER DES</b> <b>CLAUSES</b> <b>ADMINISTRATIVES</b> <b>SPÉCIALES</b>	Appel d'offres public N° 317601 Exécution de travaux
--	---	--

**N= Délai total le plus court parmi toutes les soumissions conformes x 30**  
**Délai de la soumission conforme en analyse**

Pour les fins du présent article, les termes suivants signifient :

**N=** nombre de points de la rubrique

**Délai total le plus court soumis**

Ce nombre correspond au délai total inscrit à la section A du Formulaire de Soumission, de la Soumission conforme ayant le délai de réalisation le plus court.

**Délai de la soumission en analyse**

Valeur totale en jours inscrite à la section A du Formulaire de Soumission, de la Soumission conforme en analyse.

Le comité de sélection validera l'exactitude du calcul obtenu.

Le délai fourni par le Soumissionnaire dans la section A du Formulaire de Soumission devient le délai de réalisation des travaux contractuels, notamment pour l'application de la clause « *Boni et pénalité* »

**ATTENTION: SI LE SOUMISSIONNAIRE NE FOURNIT AUCUN DÉLAI, LE CALCUL DES POINTS POUR FINS D'ANALYSE DES SOUMISSIONS SERA RÉALISÉ AVEC LE DÉLAI MAXIMUM INSCRIT À LA CLAUSE 8.5.1 DU CCAS.**

## 11.4 LE PRIX DE LA SOUMISSION (40 POINTS)

Le pointage de cette rubrique sera calculé comme suit :

**N= Le prix le plus bas soumis dans toutes les soumissions conformes x 40**  
**Prix de la soumission conforme en évaluation**

Pour les fins du présent article, les termes suivants signifient :

**N=** nombre de points de la rubrique

**Prix de la soumission la plus basse**

De l'ensemble des Soumissions reçues et des montants inscrits à la section A du Formulaire de Soumission, cette valeur correspond au montant de la Soumission conforme la plus basse.

**Prix de la soumission en analyse**

Montant inscrit à la section A du Formulaire de Soumission, de la Soumission conforme en analyse.

Le comité de sélection validera l'exactitude du calcul obtenu

## 12. RÉCUPÉRATION DES ÉQUIPEMENTS MUNICIPAUX

Lors des travaux d'excavation, l'Entrepreneur aura, entre autres, à enlever des regards, puisards, vannes, etc. Si la Ville désire récupérer certaines pièces, l'Entrepreneur devra les mettre de côté, et les

Dossier # : 1247231062

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines , Division de la conception des travaux
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à Duroking Construction (9200-2088 Québec inc.), pour des travaux d'égout, de conduite d'eau (reconstruction et réhabilitation), de voirie, d'éclairage, de feux de circulation, d'utilités publics (CSEM, Bell et Energir) dans la rue Notre-Dame, de la 1re avenue à la 13e avenue et dans la 9e avenue, de la rue Notre-Dame jusqu'à la rue Victoria dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies—Pointe-aux-Trembles. Dépense totale de 57 501 795,01 \$ (contrat: 45 063 327,73 \$ + contingences: 6 116 091,14 \$ + incidences: 6 322 376,14 \$), taxes incluses - Autoriser un budget de revenus équivalent aux dépenses de 601 112,77 \$, taxes incluses (Contrat entente: 522 706,75 \$ + contingences: 78 406,02 \$) pour les travaux civils de Bell intégrés dans le projet de la Ville qui sont remboursables par Bell en vertu de l'entente. Appel d'offres public 317601 (6 soumissionnaires). Accorder un contrat gré à gré à Hydro-Québec, fournisseur unique, pour les travaux électriques en vue de la mise en oeuvre du réseau électrique souterrain dans la rue Notre-Dame et dans la 9e avenue, pour la somme maximale de 118 437,29 \$ taxes incluses. Accorder un contrat gré à gré à Bell Canada, fournisseur unique, pour les travaux électriques et services professionnels en vue de la mise en oeuvre du réseau de télécommunication souterrain dans la rue Notre-Dame, pour la somme maximale de 450 435,55 \$ taxes incluses. Accorder un contrat de gré à gré à Energir, fournisseur unique, pour la modification de leur réseau de distribution au montant maximal de 131 914,73 \$, taxes incluses.

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**COMMENTAIRES**

---

**FICHIERS JOINTS**



1793 Intervention et répartition des coûts GDD 1247231062 Partage couts CSEM 1793-Ville 317601  
JL 20241204.xlsx

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Sylvie - Ext DAGENAIS  
Adjointe- Bureau du président pour Isabelle  
Poisson  
**Tél :** 514-384-6840 poste 242

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2024-12-06

Robert GAUTHIER  
Président par intérim

**Tél :** 514-384-6840 poste 147  
**Division :** Bureau du président

**Dossier # : 1247231062****Unité administrative responsable :**

Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines , Division de la conception des travaux

**Objet :**

Accorder un contrat à Duroking Construction (9200-2088 Québec inc.), pour des travaux d'égout, de conduite d'eau (reconstruction et réhabilitation), de voirie, d'éclairage, de feux de circulation, d'utilités publics (CSEM, Bell et Energir) dans la rue Notre-Dame, de la 1re avenue à la 13e avenue et dans la 9e avenue, de la rue Notre-Dame jusqu'à la rue Victoria dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies—Pointe-aux-Trembles. Dépense totale de 57 501 795,01 \$ (contrat: 45 063 327,73 \$ + contingences: 6 116 091,14 \$ + incidences: 6 322 376,14 \$), taxes incluses - Autoriser un budget de revenus équivalent aux dépenses de 601 112,77 \$, taxes incluses (Contrat entente: 522 706,75 \$ + contingences: 78 406,02 \$) pour les travaux civils de Bell intégrés dans le projet de la Ville qui sont remboursables par Bell en vertu de l'entente. Appel d'offres public 317601 (6 soumissionnaires). Accorder un contrat gré à gré à Hydro-Québec, fournisseur unique, pour les travaux électriques en vue de la mise en oeuvre du réseau électrique souterrain dans la rue Notre-Dame et dans la 9e avenue, pour la somme maximale de 118 437,29 \$ taxes incluses. Accorder un contrat gré à gré à Bell Canada, fournisseur unique, pour les travaux électriques et services professionnels en vue de la mise en oeuvre du réseau de télécommunication souterrain dans la rue Notre-Dame, pour la somme maximale de 450 435,55 \$ taxes incluses. Accorder un contrat de gré à gré à Énergir, fournisseur unique, pour la modification de leur réseau de distribution au montant maximal de 131 914,73 \$, taxes incluses.

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

**COMMENTAIRES****FICHIERS JOINTS**

Certification 1247231062\_SUM.xlsx Info comptable GDD1247231062-DGA.xlsx



SIRR 1247231062\_VF.xlsx317601 Répartition des coûts 2024 -vf – Copie.xlsx

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Yvette MUNEZERO  
Préposée au budget

**Tél :** 514 872 0766

Samia Kettou  
Francis Plouffe  
Service des finances - PDS Eau-  
Environnement

Julie Godbout  
Catherine Tougas  
Service des finances - PDS Développement

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2024-12-09

Julie MOTA  
Conseillère budgétaire

**Tél :** 514-872-0766

**Division :** Service des finances , Direction du  
conseil et du soutien financier

**Dossier # : 1247231062**

**Unité administrative responsable :**

Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines , Division de la conception des travaux

**Objet :**

Accorder un contrat à Duroking Construction (9200-2088 Québec inc.), pour des travaux d'égout, de conduite d'eau (reconstruction et réhabilitation), de voirie, d'éclairage, de feux de circulation, d'utilités publics (CSEM, Bell et Energir) dans la rue Notre-Dame, de la 1re avenue à la 13e avenue et dans la 9e avenue, de la rue Notre-Dame jusqu'à la rue Victoria dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies—Pointe-aux-Trembles. Dépense totale de 57 501 795,01 \$ (contrat: 45 063 327,73 \$ + contingences: 6 116 091,14 \$ + incidences: 6 322 376,14 \$), taxes incluses - Autoriser un budget de revenus équivalent aux dépenses de 601 112,77 \$, taxes incluses (Contrat entente: 522 706,75 \$ + contingences: 78 406,02 \$) pour les travaux civils de Bell intégrés dans le projet de la Ville qui sont remboursables par Bell en vertu de l'entente. Appel d'offres public 317601 (6 soumissionnaires). Accorder un contrat gré à gré à Hydro-Québec, fournisseur unique, pour les travaux électriques en vue de la mise en oeuvre du réseau électrique souterrain dans la rue Notre-Dame et dans la 9e avenue, pour la somme maximale de 118 437,29 \$ taxes incluses. Accorder un contrat gré à gré à Bell Canada, fournisseur unique, pour les travaux électriques et services professionnels en vue de la mise en oeuvre du réseau de télécommunication souterrain dans la rue Notre-Dame, pour la somme maximale de 450 435,55 \$ taxes incluses. Accorder un contrat de gré à gré à Énergir, fournisseur unique, pour la modification de leur réseau de distribution au montant maximal de 131 914,73 \$, taxes incluses.



[Rapport\\_CEC\\_SMCE247231062.pdf](#)

**Dossier # : 1247231062**



## Service du greffe

Division du soutien aux commissions permanentes,  
aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil

# Commission permanente sur l'examen des contrats

## Présidence

**Dominic Perri**

Arrondissement de Saint-Léonard

## Vice-présidence

**Valérie Patreau**

Arrondissement d'Outremont

## Membres

**Caroline Braun**

Arrondissement d'Outremont

**Daphney Colin**

Arrondissement de Rivière-des-  
Prairies– Pointe-aux-Trembles

**Nathalie Goulet**

Arrondissement d'Ahuntsic–  
Cartierville

**Julien Henault-Ratelle**

Arrondissement de Mercier–  
Hochelaga-Maisonneuve

**Enrique Machado**

Arrondissement de Verdun

**Peter McQueen**

Arrondissement de Côte-des-  
Neiges – Notre-Dame-de-Grâce

**Sylvain Ouellet**

Arrondissement de Villeray– Saint-  
Michel–Parc-Extension

**Le 20 janvier 2025**

## **Rapport d'examen de la conformité du processus d'appel d'offres**

**Mandat SMCE247231062**

Accorder un contrat à Duroking Construction (9200-2088 Québec inc.), pour des travaux d'égout, de conduite d'eau (reconstruction et réhabilitation), de voirie, d'éclairage, de feux de circulation, d'utilités publics (CSEM, Bell et Energir) dans la rue Notre-Dame, de la 1<sup>re</sup> avenue à la 13<sup>e</sup> avenue et dans la 9<sup>e</sup> avenue, de la rue Notre-Dame jusqu'à la rue Victoria dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles. Dépense totale de 57 501 795,01 \$ (contrat: 45 063 327,73 \$ + contingences: 6 116 091,14 \$ + incidences: 6 322 376,14 \$), taxes incluses - Autoriser un budget de revenus équivalent aux dépenses de 601 112,77 \$, taxes incluses (Contrat entente: 522 706,75 \$ + contingences: 78 406,02 \$) pour les travaux civils de Bell intégrés dans le projet de la Ville qui sont remboursables par Bell en vertu de l'entente. Appel d'offres public 317601 (6 soumissionnaires). Accorder un contrat gré à gré à Hydro-Québec, fournisseur unique, pour les travaux électriques en vue de la mise en œuvre du réseau électrique souterrain dans la rue Notre-Dame et dans la 9<sup>e</sup> avenue, pour la somme maximale de 118 437,29 \$ taxes incluses. Accorder un contrat gré à gré à Bell Canada, fournisseur unique, pour les travaux électriques et services professionnels en vue de la mise en œuvre du réseau de télécommunication souterrain dans la rue Notre-Dame, pour la somme maximale de 450 435,55 \$ taxes incluses. Accorder un contrat de gré à gré à Energir, fournisseur unique, pour la modification de leur réseau de distribution au montant maximal de 131 914,73 \$, taxes incluses.

**ORIGINAL SIGNÉ**

Dominic Perri  
Président

**ORIGINAL SIGNÉ**

Katherine Fortier  
Coordonnatrice, Soutien  
aux commissions  
permanentes

## Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations à ce processus.

Les modalités de fonctionnement de la Commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats (11-007)* et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats (RCG 11-008)*.

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM23 0447) et du conseil d'agglomération (CG23 0205).

## Mandat SMCE247231062

Accorder un contrat à Duroking Construction (9200-2088 Québec inc.), pour des travaux d'égout, de conduite d'eau (reconstruction et réhabilitation), de voirie, d'éclairage, de feux de circulation, d'utilités publics (CSEM, Bell et Energir) dans la rue Notre-Dame, de la 1<sup>re</sup> avenue à la 13<sup>e</sup> avenue et dans la 9<sup>e</sup> avenue, de la rue Notre-Dame jusqu'à la rue Victoria dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles. Dépense totale de 57 501 795,01 \$ (contrat: 45 063 327,73 \$ + contingences: 6 116 091,14 \$ + incidences: 6 322 376,14 \$), taxes incluses - Autoriser un budget de revenus équivalent aux dépenses de 601 112,77 \$, taxes incluses (Contrat entente: 522 706,75 \$ + contingences: 78 406,02 \$) pour les travaux civils de Bell intégrés dans le projet de la Ville qui sont remboursables par Bell en vertu de l'entente. Appel d'offres public 317601 (6 soumissionnaires). Accorder un contrat gré à gré à Hydro-Québec, fournisseur unique, pour les travaux électriques en vue de la mise en œuvre du réseau électrique souterrain dans la rue Notre-Dame et dans la 9<sup>e</sup> avenue, pour la somme maximale de 118 437,29 \$ taxes incluses. Accorder un contrat gré à gré à Bell Canada, fournisseur unique, pour les travaux électriques et services professionnels en vue de la mise en œuvre du réseau de télécommunication souterrain dans la rue Notre-Dame, pour la somme maximale de 450 435,55 \$ taxes incluses. Accorder un contrat de gré à gré à Energir, fournisseur unique, pour la modification de leur réseau de distribution au montant maximal de 131 914,73 \$, taxes incluses.

À sa séance du 19 décembre 2024, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats pour étudier le présent contrat, qui répondait au critère ci-dessous :

- Contrat de plus de 20 M\$.

Le 8 janvier 2025, les membres de la Commission ont étudié la conformité du processus d'octroi relatif à ce mandat dans le cadre d'une séance de travail à huis clos tenue en visioconférence.

Au cours de cette séance, les responsables du Service des infrastructures du réseau routier (SIRR), Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines, Division de la conception des travaux, ont d'abord précisé que ces travaux s'inscrivent dans le cadre du projet de réaménagement de la rue Notre-Dame, de la 1<sup>re</sup> avenue à la 13<sup>e</sup> avenue dans l'arrondissement de Rivière-Des-Prairies–Pointe-Aux-Trembles. Le dossier comprend un contrat à Hydro-Québec et à un autre à Bell Canada en vue de l'enfouissement du réseau électrique et de télécommunication; un contrat à Énergir pour des travaux de déplacement gazier; et un contrat à Duroking Construction, sur lequel porteront la présentation et les discussions. Ce contrat inclu, entre autres, des travaux de réhabilitation d'une conduite d'eau secondaire datant de 1913, des travaux de reconstruction d'égout de 1953 et d'une conduite d'eau secondaire de 1914 ainsi que le remplacement d'entrées de service en plomb.

L'appel d'offres a été publié du 16 septembre au 5 novembre 2024. Durant cette période, huit addendas ont été émis, dont trois avaient un impact monétaire relativement mineur. Il y a eu 20 preneurs du cahier des charges, dont six ont déposé une soumission. Parmi les quatorze qui n'en ont pas participé, six firmes sont connues comme étant sous-traitantes, une avait le mandat pour l'estimation des coûts et les sept autres n'ont pas fourni de justification. Il est important de mentionner que les soumissions étaient analysées par un comité de sélection et évaluées selon trois critères : le prix, le délai de réalisation des travaux et l'expérience. Duroking Construction a obtenu le meilleur pointage et a déposé le prix le plus bas, lequel présente un écart de 5,04 % avec l'estimation et de 0,18 % avec l'entrepreneur ayant reçu la deuxième meilleure note.

Une autre information qui est importante à savoir, c'est que Duroking a reçu une évaluation de rendement insatisfaisant, produite par le Service de l'eau, le 18 décembre 2024. Les invités ont jugé bon de rappeler quelques éléments de cet encadrement et de la loi, qui ont une incidence sur le présent dossier. D'abord, lorsque le rendement d'un adjudicataire est insatisfaisant, la Ville a 60 jours pour transmettre son rapport à l'entrepreneur. Celui-ci doit en prendre connaissance et il dispose de 30 jours pour faire parvenir ses commentaires ou ses objections. À leurs réceptions, la Ville a 60 jours pour présenter au comité exécutif son rapport et le faire entériner. Ensuite, il faut également savoir ce que dit l'article 573 de la Loi sur les cités et villes : *Une demande de soumissions publique peut prévoir que la municipalité se réserve la possibilité de refuser toute soumission d'un entrepreneur ou d'un fournisseur qui, **au cours des deux dernières années précédant la date d'ouverture des soumissions**, a fait l'objet d'une évaluation de rendement insatisfaisant.* Or, au moment de l'ouverture des soumissions, le 5 novembre 2024, aucun soumissionnaire ne faisait encore l'objet d'une évaluation de

rendement insatisfaisant. Selon les responsables, deux options s'offrent à la Ville, soit d'annuler le présent contrat ou de l'octroyer à l'adjudicataire.

Le SIRR confirme que la nature des travaux du présent contrat est différente des interventions réalisées dans le cadre du contrat pour lequel Duroking a reçu une évaluation de rendement insatisfaisant. Il est d'avis que la meilleure option, dans les circonstances, serait de maintenir l'octroi du contrat à Duroking, tout en implémentant les mesures de mitigation suivantes : utiliser les services d'une équipe interne aguerrie et agissant de manière proactive sur les éléments identifiés comme étant déficients dans les évaluations de rendement de l'entrepreneur; effectuer un suivi régulier de la performance de l'entrepreneur et demander des correctifs dans des délais prescrits (utilisation périodique du formulaire d'évaluation de rendement); accompagner l'entrepreneur dans l'amélioration de ses pratiques de gestion et de communications à la Ville et s'assurer que le contrat soit réalisé à l'entière satisfaction de la Ville. Ils ont donc conclu en recommandant de poursuivre le processus d'octroi avec l'adjudicataire.

À l'issue de la présentation, la Commission a voulu savoir en quoi les travaux au présent contrat étaient différents de ceux du Service de l'eau, puisque dans les deux cas, il s'agit de réhabiliter des conduites d'eau. Les responsables expliquent que les travaux précédents étaient réalisés sur une conduite principale et employaient une autre technique plus récente. C'est-à-dire que la réhabilitation s'est faite par l'insertion d'une conduite en PRV, ce qui requière une plus grande ouverture dans la chaussée, alors que dans ce cas-ci, elle se fera par gainage, laquelle est une technique plus courante qui impose moins d'entraves.

Les commissaires font remarquer que les enjeux avec Duroking sont connus depuis longtemps à la Ville. Dans le contrat qui a mené à l'évaluation de rendement insatisfaisant, plusieurs mesures ont été prises à l'endroit de l'entreprise (lettres et avis de non-conformité, de défaut et de redressement, etc.). Ces informations ont-elles été transmises au comité de sélection dans le cadre du présent appel d'offres? Les responsables ont répondu par la négative. Ces éléments n'ont pas été communiqués au comité, dont le rôle était d'évaluer l'expérience de la firme à la lumière de deux projets, inclus dans la soumission. L'analyse s'est faite selon une grille et une série de critères techniques.

Il a ensuite été question de l'impact de ne pas octroyer le contrat à Duroking. En premier lieu, les responsables expliquent que le projet serait retardé d'au moins un an, alors que la revitalisation du secteur est attendue depuis de nombreuses années. D'autre part, plusieurs partenaires majeurs sont mobilisés dans ce contrat et une telle coordination se fait longtemps en amont. Les invités ont tenu à préciser que la capacité de la Ville d'enfouir les fils est étroitement liée à celle d'Hydro-Québec. Si la Ville ne saisit pas cette opportunité, cela risque d'entraîner du retard dans d'autres projets. Enfin, il y aurait certainement des répercussions budgétaires si la Ville doit retourner en appel d'offres et rien ne garantit qu'elle obtiendra les mêmes prix. Plus important

encore, si la Ville n'octroie pas le contrat, elle s'expose à une poursuite. Il faudrait alors qu'elle soit en mesure de présenter de bons arguments, lesquels ne pourraient pas être liés à l'évaluation de rendement insatisfaisant. Cela pourrait s'avérer difficile, croient les responsables, étant donné que Duroking est l'adjudicataire recommandé par le comité de sélection et qu'il est le plus bas soumissionnaire.

La Commission comprend que d'un point de vue légal, la Ville a peu de marge de manœuvre, car l'appel d'offres s'est fait avant l'inscription sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant. Cependant, elle s'est dite très préoccupée par la mauvaise évaluation de rendement de Duroking, qui a été la cible de nombreuses plaintes. Quel message cela envoie-t-il à la population et au marché? Quelles seront les mesures concrètes pour garantir son bon rendement? Les représentants conviennent que la situation est inhabituelle et assurent que le SIRR a pris connaissance avec beaucoup d'attention du rapport. Comme indiqué précédemment, des mesures de mitigation ont été mises en place. La surveillance des travaux sera réalisée à l'interne par une équipe expérimentée; un suivi de la performance sera fait régulièrement, plutôt que d'attendre la fin du contrat; et Duroking sera accompagné afin d'améliorer ses pratiques. D'après les membres, il semble y avoir très peu de différences entre ces mesures et celles habituellement déployées pour des projets similaires. Comment garantir que Duroking respectera ses obligations cette fois-ci? Existe-t-il des clauses particulières ou financières si jamais l'entrepreneur ne respecte pas nos attentes? Les invités rappellent que la Ville est bien protégée, notamment par le Cahier des clauses administratives générales (CCAG), qui prévoit une gradation de mesures pouvant aller jusqu'à la résiliation du contrat. Le SIRR a l'intention d'agir de manière préventive et il a bon espoir de ne pas devoir appliquer ces mesures. Duroking détient plusieurs contrats avec la Ville, qui vont très bien pour la plupart. L'entrepreneur est certainement conscient qu'il est maintenant suivi de très près. La Ville peut désormais refuser de lui octroyer un contrat, il a donc tout intérêt à redorer son blason et à améliorer son comportement s'il souhaite continuer à travailler avec elle.

## Conclusion

Durant la période de délibérations, les commissaires ont longuement discuté du dossier et de ce qui a été entendu. La Commission peine à comprendre que la Ville se trouve dans cette situation, où elle doit octroyer un contrat à un adjudicataire, qui n'a pas respecté ses obligations contractuelles. D'autant plus que l'entrepreneur n'en était pas à ses premiers avertissements, on en compte plus d'une dizaine en deux ans. La Commission se demande pourquoi les enjeux entourant Duroking n'ont pas été transmis au comité de sélection, alors que la Ville était au courant. Elle croit que si ces éléments avaient été pris en compte dans l'évaluation de la soumission de Duroking, ils auraient pu avoir un impact sur l'adjudication du contrat. Aujourd'hui, la Ville se retrouve à devoir déployer divers moyens pour s'assurer que Duroking répondra à ses exigences.

Les commissaires, pour la plupart, conviennent qu'il s'agit d'un projet d'une grande complexité, qui réunit de nombreux partenaires, et qui ne peut être reporté. Certains ont exprimé leur confiance à l'endroit du SIRR, qui s'est engagé à suivre de près l'entrepreneur. D'ailleurs, Duroking a tout intérêt à rentrer dans les rangs s'il souhaite maintenir ses liens d'affaires avec la Ville. D'autres, au contraire, ne sont pas rassurés par les mesures proposées par le SIRR, qui ne se distinguent pas de celles normalement déployées pour ce genre de projet. Des questions demeurent à l'esprit de ces commissaires. Qu'advient-il si Duroking ne remplit pas ses engagements? Comment se défendra alors la Ville face à la population? En somme, la Commission estime que peu importante de la décision, la Ville se trouve dans une mauvaise situation. Il ne fait aucun doute que le SIRR fait face à de grandes attentes.

À l'issue des discussions, le président a invité les commissaires à se prononcer sur le dossier. Ainsi, la Commission permanente sur l'examen des contrats adresse la conclusion suivante au conseil :

*Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil municipal, en l'occurrence :*

- Contrat de plus de 20 M\$.

*Considérant que **trois (3) commissaires se sont prononcés contre l'octroi du contrat à Duroking;***

*Considérant que **quatre (4) commissaires se sont prononcés en faveur de l'octroi du contrat à Duroking :***

**À l'égard du mandat SMCE247231062 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à la majorité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.**





**Dossier # : 1248852002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets sécurité publique
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à Environnement Routier NRJ inc. pour la fourniture et l'installation d'un nouveau poste de carburant dans la cour de services de l'arrondissement de Verdun - Dépense totale de 1 226 551,84 \$, taxes incluses (contrat : 965 788,85 \$ + contingences : 144 868,33 \$ + incidences : 115 894,66 \$) - Appel d'offres public IMM-15938 - (5 soumissionnaires)

Il est recommandé :

1. d'accorder à Environnement Routier NRJ inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la fourniture et l'installation d'un nouveau poste de carburant dans la cour de services de l'arrondissement de Verdun, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 965 788,85 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public IMM-15938;
2. d'autoriser une dépense de 144 868,33 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
3. d'autoriser une dépense de 115 894,66 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
4. de procéder à une évaluation du rendement de l'entreprise Environnement Routier NRJ inc.;
5. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la Ville centrale.

**Signé par** Claude CARETTE **Le** 2024-12-19 11:37

**Signataire :** Claude CARETTE

\_\_\_\_\_  
Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme\_mobilité et infrastructures

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1248852002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets sécurité publique
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à Environnement Routier NRJ inc. pour la fourniture et l'installation d'un nouveau poste de carburant dans la cour de services de l'arrondissement de Verdun - Dépense totale de 1 226 551,84 \$, taxes incluses (contrat : 965 788,85 \$ + contingences : 144 868,33 \$ + incidences : 115 894,66 \$) - Appel d'offres public IMM-15938 - (5 soumissionnaires)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La cour de services de Verdun, située au 1177, rue Dupuis, dispose d'un poste de carburant pour le ravitaillement en essence et en diesel de la flotte de véhicules de l'arrondissement et des autres services de la Ville de Montréal.

Le projet de remplacement du poste de carburant de l'arrondissement de Verdun est divisé en deux phases :

- Lot n° 1 : Démantèlement du poste de carburant existant et décontamination de la zone de travaux;
- Lot n° 2 : Fourniture et installation d'un nouveau poste de carburant, l'objet du présent dossier décisionnel.

Les travaux du lot n° 1 sont en cours de réalisation, et le poste de carburant ainsi que ses réservoirs ont été démantelés. Un poste de ravitaillement temporaire a été aménagé dans la cour de services pour assurer le ravitaillement de la flotte de l'arrondissement, en attendant l'installation du nouveau poste de carburant.

La firme de professionnels Sacré-Davey Experts-Conseils Inc. a été mandatée en mars 2023 pour l'élaboration des plans et devis ainsi que pour la surveillance des travaux.

L'appel d'offres public IMM-15938 a été lancé et publié du 25 octobre au 3 décembre 2024 sur le Système électronique d'appel d'offres (SÉAO) du gouvernement du Québec et Le Devoir. La durée de publication a été de trente-neuf (39) jours.

Les soumissions sont valides pendant les quatre-vingt-dix (90) jours suivant la date d'ouverture du 3 décembre 2024, soit jusqu'au 2 mars 2025.

Durant la période d'appel d'offres, sept (7) addendas ont été émis, dont la nature est résumée dans le tableau suivant :

Addendas	Date d'émissions	Descriptions	Impacts monétaires
1	31 octobre 2024	Questions-réponses des soumissionnaires.	non
2	7 novembre 2024	Ajout de dates de visite et questions réponses des soumissionnaires.	non
3	13 novembre 2024	Questions réponses des soumissionnaires et correction de l'annexe B.	non
4	15 novembre 2024	Report de date de dépôt de soumissions.	non
5	21 novembre 2024	Questions réponses des soumissionnaires et correction du bordereau de soumission.	non
6	26 novembre 2024	Questions réponses des soumissionnaires.	non
7	27 novembre 2024	Report de date de dépôt de soumissions et correction du bordereau de soumission.	non

### DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM24 1249 - 18 novembre 2024 - Accorder un contrat à Tecosol inc. pour les travaux de démantèlement du poste de carburant existant et la décontamination du site dans la cour de services de l'arrondissement de Verdun - Dépense totale de 833 568,75 \$, taxes incluses (contrat : 666 855,00 \$ + contingences : 100 028,25 \$ + incidences : 66 685,50 \$) - Appel d'offres public IMM-15937 - (8 soumissionnaires).

BC 1584116 - 09 mars 2023 - Octroyer un contrat à Sacre-Davey Experts-Conseils inc. pour l'élaboration des plans et devis ainsi que le suivi des travaux.

### DESCRIPTION

Le présent dossier vise à octroyer un contrat à l'entreprise Environnement Routier NRJ inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour l'exécution des travaux de fourniture et d'installation d'un nouveau poste de carburant, dans la cour de services de l'arrondissement de Verdun. Ces travaux consistent notamment à :

- Fournir et installer de nouveaux réservoirs d'essence et de diesel;
- Construire des dalles de béton et réfection des surfaces asphaltées.

Le montant des contingences de 15 % du coût du contrat pourra couvrir les directives de changement émises par la Ville au cours de l'exécution des travaux.

Un budget de 12 % du coût du contrat est prévu pour les incidences et servira à rémunérer les travaux, les biens et les services, notamment :

- Trace-Québec et redevances pour les sols contaminés, omises dans le lot n°1;
- Personnes reconnues RBQ pour la vérification des installations pétrolières;
- Service de contrôle de qualité par le laboratoire de la Ville de Montréal;
- Contrôleur de chantier.

### JUSTIFICATION

Au cours de l'appel d'offres public, lancé le vendredi 25 octobre 2024, il y a eu neuf (9) preneurs du cahier des charges sur le site SÉAO.

Cinq (5) preneurs ont déposé une soumission, ce qui représente 55,55 % du nombre total.

Sur les quatre (4) autres preneurs du cahier des charges n'ayant pas soumissionné :

- Deux (2) firmes ont affirmé ne pas avoir eu le temps d'étudier l'appel d'offres et de présenter leurs soumissions;
- Une (1) firme a déclaré ne pas visiter les lieux;
- Une (1) autre firme n'a pas communiqué son motif de désistement.

À la suite de l'analyse de conformité des soumissions, quatre (4) soumissionnaires sont conformes.

Un (1) soumissionnaire est déclaré non conforme en vertu du Règlement de gestion contractuelle. Le soumissionnaire GMR inc. n'a pas remis une preuve de la visite des lieux et l'annexe H (la lettre d'intention d'assurer un soumissionnaire).

<b>SOUSSIONS CONFORMES</b>	<b>PRIX SOUMIS</b> (taxes incluses)	<b>AUTRES</b> (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	<b>TOTAL</b> (taxes incluses)
Environnement Routier NRJ inc	965 788,85 \$	144 868,33 \$	1 110 657,18 \$
Les Équipements Pétroliers Claude Pedneault Inc.	1 198 071,90 \$	179 710,78 \$	1 377 782,68 \$
Construction Morival Ltée	1 318 156,53 \$	197 723,48 \$	1 515 880,01 \$
Groupe Collette Inc.	1 655 492,83 \$	248 323,92 \$	1 903 816,76 \$
Dernière estimation réalisée (\$)	1 446 396,42 \$	216 959,46 \$	1 663 355,89 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme - estimation)</i>			- 480 607,57 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i>			- 33,23 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse - la plus basse)</i>			232 283,05 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			24,05 %

Le montant des soumissions et de l'estimation comprend les taxes applicables.

L'écart entre la plus basse soumission conforme et la dernière estimation fournie par les professionnels est de - 33,23 % (- 480 607,57 \$), les écarts se situent principalement au niveau :

- Des conditions générales;
- Des travaux d'installation des équipements pétroliers et;
- Des travaux civils.

L'écart entre la deuxième plus basse et la plus basse soumission conforme est de 24,05 % (232 283,05 \$). Cet écart se situe principalement au niveau des travaux civils et électriques. Le plus bas soumissionnaire est un entrepreneur général qui est également spécialisé en travaux civils et électriques.

Les validations requises ont démontré que l'adjudicataire recommandé :

- Détient une attestation de Revenu Québec valide avec sa soumission;
- N'a pas de restriction imposée sur sa licence de la Régie du bâtiment du Québec (RBO);
- N'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics

(RENA);

- N'est pas inscrit sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant (LFRI) de la Ville;
- Est conforme en vertu de la Charte de la langue française.

Le présent dossier n'exige pas de détenir une attestation de l'Autorité des marchés publics (AMP).

Ce contrat de construction étant d'une valeur supérieure à 1 000 000 \$, il devra faire l'objet d'une évaluation du rendement de son adjudicataire, conformément à l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

La dépense totale est de 1 226 551,84 \$, taxes incluses. La dépense totale nette de ristourne est de 1 120 005,37 \$.

Ce montant comprend :

- Le coût du contrat est de 965 788,85 \$, taxes incluses;
- Le montant des contingences est de 144 868,33 \$, taxes incluses, soit 15 % du coût du contrat. Le montant des contingences pourrait couvrir les directives de changement émises par la Ville au cours de l'exécution des travaux;
- Le montant des incidences est de 115 894,66 \$, taxes incluses, soit 12 % du coût du contrat.

La dépense est assumée à 100 % par la Ville centrale.

Cette dépense est prévue au PDI 2025-2034 du Service de la gestion et de la planification des immeubles dans le cadre du programme de mise à niveau des postes de carburants : Numéro Investi 68097 – Règlement d'emprunt 22 - 041.

Cette dépense sera répartie comme suit : 100 % en 2025.

### **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier ne s'applique pas à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Tout retard dans l'autorisation de ce dossier risque de compromettre la réalisation des travaux qui ont été coordonnés avec les occupants de la cour de services de Verdun. Les délais de production et de livraison des nouveaux équipements pétroliers peuvent également compromettre le calendrier du projet, d'où l'importance de permettre à l'entrepreneur de passer ses commandes rapidement.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

En accord avec la Direction des communications corporatives, aucune stratégie de communication n'est prévue dans le cadre de ce dossier.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Début du contrat : 27 janvier 2025

Fin du contrat : 26 juillet 2025

## CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### VALIDATION

#### Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :  
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier  
(Pierre-Luc STÉBEN)

---

#### Autre intervenant et sens de l'intervention

---

#### Parties prenantes

Lina EL KESSERWANI, Service du matériel roulant et des ateliers  
Jean-Francois M MATHIEU, Verdun

Lecture :

Jean-Francois M MATHIEU, 11 décembre 2024

---

#### RESPONSABLE DU DOSSIER

Djedjiga Samia KERMOUD  
Agent de recherche-Gestion de projet

**Tél :** 514-261-4799  
**Télécop. :** (514) 280-3597

#### ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-12-06

Penelope DARCY  
cheffe de division de projets Sécurité  
publique et Espace pour la vie

**Tél :** 514-242-6693  
**Télécop. :**

---

#### APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jabiz SHARIFIAN  
chef(fe) de division - gestion de projets  
immobiliers

**Tél :** 514-893-1820  
**Approuvé le :** 2024-12-12

#### APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE  
directeur(-trice) de service - gestion et  
planification immobilière

**Tél :** 514-872-1049  
**Approuvé le :** 2024-12-19



# Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1248852002

Unité administrative responsable : *Service de la gestion et de la planification des immeubles*

*Direction des la gestion de projets immobiliers, Division de projets sécurité publique Et EPLV*

Projet : *Cour de services de Verdun (lot #2) : Fourniture et installation d'un nouveau poste de carburant*

## Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i><b>oui</b></i>	<i><b>non</b></i>	<i><b>s. o.</b></i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>			<b>x</b>
2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal <b>résultat/bénéfice attendu</b> ?			

## Section B - Test climat

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre</b> (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li> <li>● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li> <li>● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li> <li>● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul>			<b>x</b>
2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b> , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			<b>x</b>
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			<b>x</b>

## Section C - ADS+\*

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> <li>a. <b>Inclusion</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Respect et protection des droits humains</li> <li>● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul> </li> <li>b. <b>Équité</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul> </li> <li>c. <b>Accessibilité universelle</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul> </li> </ul>			<b>x</b>
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			<b>x</b>

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

## RÉSUMÉ DE L'ANALYSE DE LA CONFORMITÉ DES SOUMISSIONS

**Titre de l'appel d'offre**

Cour de services de Verdun (lot:2) fourniture et installation d'un nouveau poste de carburant

**N° de l'appel d'offre**

IMM-15938

**N° SEAO**

20025550

Nom du soumissionnaire	Rang du soumissionnaire à l'ouverture	Prix total soumis (incluant les taxes)	Constat final
Environnement Routier NRJ Inc.	2	965 788,85 \$	Conforme
Équipements Claude Pedneault	3	1 198 071,90 \$	Conforme
GMR inc.	1	849 538,78 \$	Non conforme
Groupe Collette	5	1 655 492,83 \$	Conforme
Construction Morival	4	1 318 156,53 \$	Conforme
0	0	0,00 \$	0
0	0	0,00 \$	0
0	0	0,00 \$	0

 Vous êtes un fournisseur et vous vous connectez pour la première fois au nouveau SEAO? Consultez [la page d'aide](#) pour faciliter votre transition dans le nouveau système ou visionnez le [webinaire](#) pour vous guider dans la configuration de votre compte.

Vous souhaitez afficher et récupérer l'historique associé à votre ancien compte SEAO, [consultez la procédure de récupération des profils](#) pour compléter l'importation de vos données.

## Liste des commandes

**Numéro:** IMM-15938  
**Numéro de référence:** 20025550  
**Type de l'avis:** Avis d'appel d'offres  
**Statut:** En attente des résultats d'ouverture  
**Titre:** Cour de services de Verdun (Lot #2): Fourniture et installation d'un nouveau poste de carburant.  
**Organisation:** Ville de Montréal - Service de la Gestion et de la Planification des Immeubles


10 résultats

Résultats 1 à 10

Trier par


Nombre par page

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé
<input type="radio"/> COFFRAGE ALLIANCE LTÉE 2000 rue De Lierre Laval QC CAN H7G4Y4 <a href="http://www.coffrage-alliance.ca">http://www.coffrage-alliance.ca</a>	Publique	Caroline Lantin Téléphone: 5143265200 Courriel: <a href="mailto:estimation@delierre.com">estimation@delierre.com</a>	<b>Transaction:</b> <b>(20082711)</b> 2024-11-04 09:15	20021409 - Addenda 1 Devis Téléchargement
				20024665 - Addenda 2_Ajout date de visite Devis 2024-11-07 à 07:50 - Courriel
				20025629 - Addenda 3 Devis 2024-11-13 à 15:20 - Courriel

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé
				20025949 - Addenda 4 _ Report de date Devis 2024-11-15 à 09:25 - Courriel
				20026967 - Addenda 5 Bordereau numérique 2024-11-22 à 08:30 - Courriel Devis 2024-11-22 à 08:30 - Courriel
				20027592 - Addenda 6 Devis 2024-11-27 à 07:55 - Courriel Bordereau numérique 2024-11-27 à 07:55 - Courriel
				20027738 - Addenda 7 Report de date Devis 2024-11-27 à 15:10 - Courriel Bordereau numérique 2024-11-27 à 15:10 - Courriel
				Mode privilégié (plan): Courriel
 SM CONSTRUCTION INC. 15971 boul. de la Colline Québec QC CAN G3G3A7 <a href="http://www.sm-inc.com">http://www.sm-inc.com</a>	Publique	François Lapointe Téléphone: 4188497104 Courriel: <a href="mailto:francois.lapointe@sm-inc.com">francois.lapointe@sm-inc.com</a>	<b>Transaction:</b> <b>(20077698)</b> 2024-10-28 10:57	20021409 - Addenda 1 Devis 2024-10-31 à 07:40 - Courriel
				20024665 - Addenda 2_Ajout date de visite Devis 2024-11-07 à 07:50 - Courriel
				20025629 - Addenda 3 Devis 2024-11-13 à 15:20 - Courriel
				20025949 - Addenda 4 _ Report de date Devis 2024-11-15 à 09:25 - Courriel
				20026967 - Addenda 5 Bordereau numérique


Organisation	Diffusion Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé
			2024-11-22 à 08:30 - Courriel Devis 2024-11-22 à 08:30 - Courriel
			20027592 - Addenda 6 Devis 2024-11-27 à 07:55 - Courriel Bordereau numérique 2024-11-27 à 07:55 - Courriel
			20027738 - Addenda 7 Report de date Devis 2024-11-27 à 15:10 - Courriel Bordereau numérique 2024-11-27 à 15:10 - Courriel
			Mode privilégié (plan): Courriel
<input type="radio"/> ACQ Provinciale 9200 boul Métropolitain Montréal QC CAN H1K4L2	Non diffusé Luc Claveau Téléphone: 5143548249 Courriel: <a href="mailto:claveaul@acq.org">claveaul@acq.org</a>	<b>Transaction:</b> <b>(20078070)</b> 2024-10-29 07:30	20021409 - Addenda 1 Devis 2024-10-31 à 07:40 - Courriel  20024665 - Addenda 2_Ajout date de visite Devis 2024-11-07 à 07:50 - Courriel  20025629 - Addenda 3 Devis 2024-11-13 à 15:20 - Courriel  20025949 - Addenda 4 _ Report de date Devis 2024-11-15 à 09:25 - Courriel  20026967 - Addenda 5 Bordereau numérique 2024-11-22 à 08:30 - Courriel Devis 2024-11-22 à 08:30 - Courriel  20027592 - Addenda 6 Devis




Organisation	Diffusion Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé
			2024-11-27 à 07:55 - Courriel Bordereau numérique 2024-11-27 à 07:55 - Courriel ----- 20027738 - Addenda 7 Report de date Devis 2024-11-27 à 15:10 - Courriel Bordereau numérique 2024-11-27 à 15:10 - Courriel ----- Mode privilégié (plan): Courriel
 9140-2594 QUÉBEC INC. 1200, rue Bernard-Lefebvre Laval QC CAN H7C0A5 <a href="https://www.constructionarcade.ca">https://www.constructionarcade.ca</a>	Publique Michel Lehoux Téléphone: 5144810451 Courriel: <a href="mailto:mlehoux@constructionarcade.ca">mlehoux@constructionarcade.ca</a>	<b>Transaction:</b> <b>(20078080)</b> 2024-10-29 08:02	20021409 - Addenda 1 Devis 2024-10-31 à 07:40 - Courriel ----- 20024665 - Addenda 2_Ajout date de visite Devis 2024-11-07 à 07:50 - Courriel ----- 20025629 - Addenda 3 Devis 2024-11-13 à 15:20 - Courriel ----- 20025949 - Addenda 4 _ Report de date Devis 2024-11-15 à 09:25 - Courriel ----- 20026967 - Addenda 5 Bordereau numérique 2024-11-22 à 08:30 - Courriel Devis 2024-11-22 à 08:30 - Courriel ----- 20027592 - Addenda 6 Devis 2024-11-27 à 07:55 - Courriel Bordereau numérique 2024-11-27 à 07:55 - Courriel ----- 20027738 - Addenda 7 Report de date Devis

Organisation	Diffusion Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé
			2024-11-27 à 15:10 - Courriel Bordereau numérique 2024-11-27 à 15:10 - Courriel
			Mode privilégié (plan): Courriel
<input type="radio"/> LES ÉQUIPEMENTS PÉTROLIERS CLAUDE PEDNEAULT INC. 1663 Boul. St-Paul Chicoutimi QC CAN G7J3Y3 www.epcp.ca	Non diffusé Estimation CP Téléphone: 4186938080 Courriel: <a href="mailto:estimation@epcp.ca">estimation@epcp.ca</a>	<b>Transaction:</b> <b>(20078250)</b> 2024-10-29 11:19	20021409 - Addenda 1 Devis 2024-10-31 à 07:40 - Courriel ----- 20024665 - Addenda 2_Ajout date de visite Devis 2024-11-07 à 07:50 - Courriel ----- 20025629 - Addenda 3 Devis 2024-11-13 à 15:20 - Courriel ----- 20025949 - Addenda 4 _ Report de date Devis 2024-11-15 à 09:25 - Courriel ----- 20026967 - Addenda 5 Bordereau numérique 2024-11-22 à 08:30 - Courriel Devis 2024-11-22 à 08:30 - Courriel ----- 20027592 - Addenda 6 Devis 2024-11-27 à 07:55 - Courriel Bordereau numérique 2024-11-27 à 07:55 - Courriel ----- 20027738 - Addenda 7 Report de date Devis 2024-11-27 à 15:10 - Courriel Bordereau numérique 2024-11-27 à 15:10 - Courriel
			Mode privilégié (plan): Courriel

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé
<input type="radio"/> CONSTRUCTION MORIVAL LTÉE 181 Boulevard Newman Montréal QC CAN H8R3E6 www.morival.com	Publique	Bert Porporino Téléphone: 514-595-6656 Courriel: <a href="mailto:bert@morival.com">bert@morival.com</a>	<b>Transaction:</b> <b>(20077832)</b> 2024-10-28 14:11	20021409 - Addenda 1 Devis 2024-10-31 à 07:40 - Courriel
				20024665 - Addenda 2_Ajout date de visite Devis 2024-11-07 à 07:50 - Courriel
				20025629 - Addenda 3 Devis 2024-11-13 à 15:20 - Courriel
				20025949 - Addenda 4 _ Report de date Devis 2024-11-15 à 09:25 - Courriel
				20026967 - Addenda 5 Bordereau numérique 2024-11-22 à 08:30 - Courriel Devis 2024-11-22 à 08:30 - Courriel
				20027592 - Addenda 6 Devis 2024-11-27 à 07:55 - Courriel Bordereau numérique 2024-11-27 à 07:55 - Courriel
				20027738 - Addenda 7 Report de date Devis 2024-11-27 à 15:10 - Courriel Bordereau numérique 2024-11-27 à 15:10 - Courriel
Mode privilégié (plan): Messagerie				
<input type="radio"/> Naxo 92 rue Prévost Boisbriand QC CAN J7G2S2	Publique	Julien Couture Téléphone: 4508189714 Courriel: <a href="mailto:soumission@naxo.ca">soumission@naxo.ca</a>	<b>Transaction:</b> <b>(20084671)</b> 2024-11-07 10:26	20021409 - Addenda 1 Devis Téléchargement
				20024665 - Addenda 2_Ajout date de visite

Organisation	Diffusion Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé
			Devis Téléchargement
			20025629 - Addenda 3 Devis 2024-11-13 à 15:20 - Courriel
			20025949 - Addenda 4 _ Report de date Devis 2024-11-15 à 09:25 - Courriel
			20026967 - Addenda 5 Bordereau numérique 2024-11-22 à 08:30 - Courriel Devis 2024-11-22 à 08:30 - Courriel
			20027592 - Addenda 6 Devis 2024-11-27 à 07:55 - Courriel Bordereau numérique 2024-11-27 à 07:55 - Courriel
			20027738 - Addenda 7 Report de date Devis 2024-11-27 à 15:10 - Courriel Bordereau numérique 2024-11-27 à 15:10 - Courriel
			Mode privilégié (plan): Messagerie
 Groupe Collette inc. 1523, Chemin du Pays-Brûlé Varennes QC CAN J3X1P7 <a href="http://groupecollette.com">http://groupecollette.com</a>	Non diffusé Isabelle Collette Téléphone: 5146051523 Courriel: <a href="mailto:isabelle.collette@groupecollette.com">isabelle.collette@groupecollette.com</a>	<b>Transaction:</b> <b>(20080160)</b> 2024-11-01 15:07	20021409 - Addenda 1 Devis Téléchargement  20024665 - Addenda 2_Ajout date de visite Devis 2024-11-07 à 07:50 - Courriel  20025629 - Addenda 3 Devis

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé
				2024-11-13 à 15:20 - Courriel
				20025949 - Addenda 4 _ Report de date Devis 2024-11-15 à 09:25 - Courriel
				20026967 - Addenda 5 Bordereau numérique 2024-11-22 à 08:30 - Courriel Devis 2024-11-22 à 08:30 - Courriel
				20027592 - Addenda 6 Devis 2024-11-27 à 07:55 - Courriel Bordereau numérique 2024-11-27 à 07:55 - Courriel
				20027738 - Addenda 7 Report de date Devis 2024-11-27 à 15:10 - Courriel Bordereau numérique 2024-11-27 à 15:10 - Courriel
				Mode privilégié (plan): Courriel
○ ENVIRONNEMENT ROUTIER NRJ INC. 23 av Milton Lachine Montréal QC CAN H8R1K6 <a href="http://www.nrj.ca">http://www.nrj.ca</a>	Publique	Cynthia Nadeau Téléphone: 5144810451 Courriel: <a href="mailto:soumission@nrj.ca">soumission@nrj.ca</a>	<b>Transaction:</b> <b>(20078081)</b> 2024-10-29 08:05	20021409 - Addenda 1 Devis 2024-10-31 à 07:40 - Courriel
				20024665 - Addenda 2_Ajout date de visite Devis 2024-11-07 à 07:50 - Courriel
				20025629 - Addenda 3 Devis 2024-11-13 à 15:20 - Courriel
				20025949 - Addenda 4 _ Report de date Devis 2024-11-15 à 09:25 - Courriel

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé
				20026967 - Addenda 5 Bordereau numérique 2024-11-22 à 08:30 - Courriel Devis 2024-11-22 à 08:30 - Courriel
				20027592 - Addenda 6 Devis 2024-11-27 à 07:55 - Courriel Bordereau numérique 2024-11-27 à 07:55 - Courriel
				20027738 - Addenda 7 Report de date Devis 2024-11-27 à 15:10 - Courriel Bordereau numérique 2024-11-27 à 15:10 - Courriel
				Mode privilégié (plan): Courriel
 GMR INC. 435 2e Avenue Lévis QC CAN G6W5M6	Publique	Yvan Allard Téléphone: 4182545753 Courriel: <a href="mailto:yan.allard@gmrinc.ca">yan.allard@gmrinc.ca</a>	<b>Transaction:</b> <b>(20079968)</b> 2024-11-01 10:22	20021409 - Addenda 1 Devis Téléchargement
				20024665 - Addenda 2_Ajout date de visite Devis 2024-11-07 à 07:50 - Courriel
				20025629 - Addenda 3 Devis 2024-11-13 à 15:20 - Courriel
				20025949 - Addenda 4 _ Report de date Devis 2024-11-15 à 09:25 - Courriel
				20026967 - Addenda 5 Bordereau numérique 2024-11-22 à 08:30 - Courriel Devis 2024-11-22 à 08:30 - Courriel



Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé
				20027592 - Addenda 6 Devis 2024-11-27 à 07:55 - Courriel Bordereau numérique 2024-11-27 à 07:55 - Courriel
				20027738 - Addenda 7 Report de date Devis 2024-11-27 à 15:10 - Courriel Bordereau numérique 2024-11-27 à 15:10 - Courriel
				Mode privilégié (plan): Courriel

Québec 

© Gouvernement du Québec, 2024

**Dossier # : 1248852002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets sécurité publique
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à Environnement Routier NRJ inc. pour la fourniture et l'installation d'un nouveau poste de carburant dans la cour de services de l'arrondissement de Verdun - Dépense totale de 1 226 551,84 \$, taxes incluses (contrat : 965 788,85 \$ + contingences : 144 868,33 \$ + incidences : 115 894,66 \$) - Appel d'offres public IMM-15938 - (5 soumissionnaires)

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**COMMENTAIRES**

---

**FICHIERS JOINTS**



GDD 1248852002 - Travaux poste carburant cour services Verdun.xlsx

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Pierre-Luc STÉBEN  
Agent comptable analyste - Service des finances et de l'évaluation foncière  
**Tél :** 514-872-0766

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2024-12-09

Sonia RODI  
conseiller(-ere) budgétaire

**Tél :** 514-872-0766  
**Division :** Service des finances et de l'évaluation foncière



**Dossier # : 1245621002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division des projets services et sports
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser une dépense additionnelle de 714 165 \$, taxes et contingences incluses, dans le cadre du contrat de services professionnels (lot 1) pour le projet de mise aux normes de l'aréna Saint-Louis, accordé aux firmes Les architectes FABG inc., Bouthillette Parizeau inc., et Petropoulos Bomis & Associés inc. (CM22 1233), majorant ainsi la dépense totale de 1 708 946,44 \$ à 2 423 111,44 \$, taxes incluses

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense additionnelle de 603 797,73 \$, taxes incluses, dans le cadre du contrat de services professionnels (lot 1) pour le projet de mise aux normes de l'aréna Saint-Louis, accordé aux firmes Les architectes FABG inc., Bouthillette Parizeau inc., et Petropoulos Bomis & Associés inc. (CM22 1233), majorant ainsi le montant total du contrat de 1 598 579,17 \$ à 2 312 744,17 \$;
2. d'autoriser une dépense additionnelle de 110 367,27 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 71,06 % par la ville centrale et 28,94 % par l'arrondissement du Plateau Mont-Royal.

**Signé par** Claude CARETTE **Le** 2024-12-16 14:36

**Signataire :**

Claude CARETTE

\_\_\_\_\_  
Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme\_mobilité et infrastructures

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1245621002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division des projets services et sports
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser une dépense additionnelle de 714 165 \$, taxes et contingences incluses, dans le cadre du contrat de services professionnels (lot 1) pour le projet de mise aux normes de l'aréna Saint-Louis, accordé aux firmes Les architectes FABG inc., Bouthillette Parizeau inc., et Petropoulos Bomis & Associés inc. (CM22 1233), majorant ainsi la dépense totale de 1 708 946,44 \$ à 2 423 111,44 \$, taxes incluses

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'aréna Saint-Louis, situé au 5633, rue Saint-Dominique dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal fait l'objet d'un projet de mise aux normes par le programme de soutien à la mise aux normes des arénas municipaux. Le 25 octobre 2022, un contrat de services professionnels a été accordé aux firmes Les architectes FABG inc., Bouthillette Parizeau inc., et Petropoulos Bomis & associés inc. pour la réalisation de ce projet (CM22 1233 - Lot 1). Un contrat de construction a été accordé le 21 octobre 2024 à l'entreprise Groupe Unigesco Inc. pour la réalisation du projet de mise aux normes de l'aréna Saint-Louis (CM24 1140). Tel que prévu au contrat des services professionnels, les honoraires doivent faire l'objet d'un ajustement au coût réel des travaux.

Le contrat initial était d'un montant de 1 375 963,31 \$, taxes incluses. En date du 15 novembre 2024 :

- Le solde du contrat est de 209 503,39 \$, taxes incluses;
- Le solde des contingences est de 120 857,42 \$, taxes incluses;
- Le solde des incidences est de 78 089,62 \$, taxes incluses.

Cette majoration fait suite à l'ouverture des soumissions et à l'octroi du contrat de construction. Le début du chantier a eu lieu le 18 novembre 2024. Actuellement, le chantier se poursuit dans les limites de la dépense autorisée.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CM24 1140 - 21 octobre 2024 - Accorder un contrat à l'entreprise Groupe Unigesco inc. pour les travaux de mise aux normes de l'aréna St-Louis (0609), situé au 5633, rue Saint-Dominique dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal - Dépense totale de 25 240 999,60 \$, taxes incluses (contrat : 20 322 866,02 \$ + contingences : 3 048 429,90 \$ + incidences : 1 869 703,68 \$) - Appel d'offres public IMM-15534 - (7 soumissionnaires).  
 CM24 0549 - 14 mai 2024 - Approuver le transfert vers le domaine public du terrain T270 afin

de construire les infrastructures vertes pour assurer la rétention des eaux pluviales de l'aréna / Autoriser un virement budgétaire de 32 021 \$ en provenance de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal vers le Service de la stratégie immobilière.

CM22 1233 - 25 octobre 2022 - Accorder un contrat de services professionnels à l'équipe formée par les firmes Les architectes FABG inc., Bouthillette Parizeau inc., et Petropoulos Bomis & associés inc., pour la mise aux normes de l'aréna St-Louis (Lot 1) de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal - Dépense totale de 1 708 946,43 \$, taxes, contingences et incidences incluses (contrat : 1 375 963,31 \$ + contingences : 206 394,50 \$ + incidences : 126 588,62 \$) / Accorder un contrat de services professionnels à l'équipe formée de Groupe Marchand Architecture & Design inc., Les Services EXP inc. et Petropoulos Bomis & associés inc. pour la mise aux normes de l'aréna Martin Lapointe (Lot 2) de l'arrondissement Lachine - Dépense totale de 2 503 122,79 \$, taxes, contingences et incidences incluses (contrat : 2 015 396,78 \$ + contingences : 302 309,52 \$ + incidences : 185 416,50 \$) - Appel d'offres public 22-19299 (2 soumissionnaires).

CA18 25 0381 - 2 octobre 2018 - Adhésion au Programme de soutien à la mise aux normes des arénas municipaux pour la réalisation du projet de l'aréna Saint-Louis, et acceptation de l'offre de service du Service de la gestion et de la planification immobilière de la Ville centre pour la gestion du projet, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec.

CM17 0988 - 22 août 2017 - Accorder un contrat de services professionnels à Les architectes Labonté Marcil S.E.N.C., Les Services EXP inc., et Petropoulos Bomis et associés inc. pour des travaux de mise aux normes de l'aréna Saint-Louis, dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal - Dépense totale de 1 103 756,55 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 17-16007 (8 soum.) / Approuver un projet de convention à cet effet.

CE12 0095 - 25 janvier 2012 - Approuver les modifications au Programme de soutien à la mise aux normes des arénas municipaux.

## **DESCRIPTION**

Le présent dossier vise à augmenter la valeur du contrat de base ainsi que les contingences des services professionnels des firmes Les architectes FABG inc., Bouthillette Parizeau inc., et Petropoulos Bomis & Associés inc., et ce, aux fins d'ajuster les honoraires selon le coût réel des travaux de construction.

## **JUSTIFICATION**

Comme indiqué à l'article 2.03 du contrat des services professionnels 22-19299, les honoraires des services de base sont calculés selon un pourcentage du coût cible estimé ou réel des travaux. Après l'appel d'offres pour le contrat de construction, un ajustement à la hausse ou à la baisse doit être appliqué sur les honoraires des services de base payés et à venir, de manière à ce que la Ville paie toujours les professionnels sur la base du coût cible ou réelle des travaux et des services rendus. La fourniture des services professionnels en relation avec le projet est sujette au respect des modalités du contrat et selon l'échéancier demandé.

Suite à l'octroi du contrat de construction survenu le 22 octobre 2024 (CM24 1140), le coût réel des travaux est désormais établi à 17 675 900 \$, avant taxes et contingences.

L'augmentation du budget de construction est due principalement à :

- La hausse importante des coûts de construction;
- L'inclusion de la réfection de la toiture en fin de vie utile;
- La conversion du stationnement en espace vert pour la rétention des eaux pluviales;
- L'amélioration de l'accessibilité universelle;

- La conversion à l'électricité de plusieurs systèmes fonctionnant au gaz naturel.

Les changements apportés ne modifient pas les services de base requis de la part des professionnels qui sont prévus au contrat.

En ce qui a trait aux contingences, celles-ci sont établies à 16 %. Étant donné l'augmentation des honoraires, les contingences sont donc également majorées afin de répondre aux possibles imprévus (directives de changement) en cours de chantier. Lorsqu'applicable, les professionnels sont payés au pourcentage du montant des travaux contingents.

En tenant compte du coût réel des travaux, le budget total se détaille comme suit :

Description	Contrat initial (taxes incluses) (CM22 1233)	Ajustement selon le coût réel (taxes incluses)	Contrat ajusté (taxes incluses)
Services professionnels de base, dans l'appel d'offres	1 375 963,31 \$	603 797,73 \$	1 979 761,05 \$
Budget pour les contingences	206 394,50 \$	110 367,27 \$	316 761,77 \$
Budget pour les dépenses incidentes	126 588,62 \$	0 \$	126 588,62 \$
<b>Montant total à autoriser</b>	<b>1 708 946,44 \$</b>	<b>714 165 \$</b>	<b>2 423 111,44 \$</b>

En conséquence, les honoraires professionnels (contrat de base et contingences) doivent être ajustés pour un montant total de 714 165 \$, taxes incluses, ce qui représente une augmentation de 41,79 %.

#### ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense liée aux honoraires professionnels est calculée proportionnellement à celle des travaux de construction et selon la répartition établie en regard du Programme. Un ajustement additionnel de 155 634,30 \$ taxes incluses est requis pour régulariser la répartition de la dépense des services professionnels de l'ancien contrat (CM17 0988). Ce montant sera déduit de la contribution du SGPMRS et sera imputé à celle de l'arrondissement. La répartition finale de la dépense totale est la suivante :

- SGPMRS pour un montant de 139 048,12 \$ taxes incluses pour 19,47 %;
- Arrondissement du Plateau Mont-Royal pour un montant de 206 705,80 \$ taxes incluses pour 28,94 %;
- SGPI par le biais d'un soutien financier d'un montant de 368 411,09 \$ taxes incluses pour 51,59 %.

Considérant les paramètres du Programme, la dépense additionnelle totale est de 652 127,84 \$ net de ristournes et est répartie de la façon suivante :

- SGPMRS pour un montant de 126 969,47\$ net de ristournes, financé par le règlement d'emprunt de compétence locale 17-058 dédié au programme des arénas.
  - Le coût du contrat pour un montant de 117 419, 90 \$ net de ristourne;
  - Un budget de contingences de 28 060,09 \$ net de ristourne;
  - Une diminution du budget pour les incidences de 18 510,54 net de ristourne.
- Arrondissement du Plateau Mont-Royal pour un montant de 188 749,94 \$ net des ristournes, financé par le règlement d'emprunt 2018-15.
- SGPI par le biais d'un soutien financier d'un montant de 336 408,43 \$ net de



ristourne, financé par le règlement d'emprunt 24-009 Protection d'immeubles. Le soutien financier accordé dans le cadre du Plan de mise en œuvre pour une économie verte (PEV-DIM 2030) est conditionnel à l'exécution des travaux visés par cette mesure avant le 31 mars 2026.

- Le coût net du contrat pour un montant de 274 856,65 \$ net de ristourne;
- Un budget de contingences de 43 977,07\$ \$ net de ristourne;
- Une diminution du budget pour les incidences de 17 574,71 \$ net de ristourne.

Le budget requis pour donner suite à ce dossier est prévu au Programme décennal d'immobilisations (PDI) 2024-2033 et est réparti comme suit pour chacune des années (en milliers de \$ net de ristourne) :

<b>Projet investi SGMRS</b>	2024	2025	2026	2027	2028	Total
38360 Programme des arénas	3	70	53	1	-	127
<b>Projet investi Arr. Plateau-Mont-Royal</b>	2024	2025	2026	2027	2028	Total
42307 Programme de protection des bâtiments sportifs	5	103	76	5	-	189
<b>Projet investi SGPI</b>	2024	2025	2026	2027	2028	Total
66169 Programme de transition écologique pour le parc immobilier	8	244	84	-	-	336
Subvention PEV-DIM	(8)	(244)	(84)	-	-	(336)
Net de subvention	0	0	0	-	-	0

### **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Un retard dans l'autorisation de l'ajustement du contrat se répercuterait sur toutes les étapes subséquentes du projet et, par conséquent, aurait un impact sur l'offre de services en sports de glace sur la population montréalaise.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

En accord avec la Direction des communications corporatives, aucune stratégie de communication n'est prévue à cette étape du projet.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Début des travaux : en cours

Fin des travaux : 11 juillet 2026

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs (Eugeniu RASCU)

Certification de fonds :

Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre-Luc STÉBEN)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

John AGUILAR, Service des grands parcs\_du Mont-Royal et des sports  
Benoit PAILLE, Service de la gestion et planification des immeubles  
Anna CHKADOVA, Service des grands parcs\_du Mont-Royal et des sports  
Aliona SMUC, Le Plateau-Mont-Royal

Lecture :

John AGUILAR, 11 novembre 2024  
Anna CHKADOVA, 11 novembre 2024

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Emilie BLAIS-BROSSARD  
gestionnaire de projets immobiliers

**Tél :** 438-823-9976  
**Télécop. :**

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2024-11-08

Erlend LAMBERT  
chef(fe) de division - gestion de projets immobiliers

**Tél :** - -  
**Télécop. :** -

---

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Jabiz SHARIFIAN

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Sophie LALONDE

directrice - gestion de projets immobiliers

**Tél :**

**Approuvé le :** 2024-12-13

directeur(-trice) de service - gestion et  
planification immobilière

**Tél :**

514-872-1049

**Approuvé le :**

2024-12-16

# Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1245621002

Unité administrative responsable : *Service de la gestion de planification immobilière*

Projet : *Mise aux normes de l'aréna St-Louis (0609)*

## Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i><b>oui</b></i>	<i><b>non</b></i>	<i><b>s. o.</b></i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	<b>X</b>		
2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?  Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal <b>résultat/bénéfice attendu</b> ?  <i>Plan stratégique – Montréal 2030 : un système hybride de rétention d'eau sera construit.</i> <i>Test climat -Engagement en changements climatiques : une réduction de 90% des GES est prévu.</i> <i>ADS+ - Engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle : Deux parcours sans obstacle seront aménagés incluant des gradins pour personne à mobilité réduite. Une salle d'eau universelle sera construite.</i>			

## Section B - Test climat

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre</b> (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li> <li>• Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li> <li>• Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li> <li>• Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul>	<b>X</b>		
2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b> , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	<b>X</b>		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?	<b>X</b>		

## Section C - ADS+\*

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> <li>a. <b>Inclusion</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Respect et protection des droits humains</li> <li>• Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul> </li> <li>b. <b>Équité</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul> </li> <li>c. <b>Accessibilité universelle</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul> </li> </ul>	<b>X</b>		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	<b>X</b>		

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Le 15 novembre 2022

LES ARCHITECTES FABG INC.  
A/S MONSIEUR ANDRÉ LAVOIE  
5402, BOUL SAINT-LAURENT  
MONTRÉAL (QC) H2T 1S1

N° de décision : 2022-DAMP-1666  
N° de client : 3000835008  
N° d'entreprise du Québec : 1169469427

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

---

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. LES ARCHITECTES FABG INC. demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **14 novembre 2025**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP au .

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.



Louis X. Lavoie  
Directeur de l'intégrité des entreprises



**Toffolo, Milena**

---

**De:** cdecary  
**Envoyé:** 2 juin 2023 13:42  
**À:** Toffolo, Milena; David-Poulin, Jézabel; Côté, Serge; Samné, Salem  
**Objet:** TR: IMPORTANT - Prolongation de la validité de votre autorisation de contracter

---

**De :** \_Boîte Autorisation AMP <autorisation@amp.quebec>  
**Envoyé :** 2 juin 2023 13:07  
**À :** \_Boîte Autorisation AMP <autorisation@amp.quebec>  
**Objet :** IMPORTANT - Prolongation de la validité de votre autorisation de contracter

## Confirmation de la prolongation de la validité de votre autorisation de contracter

Bonjour,

Comme votre entreprise détient une autorisation de contracter valide au 2 juin 2023, nous confirmons par la présente que **la durée de votre autorisation est prolongée de deux ans.**

Par conséquent, le présent courriel peut être présenté aux organismes publics au moment du dépôt de futures soumissions en vue de l'obtention d'un contrat ou d'un sous-contrat public.

Nous vous remercions de votre attention.



AUTORITÉ  
DES MARCHÉS  
PUBLICS

### **Direction de l'intégrité**

Autorité des marchés publics

T. 1 888 335-5550

525, boulevard René-Lévesque Est, 1<sup>er</sup> étage, bureau 1.25, Québec

(Québec) G1R 5S9

[directionlcp@amp.quebec](mailto:directionlcp@amp.quebec)

Le 17 juin 2021

BOUTHILLETTE PARIZEAU INC.  
A/S MONSIEUR CLAUDE DÉCARY  
8580, AV DE L'ESPLANADE  
BUREAU 200  
MONTRÉAL (QC) H2P 2R8

N° de décision : 2021-DAMP-1534

N° de client : 3000144184

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, laquelle fait également affaire sous :

BOUTHILLETTE PARIZEAU	BPA
BPA, DIVISION DE BOUTHILLETTE PARIZEAU INC.	CBA EXPERTS-CONSEILS
CSP CONSULTANTS EN SÉCURITÉ, DIVISION DE BOUTHILLETTE PARIZEAU	CSP CONSULTANTS EN SÉCURITÉ
CSP SECURITY CONSULTING	CSP CONSULTANTS EN SÉCURITÉ
DAVIDSON ACOUSTIQUE ET INSONORISATION, DIVISION DE BOUTHILLETTE PARIZEAU	
INGÉMEL, DIVISION DE BOUTHILLETTE PARIZEAU	
KANTUM ÉLÉMENT	INGÉMEL EXPERTS-CONSEILS

le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. BOUTHILLETTE PARIZEAU INC. demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **16 juin 2024**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP au <http://www.amp.quebec/>.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

La directrice de l'admissibilité et du soutien juridique



Chantal Hamel

Le 7 novembre 2022

PETROPOULOS, BOMIS & ASSOCIÉS INC.  
A/S MONSIEUR DEMETRIOS PETROPOULOS  
9520, BOUL DE L'ACADIE  
BUREAU 236  
MONTRÉAL (QC) H4N 1L8

N° de décision : 2022-DAMP-1644  
N° de client : 3000875704  
N° d'entreprise du Québec : 1144320513

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

---

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. PETROPOULOS, BOMIS & ASSOCIÉS INC. demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **6 novembre 2025**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.



Chantal Hamel  
Directrice des affaires juridiques et du contentieux

Tableau des coûts

**Projet:** Mise aux normes de l'aréna Saint-Louis (0609)

**Adresse:** 5633 rue Saint-Dominique, Montréal, QC H2T 1V

**Mandat:** IM-PR-12-1005

**Date:** 15-nov-24

**Contrat:** 22-19299

**Étape:** Majoration du contrat

OCTROI GDD 1228516003 (Lot 1 - Aréna Saint-Louis)

MAJORATION GDD 1245621002

Description	GDD Avant taxes	Total (taxes incluses)	Total (net des ristournes)	Écart Avant taxes	Total (taxes incluses)	Total (net des ristournes)	GDD Majoration Avant taxes	Total (taxes incluses)	Total (net des ristournes)
<b>Service prof.</b>									
SGPMRS	883 239,57 \$	1 015 504,70 \$	927 291,15 \$	111 841,79 \$	128 590,10 \$	117 419,90 \$	995 081,37 \$	1 144 094,80 \$	1 044 711,05 \$
Arrondissement	313 510,43 \$	360 458,61 \$	329 146,76 \$	151 514,47 \$	174 203,76 \$	159 071,25 \$	465 024,90 \$	534 662,37 \$	488 218,01 \$
SGPI (PEV-DIM)	- \$	- \$	- \$	261 799,41 \$	301 003,87 \$	274 856,66 \$	261 799,41 \$	301 003,87 \$	274 856,66 \$
<b>Sous-total</b>	<b>1 196 750,00 \$</b>	<b>1 375 963,31 \$</b>	<b>1 256 437,91 \$</b>	<b>525 155,67 \$</b>	<b>603 797,73 \$</b>	<b>551 347,81 \$</b>	<b>1 721 905,67 \$</b>	<b>1 979 761,05 \$</b>	<b>1 807 785,72 \$</b>
<b>CONTINGENCES</b>									
SGPMRS	132 485,94 \$	152 325,70 \$	139 093,67 \$	26 727,08 \$	30 729,46 \$	28 060,10 \$	159 213,02 \$	183 055,17 \$	167 153,77 \$
Arrondissement	47 026,56 \$	54 068,79 \$	49 372,01 \$	27 377,42 \$	31 477,19 \$	28 742,87 \$	74 403,98 \$	85 545,98 \$	78 114,88 \$
SGPI (PEV-DIM)	- \$	- \$	- \$	41 887,91 \$	48 160,62 \$	43 977,06 \$	41 887,91 \$	48 160,62 \$	43 977,06 \$
<b>Sous-total</b>	<b>179 512,50 \$</b>	<b>206 394,50 \$</b>	<b>188 465,69 \$</b>	<b>95 992,41 \$</b>	<b>110 367,27 \$</b>	<b>100 780,03 \$</b>	<b>275 504,91 \$</b>	<b>316 761,77 \$</b>	<b>289 245,71 \$</b>
<b>INCIDENCES</b>									
SGPMRS	81 258,04 \$	93 426,43 \$	85 310,79 \$	(17 631,18) \$	(20 271,45) \$	(18 510,53) \$	63 626,86 \$	73 154,98 \$	66 800,25 \$
Arrondissement	28 842,96 \$	33 162,19 \$	30 281,50 \$	891,37 \$	1 024,85 \$	935,82 \$	29 734,33 \$	34 187,04 \$	31 217,33 \$
SGPI (PEV-DIM)	- \$	- \$	- \$	16 739,81 \$	19 246,60 \$	17 574,71 \$	16 739,81 \$	19 246,60 \$	17 574,71 \$
<b>Sous-total</b>	<b>110 101,00 \$</b>	<b>126 588,62 \$</b>	<b>115 592,29 \$</b>	<b>- \$</b>	<b>- \$</b>	<b>- \$</b>	<b>110 101,00 \$</b>	<b>126 588,62 \$</b>	<b>115 592,29 \$</b>
<b>DÉPENSE TOTALE</b>									
SGPMRS	1 096 983,55 \$	1 261 256,83 \$	1 151 695,60 \$	120 937,70 \$	139 048,12 \$	126 969,46 \$	1 217 921,25 \$	1 400 304,95 \$	1 278 665,07 \$
Arrondissement	389 379,95 \$	447 689,60 \$	408 800,28 \$	179 783,25 \$	206 705,80 \$	188 749,94 \$	569 163,21 \$	654 395,40 \$	597 550,22 \$
SGPI (PEV-DIM)	- \$	- \$	- \$	320 427,13 \$	368 411,09 \$	336 408,43 \$	320 427,13 \$	368 411,09 \$	336 408,43 \$
<b>Grand total</b>	<b>1 486 363,50 \$</b>	<b>1 708 946,43 \$</b>	<b>1 560 495,88 \$</b>	<b>621 148,08 \$</b>	<b>714 165,00 \$</b>	<b>652 127,84 \$</b>	<b>2 107 511,58 \$</b>	<b>2 423 111,44 \$</b>	<b>2 212 623,72 \$</b>

\*nominal arrondi à 126 969,47 \$ pour totaliser 652 127,84 \$

Dossier # : 1245621002

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division des projets services et sports
<b>Objet :</b>	Autoriser une dépense additionnelle de 714 165 \$, taxes et contingences incluses, dans le cadre du contrat de services professionnels (lot 1) pour le projet de mise aux normes de l'aréna Saint-Louis, accordé aux firmes Les architectes FABG inc., Bouthillette Parizeau inc., et Petropoulos Bomis & Associés inc. (CM22 1233), majorant ainsi la dépense totale de 1 708 946,44 \$ à 2 423 111,44 \$, taxes incluses

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**COMMENTAIRES**

---

**FICHIERS JOINTS**



GDD1245621002 - Serv. pro\_ dépense additionnelle.\_Aréna St-Louis\_mise aux normes.xlsx

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Eugeniu RASCU  
Conseiller en gestion des ressources financières  
**Tél :** 514-872-1902

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2024-12-09

Raphaëlle HOARAU  
Cheffe de division  
**Tél :** 514-617-9386  
**Division :** Division des ressources financières et matérielles

**Dossier # : 1245621002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division des projets services et sports
<b>Objet :</b>	Autoriser une dépense additionnelle de 714 165 \$, taxes et contingences incluses, dans le cadre du contrat de services professionnels (lot 1) pour le projet de mise aux normes de l'aréna Saint-Louis, accordé aux firmes Les architectes FABG inc., Bouthillette Parizeau inc., et Petropoulos Bomis & Associés inc. (CM22 1233), majorant ainsi la dépense totale de 1 708 946,44 \$ à 2 423 111,44 \$, taxes incluses

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**COMMENTAIRES**

---

**FICHIERS JOINTS**



GDD 1245621002 - SP Aréna St-Louis - PEV-DIM.xlsx



Certification des fonds 1245621002\_SGPMRS.xlsx

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Pierre-Luc STÉBEN  
Agent comptable analyste - Service des finances et de l'évaluation foncière  
**Tél :** 514-872-0766

Co-autrices  
Marie-Antoine Paul  
Préposée au budget

Valérie Lavigne  
Conseillère budgétaire

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2024-12-09

Sonia RODI  
Conseillère budgétaire

**Tél :** 514-872-0766



**Division** : Service des finances et de  
l'évaluation foncière

CE : 20.016

2025/01/15 09:00



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA  
À HUIS CLOS



**Dossier # : 1245400002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division des projets services et sports
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser une dépense additionnelle de 1 397 703,07 \$, taxes et contingences incluses, au contrat de services professionnels dans le cadre du projet de mise aux normes de l'aréna Martin-Lapointe, accordé aux firmes Groupe Marchand Architecture & Design inc., Les Services EXP inc. et Petropoulos Bomis & associés inc. (CM22 1233), majorant ainsi la dépense totale de 2 503 122,79 \$ à 3 900 825,86 \$, taxes incluses

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense additionnelle de 1 133 255,22 \$, taxes incluses, au contrat de services professionnels dans le cadre du projet de mise aux normes de l'aréna Martin-Lapointe, accordé aux firmes Groupe Marchand Architecture & Design inc., Les Services EXP inc. et Petropoulos Bomis & associés inc. (CM22 1233), majorant ainsi la dépense totale de 2 015 396,78 \$ à 3 148 652,00 \$, taxes incluses;
2. d'autoriser une dépense additionnelle de 264 447,85 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 77,63 % par la ville centre et à 22,37 % par l'arrondissement Lachine.

**Signé par** Claude CARETTE **Le** 2024-12-19 13:55

**Signataire :**

Claude CARETTE

\_\_\_\_\_  
Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme\_mobilité et infrastructures

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1245400002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division des projets services et sports
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser une dépense additionnelle de 1 397 703,07 \$, taxes et contingences incluses, au contrat de services professionnels dans le cadre du projet de mise aux normes de l'aréna Martin-Lapointe, accordé aux firmes Groupe Marchand Architecture & Design inc., Les Services EXP inc. et Petropoulos Bomis & associés inc. (CM22 1233), majorant ainsi la dépense totale de 2 503 122,79 \$ à 3 900 825,86 \$, taxes incluses

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'aréna Martin-Lapointe, situé au 183, rue des Érables dans l'arrondissement de Lachine, fait l'objet d'un projet de mise aux normes via le programme de soutien à la mise aux normes des arénas municipaux adressé essentiellement aux arrondissements. Le 25 octobre 2022, un contrat de services professionnels a été accordé aux firmes Groupe Marchand Architecture & Design inc., Les Services EXP inc. et Petropoulos Bomis & associés inc. pour la réalisation de ce projet (CM22 1233 - Lot 2).

Un contrat de construction a été accordé le 19 août 2024 à l'entreprise Devcor (1994) pour la réalisation du projet de mise aux normes de l'aréna Martin-Lapointe (CM24 0881). Tel que prévu au contrat, les honoraires doivent faire l'objet d'un ajustement au coût réel des travaux.

Le contrat initial était d'un montant de 2 015 396,78 \$, taxes incluses. En date du 8 novembre 2024 :

- Le solde du contrat est de 258 133,99 \$, taxes incluses;
- Le solde des contingences est de 302 309,51 \$, taxes incluses.

Le solde des incidences est de 7 593,59 \$, taxes incluses.

Cette majoration fait suite à l'ouverture des soumissions et à l'octroi du contrat de construction. Le début du chantier a eu lieu le 23 septembre 2024. Actuellement, le chantier se poursuit dans les limites de la dépense autorisée.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CM24 0881 - 19 août 2024 - Accorder un contrat à l'entreprise Devcor (1994), pour les travaux de mise aux normes de l'aréna Martin-Lapointe, situé au 183, avenue des Érables, dans l'arrondissement de Lachine - Dépense totale de 23 929 912,44 \$, taxes incluses

(contrat : 18 991 994 \$ + contingences : 3 798 398,80 \$ + incidences : 1 139 519,64 \$) - Appel d'offres public IMM-15867-1 (5 soum).

CM23 0189 - 20 février 2023 - Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 17 349 000 \$ pour financer les travaux prévus au Programme de soutien à la mise aux normes des arénas municipaux.

CM22 1233 - 25 octobre 2022 - Accorder un contrat de services professionnels à l'équipe formée de Les architectes FABG inc., Bouthillette Parizeau inc., et Petropoulos Bomis & associés inc., pour la mise aux normes de l'aréna St-Louis (Lot 1) de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal - Dépense totale de 1 708 946,43 \$, taxes, contingences et incidences incluses (contrat : 1 375 963,31 \$ + contingences : 206 394,50 \$ + incidences : 126 588,62 \$) / Accorder un contrat de services professionnels à l'équipe formée de Groupe Marchand Architecture & Design inc., Les Services EXP inc. et Petropoulos Bomis & associés inc. pour la mise aux normes de l'aréna Martin Lapointe (Lot 2) de l'arrondissement Lachine - Dépense totale de 2 503 122,79 \$, taxes, contingences et incidences incluses (contrat : 2 015 396,78 \$ + contingences : 302 309,52 \$ + incidences : 185 416,50 \$) - Appel d'offres public 22-19299 (2 soum.).

CM17 0987 - 22 août 2017 - Accorder un contrat de services professionnels à Le Groupe Marchand architecture et design inc., Les Consultants S.M. inc., et Delisle, Despaux et associés inc. pour des travaux de mise aux normes de l'aréna Martin-Lapointe, dans l'arrondissement de Lachine - Dépense totale de 1 049 035,99 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 17-16007 (8 soum.) / Approuver un projet de convention à cet effet.

CA17 19 0029 - Le 13 février 2017 - Adhérer au Programme de soutien à la mise aux normes des arénas municipaux pour la réalisation du projet de l'aréna Martin-Lapointe et accepter l'offre de service du Service de la gestion et de la planification immobilière de la Ville centrale pour la gestion du projet, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal.

CE12 0095 - 25 janvier 2012 - Approuver les modifications au Programme de soutien à la mise aux normes des arénas municipaux.

## **DESCRIPTION**

Le présent dossier vise à augmenter la valeur du contrat de base ainsi que les contingences des services professionnels des firmes Groupe Marchand Architecture & Design inc., Les Services EXP inc. et Petropoulos Bomis & associés inc., et ce, aux fins d'ajuster les honoraires suivant l'ouverture des soumissions des travaux.

## **JUSTIFICATION**

Comme indiqué à l'article 2.03 du contrat des services professionnels 22-19299, les honoraires des services de base sont calculés selon un pourcentage du coût cible estimé ou réel des travaux. Après l'appel d'offres pour le contrat de construction, un ajustement à la hausse ou à la baisse doit être appliqué sur les honoraires des services de base payés et à venir, de manière à ce que la Ville paie toujours les professionnels sur la base du coût cible ou réel des travaux et des services rendus. La fourniture des services professionnels en relation avec le projet est sujette au respect des modalités du Contrat n<sup>o</sup> 22-19299 et selon l'échéancier demandé.

Le coût réel des travaux (16 518 368,34 \$) étant plus bas que la dernière estimation reçue durant la conception (17 722 357,35 \$) fournie par les professionnels et inférieur à 10 % d'écart, il est prévu au contrat de rémunérer à pourcentage les professionnels au coût estimé des travaux.

Suite à l'octroi du contrat de construction survenu le 19 août 2024 (CM24 0881), le coût réel des travaux est désormais établi à 17 722 357,35 \$, avant taxes et contingences.

L'augmentation du budget de construction est due principalement à :

- La hausse importante des coûts de construction;
- L'ajout de bassin de rétention des eaux pluviales;
- L'amélioration de l'accessibilité universelle;
- La conversion à l'électricité de plusieurs systèmes fonctionnant au gaz naturel.

Les changements apportés ne modifient pas les services de base requis de la part des professionnels qui sont prévus au contrat.

En ce qui a trait aux contingences, celles-ci sont établies à 18 %. Étant donné l'augmentation des honoraires, les contingences sont donc également majorées afin de répondre aux possibles imprévus (directives de changement) en cours de chantier. Lorsqu'applicable, les professionnels sont payés au pourcentage du montant des travaux contingents.

En tenant compte du coût réel des travaux, le budget total se détaille comme suit :

Description	Contrat initial (taxes incluses) (CM22 1233)	Ajustement selon le coût réel (taxes incluses)	Contrat ajusté (taxes incluses)
Services professionnels de base, dans l'appel d'offres	2 015 396,78 \$	1 133 255,22 \$	3 148 652,00 \$
Budget pour les contingences (18 %)	302 309,51 \$	264 447,85 \$	566 757,36 \$
Budget pour les dépenses incidentes	185 416,50 \$	- \$	185 416,50 \$
<b>Montant à autoriser</b>	<b>2 503 122,79 \$</b>	<b>1 397 703,07 \$</b>	<b>3 900 825,86 \$</b>

En conséquence, les honoraires professionnels (contrat de base et contingences) doivent être ajustés pour un montant total de 1 397 703,07 \$, taxes incluses, ce qui représente une augmentation de 55,8 %.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense liée aux honoraires professionnels est calculée proportionnellement à celle des travaux de construction et selon la répartition établie en regard du programme. La répartition finale de la dépense totale est la suivante:

- Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS) : 1 057 645,15 \$ taxes incluses pour 77,63 %;
- L'arrondissement de Lachine : 340 057,92 \$ taxes incluses pour 22,37 % .

Considérant les paramètres du Programme, la dépense additionnelle totale est de 1 276 289,21 \$ net de ristournes et est répartie de la façon suivante :

- SGPMRS pour un montant de 965 771 \$ net de ristournes, financé via le règlement d'emprunt de compétence locale 23-005-01 « Mise aux normes des arénas CM24 0427 » pour un montant de 967 633,36 \$ net de ristournes et un retour au règlement d'emprunt 17-058 pour un montant de 1862,36 \$ net de ristournes :
  - ◊ Le coût du contrat pour un montant de 783 195,00 \$ net de ristourne;
  - ◊ Un budget de contingences 184 438,36 \$ net de ristourne;
  - ◊ Une diminution du budget pour les incidences de 1 862,36 \$ net de ristourne.
- Arrondissement de Lachine pour un montant de 310 518,21 \$ net des ristournes, financé via le règlement d'emprunt E-2811 dédié au Programme de protection des bâtiments.



Le budget requis pour donner suite à ce dossier est prévu au Programme décennal d'immobilisations (PDI) 2024-2033, et est réparti comme suit pour chacune des années (en milliers de \$ net de ristourne) :

<b>Projet investi SGPMS</b>	2024	2025	2026	2027	2028	Total
38360 Programme des aréas	676	191	99	-	-	966

<b>Projet investi Arr. Lachine</b>	2024	2025	2026	2027	2028	Total
42307 Programme de protection des bâtiments sportifs	218	61	32	-	-	311

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Un retard dans l'autorisation de l'ajustement du contrat se répercuterait sur toutes les étapes subséquentes du projet et, par conséquent, aurait un impact sur l'offre de services en sports de glace à la population montréalaise.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Aucune opération de communication n'est prévue à cette étape du projet.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Début des travaux : septembre 2024

Fin des travaux : mai 2026

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Hui LI)

Certification de fonds :

Lachine , Direction des services administratifs et des projets urbains (Thi Mai Ha NGUYEN)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

## Parties prenantes

John AGUILAR, Service des grands parcs\_du Mont-Royal et des sports  
Gabriel RENAUD, Lachine  
Anna CHKADOVA, Service des grands parcs\_du Mont-Royal et des sports

Lecture :

Gabriel RENAUD, 18 novembre 2024  
Anna CHKADOVA, 13 novembre 2024  
John AGUILAR, 11 novembre 2024

---

### RESPONSABLE DU DOSSIER

Mathieu CHARTRAND  
Gestionnaire de projets immobiliers

**Tél :** 438-828-0479

**Télécop. :**

### ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-11-11

Erlend LAMBERT  
Chef de division

**Tél :**

438-992-7383

**Télécop. :**

---

### APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jabiz SHARIFIAN  
directrice - gestion de projets immobiliers

**Tél :** 514-893-1820

**Approuvé le :** 2024-12-19

### APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE  
directeur(-trice) de service - gestion et  
planification immobilière

**Tél :** 514-872-1049

**Approuvé le :** 2024-12-19

# Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1245400002

Unité administrative responsable : *Service de la gestion et planification des immeubles, Direction de la gestion de projets immobiliers, Division des projets services et sports*

Projet : *Mise aux normes de l'Aréna Martin-Lapointe*

## Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i><b>oui</b></i>	<i><b>non</b></i>	<i><b>s. o.</b></i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	<b>X</b>		
2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?  Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal <b>résultat/bénéfice attendu</b> ?  <i>Plan stratégique – Montréal 2030 : un système hybride de rétention d'eau sera construit.</i> <i>Test climat -Engagement en changements climatiques : une réduction de 90% des GES est prévu.</i> <i>ADS+ - Engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle : Deux parcours sans obstacle seront aménagés incluant des gradins pour personne à mobilité réduite. Une salle d'eau universelle sera construite.</i>			

## Section B - Test climat

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre</b> (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li> <li>● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li> <li>● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li> <li>● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul>	<b>X</b>		
2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b> , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	<b>X</b>		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?	<b>X</b>		

## Section C - ADS+\*

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> <li>a. <b>Inclusion</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Respect et protection des droits humains</li> <li>● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul> </li> <li>b. <b>Équité</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul> </li> <li>c. <b>Accessibilité universelle</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul> </li> </ul>	<b>X</b>		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	<b>X</b>		<b>X</b>

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

**Tableau des coûts du Lot 2**

<b>Projet:</b>	Services Professionnels en architecture et génie du bâtiment pour les arénas Saint-Louis (0609) et Martin Lapointe (3130) - Lot 02- Aréna Martin-Lapointe	<b>Mandat:</b>	IM-PR-12-1003
<b>Adresse:</b>	5633 rue Saint-Dominique, Montréal, QC H2T 1V7	<b>Contrat:</b>	22-19299
<b>Date:</b>	13-déc-24		
<b>Étape:</b>	Majoration du contrat		

**OCTROI GDD 1245400002**

Description	GDD Avant taxes	Total (taxes incluses)	Total (net des ristournes)	Écart Avant taxes	Total (taxes incluses)	Total (net des ristournes)	GDD Majoration Avant taxes	Total (taxes incluses)	Total (net des ristournes)
<b>Service prof.</b>									
SGPMRS	1 379 950,35 \$	1 586 597,90 \$	1 448 775,37 \$	745 988,80 \$	857 700,63 \$	783 195,00 \$	2 125 939,15 \$	2 444 298,55 \$	2 231 970,38 \$
Arrondissement	372 949,65 \$	428 798,88 \$	391 550,53 \$	239 664,79 \$	275 554,59 \$	251 618,06 \$	612 614,44 \$	704 353,45 \$	643 168,58 \$
<b>Sous-total</b>	<b>1 752 900,00 \$</b>	<b>2 015 396,78 \$</b>	<b>1 840 325,90 \$</b>	<b>985 653,59 \$</b>	<b>1 133 255,22 \$</b>	<b>1 034 813,06 \$</b>	<b>2 738 553,59 \$</b>	<b>3 148 652,00 \$</b>	<b>2 875 138,96 \$</b>
<b>CONTINGENCES</b>									
SGPMRS	206 992,55 \$	237 989,68 \$	217 316,30 \$	175 676,51 \$	201 984,05 \$	184 438,36 \$	382 669,05 \$	439 973,74 \$	401 754,67 \$
Arrondissement	55 942,45 \$	64 319,83 \$	58 732,58 \$	54 328,15 \$	62 463,80 \$	57 037,77 \$	110 270,60 \$	126 783,62 \$	115 770,35 \$
<b>Sous-total</b>	<b>262 935,00 \$</b>	<b>302 309,51 \$</b>	<b>276 048,88 \$</b>	<b>230 004,66 \$</b>	<b>264 447,85 \$</b>	<b>241 476,13 \$</b>	<b>492 939,65 \$</b>	<b>566 757,36 \$</b>	<b>517 525,02 \$</b>
<b>INCIDENCES</b>									
SGPMRS	126 955,43 \$	145 967,01 \$	133 287,33 \$	(1 773,89) \$	(2 039,53) \$	(1 862,36) \$	125 181,54 \$	143 927,47 \$	131 424,96 \$
Arrondissement	34 311,37 \$	39 449,49 \$	36 022,64 \$	1 773,89 \$	2 039,53 \$	1 862,36 \$	36 085,26 \$	41 489,03 \$	37 885,02 \$
<b>Sous-total</b>	<b>161 266,80 \$</b>	<b>185 416,50 \$</b>	<b>169 309,97 \$</b>	<b>0,00 \$</b>	<b>0,00 \$</b>	<b>0,00 \$</b>	<b>161 266,80 \$</b>	<b>185 416,50 \$</b>	<b>169 309,98 \$</b>
<b>DÉPENSE TOTALE</b>									
SGPMRS	1 713 898,34 \$	1 970 554,59 \$	1 799 379,01 \$	919 891,40 \$	1 057 645,15 \$	965 771,00 \$	2 633 789,74 \$	3 028 199,76 \$	2 765 150,01 \$
Arrondissement	463 203,46 \$	532 568,20 \$	486 305,75 \$	295 766,84 \$	340 057,92 \$	310 518,21 \$	758 970,30 \$	872 626,10 \$	796 823,94 \$
<b>Grand total</b>	<b>2 177 101,80 \$</b>	<b>2 503 122,79 \$</b>	<b>2 285 684,76 \$</b>	<b>1 215 658,24 \$</b>	<b>1 397 703,07 \$</b>	<b>1 276 289,21 \$</b>	<b>3 392 760,04 \$</b>	<b>3 900 825,86 \$</b>	<b>3 561 973,95 \$</b>

**Dossier # : 1245400002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division des projets services et sports
<b>Objet :</b>	Autoriser une dépense additionnelle de 1 397 703,07 \$, taxes et contingences incluses, au contrat de services professionnels dans le cadre du projet de mise aux normes de l'aréna Martin-Lapointe, accordé aux firmes Groupe Marchand Architecture & Design inc., Les Services EXP inc. et Petropoulos Bomis & associés inc. (CM22 1233), majorant ainsi la dépense totale de 2 503 122,79 \$ à 3 900 825,86 \$, taxes incluses

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**COMMENTAIRES**

---

**FICHIERS JOINTS**



1245400002 - SP - Mise aux normes de l'arena Martin-Lapointe\_PDI batiments.xlsx

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Thi Mai Ha NGUYEN  
Conseillère en gestion des ressources financières  
**Tél :** 438-837-1878

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2024-11-20

Sincheng PHOU  
Cheffe de division des ressources financières et matérielles  
**Tél :** 438-951-7422  
**Division :**



**Dossier # : 1245400002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division des projets services et sports
<b>Objet :</b>	Autoriser une dépense additionnelle de 1 397 703,07 \$, taxes et contingences incluses, au contrat de services professionnels dans le cadre du projet de mise aux normes de l'aréna Martin-Lapointe, accordé aux firmes Groupe Marchand Architecture & Design inc., Les Services EXP inc. et Petropoulos Bomis & associés inc. (CM22 1233), majorant ainsi la dépense totale de 2 503 122,79 \$ à 3 900 825,86 \$, taxes incluses

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**COMMENTAIRES**

---

**FICHIERS JOINTS**



Certification des fonds\_GDD 1245400002.xlsx

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Hui LI  
Préposée au budget  
**Tél :** 514 872-0766

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2024-12-10

Étienne GUIMOND  
conseiller(-ere) budgétaire  
**Tél :** 514 872-0766  
**Division :** Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier



**Dossier # : 1247596001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des projets d'aménagement urbain , Division projets urbains
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à Appareil Architecture inc. pour les services professionnels d'architecture et ingénierie pour la conception et la surveillance de la construction du pavillon du nouveau parc Irma-LeVasseur, dans l'arrondissement d'Outremont, dans le cadre de la mise en oeuvre du projet urbain MIL Montréal. Dépense totale de 237 770,42 \$ (contrat : 182 900,32 \$ + contingences : 27 435,05 \$ + incidences : 27 435,05 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 24-20731 - 8 soumissionnaires.

Il est recommandé :

1. d'accorder à Appareil Architecture inc., firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, le contrat les services professionnels d'architecture et ingénierie pour la conception et la surveillance de la construction du pavillon du nouveau parc Irma-LeVasseur, dans l'arrondissement d'Outremont, dans le cadre de la mise en oeuvre du projet urbain MIL Montréal, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 182 900,32 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 24-20731;
2. d'autoriser une dépense de 27 435,05 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
3. d'autoriser une dépense de 27 435,05 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville-centre.

**Signé par** Claude CARETTE **Le** 2024-12-19 13:30

**Signataire :** Claude CARETTE

\_\_\_\_\_  
Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme\_mobilité et infrastructures



**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1247596001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des projets d'aménagement urbain , Division projets urbains
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à Appareil Architecture inc. pour les services professionnels d'architecture et ingénierie pour la conception et la surveillance de la construction du pavillon du nouveau parc Irma-LeVasseur, dans l'arrondissement d'Outremont, dans le cadre de la mise en oeuvre du projet urbain MIL Montréal. Dépense totale de 237 770,42 \$ (contrat : 182 900,32 \$ + contingences : 27 435,05 \$ + incidences : 27 435,05 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 24-20731 - 8 soumissionnaires.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Dans le cadre de la mise en œuvre du projet MIL Montréal, la Ville prévoit l'aménagement du nouveau parc de quartier Irma-LeVasseur. Ce parc fait partie des quatre hectares de nouveaux espaces publics aménagés dans le cadre du redéveloppement de l'ancienne gare de triage d'Outremont réalisé en partenariat avec l'Université de Montréal. D'une superficie de 18 500 m<sup>2</sup>, le parc sera localisé au sud de l'avenue Thérèse-Lavoie-Roux entre l'avenue Dollard, à l'ouest, et l'avenue Wiseman, à l'est. Plus précisément, il sera situé en arrière-cour de la nouvelle école primaire du Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys (CSSMB), actuellement en construction.

Ce nouveau lieu public intégrera un espace « parc-école » qui pourra accueillir les futurs élèves de l'établissement durant les périodes scolaires. Il agira également comme « parc éponge » d'envergure, permettant la gestion écologique des eaux pluviales d'une partie des rues du quartier en amont, du parc et de l'école primaire adjacente du CSSMB. Le parc Irma-LeVasseur comprendra aussi un pavillon d'un étage, d'une superficie d'environ 55 m<sup>2</sup>. Implanté en bordure de l'allée du Manoir et à proximité de l'avenue Wiseman, ce bâtiment renfermera des toilettes publiques, un local de rangement ainsi qu'un local technique abritant des équipements relatifs aux opérations du bâtiment et du parc.

Les travaux de construction du parc, excluant le pavillon, devraient débuter à l'hiver 2025 pour qu'ils soient complétés à l'été 2026 et ainsi respecter l'engagement de la Ville envers le CSSMB de livrer l'espace « parc-école » avant la rentrée des élèves prévue au mois d'août 2026 (CM22 1234).

La construction du pavillon du parc sera réalisée dans un lot de travail distinct. En ce sens, une implantation préliminaire du bâtiment a été déterminée durant l'étape des plans et devis du parc. La conception du pavillon par une équipe d'architecture et d'ingénierie reste à effectuer. Celle-ci présente différents enjeux techniques liés notamment à la présence d'un poste de ventilation mécanique (PVM) de la Société de transport de Montréal (STM). Les travaux de construction du pavillon devraient être réalisés en 2026.

Au vu de la complexité d'intégration du nouveau pavillon à l'aménagement du parc Irma-LeVasseur et au poste de ventilation de la STM, il a été convenu de s'adjoindre les services professionnels de spécialistes externes en architecture et en ingénierie afin de concevoir le nouvel édifice municipal. Un premier appel d'offres public (24-20595) a été réalisé à l'automne 2024 pour que la Ville puisse obtenir ces services. Cet appel d'offres a dû être annulé compte tenu du nombre important d'offres déposées jugées non conformes. Le besoin a été réévalué en fonction du marché dans le but d'assurer une meilleure mise en concurrence. Un deuxième appel d'offres public a donc été lancé.

#### Processus d'adjudication

L'appel d'offres 24-20731 a été diffusé dans le quotidien *Le Devoir* ainsi que dans le système électronique d'appel d'offres (SEAO) le 7 octobre 2024. Les offres ont été ouvertes le 12 novembre 2024, soit après une période de 35 jours. Trois addendas ont été publiés au cours de l'appel d'offres :

Addenda n°	Date d'émission	Description	Impact monétaire
Addenda n° 1	9 octobre 2024	Changement de la personne-ressource inscrite dans le SEAO	Non
Addenda n° 2	22 octobre 2024	Réponse à une question sur la possibilité pour une firme de participer à plus d'un regroupement Réponse à une question sur le budget de construction	Non
Addenda n° 3	5 novembre 2024	Remplacement du bordereau de prix Réponse à une question sur la sous-traitance	Non

Les soumissions sont valides pour une durée de quatre-vingt-dix jours, soit jusqu'au 9 février 2025.

#### **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CM22 1234 - 24 octobre 2022 - Approuver un projet d'entente entre la Ville de Montréal et le CSSMB relatif à l'aménagement et à l'utilisation d'un parc-école dans le nouveau parc Irma-LeVasseur de l'arrondissement d'Outremont, dans le cadre de la mise en œuvre du grand projet MIL Montréal (dossier 1227596001);

CM22 0645 - 16 mai 2022 - Adopter, sans changement, le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur la construction, la transformation et l'occupation d'immeubles situés sur l'emplacement délimité par la limite nord de l'arrondissement d'Outremont, la rue Hutchison à l'est, l'avenue Ducharme au sud et à l'ouest par une portion de l'avenue McEachran, de l'avenue du Manoir ainsi que de l'avenue Rockland (06-069) », dans le but de permettre la construction d'une école primaire par le Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys et la construction d'un nouveau pavillon par l'Université de Montréal et de retirer le secteur Atlantic (zone C-12) du territoire d'application du règlement (dossier 1217596002);

CM18 1370 - 19 novembre 2018 - Accorder un contrat à Loïselle inc. pour la réalisation des travaux de démolition de l'ancienne cour de voirie et la réhabilitation des sols dans le cadre du projet du site Outremont, dans l'arrondissement d'Outremont - Dépense totale de 15 088 153,14 \$, taxes, variations des quantités, contingences et incidences incluses - Appel

d'offres public 221714 (3 soumissionnaires, 2 conformes) (dossier 1181009022);

CM11 0284 - 11 avril 2011 - Adopter le Règlement autorisant un emprunt de 120 407 000 \$ pour le financement des travaux municipaux et un emprunt de 21 700 000 \$ pour le financement de la contribution municipale à l'Université de Montréal, requis dans le cadre du projet du campus Outremont (dossier 1110159002);

CM11 0129 - 21 février 2011 - Adopter le Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) (04-047-34) et, en vertu de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, le Règlement autorisant la construction, la transformation et l'occupation d'immeubles situés sur l'emplacement délimité par la limite nord de l'arrondissement d'Outremont, la rue Hutchison à l'est, l'avenue Ducharme au sud et à l'ouest par une portion de l'avenue McEachran, de l'avenue du Manoir ainsi que de l'avenue Rockland (06-069) (campus Outremont) (dossier 1100524002);

CM11 0128 - 21 février 2011 - Approuver le projet d'entente sur les conditions de réalisation du projet de campus Outremont entre l'Université de Montréal et la Ville de Montréal (dossier 1110093001).

## DESCRIPTION

Le présent dossier vise à octroyer un contrat de services professionnels en architecture et en ingénierie pour la conception et la surveillance de la construction du pavillon du parc Irma-LeVasseur, dans l'arrondissement d'Outremont.

Le mandat se décline en six phases (ou étapes) :

- **Phase n° 1 – Planification** : cette étape consiste à valider les données disponibles et à préparer un échancier détaillé du projet.
- **Phase n° 2 – Concept (exécution-conception)** : cette étape consiste à reprendre le concept préparé par la Ville (esquisse) et à préparer le dossier préliminaire (plans à 40 %) dans chacune des disciplines : architecture, mécanique, électricité, structure, civil.
- **Phase n° 3 – Production des documents d'exécution** : cette étape consiste à préparer le dossier définition (plans à 50 %, 90 % et 100 %) dans chacune des disciplines.
- **Phase n° 4 – Appel d'offres** : cette étape consiste à préparer le dossier et des documents requis pour le lancement de l'appel d'offres, incluant un soutien à la Ville durant celui-ci.
- **Phase n° 5 – Exécution (travaux)** : cette étape consiste à la surveillance des travaux et, par exemple, la conception et le dessin des détails non prévisibles lors de la préparation des documents définitifs. Elle prévoit également une assistance à la Ville lors de la réception provisoire du bâtiment.
- **Phase n° 6 – Mise en service et exploitation** : cette étape consiste à l'accompagnement lors de la mise en service du bâtiment, de la production d'un guide d'entretien et de visites durant la période de garantie, jusqu'à la réception définitive du bâtiment.

Le devis technique a été élaboré par le Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM, unité requérante) et le Service des infrastructures du réseau routier (SIRR, unité exécutante), en collaboration avec l'arrondissement d'Outremont.

Le plan de localisation du projet se trouve en pièce jointe.

### Mode de rémunération

Pour ce contrat de services professionnels, le mode de rémunération est forfaitaire, comme décrit à l'article 3.03 du contrat.

Pendant les phases 1 à 4, 65 % des honoraires seront versés aux étapes suivantes :

- 10 % des honoraires pour l'étape de l'avant-projet définitif et la validation de données et l'esquisse;
- 20 % des honoraires pour l'étape du dossier préliminaire;
- 33 % des honoraires pour l'étape du dossier définitif;
- 2 % des honoraires pour l'étape de l'appel d'offres pour les travaux de construction reliés au projet jusqu'à la recommandation d'octroi du contrat.

Pendant les phases 5 et 6, 35 % des honoraires seront versés aux étapes suivantes :

- 28 % des honoraires pour l'étape de la surveillance des travaux;
- 5 % des honoraires pour l'étape des dessins, plans et devis, cahier des charges et plans finaux et la réception provisoire;
- 2 % des honoraires pour l'étape de la période de garantie et la réception définitive.

### Contingences et incidences

Des contingences de 27 435,05 \$, taxes incluses, sont prévues, soit 15 % du coût du contrat.

Des dépenses incidentes de 27 435,05 \$, taxes incluses, sont prévues, soit 15 % du coût du contrat (études techniques complémentaires, complexité d'intégration des chantiers, etc.).

### Pénalités pour retard

En cas de défaut de l'adjudicataire de respecter une date jalon, le donneur d'ordre peut lui imposer une pénalité de retard. Comme prévu à l'article 10.33 du contrat, cette pénalité est de 750 \$ par jour de retard, jusqu'à concurrence de 10 % de la valeur du contrat.

## **JUSTIFICATION**

Sur les 17 preneurs du cahier des charges, 8 ont déposé une soumission, et 7 sont conformes, soit 47 %. La liste des preneurs du cahier des charges est en pièce jointe. Le tableau des résultats d'ouverture de soumissions présenté ci-après résume la liste des soumissions conformes et des prix soumis, l'écart entre la soumission de l'adjudicataire et l'estimation du SUM et l'écart entre le soumissionnaire ayant obtenu la deuxième meilleure note finale et l'adjudicataire. Dans le présent dossier, l'écart entre la soumission de l'adjudicataire et l'estimation est de -46,88 %, favorable à la Ville.

<b>SOUSSIONS CONFORMES</b>	<b>NOTE INTÉRIM</b>	<b>NOTE FINALE</b>	<b>PRIX SOUMIS (TAXES INCLUSES)</b>	<b>TOTAL (TAXES INCLUSES)</b>
Appareil Architecture inc.	74,5	6,81	182 900,32 \$	182 900,32 \$
GMAD	78,5	4,5	285 586,40 \$	285 586,40 \$
SMITH Vigeant Architectes	87,67	4,56	301 809,38 \$	301 809,38 \$
Hut Architecture inc.	77,5	2,8	455 985,10 \$	455 985,10 \$
Patriarche Architecture inc.	75,5	4,48	279 950,53 \$	279 950,53 \$
Perreault Architecture	80	3,72	349 799,48 \$	349 799,48 \$
Poirier Fontaine Architectes inc.	81	6,48	202 011,08 \$	202 011,08 \$



Dernière estimation réalisée		344 317,36 \$	344 317,36 \$
<b>Écart entre la dernière estimation et l'adjudicataire (\$)</b>			
			-161 417,04 \$
<b>Écart entre la dernière estimation et l'adjudicataire (%)</b>			
			-46,88 %
<b>Écart entre celui ayant obtenu la 2e note finale et l'adjudicataire (\$)</b>			
			19 110,76 \$
<b>Écart entre celui ayant obtenu la 2e note finale et l'adjudicataire (%)</b>			
			9,46 %

La soumission de 2Architectures inc. a été rejetée puisqu'elle n'a pas reçu la note de passage de 70 %.

Les résultats présentent un écart important entre les offres conformes soumises :

- La soumission de l'adjudicataire s'établissant à 182 900,32 \$ est 46,88 % plus basse que l'estimation faite par le SUM;
- La soumission la plus élevée est de 455 985,10 \$, ce qui équivaut à 32 % de plus que l'estimation faite par le SUM;
- La soumission de la firme ayant obtenu la deuxième meilleure note finale est 9,46 % plus élevée que celle de l'adjudicataire.

Considérant ce qui précède, il semble que ce mandat comporte des défis et des opportunités très variables pour les firmes ayant présenté une soumission et qu'il n'est pas possible de conclure que l'adjudicataire ne sera pas en mesure de fournir à la Ville la totalité et la qualité des services attendus.

Concernant l'explication de l'écart, l'estimation du SUM était basée sur les dernières offres reçues par la Ville de Montréal pour des services professionnels et des projets de même nature et d'ampleur similaire. La proposition de prix de l'adjudicataire est probablement le reflet d'une saine compétition dans le marché actuel. Elle pourrait également être expliquée par la réduction de la durée du mandat après la réalisation de l'estimation. L'estimation a été faite pour l'appel d'offres 24-20595, qui a dû être annulé. Elle n'a pas été mise à jour avant le lancement de l'appel d'offres 24-20731. La durée des phases 1 à 3 (planification, conception et production des documents d'exécution) est passée de neuf mois à six mois, afin de respecter le calendrier prévu pour la construction du pavillon du parc. Cette réduction de la durée est susceptible d'augmenter l'efficacité du travail de l'adjudicataire.

Le respect du mandat sera assuré par un contrôle rigoureux de la qualité des livrables, et ce, à chacune des étapes. Un comité de suivi sera formé de professionnelles et professionnels de la Ville afin d'accompagner l'adjudicataire dans la conduite du mandat et ses différents livrables.

Le présent contrat est visé par la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics. Le présent dossier n'exige pas de détenir une attestation de l'Autorité des marchés publics (AMP). Après validation, l'adjudicataire n'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) et n'est pas rendu non conforme en vertu du règlement sur la gestion contractuelle.

Une évaluation du rendement de l'adjudicataire n'est pas requise pour ce contrat.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale maximale en lien avec ce contrat est de 237 770,42 \$ (taxes incluses) et comprend :

- un contrat avec Appareil Architecture inc. pour un montant de 182 900,32 \$, taxes incluses;
- un budget de contingences de 27 435,05 \$, taxes incluses;
- un budget d'incidences de 27 435,05 \$, taxes incluses.

Cette dépense sera assumée comme suit :

- Un montant maximal de 217 116,09 \$ (net de ristourne) sera financé par le règlement d'emprunt de compétence locale 11-006 (Travaux et contribution de l'Université de Montréal, campus Outremont CM11 0284).

Les dépenses liées à ce contrat seront assumées à 100 % par la ville-centre.

Le budget net requis (k\$) pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible pour le PDI 2025-2034 au projet suivant pour l'octroi de ce contrat et est réparti comme suit pour chacune des années :

Projet	2025	2026	2027	Ultérieur	TOTAL
39001 - Le MIL Montréal	217	0	0	0	217
<b>TOTAL</b>	<b>217</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>217</b>

Le détail des informations financière se trouve dans l'intervention du Service des finances et de l'évaluation foncière.

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques et des engagements en matière d'inclusion et d'accessibilité universelle (voir la grille d'analyse jointe au présent dossier).

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Advenant le cas où l'octroi du présent contrat serait reporté à une date ultérieure, les travaux de construction du pavillon ne pourront être amorcés en mars 2026 et être arrimés avec ceux déjà en cours du parc Irma-LeVasseur, ce qui risquerait d'engendrer des coûts et délais supplémentaires pour la Ville. Le pavillon comprend un local technique abritant des équipements relatifs aux opérations du parc. L'inauguration du parc devrait alors être repoussée à l'année 2027, plutôt que d'avoir lieu en 2026.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Une stratégie de communication est élaborée en accord avec la Direction des communications corporatives.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Début du mandat : février 2025

Début des travaux de construction du pavillon : mars 2026

Fin estimée du contrat : décembre 2026

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

### Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier  
(Johane MORIN)

Validation du processus d'approvisionnement :

Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Marlene DUFOUR)

### Autre intervenant et sens de l'intervention

### Parties prenantes

Jean-François MELOCHE, Outremont  
Myriam LANDRY, Service des infrastructures du réseau routier

Lecture :

Jean-François MELOCHE, 11 décembre 2024

### RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-François LUSIGNAN  
Conseiller en aménagement

**Tél :** -  
**Télécop. :**

### ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-12-10

Marion DEMARE  
chef(fe) de division - grands projets

**Tél :** - -  
**Télécop. :** -

### APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Hugues BESSETTE  
directeur(-trice) - projets d'aménagement urbain

**Tél :** - -  
**Approuvé le :** 2024-12-19

### APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Lucie CAREAU  
directeur(-trice) de service - urbanisme et mobilité

**Tél :** - -  
**Approuvé le :** 2024-12-19

# Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1247596001

Unité administrative responsable : Service de l'urbanisme et de la mobilité, Direction des projets d'aménagement urbain, Division des projets urbains

Projet : *Pavillon du parc Irma-LeVasseur*

## Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	<b>X</b>		
2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?			
Priorité #19 : Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des <b>milieux de vie sécuritaires et de qualité</b> , et une <b>réponse de proximité</b> à leurs besoins			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal <b>résultat/bénéfice attendu</b> ?			
<i>Le pavillon du parc Irma-LeVasseur un bâtiment public implanté au coeur du nouveau parc Irma-LeVasseur, dans l'arrondissement d'Outremont, dans le cadre du projet urbain MIL Montréal. Il comprendra des toilettes publiques accessibles à tous les usagers du nouveau parc de quartier, qui sera inauguré au même moment. Ce parc de 18 500 m2 sera le plus grand parc résilient ("parc éponge") de la ville de Montréal. Le parc inclura une aire de jeux pour les 18 mois-5 ans, une grande plaine ouverte et un parc-école utilisé par les élèves de la nouvelle école primaire du Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys, qui sera également inaugurée en 2026. Le pavillon du parc offrira donc un bloc sanitaire contribuera donc à la sécurité et à la qualité de l'espace public de ce nouveau secteur d'Outremont.</i>			

## Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

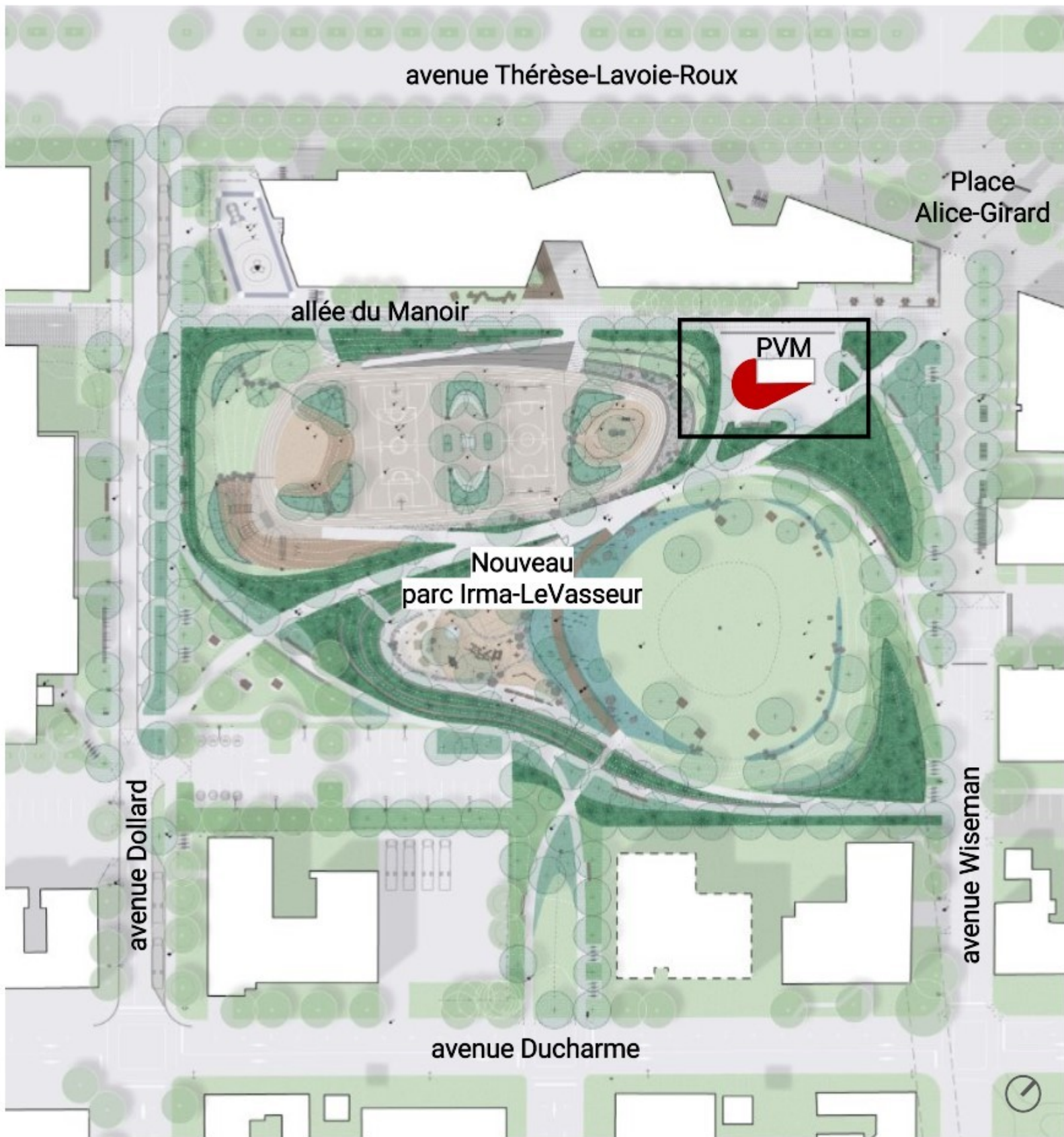
	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
<p>1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre</b> (GES), notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li> <li>• Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li> <li>• Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li> <li>• Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul> <p><i>Réponse : Ne s'applique pas à un bâtiment de 55 m2.</i></p>			<b>X</b>
<p>2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b>, notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?</p> <p><i>Réponse : Une toiture blanche est prévue.</i></p>	<b>X</b>		
<p>3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?</p> <p><i>Réponse : Cahier d'exigences du propriétaire (CEP) pour les bâtiments municipaux</i></p>	<b>X</b>		

## Section C - ADS+\*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
<p>1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de :</p> <p>a. <b>Inclusion</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Respect et protection des droits humains</li> <li>• Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul> <p><i>Réponse : Bâtiment accessible. Éclairage et signalisation adaptés pour la sécurité des femmes.</i></p>	X		
<p>b. <b>Équité</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul>			X
<p>c. <b>Accessibilité universelle</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul> <p><i>Réponse : Bâtiment accessible.</i></p>	X		
<p>2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?</p> <p><i>Réponse : Analyse en accessibilité réalisée pour le parc avec l'organisme Société Logique.</i></p>	X		

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle



Appel d'offres 24-20731 (sommaire 1247596001)

Plan de localisation du projet : implantation préliminaire du bâtiment en rouge



**Dossier # : 1247596001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des projets d'aménagement urbain , Division projets urbains
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à Appareil Architecture inc. pour les services professionnels d'architecture et ingénierie pour la conception et la surveillance de la construction du pavillon du nouveau parc Irma-LeVasseur, dans l'arrondissement d'Outremont, dans le cadre de la mise en oeuvre du projet urbain MIL Montréal. Dépense totale de 237 770,42 \$ (contrat : 182 900,32 \$ + contingences : 27 435,05 \$ + incidences : 27 435,05 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 24-20731 - 8 soumissionnaires.

**SENS DE L'INTERVENTION**

Validation du processus d'approvisionnement

---

**FICHIERS JOINTS**



24-20737\_Intervention.pdf 24-20731\_DetCah.pdf 24-20731\_PV.pdf



24-20731\_TABLEAU\_SP\_5X5.pdf

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Marlene DUFOUR  
Agente d'approvisionnement 2  
**Tél :** 514-872-1000

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2024-12-13

Elie BOUSTANI  
Chef de section-Direction acquisition  
**Tél :** 514-838-4519  
**Division :** Service de l'approvisionnement

**APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES  
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT**

**Identification**

No de l'appel d'offres :  No du GDD :   
 Titre de l'appel d'offres :   
 Type d'adjudication :

**Déroulement de l'appel d'offres**

Lancement effectué le :  -  -  Nombre d'addenda émis durant la période :   
 Ouverture originalement prévue le :  -  -  Date du dernier addenda émis :  -  -   
 Ouverture faite le :  -  -  Délai total accordé aux soumissionnaires :  jrs  
 Date du comité de sélection :  -  -

**Analyse des soumissions**

Nbre de preneurs :  Nbre de soumissions reçues :  % de réponses :   
 Nbre de soumissions rejetées :  % de rejets :   
 Soumission(s) rejetée(s) (nom) :  Motif de rejet:   
  
 Durée de la validité initiale de la soumission :  jrs Date d'échéance initiale :  -  -   
 Prolongation de la validité de la soumission de :  jrs Date d'échéance révisée :  -  -

**Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi**

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées  et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
Appareil Architecture Inc.	182 900,32 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	N/A
Poirier Fontaine Architectes Inc.	202 011,08 \$	<input type="checkbox"/>	
Smith Vigeant Architectes	301 809,38 \$	<input type="checkbox"/>	
Patriarche Architecture Inc.	279 950,53 \$	<input type="checkbox"/>	
Perreault Architecture	349 799,48 \$	<input type="checkbox"/>	
Hut Architecture Inc.	455 985,10 \$	<input type="checkbox"/>	
GMAD	285 586,40 \$	<input type="checkbox"/>	

**Information additionnelle**

17 soumissionnaires ont acheté le cahier des charges. 8 soumissionnaires ont déposé une offre et elles sont tous en regroupement. 1) 2Architectures inc. - Infrastructural inc. - D'Aranco,Pineau,Hébert,Varin inc. 2) Appareil Architecture Inc.- Ambioer Inc.- Leroux + Cyr Inc.- Conseils Nelman Inc. 3) GMAD - DWB Consultants 4) SMITH Vigeant Architectes - Martin Roy & Associés - Poincaré Experts-Conseils Inc. - Équipe Laurence 5) Hut Architecture Inc. - Aedifica Inc. - EFEL Experts-Conseils inc. - Les consultants STRUXAR Inc. 6) Patriarche Architecture Inc. - Ambioner - EMS Structure Inc. 7) Perrault Architecture - Parrallèle 54 Experts conseils inc. - Groupe Carbonic Inc. 8) Poirier Fontaine Architectes inc. - Latéral s.e.n.c. - Blondin Fortin et Associés - Équipe Laurence inc. 4 firmes ont complété le formulaire de non-participation. Raisons invoqués: 3X - engagement pour d'autres projets - 1X - N'était pas en mesure de fournir la garantie d'exécution demandée. 3 addendas publiés: modifications, questions/réponses.

Préparé par :

Le  -  -

24-20731 - Services professionnels en architecture et ingénierie pour la conception et la surveillance de la construction du pavillon du nouveau parc Irma - LeVasseur

	<i>Pointage intermédiaire</i>	<i>Prix</i>	<i>Pointage final</i>		<i>Comité</i>
<b>FIRME</b>	<b>100%</b>	<b>\$</b>		<b>Rang</b>	<b>Date</b> lundi 02-12-2024
2Architectures inc.	67,83			Non conforme	<b>Heure</b> 13 h 15
Appareil Architecture Inc.	74,50	182 900,32 \$	<b>6,81</b>	<b>1</b>	<b>Lieu</b> Virtuel
GMAD	78,50	285 586,40 \$	<b>4,50</b>	4	
SMITH Vigeant Architectes	87,67	301 809,38 \$	<b>4,56</b>	3	
Hut Architecture Inc.	77,50	455 985,10 \$	<b>2,80</b>	7	
Patriarche Architecture Inc.	75,50	279 950,53 \$	<b>4,48</b>	5	
Perrault Architecture	80,00	349 799,48 \$	<b>3,72</b>	6	
Poirier Fontaine Architectes inc.	81,00	202 011,08 \$	<b>6,48</b>	2	
0	-		-		
0	-		-		

<b>Multiplicateur d'ajustement</b>
<b>10000</b>
<b>Facteur «K»</b> <b>50</b>

**Agent d'approvisionnement**

⚠ Vous êtes un fournisseur et vous vous connectez pour la première fois au nouveau SEAO? Consultez [la page d'aide](#) pour faciliter votre transition dans le nouveau système ou visionnez le [webinaire](#) pour vous guider dans la configuration de votre compte.

Vous souhaitez afficher et récupérer l'historique associé à votre ancien compte SEAO, [consultez la procédure de récupération des profils](#) pour compléter l'importation de vos données.

## Liste des commandes

**Numéro:** 24-20731  
**Numéro de référence:** 20022835  
**Type de l'avis:** Avis d'appel d'offres  
**Statut:** En attente des résultats d'ouverture  
**Titre:**  
 Services professionnels en architecture et ingénierie pour la conception et la surveillance de la construction du pavillon du nouveau parc Irma- LeVasseur  
**Organisation:** Ville de Montréal - Service de l'approvisionnement

17 résultats

Résultats 1 à 17

Trier par

Sélection

Nombre par page

2

Hutte Architecture inc. 3575 boul. Saint-Laurent, bureau 212 Montréal QC CAN H2X2T7 <a href="http://HUTarchitecture.ca">http://HUTarchitecture.ca</a>	Non diffusé Chantale Boily Téléphone: 514-262-8040 Courriel: <a href="mailto:la.rabat.joie@outlook.com">la.rabat.joie@outlook.com</a>	<b>Transaction:</b> <b>(20070645)</b> 2024-10-15 15:30	20018534 - 24-20731_Addenda 1_Modification Devis Téléchargement
			20020167 - 24-20731_Addenda 2 Devis 2024-10-22 à 15:25 - Courriel
			20024366 - 24-20731_Addenda 3 Devis 2024-11-05 à 13:30 - Courriel Bordereau numérique 2024-11-05 à 13:30 - Courriel
			Mode privilégié (plan): Courriel
Lemay CO Inc. 3500, rue Saint-Jacques Montréal QC CAN H4C1H2 <a href="http://www.lemay.com">http://www.lemay.com</a>	Non diffusé Offres Proposals Téléphone: 514-932-5101 Courriel: <a href="mailto:offres.proposals@lemay.com">offres.proposals@lemay.com</a>	<b>Transaction:</b> <b>(20070389)</b> 2024-10-15 09:41	20018534 - 24-20731_Addenda 1_Modification Devis Téléchargement
			20020167 - 24-20731_Addenda 2 Devis 2024-10-22 à 15:25 - Courriel
			20024366 - 24-20731_Addenda 3 Devis 2024-11-05 à 13:30 - Courriel

---

Bordereau numérique  
2024-11-05 à 13:30 - Courriel

Mode privilégié (plan): Courriel

---

mdtp atelier d'architecture inc.  
925, rue du Caryer, bureau 301 Beauharnois  
QC CAN J6N0S6  
www.mdtp.ca

Non diffusé Gabrielle Soucy-Jalbert  
Téléphone: 450-289-6387  
Courriel: [gsoucyjalbert@mdtp.ca](mailto:gsoucyjalbert@mdtp.ca)

**Transaction:**  
**(20066261)**  
2024-10-09  
08:24

20018534 - 24-20731\_Addenda  
1\_Modification  
Devis  
2024-10-09 à 15:00 - Courriel

20020167 - 24-20731\_Addenda 2  
Devis  
2024-10-22 à 15:25 - Courriel

20024366 - 24-20731\_Addenda 3  
Devis  
2024-11-05 à 13:30 - Courriel  
Bordereau numérique  
2024-11-05 à 13:30 - Courriel

Mode privilégié (plan): Courriel

---

ATELIER URBAN FACE INC.  
220 avenue des Pins 6 Montréal QC CAN  
H2W1R9  
<https://www.perraultarchitecture.ca>

Non diffusé Sylvie Perrault  
Téléphone: 5149319168  
Courriel: [sperrault@sparchitecte.ca](mailto:sperrault@sparchitecte.ca)

**Transaction:**  
**(20066310)**  
2024-10-09  
15:01

20018534 - 24-20731\_Addenda  
1\_Modification  
Devis  
Téléchargement

20020167 - 24-20731\_Addenda 2  
Devis  
2024-10-22 à 15:25 - Courriel

20024366 - 24-20731\_Addenda 3  
Devis  
2024-11-05 à 13:30 - Courriel  
Bordereau numérique  
2024-11-05 à 13:30 - Courriel

Mode privilégié (plan): Courriel

---

Parizeau Pawulski Architectes s.e.n.c.  
9880, rue Clark, bureau 205 Montréal QC CAN  
H3L2R3

Non diffusé Dorothee Pawulski  
Téléphone: 5147784667  
Courriel: [dpawulski@p2architectes.qc.ca](mailto:dpawulski@p2architectes.qc.ca)

**Transaction:**  
**(20068385)**  
2024-10-11  
14:02

20018534 - 24-20731\_Addenda  
1\_Modification  
Devis  
Téléchargement

20020167 - 24-20731\_Addenda 2  
Devis  
2024-10-22 à 15:25 - Courriel

20024366 - 24-20731\_Addenda 3  
Devis  
2024-11-05 à 13:30 - Courriel  
Bordereau numérique  
2024-11-05 à 13:30 - Courriel

Mode privilégié (plan): Courriel

---

Ville de Longueuil  
4250 chemin de la Savane Saint-Hubert QC  
CAN J3Y9G4

Donneur Eugénie Lacroix  
d'ouvrage Téléphone: 4504637100  
Courriel: [eugenie.lacroix@longueuil.quebec](mailto:eugenie.lacroix@longueuil.quebec)

**Transaction:**  
**(20085374)**  
2024-11-08  
10:27

20018534 - 24-20731\_Addenda  
1\_Modification  
Devis  
Téléchargement

20020167 - 24-20731\_Addenda 2  
Devis

---

Téléchargement

20024366 - 24-20731\_Addenda 3  
Devis  
Téléchargement  
Bordereau numérique  
Téléchargement

Ne pas recevoir

---

ARCHITECTURE EVOQ INC.  
1435 rue St-Alexandre Suite 1000 Montréal QC  
CAN H3A2G4  
<https://evoqarchitecture.com>

Non diffusé Loriane Daugy  
Téléphone: 5143939490  
Courriel: [ao-rfp@evoqarchitecture.com](mailto:ao-rfp@evoqarchitecture.com)

**Transaction:**  
**(20066313)**  
2024-10-09  
09:18

20018534 - 24-20731\_Addenda  
1\_Modification  
Devis  
2024-10-09 à 15:00 - Courriel

20020167 - 24-20731\_Addenda 2  
Devis  
2024-10-22 à 15:25 - Courriel

20024366 - 24-20731\_Addenda 3  
Devis  
2024-11-05 à 13:30 - Courriel  
Bordereau numérique  
2024-11-05 à 13:30 - Courriel

Mode privilégié (plan): Courriel

---

D'ARONCO,PINEAU,HÉBERT,VARIN INC.  
549, rue Principale Laval QC CAN H7X1C7

Non diffusé Pierre Raymond  
Téléphone: 5142194700  
Courriel: [praymond@dphv.ca](mailto:praymond@dphv.ca)

**Transaction:**  
**(20065863)**  
2024-10-08  
11:38

20018534 - 24-20731\_Addenda  
1\_Modification  
Devis  
2024-10-09 à 15:00 - Courriel

20020167 - 24-20731\_Addenda 2  
Devis  
2024-10-22 à 15:25 - Courriel

20024366 - 24-20731\_Addenda 3  
Devis  
2024-11-05 à 13:30 - Courriel  
Bordereau numérique  
2024-11-05 à 13:30 - Courriel

Mode privilégié (plan): Courriel

---

Centre de services scolaire de Montréal / BDA  
5100, rue Sherbrooke Est, local 180 Montréal  
QC CAN H1V3R9  
<https://www.cssdm.gouv.qc.ca/>

Donneur d'ouvrage 2 Architectures - Louis-Paul Lemieux  
Téléphone: 5148335724  
Courriel: [lp.lemieux@2architectures.com](mailto:lp.lemieux@2architectures.com)

**Transaction:**  
**(20066494)**  
2024-10-09  
12:15

20018534 - 24-20731\_Addenda  
1\_Modification  
Devis  
2024-10-09 à 15:00 - Courriel

20020167 - 24-20731\_Addenda 2  
Devis  
2024-10-22 à 15:25 - Courriel

20024366 - 24-20731\_Addenda 3  
Devis  
2024-11-05 à 13:30 - Courriel  
Bordereau numérique  
2024-11-05 à 13:30 - Courriel

Mode privilégié (plan): Courriel

---

SMITH VIGEANT, ARCHITECTES INC.

Publique Daniel Smith  
Téléphone: 5148447414

**Transaction:**  
**(20065787)**

20018534 - 24-20731\_Addenda  
1\_Modification

5605 de Gaspé suite 601 Montréal QC CAN H2T2A4 <a href="http://www.smithvigeant.com">http://www.smithvigeant.com</a>	Courriel: <a href="mailto:communication@smithvigeant.com">communication@smithvigeant.com</a>	2024-10-08 10:10	Devis 2024-10-09 à 15:00 - Courriel
20020167 - 24-20731_Addenda 2 Devis 2024-10-22 à 15:25 - Courriel			
20024366 - 24-20731_Addenda 3 Devis 2024-11-05 à 13:30 - Courriel Bordereau numérique 2024-11-05 à 13:30 - Courriel			
Mode privilégié (plan): Courriel			
LES SERVICES EXP INC. - Compte principal 1001, boulevard de Maisonneuve Ouest Bureau 800-B Montréal QC CAN H3A3C8	Non diffusé Isabelle Milette Téléphone: 8198036651 Courriel: <a href="mailto:isabelle.milette@exp.com">isabelle.milette@exp.com</a>	<b>Transaction:</b> <b>(20065824)</b> 2024-10-08 10:50	20018534 - 24-20731_Addenda 1_Modification Devis 2024-10-09 à 15:00 - Courriel
20020167 - 24-20731_Addenda 2 Devis 2024-10-22 à 15:25 - Courriel			
20024366 - 24-20731_Addenda 3 Devis 2024-11-05 à 13:30 - Courriel Bordereau numérique 2024-11-05 à 13:30 - Courriel			
Mode privilégié (plan): Courriel			
ÉQUIPE LAURENCE INC. 135, boul. de Sainte-Adèle Sainte-Adèle QC CAN J8B0J4 <a href="http://www.equipelaurance.ca">http://www.equipelaurance.ca</a>	Non diffusé Geneviève Métivier Téléphone: 4502271857 Courriel: <a href="mailto:gmetivier@equipelaurance.ca">gmetivier@equipelaurance.ca</a>	<b>Transaction:</b> <b>(20082946)</b> 2024-11-04 13:06	20018534 - 24-20731_Addenda 1_Modification Devis Téléchargement
20020167 - 24-20731_Addenda 2 Devis Téléchargement			
20024366 - 24-20731_Addenda 3 Devis 2024-11-05 à 13:30 - Courriel Bordereau numérique 2024-11-05 à 13:30 - Courriel			
Mode privilégié (plan): Courriel			
POIRIER, FONTAINE, ARCHITECTES INC. 9320 boul. St-Laurent suite 720 Montréal QC CAN H2N1N7 <a href="http://www.pfa.ca">http://www.pfa.ca</a>	Non diffusé Josée Breton Téléphone: 5143884958 Courriel: <a href="mailto:administration@pfa.ca">administration@pfa.ca</a>	<b>Transaction:</b> <b>(20084711)</b> 2024-11-07 11:12	20018534 - 24-20731_Addenda 1_Modification Devis Téléchargement
20020167 - 24-20731_Addenda 2 Devis Téléchargement			
20024366 - 24-20731_Addenda 3 Devis Téléchargement Bordereau numérique			



---

Téléchargement

Ne pas recevoir

---

APPAREIL architecture inc. (HISTORIQUE SEULEMENT) 5520 rue Chabot 301 Montréal QC CAN H2H2S7 appareilarchitecture.com	Non diffusé	Marc-Olivier Champagne-Thomas Téléphone: 5146218630 Courriel: <a href="mailto:info@appareilarchitecture.com">info@appareilarchitecture.com</a>	<b>Transaction: (20072626)</b> 2024-10-18 12:03	20018534 - 24-20731_Addenda 1_Modification Devis Téléchargement
---	-------------	--	--	---

---

20020167 - 24-20731\_Addenda 2  
Devis  
2024-10-22 à 15:25 - Courriel

---

20024366 - 24-20731\_Addenda 3  
Devis  
2024-11-05 à 13:30 - Courriel  
Bordereau numérique  
2024-11-05 à 13:30 - Courriel

---

Mode privilégié (plan): Messagerie

---

gmad 1700-555 boul René-Lévesque Ouest Montréal QC CAN H2Z1B1 <a href="https://www.gmad.ca/">https://www.gmad.ca/</a>	Non diffusé	Rani Guillemette Téléphone: 5149655267 Courriel: <a href="mailto:rguillemette@gmad.ca">rguillemette@gmad.ca</a>	<b>Transaction: (20066457)</b> 2024-10-09 11:35	20018534 - 24-20731_Addenda 1_Modification Devis 2024-10-09 à 15:00 - Courriel
---	-------------	---	--	--

---

20020167 - 24-20731\_Addenda 2  
Devis  
2024-10-22 à 15:25 - Courriel

---

20024366 - 24-20731\_Addenda 3  
Devis  
2024-11-05 à 13:30 - Courriel  
Bordereau numérique  
2024-11-05 à 13:30 - Courriel

---

Mode privilégié (plan): Courriel

---

LES ARCHITECTES LABONTÉ MARCIL (S.E.N.C.) 202- 2100 Rue Fleury Est Montréal QC CAN H2B1J5	Non diffusé	Stéphanie Drouin-Grondin Téléphone: 4507520770 Courriel: <a href="mailto:sdgrondin@rja-architecte.com">sdgrondin@rja-architecte.com</a>	<b>Transaction: (20065834)</b> 2024-10-08 11:02	20018534 - 24-20731_Addenda 1_Modification Devis 2024-10-09 à 15:00 - Courriel
--	-------------	---	--	--

---

20020167 - 24-20731\_Addenda 2  
Devis  
2024-10-22 à 15:25 - Courriel

---

20024366 - 24-20731\_Addenda 3  
Devis  
2024-11-05 à 13:30 - Courriel  
Bordereau numérique  
2024-11-05 à 13:30 - Courriel

---

Mode privilégié (plan): Courriel

---

PATRIARCHE ARCHITECTURE INC. 85 RUE SAINT PAUL OUEST Montréal-Ouest QC CAN H2Y3V4 <a href="http://Patriarche.ca">http://Patriarche.ca</a>	Non diffusé	Luc Belanger Téléphone: 5817427487 Courriel: <a href="mailto:p.trencia@patriarche.ca">p.trencia@patriarche.ca</a>	<b>Transaction: (20071110)</b> 2024-10-16 12:12	20018534 - 24-20731_Addenda 1_Modification Devis Téléchargement
---	-------------	---	--	---

---

20020167 - 24-20731\_Addenda 2  
Devis

---

2024-10-22 à 15:25 - Courriel

---

20024366 - 24-20731\_Addenda 3

Devis

2024-11-05 à 13:30 - Courriel

Bordereau numérique

2024-11-05 à 13:30 - Courriel

---

Mode privilégié (plan): Courriel

---

Québec 

© Gouvernement du Québec, 2024

Dossier # : 1247596001

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des projets d'aménagement urbain , Division projets urbains
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à Appareil Architecture inc. pour les services professionnels d'architecture et ingénierie pour la conception et la surveillance de la construction du pavillon du nouveau parc Irma-LeVasseur, dans l'arrondissement d'Outremont, dans le cadre de la mise en oeuvre du projet urbain MIL Montréal. Dépense totale de 237 770,42 \$ (contrat : 182 900,32 \$ + contingences : 27 435,05 \$ + incidences : 27 435,05 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 24-20731 - 8 soumissionnaires.

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**COMMENTAIRES**

---

**FICHIERS JOINTS**



1247596001 - Certification de fonds - PDS Brennan finale.xls

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Johane MORIN  
Préposée au budget  
**Tél :** 514-872-0766

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2024-12-12

Yves JACQUES  
Conseiller budgétaire  
**Tél :** 514-872-0766  
**Division :** Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



**Dossier # : 1237684004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des technologies de l'information , Direction institutionnelle , Division ressources humaines
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Acte mixte
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver le projet d'avenant à la convention intervenue entre la Ville et Cegid inc. pour l'entretien et la mise à niveau du logiciel SIGAL utilisé par le Service de police de la Ville Montréal (CG23 0637)

Il est recommandé :

D'approuver le projet d'avenant à la convention intervenue entre la Ville et Cegid inc. pour l'entretien et la mise à niveau du logiciel SIGAL utilisé par le Service de police de la Ville Montréal (CG23 0637).

**Signé par** Brigitte GRANDMAISON Le 2024-12-13 13:29

**Signataire :**

Brigitte GRANDMAISON

\_\_\_\_\_  
Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)  
Direction générale , Direction générale adjointe - Services de proximité

---

## Extrait authentique du procès-verbal d'une assemblée du conseil d'agglomération

---

Assemblée ordinaire du jeudi 23 novembre 2023  
Séance tenue le 23 novembre 2023

Résolution: CG23 0637

---

**Accorder un contrat de gré à gré de services professionnels à Cegid inc. pour la mise à niveau de la solution et le renouvellement du service d'entretien du logiciel SIGAL utilisé par le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), pour la période du 1<sup>er</sup> décembre 2023 au 31 décembre 2026, avec une option de prolongation de 12 mois, pour une somme maximale de 1 153 291,23 \$, taxes incluses / Approuver un projet de convention à cette fin**

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 8 novembre 2023 par sa résolution CE23 1735;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

- 1- d'accorder un contrat de services professionnels de gré à gré à Cegid inc. pour la mise à niveau de la solution et le renouvellement du service d'entretien du logiciel SIGAL utilisé par le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), pour la période du 1<sup>er</sup> décembre 2023 au 31 décembre 2026, avec une seule option de prolongation de 12 mois, pour une somme maximale de 1 153 291,23 \$, taxes incluses, conformément à son offre de service et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention;
- 2- d'approuver un projet de convention de services professionnels entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les termes et conditions de ce renouvellement;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.23 1237684004  
/sb

Valérie PLANTE

---

Mairesse

(certifié conforme)

Domenico ZAMBITO

---

Greffier adjoint

---

Domenico ZAMBITO  
Greffier adjoint

Signée électroniquement le 24 novembre 2023

**IDENTIFICATION****Dossier # :1237684004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des technologies de l'information , Direction institutionnelle , Division ressources humaines
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Acte mixte
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver le projet d'avenant à la convention intervenue entre la Ville et Cegid inc. pour l'entretien et la mise à niveau du logiciel SIGAL utilisé par le Service de police de la Ville Montréal (CG23 0637)

**CONTENU****CONTEXTE**

Suite à la signature de la convention intervenue entre la Ville et Cegid inc., approuvée en date du 23 novembre 2023, par la résolution CG23 0637, les deux parties ont révisé l'article 9 "Limite de responsabilité" de ladite convention.

Les deux parties conviennent de remplacer l'article 9 et les modifications apportées donnent plus de précisions :

- sur les dommages directs causés par le contractant ;
- sur le montant de l'indemnisation à la Ville en cas de dommage causé par le contractant ;
- sur les actions à suivre par les deux parties en cas de dommage.

**VALIDATION****Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**



Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Naim MANOUCHI  
Conseiller Solutions Institutionnelles

514-872-7301

**Tél :**

**Télécop. :** 000-0000

## AVENANT À LA CONVENTION DE SERVICES PROFESSIONNELS

**ENTRE :** **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par M<sup>e</sup> Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et par l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

Ci-après nommée : la « **Ville** »

**ET :**

**CEGID Inc.**, personne morale ayant sa principale place d'affaires au 1450, rue City Councillor, 3<sup>e</sup> étage, Montréal, QC H3A 2E6, agissant et représentée par Monsieur Marc-André Nataf, dûment autorisé aux fins des présentes, tel qu'il le déclare;

Ci-après nommé : le « **Contractant** »

N<sup>o</sup> d'inscription T.P.S. : 891812992  
N<sup>o</sup> d'inscription T.V.Q. : 1019288958

### PRÉAMBULE

**ATTENDU** la convention intervenue entre la Ville et le Contractant, approuvée par la résolution CG23 0637 du conseil d'agglomération de la Ville adoptée à son assemblée du 23 novembre 2023 (ci-après la « Convention initiale »);

**LES PARTIES COVIENNENT DE REMPLACER L'ARTICLE 9 DE LA CONVENTION INITIALE PAR CE QUI SUIT :**

### ARTICLE 9 LIMITE DE RESPONSABILITÉ

9.1 Le Contractant sera responsable de tout dommage direct causé exclusivement par lui, ses employés, agents, représentants, partenaires ou sous-traitants dans le cours ou à l'occasion de l'exécution de cette convention et sans faute de la Ville, y compris le dommage résultant directement d'un manquement du Cocontractant à ses obligations en vertu de la présente convention. Le Contractant s'engage à indemniser, protéger et prendre fait et cause pour la Ville contre tous recours, réclamations, demandes, poursuites et autres procédures pris par toute personne en raison de dommages ainsi causés, dans les limites prévues ci-dessous.

9.2 Dans l'hypothèse où la responsabilité du Contractant serait engagée par suite de l'inexécution ou de la mauvaise exécution de cette convention, le montant de l'indemnisation globale et cumulée, toutes causes confondues, principal, intérêts et frais, à laquelle la Ville pourrait prétendre, sera limité au préjudice direct subi par la Ville sans pouvoir excéder un montant égal à deux fois les sommes payées par la Ville dans le cadre du contrat au cours des douze (12) derniers mois précédant le dommage à l'origine de la mise en cause de la responsabilité. Cette limite financière de responsabilité ne s'applique pas au préjudice corporel ou moral, ni au préjudice matériel causé par une faute intentionnelle ou une faute lourde, ni aux dommages résultant de l'utilisation, ou divulgation sans droit ou autre manquement à ses obligations de confidentialité telles que décrites à l'article 6.3 de la convention, ni aux obligations d'indemnisation en regard de réclamation de tiers alléguant violation de leurs droits de propriété intellectuelle.

Les Parties conviennent que dans ce dernier cas la Ville devra :

- avoir informé Cegid rapidement par écrit de toute réclamation et/ou action en contrefaçon relatives au Service ;
- avoir fourni à Cegid l'information et l'assistance nécessaires pour mener à bien la défense des intérêts de la Ville, étant entendu que Cegid aura le contrôle exclusif de celle-ci et du règlement de la réclamation ;
- s'interdire de négocier avec le tiers en cause ou ses mandataires en vue d'un accord amiable sans l'accord préalable de Cegid.

Dans l'éventualité où le Service ne pourrait plus être utilisé par le Client en conséquence d'une telle action, Cegid pourra à ses frais et suivant son choix :

- obtenir le droit pour le Client de poursuivre l'utilisation du Service, ou
- remplacer l'accès au Service par l'accès à un autre service SaaS (ou le cas échéant une documentation) ne faisant pas l'objet d'une action en contrefaçon, ou
- modifier le Service de façon à éviter toute contrefaçon.

Cegid s'engage à prendre en charge les dommages et intérêts que le Client pourrait être condamné à payer en exécution d'une décision judiciaire définitive non susceptible d'appel notifiée par le Client à Cegid dans les limites fixées au présent article.

La garantie d'éviction de Cegid n'est pas applicable lorsque :

- le Service a été utilisé d'une façon qui contrevient au Contrat,
- le Service a été modifié par le Client, ou par un tiers à la demande du Client.
- le Client continue à utiliser le Service alors qu'il a été averti par Cegid de l'existence d'une allégation en contrefaçon ou que cette dernière lui a fourni



**IDENTIFICATION** Dossier # :1237684004

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des technologies de l'information , Direction institutionnelle , Division ressources humaines
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Acte mixte
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat de services professionnels de gré à gré à Cegid inc. pour la mise à niveau de la solution et le renouvellement du service d'entretien du logiciel SIGAL utilisé par le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), pour la période du 1er décembre 2023 au 31 décembre 2026, avec une option de prolongation de 12 mois, pour une somme maximale de 1 153 291,23 \$, taxes incluses / Approuver un projet de convention à cette fin (fournisseur exclusif).

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La Ville de Montréal (Ville) s'est dotée d'une vision se déployant sur une période de 10 ans, Montréal 2030, afin d'affronter les défis d'aujourd'hui et de mieux se préparer à ceux de demain. Les efforts mis en place par le Service des TI s'inscrivent directement dans cette lignée.

La vision du Service des TI consiste à utiliser la technologie comme levier de la performance de la Ville. Son rôle est d'assurer le maintien et le soutien de la modernisation des services technologiques clés de la Ville. Pour ce faire, le Service des TI offre un appui aux unités de la Ville au niveau des initiatives citoyennes ainsi qu'aux projets de transformation organisationnelle.

Le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) utilise le logiciel SIGAL de la firme Cegid (anciennement Technomedia Formation inc.) acquis en 2001. SIGAL est une suite de solutions intégrées qui permet de gérer les processus d'évaluation de rendement, la gestion des compétences et les activités de formation. Depuis son implantation en 2002, il est utilisé par les policiers et civils du SPVM.

En 2019, la Ville a renouvelé le contrat du service d'entretien jusqu'au 31 décembre 2023 (CG19 0601).

La solution actuelle est désuète et n'est plus supportée par Cegid. Afin de pouvoir utiliser la solution jusqu'à son remplacement, prévu dans le projet de Transfo-RH, une mise à niveau doit être réalisée. Il est important de mentionner que ce développement est impératif pour continuer d'utiliser l'actif et pour prolonger sa durée de vie utile.

Le présent dossier vise donc à accorder un contrat de services professionnels de gré à gré à

Cegid inc. pour la mise à niveau de la solution et le renouvellement du service d'entretien du logiciel SIGAL utilisé par le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), pour la période du 1er décembre 2023 au 31 décembre 2026, avec une option de prolongation de 12 mois, pour une somme maximale de 1 153 291,23 \$, taxes incluses / Approuver un projet de convention à cette fin (fournisseur exclusif).

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CG20 0502 - 22 octobre 2020 - Approuver la modification de la convention de services professionnels de contrat accordé à Cegid inc. suite à la résolution CG19 0601 du 19 décembre 2019, pour le renouvellement du service d'entretien du logiciel SIGAL utilisé par le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) / Approuver un projet de convention à cette fin.

CG19 0601 - 19 décembre 2019 - Accorder un contrat de services professionnels de gré à gré à Cegid inc. pour le renouvellement du service d'entretien du logiciel SIGAL utilisé par le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), pour la période du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2023, pour une somme maximale de 745 569,40 \$, taxes incluses / Approuver un projet de convention à cette fin.

CG17 0324 - 24 août 2017 - Accorder un contrat de gré à gré à la firme Technomedia Formation inc. (fournisseur unique) pour le renouvellement du service d'entretien du logiciel SIGAL utilisé par le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), pour la période du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2019, pour une somme maximale de 344 925,00 \$, taxes incluses / Approuver un projet de convention à cette fin.

CG16 0522 - 29 septembre 2016 - Accorder, conformément à la loi, un contrat de gré à gré à Technomedia Formation inc., fournisseur unique, pour le renouvellement du service d'entretien du logiciel SIGAL utilisé par le Service de police de la Ville de Montréal, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2017, pour une somme maximale de 172 462,50 \$, taxes incluses.

CG15 0623 - 29 octobre 2015 - Accorder un contrat de gré à gré à Technomedia Formation inc. pour le renouvellement du service d'entretien du logiciel SIGAL utilisé par le Service de police de la Ville de Montréal, pour la période du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016, pour une somme maximale de 172 462,50 \$, taxes incluses (fournisseur unique) / Approuver un projet de convention à cet effet.

CG13 0153 - 30 mai 2013 - Accorder, conformément à la loi, un contrat de gré à gré à Technomedia Formation inc., fournisseur unique, pour la période du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2015, pour le renouvellement du service d'entretien du logiciel SIGAL utilisé par le SPVM, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 517 387,50\$, taxes incluses, conformément à l'offre de service de cette firme en date du 10 octobre 2012 et au tableau des prix reçus joint au rapport du directeur.

CG08 0595 - 27 novembre 2008 - Octroyer un contrat à Technomedia Formation inc. pour l'ajout d'un nouveau module de recrutement du personnel et la normalisation des deux versions (personnel civil et policier) déjà disponibles dans le logiciel SIGAL utilisé par le SPVM et autoriser le renouvellement du contrat d'entretien du logiciel SIGAL pour la période du 31 août 2009 au 30 août 2012 - Dépense totale 785 611 \$, taxes incluses (gré à gré - fournisseur unique).

## **DESCRIPTION**

Le contrat contient deux volets :

1. Volet renouvellement de support : Le renouvellement du contrat permet de

supporter l'utilisation des principales fonctionnalités;

2. Volet mise à niveau de la solution pour en assurer le support: un développement par le fournisseur est nécessaire à la mise à niveau. Il est important de mentionner que ce développement est un prérequis obligatoire au renouvellement du contrat pour continuer d'utiliser l'actif et prolonger sa durée de vie utile. Sans ce développement, le SPVM ne pourra pas utiliser ce produit.

## JUSTIFICATION

Le service d'entretien doit être renouvelé en 2024 pour une durée de trois ans avec une possibilité de prolongation d'une année afin de maintenir l'application SIGAL fonctionnelle, et ce, jusqu'à l'arrivée du nouveau système de gestion des ressources humaines (Transfo-RH) de la Ville de Montréal. Le nouveau système viendra combler ultérieurement le besoin au niveau du suivi des formations. Pour ces raisons, le contrat avec Cegid inc. doit être maintenu.

L'augmentation du coût du service d'entretien pour les trois prochaines années par rapport aux anciens renouvellements est due à :

- un rattrapage des coûts dû au fait que la Ville n'a pas eu d'augmentation significative de prix depuis 2019, de même qu'aucune augmentation des coûts de 2013 à 2019;
- l'augmentation du coût de la main-d'œuvre spécialisée dans un contexte où l'entreprise est un éditeur spécialisé dans l'infonuagique et ne maintient qu'exceptionnellement des solutions sur site en étant le seul fournisseur pouvant offrir ce service.

<b>année de renouvellement</b>	<b>montant de renouvellement</b>	<b>augmentation annuelle</b>
2013	172 462,50 \$	- %
2014	172 462,50 \$	- %
2015	172 462,50 \$	- %
2016	172 462,50 \$	- %
2017	172 462,50 \$	- %
2018	172 462,50 \$	- %
2019	172 462,50 \$	- %
2020	178 211,25 \$	3,33 %
2021	183 577,58 \$	3,01 %
2022	189 064,32 \$	2,99 %
2023	194 736,25 \$	3,00 %
2024	287 437,50 \$	47,60 %
2025	287 437,50 \$	0 %
2026	287 437,50 \$	0 %

Ce contrat est accordé, de gré à gré, à Cegid inc., puisqu'elle est la seule firme en mesure de fournir les services requis dans le cadre de ce projet, et considérant que Cegid inc. possède en exclusivité tous les droits de propriété intellectuelle liés au logiciel SIGAL, la Ville peut conclure de gré à gré un contrat avec cette entreprise pour la licence d'utilisation et l'entretien du logiciel. Les exceptions prévues aux articles 573.3 (6) (b) et 573.3 (9) de la Loi sur les cités et villes, concernant les contrats accordés en gré à gré, s'appliquent à ce dossier.



En vertu du décret 435-2015 du Gouvernement du Québec, entré en vigueur le 2 novembre 2015, l'adjudicataire de tout contrat de service de plus de 1 M\$ doit avoir une accréditation de l'Autorité des marchés publics (AMP). La firme Cegid inc. a obtenu son accréditation le 30 janvier 2023 et cette dernière demeure valide.

Après vérification, la firme Cegid inc. n'est pas inscrite sur le Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA), le Registre des personnes inadmissibles en vertu du Règlement de gestion contractuelle (RGC) et la liste des firmes à rendement insatisfaisant.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant maximal du contrat est de 1 153 291,23 \$, taxes incluses, et sera réparti comme suit:

Tableau de répartition des coûts (taxes incluses):

Description	du 1er novembre 2023 au 31 décembre 2023	du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024	du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025	du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2026	Total
Entretien du logiciel SIGAL (BF)		287 437,50 \$	287 437,50 \$	287 437,50 \$	862 312,50 \$
Mise à niveau de la solution	290 978,73 \$				290 978,73 \$
<b>Total</b>	<b>290 978,73 \$</b>	<b>287 437,50 \$</b>	<b>287 437,50 \$</b>	<b>287 437,50 \$</b>	<b>1 153 291,23 \$</b>

### Dépenses non capitalisables (BF)

La dépense de 862 312,50 \$ taxes incluses (787 406,25 \$ net de taxes) sera imputée au budget de fonctionnement du Service des technologies de l'information pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2026. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération, puisqu'elle concerne le SPVM qui est de compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

### Dépenses capitalisables (PDI)

La dépense de 290 978,73 \$, taxes incluses (265 702,36 \$ net de taxes) sera imputée au PDI 2023-2032 du Service des TI au projet 68305 - Modernisation des opérations policières, et sera financée par le règlement d'emprunt de compétence d'agglomération RCG 22-006.

### Estimation de l'année de prolongation

Le présent contrat pourrait bénéficier d'une seule option de prolongation de 12 mois, pour une somme de 344 925,00 \$, taxes incluses par année.

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

L'approbation du présent dossier décisionnel permet de maintenir le fonctionnement optimal du logiciel SIGAL qui est essentiel pour la gestion des activités de formation au SPVM. Il permet également un allègement des tâches administratives et du suivi logistique, et une augmentation des performances globales de l'organisation.

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Ne s'applique pas.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Ne s'applique pas.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Johane MORIN)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Naim MANOUCHI  
Conseiller en analyse et contrôle de gestion

**Tél :** 438 402-1743

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2023-10-11

Djamila KHELLAF  
chef(fe) de division - solutions d'affaires -  
systemes corporatifs

**Tél :** 438-823-5104

**Télécop. :**

**Télécop. :**

000-0000

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Anne-Marie LAPORTE  
Directeur(-trice) solutions d'affaires

**Tél :** 438 833-5392

**Approuvé le :** 2023-10-27

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Richard GRENIER  
Directeur du service des technologies de  
l'information

**Tél :** 438-998-2829

**Approuvé le :** 2023-10-27

**Dossier # : 1237684004**

**Unité administrative responsable :**

Service des technologies de l'information , Direction institutionnelle , Division ressources humaines

**Objet :**

Accorder un contrat de services professionnels de gré à gré à Cegid inc. pour la mise à niveau de la solution et le renouvellement du service d'entretien du logiciel SIGAL utilisé par le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), pour la période du 1er décembre 2023 au 31 décembre 2026, avec une option de prolongation de 12 mois, pour une somme maximale de 1 153 291,23 \$, taxes incluses / Approuver un projet de convention à cette fin (fournisseur exclusif).

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**COMMENTAIRES**

---

**FICHIERS JOINTS**



1237684004 - Certification de fonds.xls

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Johane MORIN  
Préposée au budget  
**Tél :** 514-868-3805

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2023-10-12

Gilles BOUCHARD  
Conseiller budgétaire  
**Tél :** 514-872-0962  
**Division :** Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

CE : 20.020  
2025/01/15 09:00



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA  
À HUIS CLOS



**Dossier # : 1246898004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'habitation , Direction développement résidentiel , Division inclusion et acquisition
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 18 c) considérer, dans la mise en œuvre des mesures relatives au logement, les besoins des populations vulnérables, notamment ceux des personnes et des familles à faible revenu et à revenu modeste
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Logement social et aide aux sans-abri
<b>Projet :</b>	Chantier Montréal abordable
<b>Objet :</b>	Approuver une convention entre la Ville de Montréal et l'Office municipal d'habitation de Montréal (OMHM) dont l'objet consiste à confier l'administration et la réalisation du Programme d'habitation visant à assurer l'amélioration des immeubles d'habitation acquis par la Ville et le maintien du caractère abordable des logements et identifier les immeubles comme faisant partie dudit programme d'habitation / Autoriser une dépense de 150 000 \$ (taxes incluses) en 2025, répartie entre les compétences d'agglomération et corporative, pour permettre à l'OMHM de procéder à un bilan de santé des immeubles identifiés / Autoriser un budget de revenus et de dépenses équivalents de 7 500 000 \$ liés à l'exploitation des immeubles identifiés et répartis entre les compétences d'agglomération et corporative

Il est recommandé :

1. d'approuver une convention entre la Ville de Montréal et l'Office municipal d'habitation de Montréal (OMHM) dont l'objet consiste à confier l'administration et la réalisation du Programme d'habitation visant à assurer l'amélioration des immeubles d'habitation acquis par la Ville et le maintien du caractère abordable des logements et identifier les immeubles comme faisant partie dudit programme d'habitation ;
2. d'autoriser une dépense de 150 000 \$ (taxes incluses) en 2025, répartie entre les compétences d'agglomération et corporative, pour permettre à l'OMHM de procéder à un bilan de santé des immeubles identifiés ;
3. d'autoriser un budget de revenus et de dépenses équivalents de 7 500 000 \$ liés à l'exploitation des immeubles identifiés et répartis entre les compétences d'agglomération et corporative.

**Signé par** Peggy BACHMAN **Le** 2024-12-23 08:54

**Signataire :**

Peggy BACHMAN

---

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)  
Direction générale , Direction générale adjointe - Habitation et économie



**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1246898004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'habitation , Direction développement résidentiel , Division inclusion et acquisition
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 18 c) considérer, dans la mise en œuvre des mesures relatives au logement, les besoins des populations vulnérables, notamment ceux des personnes et des familles à faible revenu et à revenu modeste
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Logement social et aide aux sans-abri
<b>Projet :</b>	Chantier Montréal abordable
<b>Objet :</b>	Approuver une convention entre la Ville de Montréal et l'Office municipal d'habitation de Montréal (OMHM) dont l'objet consiste à confier l'administration et la réalisation du Programme d'habitation visant à assurer l'amélioration des immeubles d'habitation acquis par la Ville et le maintien du caractère abordable des logements et identifier les immeubles comme faisant partie dudit programme d'habitation / Autoriser une dépense de 150 000 \$ (taxes incluses) en 2025, répartie entre les compétences d'agglomération et corporative, pour permettre à l'OMHM de procéder à un bilan de santé des immeubles identifiés / Autoriser un budget de revenus et de dépenses équivalents de 7 500 000 \$ liés à l'exploitation des immeubles identifiés et répartis entre les compétences d'agglomération et corporative

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Afin de répondre aux besoins résidentiels diversifiés des citoyennes et citoyens montréalais, notamment celles et ceux à revenu faible et modeste, la Ville s'est fixé une cible ambitieuse en matière de logement hors marché, soit 20 % du parc résidentiel d'ici 2050. Pour atteindre cet objectif, la Ville se sert de plusieurs outils, notamment le droit de préemption, qui lui permet d'agir avec une agilité accrue sur le marché de la revente, et des règlements d'emprunt, qui permettent de financer des acquisitions en vue de la construction de logements sociaux ou abordables ou encore retirer du marché spéculatif des logements existants.

Jusqu'à présent, la gestion des immeubles acquis par la Ville a été assurée à l'interne par le Service de la gestion et de la planification immobilière, lorsqu'il s'agit d'immeubles vacants ou d'immeubles non résidentiels, et par la Société d'habitation et de développement de Montréal (SHDM), lorsqu'il s'agit d'immeubles résidentiels occupés. Toutefois, avec l'augmentation du nombre d'opportunités d'acquisition, incluant celle de 31 immeubles prévue en début d'année

2025 (GDD 1245639004), il importait de diversifier les partenaires en mesure de gérer ces immeubles.

À cet effet, la Ville est en voie de se doter d'un nouvel outil, soit un Programme d'habitation encadrant divers aspects de la gestion d'immeubles d'habitation qu'elle acquière afin d'en préserver le caractère abordable et de les maintenir en bon état. L'adoption du règlement par le Conseil d'agglomération est prévue le 23 janvier 2025 (GDD 1246898003). L'administration de ce programme pourra par ailleurs être confiée, en tout ou en partie, à un agent de la municipalité, soit l'Office municipal d'habitation de Montréal.

Le présent sommaire décisionnel a pour but d'approuver un projet de convention de gestion dudit Programme d'habitation entre la Ville et l'Office municipal d'habitation de Montréal, d'identifier des immeubles comme faisant partie dudit programme d'habitation et d'approuver les aspects financiers liés à ces immeubles.

### **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CG24 0775 - 19 décembre 2024 - Avis de motion et dépôt - Inscription pour adoption à une assemblée subséquente du conseil d'agglomération du projet de règlement intitulé « Règlement sur le programme d'habitation visant à assurer l'amélioration des immeubles d'habitation acquis par la Ville et le maintien du caractère abordable des logements ». CE24 2024 - 11 décembre 2024 - Adoption - Résolution autorisant d'inscrire à l'ordre du jour du conseil d'agglomération pour avis de motion et dépôt, le projet de règlement intitulé « Règlement sur le programme d'habitation visant à assurer l'amélioration des immeubles d'habitation acquis par la Ville et le maintien du caractère abordable des logements », et d'en recommander l'adoption à une assemblée subséquente.

CE24 2001 - 11 décembre 2024 - Adoption - Résolution autorisant l'exercice du droit de préemption pour acquérir de 9071-7448 Québec inc., à des fins d'habitation, 31 immeubles situés dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, pour le prix de 103 752 663 \$, plus taxes applicables, le cas échéant.

CG24 0601 - 24 octobre 2024 - Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 80 000 000 \$ afin de financer l'acquisition d'immeubles et les travaux préparatoires requis pour la réalisation de logements sociaux.

CG24 0601 - 24 octobre 2024 - Adoption - Règlement modifiant le Règlement autorisant un emprunt de 95 000 000 \$ afin de financer l'acquisition d'immeubles requis dans le cadre de la réalisation de logements sociaux (RCG 21-020) afin d'ajouter le financement de travaux préparatoires.

CG24 0601 - 24 octobre 2024 - Adoption - Règlement modifiant le Règlement autorisant un emprunt de 65 000 000 \$ afin de financer l'acquisition d'immeubles requis dans le cadre de la réalisation de logements sociaux (RCG 24-029) afin d'ajouter le financement de travaux préparatoires.

CM24 1169 - 21 octobre 2024 - Adoption - Règlement modifiant le Règlement autorisant un emprunt de 100 000 000 \$ afin de financer l'acquisition d'immeubles requis pour la réalisation de logements, notamment de logements abordables (22-030) afin d'ajouter le financement de travaux préparatoires.

CM24 1169 - 21 octobre 2024 - Adoption - Règlement modifiant le Règlement autorisant un emprunt de 80 000 000 \$ afin de financer l'acquisition d'immeubles requis à des fins d'habitation (23-013) afin d'ajouter le financement de travaux préparatoires.

CG24 0401 - 20 juin 2024 - Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 65 000 000 \$

afin de financer l'acquisition d'immeubles requis dans le cadre de la réalisation de logements sociaux.

CG24 0140 – 21 mars 2024 – Adoption - Résolution autorisant la signature d'une convention de gestion entre la Ville et la Société d'habitation et de développement de Montréal pour la prise en charge d'immeubles acquis à des fins d'habitation

CM24 0283 – 18 mars 2024 – Adoption - Résolution autorisant la signature d'une convention de gestion entre la Ville et la Société d'habitation et de développement de Montréal pour la prise en charge d'immeubles acquis à des fins d'habitation

CG22 0580 - 22 septembre 2022 - Adoption - Résolution désignant les immeubles sur lesquels le droit de préemption est exercé pour une durée de 10 ans et qui peuvent être ainsi acquis aux fins de logement social.

CG22 0198 - 24 mars 2022 - Adoption - Résolution désignant les immeubles sur lesquels le droit de préemption est exercé et qui pourront être ainsi acquis aux fins de logement social.

CM22 0366 - 21 mars 2022 - Adoption - Résolution désignant les immeubles sur lesquels le droit de préemption est exercé et qui pourront être ainsi acquis aux fins d'habitation.

CG21 0634 - 30 septembre 2021 - Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 95 000 000 \$ afin de financer l'acquisition d'immeubles requis dans le cadre de la réalisation de logements sociaux (RCG 21-020).

## DESCRIPTION

La Ville souhaite conclure une convention d'administration et de réalisation de son Programme d'habitation avec l'OMHM en vertu de laquelle cette dernière assurera, entre autres, la prise en charge des immeubles identifiés comme faisant partie du programme selon des modalités qui y sont définies.

Les principales responsabilités de l'OMHM, dans le cadre du Programme d'habitation, incluent la gestion, la location, l'exploitation et l'entretien des immeubles qui en font partie. L'OMHM est également responsable de la réalisation des travaux majeurs, selon le budget convenu avec la Ville, et pour des travaux et réparations d'urgence, conformément à la convention.

En vertu de l'article 4 du règlement sur le Programme d'habitation visant à assurer l'amélioration des immeubles d'habitation acquis par la Ville et le maintien du caractère abordable des logements, qui sera soumis au Conseil d'agglomération le 23 janvier 2025 et dont l'entrée en vigueur et la publication sont prévues le 29 janvier 2025, la Ville peut identifier des immeubles comme faisant partie du programme d'habitation.

À cette fin, et, sous réserve de l'acquisition et de la prise de possession par la Ville, elle identifie comme faisant partie de son programme d'habitation les immeubles suivants, situés dans l'arrondissement Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce :

- 2775, 2785, 2800, 2805, 2810, 2815, 2825, 2845, 2855, 2940 et 2950, avenue Barclay;
- 3135, 3165 et 3175, avenue Bedford;
- 6480-6540, 6550-6590, 6640- 6690, 6645-6695 et 6705-6745, avenue de Darlington;
- 2665, 2685, 2800, 2810, 2830, 2835, 2940, 2950, 3055, 3170 et 3390, rue Goyer;
- 6690, chemin Hudson.

## JUSTIFICATION

L'OMHM possède les ressources et l'expertise pour gérer le Programme d'habitation visant à assurer l'amélioration des immeubles d'habitation acquis par la Ville et le maintien du caractère abordable des logements.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

La Convention prévoit que l'OMHM prenne en charge les coûts relatifs à la gestion et à l'entretien des Immeubles à même les revenus locatifs. Un budget d'exploitation sera soumis et validé par la Ville lors de chaque acquisition. Dans l'éventualité où les coûts de gestion, d'entretien de l'Immeuble et de travaux majeurs étaient supérieurs à la somme des revenus perçus, la Ville pourra assumer le dépassement selon les modalités prévues à la Convention. Pour ce faire, il est prévu que ces montants soient imputés au budget de fonctionnement ou à l'intérieur du budget d'immobilisation du Service de l'habitation selon la nature de la dépense. Ces dépenses seront soumises aux instances de la Ville pour approbation.

Le coût des interventions de mise aux normes nécessaire lors de la prise de possession sera aussi soumis aux instances de la Ville lors de chaque acquisition. Le budget net requis est prévu et disponible pour le PDI 2025-2034 au projet 48009 - Acquisition d'immeubles à des fins de réalisation de logements hors-marché (sociaux et abordables) et préparation de site.

Il est requis d'autoriser une dépense de 150 000 \$ pour 2025 pour permettre à l'OMHM de procéder à un bilan de santé complet des immeubles acquis visés par le Programme et identifiés dans le présent sommaire. Cette dépense sera assumée par le service de l'habitation à hauteur de 39% (58 500\$) à même son budget de fonctionnement de compétence d'agglomération et à hauteur de 61% (91 500 \$) à même son budget de fonctionnement de compétence corporative.

L'autorisation budgétaire faisant l'objet du présent sommaire porte aussi sur le budget d'exploitation des immeubles visés par le Programme et identifiés dans le présent sommaire. Ces dépenses seront assumées à même les revenus locatifs de 7.5 M\$. Elles se répartissent comme suit :

	2025			2026			2027		
	Corpo	Agglo	Total	Corpo	Agglo	Total	Corpo	Agglo	Total
<b>BUDGET REVENUS</b>	4 965 000 \$	2 535 000 \$	7 500 000 \$	4 965 000 \$	2 535 000 \$	7 500 000 \$	4 965 000 \$	2 535 000 \$	7 500 000 \$
<b>BUDGET DÉPENSES</b>	4 965 000 \$	2 535 000 \$	7 500 000 \$	4 965 000 \$	2 535 000 \$	7 500 000 \$	4 965 000 \$	2 535 000 \$	7 500 000 \$

Les informations financières détaillées apparaissent dans l'intervention du service des finances.

## MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

## IMPACT(S) MAJEUR(S)

Dans l'éventualité où la convention n'était pas entérinée lors de la prise de possession des immeubles acquis, la Ville pourrait devoir assurer elle-même leur gestion sans toutefois

disposer des ressources et de l'expertise appropriées.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Aucun

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, la signature du dossier décisionnel atteste de sa conformité aux politiques, aux règlements, et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Julie DOYON)

Certification de fonds :

Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Mohand Ou Achou LAOUCHE)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Rebecca LAZAROVIC  
Conseiller(ere) en développement - habitation

**Tél :** 438 354-5178

**Télécop. :**

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2024-12-16

Philippe RIVET  
chef(fe) de division - planification des  
stratégies résidentielles

**Tél :** - -

**Télécop. :** -

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Martin ALAIN  
Directeur - développement résidentiel  
**Tél :**  
**Approuvé le :** 2024-12-20

Martin ALAIN  
Directeur - développement résidentiel  
**Tél :**  
**Approuvé le :** 2024-12-20

# Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1246898004

Unité administrative responsable : Service de l'habitation

Projet : Approuver une convention entre la Ville de Montréal et l'Office municipal d'habitation de Montréal (OMHM) dont l'objet consiste à confier l'administration et la réalisation du Programme d'habitation visant à assurer l'amélioration des immeubles d'habitation acquis par la Ville et le maintien du caractère abordable des logements et identifier les immeubles comme faisant partie dudit programme d'habitation. Autoriser une dépense de 150 000 \$ (taxes incluses) en 2025, répartie entre les compétences d'agglomération et corporative, pour permettre à l'OMHM de procéder à un bilan de santé des immeubles identifiés ; Autoriser un budget de revenus et de dépenses équivalents de 7.5 M\$ liés à l'exploitation des immeubles identifiés et répartis entre les compétences d'agglomération et corporative

<b>Section A - Plan stratégique Montréal 2030</b>	<i>Oui</i>	<i>Non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030?	x		
2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?  <i>Priorité 7 - Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable</i>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal <b>résultat/bénéfice attendu</b> ?  <i>7- L'adoption de la convention confiant la gestion du Programme d'habitation à l'OMHM permettrait d'améliorer et de pérenniser le caractère abordable des logements acquis par la Ville.</i>			

<b>Section B - Test climat</b>	<i>Oui</i>	<i>Non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES)</b> , notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li> <li>● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li> <li>● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li> </ul>	x		



• Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			
2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b> , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			<b>x</b>
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		<b>x</b>	

<b>Section C - ADS+*</b>	<i>Oui</i>	<i>Non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de :	<b>x</b>		
a. Inclusion			
• Respect et protection des droits humains			
• Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			
b. <b>Équité</b>	<b>x</b>		
• Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			
c. <b>Accessibilité universelle</b>		<b>x</b>	
• Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			<b>x</b>

**Dossier # : 1246898004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'habitation , Direction développement résidentiel , Division inclusion et acquisition
<b>Objet :</b>	Approuver une convention entre la Ville de Montréal et l'Office municipal d'habitation de Montréal (OMHM) dont l'objet consiste à confier l'administration et la réalisation du Programme d'habitation visant à assurer l'amélioration des immeubles d'habitation acquis par la Ville et le maintien du caractère abordable des logements et identifier les immeubles comme faisant partie dudit programme d'habitation / Autoriser une dépense de 150 000 \$ (taxes incluses) en 2025, répartie entre les compétences d'agglomération et corporative, pour permettre à l'OMHM de procéder à un bilan de santé des immeubles identifiés / Autoriser un budget de revenus et de dépenses équivalents de 7 500 000 \$ liés à l'exploitation des immeubles identifiés et répartis entre les compétences d'agglomération et corporative

**SENS DE L'INTERVENTION**

Document(s) juridique(s) visé(s)

---

**COMMENTAIRES**

Nous approuvons quant à sa validité et à sa forme la convention à intervenir entre la Ville de Montréal et l'Office municipal d'habitation de Montréal.

---

**FICHIERS JOINTS**



2024-12-18 V-F Convention de gestion - Ville de Montréal visée.pdf

---

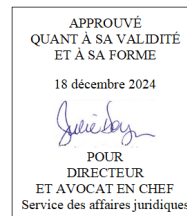
**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Julie DOYON  
Avocate  
**Tél : 438-350-6953**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2024-12-19

Julie DOYON  
Avocate  
**Tél : 438-350-6953**  
**Division : Droit contractuel**



## CONVENTION DE GESTION DU PROGRAMME D'HABITATION DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DE LA VILLE DE MONTRÉAL

**ENTRE :** **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est le 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par M<sup>e</sup> Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*;

ci-après désignée la « **Ville** »

**ET :** **OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE MONTRÉAL**, personne morale dûment constituée le 8 mai 2001 en vertu de la *Loi sur la Société d'habitation du Québec*, ayant son siège au 400, boulevard Rosemont, Montréal, Québec, H2S 0A2, agissant et représentée par Isabelle Pépin, directrice générale et Pierre Choquette, son directeur général adjoint - Développement, stratégies et communications, dûment autorisés aux fins des présentes aux termes de la résolution numéro \_\_\_\_\_ adoptée par son conseil d'administration à l'assemblée tenue le \_\_\_\_\_;

ci-après désignée l'« **OMHM** »

**ATTENDU** que la Ville a adopté le Règlement sur le programme d'habitation visant à assurer l'amélioration des immeubles d'habitation acquis par la Ville et le maintien du caractère abordable des logements (ci-après le « Programme d'habitation »), conformément au pouvoir prévu à l'article 56.4 de la *Loi sur la Société d'habitation du Québec*;

**ATTENDU** qu'en vertu de son Programme d'habitation, la Ville peut identifier des immeubles comme faisant partie dudit programme;

**ATTENDU** que la Ville peut confier, en tout ou en partie, l'administration et la réalisation du Programme d'habitation à l'OMHM, ce qui comprend la gestion des immeubles identifiés comme faisant partie dudit programme, conformément à l'article 57 par. 3.1 b) de la *Loi sur la Société d'habitation du Québec*;

**ATTENDU** que la Ville et l'OMHM partagent les objectifs de contribuer à l'amélioration de la qualité de vie des résidents de la Ville et de pérenniser le caractère abordable d'immeubles d'habitation destinés notamment à une clientèle à revenus faibles ou modestes ou à des personnes ayant des besoins particuliers en habitation;

**ATTENDU** que la Ville et l'OMHM ont toutes deux adopté des règlements sur la gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes*.

**EN CONSÉQUENCE**, les Parties aux présentes ont convenu de ce qui suit :

## 1. Préambule

Le préambule fait partie intégrante des présentes.

## 2. Définitions

Dans la convention, les mots suivants signifient :

- a) « **Budget d'exploitation** » : budget d'exploitation projeté pour une période d'une année et approuvé par la Ville et l'OMHM pour la Propriété décrite en Annexe 1;
- b) « **Convention** » : la présente convention et ses annexes;
- c) « **Dépenses d'exploitation** » : l'ensemble des dépenses d'exploitation assumées par la Ville incluant notamment, les frais énergétiques, les frais de chauffage, les honoraires professionnels, les honoraires et déboursés judiciaires, l'assurance responsabilité civile, la main-d'œuvre pour l'exécution de l'entretien et des travaux, les travaux d'entretien incluant notamment le remplacement de tout équipement, de réparations, de rénovations mineures, ainsi que les remises en état des unités vacantes de la Propriété;
- d) « **Incident de confidentialité** » : l'accès, la consultation, l'utilisation ou la communication d'un Renseignement personnel qui est non autorisé par la LAI, de même que sa perte ou toute autre forme d'atteinte à sa protection;
- e) « **LAI** » : la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, c. A-2.1);
- f) « **Paiement à la Ville** » : le montant d'argent remis à la Ville par l'OMHM, conformément au paragraphe 9.2 et suivants de la présente Convention;
- g) « **Propriété** » : les immeubles visés par la Convention décrits à la liste jointe en Annexe 1 ou ajoutés conformément au paragraphe 6.2 de la présente Convention;
- h) « **Revenus bruts d'exploitation** » : correspondent à la somme des loyers estimés de la Propriété, si la totalité des logements était louée, de stationnement, de buanderie, d'espaces commerciaux et de charges additionnelles au terme des ententes de location de la Propriété;
- i) « **Rémunération** » : la rémunération de l'OMHM pour les services rendus tel que décrite à la présente Convention;
- j) « **Renseignement personnel** » : tout renseignement qui permet d'identifier directement ou indirectement une personne physique;

- k) « **Responsable** » : la Directrice du Service de l'habitation de la Ville ou son représentant autorisé;
- l) « **Responsable de l'accès aux documents** » : le responsable de l'accès aux documents de la Ville ou son représentant autorisé;
- m) « **Travaux majeurs** » : les travaux de rénovation ou d'amélioration majeurs identifiés et approuvés par la Ville et par l'OMHM, selon un budget convenu entre les Parties. Les travaux majeurs excluent les travaux d'entretien, de réparations, de rénovations mineures, les travaux à la suite d'un sinistre ainsi que les remises en état des unités vacantes de la Propriété, mais ils incluent, sans s'y limiter, tous les travaux dont le contrat est attribué par appel d'offres public et les travaux capitalisables;
- n) « **Unité** » : chambre, logement, local ou espace destiné à la location résidentielle ou commerciale.

### 3. MANDAT

La Ville confie l'administration et la réalisation du Programme d'habitation à l'OMHM, laquelle en accepte l'administration et la réalisation conformément aux conditions décrites dans la présente Convention.

### 4. DURÉE DE LA CONVENTION

- 4.1 Nonobstant sa date de signature, la présente Convention, d'une durée de trois (3) ans, débute le 31 janvier 2025.
- 4.2 Cette Convention ne se renouvelle pas automatiquement. Si aucune entente n'est conclue à l'expiration de la présente Convention, les termes et conditions de la Convention sont réputés s'appliquer sur une base mensuelle, pour une période maximale de six (6) mois.
- 4.3 La Convention pourra être renouvelée aux mêmes conditions que l'entente initiale avec les adaptations nécessaires. Pour ce faire, la Ville avisera l'OMHM au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours avant la fin de la présente Convention, de son intention de la renouveler. L'OMHM disposera alors d'un délai de trente (30) jours afin de confirmer s'il accepte ou non d'exécuter son mandat pour la durée supplémentaire. En cas de refus ou dans l'éventualité où l'OMHM ferait défaut de répondre à l'offre de renouvellement, la présente Convention devra être considérée comme ayant pris fin à l'expiration de ce délai.

### 5. RÉMUNÉRATION DE L'OMHM

Sous réserve du paragraphe 5.2, la Rémunération de l'OMHM pour les services rendus décrits à la présente Convention représentera 20 % des Revenus bruts d'exploitation de la Propriété et, le cas échéant, la Rémunération pour les



Travaux majeurs, étant entendu que la Ville assume toutes les Dépenses d'exploitation.

L'OMHM est autorisée à percevoir mensuellement cette Rémunération à même les Revenus bruts d'exploitation.

### **5.1 Rémunération pour Travaux majeurs requis**

- 5.1.1 Si des Travaux majeurs doivent être effectués à la Propriété par l'OMHM pendant la durée de la Convention, la Ville versera à l'OMHM des honoraires pour la gestion des Travaux majeurs équivalant à 10 % du coût des Travaux majeurs.
- 5.1.2 Advenant que les travaux soient débutés, mais non parachevés au moment de l'expiration ou de la résiliation de la Convention, les honoraires de 10 % seront versés en proportion de la valeur des travaux effectués à la date à laquelle la Convention aura pris fin.
- 5.1.3 Le coût des Travaux majeurs étant assumé par la Ville, cette dernière remboursera l'OMHM dans un délai de trente (30) jours, suivant sa demande de remboursement, les sommes dues ou payées aux fournisseurs pour lesdits travaux, et y ajoutant les honoraires de gestion des Travaux majeurs équivalant à 10 % du coût des Travaux majeurs.

### **5.2 Rémunération en cas de sinistre majeur à la Propriété :**

- 5.2.1 Les Parties pourront convenir de mettre fin à la Convention sans pénalité ou obligation d'aucune sorte si l'un des immeubles de la Propriété est détruit, endommagé ou rendu inutilisable par un incendie, une explosion, un tremblement de terre ou toute autre cause ou tout risque ou encore si les dommages causés à l'immeuble entraînent, selon l'avis des Parties, une perte substantielle;
- 5.2.2 Si la Ville désire maintenir en vigueur la gestion de l'immeuble sinistré en vertu de la présente Convention, malgré un sinistre rendant l'immeuble inutilisable, elle versera à l'OMHM des honoraires de gestion pendant une période de trois (3) mois suivant le sinistre, étant entendu que cette période pourra être révisée via une entente écrite entre les Parties.

## **6. DESCRIPTION DES SERVICES DE L'OMHM**

### **6.1 Considérations générales**

- 6.1.1 L'OMHM s'engage à exécuter ou à faire exécuter les services et les fonctions qu'elle est tenue d'accomplir en vertu de cette Convention de façon compétente, honnête, diligente et efficace, selon les standards de l'industrie et conformément aux normes qui régissent les immeubles de taille, de type, d'âge, de classe et



d'emplacements comparables par ses employés, agents, représentants, sous-traitants ou membres autorisés.

- 6.1.2 Dans le cadre du Programme d'habitation, l'OMHM s'engage à exploiter, gérer, entretenir et louer la Propriété de la manière dont le ferait un administrateur prudent et diligent.
- 6.1.3 Elle s'engage également à exécuter et à respecter toutes les obligations que pourrait détenir la Ville à titre de propriétaire et de locatrice, ce qui inclut notamment les obligations contenues aux baux de la Propriété. L'OMHM s'engage, de plus, à respecter toutes les obligations contractées tant par elle que par la Ville lorsqu'elles sont portées à sa connaissance, découlant de la présente Convention ou toute autre obligation découlant de la gestion de la Propriété.

## **6.2 Ajout et retrait d'immeubles**

- 6.2.1 Considérant que la Ville peut identifier des immeubles comme faisant partie de son Programme d'habitation et que l'administration et la réalisation dudit programme peuvent être confiées, en tout ou en partie, à l'OMHM, en tout temps, pendant la durée de la présente Convention, la Ville pourra confier à l'OMHM la gestion d'autres immeubles faisant partie du Programme d'habitation et ne figurant pas à l'Annexe 1 de la présente Convention, selon les mêmes termes et conditions, si chacune des conditions suivantes sont réalisées :
  - a) le Responsable signifie à l'OMHM un préavis écrit d'amendement de l'Annexe 1 en lui transmettant tous les documents et informations que la Ville détient sur l'immeuble visé, et ce, avant l'acquisition d'un immeuble ou de l'exercice de son droit de préemption à l'égard d'un immeuble;
  - b) l'OMHM aura accès à l'immeuble, afin de procéder à une inspection des lieux et à toutes les vérifications requises;
  - c) la Ville accepte de verser à l'OMHM, des frais administratifs de 1 000 \$ pour l'inspection et l'analyse du dossier de chacun des immeubles soumis en vertu des présentes, et ce, même si l'OMHM refuse la gestion de l'immeuble visé;
  - d) suite à l'analyse des documents et informations et de l'inspection de l'immeuble, si l'OMHM accepte le mandat de gestion de l'immeuble visé, elle signifie à la Ville un avis écrit à cet effet dans les vingt-et-un (21) jours suivant la réception du préavis du Responsable, en y joignant le Budget d'exploitation de l'immeuble, à défaut de quoi, l'OMHM sera présumée refuser le mandat.





- 6.2.2 En tout temps, pendant la durée de la présente Convention, la Ville pourra retirer un immeuble du Programme d'habitation et mettre fin à la gestion d'un immeuble de la Propriété en signifiant à l'OMHM un préavis écrit à cet effet de quatre-vingt-dix (90) jours ou tout autre délai arrêté d'un commun accord par les Parties. À la suite d'un tel avis, l'OMHM devra libérer l'immeuble de la Propriété de tous ses équipements dessus placés à l'intérieur de ce même délai.
- 6.2.3 Outre la Rémunération qui lui est due en raison de la gestion de l'immeuble de la Propriété ainsi que les dépenses déjà encourues dans le cadre de la réalisation de ses obligations, l'OMHM aura droit à une compensation équivalant aux honoraires de gestion de cet immeuble d'une période de trois (3) mois et ne pourra réclamer aucun autre dommage ou indemnité à la Ville, de quelque nature que ce soit, en raison du retrait d'un immeuble de la Propriété de la part de la Ville. Si, toutefois, le retrait d'un immeuble du Programme d'habitation est dû à une vente dudit immeuble à l'OMHM, aucune compensation, aucun dommage ou indemnité, de quelque nature que ce soit, ne pourra être réclamé par l'OMHM de la part de la Ville.
- 6.2.4 Advenant que l'OMHM demande à la Ville de cesser la gestion d'un immeuble de la Propriété pendant la durée de la présente convention, outre la Rémunération qui lui est due en raison de la gestion de cet immeuble de la Propriété ainsi que les dépenses déjà encourues dans le cadre de la réalisation de ses obligations, l'OMHM ne pourra réclamer aucune compensation, aucun dommage ou indemnité, de quelque nature que ce soit, à la Ville en raison du retrait de cet immeuble de la Propriété.

### **6.3 Location des Unités de la Propriété, gestion des baux et perception des loyers et des revenus**

L'OMHM est responsable de louer les Unités de la Propriété, d'assurer la gestion des baux et de percevoir les loyers. Dans ce contexte, il est convenu que l'OMHM est mandatée pour signer les baux au nom de la Ville. Cette dernière y apparaîtra comme locateur de la Propriété et l'OMHM y apparaîtra comme gestionnaire autorisé.

### **6.4 Entretien et réparations de la Propriété**

L'OMHM est responsable de l'entretien de la Propriété ainsi que de la remise en état des Unités lorsqu'elles deviennent vacantes, conformément au Budget d'exploitation adopté.

### **6.5 Travaux majeurs à la Propriété**

L'OMHM est responsable de l'octroi, de la gestion et de la supervision des contrats pour des Travaux majeurs, suivant ses règles et en respect de la *Loi sur les cités et villes*, selon le budget convenu avec la Ville.

## 6.6 Travaux d'urgence

L'OMHM est responsable de faire exécuter et de surveiller tous les travaux et réparations d'urgence à un immeuble de la Propriété et de prendre toutes les mesures nécessaires pour corriger les conditions ou les circonstances qui, selon l'avis de l'OMHM, présentent ou pourraient présenter un risque si elles n'étaient pas corrigées immédiatement, à la suite d'un sinistre ou de toute autre cause susceptible d'endommager la Propriété, lorsque la responsabilité civile ou criminelle de la Ville ou de l'OMHM est susceptible d'être engagée, lorsque la Ville ou l'OMHM sont exposées à des pénalités ou s'il y a un risque de blessures ou de mort. L'OMHM doit aviser immédiatement la Ville de ces travaux et réparations et lui fournir dans les meilleurs délais un rapport motivé des dépenses encourues pour ratification par la Ville.

## 7. GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

Il est de la responsabilité de l'OMHM de mettre à contribution les ressources humaines adéquates pour réaliser son mandat, conformément au Budget d'exploitation adopté.

## 8. OBLIGATIONS LÉGALES ET OBLIGATIONS DE LA VILLE

**8.1** L'OMHM s'engage à respecter et à appliquer les lois, règlements, arrêtés, exigences, ordonnances, directives, et règlements pertinents de tous les services administratifs gouvernementaux et publics en vigueur au Québec. L'OMHM est notamment tenue de respecter les dispositions de la *Loi sur les cités et villes*.

**8.2** L'OMHM s'engage à s'assurer que tout entrepreneur ou sous-entrepreneur dont les services sont retenus pour effectuer des travaux ou des réparations à la Propriété détient les licences et permis appropriés et que ses employés détiennent les cartes de compétences requises.

**8.3** L'OMHM s'engage à se conformer et à exiger de ses sous-contractants de se conformer à la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*. Au plus tard dans les trois (3) jours suivant leur réception, chacune des Parties doit aviser l'autre de toute demande d'accès à l'information concernant la Propriété ou une plainte concernant la protection des renseignements personnels des locataires.

### 8.4 Traitement des renseignements personnels

L'OMHM s'engage à :

- 8.4.1 prendre connaissance et respecter en tout temps la LAI, y compris, mais sans limitation, les articles 53 à 60.1, 62, 63.1, 63.5, 63.9, 64, 65, 65.0.1, 67.2, 70.1, 83, 84, 89, 94 et 158 à 164;
- 8.4.2 utiliser les Renseignements personnels exclusivement aux fins de fournir la prestation de service requise par la Ville et à aucune autre fin que ce soit;
- 8.4.3 ne communiquer aucun Renseignement personnel ou autrement confidentiel, sauf si autorisé par la Ville;
- 8.4.4 informer le Responsable de l'accès aux documents de toute demande visant l'accès, la rectification ou l'exercice d'un autre droit prévu à la LAI par une personne physique en lien avec ses Renseignements personnels et collaborer avec la Ville afin de répondre à une telle demande;
- 8.4.5 détruire de manière irréversible tout Renseignement personnel, peu importe leur support, après que les fins pour lesquelles ils ont été recueillis aient été accomplies, à moins d'être tenu de les conserver en vertu de la loi;
- 8.4.6 suivant un préavis raisonnable, permettre à la Ville d'effectuer toute vérification, durant les heures régulières d'ouverture de bureau, pour s'assurer du respect des obligations de l'OMHM relativement aux présentes dispositions sur le Traitement des Renseignements personnels, notamment en donnant accès à la documentation, aux systèmes et lieux afférents à un tel traitement des Renseignements personnels;
- 8.4.7 informer sans délai le Responsable de l'accès aux documents si un Incident de confidentialité survient alors qu'il détient des Renseignements personnels pour les fins de la présente convention.

## **8.5 Obligations de la Ville**

- 8.5.1 Lorsque la Ville confie à l'OMHM la gestion d'immeubles faisant partie du Programme d'habitation, elle déploiera les meilleurs efforts pour fournir à l'OMHM, dans les meilleurs délais, les documents énumérés ci-dessous :
  - une copie des règlements des immeubles;
  - une copie de la politique de paiement de loyer;
  - une copie de tous les documents relatifs aux immeubles de la Propriété (actes hypothécaires, assurances, etc.);
  - la liste des locataires et les baux en vigueur durant l'exercice financier en cours et pour toute la durée de la présente convention;
  - une copie de son budget d'exploitation pour l'exercice financier en cours;



- une copie de tous les autres documents financiers et administratifs (politique, règlement, résolution, contrat, entente Programme de supplément au loyer (PSL) ou procédure) pouvant être nécessaire à l'exécution du mandat de l'OMHM.

La Ville informera l'OMHM de toute modification à ces documents et lui fournira tout nouveau document.

8.5.2 De plus, la Ville s'engage à :

- a) informer ses locataires du rôle et des fonctions de l'OMHM, dès l'entrée en vigueur de la Convention et l'autoriser à communiquer directement avec les tiers, notamment l'ancien propriétaire des immeubles de la Propriété et les locataires des immeubles de la Propriété, afin d'obtenir tout document ou information nécessaire à la réalisation de son mandat;
- b) collaborer activement à la réalisation du mandat de l'OMHM.

## 9. OBLIGATIONS FINANCIÈRES

### 9.1 Budget d'exploitation

9.1.1 L'OMHM s'engage à rendre les services prévus à la Convention en respectant le Budget d'exploitation autorisé par écrit par la Ville de chacun des immeubles de la Propriété. Pour ce faire, elle s'engage notamment à :

- a) percevoir les revenus et les loyers;
- b) fixer et percevoir les augmentations de loyer annuelles en fonction du Règlement sur les critères de fixation de loyer en vigueur au Tribunal administratif du logement;
- c) ne pas autoriser de dépenses autres que celles prévues au Budget d'exploitation, sous réserve de l'article 6 de la présente Convention, à moins d'avoir obtenu l'autorisation écrite de la Ville.

9.1.2 L'OMHM s'engage à soumettre à la Ville pour approbation un Budget d'exploitation pour chacun des immeubles de la Propriété. Le cas échéant, un Budget d'exploitation annuel pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre sera soumis à la Ville pour approbation le 1<sup>er</sup> septembre de chaque année.

9.1.3 Si des dépenses excèdent celles prévues au Budget d'exploitation et celles prévues pour des Travaux majeurs ou si d'autres dépenses doivent être engagées, l'OMHM doit obtenir préalablement l'autorisation écrite de la Ville avant de procéder à une telle dépense, sous réserve de l'article 6 de la présente Convention.



- 9.1.4 Si l'exploitation de la Propriété entraîne un manque de liquidité ou un déficit, la Ville versera un remboursement, conformément au paragraphe 9.3.5 ou selon toute entente convenue entre les Parties.
- 9.1.5 L'OMHM s'engage à aviser la Ville par écrit, sans délai, lors du dépassement anticipé du budget convenu pour chacun des postes budgétaires.
- 9.1.6 Si, en raison d'un acte ou d'une omission de l'OMHM, une hypothèque légale ou un droit de quelque nature est inscrit contre la Propriété, l'OMHM devra aviser la Ville et faire annuler, aux frais de la Ville, lesdites inscriptions et droits pour libérer la Propriété de toute charge sans délai, à moins qu'il en soit convenu autrement avec la Ville.
- 9.1.7 L'OMHM s'engage à maintenir une comptabilité distincte des revenus et dépenses liés à la gestion de la Propriété et transmettra à la Ville un bilan de sa gestion trimestriellement. Elle conservera tous les revenus perçus et en remettra le solde après paiement de sa Rémunération, des Dépenses d'exploitation et, le cas échéant, de sa Rémunération et des dépenses liées aux Travaux majeurs, selon les conditions prévues au paragraphe 9.2.

## **9.2 Paiement à la Ville**

- 9.2.1 Une fois l'an, l'OMHM doit verser dans un compte de banque distinct le Paiement à la Ville, lequel représente le solde du compte bancaire du grand livre selon la conciliation entre les Revenus bruts d'exploitation moins les honoraires de gestion mensuels et les comptes à payer prévus au Budget d'exploitation ou approuvés par la Ville et l'OMHM.
- 9.2.2 Le montant à déduire au sous-paragraphe 9.2.1, à titre de comptes à payer prévu au Budget d'exploitation, doit correspondre aux factures ou paiements réellement déboursés pour les Dépenses d'exploitation et toutes autres dépenses autorisées en vertu de la présente Convention. Ces documents doivent être conservés par l'OMHM selon son calendrier de conservation et disponibles sur demande.
- 9.2.3 Au moment d'effectuer le Paiement à la Ville, l'OMHM devra également remettre à la Ville un rapport accompagné du registre des baux en version numérisée conformément au paragraphe 9.4, d'une copie de la conciliation bancaire (incluant une copie du relevé) et d'une liste des comptes à payer.

## **9.3 États financiers, comptabilité et autres rapports**

- 9.3.1 Au plus tard le 31 mars de chaque année, l'OMHM s'engage à remettre à la Ville les états financiers non vérifiés de la Propriété.



- 9.3.2 L'OMHM s'engage à collaborer avec l'auditeur de la Ville pour permettre à ce dernier d'exprimer une opinion sur les états financiers consolidés de la Ville. À cette fin, l'OMHM remettra ou donnera accès à l'auditeur à toute information pertinente à l'exécution de son mandat.
- 9.3.3 Le ou avant le quinzième (15<sup>e</sup>) jour du mois suivant la fin de chaque semestre, l'OMHM s'engage à remettre à la Ville un état des revenus et dépenses non vérifiés. Elle s'engage également à remettre à la Ville, sur demande, toutes informations complémentaires que cette dernière juge utiles ou nécessaires.
- 9.3.4 Si l'exploitation de la Propriété entraîne un manque de liquidités ou un déficit, la Ville versera à l'OMHM, après analyse des états financiers, un remboursement au plus tard quarante-cinq (45) jours après la réception des états des revenus et dépenses non vérifiés semestriels.
- 9.3.5 La Ville et l'OMHM conviendront du format des rapports, du mode de présentation des renseignements, des procédures comptables et des hypothèses de prévisions de rapports.

#### **9.4 Registre des baux et rapport sur la situation locative**

L'OMHM s'engage à remettre un rapport annuel sur l'état de la situation locative incluant :

- a) la liste des renouvellements et des nouveaux baux, incluant le nouveau montant du loyer et des services inclus;
- b) le montant du loyer payé pour la période précédente pour chaque Unité louée;
- c) les dates de début et de fin de bail pour chaque Unité louée;
- d) les loyers modifiés à la suite d'une décision du Tribunal administratif du logement, le cas échéant.

## **10. TENUE DES REGISTRES ET ACCESSIBILITÉ DES DOCUMENTS**

- 10.1** L'OMHM doit en tout temps tenir à jour des livres de comptes et registres conformes aux normes comptables canadiennes pour le secteur public dans lesquels elle enregistre les revenus et dépenses relatifs à la Propriété ainsi que toutes les transactions effectuées dans l'exécution de ses obligations en vertu de la Convention.
- 10.2** La Ville et ses représentants autorisés auront en tout temps le droit d'inspecter et de faire inspecter les livres et registres tenus à jour pour la Propriété de même que de demander une copie des documents qu'ils jugent utile ou nécessaire d'obtenir.



- 10.3** Au plus tard dans les dix (10) jours suivant leur réception, la Ville et l'OMHM doivent se transmettre une copie de tout avis, entente, contrat, lettre de mise en demeure ou poursuite qui peuvent affecter les obligations et entraîner la responsabilité des Parties, sous réserve que la nature d'un avis, entente, contrat, lettre de mise en demeure ou poursuite requiert une action dans un délai fixé rapproché, auquel cas la Partie réceptrice doit aviser l'autre sans délai.

## 11. PROCÉDURES JUDICIAIRES

- 11.1** Dès qu'elles en sont elles-mêmes avisées et au plus tard dans les dix (10) jours, chacune des Parties doit aviser l'autre de toute procédure judiciaire entreprise contre la Ville ou l'OMHM en lien avec la Propriété ou son exploitation et lui transmettre une copie de la procédure.
- 11.2** Les Parties doivent s'aviser si des délais doivent être respectés, notamment pour conserver un droit ou contester une poursuite judiciaire.
- 11.3** L'OMHM est responsable de traiter les dossiers déposés devant le Tribunal administratif du logement ou devant tout tribunal dans les procédures judiciaires en lien avec la Propriété et ses baux, ce qui inclut notamment les demandes en fixation de loyer et les demandes d'éviction, et ne peut sous-traiter cette responsabilité à un tiers sauf à un avocat qu'elle a mandaté à cet effet.

Dans le cas de toute instance judiciaire, la Ville devra rembourser à l'OMHM les frais engagés tels que : les frais d'huissier, d'avocats, de recherche, d'assistance et de soutien, frais d'introduction de la demande, frais d'exécution du jugement et tout frais juridique, à condition qu'ils aient été préalablement autorisés par la Ville.

- 11.4** Malgré le paragraphe 11.3, la Ville se réserve le droit de se représenter elle-même, à ses frais, dans le cadre de toute procédure judiciaire.
- 11.5** L'OMHM est tenue de tenir indemne la Ville en cas de condamnation résultant de la faute ou de la négligence de l'OMHM.

## 12. ASSURANCES

- 12.1** L'OMHM s'engage à souscrire et à maintenir en vigueur une assurance en responsabilité civile pour un montant minimum de deux millions de dollars (2 000 000 \$).
- 12.2** L'OMHM s'engage, de plus, à souscrire à ses frais et à maintenir en tout temps en vigueur une assurance contre les détournements, la disparition et la destruction d'un montant minimum d'un million de dollars (1 000 000 \$).
- 12.3** L'OMHM s'engage, de plus, à souscrire à ses frais et à maintenir en tout temps en vigueur une assurance en responsabilité des administrateurs et





dirigeants d'une entité sans but lucratif d'un montant minimum de deux millions de dollars (2 000 000 \$).

**12.4** L'OMHM doit faire parvenir annuellement à la Ville une preuve confirmant la souscription aux assurances contractées conformément aux paragraphes 12.1, 12.2 et-12.3.

**12.5** Quant à l'assurance des biens ou à toute autre assurance non prévue à la présente section, l'OMHM n'a aucune obligation de souscrire à quelque autre assurance considérant que la Ville déclare s'auto-assurer.

### 13. RÉSILIATION ET DÉFAUT

**13.1** Chaque Partie pourra, à sa discrétion, résilier unilatéralement la Convention. Elle fournira un avis à l'autre Partie dans un délai de cent vingt (120) jours pour l'informer de cette résiliation, étant entendu que ce délai pourra être révisé par les Parties, selon le cas.

**13.2** Si l'une des Parties n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention, la Partie avise par écrit l'autre Partie du défaut et lui demande d'y remédier dans un délai raisonnable ne pouvant être moins de trente (30) jours. Si malgré cet avis, la Partie refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, l'autre Partie pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé pour les dommages occasionnés par ce défaut.

### 14. FIN DE LA CONVENTION

**14.1** À l'échéance de la Convention ou à la suite de sa résiliation, l'OMHM doit remettre à toute personne désignée par la Ville tous les registres et documents en sa possession relatifs à la Propriété.

**14.2** À l'échéance de la Convention, tous les surplus ou sommes d'argent accumulés et conservés relativement à l'administration de la Propriété doivent être remis à la Ville sans ajustement ni compensation, mais après paiement de la Rémunération de l'OMHM et de toute dépense engagée par l'OMHM.

**14.3** À la suite de la résiliation de la Convention par la Ville, si un ou des immeubles sont gérés par l'OMHM, celui-ci aura droit à une compensation équivalant aux honoraires de gestion de cet ou ces immeubles d'une période de trois (3) mois et ne pourra réclamer aucun autre dommage ou indemnité à la Ville, de quelque nature que ce soit, en raison de la résiliation, étant entendu que si l'OMHM ne gère plus aucun immeuble en vertu de la présente Convention, il n'aura droit à aucune compensation, aucun dommage ou indemnité, de quelque nature que ce soit, de la part de la Ville.

- 14.4** À la suite de la résiliation de la Convention par l'OMHM, il n'aura droit à aucune compensation, aucun dommage ou indemnité, de quelque nature que ce soit, de la part de la Ville.
- 14.5** Tous les paiements faits par anticipation, devront être portés à l'acquis et au bénéfice exclusif de la Ville et aucune compensation ou aucun ajustement ne sera fait au moment de la résiliation de la Convention.
- 14.6** À l'échéance de la Convention ou lors d'une résiliation, la Ville aura le droit de conserver, sans compensation, tout l'équipement utilisé dans l'administration et l'exploitation de la Propriété, y compris toutes les cuisinières, réfrigérateurs, équipement, objet ou bien payé par la Ville. Les équipements payés par l'OMHM avec ses propres revenus devront être transférés à la Ville, à sa demande, en contrepartie du paiement par la Ville à l'OMHM du solde non amorti des équipements.

## 15. MODES DE COMMUNICATION

- 15.1** À moins d'indication contraire, la Ville et l'OMHM sont libres d'utiliser le moyen de communication qu'elles jugent opportun parmi les suivants : en main propre, par courrier recommandé ou par huissier, par courrier ordinaire ou électronique. Elles sont responsables de s'assurer de la réception de la communication par son destinataire.

Les parties conviennent d'utiliser les coordonnées suivantes pour toutes leurs communications, entendu que ces dernières peuvent être modifiées au moyen d'un avis écrit :

### Élection de domicile de la Ville et avis

La Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

### Élection de domicile de l'OMHM et avis

L'OMHM fait élection de domicile au 400, boulevard Rosemont, Montréal, Québec, H2S 0A2, et tout avis doit être adressé à l'attention de la Directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'OMHM fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

- 15.2** À moins d'une stipulation contraire, le consentement de la Ville et celui de l'OMHM doivent être donnés par écrit chaque fois qu'il est requis conformément à la Convention.

## 16. LOIS DU QUÉBEC

La Convention est régie par les lois de la province de Québec et doit être interprétée conformément à celles-ci.



## 17. PARTIES LIÉES PAR LA CONVENTION

La Convention lie les administrateurs légaux ès qualités et doit s'appliquer au bénéfice des Parties, successeurs et ayants droit et elle devra les engager de façon impérative et solidaire.

## 18. CESSION ET SOUS-TRAITANCE

**18.1** Les Parties ne pourront pas céder intégralement ou partiellement la Convention.

**18.2** Sous réserve du paragraphe 11.3 de la présente Convention, l'OMHM pourra confier, en tout ou en partie, l'exécution de certaines de ses obligations prévues à la présente Convention à des organismes ou à des gestionnaires ayant démontré une expertise en gestion d'immeubles résidentiels, étant entendu qu'elle demeure responsable de l'exécution de ces obligations.

## 19. CLAUSES ET CONDITIONS VALIDES SÉPARÉMENT

Tous les articles, parties et annexes de la Convention sont valides et exécutoires séparément.

## 20. MODIFICATION

La Convention peut être modifiée ou amendée en tout ou en partie d'un commun accord entre la Ville et l'OMHM. Sous réserve du paragraphe 6.2 de la Convention, cette modification ou ce changement ne prendra effet que s'il est consigné dans un écrit dûment approuvé et signé par les Parties.

## 21. SIGNATURES

Les signatures à être apposées sur la présente Convention pourront être apposées par télécopieur ou par copie numérisée de la signature et transmise par tout moyen électronique. Les signataires pourront signer les exemplaires séparés qui, une fois réunis, formeront un document complet, réputé être un original, comportant les signatures de l'ensemble des signataires.

*[Les signatures sont à la page suivante]*



**EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.**

Signé à \_\_\_\_\_

Le \_\_\_\_<sup>e</sup> jour de \_\_\_\_\_ 20\_\_\_\_

**VILLE DE MONTRÉAL**

Par : \_\_\_\_\_  
Domenico Zambito, greffier adjoint

Signé à \_\_\_\_\_

Le \_\_\_\_<sup>e</sup> jour de \_\_\_\_\_ 20\_\_\_\_

**OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE  
MONTRÉAL**

Par : \_\_\_\_\_  
Isabelle Pépin, directrice générale

Par : \_\_\_\_\_  
Pierre Choquette, directeur général adjoint

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le \_\_\_\_<sup>e</sup> jour de \_\_\_\_\_ 20\_\_ (Résolution \_\_\_\_\_).



**ANNEXE 1**  
**PROPRIÉTÉ**

**Immeubles identifiés comme faisant partie du Programme d'habitation**

Sous réserve de l'acquisition et de la prise de possession par la Ville des immeubles suivants, ceux-ci ont été identifiés comme faisant partie du Programme d'habitation visant à assurer l'amélioration des immeubles d'habitation acquis par la Ville et le maintien du caractère abordable des logements, et leur gestion est confiée à l'OMHM dans le cadre dudit programme :

Immeubles situés dans l'arrondissement Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce :

- 2775, 2785, 2800, 2805, 2810, 2815, 2825, 2845, 2855, 2940 et 2950, avenue Barclay;
  
- 3135, 3165 et 3175, avenue Bedford;
  
- 6480-6540, 6550-6590, 6640- 6690, 6645-6695 et 6705-6745, avenue de Darlington;
  
- 2665, 2685, 2800, 2810, 2830, 2835, 2940, 2950, 3055, 3170 et 3390, rue Goyer;
  
- 6690, chemin Hudson.



**Dossier # : 1246898004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'habitation , Direction développement résidentiel , Division inclusion et acquisition
<b>Objet :</b>	Approuver une convention entre la Ville de Montréal et l'Office municipal d'habitation de Montréal (OMHM) dont l'objet consiste à confier l'administration et la réalisation du Programme d'habitation visant à assurer l'amélioration des immeubles d'habitation acquis par la Ville et le maintien du caractère abordable des logements et identifier les immeubles comme faisant partie dudit programme d'habitation / Autoriser une dépense de 150 000 \$ (taxes incluses) en 2025, répartie entre les compétences d'agglomération et corporative, pour permettre à l'OMHM de procéder à un bilan de santé des immeubles identifiés / Autoriser un budget de revenus et de dépenses équivalents de 7 500 000 \$ liés à l'exploitation des immeubles identifiés et répartis entre les compétences d'agglomération et corporative

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**COMMENTAIRES**

---

**FICHIERS JOINTS**



Certification de fonds BF1246898004.xlsx

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Mohand Ou Achou LAOUCHE  
Préposé au budget  
**Tél : -**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2024-12-20

Ibtissam ABDELLAOUI  
Agente de gestion des ressources financières  
**Tél : - -**  
**Division :** Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

CE : 20.022

2025/01/15 09:00



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA  
À HUIS CLOS



CE : 20.023  
2025/01/15 09:00



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA  
À HUIS CLOS



**Dossier # : 1244069003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des locations
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Acte mixte
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver la convention de bail par laquelle la Ville de Montréal loue de 9531-9703 Québec inc. pour une période de 13 ans, à compter du 1er janvier 2025, un espace d'entrepôt d'une superficie de 32 446 pi <sup>2</sup> et pour une période de 12 ans, à compter du 1er janvier 2026, un espace d'entrepôt d'une superficie de 77 679 pi <sup>2</sup> , le tout, situé au 9701, rue Colbert, à des fins de centre de distribution, moyennant un loyer total de 24 749 993,68 \$, taxes incluses / Autoriser le Service de la stratégie immobilière à conserver dans son budget, suivant la fin de certains baux, les sommes récurrentes suivantes : pour l'année 2026 et les suivantes : 837 600 \$, net de taxes, pour l'année 2028 et les suivantes, la somme de 78 250 \$, net de taxes / Approuver l'ajustement récurrent de la base budgétaire du Service de la stratégie immobilière pour 2031, au montant de 52 000 \$ net de taxes (8215-001)

Il est recommandé :

1. d'approuver la convention de bail par laquelle la Ville de Montréal loue de 9531-9703 Québec inc. pour une période de 13 ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, un espace d'entrepôt d'une superficie de 32 446 pi<sup>2</sup> et pour une période de 12 ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, un espace d'entrepôt d'une superficie de 77 679 pi<sup>2</sup>, le tout, situé au 9701 rue Colbert, à des fins de centre de distribution, moyennant un loyer total de 24 749 993,68 \$, taxes incluses, selon les termes et conditions prévus au projet de bail;
2. d'autoriser le Service des stratégies immobilières à conserver dans son budget, suivant la fin de certains baux, les sommes récurrentes suivantes : pour l'année 2026 et les suivantes : 837 600 \$ net de taxes, pour l'année 2028 et les suivantes la somme de 78 250 \$ net de taxes;
3. Approuver l'ajustement récurrent de la base budgétaire du Service de la stratégie immobilière pour 2031, au montant de 52 000 \$ net de taxes;
4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel soit à 50,1% par l'agglomération et à 49,9% par la Ville centrale.

**Signé par** Peggy BACHMAN **Le** 2024-12-03 10:24

**Signataire :**

Peggy BACHMAN

---

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)  
Direction générale , Direction générale adjointe - Habitation et économie

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1244069003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des locations
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Acte mixte
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver la convention de bail par laquelle la Ville de Montréal loue de 9531-9703 Québec inc. pour une période de 13 ans, à compter du 1er janvier 2025, un espace d'entrepôt d'une superficie de 32 446 pi <sup>2</sup> et pour une période de 12 ans, à compter du 1er janvier 2026, un espace d'entrepôt d'une superficie de 77 679 pi <sup>2</sup> , le tout, situé au 9701, rue Colbert, à des fins de centre de distribution, moyennant un loyer total de 24 749 993,68 \$, taxes incluses / Autoriser le Service de la stratégie immobilière à conserver dans son budget, suivant la fin de certains baux, les sommes récurrentes suivantes : pour l'année 2026 et les suivantes : 837 600 \$, net de taxes, pour l'année 2028 et les suivantes, la somme de 78 250 \$, net de taxes / Approuver l'ajustement récurrent de la base budgétaire du Service de la stratégie immobilière pour 2031, au montant de 52 000 \$ net de taxes (8215-001)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le Service de l'approvisionnement (SA) occupe, depuis le 1<sup>er</sup> mai 2014, un espace d'une superficie de 77 679 pi<sup>2</sup> (l'Espace Existant), situé au 9701, rue Colbert. En juillet dernier, le propriétaire de l'immeuble a communiqué avec les représentants du Service de la stratégie immobilière (SSI) afin d'offrir à la Ville de Montréal un espace d'entreposage dans l'immeuble d'une superficie de 32 446 pi<sup>2</sup> (l'Espace Additionnel) à prix avantageux. Après l'analyse des besoins en espaces d'entreposage, il a été décidé de louer l'Espace Additionnel et de prolonger le bail pour l'Espace Existant.

La SA a mandaté le SSI afin de négocier un nouveau bail, de gré à gré, permettant de louer l'Espace Additionnel pour un terme de 13 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 et de prolonger le bail pour l'Espace Existant pour une durée de 12 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026. La nouvelle date de fin de bail pour l'ensemble des espaces loués (110 125 pi<sup>2</sup>) sera le 31 décembre 2037.

Le présent sommaire a pour but de faire approuver auprès des autorités compétentes de la Ville de Montréal cette convention de bail.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CM23 0274- 21 mars 2023 - Exercer l'option de renouvellement prévue au bail pour une période additionnelle de cinq ans, par laquelle la Ville de Montréal loue de 9595988 Canada inc., à compter du 1er mai 2023, un espace d'entrepôt, situé au 9701, rue Colbert, d'une superficie d'environ 77 679 pi<sup>2</sup>, à des fins de centre de distribution, moyennant un loyer total de 3 987 755,36 \$, taxes incluses, le tout selon les termes et conditions prévus au bail.  
CG14 0154 – le 27 mars 2014 – Approuver le projet de bail par lequel la Ville loue de Sreit (Central no.3) LTD., un espace d'entrepôt d'une superficie d'environ 7 216,62 m<sup>2</sup>, situé au 9701, rue Colbert, à des fins de centre de distribution, pour un bail de 9 ans, soit du 1<sup>er</sup> mai 2014 au 30 avril 2023 - Dépense totale de 7 829 186,03 \$, taxes incluses, pour le terme du bail / Ajuster la base budgétaire de la Direction de l'approvisionnement de 2015 à 2023.

CE10 0371 – le 24 mars 2010 – Donner un accord de principe pour relocaliser la Direction de l'approvisionnement, le magasin, le centre d'impression numérique et le bureau de poste de la Ville.

## DESCRIPTION

Le présent dossier recommande d'approuver la convention de bail par laquelle la Ville de Montréal loue de Approuver la convention de bail par laquelle la Ville de Montréal loue de 9531-9703 Québec inc. pour une période de 13 ans, à compter du 1er janvier 2025, un espace d'entrepôt d'une superficie de 32 446 pi<sup>2</sup> et pour une période de 12 ans, à compter du 1er janvier 2026, un espace d'entrepôt d'une superficie de 77 679 pi<sup>2</sup>, le tout, situé au 9701, rue Colbert, à des fins de centre de distribution, moyennant un loyer total de 24 749 993,68 \$, taxes incluses / Autoriser le Service de la stratégie immobilière à conserver dans son budget, suivant la fin de certains baux, les sommes récurrentes suivantes : pour l'année 2026 et les suivantes : 837 600 \$, net de taxes, pour l'année 2028 et les suivantes, la somme de 78 250 \$, net de taxes / Approuver l'ajustement récurrent de la base budgétaire du Service de la stratégie immobilière pour 2031, au montant de 52 000 \$ net de taxes pour une période de 13 ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, un espace d'entrepôt d'une superficie de 32 446 pi<sup>2</sup> et pour une période de 12 ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, un espace d'entrepôt d'une superficie de 77 679 pi<sup>2</sup>, le tout, situé au 9701 rue Colbert, à des fins de centre de distribution, moyennant un loyer total de 24 749 993,68 \$, taxes incluses, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de bail.

Le propriétaire permettra à la Ville d'occuper gratuitement du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2025, l'Espace additionnel de 32 446 pi<sup>2</sup>.

Le propriétaire s'engage, entre autres, à ses frais, à effectuer dans les 90 jours suivant l'approbation du bail par les instances décisionnelles de la Ville de Montréal les travaux d'aménagement suivant :

- Effectuer une ouverture dans le mur de bloc de béton qui sépare les 2 locaux.
- Effectuer la démolition dans l'Espace Additionnel.
- Rendre sécuritaires l'Espace Additionnel (électricité à la suite de la démolition)
- Remettre l'éclairage pour un usage entrepôt pour l'Espace Additionnel.
- Livrer l'Espace Additionnel propre
- S'assurer que les équipements (dock, porte de garage) soient fonctionnels dans l'Espace Additionnel.

## JUSTIFICATION

Le marché immobilier pour les bâtiments industriels est en pleine expansion et le propriétaire propose à la Ville des loyers nets avantageux permettant de sécuriser les opérations du SA. Le SSI recommande d'accepter l'offre du propriétaire. Parce que le propriétaire ne souhaite pas vendre sa propriété, le SSI recommande de louer l'immeuble à taux avantageux. De plus, selon le SA, cette nouvelle entente permettra :

- De diminuer les dépenses pour la location d'entrepôts temporaires ou de service d'entreposage par les unités d'affaires.
- De réaliser des économies importantes sur le prix d'achat.
- De standardisation des équipements installés lors des travaux de génies civils.
- De mutualisation des produits utilisés pour les projets et pour l'entretien.

Par ailleurs, selon le guide de la Commission permanente sur l'examen des contrats, le dossier doit être soumis à ladite commission pour étude en vertu du critère suivant:

- le contrat comporte une dépense de plus de 20 M\$.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le tableau suivant représente la dépense totale pour la durée du bail.

	<b>Loyer antérieur (prévision 2025)</b>	<b>Loyer annuel 2026</b>	<b>Loyer du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2037</b>
Superficie	77 679 pi <sup>2</sup>	110 125 pi <sup>2</sup>	110 125 pi <sup>2</sup>
Loyer de base	368 975,25 \$	881 000,00 \$	12 664 375,00 \$
Frais d'exploitation	238 474,53 \$	338 083,75 \$	4 534 409,59 \$
Taxes foncières	227 599,47 \$	322 666,25 \$	4 327 628,70 \$
Loyer total avant taxes	835 049,25 \$	1 541 750,00 \$	21 526 413,29 \$
TPS	41 752,46 \$	77 087,50 \$	1 076 320,66 \$
TVQ	83 296,16 \$	153 789,56 \$	2 147 259,73 \$
<b>Total</b>	<b>960 097,88 \$</b>	<b>1 772 627,06 \$</b>	<b>24 749 993,68 \$</b>
Ristourne de TPS	(41 752,46) \$	(77 087,50) \$	(1 076 320,66) \$
Ristourne TVQ (50%)	(41 648,08) \$	(76 894,78) \$	(1 073 629,86) \$
Loyer net de taxes	876 697,33 \$	1 618 644,78 \$	22 600 043,15 \$

Le loyer annuel 2026 est supérieur au loyer prévisionnel 2025, puisque la Ville n'aura pas à payer de loyer pour l'année 2025 pour l'espace additionnel de 32 446 pi<sup>2</sup>.

Pour le détail annuel du loyer, voir le dossier « Tableau des loyers » en pièce jointe.

Selon les analyses effectuées par la Division des locations du SSI la valeur locative pour cet espace industriel oscille entre 17 \$/pi<sup>2</sup> et 18 \$/pi<sup>2</sup> sur une base brute (tout inclus). Le taux de location moyen que la Ville va déboursier pour cette location est de 15,43 \$/pi<sup>2</sup> sur une base brute.

Pour ce nouveau bail, le coût du loyer ainsi que les fluctuations seront assumés par le SSI à même sa base budgétaire. Pour l'année 2026, le SSI conservera une partie d'économies réalisées par la Ville suivant la fin de certains baux qui seront requises pour assumer le loyer. Si pour une raison ou pour une autre la Ville de Montréal décidait de ne pas mettre fin auxdits baux, les sommes requises pour ce dossier seront priorisées dans le cadre du processus budgétaire.

De plus, pour l'année 2031, la base budgétaire du SSI devra être ajustée pour la somme de 52 000 \$, net de taxe.

La dépense totale de loyer pour le terme représente un montant de 24 749 993,68 \$, incluant les taxes.

Les crédits budgétaires requis au financement de cette dépense ont été considérés dans

l'établissement du taux des dépenses mixtes d'administration générale imputées au budget d'agglomération.

Le SSI est d'avis qu'il est intéressant pour la Ville de louer l'espace, plutôt que de l'acheter dans l'immédiat, pour les raisons suivantes :

- Le propriétaire ne souhaite pas vendre sa propriété ;
- Le PDI ne prévoit pas les sommes nécessaires à l'acquisition de la propriété par la Ville ;
- La Ville bénéficie de taux de location de base avantageux pour toute la durée du bail. La somme totale pour toute la durée du bail sera de 12,6 M\$ ;
- La Ville aurait une perte de revenus en taxes foncières d'environ 360 000 \$ par année pour toujours ;
- En plus de payer la valeur de l'immeuble, d'environ 16 M\$, et les frais de financement estimés à 7 M\$ (total de 23 M\$), la Ville devrait assumer les frais d'exploitation d'environ 375 000 \$ par année, si elle était propriétaire.

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030. Ce dossier contribue à l'atteinte des engagements en changements climatiques, mais ne contribue pas aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il a pour objet de faire approuver un bail.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Advenant que l'approbation de ce bail soit refusée, le SA devra se relocaliser à un loyer nettement supérieur

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec la Direction des communications corporative.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier  
(Fanny LALONDE-GOSSELIN)



## Autre intervenant et sens de l'intervention

---

### Parties prenantes

Maggie COUTURE, Service de l'approvisionnement  
Marc-André LABELLE, Service de l'approvisionnement  
Martin ROBIDOUX, Service de l'approvisionnement

Lecture :

Marc-André LABELLE, 19 novembre 2024  
Martin ROBIDOUX, 12 novembre 2024  
Maggie COUTURE, 4 novembre 2024

---

#### RESPONSABLE DU DOSSIER

Joel GAUDET  
Conseiller en immobilier

**Tél :** 514-237-0706  
**Télécop. :**

#### ENDOSSÉ PAR

Nicole RODIER  
Chef de division

**Tél :**  
**Télécop. :**

Le : 2024-11-04

514 609-3252

---

#### APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Annie GERBEAU  
directrice de service - Strategie immobiliere  
**Tél :** 514 589-7449  
**Approuvé le :** 2024-11-28

# Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : [1244069003.]

Unité administrative responsable : [Service de la Stratégie immobilière]

Projet : [Centre de distribution – Service de l’approvisionnement]

## Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<b><i>oui</i></b>	<b><i>non</i></b>	<b><i>s. o.</i></b>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	<b>x</b>		
2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? 1- Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d’ici 2030 et devenir carboneutre d’ici 2050			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal <b>résultat/bénéfice attendu</b> ? Le bail inclus que le propriétaire s’engager à tendre vers le respect de l’ensemble du plan stratégique Montréal 2030 et du Plan Climat 2020-2030 de la Ville			

## Section B - Test climat

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<b>oui</b>	<b>non</b>	<b>s. o.</b>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre</b> (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li> <li>● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li> <li>● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li> <li>● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul>	<b>x</b>		
2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b> , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		<b>x</b>	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		<b>x</b>	

## Section C - ADS+\*

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<b>oui</b>	<b>non</b>	<b>s. o.</b>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> <li>a. <b>Inclusion</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Respect et protection des droits humains</li> <li>● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul> </li> <li>b. <b>Équité</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul> </li> <li>c. <b>Accessibilité universelle</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul> </li> </ul>		<b>x</b>	
			<b>x</b>
			<b>x</b>
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		<b>x</b>	

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

**Aspects financiers**

**Pour l'Espace Additionnel**

Superficie 32 446 pi²

Loyer pour la période du:	01/01/2025	01/01/2026	01/01/2027	01/01/2028	01/01/2029	01/01/2030	01/01/2031	01/01/2032	01/01/2033	01/01/2034	01/01/2035	01/01/2036	01/01/2037	Total du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2034
au	au	au	au	au	au	au	au	au	au	au	au	au	au	
Superficie pi²	32446													
Loyer de base	Gratuit	259 568,00 \$	259 568,00 \$	292 014,00 \$	292 014,00 \$	292 014,00 \$	324 460,00 \$	324 460,00 \$	324 460,00 \$	324 460,00 \$	324 460,00 \$	356 906,00 \$	356 906,00 \$	3 731 290,00 \$
Frais d'exploitation	Gratuit	99 609,22 \$	101 601,40 \$	103 633,43 \$	105 706,10 \$	107 820,22 \$	109 976,63 \$	112 176,16 \$	114 419,68 \$	116 708,08 \$	119 042,24 \$	121 423,08 \$	123 851,55 \$	1 335 967,80 \$
Taxes foncières	Gratuit	95 066,78 \$	96 968,12 \$	98 907,48 \$	100 885,63 \$	102 903,34 \$	104 961,41 \$	107 060,63 \$	109 201,85 \$	111 385,88 \$	113 613,60 \$	115 885,87 \$	118 203,59 \$	1 275 044,18 \$
Loyer total avant taxes	Gratuit	454 244,00 \$	458 137,52 \$	494 554,91 \$	498 605,73 \$	502 737,56 \$	539 398,03 \$	543 696,80 \$	548 081,53 \$	552 553,96 \$	557 115,84 \$	594 214,96 \$	598 961,14 \$	6 342 301,98 \$
TPS	Gratuit	22 712,20 \$	22 906,88 \$	24 727,75 \$	24 930,29 \$	25 136,88 \$	26 969,90 \$	27 184,84 \$	27 404,08 \$	27 627,70 \$	27 855,79 \$	29 710,75 \$	29 948,06 \$	317 115,10 \$
TVQ	Gratuit	45 310,84 \$	45 699,22 \$	49 331,85 \$	49 735,92 \$	50 148,07 \$	53 804,95 \$	54 233,76 \$	54 671,13 \$	55 117,26 \$	55 572,31 \$	59 272,94 \$	59 746,37 \$	632 644,62 \$
<b>Total</b>	<b>Gratuit</b>	<b>522 267,04 \$</b>	<b>526 743,61 \$</b>	<b>568 614,51 \$</b>	<b>573 271,94 \$</b>	<b>578 022,51 \$</b>	<b>620 172,89 \$</b>	<b>625 115,39 \$</b>	<b>630 156,74 \$</b>	<b>635 298,92 \$</b>	<b>640 543,94 \$</b>	<b>683 198,65 \$</b>	<b>688 655,57 \$</b>	<b>7 292 061,70 \$</b>
Ristourne de TPS	Gratuit	(22 712,20) \$	(22 906,88) \$	(24 727,75) \$	(24 930,29) \$	(25 136,88) \$	(26 969,90) \$	(27 184,84) \$	(27 404,08) \$	(27 627,70) \$	(27 855,79) \$	(29 710,75) \$	(29 948,06) \$	(317 115,10) \$
Ristourne TVQ (50%)	Gratuit	(22 655,42) \$	(22 849,61) \$	(24 665,93) \$	(24 867,96) \$	(25 074,04) \$	(26 902,48) \$	(27 116,88) \$	(27 335,57) \$	(27 558,63) \$	(27 786,15) \$	(29 636,47) \$	(29 873,19) \$	(316 322,31) \$
Loyer net	Gratuit	476 899,42 \$	480 987,13 \$	519 220,84 \$	523 473,69 \$	527 811,60 \$	566 300,51 \$	570 813,67 \$	575 417,10 \$	580 112,59 \$	584 901,99 \$	623 851,43 \$	628 834,32 \$	6 658 624,29 \$

**Pour l'Espace Existant**

Superficie 77 679 pi²

Loyer pour la période du:	Loyer antérieur prévisionnel 2025	01/01/2026	01/01/2027	01/01/2028	01/01/2029	01/01/2030	01/01/2031	01/01/2032	01/01/2033	01/01/2034	01/01/2035	01/01/2036	01/01/2037	Total du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2034
au	au	au	au	au	au	au	au	au	au	au	au	au	au	
Superficie pi²	77679													
Loyer de base	368 975,25 \$	621 432,00 \$	621 432,00 \$	699 111,00 \$	699 111,00 \$	699 111,00 \$	776 790,00 \$	776 790,00 \$	776 790,00 \$	776 790,00 \$	776 790,00 \$	854 469,00 \$	854 469,00 \$	8 933 085,00 \$
Frais d'exploitation	238 474,53 \$	238 474,53 \$	243 244,02 \$	248 108,90 \$	253 071,08 \$	258 132,50 \$	263 295,15 \$	268 561,05 \$	273 932,27 \$	279 410,92 \$	284 999,14 \$	290 699,12 \$	296 513,10 \$	3 198 441,79 \$
Taxes foncières	227 599,47 \$	227 599,47 \$	232 151,46 \$	236 794,49 \$	241 530,38 \$	246 360,99 \$	251 288,21 \$	256 313,97 \$	261 440,25 \$	266 669,05 \$	272 002,44 \$	277 442,48 \$	282 991,33 \$	3 052 584,51 \$
Loyer total avant taxes	835 049,25 \$	1 087 506,00 \$	1 096 827,48 \$	1 184 014,39 \$	1 193 712,46 \$	1 203 604,49 \$	1 291 373,36 \$	1 301 665,02 \$	1 312 162,52 \$	1 322 869,97 \$	1 333 791,57 \$	1 422 610,61 \$	1 433 973,44 \$	15 184 111,31 \$
TPS	41 752,46 \$	54 375,30 \$	54 841,37 \$	59 200,72 \$	59 685,62 \$	60 180,22 \$	64 568,67 \$	65 083,25 \$	65 608,13 \$	66 143,50 \$	66 689,58 \$	71 130,53 \$	71 698,67 \$	759 205,57 \$
TVQ	83 296,16 \$	108 478,72 \$	109 408,54 \$	118 105,44 \$	119 072,82 \$	120 059,55 \$	128 814,49 \$	129 841,09 \$	130 888,21 \$	131 956,28 \$	133 045,71 \$	141 905,41 \$	143 038,85 \$	1 514 615,10 \$
<b>Total</b>	<b>960 097,88 \$</b>	<b>1 250 360,02 \$</b>	<b>1 261 077,40 \$</b>	<b>1 361 320,54 \$</b>	<b>1 372 470,90 \$</b>	<b>1 383 844,26 \$</b>	<b>1 484 756,52 \$</b>	<b>1 496 589,36 \$</b>	<b>1 508 658,86 \$</b>	<b>1 520 969,75 \$</b>	<b>1 533 526,86 \$</b>	<b>1 635 646,54 \$</b>	<b>1 648 710,96 \$</b>	<b>17 457 931,98 \$</b>
Ristourne de TPS	(41 752,46) \$	(54 375,30) \$	(54 841,37) \$	(59 200,72) \$	(59 685,62) \$	(60 180,22) \$	(64 568,67) \$	(65 083,25) \$	(65 608,13) \$	(66 143,50) \$	(66 689,58) \$	(71 130,53) \$	(71 698,67) \$	(759 205,57) \$
Ristourne TVQ (50%)	(41 648,08) \$	(54 239,36) \$	(54 704,27) \$	(59 052,72) \$	(59 536,41) \$	(60 029,77) \$	(64 407,25) \$	(64 920,54) \$	(65 444,11) \$	(65 978,14) \$	(66 522,85) \$	(70 952,70) \$	(71 519,43) \$	(757 307,55) \$
Loyer net	876 697,33 \$	1 141 745,36 \$	1 151 531,75 \$	1 243 067,11 \$	1 253 248,87 \$	1 263 634,26 \$	1 355 780,60 \$	1 366 585,57 \$	1 377 606,63 \$	1 388 848,11 \$	1 400 314,43 \$	1 493 563,31 \$	1 505 492,86 \$	15 941 418,86 \$

**Sommaire**

Loyer pour la période du:	Loyer antérieur prévisionnel 2025	01/01/2026	01/01/2027	01/01/2028	01/01/2029	01/01/2030	01/01/2031	01/01/2032	01/01/2033	01/01/2034	01/01/2035	01/01/2036	01/01/2037	Total du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2034
au	au	au	au	au	au	au	au	au	au	au	au	au	au	
Superficie pi²	110125													
Loyer de base	368 975,25 \$	881 000,00 \$	881 000,00 \$	991 125,00 \$	991 125,00 \$	991 125,00 \$	1 101 250,00 \$	1 101 250,00 \$	1 101 250,00 \$	1 101 250,00 \$	1 101 250,00 \$	1 211 375,00 \$	1 211 375,00 \$	12 664 375,00 \$
Frais d'exploitation	238 474,53 \$	338 083,75 \$	344 845,43 \$	351 742,33 \$	358 777,18 \$	365 952,72 \$	373 271,78 \$	380 737,21 \$	388 351,96 \$	396 119,00 \$	404 041,38 \$	412 122,20 \$	420 364,65 \$	4 534 409,59 \$
Taxes foncières	227 599,47 \$	322 666,25 \$	329 119,58 \$	335 701,97 \$	342 416,01 \$	349 264,33 \$	356 249,61 \$	363 374,60 \$	370 642,10 \$	378 054,94 \$	385 616,04 \$	393 328,36 \$	401 194,93 \$	4 327 628,70 \$
Loyer total avant taxes	835 049,25 \$	1 541 750,00 \$	1 554 965,00 \$	1 678 569,30 \$	1 692 318,19 \$	1 706 342,05 \$	1 830 771,39 \$	1 845 361,82 \$	1 860 244,05 \$	1 875 423,94 \$	1 890 907,41 \$	2 016 825,56 \$	2 032 934,57 \$	21 526 413,29 \$
TPS	41 752,46 \$	77 087,50 \$	77 748,25 \$	83 928,47 \$	84 615,91 \$	85 317,10 \$	91 538,57 \$	92 268,09 \$	93 012,20 \$	93 771,20 \$	94 545,37 \$	100 841,28 \$	101 646,73 \$	1 076 320,66 \$
TVQ	83 296,16 \$	153 789,56 \$	155 107,76 \$	167 437,29 \$	168 808,74 \$	170 207,62 \$	182 619,45 \$	184 074,84 \$	185 559,34 \$	187 073,54 \$	188 618,01 \$	201 178,35 \$	202 785,22 \$	2 147 259,73 \$
<b>Total</b>	<b>960 097,88 \$</b>	<b>1 772 627,06 \$</b>	<b>1 787 821,01 \$</b>	<b>1 929 935,05 \$</b>	<b>1 945 742,83 \$</b>	<b>1 961 866,77 \$</b>	<b>2 104 929,41 \$</b>	<b>2 121 704,75 \$</b>	<b>2 138 815,60 \$</b>	<b>2 156 268,67 \$</b>	<b>2 174 070,80 \$</b>	<b>2 318 845,19 \$</b>	<b>2 337 366,53 \$</b>	<b>24 749 993,68 \$</b>
Ristourne de TPS	(41 752,46) \$	(77 087,50) \$	(77 748,25) \$	(83 928,47) \$	(84 615,91) \$	(85 317,10) \$	(91 538,57) \$	(92 268,09) \$	(93 012,20) \$	(93 771,20) \$	(94 545,37) \$	(100 841,28) \$	(101 646,73) \$	(1 076 320,66) \$
Ristourne TVQ (50%)	(41 648,08) \$	(76 894,78) \$	(77 553,88) \$	(83 718,64) \$	(84 404,37) \$	(85 103,81) \$	(91 309,72) \$	(92 037,42) \$	(92 779,67) \$	(93 536,77) \$	(94 309,01) \$	(100 589,17) \$	(101 392,61) \$	(1 073 629,86) \$
Loyer net	876 697,33 \$	1 618 644,78 \$	1 632 518,88 \$	1 762 287,94 \$	1 776 722,56 \$	1 791 445,86 \$	1 922 081,11 \$	1 937 399,24 \$	1 953 023,73 \$	1 968 960,70 \$	1 985 216,42 \$	2 117 414,74 \$	2 134 327,19 \$	22 600 043,15 \$

## BAIL

**ENTRE :**

**9531-9703 QUEBEC INC.**, société par actions constituée en vertu de la *Loi sur les sociétés par actions* (Québec), ayant son siège au 7260, rue St-Urbain, bureau 600, à Montréal, province de Québec, H2R 2Y6, agissant et représentée par Michael Owen, son président, dûment autorisé en vertu d'une résolution du conseil d'administration.

Ci-après nommée le « **Locateur** »

**ET :**

**VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public constituée en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ,c. C-11.4), ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de :

a) la résolution numéro CG06 0006 de l'article 96 de la Loi sur les cités et ville ; et

b) la résolution numéro CG\_\_\_\_\_, adoptée par le conseil d'agglomération à sa séance du \_\_\_\_\_ 2025

Ci-après nommée le « **Locataire** »

**LESQUELLES PARTIES DÉCLARENT PRÉALABLEMENT CE QUI SUIT :**

**ATTENDU QUE** le SREIT (Central No 3) LTD (« **Locateur Initial** ») et le Locataire ont conclu un Bail le 15 mai 2014 (le « **Bail Initial** »), concernant des locaux d'une superficie de 77 679 pi<sup>2</sup> dans l'édifice situé au 9701, rue Colbert, à Montréal (les « **Lieux loués existants** »), pour un terme de neuf (9) ans, débutant le 1<sup>er</sup> mai 2014 et se terminant le 30 avril 2023 ;

**ATTENDU QUE** le Locateur a acquis l'Immeuble le 29 janvier 2021 ;

**ATTENDU QUE** le Locataire a exercé son option de renouvellement afin de prolonger le Bail Initial pour une durée additionnelle de cinq (5) ans, se terminant le 30 avril 2028 ;

**ATTENDU QUE** le Locateur et le Locataire souhaitent mettre fin au Bail Initial avec la date effective de la résiliation le 31 décembre 2025. Le Locataire et le Locateur souhaitent conclurent

Initial  


un nouveau bail (le « **Bail** ») afin louer l'ensemble de l'Immeuble pour une superficie totale de cent dix mille cent vingt-cinq pieds carrés (110 125 pi<sup>2</sup>) ;

**ATTENDU QUE** le Locataire a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) ;

**ATTENDU QUE** le Locateur déclare ne pas être une entreprise inscrite au *Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA)* et s'engage à maintenir ce statut pendant toute la durée du Bail ; et

**ATTENDU QUE** le Locateur déclare ne pas être inscrit sur le *Registre des personnes écartées* en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle adopté conformément à la Loi sur les cités et villes et s'engage à maintenir ce statut pendant toute la durée du Bail.


### **LESQUELLES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

Le Locateur loue, par les présentes, au Locataire, qui accepte, les Lieux loués décrits à l'article 2, le tout sujet aux clauses et conditions suivantes, savoir :

### **ARTICLE 1** **DÉFINITIONS**


Dans ce Bail et ses annexes, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes et expressions qui suivent prennent la signification suivante :

- 1.1 **Bail** : le présent bail, incluant le préambule et les annexes.
- 1.2 **Dépenses de nature capitalisable** : dépenses, au frais du Locateur mais remboursé par le Locataire, selon les modalités prévues à la clause 4,5 et à l'annexe F du Bail, , reliées à l'Immeuble qui concernent les travaux de remise à neuf (rénovation) ou de remplacement de tout système, structure, ouvrage ou construction, notamment de système architectural, structural, de fenêtres, du toit, de système mécanique ou électrique et la réfection du stationnement, dont la dépense est habituellement capitalisable selon les pratiques comptables reconnues
- 1.3 **Édifice** : le bâtiment dans lequel sont situés les Lieux loués décrits à l'article 2.
- 1.4 **Expert** : tout architecte, ingénieur, comptable agréé, arpenteur-géomètre ou autre

Paraphes	
Locateur	Locataire
	

professionnel qui, dans chaque cas, sera désigné par le Locateur avec l'approbation préalable du Locataire, sauf mention contraire au Bail, comme étant qualifié pour exécuter les fonctions pour lesquelles ses services seront retenus. Un « Expert » peut être un employé du Locateur ayant la formation et les compétences requises.

- 1.5 **Frais d'administration et de gestion** : dépenses du Locateur pour gérer l'Immeuble et administrer le Bail qui ne peuvent représenter plus de dix pour cent (10 %) des Frais d'exploitation.
- 1.6 **Frais d'exploitation** : toutes les dépenses habituellement encourues par le Locateur pour l'Immeuble et les Lieux loués pour l'énergie, incluant la consommation électrique et le gaz, les contrats de service généralement reconnus pour les immeubles locatifs de cette catégorie, l'entretien ménager, la collecte des détritrus (déchets, recyclage, compostage), les primes d'assurance, la surveillance, l'entretien des stations de recharge électrique, l'entretien et les réparations. Sont exclues des Frais d'exploitation les Taxes foncières, ainsi que toute dépense encourue par le Locateur pour le compte des autres locataires de l'Immeuble, incluant, sans limitation, les frais engagés pour faire respecter les baux des autres locataires et les pertes résultant des loyers impayés.
- 1.7 **Immeuble** : l'Édifice, le terrain sur lequel est érigé l'Édifice, désigné selon l'article 2.1.
- 1.8 **Lieux loués** : les espaces loués au Locataire décrits à l'article 2, dont le Locataire les accepte dans leurs conditions actuelles, tel quelle, et s'en déclare satisfaits, sous réserve des Travaux du Locateur prévus à l'Annexe E.
- 1.9 **Taxes foncières** : les taxes municipales et scolaires, incluant la taxe générale, ainsi que toute taxe spéciale imposée sur la valeur ou une autre caractéristique de l'Immeuble ou partie de celui-ci (frontage, superficie, stationnements, etc.) et, s'il y a lieu, le montant tenant lieu de telle taxe que doit assumer le Locateur, selon les lois en vigueur, à l'exclusion de toute autre taxe ou impôt, notamment toute taxe sur le capital et toute taxe ou impôt sur les grandes corporations.
- 1.10 **Taxes de vente** : la taxe fédérale sur les produits et services (TPS), la taxe de vente provinciale (TVQ), toute taxe les remplaçant ou toute nouvelle taxe payable par le Locateur ou le Locataire, selon le cas, suivant les modalités des lois applicables.
- 1.11 **Transformations** : toute modification apportée par le Locateur, à ses frais, à l'Immeuble, y compris aux Lieux loués.
- 1.12 **Travaux d'aménagement** : les travaux requis par le Locataire pour adapter les Lieux loués aux besoins spécifiques de l'occupant réalisés par le Locataire ou le Locateur, lorsque ces travaux ne peuvent être accomplis que par ce dernier, ou tous autres travaux

Paraphes	
Locateur <small>Initial</small> 	Locataire

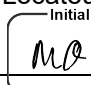


d'aménagement à être réalisés par le Locataire ou le Locateur, lorsque ces travaux ne peuvent être accomplis que par ce dernier pendant la durée du Bail selon les exigences décrites à l'article 6.

- 1.13 Travaux de base :** les travaux requis , en tout temps avant et pendant la durée du Bail, réalisés par le Locateur, à ses frais, pour rendre et maintenir l'Immeuble et les Lieux loués conforme aux lois et règlements applicables et le tout en respectant les droits acquis du Locateur, le cas échéant, afin de recevoir les Travaux d'aménagement incluant, sans limitation, l'enveloppe de l'Édifice, les murs périphériques des Lieux loués, la dalle et la démolition des améliorations locatives des Lieux loués, ainsi que tous les systèmes mécaniques et électriques de l'Édifice des Lieux loués, à l'exclusion de la distribution dans les Lieux loués.
- 1.14 Loyer :** La somme que doit payer le Locataire au Locateur pour occuper les Lieux loués constituée du loyer de base, le loyer Frais d'exploitation, le loyer Taxes foncières et le loyer Dépense de nature capitalisable.

**ARTICLE 2**  
**LIEUX LOUÉS**

- 2.1 Désignation :** l'Immeuble sis au 9701-9711, rue Colbert, à Montréal, province de Québec, H1J 1Z9, comme montré sur le plan joint au Bail comme Annexe A. Cet emplacement est connu et désigné comme étant le lot 1 004 154 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.
- 2.2 Superficie locative des Lieux loués de L'Édifice :** La Superficie locative totale des Lieux loués est fixée à cent dix mille cent vingt-cinq pieds carrés (110 125 pi<sup>2</sup>) et détaillé de la façon suivante :
- Lieux loués existants est d'une superficie locative de soixante-dix-sept mille six cent soixante-dix-neuf pieds carrés (77 679 pi<sup>2</sup>) tel que montré en rouge sur le plan joint au Bail comme Annexe A.
  - Lieux loués additionnels est d'une superficie locative de de trente-deux mille quatre cent quarante-six pieds carrés (32 446 pi<sup>2</sup>), tel que montré en vert sur le plan joint au Bail comme Annexe A.
- Superficie locative des Lieux loués du terrain :** La superficie Locative du terrain est estimée à cent quatre mille sept cent vingt pieds carrés (104 720 pi<sup>2</sup>), tel que montré en bleu sur le plan joint au Bail comme Annexe A.

Paraphes	
Locateur <small>Initial</small> 	Locataire

**ARTICLE 3**  
**DURÉE**

**3.1** **Durée** : Le Bail pour les Lieux loués existants est consenti pour un terme de douze (12) ans, commençant le premier (1<sup>er</sup>) janvier deux mille vingt-six (2026) et se terminant le trente et un (31) décembre deux mille trente-sept (2037).


Le Bail pour les Lieux loués additionnels est consenti pour un terme de treize (13) ans, commençant le premier (1<sup>er</sup>) janvier deux mille vingt-cinq (2025) et se terminant le trente et un (31) décembre deux mille trente-sept (2037).

**3.2** **Option de renouvellement** : Le Locateur accorde au Locataire l'option de renouveler le Bail à son échéance pour deux (2) termes additionnels et consécutifs de cinq (5) ans chacun, aux mêmes termes et conditions, le tout sous réserve de modifications mineures pouvant être convenues entre les Parties au moment de ce renouvellement, sauf quant au Loyer qui sera alors à négocier selon le taux du marché. Le tout sous réserve de l'approbation des autorités compétentes du Locataire au moment de ce renouvellement.

Pour exercer une option, le Locataire devra en aviser le Locateur par écrit, à ses bureaux, au moins dix-huit (18) mois avant l'échéance du Bail ou de l'option en cours. À défaut de quoi, cette option et toutes celles restantes, le cas échéant, deviendront nulles et non avenues.

**3.3** **Reconduction tacite** : Nonobstant les dispositions de l'article 1878 du *Code civil du Québec*, le Bail ne pourra être reconduit tacitement. Ainsi, si le Locataire ne donne pas avis de son intention de se prévaloir d'une option de renouvellement dans le délai prescrit, il sera réputé ne pas vouloir exercer toute telle option de renouvellement et, dans ce cas, le Bail se terminera de plein droit à son échéance.

Si le Locataire continue, néanmoins, à occuper les Lieux loués après l'échéance du Bail ou de l'option de renouvellement en cours, selon le cas, tous les termes et conditions du Bail continueront de s'appliquer et auront plein effet durant cette période d'occupation prolongée par le Locataire. Sous réserve des dispositions de l'article 3.2, le Locateur pourra mettre fin à cette occupation prolongée par le Locataire sur préavis écrit de soixante (60) jours.

Paraphes	
Locateur <small>initial</small> 	Locataire

**ARTICLE 4**  
**LOYER**

**4.1 Loyer** : Pour la période du premier (1<sup>er</sup>) janvier deux mille vingt-six (2026) au trente et un (31) décembre deux mille vingt-sept (2027), le Bail est consenti en considération d'un loyer annuel d'un million cinq cent quarante et un mille sept cent cinquante dollars (1 541 750 \$), payable en douze (12) versements mensuels, égaux et consécutifs de cent vingt-huit mille quatre cent soixante-dix-neuf dollars et dix-sept cents(128 479,17\$) chacun, auxquels s'ajoutent les Taxes de vente, d'avance au début de chaque mois, à compter de la première journée du Bail.

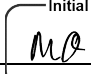
**4.2 Loyer unitaire, Loyer de base, Taxes foncières, Frais d'exploitation et Frais d'amortissement de nature capital** : Le Loyer se compose des coûts unitaires suivants pour les deux (2) premières années du Bail:

▶ Loyer de base (2026-2027)	8,00 \$/pi <sup>2</sup>
▶ Taxes foncières (2024)	2,93 \$/pi <sup>2</sup>
▶ Frais d'exploitation	3,07 \$/pi <sup>2</sup>
- Énergie	
- Entretien réparation de l'Immeuble	
- Entretien ménager (bureau)	
- Assurances	
- Frais d'administration et de gestion de 10 %	
▶ Frais d'amortissement de dépenses de nature capital	<u>0,00 \$/pi<sup>2</sup></u>
Total :	14,00 \$/pi <sup>2</sup>

Les Taxes foncières seront ajustées annuellement la date d'anniversaire du Bail, selon le coût réel défrayé par le Locateur. À cette fin, le Locateur devra produire annuellement au Locataire, dans les 90 jours après la date d'anniversaire du Bail, une copie des comptes de Taxes foncières acquittés à défaut, le Locataire pourra retenir tout versement de loyer jusqu'à production des documents requis. Il est convenu que le Locateur ne pourra appliquer les Frais de gestion et d'administration les Taxes foncières.

Si le coût réel défrayé par le Locateur au cours d'une année est supérieur au montant des Taxes foncières versé par le Locataire au Locateur, le Locataire, après avoir effectué les vérifications appropriées, remboursera la différence au Locateur dans un délai raisonnable, suivant la réception d'une copie des comptes de Taxes foncières acquittés.

Par contre, si le coût réel défrayé par le Locateur au cours d'une année est inférieur au

Paraphes	
Locateur <small>Initial</small> 	Locataire

montant des Taxes foncières versé par le Locataire au Locateur, le Locataire compensera ce surplus versé au Locateur à même ses versements de loyer jusqu'à pleine compensation.

Pour ces ajustements, les parties devront tenir compte, le cas échéant, de toute variation du montant des Taxes foncières payables pendant la durée du Bail, suite à une révision de l'évaluation municipale due à une contestation devant l'organisme compétent. Le Locateur s'engage à aviser le Locataire, sans délai, de toute telle révision, et ce, même après l'expiration du Bail.

**4.3 Ajustement des Frais d'exploitation** : Les Frais d'exploitation seront ajustés annuellement à la date d'anniversaire du Bail selon le coût réel défrayé par le Locateur. À cette fin, le Locateur devra produire annuellement au Locataire, dans les 90 jours après la date d'anniversaire du Bail, un rapport de vérification des Frais d'exploitation conforme aux dispositions du Bail préparé par un Expert accompagné des pièces justificatives appropriées, le tout à l'entière satisfaction du Locataire à défaut, le Locataire pourra retenir tout versement de loyer jusqu'à production des documents requis.


Si le coût réel défrayé par le Locateur au cours d'une année est supérieur au montant des Frais d'exploitation versé par le Locataire au Locateur, le Locataire, après avoir effectué les vérifications appropriées, remboursera la différence au Locateur dans un délai raisonnable suivant la réception du rapport de vérification des Frais d'exploitation accompagné des pièces justificatives appropriées.

Par contre, si le coût réel défrayé par le Locateur au cours d'une année est inférieur au montant des Frais d'exploitation versé par le Locataire au Locateur, le Locataire compensera ce surplus versé au Locateur à même ses versements de loyer jusqu'à pleine compensation.

**4.4 Ajustement du loyer de base** : Le loyer de base annuel sera ajusté durant le Bail de la façon suivante :

▶ Du 1 <sup>er</sup> janvier 2028 au 31 décembre 2030	9,00 \$/pi <sup>2</sup>
▶ Du 1 <sup>er</sup> janvier 2031 au 31 décembre 2035	10,00 \$/pi <sup>2</sup>
▶ Du 1 <sup>er</sup> janvier 2036 au 31 décembre 2037	11,00 \$/pi <sup>2</sup>

**4.5 Ajustement de la portion amortie de la Dépense de nature capitalisable** : La portion amortie de la dépense de nature capitalisable sera ajustée annuellement la date d'anniversaire du Bail selon les modalités prévues à l'annexe F. À cette fin, le Locateur devra produire annuellement au Locataire, dans les 90 jours après la date d'anniversaire du Bail, un tableau démontrant la portion amortie de la dépense de nature capitalisable conforme aux dispositions du Bail préparé par un Expert accompagné des pièces

Paraphes	
Locateur	Locataire
Initial 	

justificatives appropriées .Le Locataire pourra retenir tout versement de loyer jusqu'à production des documents requis. Il est convenu que le Locateur ne pourra appliquer les Frais de gestion et d'administration les Dépenses de nature capitalisable.

- 4.6 Gratuité :** Le Locateur permettra au Locataire d'occuper gratuitement du premier (1<sup>er</sup>) janvier 2025 au 31 décembre 2025, les Lieux loués additionnels une superficie de trente-deux mille quatre cent quarante-six pieds carrés (32 446 pi<sup>2</sup>) tel que détaillé en vert au plan joint au Bail comme Annexe A. Le Locataire doit respecter tous ses obligations en vertu du Bail, le Locataire sera responsable pour tous les dommages et/ou réparations causés par sa faute dans les Lieux loués additionnels.

**ARTICLE 5**  
**TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT biffé intentionnellement**

**ARTICLE 6**  
**TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT EN COURS DE BAIL**

- 6.1 Travaux sous la responsabilité du Locataire :** Le Locataire pourra, à ses frais, après en avoir avisé le Locateur par écrit, effectuer des Travaux d'aménagement additionnels à ceux réalisés au début du Bail dans les Lieux loués. Dans son avis, le Locataire devra décrire la nature et l'étendue des travaux visés.


Le Locataire retiendra les services de l'Expert de son choix.

Toutefois, si ces travaux sont de telle nature qu'ils ne peuvent être réalisés que par le Locateur, notamment si ces travaux influent sur la structure ou les systèmes électromécaniques des Lieux loués, ces travaux seront effectués par le Locateur, à la demande et aux frais du Locataire. Le Locateur ne pourra refuser ou tarder à donner son approbation sans motifs raisonnables.

- 6.2 Travaux sous la responsabilité du Locateur :** Si le Locataire demande au Locateur d'effectuer des Travaux d'aménagement additionnels, un prix pour ces travaux devra être négocié avant leur réalisation et, à cet effet, le Locateur devra fournir au Locataire les informations requises à l'établissement d'un juste prix.

À défaut d'entente sur le prix, le Locateur s'engage à remettre au Locataire, dans les meilleurs délais, des directives concernant les travaux à être réalisés et à demander pour ces travaux des prix à trois (3) entrepreneurs désignés par le Locataire. L'entrepreneur ayant soumis la plus basse soumission conforme devra être retenu par le Locateur.

Dans tous ces cas, le Locateur devra, sous sa seule et entière responsabilité, faire réaliser

Paraphes	
Locateur <small>Initial</small> 	Locataire

tous les travaux, soit au prix convenu et par l'entrepreneur de son choix, soit par l'entrepreneur ayant soumis la plus basse soumission conforme au prix soumis. Dans ce dernier cas, le Locateur pourra majorer d'au plus cinq pour cent (5 %) ce prix, pour inclure les frais d'administration et de gestion, ainsi que les profits. La majoration sera de 10% pour tous travaux inferieur a cent mille dollars (100 000 \$).

**6.2.1 Modalités** : Le Locateur devra réaliser les Travaux d'aménagement additionnels dans le délai convenu avec le Locataire conformément aux modalités établies à l'article 5.1 avec les adaptations nécessaires.

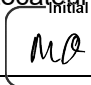
**6.2.2 Fin des travaux** : Les Travaux d'aménagement additionnels devront être terminés et avoir fait l'objet d'une acceptation provisoire selon les modalités prévues à l'article 6.2.3 au plus tard à la date convenue entre les parties.

**6.2.3 Acceptation provisoire** : Dès que les Travaux d'aménagement additionnels seront terminés et que les Lieux loués seront prêts à l'usage auxquels ils sont destinés, un Expert accompagné du représentant du Locataire en feront l'examen en vue de leur acceptation provisoire. L'Expert attestera par écrit la conformité des Travaux d'aménagement, sous réserve de certains travaux à corriger ou à parachever dont il dressera une liste. Le certificat de parachèvement des Travaux, lequel indiquera les délais dans lesquels les déficiences devront être corrigées par le Locateur, devra être approuvé par le Locataire. Le délai maximum sera de quinze (15) jours, à moins qu'il s'agisse de travaux d'une complexité nécessitant un délai plus long.

**6.2.4 Acceptation définitive** : Lorsque tous les Travaux d'aménagement à corriger et à parachever mentionnés à la liste dressée lors de l'acceptation provisoire auront été complétés, l'Expert attestera par écrit l'acceptation définitive des Travaux d'aménagement.

Cette acceptation définitive des travaux ne couvre pas les vices ou malfaçons non apparents, de même que les travaux pour lesquels une inspection raisonnable ne peut être faite à cause d'une non-utilisation temporaire ou autre raison similaire, telle que le système de chauffage lorsque l'acceptation des travaux se fait pendant l'été ou la climatisation et l'état du stationnement lorsque l'acceptation des travaux a lieu en hiver.

**6.2.5 Retard** : Si les Travaux d'aménagement ne sont pas terminés à la date prévue à l'article 6.2.2, à moins que le retard soit dû à un acte ou à une faute du Locataire, auquel cas cette date sera reportée d'un nombre de jours équivalant à la période d'un tel retard, le Locataire pourra, à sa seule et entière discrétion, exercer l'une ou l'autre des options suivantes :

Paraphes	
Locateur <small>Initial</small> 	Locataire

- a) consentir au Locateur un délai supplémentaire pour lui permettre de terminer les Travaux d'aménagement additionnels, auquel cas les dates prévues au Bail seront reportées en conséquence; ou
- b) terminer lui-même les Travaux d'aménagement additionnels, aux entiers frais du Locataire et ce nonobstant l'article 6.1.

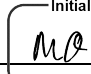
**6.3 Paiement des travaux d'aménagement additionnels** : Il est convenu entre les parties que le coût total des Travaux d'aménagement additionnels payé par le Locateur, incluant tous les coûts chargés par l'entrepreneur et le coût de financement, seront payés par le Locataire sur présentation d'une facture lorsque que les Travaux d'aménagement additionnels seront réalisés et terminés à la satisfaction du Locataire.

**6.4 Travaux de Base** : Les Travaux de base tels que définis à l'article 1,13 seront en tout temps sous la responsabilité de Locateur et à ses frais.

## **ARTICLE 7** **OBLIGATIONS DU LOCATEUR**

Nonobstant toute disposition du *Code civil du Québec* ou de toute autre loi concernant l'entretien ou les réparations, le Locateur doit, à ses frais :

- 7.1 Accès** : Donner libre accès aux Lieux loués aux employés du Locataire ainsi qu'au public, en tout temps pendant la durée du Bail, en s'assurant que l'Immeuble réponde aux normes d'accessibilité universelle et le tout en respectant les droits acquis du Locateur, le cas échéant.
- 7.2 Respect des exigences** : Fournir et maintenir les Lieux loués, ainsi que l'Immeuble conformes aux exigences des lois, codes, règlements, ordonnances et décrets applicables ainsi qu'à celles décrites au Programme fonctionnel et technique, le cas échéant. Il produira à ses frais, sur demande du Locataire, les certificats requis (systèmes électromécaniques, protection des incendies, plans d'évacuation, etc.) et le tout en respectant les droits acquis du Locateur, le cas échéant.
- 7.3 Entretien ménager** : Faire l'entretien ménager écologique des Lieux loués et de l'Immeuble conformément au devis joint au Bail comme Annexe B. De plus, le Locateur devra, sur demande, fournir avec diligence un registre des travaux d'entretien, à l'exception des travaux quotidiens. Le Locataire sera responsable pour l'entretien ménager dans l'entrepôt.

Paraphes	
Locateur <small>Initial</small> 	Locataire



Également le Locateur devra offrir le service de collecte sélective des déchets et des matières organiques pour l'ensemble de l'Immeuble. Dans l'impossibilité d'offrir un tel service, le Locateur avisera le Locataire, afin de prévoir une autre alternative pour pallier à cette impossibilité.

**7.4 Entretien et réparations à l'intérieur** : Maintenir, en tout temps au cours du Bail, les Lieux loués, leurs améliorations et Transformations, ainsi que l'Édifice en bon état et propres à l'occupation et il devra, dès qu'il en sera requis, remédier à tout défaut et procéder aux réparations. De plus, le Locateur devra effectuer l'entretien et le remplacement, au besoin, des équipements électromécaniques et de protection conformément au devis joint au Bail comme Annexe C.

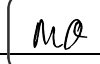
**7.5 Dépenses de nature capitalisable** : Le Locateur devra fournir au Locataire, au même moment de l'ajustement des Frais d'exploitation, son plan triennal d'immobilisation afin que celui-ci prévoit les budgets nécessaires pour assumer la dépense amortie future. Le Locataire se réserve le droit agissant raisonnablement, de reconduire une dépense de nature capitalisable que souhaite réaliser le Locateur. La portion amortie de la Dépense de nature capitalisable sera remboursée selon les modalités prévues à l'Annexe F

**7.6 Entretien et réparations à l'extérieur** : Maintenir l'extérieur de l'Immeuble propre et en bon état, et dès qu'il en sera requis, remédier à tout défaut et procéder aux correctifs nécessaires, notamment :

- a) tondre la pelouse et entretenir les plates-bandes, les trottoirs, les haies, les clôtures, les espaces de stationnement et tous autres éléments paysagers extérieurs, le tout sans faire l'utilisation de pesticides et d'herbicides;
- b) enlever la neige et la glace sur toutes les voies d'accès, dégager les marches, les entrées, les sorties d'urgence, les trottoirs, les espaces de stationnement et répandre des abrasifs et du fondant, lorsque requis;
- c) nettoyer les graffitis;
- d) laver les vitres extérieures.

**7.7 Registre d'entretien** : Tenir un registre contenant les informations attestant du bon entretien de l'Édifice, suivant les exigences de la Régie du bâtiment du Québec, maintenir ce registre conforme aux exigences de la réglementation en vigueur et permettre au Locataire de le consulter sur demande. Le registre doit contenir, notamment lorsque la réglementation l'exige :

- a) des informations d'ordre administratives, permettant d'identifier l'Édifice et décrire ses

Paraphes	
Locateur <small>Initial</small> 	Locataire

caractéristiques principales (plan de tous les étages, superficies, équipements, etc ...);

- b) consignation des données et résultats concernant l'inspection et la mise à l'essai des systèmes de détection et d'alarme incendie, d'éclairage d'urgence, d'alimentation électrique de secours, des dispositifs et d'équipements de protection incendie, des dispositifs d'obturation, des installations de chauffage, de ventilation et de conditionnement d'air (CVCA), de cuisson commerciale, ainsi que les rapports d'exercice d'évacuation;
- c) le cas échéant, des données concernant les inspections spécifiques des équipements et fonctionnalités requises de lutte à l'incendie et de contrôle des fumées dans le cas de bâtiment de grande hauteur;
- d) le cas échéant, des données concernant les inspections spécifiques des façades, ainsi que les travaux correctifs effectués aux immeubles de cinq (5) étages et plus;
- e) le cas échéant, des données concernant les inspections et vérifications spécifiques aux parcs de stationnement étagés assujettis, ainsi que les travaux correctifs effectués.

**7.8 Plan stratégique Montréal 2030 et Plan Climat 2020-2030** : S'engager à tendre vers le respect de l'ensemble du plan stratégique Montréal 2030 et du Plan Climat 2020-2030 du Locataire, dont une copie a été remise au Locateur.


Le Locateur comprend que l'un des objectifs de ces plans est la réduction de la consommation énergétique et l'émission de GES de l'Immeuble. Par conséquent, le Locateur s'engage à remettre au Locataire, sur demande, les données concernant la consommation énergétique de l'Immeuble.

**7.9 Bris de vitres** : Remplacer, en cas de bris, les vitres intérieures et extérieures, nonobstant la cause (feu, vol, vandalisme ou autre).

**7.10 Température** : Chauffer, ventiler, climatiser (climatiser bureaux seulement) et maintenir dans les Lieux loués, durant les heures normales d'occupation, une température et un taux d'humidité selon les besoins du Locataire pour ce type d'usage.

**7.11 Air frais** : Maintenir dans les Lieux loués, durant les heures normales d'occupation, une gestion d'air frais respectant les normes généralement applicables pour les immeubles locatifs de cette catégorie/usage.

**7.12 Eau** : Fournir le service d'eau domestique (froide et chaude), selon les besoins du Locataire, et tendre vers une installation graduelle de fontaines d'eau pourvues d'une fonction de remplissage de bouteilles réutilisables.

Paraphes	
Locateur <small>Initial</small> 	Locataire

- 7.13 Éclairage** : Remplacer tout ballast, ampoule, fusible ou tout tube fluorescent défectueux ou grillé.
- 7.14 Électricité** : Fournir l'électricité nécessaire à l'utilisation des Lieux loués, selon les besoins du Locataire, et payer le coût de cette consommation électrique.
- 7.15 Assurance** : Souscrire et maintenir en vigueur, pendant la durée du Bail, à ses frais, une assurance de responsabilité civile formule générale contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile, incluant la responsabilité contractuelle découlant du Bail, que le Locateur peut encourir pour quelque raison que ce soit du fait de la propriété, de la location, de l'opération, de l'occupation ou de l'usage de l'Immeuble, accordant une protection pour une somme minimum de cinq millions de dollars (5 000 000,00 \$), limite globale, par personne et par événement, pour blessures corporelles ou dommages matériels subis par qui que ce soit, y compris le Locataire. Cette police d'assurance doit contenir un avenant à l'effet qu'elle n'est ni annulable ni modifiable sans un avis préalable de trente (30) jours adressé au Locataire et une copie de cette police et de cet avenant devra être fournie au Locataire.
- 7.16 Sécurité incendie** : Assurer, à ses frais, la protection des occupants des Lieux loués, en prenant à sa charge la vérification, l'entretien et la réparation des équipements dans les Lieux loués, notamment le système d'alarme-incendie, les extincteurs, les panneaux d'éclairage d'urgence et le système de gicleurs.


Faire parvenir au Locataire, sur demande, une copie d'une attestation de mise à jour annuelle du plan de sécurité incendie signée par un préventionniste d'une entreprise spécialisée dans la préparation de plans de mesures d'urgence.

Fournir un plan d'évacuation des Lieux loués, conformément aux règles en vigueur, en prenant soin d'harmoniser les informations et directives avec les exigences des occupants de l'Édifice en matière de sécurité et d'évacuation.

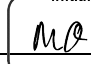
Procéder, conformément aux règles en vigueur, à l'inspection des extincteurs portatifs et autres équipements de sécurité des Lieux loués et effectuer, avec l'accord du Locataire, tous les travaux requis d'amélioration, réparation, ajustements et remplacements requis.

- 7.17 Développement durable** : Respecter les directives 01, 04 et 05 du Plan stratégique de développement durable du Locataire qui est joint au Bail comme Annexe D.

Utiliser ses meilleurs efforts pour obtenir des certificats de conformité au code du bâtiment tels que BOMA BEST Le Locateur remettra au Locataire une copie de la certification et devra maintenir en vigueur cette certification pour toute la durée du Bail et tout renouvellement subséquent du Bail.

Paraphes	
Locateur <small>Initial</small> 	Locataire

- 7.18 Voies d'accès** : Voir à ce que l'accès de la voie publique à l'Édifice soit pavé et que l'accès des piétons soit séparé de celui des véhicules motorisés telle que la situation existante.
- 7.19 Drapeaux et signalisation** : Installer, au frais du Locataire, l'équipement requis pour la signalisation extérieure du Locataire aux endroits qui lui seront désignés par le Locataire. De plus, le Locateur doit installer et fournir, à ses frais, à l'extérieur, dans le hall d'entrée et aux étages, une signalisation conforme aux normes du Locataire.
- 7.20 Communication et affichage** : Adresser toute communication au Locataire en français et voir à ce que tout affichage placé à l'intérieur des Lieux loués et des Aires et installations communes soit conforme à la *Charte de la langue française* et ses règlements, à savoir que tel affichage soit rédigé en français ou qu'il soit exprimé en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en termes de visibilité.
- 7.21 Désignation de responsables et remise des clés** : Fournir au Locataire une liste complète des noms, adresses et numéros de téléphone des employés, préposés et mandataires du Locateur qui recevront les plaintes du Locataire, le cas échéant, et qui peuvent être rejoints en tout temps en cas d'urgence ou de panne de tout service qui doit être assuré par le Locateur en vertu du Bail, et ce, en vue d'effectuer les réparations qui pourraient être nécessaires au rétablissement de ces mêmes services dans les meilleurs délais. De plus, le Locateur devra remettre les clés uniquement au représentant désigné par le Locataire.
- 7.22 Inconvénients** : Prendre toutes les mesures requises pour minimiser les inconvénients et assurer la jouissance paisible des Lieux loués par le Locataire s'il désire effectuer, à ses frais, des Transformations ou des Travaux de base. Le Locateur devra, au préalable, avoir obtenu l'autorisation écrite du Locataire avant d'entreprendre des travaux dans les Lieux loués.
- 7.23 Stationnement et stations de recharges** : Assurer au Locataire la pleine jouissance des espaces de stationnement et de remisage, le cas échéant. Le Locateur doit permettre au Locataire d'utiliser les stations de recharges électriques qui sont disponibles dans l'Immeuble.
- 7.25 Sous-location et cession** : Permettre et, par les présentes, permet au Locataire de sous-louer les Lieux loués, en tout ou en partie, le tout étant sujet aux conditions suivantes :
- a) le sous-locataire devra s'engager à respecter toutes les obligations du Locataire en vertu du Bail;
  - b) Le sous-locataire devra souscrire et maintenir en vigueur, pendant la durée de la sous-location, à ses frais, une assurance de responsabilité civile formule générale contre les

Paraphes	
Locateur <small>Initial</small> 	Locataire

conséquences pécuniaires de la responsabilité civile, que le sous-locataire peut encourir pour quelque raison que ce soit du fait de la sous-location, de l'occupation ou de l'usage des Lieux loués, accordant une protection pour une somme minimum de cinq millions de dollars (5 000 000,00 \$), limite globale, par personne et par événement, pour blessures corporelles ou dommages matériels subis par qui que ce soit, y compris le Locataire. Cette police d'assurance doit contenir un avenant indiquant qu'elle n'est ni annulable ni modifiable sans un avis préalable de trente (30) jours, adressé au Locateur et une copie de cette police et de cet avenant devra être fournie au Locateur et

- c) Le Locataire et le sous-locataire demeureront solidairement responsables de l'accomplissement de toutes les obligations du Locataire prévues au Bail pour les espaces sous-loués.
- d) Tout profit générer par une sous-location sera versé immédiatement et/ou mensuellement au Locateur, le cas échéant.

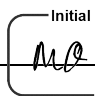
Par ailleurs, le Locataire ne pourra céder ses droits dans le Bail, à moins d'avoir obtenu au préalable le consentement écrit du Locateur, lequel ne pourra refuser ce consentement sans motif raisonnable. En cas de cession des droits du Locataire dans le Bail, le cessionnaire sera seul tenu aux obligations prévues au Bail, à l'entière exonération du Locataire.

**7.26 Zonage** : S'assurer que le règlement de zonage autorise l'usage prévu du Locataire dans les Lieux loués et devra obtenir, à ses frais, tout permis nécessaire.

Le Locateur devra, à ses frais, exécuter promptement et se conformer à tous les lois, ordres, décrets, ordonnances et règlements émis par les autorités municipales, provinciales ou fédérales et par tout ministère ou service en faisant partie, et par toute autre autorité gouvernementale compétente quant aux Lieux loués, leur occupation par le Locataire où les affaires y étant exercées.

**7.27 Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics** : Se comporter de manière qu'il ne devienne, en aucun temps, pendant la durée du Bail, une entreprise inscrite au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics. À cet effet, le Locateur déclare ne pas y être inscrit en date de la signature du Bail.


**7.28 Travaux** : Le Locateur devra réaliser les travaux mineurs tels que décrit à l'Annexe E.

Paraphes	
Locateur	Locataire
Initial 	

**ARTICLE 8**  
**OBLIGATIONS DU LOCATAIRE**

Le Locataire s'engage à :

- 8.1 Publication** : Prendre à sa charge le coût de la publication du Bail, le cas échéant, sous la forme d'un avis de bail seulement.
- 8.2 Usage** : N'utiliser les Lieux loués qu'à des fins de magasin et d'entrepôt.
- 8.3 Responsabilité et assurance** : Tenir le Locateur indemne de tout dommage, de quelque nature que ce soit, de toute réclamation, de tout jugement y compris les frais, et prendre le fait et cause du Locateur et intervenir dans toute action intentée contre ce dernier résultant directement ou indirectement de cette location, sauf en cas de négligence du Locateur, de ses employés, préposés, mandataires ou représentants. De plus, le Locataire se tiendra responsable de tout dommage qu'il pourra causer aux Lieux loués résultant de ses activités ou de l'entreposage de ses produits ou matériaux. Le Locataire déclare qu'il s'autoassure et, en conséquence, il ne sera tenu de souscrire à aucune assurance de quelque nature que ce soit.
- 8.4 Avis** : Aviser immédiatement le Locateur, par écrit, de toute défectuosité, fuite, de tout incendie ou dommage causé de quelque façon que ce soit aux Lieux loués ou à ses accessoires.
- 8.5 Réparations** : Permettre au Locateur de faire toute réparation urgente et nécessaire, d'exécuter tout acte d'entretien dans l'Immeuble ou dans les Lieux loués, d'examiner ces derniers et d'y entrer à ces fins ou pour toute autre fin qu'il pourrait juger nécessaire à l'exploitation ou à l'entretien de l'Immeuble ou ses équipements, sans aucune réduction de loyer ni indemnité, pourvu que les travaux soient complétés avec une diligence raisonnable.
- 8.6 Visites** : Permettre, pendant les trois (3) derniers mois du Bail, à toute personne intéressée à louer les Lieux loués de les visiter, les jours ouvrables entre neuf heures (9 h) et seize heures (16 h).
- 8.7 Alarme anti-intrusion** : Le Locataire maintient lui-même en fonction, et à ses frais, le système d'alarme-vol déjà installé dans les Lieux loués.

Paraphes	
Locateur <small>Initial</small> 	Locataire

**ARTICLE 9**  
**DOMMAGES ET DESTRUCTION DES LIEUX LOUÉS**

Si, pendant la durée du Bail, l'Édifice ou les Lieux loués sont, en tout ou en partie, endommagés ou détruits par incendie ou par toute autre cause, et que, de l'avis du Locataire, les Lieux loués sont devenus, en tout ou en partie, impropres à l'occupation, les règles suivantes s'appliqueront :

**9.1 Destruction partielle** : Dans le cas d'une destruction partielle des Lieux loués, le Locateur s'engage à aviser par écrit le Locataire, dans un délai de trente (30) jours de tels dommages, de la durée des travaux de réparation et si applicable, des modalités de relocalisation du Locataire.

Le Locateur devra procéder à la réparation des Lieux loués avec toute la diligence nécessaire. Le loyer sera alors réduit et réparti selon la partie encore utilisable des Lieux loués jusqu'à la réintégration complète du Locataire dans les Lieux loués.


**9.2 Destruction totale** : Si les Lieux loués sont devenus totalement impropres à l'occupation, le Locateur pourra, à son choix, décider de réparer ou non les Lieux loués.

S'il décide de ne pas procéder aux réparations, le Locateur en avisera le Locataire par écrit le plus tôt possible mais au plus tard, dans les soixante (60) jours de tels dommages ou destruction et, sans encourir aucune responsabilité envers le Locataire pour les dommages subis lors d'un tel événement, sauf faute de sa part, le Bail prendra alors fin et le Locataire devra évacuer les Lieux loués et ne sera tenu de payer son loyer que jusqu'à la date de tels dommages ou destruction.

S'il décide de procéder aux réparations, le Locateur devra le faire avec toute la diligence nécessaire, et le Locataire sera exempté du paiement du loyer pour toute la période allant de la date de tels dommages ou destruction jusqu'à la date de relocalisation prévue ci-après. En ce qui concerne les aménagements du Locataire, le Locateur sera tenu de réparer les Lieux loués de manière à redonner au Locataire des aménagements de base. Les aménagements locatifs faits par le Locataire demeurent la responsabilité du Locataire, et le Locateur n'est pas tenu de les reconstruire.

Le Locateur devra entre-temps relocaliser, à ses frais, le Locataire dans des locaux comparables aux Lieux loués et le loyer sera ajusté en conséquence, étant entendu que le Locataire ne sera jamais appelé à payer un loyer supérieur à celui prévu aux présentes.

Le loyer sera de nouveau exigible à partir du moment où les aménagements de base auront été complétés par le Locateur.

Paraphes	
Locateur <small>Initial</small> 	Locataire



**9.3** **Résiliation** : Nonobstant ce qui précède, le Locataire aura toujours le droit, tant dans les cas de destruction partielle que dans ceux de destruction totale, et ce, même si le Locateur décide de procéder aux réparations, de mettre fin au Bail et il sera alors tenu de ne payer le loyer que jusqu'à la date de tels dommages ou destruction, à l'exclusion de toute autre somme.

**ARTICLE 10**  
**DÉFAUT DU LOCATEUR**

**10.1** **Modalités** : Dans le cas où le Locataire signifierait au Locateur un avis écrit de l'inexécution de l'une des obligations qui doit être assumée par ce dernier en vertu du Bail, et si le Locateur ne remédie pas à ce défaut :

- a) dans les trente (30) jours, à compter de la réception de cet avis écrit; ou
- b) dans le délai moindre indiqué par le Locataire dans cet avis, si, en raison de la nature de cette inexécution, le Locataire est susceptible de subir une perte ou un dommage;

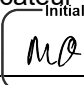
alors, le Locataire pourra, sans autre avis au Locateur, prendre les mesures qui peuvent selon lui s'avérer nécessaires pour remédier à ce défaut et, sous réserve de tous les autres droits et recours du Locataire, le Locateur devra assumer tous les frais engagés par le Locataire pour remédier à ce défaut et, s'il n'acquiesce pas ces frais lorsqu'il en sera requis, le Locataire est autorisé à déduire ces frais du loyer ou de tout autre montant payable par le Locataire au Locateur en vertu du Bail.

Pour les réparations jugées urgentes et nécessaires par le Locataire, pour la conservation ou l'usage des Lieux loués, le Locataire pourra y procéder, sous réserve de tous ses autres droits et recours, après en avoir informé ou tenté d'en informer le Locateur. Le Locateur devra rembourser au Locataire les dépenses raisonnables ainsi encourues. À défaut par le Locateur d'en effectuer le remboursement lorsqu'il en sera requis, le Locataire pourra déduire ces dépenses du loyer ou de tout autre montant payable par lui au Locateur en vertu du Bail.

Toute réparation effectuée par le Locataire pour le compte du Locateur demeurera néanmoins la responsabilité de ce dernier.

Par ailleurs, l'encaissement par le Locateur d'un chèque après toutes telles déductions ne constituera pas en soi une acceptation par le Locateur d'une telle déduction.

Le droit du Locataire prévu ci-dessus de procéder aux réparations jugées par lui urgentes et nécessaires ne s'appliquera pas dans les cas de « DOMMAGES ET DESTRUCTION DES LIEUX LOUÉS » prévus à l'article 9.

Paraphes	
Locateur <small>Initial</small> 	Locataire

- 10.3** **Résiliation** : Nonobstant ce qui précède, et seulement dans les cas de (i) négligence majeure de la part du Locateur et (ii) pour un montant qui excède 500 000\$ et (iii) qui enlève substantiellement la jouissance paisible du Locataire, le Locataire aura le droit, au lieu de remédier au défaut du Locateur ou de retenir une partie du loyer, de mettre fin au Bail avec un préavis de soixante (60) jours.

**ARTICLE 11**  
**DÉFAUT DU LOCATAIRE**


- 11.1** **Modalités** : Dans le cas où le Locateur signifierait au Locataire un avis écrit de l'inexécution de l'une des obligations qui doit être assumée par ce dernier en vertu du Bail, et si le Locataire ne remédie pas à ce défaut :

- a) dans les trente (30) jours, à compter de la réception de cet avis écrit; ou
- b) dans le délai moindre indiqué dans cet avis s'il y a urgence ou si, en raison de la nature de cette inexécution, le Locateur est susceptible de subir une perte ou un dommage;

alors, le Locateur pourra, sans autre avis au Locataire, prendre les mesures qui peuvent selon lui s'avérer nécessaires pour remédier à ce défaut et, sous réserve de tous les autres droits et recours du Locateur, le Locataire doit assumer tous les frais raisonnables engagés par le Locateur pour remédier à ce défaut, à moins que le Locataire ait commencé à remédier avec diligence à ce défaut auquel il ne peut être remédié raisonnablement dans les délais exigés. Dans ce cas, le Locataire pourra présenter au Locateur un plan de correction accompagné d'un échéancier.

**ARTICLE 12**  
**AMIANTE**

- 12.1** **Déclaration** : Le Locateur déclare qu'il n'y a pas actuellement d'amiante friable dans l'Édifice.
- 12.2** **Test d'air** : Le Locateur s'engage, dès la découverte d'amiante friable dans l'Édifice, à en informer le Locataire. Le Locateur devra alors, à ses entiers frais, réaliser un test d'air par année, le tout selon les normes et règlements du milieu de travail. Le Locateur fournira au Locataire, sans frais, une copie des résultats de ces tests d'air.
- 12.3** **Correctifs** : Le Locateur s'engage de plus, si les résultats des tests d'air ne respectent pas les normes prescrites, à apporter les correctifs nécessaires à ses frais et à soumettre son plan d'action au Locataire dans les meilleurs délais.
- 12.4** **Défaut** : Advenant le défaut du Locateur de respecter ses engagements, le Locataire

Paraphes	
Locateur <small>Initial</small> 	Locataire

pourra, à son choix, mettre fin au Bail, sans aucun recours en dommage de quelque nature que ce soit de la part du Locateur. De plus, le Locataire pourra réclamer du Locateur tous les coûts inhérents à la relocalisation des occupants.


### **ARTICLE 13** **FIN DE BAIL**

- 13.1 Remise en état** : À l'échéance du Bail, le Locataire pourra, à son choix, abandonner les aménagements ou les enlever, en tout ou en partie, incluant le mobilier intégré, les stations de recharges électriques, les serrures numériques, les chemins de clés, les composantes du système d'alarme, auquel cas il devra remettre les Lieux loués dans l'état de leur réception, compte tenu de leur vieillissement ou de l'usure normale. De plus, le Locateur devra, sans frais, remettre au Locataire dans les dix (10) jours suivant la fin du Bail, toute la signalisation du Locataire et, dans la mesure où ceux-ci appartiennent au Locataire, les serrures numériques, les chemins de clés, ainsi que toutes les composantes du système d'alarme.

Tout bien appartenant au Locataire ou à toute autre personne laissé dans ou sur les Lieux loués après la résiliation ou à l'échéance du Bail est réputé avoir été abandonné au profit du Locateur et ce dernier pourra en disposer à sa guise, sans qu'il ne doive quelque compensation ni indemnité que ce soit au Locataire ou à des tiers.

### **ARTICLE 14** **DIVERS**

- 14.1 Rubriques** : Les rubriques précédant les clauses du Bail n'y figurent que pour la commodité de sa consultation à titre de référence seulement et ne peuvent servir à l'interpréter.
- 14.2 Renonciation** : Le fait que le Locataire ou le Locateur n'ait pas exigé de l'autre l'exécution d'une quelconque obligation contenue au Bail ou qu'il n'ait pas exercé un droit prévu au Bail, ne peut en aucun cas être considéré comme une renonciation à l'exécution d'une obligation du Locataire ou du Locateur ou à l'exercice d'un droit d'une partie, qui garde son plein effet.
- 14.3 Accord complet** : Les parties conviennent que le Bail constitue une entente complète et rescinde, aux dates prévues dans ce Bail, toute entente antérieure, convention, pourparlers, offre de location, garantie ou autre accord intervenu entre elles antérieurement à la signature du Bail et que ce dernier ne peut être modifié que par une nouvelle convention écrite tout aussi formelle que la présente.

Paraphes	
Locateur	Locataire
	

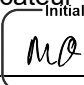
- 14.4** **Force majeure** : Aucune des parties ne peut être considérée en défaut dans l'exécution de ses obligations en vertu du Bail si telle exécution est retardée, retenue ou empêchée par suite de force majeure. La force majeure est toute cause ne dépendant pas de la volonté des parties, qu'elles n'ont pu raisonnablement avoir prévue et contre laquelle elles n'ont pu se protéger. La force majeure comprend, mais sans limitation, toute grève, tout arrêt partiel ou complet de travail, tout lock-out, tout incendie, toute émeute, toute intervention par les autorités civiles ou militaires, tout acquiescement aux règlements ou aux ordonnances de toutes autorités gouvernementales et tout fait de guerre, qu'elle soit déclarée ou non.
- 14.5** **Lois applicables** : Le présent Bail est régi par les lois du Québec. Tout différend ou toute procédure judiciaire découlant directement ou indirectement de ce Bail devra être soumis exclusivement aux tribunaux compétents situés dans le district judiciaire de Montréal.
- 14.8** **Commission** : Toute commission ou autre rémunération de quelque nature que ce soit payable à un courtier ou agent relativement à la présente location sera assumée exclusivement par le Locateur, le tout à la complète exonération du Locataire.

**ARTICLE 15**  
**RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE DE LA VILLE**

- 15.1** **Règlement** : Le Locataire a adopté un règlement sur la gestion contractuelle conformément à l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) et le Locateur déclare en avoir pris connaissance.

**ARTICLE 16**  
**ANNEXES**

- 16.1** **Énumération** : Les documents suivants sont annexés au Bail et en font partie intégrante :
- ▶ Annexe A : Plan des Lieux loués.
  - ▶ Annexe B : Devis d'entretien ménager.
  - ▶ Annexe C : Devis d'entretien électromécanique.
  - ▶ Annexe D : Plan stratégique de développement durable.
  - ▶ Annexe E : Travaux d'aménagement
  - ▶ Annexe F : Dépenses de nature capitalisable, modalités et durée de vie
- 16.2** **Interprétation** : En cas de contradiction entre le texte du Bail et celui des annexes, les termes, clauses et conditions du Bail auront préséance sur ceux des annexes.

Paraphes	
Locateur <small>Initial</small> 	Locataire

**ARTICLE 17**  
**ÉLECTION DE DOMICILE**

**17.1 Adresses** : Chacune des parties élit domicile à son adresse ci-après mentionnée et convient que tout avis à être donné en vertu du Bail devra être soit posté par courrier recommandé, soit remis de la main à la main ou soit encore signifié par huissier ou par courriel aux adresses suivantes :

► **Pour le Locateur :**


**9531-9703 QUEBEC INC.**  
7260, rue St-Urbain, bureau 600  
Montréal, Québec, H2R 2Y6  
Téléphone : 514-447-7830  
**Courriel** : [mowen@mondev.ca](mailto:mowen@mondev.ca)

► **Pour le Locataire :**

VILLE DE MONTRÉAL  
Direction de la stratégie immobilière  
Division des locations  
303, rue Notre Dame Est, 2<sup>e</sup> étage  
Montréal, Québec, H2Y 3Y8  
**Courriel** : [immeubles.locations@montreal.ca](mailto:immeubles.locations@montreal.ca)

**17.2 Modification** : Les adresses ci-dessus peuvent être modifiées sur avis écrit, mais ce, uniquement à l'intérieur du district judiciaire de Montréal. Si l'une des parties négligeait d'aviser l'autre d'un changement d'adresse, cette partie sera réputée avoir élu domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure du district judiciaire de Montréal.

**17.3 Avis** : Tout avis transmis par courrier recommandé sera réputé avoir été reçu dans les cinq (5) jours suivant sa mise à la poste, si le service postal fonctionne normalement. Dans le cas contraire, l'avis devra être soit remis de la main à la main soit signifié par huissier ou par courrier électronique. Dans le cas de remise de la main à la main de cet avis, de sa signification par huissier ou courrier électronique, l'avis sera réputé avoir été reçu le jour même de sa remise, de sa signification ou de sa transmission.

Paraphes	
Locateur <small>Initial</small> 	Locataire

**ARTICLE 18**

**DÉCLARATION – CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE**

**Modalité: Loi sur la langue officielle et commune du Québec :** la Loi prévoit des modifications à la Charte de la langue française (la Charte) et à d'autres lois s'appliquant aux organismes municipaux. Ces nouvelles dispositions ont pour objectif d'affirmer que la seule langue officielle du Québec est le français et prévoient notamment des obligations relatives à la passation de tout contrat par les municipalités, quelle que soit sa valeur et sa nature (article 152.1 de la Charte). En vertu de ces nouvelles dispositions, toute entreprise ayant un établissement au Québec et qui emploie durant une période de 6 mois, 50 personnes ou plus doit, pour se voir octroyer un contrat, se conformer aux nouvelles exigences de la Charte. Par conséquent, le Locataire doit s'assurer que le Locateur respecte les dispositions de la Charte.


À cet effet, le Locateur déclare qu'il respecte et va continuer de respecter les exigences du chapitre V du titre II de la *Charte de la langue française* (« La francisation des entreprises ») et notamment que son nom ne figure pas sur la liste des entreprises non conformes au processus de francisation qui est publiée et tenue à jour par l'Office québécois de la langue française (OQLF).

Le Locateur déclare qu'il respecte toutes les conditions de la Loi et que dans la mesure où le Locateur a un établissement au Québec et emploie 50 personnes ou plus au Québec et ce, depuis 6 mois ou plus, qu'il déclare détenir l'un ou l'autres des documents ci-dessous énumérés :

- un certificat de francisation en vigueur délivré par l'OQLF
- une attestation d'application d'un programme de francisation de l'OQLF;
- un accusé de réception de l'analyse de sa situation linguistique confirmant qu'il a transmis à l'OQLF l'« analyse de la situation linguistique »;
- une attestation d'inscription délivrée par l'OQLF datée de moins de trois (3) mois;

Le Locateur déclare également qu'il s'engage à transmettre à l'OQLF, dans le délai prescrit par la *Charte de la langue française*, une « analyse de la situation linguistique ».

Le Locateur déclare également qu'il n'a pas reçu d'offre de l'OQLF de mettre en place les services d'apprentissage du français fournis par Francisation Québec ou que, si le Locateur a reçu une telle offre, a accepté celle-ci et n'a pas fait défaut de respecter les modalités convenues avec Francisation Québec.

Paraphes	
Locateur <small>initial</small> 	Locataire

**EN FOI DE QUOI**, les parties ont signé, électroniquement, par l'entremise de leur représentant dûment autorisé, à la date indiquée en regard de leur signature respective et elles acceptent de recevoir leur exemplaire du présent Bail signé électroniquement.

Le January 13, 2025 2025

**9531-9703 QUEBEC INC.**

Signed by:

*Michael Owen*

Par : Michael Owen, président

Le \_\_\_\_\_ 2025

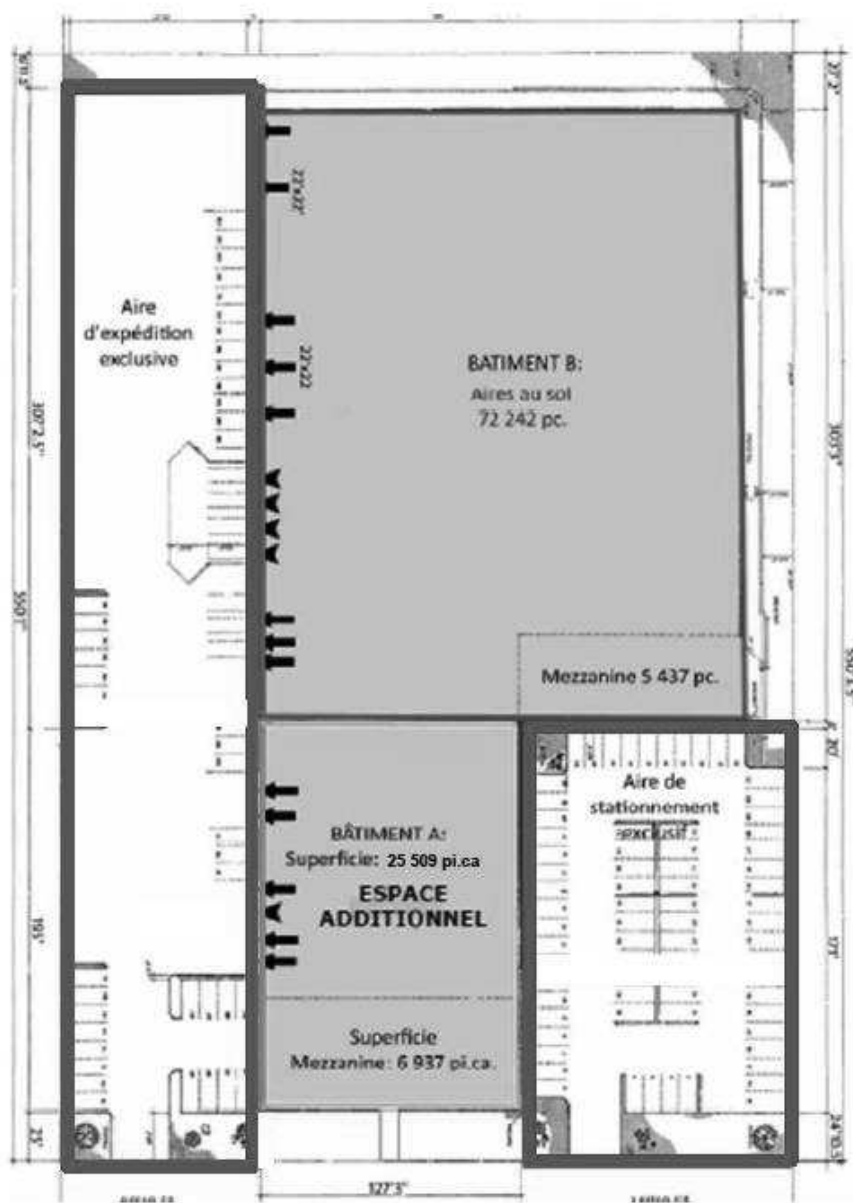
**VILLE DE MONTRÉAL**

Par : Domenico Zambito, greffier adjoint

Paraphes	
Locateur <small>Initial</small> <i>MO</i>	Locataire

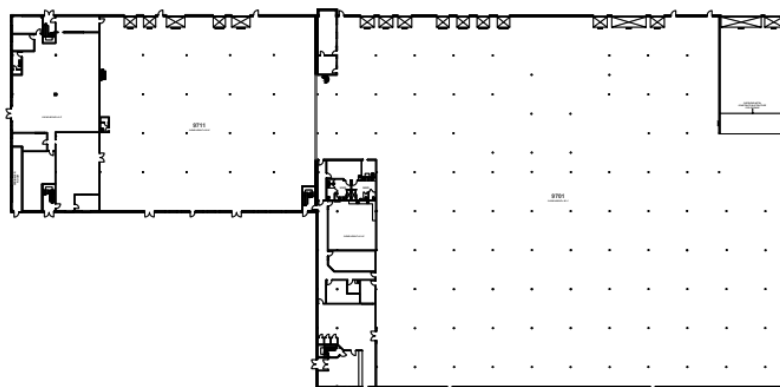


## ANNEXE A

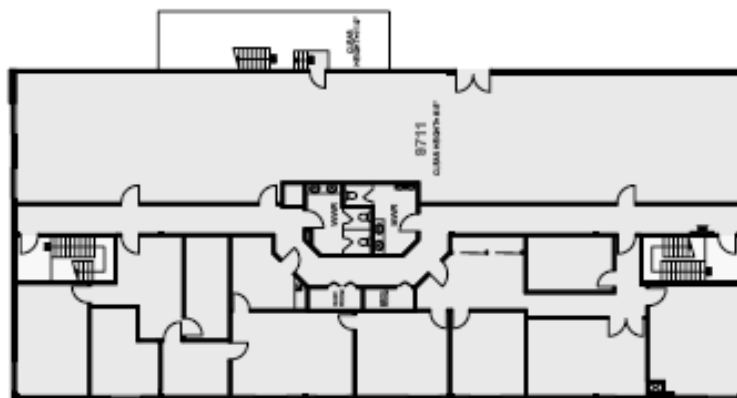
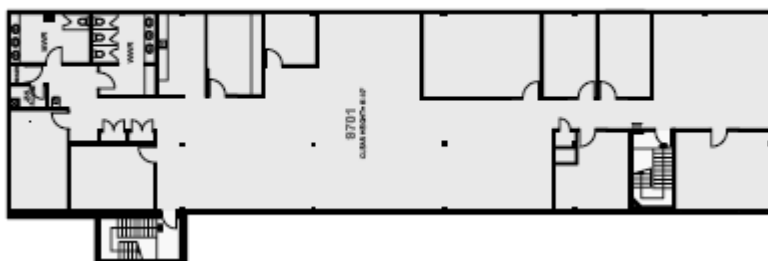


Paraphes	
Locateur	Locataire
<i>MO</i>	

### REZ-DE-CHAUSSEE



### Étage



Paraphes	
Locateur <small>Initial</small> <i>MO</i>	Locataire

## **ANNEXE B** **Devis d'entretien ménager**

### **Pour les espaces à bureau et sous la mezzanine aménagée seulement**

#### GÉNÉRALITÉ

##### 1.1 PORTÉE

Le Locateur doit fournir toute la main-d'œuvre, les matériaux, les échafaudages, les outils et autres accessoires nécessaires pour exécuter tous les travaux décrits au présent chapitre au même niveau de qualité, quelles que soient les fluctuations d'occupation et d'achalandage et la période de l'année. Les matériaux utilisés ne doivent pas détériorer les biens du Locataire, ni être nocifs pour la santé.

##### 1.2 HORAIRES DES TRAVAUX

Les travaux d'entretien ménager doivent être effectués après 17:00 heures, tous les jours indiqués au tableau intitulé "LISTE DES TRAVAUX ET FRÉQUENCES". À son départ, le responsable de l'entretien ménager doit vérifier les portes et les fenêtres afin qu'elles soient fermées et verrouillées.

Toutefois, le Locataire pourra en tout temps, par avis écrit au Locateur, changer cet horaire en tout ou en partie. Cet avis devra toutefois parvenir au Locateur sept (7) jours avant son entrée en vigueur.


##### 1.3 PROTECTION DE LA PROPRIÉTÉ

Les employés du Locateur ne doivent déplacer aucun papier, document ou objet laissé sur le mobilier. En aucune circonstance, il n'est permis aux employés du Locateur d'ouvrir les tiroirs du mobilier.

Il est strictement interdit de déposer les chaises, paniers à papier, etc., sur le mobilier, à moins d'avoir, au préalable, recouvert les meubles d'une toile protectrice appropriée. En aucun cas, le personnel ne doit se servir du mobilier, comme échafaudage pour exécuter ses travaux.

##### 1.4 IDENTIFICATION DES EMPLOYÉS

Le Locateur doit fournir sur demande du Locataire les renseignements énumérés ci-dessous au Locataire, pour chaque employé, dès le début d'occupation des lieux par le locataire. Par la suite,

Paraphes	
Locateur	Locataire
	

il doit faire de même pour toute modification de personnel.

Renseignements requis:

- le nom de l'employé
- sa date de naissance

### 1.5 REGISTRE DES TRAVAUX

Le Locateur doit fournir un registre des travaux d'entretien à l'exception des travaux quotidiens.

## 2.0 EXIGENCES FONCTIONNELLES

### 2.1 DISPOSITION DES ORDURES/GESTION DES DECHETS

Toute ordure doit être transportée quotidiennement en dehors des espaces loués au point central d'entreposage des ordures. Le Locateur doit disposer des ordures en se conformant au service de collecte des ordures et à son calendrier et défrayer le coût de tout service additionnel. De plus, le Locateur devra s'assurer que la collecte des ordures à l'intérieur des lieux loués inclut un processus de recyclage de papier et une collecte de compost dans les cafétérias et cafés si requis.


### 2.2 APPAREILS D'ÉCLAIRAGE

Le Locateur doit remplacer à ses frais les ampoules, les démarreurs, les régulateurs et les tubes fluorescents dès qu'ils sont défectueux ou brûlés et nettoyer en même temps les luminaires. Ces frais sont inclus dans les Frais d'exploitation.

Mettre en place un programme pour maintenir le niveau de mercure en dessous de la limite de 100 picogrammes/lumenheure pour toutes les ampoules contenant du mercure, par moyenne pondérée de toutes les ampoules contenant du mercure pour le bâtiment existant et son terrain. Lors du remplacement d'un ballast de fluorescent, le nouveau ne contiendra aucun BPC.

### 2.3 LOCAL POUR ENTRETIEN MÉNAGER

Les locaux mis à la disposition des préposés à l'entretien ménager doivent être propres en tout temps. Ils ne doivent pas dégager de mauvaises odeurs et doivent être désinfectés au besoin.

Paraphes	
Locateur <small>Initial</small> 	Locataire

## 2.4 ENTRÉES

Du 15 mai au 1<sup>er</sup> novembre, les entrées extérieures doivent être balayées et lavées aussi souvent que nécessaire.

De plus, du 1<sup>er</sup> novembre au 15 mai, les entrées extérieures doivent être déneigées et maintenues libres de toute glace, boue et sable. Le Locateur doit fournir, installer et entretenir des tapis absorbants, avec bordure de caoutchouc, dans les vestibules, les halls d'entrée, etc. Dans des conditions particulières, le Locataire pourra exiger des tapis supplémentaires.

En tout temps, les entrées principales et de service seront maintenues libres de débris tels que papiers, cartons, boîtes vides, etc.

Toutes les entrées où il y a une forte circulation seront munies de systèmes d'entrée permanents (paillasons, grilles gratte-pieds, etc.) pour capter la saleté, les particules, etc.

## 2.5 STATIONNEMENT

Le stationnement sera nettoyé en tout temps et maintenu libre de glace.

## 3.0 TRAVAUX

### 3.1 DÉTACHAGE QUOTIDIEN

En plus des activités journalières indiquées dans ce chapitre, le Locateur doit effectuer le détachage quotidien de toute surface qui le nécessite. Tout élément chromé ou en acier inoxydable doit être tenu exempt de taches et d'empreintes digitales.


### 3.2 LUMINAIRES

Au besoin, le Locateur doit nettoyer les diffuseurs intérieurs et extérieurs de toute accumulation d'insectes.

### 3.3 FOURNITURES / ÉQUIPEMENTS

Les poubelles et récipients doivent être munis de sacs de plastique avec un contenu recyclé post-consommation d'au moins 50%.

Ces derniers devront être remplacés une fois par semaine ou plus fréquemment, à la demande du Locataire, lorsqu'il y a des risques de contamination et de dégagement de mauvaises odeurs.

Paraphes	
Locateur	Locataire
	

Le Locateur doit installer et pourvoir en matériel tous les accessoires requis dans les salles de toilette: essuie-mains ou séchoirs, savon liquide ou autres, papier hygiénique (2 plies), désinfectant, miroir, poubelle sanitaire, gobelets de papier, réceptacle et distributeur de serviettes sanitaires.

De plus, le Locateur doit également installer et pourvoir en matériel tous les accessoires requis dans les salles de repos spécifiquement les essuie-mains et le savon liquide ou autre. Tous les produits d'entretien ménager doivent être écologique.

### 3.4 PLANCHERS

Pour le décapage des planchers recouverts de linoléum, de carreaux de linoléum ou de vinyle Etc., de même que pour le lavage des tapis à la machine, tout le mobilier y compris les écrans acoustiques, les plantes, etc. à l'exception des classeurs et des armoires, doivent être déplacés et replacés au même endroit par le Locateur sauf si autrement spécifié par le Locataire.

Toutefois, étant donné leur fragilité, les appareils informatiques et les meubles avec annexe ne seront pas déplacés.

Le Locateur doit prendre toutes les précautions nécessaires pour prévenir les taches de rouille ou autres sur le plancher. Il sera de plus tenu responsable de tout bris et de toute détérioration causés au mobilier et au revêtement au cours de ces travaux.


### 3.5 VITRES INTÉRIEURES ET EXTÉRIEURES DES FENÊTRES

Le lavage de vitres comprend le lavage des vitres proprement dites, des meneaux, des cadres et des châssis.

Lorsque les fenêtres sont ouvrantes et non scellées, toutes les surfaces de verre et de cadre doivent être lavées. Le démontage et la remise en place des contre-fenêtres, moustiquaires ou autres, requis pour le lavage doivent se faire en assurant une coordination du lavage des deux côtés de la surface vitrée (intérieure ou extérieure).

### 3.6 GARNITURES DE FENÊTRES

Dans le cas de garnitures de fenêtres qui appartiennent au Locataire, toute défectuosité qui nécessite une réparation doit être rapportée par écrit à ce dernier. Si les défectuosités ne sont pas rapportées avant d'enlever le store ou les tentures, le Locataire considérera qu'ils ont été endommagés durant le nettoyage et le Locateur devra les remettre en bon état à ses propres frais.

Paraphes	
Locateur <small>initial</small> 	Locataire

Le nettoyage doit être fait selon les recommandations du fabricant. De plus, le Locateur doit faire des essais de nettoyage sur les draperies afin de prévenir toute détérioration, en particulier le rétrécissement, la décoloration et la dégradation du traitement ignifuge des draperies.

Les garnitures doivent être réinstallées à leur place respective. Au besoin, les ajuster afin d'en assurer le bon fonctionnement.

### 3.8 CONTROLE DES ORGANISMES NUISIBLES

Mettre en place et gérer une politique de lutte intégrée contre les organismes nuisibles à l'intérieur du bâtiment de manière à minimiser le recours à des produits à haute toxicité.

La politique mettra en vigueur :

- Les méthodes intégrées ;
- Les inspections de bâtiment ou d'organismes nuisibles ;
- Des contrôles de population d'organismes nuisibles ;
- Une analyse du besoin de lutte intégrée contre les organismes nuisibles ;
- Une ou plusieurs méthodes de lutte intégrée, incluant le nettoyage, des réparations structurales, des contrôles mécaniques et vivants, d'autres méthodes non-chimiques et, si des moyens non toxiques sont irréalistes, le recours au pesticide le moins toxique possible.

Ce plan doit être accompagné d'une stratégie de communication et d'un programme de formation des occupants. On doit y retrouver la liste des produits potentiellement toxiques, les coordonnées de la personne responsable à contacter en cas d'intoxication, l'information pertinente sur le produit (fiches MSDS).

Un avis doit être émis à tous les occupants 72 heures avant l'épandage d'un produit toxique. Indiquer dans le plan les circonstances où cette règle ne pourrait être respectée et avisées au moins 24 heures à l'avance avant l'application en urgence de tout produit.

### 4.0 TÂCHES À ACCOMPLIR

#### 4.1 LISTE

Les tâches à accomplir sont énumérées à la liste des tâches et fréquences ci-jointes. Les exigences minimales établies dans cette liste ne limitent en rien la responsabilité du Locateur d'effectuer, selon les règles du métier, tous les travaux d'entretien requis pour assurer toute la qualité et la continuité de service exigées au présent chapitre, en tenant compte des fluctuations physiques périodiques et irrégulières.

Paraphes	
Locateur <small>Initial</small> <i>MO</i>	Locataire



## 4.2 FRÉQUENCE


Les fréquences énoncées pour chaque tâche sont un strict minimum requis que le Locateur doit ajuster selon les besoins. Quels que soient l'utilisation, le taux d'occupation, l'achalandage du public, la période de l'année, etc., il doit assurer toute la qualité et la continuité de services exigés au présent chapitre et cela à la satisfaction du Locataire.

## LISTE DES TÂCHES ET FRÉQUENCES


### LÉGENDE

J	tous les jours
2J	tous les 2 jours
S	toutes les semaines
2S	toutes les 2 semaines
M	tous les mois
4A	4 fois par année (aux 3 mois)
2A	2 fois par année (aux 6 mois)
1A	1 fois par année (aux 12 mois)

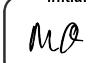
ARTICLE, ENDROIT OU APPAREIL	TÂCHES	FRÉQ. /MIN.
<b>PLANCHERS SANS TAPIS</b>	- Vadrouillage humide	J
	- Lavage et rinçage	S
	Cirage, polissage, décapage	2A
<b>PLANCHERS AVEC TAPIS</b> -aires de circulation -aires de bureaux	- nettoyage à la machine	2A
	- aspiration au complet	S
	- aspiration au complet	S

Paraphes	
Locateur	Locataire
	

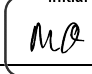
<b>PLANCHER SURÉLEVÉ DE SALLE D'INFORMATIQUE</b>	- aspiration -- nettoyage au linge humide et vadrouille	M
<b>GRILLE ET BASSIN GRATTE-PIEDS</b>	-nettoyage	2A B
<b>PLAFOND</b>	- nettoyage ou détachage (si requis)	M
<b>MURS ET CLOISONS</b> - fini tapis - fini plâtre, bois, placoplâtre - Fini Brique	- époussetage et lavage - détachage - aspiration	1A Au besoin M
<b>ÉCRANS ACOUSTIQUES</b>	- détachage - aspiration - époussetage	Au besoin 2A M
<b>VITRES</b> - portes et cloisons d'entrée vitrées - portes et cloisons intérieures vitrées - fenêtres: -vitres intérieures - vitres extérieures - cloisons vitrées de sécurité - rez-de-chaussée Extérieur	- lavage - lavage  - lavage - lavage - nettoyage - lavage	S S  2A 2A 2A M
<b>FENÊTRES</b> - appui et rebord	- nettoyage - époussetage	M M
<b>STORES</b> - verticaux - horizontaux	- nettoyage - nettoyage	2A 2A
<b>PORTES</b> et cadres de portes	- nettoyage	M
<b>SALLES</b> - polyvalente, rencontre de groupe et entrevue (multiservice)	-entretien et nettoyage régulier	J
<b>CUISINES - AIRES DE REPOS</b> - Petits électroménagers - Réfrigérateurs standards - Mini réfrigérateurs - Planchers - Murs - mobilier (comptoir	-- lavage Int-Ext -- lavage Int-Ext -- lavage Int-Ext -- lavage -- époussetage et détachage	M 4A 4A J Au besoin

Paraphes	
Locateur <small>initial</small> 	Locataire

<ul style="list-style-type: none"> <li>- céramique</li> <li>- papier, serviettes et savon</li> <li>- compost</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>-- lavage</li> <li>-- lavage</li> <li>-- lavage</li> <li>- approvisionnement</li> <li>- vider les contenants dans le bac à compost central</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>M</li> <li>J</li> <li>S</li> <li>J</li> <li>J</li> </ul>
<p><b>SALLES DE TOILETTES</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- plancher</li> <li>- murs (céramique)</li> <li>- cloisons (intér.)</li> <li>- cloisons (ext.)</li> <li>- murs</li> <li>- urinoirs</li> <li>- cuvettes et sièges</li> <li>- éviers et douches</li> <li>- miroirs</li> <li>- réceptacle à savon</li> <li>- sècheurs à main</li> <li>- poubelles + accès.</li> <li>- sacs de plastique</li> <li>- papier et serviettes</li> <li>- savon</li> <li>- désinfectant</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- lavage et balayage</li> <li>- décapage</li> <li>- lavage</li> <li>- détachage</li> <li>- lavage complet</li> <li>- lavage</li> <li>- lavage</li> <li>- lavage et désinfection</li> <li>- lavage et désinfection</li> <li>- lavage et désinfection</li> <li>- lavage</li> <li>- lavage</li> <li>- lavage</li> <li>- désinfection</li> <li>- remplacement</li> <li>- approvisionnement</li> <li>- approvisionnement</li> <li>- approvisionnement</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>J</li> <li>M</li> <li>J</li> <li>M</li> <li>M</li> <li>M</li> <li>M</li> <li>J</li> <li>J</li> <li>J</li> <li>J</li> <li>J</li> <li>J</li> <li>J</li> <li>J</li> <li>J</li> <li>J</li> <li>J</li> </ul>
<p><b>ASCENSEURS</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- planchers, mains courantes</li> <li>- intérieur</li> <li>- rainures de portes</li> <li>- portes et encadrement</li> <li>- plafond</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- nettoyage</li> <li>- nettoyage au complet</li> <li>- nettoyage au complet</li> <li>- nettoyage où requis</li> <li>- nettoyage complet</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>J</li> <li>S</li> <li>S</li> <li>J</li> <li>1A</li> </ul>
<p><b>MOBILIER</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- chaises et fauteuils bois, cuirette, plastique, fibre de verre</li> <li>- tissus</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- lavage</li> <li>- aspiration</li> <li>- détachage</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>4A</li> <li>1 A</li> <li>Au besoin</li> </ul>

Paraphes	
Locateur <small>Initial</small> 	Locataire

- bureaux, tables, classeurs et étagères	- époussetage - détachage - lavage	S Au besoin M
<b>FONTAINES À BOIRE</b>	- nettoyage - désinfection	J S
<b>BACS DE RÉCUPÉRATION</b> - aux postes  - du département ou de l'étage (papier, carton, verre, plastique et métal)	- vider dans bac de récupération principal du bâtiment  - vider dans bac de récupération principal du bâtiment	J  2J
<b>TÉLÉPHONES</b> - appareils de bureau - appareils dans la salle multiservice	- nettoyage - nettoyage en profondeur	M M
<b>TABLEAUX POUR ÉCRIRE</b>	- époussetage	M
<b>BABILLARDS D’AFFICHAGE</b>	- époussetage	M
<b>EXTINCTEURS</b>	- époussetage - lavage	M 1A
<b>ARMOIRES BOYAUX INCENDIE</b>	- époussetage - lavage	M 1A
<b>PANNEAUX SIGNALISATION</b> - (interne) - (externe)	- époussetage - nettoyage - nettoyage	S 2A 2A
<b>RADIATEURS, CALORIFÈRES, CONVECTEURS</b>	- nettoyage des appareils - nettoyage des conduits	M 1A
<b>GRILLES, DIFFUSEURS D’AIR</b>	- nettoyage des appareils - nettoyage des conduits	M 1A
<b>STATIONNEMENT INTÉRIEUR</b>	- nettoyage	2A
<b>ÉCLAIRAGE INCANDESCENT ET FLUORESCENT</b> (luminaires, diffuseurs, réflecteurs, lampes)	- nettoyage à l'aide d'une solution antistatique	1A
<b>AIRES PAVÉES, COURS INTÉRIEURES/STATIONNEMENT</b>	- nettoyage	2A
<b>BACS DE COMPOSTAGE</b> - dans les cafés des départements, dans les salles de repos	- vider dans le bac de compostage central du bâtiment - nettoyer les contenants	J J

Paraphes	
Locateur <small>Initial</small> 	Locataire

	locaux - entretenir le bac à compost central	S
--	--	---

## 5.0 TÂCHES DU PROPRIÉTAIRE

### 5.1 AJUSTER LES POLITIQUES D'APPROVISIONNEMENT

Une fois l'audit des déchets est complétée, ajuster les politiques d'approvisionnement pour répondre aux résultats en réduisant la quantité de déchets de l'édifice le plus possible à la source (ex. choisir des produits avec un emballage recyclable, ou sans emballage).

### 5.2 FORMATION DES USAGERS DU BÂTIMENT

Mettre en place et gérer un programme d'éducation et de sensibilisation des usagers au programme de recyclage et tri des déchets du bâtiment. S'assurer que les bacs locaux de recyclage (par étage ou département) sont clairement identifiés et accessibles aux usagers.


Paraphes	
Locateur <small>Initial</small> <i>MO</i>	Locataire

**ANNEXE C**  
**Devis d'entretien électromécanique**

---

**TABLE DES MATIÈRES**

- 1.0 GÉNÉRALITÉS**
  - 1.1 PORTÉE
  - 1.2 HORAIRES DES TRAVAUX
  - 1.3 PROTECTION DE LA PROPRIÉTÉ
  - 1.4 IDENTIFICATION DES EMPLOYÉS
  - 1.5 REGISTRE DES TRAVAUX
  
- 2.0 TRAVAUX**
  - 2.1 COMPÉTENCE DU PERSONNEL
  - 2.2 RELAMPAGE PONCTUEL
  - 2.3 CERTIFICATION DES TRAVAUX

Paraphes	
Locateur <small>Initial</small> 	Locataire

## 1.0 GÉNÉRALITÉS

### 1.1 PORTÉE

Le Locateur doit fournir toute la main-d'œuvre, les matériaux, les pièces de remplacement, les échafaudages, les outils spécialisés et autres accessoires nécessaires pour exécuter tous les travaux décrits au présent chapitre quelle que soit la période de l'année. Les matériaux ou les méthodes utilisés ne doivent pas détériorer la qualité de vie des usagers des locaux loués ni être nocifs pour la santé.

### 1.2 HORAIRES DES TRAVAUX

Les travaux d'entretien d'équipement et de protection qui risquent d'affecter significativement la bonne opération des systèmes devront être effectués après les heures normales de travail, sauf en cas d'impondérable majeur. Dans ce cas, le Locateur devra prendre les mesures nécessaires afin de limiter les inconvénients au Locataire. À son départ, le responsable de l'entretien doit s'assurer que tous les systèmes soient opérationnels.

Toutefois, le Locateur pourra, après entente avec le Locataire et confirmé par avis écrit, modifier raisonnablement cet horaire. Cet avis devra toutefois parvenir au Locataire dix (10) jours avant son application.

### 1.3 PROTECTION DE LA PROPRIÉTÉ

Le Locateur et/ou ses représentants doivent assurer la protection des biens du Locataire et de ses occupants.

### 1.4 IDENTIFICATION DES EMPLOYÉS

Dès le début de l'occupation des locaux loués par le Locataire et à sa demande, le Locateur doit lui fournir la liste du personnel ou des entrepreneurs qui assureront l'entretien des équipements électromécaniques. Par la suite, il doit faire de même pour toute modification de cette liste.

Renseignements requis pour les responsables : noms, numéros de téléphone, adresses postales, adresses Internet (si disponible).

### 1.5 REGISTRE DES TRAVAUX

Trente (30) jours après l'occupation des lieux par le Locataire, le Locateur doit lui remettre un registre des travaux d'entretien électromécanique ainsi que la fréquence de ces travaux.

Initial  
*MO*

## 2.0 TRAVAUX

### 2.1 COMPÉTENCE DU PERSONNEL

Le Locateur devra à ses frais assurer l'entretien de tous les équipements électromécaniques du bâtiment. Les travaux devront être exécutés par du personnel qualifié ou par des entrepreneurs externes qualifiés.

### 2.2 RELAMPAGE PONCTUEL

Le Locateur procédera, suite à sa vérification, dans un délai de 24 heures au remplacement de fluorescent et transformateur d'allumage (ballast) défectueux.

### 2.3 CERTIFICATION DES TRAVAUX

Un certificat écrit et signé par le Locateur ou par l'entrepreneur externe devra être envoyé par courrier certifié sur demande par le Locataire, confirmant que les travaux d'entretien des disciplines ci-dessous mentionnées ont été effectués ainsi que la fréquence de cet entretien respectée ;

- transport vertical ;
- alarme-intrusion ;
- protection-incendie ;
- alarme-incendie ;
- éclairage d'urgence ;
- tous les équipements électriques (entrée principale, distribution, etc.) ;
- tous les équipements mécaniques (ventilation, chauffage, climatisation, plomberie, circuit d'eau chaude et réfrigérée, pompes, filtres, humidificateur, volets, persiennes, et tous les autres équipements nécessitant de l'entretien);
- toute la régulation automatique (microclim)
- génératrice

Initial  
*MO*



## ANNEXE D

### Plan stratégique de développement durable

#### Directive# 01

#### Peinture sans composés organiques volatiles

Date d'entrée en vigueur: immédiat

Émetteur : Direction des immeubles

#### OBJECTIF

La présente directive s'inscrit dans le cadre du plan stratégique de développement durable de la Ville de Montréal et vise à promouvoir l'utilisation de produits sains (*ou écologiques*) pour une meilleure qualité de l'environnement intérieur dans les projets d'entretien/rénovation/agrandissement/construction de bâtiments de la Ville de Montréal.

#### CHAMP D'APPLICATION

Cette directive s'applique aux projets d'entretien, de réaménagement, de rénovation, d'agrandissement ou de construction des bâtiments municipaux, qu'ils soient des propriétés de la Ville ou des espaces en location.

#### DÉFINITIONS

C.O.V. : composés organiques volatiles qui sont considérés comme un danger pour l'environnement car ils contribuent à réduire la qualité de l'air intérieur. Les C.O.V. peuvent s'avérer un irritant avec des effets variables sur la santé d'une personne à l'autre. Les effets comprennent la toux, les maux de tête, les étourdissements ou des malaises plus graves. (sources : Environnement Canada et SCHL)

Peinture sans C.O.V. : peinture ne dégageant pas de composés organiques volatiles.

#### OBJET

Lorsque l'usage permet l'utilisation de peinture à base d'eau, utiliser des peintures sans C.O.V. Les peintures sélectionnées devront avoir obtenu le certificat environnemental « Green seal » émis par le « Master Painters Institute » (MPI).

Lorsque l'usage requiert des peintures à base de solvant chimique, favoriser les produits avec la plus faible teneur de C.O.V. disponible sur le marché et figurant sur la liste des produits approuvés du MPI Green Performance Standard. Pour information consultez le site internet : <http://www.specifygreen.com/APL/ProductIdxByMPinum.asp>

#### RESPONSABLE DE L'IMPLANTATION, DU SUIVI ET DE L'ÉVALUATION DE LA DIRECTIVE

Le comité bâti vert est responsable de collecter les données relatives à l'impact de cette

Initial  
*MA*

directive. Pour tout commentaire relativement à l'application de la directive, veuillez les transmettre par courriel à M. André Cazélais (acazelais@ville.montreal.qc.ca) qui les acheminera au comité.

## **RESPONSABLE DE L'APPLICATION**

L'ensemble du personnel de la direction des immeubles est responsable de l'application de cette directive par la modification des documents contractuels types ou par l'approvisionnement de peintures sans C.O.V. pour les projets en régie.

Cette directive s'applique à tous les projets pilotés par la Direction de immeubles. Elle s'applique aussi aux projets gérés par les arrondissements qui l'ont adopté ou qui y sont favorables.

---

Date d'émission : Juin 2007  
Date de révision : Juin 2007

Initial  


## Directive# 04

### Utilisation de produits d'entretien sains et produits de papiers

Date d'entrée en vigueur : immédiat

Émetteur : Direction des immeubles

---

#### OBJECTIF

La présente directive s'inscrit dans le cadre du plan stratégique- de développement durable- de la Ville de Montréal et vise à promouvoir l'utilisation de produits sains (*ou écologiques*) pour une meilleure qualité de l'environnement intérieur dans les projets d'entretien/rénovation/agrandissement/construction de bâtiments de la Ville de Montréal,

#### CHAMP D'APPLICATION

Cette directive s'applique aux bâtiments municipaux, qu'ils soient des propriétés de la Ville ou des espaces en location.

#### DÉFINITIONS

(Produits sains ou écologique). Produits identifiés avec le sceaux (Green Seal) ou avec le logo programme choix environnemental du (P.C.E.)

#### OBJET

Obliger les entrepreneurs/locateurs à utiliser les produits écologiques disponibles afin de minimiser l'impact environnemental aussi bien à partir de la production que leur utilisation et finalement leur disposition.

Les entrepreneurs/locateurs doivent fournir la liste des produits avec leur soumission au représentant du directeur.

Les produits d'entretien sains et les produits de papiers homologués possibles -sont:

- (Green Seal). Veuillez consulter la liste à l'adresse suivante

<http://www.greenseal.org/findaproduct/index.cfm>

- (P.C.E.) choix environnemental veuillez consulter l'adresse suivante <http://www.environmentalchoice.com>

Dans le cas des produits non listés, tels que les nettoyeurs à tapis et des décapants à planchers, le soumissionnaire doit favoriser les produits répondant aux normes les plus strictes. De plus l'utilisation de produit sans composé organique volatil (COV) et sans chlore doit être préférée. L'acceptation de produits ne répondant pas à une des normes citées précédemment est à la discrétion du directeur.

## **RESPONSABLE DE L'IMPLANTATION, DU SUIVI ET DE L'ÉVALUATION DE LA DIRECTIVE**

Le comité bâti vert est responsable de collecter les données relatives à l'impact de cette directive. Pour tout commentaire relatif à l'application de la directive, veuillez les transmettre par courriel à M. André Cazalais qui les acheminera au comité.

## **RESPONSABLE DE L'APPLICATION**

L'ensemble du personnel de la direction des immeubles est responsable de l'application de cette directive par la modification des documents contractuels types ou par l'approvisionnement de produits sains pour les projets en régie.

Cette directive s'applique à tous les projets pilotés par la Direction de immeubles. Elle s'applique aussi aux projets gérés par les arrondissements qui l'ont adopté ou qui y sont favorables.

---

Date d'émission : Juin 2007

Date de révision : Juin 2007

Initial  


## Directive# 05

### Gestion des déchets de construction

Date d'entrée en vigueur: immédiat

Émetteur : Direction des immeubles

#### OBJECTIF

La présente directive s'inscrit dans le cadre du plan stratégique de développement durable de la Ville de Montréal. Elle vise à détourner de l'élimination dans un site d'enfouissement les déchets de CRD (déchets issus de la construction, de la rénovation ou de la démolition) dans les projets d'entretien / construction / rénovation / agrandissement/ démolition de bâtiments de la Ville de Montréal.

L'importance de cette directive découle du fait que les déchets de CRD représentent environ 30% des matières résiduelles générées au Québec, soit 3,5 millions de tonnes produites chaque année. Or, on estime que 90% de ces résidus de CRD peuvent être mis en valeur et, ainsi, détournés de l'enfouissement (source : Recycle-Québec).

Le recyclage des résidus de CRD permet de réduire l'impact sur l'environnement créé lorsqu'ils sont enfouis (par exemple, contamination de la nappe phréatique par les liquides qui se dégagent de la décomposition du gypse ou du bois, biogaz dégagés dans l'atmosphère par la décomposition du bois)

De plus, dans certains cas, la récupération des matériaux permet de réduire les coûts de démolition, notamment lorsque la quantité de métaux non ferreux à récupérer est importante. Cette affirmation sera d'autant plus vraie que les coûts de disposition des déchets dans les sites d'enfouissement augmenteront bientôt de façon significative en raison de la fermeture du site d'enfouissement au Complexe environnemental Saint-Michel.

#### CHAMP D'APPLICATION

Cette directive s'applique aux projets d'entretien, de construction, de rénovation, d'agrandissement ou de démolition des bâtiments municipaux, qu'ils soient des propriétés de la Ville ou des espaces en location.

#### DÉFINITIONS

**Déchets de CRD.:** déchets de construction, rénovation, démolition. Ce terme désigne toutes les matières résiduelles amenées et produites sur un chantier ainsi que les éléments non-utilisés laissés sur place. Les déchets de CRD inclus également les déchets générés par les travailleurs (canettes, papiers, etc.) et les emballages.

**Valorisation des déchets de CRD :** la collecte, la transformation, la commercialisation et l'utilisation de matériaux qui ont été détournés ou récupérés du volume des déchets

Initial  


solides qui autrement auraient été éliminés dans les sites d'enfouissement. Y est incluse la valorisation énergétique autant que le recyclage et la réutilisation.

**Réutilisation** : la stratégie de remettre les matériaux ou équipements en utilisation active dans la même capacité ou dans une capacité similaire avec ou sans restauration /ré usinage.

**Déconstruction sélective** : Façon d'effectuer la démolition en tout ou en partie d'un bâtiment en démantelant et en triant les composantes et les matériaux résiduels sur place lors des travaux. Le but est d'améliorer la valeur des matières en augmentant leur possibilité de réemploi et de favoriser les conditions de mise en marché. L'entrepreneur s'occupe alors lui-même de trouver des débouchés pour ces différents matériaux. Il en va de son propre profit. Le processus peut être un peu plus long qu'une démolition conventionnelle mais il est généralement moins dispendieux.

**Filière d'élimination** : Lieux d'élimination des déchets (récupération, recyclage, enfouissement, etc.).

**Séparation à la source** : le tri des déchets de CRD directement au chantier en fonction du type de matière (ex. : bois, métal, granulats, etc.) en vue d'une réutilisation immédiate, de leur revente à des récupérateurs / recycleurs pour fin de valorisation.

**Métaux non-ferreux**: aluminium, cuivre, plomb, zinc. Ces métaux ont une grande valeur de revente. La valeur de revente des métaux non-ferreux diminue beaucoup s'ils sont mélangés dans un même conteneur avec des métaux ferreux. Les métaux ferreux transformés tels que l'acier inoxydable et le laiton ont une valeur moindre sur le marché.

## OBJET

**Pour les travaux d'entretien** effectués par le personnel de la Ville, les déchets de CRD doivent être envoyés dans l'un des six (6) écocentres. Les résidus de CRD y sont acceptés gratuitement dans la mesure où ils sont livrés par un véhicule municipal de taille moyenne (les véhicules à benne versante sont refusés). Les catégories de déchets triés récupérés dans les écocentres pour valorisation sont :

Le bois Le métal  
Le roc et le béton

La terre  
Les résidus verts  
Les matières recyclables (carton, papier, verre, plastique)

Les matériaux ou objets réutilisables tels que lavabos ou autres peuvent également être déposés dans les entrepôts du réemploi des écocentres qui favoriseront par la suite leur réutilisation. Ils peuvent également être envoyés dans un centre de réemploi tels que ceux cités plus loin (Boytech, Habitat pour l'humanité).

Les déchets dangereux tels que peintures, tubes fluorescents, détecteurs de fumée et batteries ne sont acceptés par les écocentres qu'en petite quantité. Les quantités plus importantes doivent être envoyées chez des récupérateurs spécialisés tels que :

Initial  


- AMB inc. 4450, rue Garand, St-Laurent Qc (514) 332-7577
- Consortium Écho-Logique 9705, rue Clément, Lasalle Qc (514) 323-2999
- Recycleur de lampes fluorescentes Contech inc.725, av. Meloche, Dorval Qc (514) 637-3111

Pour plus d'informations et pour les adresses, consulter le guide de gestion des Écocentres (voir les références Internet).

- **Pour les chantiers de construction neuve et de rénovation**, il faut planifier les travaux et rédiger les documents d'appels d'offres de façon à :
- Spécifier le maximum de matériaux fabriqués à partir de produits recyclés et le maximum de matériaux/ équipements réutilisés tels quels ou restaurés ;
- Penser dès le départ à faciliter la déconstruction sélective à la fin de la vie utile du projet de façon à faciliter la récupération des résidus de CRD (par exemple en favorisant des assemblages mécaniques au lieu d'utiliser de la colle, en ne favorisant pas l'utilisation de matériaux composites qui ne peuvent être séparés lors de leur disposition);
- Récupérer le maximum de déchets de CRD produits par le chantier pour fin de valorisation (au minimum viser un taux de 50%). Dans la plupart des cas, la façon la plus simple est d'exiger que l'entrepreneur retienne les services d'une compagnie spécialisée qui fournit les conteneurs, les récupère et, dans leurs ateliers, font le tri des résidus de CRD en vrac. Il faut alors exiger un rapport indiquant quels sont les matériaux qui ont pu être recyclés et dans quelle quantité. Il est cependant profitable que les métaux (notamment les non ferreux) soient triés immédiatement au chantier dans un conteneur distinct car il est très payant de les revendre directement.

Actuellement, les deux principales entreprises à offrir ce genre de service intègrent :

- Centre de tri Mélimax inc. 210-b, boui. Industriel, Châteauguay Qc (450) 699-6862
- Multi-recyclage S.D. inc. 3630, Montée St-François, Laval Qc (450) 625-9191

Pour les \_matériaux et équipements en bon état et réutilisables (lavabos, armoires de cuisine, portes, moulures, etc.), le chargé de projet est invité à :

- Trouver une nouvelle utilisation dans le même ou un autre bâtiment;
- À vérifier avec les équipes d'entretien s'ils veulent en garder comme pièces de remplacement;
- À vérifier s'ils peuvent être envoyés dans un centre de réemploi tel que :
  - o Éco-Réno 6631, ave. Papineau, Montréal Qc (514) 725-9990
  - o Boytech Démolition 5, rue des Noyers, Mercier Qc (514) 918-0248
  - o Habitat pour l'humanité/ ReStore 7177, boui. Newman, Lasalle Qc (514) 907-8991

Initial  


**Pour la démolition** en tout ou en partie de bâtiments, il faut spécifier la déconstruction sélective et exiger de l'entrepreneur un rapport indiquant quels sont les matériaux qui ont pu être recyclés et dans quelle quantité.

### **RESPONSABLE DE L'IMPLANTATION, DU SUIVI ET DE L'ÉVALUATION DE LADIRECTIVE**

Le comité bâti vert est responsable de collecter les données relatives à l'impact de cette directive. À la fin de chaque projet, il faut fournir le bilan par écrit des matériaux recyclés. Pour tout commentaire relativement à l'application de la directive, veuillez les transmettre par courriel à M. André Cazalais qui les acheminera au comité.

### **RESPONSABLE DE L'APPLICATION**

L'ensemble du personnel de la Direction des immeubles est responsable de l'application de cette directive par la modification des documents contractuels types, l'ajout d'exigences spécifiques additionnelles dans les documents contractuels d'un projet ou par la planification de travaux d'entretien exécutés en régie ou à contrats.

Pour fins de statistiques, les chargés de projet doivent transmettre le bilan de la récupération des déchets de CRD pour chacun de leurs projets à André Cazalais.

Cette directive s'applique à tous les projets pilotés par la Direction des immeubles comme requérant. Elle s'applique aussi aux projets gérés par les arrondissements qui l'ont adopté ou qui y sont favorables.

### **RÉFÉRENCES INTERNET**

SITE D'INFORMATION GÉNÉRALE

**Écocentres, guide de gestion :**

[http://ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/PAGE/ENVIRONNEMENT\\_FR/MEDINDOCUMENTS/GUIDE%20C9COCENTRES%20VERSUIB%208.PDF](http://ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/PAGE/ENVIRONNEMENT_FR/MEDINDOCUMENTS/GUIDE%20C9COCENTRES%20VERSUIB%208.PDF)

SITES OFFRANT LISTE DE RÉCUPÉRATEURS / RECYCLEURS

**Recyc-Québec :**

[www.recyc-quebec.gouv.qc.ca/clent/fr/repertoires/rep-recuperateurs.asp](http://www.recyc-quebec.gouv.qc.ca/clent/fr/repertoires/rep-recuperateurs.asp).

**Regroupement des récupérateurs et des recycleurs de matériaux de construction et de démolition du Québec (3R MCDQ) :**

[www.3rmcdq.qc.ca/membres.html](http://www.3rmcdq.qc.ca/membres.html)

SITES DE RÉCUPÉRATEURS / RECYCLEURS

**Mélimax :** [www.melimax.com](http://www.melimax.com)

**Multi Recyclage S.D. :** [www.multirecyclage.com](http://www.multirecyclage.com)


**Éco-réno :** [www.ecoreno.com](http://www.ecoreno.com)

**Boytech Démolition :** [www.boytechdemolition.com](http://www.boytechdemolition.com)

**Habitat pour l'Humanité/ Re Store:** [www.habitatmontreal.qc.ca](http://www.habitatmontreal.qc.ca)

---

Date d'émission : Juin 2007

Paraphes	
Locateur	Locataire
	



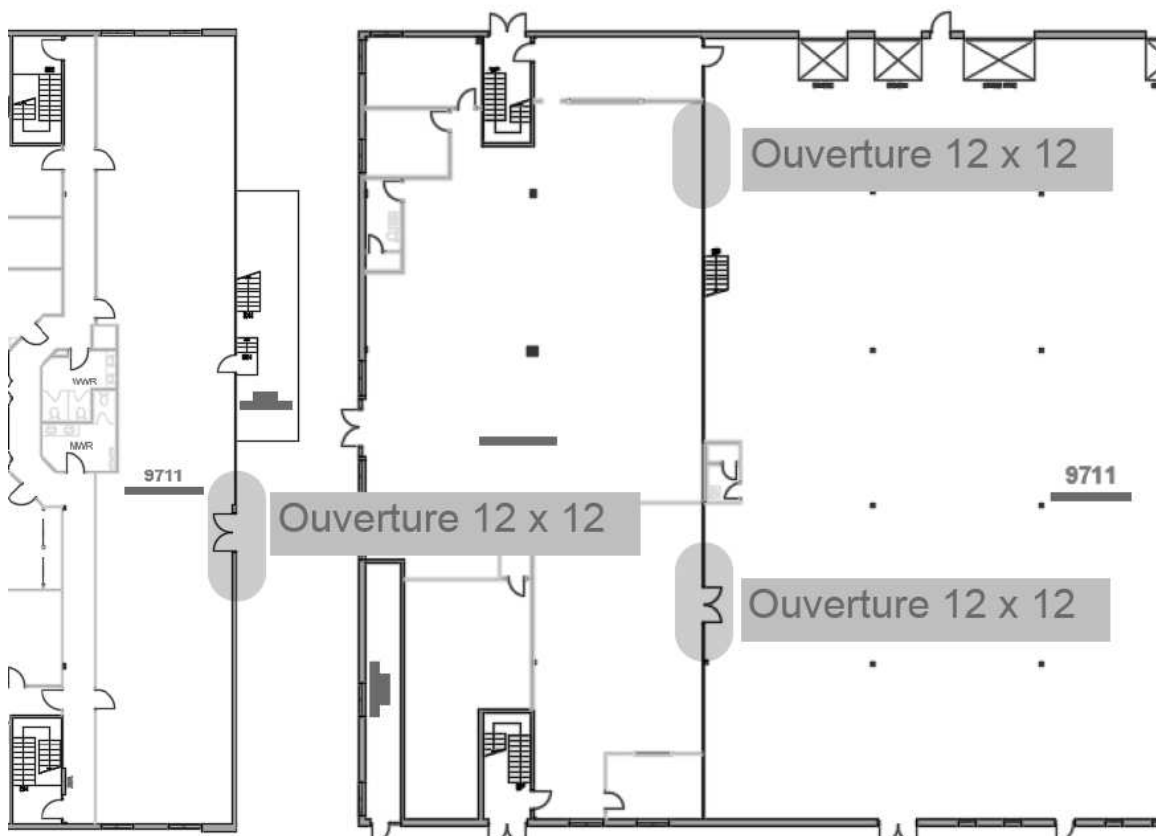
## ANNEXE E

### Travaux d'aménagement

Le Locateur, 9531-9703 QUEBEC INC., s'engage à effectuer dans les 90 jours suivant l'approbation du bail par les instances décisionnelles du Locataire les travaux d'aménagement suivant :

Nouveau Lieux loués est l'espace de 32 446 pi<sup>2</sup>

- Effectuer une ouverture de 12 pieds x 12 pieds dans le mur de bloc de béton qui sépare les 2 locaux à l'endroit convenu entre les Parties;
- Effectuer la démolition de toutes les cloisons sauf la cloison située au RDC et au 2<sup>e</sup> étage séparant la mezzanine et l'entrepôt;
- Effectuer deux ouvertures de 12 pieds x 12 pieds dans le mur de bloc de béton du RDC séparant la mezzanine et l'entrepôt (voir plan ci-dessous pour la localisation) ;
- Effectuer une ouverture de 12 pieds x 12 pieds dans le mur de gypse du 2<sup>e</sup> étage séparant la mezzanine et l'entrepôt (voir plan ci-dessous pour la localisation) ;
- Démolir les planchers et les plafonds sur et sous la mezzanine sauf les cages d'escaliers ;
- Démolir la toilette au RDC dans l'entrepôt;
- Retirer la petite mezzanine;
- Rendre sécuritaire les nouveaux Lieux loués (électricité à la suite de la démolition);
- Remettre l'éclairage pour un usage entrepôt pour les nouveaux Lieux loués;
- Livrer l'espace propre ;
- S'assurer que les équipements (dock, porte de garage) soient fonctionnels ;



Paraphes	
Locateur <i>M.A.</i>	Locataire

À titre indicatif et sans en limiter la portée des travaux d'aménagement du Locateur les travaux suivants seront requis :

- Propreté du site : En général, le site n'est pas propre, les murs sont sales et le plancher est plein de poussière. Il est recommandé de nettoyer les murs et de polir le plancher de béton pour corriger tout dommage et trace d'ancrage de boulon.



- État des murs : Certains murs sont endommagés et doivent être réparés.

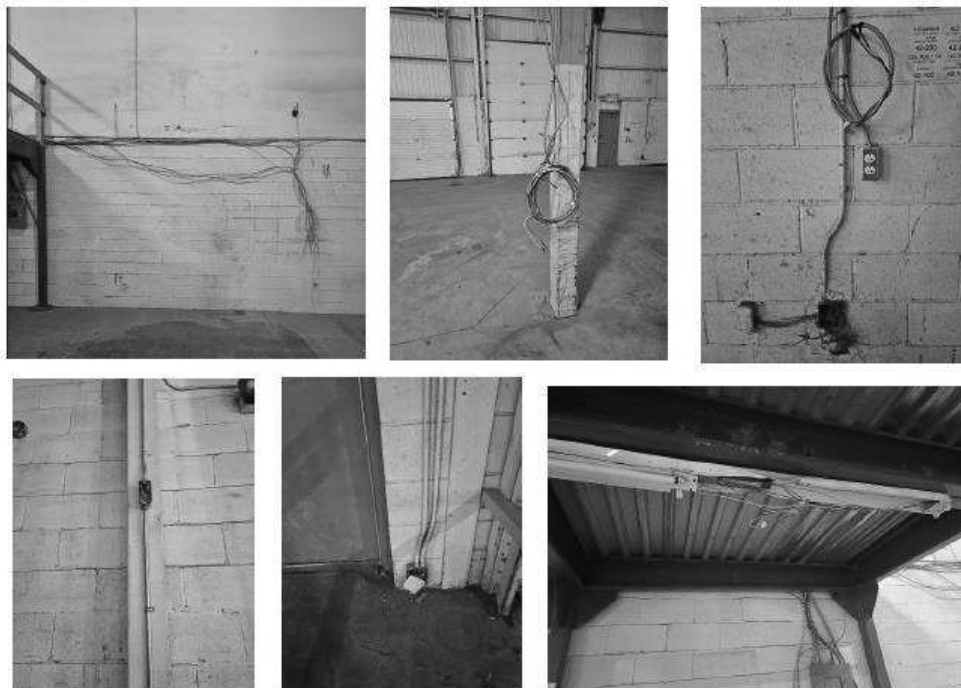


- Interrupteur et prises de courant murales : Dans certains endroits, les interrupteurs et prises de courant sont en mauvais état, il manque des composants ou ils sont endommagés.



Paraphes	
Locateur	Locataire
<i>MP</i>	

- **Électricité :** Dans plusieurs endroits, il y a des conduits électriques mal positionnés et des connexions électriques sans protection qui nécessitent une attention immédiate. Il est recommandé de vérifier leur conformité.



- **Toiture:** Dans certains endroits, il y a accumulation d'eau. Il faudrait vérifier l'état de la toiture et faire les réparations nécessaires.



- **Éclairage:** Certains tubes fluorescents ne fonctionnent pas au rez-de-chaussée et au 1er étage. Il faudra les remplacer et protéger ceux de l'entrepôt principal avec des grillages conçus à cet effet.



Paraphes	
Locateur	Locataire
<i>ML</i>	

- Porte de quai de réception et expédition: Certaines portes sont endommagées et certaines motorisations ne fonctionnent pas.



Paraphes	
Locateur <small>Initial</small> <i>MB</i>	Locataire

**ANNEXE F**

**Dépenses de nature capitalisable, modalités et durée de vie**

**Ajustement des Dépenses de nature capitalisable** : Si le Locateur effectue des Dépenses de nature capitalisable, le Locateur pourra refacturer au Locataire la valeur amortie de ces travaux qui sera ajoutée au Loyer payable par le Locataire.

La portion amortie de la Dépense de nature capitalisable sera établie de la façon suivante :

PV = Total de la Dépense de nature capitalisable sans Frais de Gestion

N= durée de vie selon tableaux à l'annexe F

I/Y = 7%

FV = 0

PMT = montant annuel que devra payer le Locataire jusqu'au moment où

(i) le total de la dépense est pleinement amorti ou (ii) la fin du Bail.

Le montant total des Dépenses de nature capitalisable payable par le Locataire ne pourra jamais dépasser cent mille dollars (100 000 \$) par année. Toute dépenses amorties au-delà de cent mille dollars (100 000 \$) sera à la charge du Locateur.

**- Durée de vie des Dépenses de nature capitalisable**

Remplacement de la toiture	30 ans
Refaire des murs extérieurs de maçonnerie	75 ans
Remplacement d'asphalte	20 ans
Remplacement d'aérothermes	25 ans
Refaire des murs extérieurs de revêtements léger	30 ans
Remplacement de portes de garage	25 ans
Remplacement de systèmes mécaniques de ventilation	25 ans
Systèmes mécaniques de plomberie et chauffage	30 ans
Réflexion de structure et dalle structurale	75 ans
Changement de portes et fenêtres extérieures	30 ans
Remplacement de fondation béton	75 ans
Remplacement de dalle sur sol	75 ans

Paraphes	
Locateur <i>MO</i>	Locataire

<a href="#">État des informations</a>
<a href="#">Convention unanime, actionnaires, administrateurs, dirigeants, bénéficiaires ultimes et fondé de pouvoir</a>
<a href="#">Établissements</a>
<a href="#">Index des documents</a>
<a href="#">Index des noms</a>
<a href="#">Historique</a>

# ÉTAT DE RENSEIGNEMENTS D'UNE PERSONNE MORALE AU REGISTRE DES ENTREPRISES

Renseignements en date du 2025-01-14 11:26:32

## État des informations

### Identification de l'entreprise

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)	1180479751
Nom	9531-9703 Québec inc.

### Adresse du domicile

Adresse	600-7260 rue Saint-Urbain Montréal (Québec) H2R2Y6 Canada
---------	---

### Adresse du domicile élu

Adresse	Aucune adresse
---------	----------------

### Immatriculation

Date d'immatriculation	2024-12-30
Statut	Immatriculée
Date de mise à jour du statut	2024-12-30

Date de fin d'existence prévue	Aucune date de fin d'existence n'est déclarée au registre.
--------------------------------	--


## Forme juridique

Forme juridique	Société par actions ou compagnie
Date de la constitution	2024-12-30 Constitution
Régime constitutif	QUÉBEC : Loi sur les sociétés par actions (RLRQ, C. S-31.1)
Régime courant	QUÉBEC : Loi sur les sociétés par actions (RLRQ, C. S-31.1)


## Dates des mises à jour

Date de mise à jour de l'état de renseignements	2024-12-31
Date de la dernière déclaration de mise à jour annuelle	Aucune déclaration de mise à jour annuelle n'a été produite à ce jour.
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2025	2025-11-15


## Faillite

 L'entreprise n'est pas en faillite.
---


## Fusion, scission et conversion

 Aucune fusion ou scission n'a été déclarée.
---

## Continuation et autre transformation

 Aucune continuation ou autre transformation n'a été déclarée.
---

## Liquidation ou dissolution


 Aucune intention de liquidation ou de dissolution n'a été déclarée.
---

**Activités économiques et nombre de salariés**

## 1er secteur d'activité

Code d'activité économique (CAE)	7512
Activité	Exploitants de bâtiments non résidentiels
Précisions (facultatives)	-

## 2e secteur d'activité

 Aucun renseignement n'a été déclaré.
--

**Nombre de salariés**

Nombre de salariés au Québec	Aucun
Proportion de salariés qui ne sont pas en mesure de communiquer en français au travail	Non tenue de déclarer cette information

**CONVENTION UNANIME, ACTIONNAIRES, ADMINISTRATEURS, DIRIGEANTS, BÉNÉFICIAIRES ULTIMES ET FONDÉ DE POUVOIR****Actionnaires**


Premier actionnaire	Le premier actionnaire n'est pas majoritaire.
Nom de famille	Owen
Prénom	David
Adresse du domicile	Adresse non publiable
Adresse professionnelle	600-7260 rue Saint-Urbain Montréal (Québec) H2R2Y6 Canada

Deuxième actionnaire	
Nom de famille	Owen
Prénom	Michael



Adresse du domicile	Adresse non publiable
Adresse professionnelle	600-7260 rue Saint-Urbain Montréal (Québec) H2R2Y6 Canada

### Convention unanime des actionnaires

 Il n'existe pas de convention unanime des actionnaires conclue en vertu d'une loi du Québec ou d'une autre autorité législative du Canada.
--

### Administrateurs

#### Liste des administrateurs

Nom de famille	Owen
Prénom	Michael
Date du début de la charge	2024-12-30
Fonctions actuelles	Président
Adresse du domicile	Adresse non publiable
Adresse professionnelle	600-7260 rue Saint-Urbain Montréal (Québec) H2R2Y6 Canada

Nom de famille	Owen
Prénom	David
Date du début de la charge	2024-12-30
Fonctions actuelles	Secrétaire
Adresse du domicile	Adresse non publiable
Adresse professionnelle	600-7260 rue Saint-Urbain Montréal (Québec) H2R2Y6 Canada

### Dirigeants non membres du conseil d'administration

 Aucun dirigeant non membre du conseil d'administration n'a été déclaré.
---

### Déclaration relative aux Bénéficiaires ultimes



Tous les bénéficiaires ultimes de l'entreprise ont été retracés et identifiés.

### Listes des bénéficiaires ultimes

Nom de famille	Owen
Prénom	Michael
Date du début du statut	2024-12-30
Situations applicables au bénéficiaire ultime	25 % à 50 % des droits de vote.
Adresse du domicile	Adresse non publiable
Adresse professionnelle	600-7260 rue Saint-Urbain Montréal (Québec) H2R2Y6 Canada

Nom de famille	Owen
Prénom	David
Date du début du statut	2024-12-30
Situations applicables au bénéficiaire ultime	25 % à 50 % des droits de vote.
Adresse du domicile	Adresse non publiable
Adresse professionnelle	600-7260 rue Saint-Urbain Montréal (Québec) H2R2Y6 Canada

### Fondé de pouvoir



Aucun fondé de pouvoir n'a été déclaré.

### Administrateurs du bien d'autrui



Aucun administrateur du bien d'autrui n'a été déclaré.

## ÉTABLISSEMENTS

 Aucun établissement n'a été déclaré.

## INDEX DES DOCUMENTS

### Documents en traitement

 Aucun document n'est actuellement traité par le Registraire des entreprises.

### Documents conservés

#### Documents conservés

Type de document	Date de dépôt au registre
Déclaration initiale	2024-12-31
Certificat de constitution	2024-12-30

## INDEX DES NOMS

Date de mise à jour de l'index des noms	2024-12-30
---	------------

### Nom

Nom	9531-9703 Québec inc.
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2024-12-30
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

### Autres noms utilisés au Québec

 Aucun autre nom utilisé au Québec n'a été déclaré.

**Dossier # : 1244069003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des locations
<b>Objet :</b>	Approuver la convention de bail par laquelle la Ville de Montréal loue de 9531-9703 Québec inc. pour une période de 13 ans, à compter du 1er janvier 2025, un espace d'entrepôt d'une superficie de 32 446 pi <sup>2</sup> et pour une période de 12 ans, à compter du 1er janvier 2026, un espace d'entrepôt d'une superficie de 77 679 pi <sup>2</sup> , le tout, situé au 9701, rue Colbert, à des fins de centre de distribution, moyennant un loyer total de 24 749 993,68 \$, taxes incluses / Autoriser le Service de la stratégie immobilière à conserver dans son budget, suivant la fin de certains baux, les sommes récurrentes suivantes : pour l'année 2026 et les suivantes : 837 600 \$, net de taxes, pour l'année 2028 et les suivantes, la somme de 78 250 \$, net de taxes / Approuver l'ajustement récurrent de la base budgétaire du Service de la stratégie immobilière pour 2031, au montant de 52 000 \$ net de taxes (8215-001)

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**COMMENTAIRES**

---

**FICHIERS JOINTS**



GDD 1244069003 9701 rue Colbert v2.xlsx

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Fanny LALONDE-GOSSELIN  
Agente de gestion des ressources financières

**Tél :** (514) 872-0766

Co-auteure :

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2024-12-06

Nathalie FILLION  
fait par Directrice de la Direction du conseil et du soutien financier pour la trésorière et directrice du Service des finances et de l'évaluation foncière

**Tél :** 514-872-6630

Mustapha CHBEL Conseiller budgétaire  
direction du conseil et du soutien financier  
514-872-0766

Validé par Jean-François Doyle, C/S DCSF

Validé par Cathy Gadbois, C/D DCSF

Validé par Nathalie Fillion Directrice DCSF

**Division** : Service des finances et de  
l'évaluation foncière

**Dossier # : 1244069003**

**Unité administrative responsable :**

Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions ,  
Division des locations

**Objet :**

Approuver la convention de bail par laquelle la Ville de Montréal loue de 9531-9703 Québec inc. pour une période de 13 ans, à compter du 1er janvier 2025, un espace d'entrepôt d'une superficie de 32 446 pi<sup>2</sup> et pour une période de 12 ans, à compter du 1er janvier 2026, un espace d'entrepôt d'une superficie de 77 679 pi<sup>2</sup>, le tout, situé au 9701, rue Colbert, à des fins de centre de distribution, moyennant un loyer total de 24 749 993,68 \$, taxes incluses / Autoriser le Service de la stratégie immobilière à conserver dans son budget, suivant la fin de certains baux, les sommes récurrentes suivantes : pour l'année 2026 et les suivantes : 837 600 \$, net de taxes, pour l'année 2028 et les suivantes, la somme de 78 250 \$, net de taxes / Approuver l'ajustement récurrent de la base budgétaire du Service de la stratégie immobilière pour 2031, au montant de 52 000 \$ net de taxes (8215-001)



[Rapport\\_CEC\\_SMCE244069003-v2.pdf](#)

**Dossier # : 1244069003**

**Service du greffe**

Division du soutien aux commissions permanentes,  
aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil

## Commission permanente sur l'examen des contrats

Présidence

**Dominic Perri**

Arrondissement de Saint-Léonard

Vice-présidences

**Paola Hawa**

Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue

**Valérie Patreau**

Arrondissement d'Outremont

Membres

**Caroline Braun**

Arrondissement d'Outremont

**Julie Brisebois**

Village de Senneville

**Daphney Colin**

Arrondissement de Rivière-des-Prairies– Pointe-aux-Trembles

**Nathalie Goulet**

Arrondissement d'Ahuntsic–Cartierville

**Julien Henault-Ratelle**

Arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve

**Enrique Machado**

Arrondissement de Verdun

**Peter McQueen**

Arrondissement de Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce

**Sylvain Ouellet**

Arrondissement de Villeray– Saint-Michel–Parc-Extension

**Le 23 janvier 2025**

### Rapport d'examen de la conformité du processus d'appel d'offres

**Mandat SMCE244069003**

Approuver la convention de bail par laquelle la Ville de Montréal loue de 9531-9703 Québec Inc. pour une période de 13 ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, un espace d'entrepôt d'une superficie de 32 446 pi<sup>2</sup> et pour une période de 12 ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, un espace d'entrepôt d'une superficie de 77 679 pi<sup>2</sup>, le tout, situé au 9701, rue Colbert, à des fins de centre de distribution, moyennant un loyer total de 24 749 993,68 \$, taxes incluses / Autoriser le Service de la stratégie immobilière à conserver dans son budget, suivant la fin de certains baux, les sommes récurrentes suivantes : pour l'année 2026 et les suivantes : 837 600 \$, net de taxes, pour l'année 2028 et les suivantes, la somme de 78 250 \$, net de taxes / Approuver l'ajustement récurrent de la base budgétaire du Service de la stratégie immobilière pour 2031, au montant de 52 000 \$ net de taxes. (8215-001)

**ORIGINAL SIGNÉ**

Dominic Perri  
Président

**ORIGINAL SIGNÉ**

Katherine Fortier  
Coordonnatrice, Soutien  
aux commissions  
permanentes

## Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations à ce processus.

Les modalités de fonctionnement de la Commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats (11-007)* et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats (RCG 11-008)*.

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM23 0447) et du conseil d'agglomération (CG23 0205).

## Mandat SMCE244069003

Approuver la convention de bail par laquelle la Ville de Montréal loue de 9531-9703 Québec Inc. pour une période de 13 ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, un espace d'entrepôt d'une superficie de 32 446 pi<sup>2</sup> et pour une période de 12 ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, un espace d'entrepôt d'une superficie de 77 679 pi<sup>2</sup>, le tout, situé au 9701, rue Colbert, à des fins de centre de distribution, moyennant un loyer total de 24 749 993,68 \$, taxes incluses / Autoriser le Service de la stratégie immobilière à conserver dans son budget, suivant la fin de certains baux, les sommes récurrentes suivantes : pour l'année 2026 et les suivantes : 837 600 \$, net de taxes, pour l'année 2028 et les suivantes, la somme de 78 250 \$, net de taxes / Approuver l'ajustement récurrent de la base budgétaire du Service de la stratégie immobilière pour 2031, au montant de 52 000 \$ net de taxes. (8215-001)

À sa séance du 18 décembre 2024, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats pour étudier le présent contrat, qui répondait au critère ci-dessous :

- Contrat de plus de 20 M\$

Le 8 janvier 2025, les membres de la Commission ont étudié la conformité du processus d'octroi relatif à ce mandat dans le cadre d'une séance de travail à huis clos tenue en visioconférence.

Au cours de cette séance, les responsables du Service de la stratégie immobilière (SSI), Direction des transactions, Division des locations, ont expliqué que le Service de l'approvisionnement occupe, depuis le 1<sup>er</sup> mai 2014, un espace d'une superficie de 77 679 pi<sup>2</sup> à des fins de centre de distribution. En juillet 2024, le propriétaire de l'immeuble, situé sur la rue Colbert, a offert à la Ville un espace supplémentaire d'une superficie de 32 446 pi<sup>2</sup>, et ce, à prix avantageux. Après l'analyse des besoins d'entreposage, il a été déterminé de prolonger le bail de l'espace actuel et de louer



l'espace additionnel. À la suite de quoi, le SSI a été mandaté pour négocier de gré à gré un nouveau bail pour l'ensemble de l'espace (110 125 pi<sup>2</sup>), lequel prendra fin le 31 décembre 2037.

Les discussions ont permis à la Ville et au propriétaire de s'entendre sur un nouveau bail, selon lequel la Ville pourra occuper gratuitement le nouvel espace du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2025. La Ville ne payera donc aucun loyer et aucuns frais d'exploitation durant un an. De plus, le propriétaire s'engage à effectuer, à ses frais, les travaux d'aménagement suivants dans les locaux : faire une ouverture dans le mur de bloc de béton qui sépare les deux locaux; procéder à de la démolition dans les nouveaux espaces et les rendre sécuritaires; remettre l'éclairage pour un usage d'entreposage; s'assurer que les équipements sont fonctionnels, comme les docks et les portes de garage. Selon les personnes invitées, cette entente est avantageuse pour le Service de l'approvisionnement, car elle permettra de diminuer les dépenses pour la location d'entrepôts temporaires ou de service d'entreposage par les unités d'affaires. Il faut dire qu'il n'est pas rare que le SSI reçoive des demandes ponctuelles de divers services pour entreposer temporairement du matériel. Les unités d'affaires pourront également réaliser des économies de volume sur le prix d'achat; de standardiser des équipements installés lors des travaux de génies civils; et de mutualiser les produits utilisés pour les projets d'entretien.

D'autre part, l'analyse financière réalisée par la Division montre que le taux de location moyen pour les 13 années du bail est de 15,43 \$/pi<sup>2</sup>, alors que la valeur locative pour un tel espace industriel oscille autour de 17 \$/pi<sup>2</sup> et 18 \$/pi<sup>2</sup>. La gratuité pour la première année du bail a sans contredit un impact sur le taux moyen. D'après les responsables, ce qui est le plus important à souligner sur le plan financier est certainement que cette transaction n'a aucun impact budgétaire pour la Ville et que la dépense demeura la même au PDI, puisque le SSI réalisera des économies générées par la fin de certains baux. Pour terminer, les personnes invitées ont conclu en recommandant d'approuver le nouveau bail.

Durant la période de questions, la Commission a notamment interrogé les personnes-ressources au sujet du coût payé par la Ville pour l'espace actuel et sur les avantages de regrouper les deux baux. La Ville possède un prix très avantageux pour l'espace qu'elle occupe actuellement. Il faut savoir que le bail doit prendre fin en 2028 et que les prix ont explosé dans les dernières années pour les locaux industriels. En réunissant les baux, la Ville devra déboursier un peu plus lors des premières années, mais de l'avis du Service, qui a procédé à une analyse tenant compte de l'ensemble des coûts sur la durée du bail (13 ans), il est nettement plus avantageux de combiner les baux. Les membres ont ensuite voulu savoir si l'option d'achat avait été considérée ainsi que celle d'investir dans un bâtiment ou un terrain appartenant déjà à la Ville. Comme l'ont précisé les responsables, le propriétaire a été questionné sur sa volonté de vendre le bâtiment, mais ce dernier n'est pas intéressé. En ce qui a trait à l'option d'investir dans une propriété de la Ville, elle n'a pas fait l'objet d'une analyse. Cela dit, une construction

neuve serait nettement plus coûteuse que la valeur du bail. La Commission a demandé au Service d'ajouter des explications au sommaire décisionnel afin de faire la démonstration qu'il est plus avantageux de louer, versus l'achat, et ce, avec des chiffres à l'appui. Voici l'information qui a, entre autres, été inscrite au sommaire décisionnel : si la Ville devenait propriétaire, elle devrait payer la valeur de l'immeuble, d'environ 16 M\$, déboursier les frais de financement estimés à 7 M\$ (totalisant 23 M\$) et assumer les frais d'exploitation d'environ 375 000 \$ par année, alors que la somme pour toute la durée du bail sera de 12,6 M\$. En outre, la Ville connaîtrait une perte de revenus en taxes foncières d'environ 360 000 \$ annuellement.

Les discussions ont également porté sur les fonctions envisagées pour cet espace ainsi que sur les possibilités qu'il offre. Le centre de distribution situé sur la rue Colbert est le pilier de la chaîne logistique. Il s'agit d'une zone tampon, qui sert à entreposer, à organiser le rythme de distribution et à planifier les achats pour obtenir de meilleurs prix. Avec un plus grand espace, il sera plus facile de mutualiser et rationaliser les équipements. Plusieurs produits pourront y être stockés : feux de circulation, luminaires de rue, produits pour les chantiers de construction, etc. Il va sans dire que le Service devra être bien organisé, avoir une excellente planification ainsi qu'un plan de sortie pour les produits entreposés et adopter une bonne stratégie de circularité des équipements.

Enfin, durant la présentation, les personnes invitées ont indiqué que le SSI réalisera des économies générées par la fin de certains baux. Les commissaires ont donc voulu savoir si le Service prévoit de rapatrier plusieurs petits baux. Les responsables ont précisé que ces économies seront principalement réalisées en coût d'évitement pour répondre à des besoins ponctuels. Par exemple, il ne sera plus nécessaire de payer pour de l'entreposage temporaire lorsqu'un service doit stocker des équipements jusqu'à leur installation ou leur utilisation. Les unités d'affaires pourront également procéder à des achats de volume pour réaliser des économies ou éviter l'inflation. La localisation du bâtiment a aussi fait l'objet de discussions, car si les économies réalisées pour l'entreposage sont perdues en transport, ce n'est pas forcément avantageux. Les responsables ont voulu se faire rassurants, malgré la volonté de rassembler certains équipements, les points décentralisés vont être préservés pour desservir les arrondissements.

## Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les ressources du Service de la stratégie immobilière, Direction des transactions, Division des locations pour leurs interventions au cours de la séance de travail et adresse la conclusion suivante au conseil :

*Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil d'agglomération, en l'occurrence :*

- Contrat de plus de 20 M\$

*Considérant les renseignements soumis aux commissaires;*

*Considérant les nombreuses questions adressées aux responsables du dossier;*

*Considérant l'analyse approfondie par la Commission des différents aspects liés à ce dossier :*

***À l'égard du mandat SMCE244069003 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.***



**Dossier # : 1248180004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat , Division Créativité et innovation
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un soutien financier maximal et non récurrent de 200 000 \$ à l'organisme Les 7 doigts de la main pour la conversion d'un studio en espace de diffusion d'expériences immersives, pour la période du 1er février 2025 au 31 janvier 2026, dans le cadre de l'entente Réflexe 2 MEIE 2022-2025 / Approuver un projet de convention à cet effet

Il est recommandé :

1. d'accorder un soutien financier maximal et non récurrent de 200 000 \$ à l'organisme Les 7 doigts de la main pour la conversion d'un studio en espace de diffusion d'expériences immersives, pour la période du 1er février 2025 au 31 janvier 2026, dans le cadre de l'entente Réflexe 2 MEIE 2022-2025;
2. d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

**Signé par** Peggy BACHMAN **Le** 2024-12-16 15:29

**Signataire :**

Peggy BACHMAN

\_\_\_\_\_  
Directeur(-trice) générale(e) adjoint(e)  
Direction générale , Direction générale adjointe - Habitation et économie

**IDENTIFICATION** Dossier # :1248180004

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat , Division Créativité et innovation
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un soutien financier maximal et non récurrent de 200 000 \$ à l'organisme Les 7 doigts de la main pour la conversion d'un studio en espace de diffusion d'expériences immersives, pour la période du 1er février 2025 au 31 janvier 2026, dans le cadre de l'entente Réflexe 2 MEIE 2022-2025 / Approuver un projet de convention à cet effet

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Les 7 doigts de la main sont un organisme à but non lucratif (OBNL) qui œuvre depuis 22 ans dans les arts du cirque, mêlant diverses disciplines pour créer des œuvres innovantes. Leurs créations artistiques, diffusion et production, au Québec et à l'international, favorisent le développement des arts de la scène et soutiennent une relève artistique inspirée par leur vision.

Dans la dernière année, la Ville a accordé un soutien financier de 50 000 \$ à l'organisme dans le cadre du programme Initiatives collaboratives en créativité numérique 2023-2024 du Service de la culture (SC), pour son projet « GenAI et performance en temps réel ».

L'organisme a déposé une nouvelle demande de contribution financière de 200 000 \$ au Service du développement économique (SDÉ) visant à soutenir la conversion du Studio 1 du Centre de création et de production des 7 doigts de la main, afin de créer un nouvel espace de diffusion d'expériences immersives, pour la période du 1er février 2025 au 31 janvier 2026.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CE24 0956 – 12 juin 2024 – Accorder un soutien financier totalisant la somme de 427 214 \$ à 9 organismes culturels, soit un montant de 50 000 \$ à l'organisme Les 7 doigts de la main, dans le cadre du programme Initiatives collaboratives en créativité numérique 2023-2024 de l'Entente sur le développement culturel de la Ville de Montréal MCC/Ville 2021-2024 (EDCM)

**DESCRIPTION**

Les 7 doigts de la main ont ouvert leur Centre de création et de production en 2018 sur le boulevard Saint-Laurent, au cœur du Quartier des spectacles. En plus de ses activités de création et de production, l'organisme y accueille des spectacles et événements, notamment des festivals, conférences, expositions et tournages télé et cinéma.

Le présent projet vise la conversion du Studio 1 de ce centre, une salle de 380 m<sup>2</sup> dotée de plafonds de 10,9 m, afin de permettre la présentation d'expérience immersives à l'intention des habitants et touristes de la métropole. Sa programmation se concentrera sur du contenu narratif et interactif basé sur des propriétés intellectuelles québécoises.

Avec le soutien de la Ville, du gouvernement du Québec et du gouvernement du Canada, l'organisme souhaite financer l'achat et l'installation d'équipements pour aménager une salle de diffusion à la fine pointe de la technologie et un espace d'accueil du public, en plus d'honoraires professionnels liés à leur mise en place. Le soutien demandé à la Ville représente 13 % du budget global du projet, tandis que les soutiens provincial et fédéral représentent respectivement 47 % et 3 % du budget du projet.

Les 7 doigts y présenteront une première œuvre numérique à partir de décembre 2025, qui pourrait attirer jusqu'à 139 000 visiteurs. À terme, l'organisme souhaite positionner sa programmation d'expériences immersives comme un rendez-vous hivernal annuel pour toute la famille.

## JUSTIFICATION

Le projet contribuera à :

- générer de l'achalandage et dynamiser une portion du boulevard Saint-Laurent dans le Quartier des spectacles, notamment dans la période hivernale, pouvant aussi générer des retombées économiques dans les commerces environnants;
- maximiser et valoriser l'utilisation du Centre de création et de production des 7 Doigts, dont le bâtiment est la propriété de l'OBNL, pour en faire un lieu vivant et attractif, ouvert à de nouveaux publics;
- renforcer le positionnement et la vitalité du centre-ville dans le secteur des industries culturelles et créatives, notamment en créativité numérique.

En ce sens, le projet s'inscrit dans la mise en œuvre de la priorité 2 de la Stratégie centre-ville 2030, soit miser sur une mixité urbaine vibrante, particulièrement dans le cadre du projet 5, qui comprend notamment un soutien au secteur des technologies et des industries culturelles et créatives, dont la production cinématographique, le divertissement, les effets visuels, l'animation et les arts vivants.

Par ailleurs, le projet est cohérent avec la mission et l'évolution des activités de l'organisme. Ce dernier contribue au rayonnement de Montréal et de son écosystème créatif. De plus, l'organisme développe différentes initiatives visant à favoriser l'innovation technologique dans les arts vivants, notamment par les expériences immersives, en collaboration avec différents acteurs de l'industrie.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour donner suite au présent dossier, il y a lieu d'autoriser une dépense totale de 200 000 \$. Les crédits requis sont prévus au budget du Service du développement économique, en provenance de l'enveloppe Réflexe, axe Rayonnant (Entente 150 M\$ MEIE 2022-2025 / Réflexe 2).

Le tableau suivant illustre les soutiens accordés dans la dernière année à l'organisme par la Ville pour le même ou pour différents types de projet ainsi que les versements prévus pour le soutien financier recommandé :

Organisme	Projet	Soutien	Soutien	Versements	Soutien
-----------	--------	---------	---------	------------	---------

		<b>accordé 2024</b>	<b>recommandé 2025</b>	<b>1er versement (2025)</b>	<b>2e versement (2026)</b>	<b>Ville / Projet global</b>
Les 7 doigts de la main	Conversion du Studio 1 pour la diffusion d'expériences immersives	-	200 000 \$	170 000 \$	30 000 \$	13 %
	GenAI et performance en temps réel	50 000 \$	-	-	-	-

Le présent dossier concerne une compétence d'agglomération en matière de développement économique, tel que prévu au Règlement du conseil d'agglomération sur la définition de l'aide à l'entreprise (RCG 06-019).

Cette dépense n'a aucun impact sur le cadre financier de la Ville. Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération.

### **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, selon la grille jointe au dossier, notamment quant aux priorités suivantes :

- 15 – Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire;
- 20 – Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Le projet contribuera à renforcer le positionnement et la vitalité du centre-ville dans le secteur des technologies et des industries culturelles et créatives, notamment en créativité numérique, un secteur clé de l'économie montréalaise, tout en favorisant la diffusion et le rayonnement de propriétés intellectuelles québécoises.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Un protocole de visibilité est en vigueur et doit être appliqué par l'organisme.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

- Janvier 2025 : Signature de la convention
- Février 2025 à janvier 2026 : Déploiement du projet
- Février à mars 2026 : Reddition de comptes

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité du dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

### Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier  
(Julie GODBOUT)

---

### Autre intervenant et sens de l'intervention

---

### Parties prenantes

Lecture :

---

#### RESPONSABLE DU DOSSIER

Emeric BOUCHER  
commissaire - développement économique

**Tél :** 438-869-6275  
**Télécop. :**

#### ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-12-10

Simon DÉCARY  
chef de division par intérim

**Tél :** -  
**Télécop. :**

---

#### APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Payam ESLAMI  
directeur(-trice) - entrepreneuriat

**Tél :** - -  
**Approuvé le :** 2024-12-16

#### APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Dieudonné ELLA-OYONO  
directeur(-trice) de service - développement  
économique

**Tél :** - -  
**Approuvé le :** 2024-12-16



# Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1248180004

Unité administrative responsable : *Service du développement économique*

Projet : *Conversion d'un studio des 7 doigts de la main pour diffusion d'expériences immersives*

## Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	<b>X</b>		
2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?  <i>15 – Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire</i> <i>20 – Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole</i>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal <b>résultat/bénéfice attendu</b> ?  <i>15 – Diffusion et mise en valeur de productions issues de propriété intellectuelle d'entreprises créatives et d'artistes d'ici, et diversification/renforcement des activités d'un lieu culturel du centre-ville.</i> <i>20 – Rayonnement de Montréal et de l'expertise montréalaise en expériences immersives, et génération d'achalandage au centre-ville pendant la période hivernale.</i>			

## Section B - Test climat

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<b>oui</b>	<b>non</b>	<b>s. o.</b>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre</b> (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li> <li>● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li> <li>● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li> <li>● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul>			<b>x</b>
2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b> , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			<b>x</b>
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			<b>x</b>

## Section C - ADS+\*

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<b>oui</b>	<b>non</b>	<b>s. o.</b>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> <li>a. <b>Inclusion</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Respect et protection des droits humains</li> <li>● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul> </li> <li>b. <b>Équité</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul> </li> <li>c. <b>Accessibilité universelle</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul> </li> </ul>			<b>x</b>
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			<b>x</b>

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

## CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

**ENTRE :** **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

Numéro d'inscription TPS : 121364749  
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après appelée la « **Ville** »

**ET :** **LES 7 DOIGTS DE LA MAIN**, personne morale, régie par la *Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif* (L.C. 2009, ch. 23), dont l'adresse principale est le 2111, boulevard Saint-Laurent, Montréal, Québec, G0A 1S0, agissant et représentée par Luc Simard, conseiller principal au financement public, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 144489671  
Numéro d'inscription TVQ : 1201187199

ci-après appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

**ATTENDU QUE** l'Organisme œuvre dans les secteurs des arts du cirque, des arts de la scène et de la créativité numérique;

**ATTENDU QUE** l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation de son Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

**ATTENDU QUE** la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

**ATTENDU QUE** l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujéti;

**ATTENDU QUE** la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

**LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

## **ARTICLE 1** **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

## **ARTICLE 2** **DÉFINITIONS**

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« <b>Annexe 1</b> » :	désigne la description du Projet;
« <b>Annexe 2</b> » :	désigne le protocole de visibilité mentionné au paragraphe 4.4 de la présente convention, le cas échéant;
« <b>Projet</b> » :	désigne le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
« <b>Rapport annuel</b> » :	désigne le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
« <b>Reddition de compte</b> » :	désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées; de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document ou information exigés par le Responsable dans le cadre du Projet;
« <b>Responsable</b> » :	désigne le directeur de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
« <b>Unité administrative</b> » :	désigne le Service du développement économique de la Ville.

### **ARTICLE 3**

#### **OBJET**

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser son Projet.

### **ARTICLE 4**

#### **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération de la contribution financière versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

#### **4.1 Réalisation du Projet**

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;
- 4.1.2 assumer tous les coûts, incluant tout dépassement et risques associés à la réalisation du Projet, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la contribution financière prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention.

#### **4.2 Autorisations et permis**

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées.

#### **4.3 Respect des lois**

- 4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;
- 4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment l'affichage de l'Organisme sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;
- 4.3.3 dans la mesure où l'Organisme traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par l'Organisme sera fait exclusivement pour

son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard.

#### 4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention, et faire en sorte que ceux-ci reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville, notamment par rapport aux autres partenaires au Projet, étant entendu qu'ils doivent être préalablement approuvés par écrit par le Responsable;
- 4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet et respecter toute autre modalité prévue au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant.

#### 4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable; cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (60) jours de la Date de terminaison;

- 4.5.2 tenir une comptabilité du Projet distincte de celle concernant les autres projets ou secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;
- 4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;
- 4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 transmettre au Responsable, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre au Responsable, ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers vérifiés au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

La transmission au Vérificateur général de la Ville doit être faite par courriel à l'adresse [conformitecontractuelle@bvgmtl.ca](mailto:conformitecontractuelle@bvgmtl.ca) (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1);

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet.

#### 4.6 Remise de documents et conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et, à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme.

#### 4.7 Responsabilité

4.7.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;

4.7.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû déboursier pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

4.7.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait

directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires.

#### 4.8 **Séance du conseil municipal ou du comité exécutif**

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

### **ARTICLE 5** **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

#### 5.1 **Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière maximale de **DEUX CENT MILLE DOLLARS (200 000 \$)**, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

#### 5.2 **Versements**

La contribution financière sera remise à l'Organisme en deux (2) versements :

5.2.1 un premier versement au montant de **CENT SOIXANTE-DIX DOLLARS (170 000 \$)** dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention;

5.2.2 un deuxième versement au montant de **TRENTE MILLE DOLLARS (30 000 \$)** dans les trente (30) jours de la remise de la Reddition de comptes finale à la satisfaction du Responsable.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

#### 5.3 **Ajustement de la contribution financière**

Toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet doit être remise à la Ville à la fin de la présente convention sauf si une résolution dûment adoptée par l'instance compétente de la Ville autorise l'Organisme à la conserver. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.



#### 5.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

### **ARTICLE 6** **GOVERNANCE ET ÉTHIQUE**

- 6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.
- 6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.
- 6.3 L'Organisme doit informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont, notamment :
- 6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;
  - 6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;
  - 6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;
  - 6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous-paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.
- 6.4 L'Organisme doit utiliser toute somme versée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, la contribution financière ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

### **ARTICLE 7** **DÉCLARATIONS ET GARANTIES**

L'Organisme déclare et garantit :

- 7.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci.

- 7.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu.
- 7.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et, notamment, ceux lui permettant de consentir la licence prévue au paragraphe 9.2 de la présente convention.
- 7.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

## **ARTICLE 8** **ASSURANCES**

- 8.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme assurée additionnelle. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne doit être applicable à la Ville.
- 8.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur.
- 8.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

## **ARTICLE 9** **DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

- 9.1 Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents, photos, vidéos, données et autres remis à la Ville dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.
- 9.2 L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à reproduire, à adapter, à modifier, à communiquer, à publier, à diffuser, à traduire, à conserver et à copier les Rapports en tout ou en partie, sous quelque forme ou support que ce soit à des fins municipales.

## **ARTICLE 10** **DÉFAUT**

- 10.1 Il y a défaut :
- 10.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;
  - 10.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
  - 10.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
  - 10.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.
- 10.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 10.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 10.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 10.1.2, 10.1.3 ou 10.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 10.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 10.2 ou 10.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

## **ARTICLE 11** **DURÉE**

La présente convention prend effet à la date de sa dernière signature et se termine, sous réserve des articles 10 et 12, au plus tard le 31 janvier 2026.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

## **ARTICLE 12**

### **RÉSILIATION ET SUSPENSION**

- 12.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise l'Organisme par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. À la réception de cet avis, l'Organisme doit soumettre dans un délai de dix (10) jours tous les rapports et documents exigés par le Responsable en joignant toutes les pièces justificatives requises.
- 12.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, l'Organisme doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de toutes activités pouvant engager des coûts à être financés à même la contribution financière versée par la Ville, en attendant la décision de l'instance compétente de la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable. La Ville n'acquittera que le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet en date de l'avis d'intention.
- 12.3 En cas de résiliation, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.
- 12.4 Le Responsable peut suspendre l'exécution de la présente convention, en tout temps, pourvu qu'il avise par écrit l'Organisme de cette suspension. Ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.
- 12.5 Lorsque le Responsable informe l'Organisme qu'il peut reprendre la réalisation du Projet, celui-ci doit le faire selon les conditions et le délai convenus avec le Responsable.
- 12.6 La résiliation ou la suspension de la présente convention ne donnent droit à l'Organisme à aucune compensation ou indemnité et celui-ci convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation ou de la suspension de l'exécution de la présente convention.

## **ARTICLE 13**

### **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

#### **13.1 Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

### 13.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

### 13.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

### 13.4 **Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

### 13.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

### 13.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

### 13.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

### 13.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

### 13.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

### Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 2111, boulevard Saint-Laurent, Montréal, Québec, G0A 1S0, et tout avis doit être adressé à l'attention de Luc Simard, conseiller principal au financement public. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

### Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 1001, boulevard Robert-Bourassa, 28<sup>e</sup> étage, Montréal, Québec, H3B 4L4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

#### **13.10 Exemple ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

**EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDICÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.**

*[Les signatures sont à la page suivante]*

Signé à \_\_\_\_\_

Le \_\_\_\_<sup>e</sup> jour de \_\_\_\_\_ 20\_\_\_\_


**VILLE DE MONTRÉAL**

Par : \_\_\_\_\_  
Me Domenico Zambito, greffier adjoint

Signé à Montréal \_\_\_\_\_

Le 12<sup>e</sup> jour de décembre \_\_\_\_\_ 2024 \_\_\_\_\_

**LES 7 DOIGTS DE LA MAIN**

Par :  \_\_\_\_\_  
Luc Simard, conseiller principal au  
financement public

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal,  
le \_\_\_\_<sup>e</sup> jour de \_\_\_\_\_ 20\_\_\_\_ (Résolution \_\_\_\_\_).

## ANNEXE 1

### PROJET

#### SECTION 1 : DESCRIPTION DU PROJET

##### TITRE DU PROJET

#### **Conversion d'un studio des 7 Doigts pour diffusion d'expériences immersives**

##### DESCRIPTION DU PROJET

Le projet vise la conversion du Studio 1 du Centre de création et de production des 7 doigts de la main, une salle de 380 m<sup>2</sup> dotée de plafonds de 10,9 m, afin de permettre l'accueil et la présentation d'expérience multimédia immersives québécoises à l'intention des habitants et touristes de la métropole. Sa programmation se concentrera sur du contenu narratif et interactif basé sur des propriétés intellectuelles québécoises.

Le soutien de la Ville, ainsi que ceux du gouvernement du Québec et du Canada, permettront à l'organisme de financer l'achat et l'installation d'équipements pour aménager une salle de diffusion à la fine pointe de la technologie et un espace d'accueil du public, en plus d'honoraires professionnels liés à leur mise en place.

De décembre 2025 à mars 2026, Les 7 doigts y présenteront une première œuvre numérique, soit « L'homme qui plantait des arbres – l'expérience immersive », qui pourrait attirer jusqu'à 139 000 visiteurs. À terme, l'organisme souhaite positionner sa programmation d'expériences immersives comme un rendez-vous hivernal annuel pour toute la famille.

##### RÉSUMÉ DES OBJECTIFS ET DES ACTIONS PRÉVUES

Objectifs / Actions à réaliser	Livrables prévus	Indicateurs de suivi	Cibles
Compléter l'acquisition d'équipement permettant la diffusion d'expériences immersives.	<ul style="list-style-type: none"><li>• Réviser liste détaillée</li><li>• Demandes de soumission et sélection</li><li>• Livraison, installation et tests</li><li>• Mise en opération</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Équipements livrés et installés</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Salle fonctionnelle</li></ul>
Former les équipes d'accueil et développer les protocoles entourant le marketing, la	<ul style="list-style-type: none"><li>• Embauche spécialiste/consultant</li><li>• Développer canevas plan marketing</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Nb plans, canevas, protocoles et documentation pour formation livrés</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Plan marketing 2025 et canevas années subséquentes</li><li>• Plan diffusion et billetterie 2025</li></ul>



diffusion et la billetterie	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Développer canevas plan et protocoles diffusion et billetterie</li> <li>• Formation des équipes</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre et postes des personnes formées</li> <li>• Rencontre et rapport post-événement</li> <li>• Évaluation qualitative de la formation par les équipes, notamment sur l'adéquation de la formation aux situations vécues sur le terrain</li> </ul>	<p>et protocoles pour années subséquentes.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Documentation pour la formation des équipes</li> <li>• Équipe 2025 formée</li> </ul>
Offrir une vitrine aux créateurs et créatrices québécois d'expériences immersives et interactives.	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Diffuser "L'homme qui plantait des arbres, l'expérience immersive"</li> </ul>	<p><b>Évaluation de fréquentation</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Nb billets vendus</li> <li>• Achalandage (nb visiteur.euse.s)</li> <li>• Nb jours ouverts</li> </ul> <p><b>Évaluation des publics</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Données récoltées dans les systèmes interactifs</li> <li>• Données récoltées à l'achat de billets</li> <li>• Données récoltées sur le site web et les réseaux sociaux</li> <li>• Données récoltées lors des campagnes numériques payées (Espaces La Presse, Google Analytics, lien d'achat intelligent, etc.)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nous visons atteindre au minimum 18% de la jauge maximale, soit 24 813 personnes sur les 14 semaines de diffusion (Jauge max. : 138 880 visiteurs.)</li> <li>• Ouvrir 6 jours par semaine pendant 14 semaines, pour un total de 82 jours ouverts.</li> </ul>
Positionner Immer7 comme un rendez-vous hivernal annuel pour toute la famille.	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Campagne web, réseaux sociaux, médias traditionnels et diverses promotions saisonnières.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Interactions générées sur les media sociaux</li> <li>• Nombre d'abonnés</li> <li>• Portée</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Rayonnement média de l'événement à la grandeur du Québec.</li> <li>• Augmentation de 10% de nos abonnés à nos</li> </ul>

		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Taux d'engagement</li> <li>• Nb articles et mentions dans la presse</li> <li>• Nb de billets vendus et achalandage.</li> </ul>	réseaux sociaux, notre infolettre et du nombre de passage sur notre site web
--	--	---	--

## BUDGET PRÉVISIONNEL

### REVENUS

#### Subventions/Contributions financières

Municipales	200 000
Provinciales	710 809
Fédérales	49 936
<b>Sous total (1)</b>	<b>960 745</b>

#### Revenus autonomes

Apport de l'organisme	544 334
<b>Sous total (2)</b>	<b>544 334</b>
<b>Total des produits (sous total 1 + sous total 2)</b>	<b>1 505 079</b>

### DÉPENSES

#### Salaires et avantages sociaux

Salaires	46 245
Avantages sociaux	8 877
<b>Sous total (3)</b>	<b>55 123</b>

#### Autres charges directes

Achat ou location d'équipements	1 048 925
Honoraires professionnels	144 984
Publicité et promotion	24 139
<b>Sous total (4)</b>	<b>1 218 048</b>

#### Frais d'administration

Fournitures de bureau	1 400
Honoraires professionnels	80 000
Autres frais de gestion (5% maximum)	75 254
Frais de contingence, s'il y a lieu (5% maximum)	75 254
<b>Sous total (5)</b>	<b>231 908</b>

<b>Total des charges (sous-total 3 + sous-total 4 + sous-total 5)</b>	<b>1 505 079</b>
---	------------------

## DÉPENSES ADMISSIBLES

L'utilisation de la contribution financière dans le cadre du Projet doit respecter les exigences en matière de dépenses admissibles (voir tableau ci-après).

Dépenses admissibles	Dépenses non admissibles
<p>Seules sont admissibles les dépenses <b>directement liées</b> à la réalisation du projet. Il peut s'agir :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>des coûts de main-d'œuvre des employés affectés au projet (avantages sociaux compris);</li><li>des coûts de location d'équipement ou de locaux;</li><li>des frais liés à l'achat de matériel périssable ou non réutilisable;</li><li>des frais d'étude et d'expertise-conseil (honoraires professionnels);</li><li>des frais de déplacement;</li><li>d'autres frais afférents à la réalisation du projet, qui doivent être détaillés;</li><li>des frais de gestion, jusqu'à concurrence de 5 % du total des dépenses admissibles énumérées ci-dessus;</li><li>des frais de contingence (imprévus), jusqu'à concurrence de 5 % du total des dépenses admissibles énumérées ci-dessus;</li><li>les dépenses liées à l'achat de certains équipements.</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>Les dépenses liées au financement courant d'un organisme et à la rémunération de son personnel non impliqué dans le projet;</li><li>La rémunération du personnel chargé du développement d'affaires de l'organisme;</li><li>Les dépenses effectuées avant que le projet n'ait été officiellement accepté par la Ville.</li><li>La visibilité accordée à la Ville en vertu de plans de communication et de promotion de l'organisme à l'égard du projet à réaliser.</li></ul>

## SECTION 2 : REDDITION DE COMPTES

Reddition de comptes	Date de dépôt
Rapport final	Au plus tard le <b>31 mars 2026</b>

**Le rapport final devra minimalement comprendre les éléments suivants :**

### 1. Bilan des activités et résumé des objectifs et des actions réalisées

L'Organisme s'engage à fournir une mise à jour du tableau Résumé des objectifs et des actions prévues en indiquant toutes les actions et les livrables réalisées ainsi que les cibles réelles. L'organisme doit fournir une explication si l'une des actions ou livrables prévues n'est pas réalisée ou s'il y a un écart avec les cibles prévues.

## 2. Protocole de visibilité

L'Organisme s'engage à fournir une liste des activités de communication (incluant les retombées obtenues) conformément à l'annexe 2.

## 3. Données et statistiques

En plus des indicateurs et cibles mentionnés dans le tableau Résumé des objectifs et des actions prévues, la Ville pourrait, à l'occasion, demander à l'Organisme :

- d'autres indicateurs en lien avec le Projet;
- de fournir une liste des bénéficiaires du Projet, et ce, à des fins de sondage de satisfaction et d'évaluation.

L'Organisme s'engage à informer les bénéficiaires du Projet qu'il est financé par la Ville et qu'à ce titre il peut lui transmettre leurs coordonnées.

## 4. Aspects budgétaires

L'Organisme s'engage à fournir le budget réel détaillant les dépenses et les revenus du Projet, en indiquant les écarts avec le budget prévisionnel présenté dans la demande initiale. Ce budget réel doit indiquer de façon spécifique et distincte les fins pour lesquelles la contribution de la Ville a été utilisée.

La Ville pourrait demander les preuves (ex. factures) de l'utilisation des fonds.

## 5. Évaluation du rendement du Projet par l'organisme

La Ville de Montréal considère que le Projet doit lui permettre de contribuer à l'atteinte de ses priorités. À cet effet, l'Organisme doit expliquer dans quelle mesure le projet a contribué à l'atteinte des priorités de la Ville citées ci-dessous.

- Liens avec les orientations du plan stratégique Montréal 2030

Orientation « Stimuler la créativité et l'innovation » :

<b>Priorité 15</b>	Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire
--------------------	--

Orientation « Métropole » :

<b>Priorité 20</b>	Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole
--------------------	---

- Liens avec les objectifs de la Ville en matière de développement économique

Orientation « Montréal économique rayonnant » :

<b>Action 4.1</b>	Miser sur le développement d'écosystèmes économiques porteurs pour l'économie montréalaise
-------------------	--

- Liens avec les objectifs de la Stratégie centre-ville 2030

Orientation « Miser sur une mixité urbaine vibrante » :

<b>Projet 5</b>	<p>Consolider le positionnement du centre-ville dans les secteurs des sciences de la vie et de la santé, des technologies et des industries culturelles et créatives</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>Action de soutien au secteur des technologies et des industries culturelles et créatives, notamment la production cinématographique, le divertissement, les effets visuels, l'animation et les arts vivants.</i></li> </ul>
-----------------	--

## ANNEXE 2

### PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole définit les dispositions que **LES 7 DOIGTS DE LA MAIN** (ci-après l'« Organisme ») doit respecter afin d'accorder une visibilité à la Ville dans le cadre de l'entente conclue avec cette dernière (ci-après l'« Entente »).

#### **1 ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME**

- 1.1 Présenter et faire approuver un plan de communication visant à fournir une visibilité à la mesure du soutien de la Ville ; ce plan devra énumérer les moyens que l'Organisme utilisera pour communiquer des renseignements sur le Projet, et la fréquence prévue de ces communications.
- 1.2 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus à la présente annexe.
- 1.3 S'assurer que les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les clauses de la présente annexe.
- 1.4 Offrir à la Ville la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme défini à la clause 2.2.
- 1.5 Ne pas diffuser une première communication publique avant d'avoir obtenu l'autorisation de la personne responsable de la Ville.

#### **2 COMMUNICATIONS**

##### **2.1 Reconnaissance de la Ville**

- 2.1.1 Faire état de la contribution de la Ville lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun, tel qu'au lancement ou à la clôture du Projet, à la signature de l'Entente, etc.
- 2.1.2 Apposer le logo de la Ville sur tous les outils de communication imprimés, numériques ou électroniques, selon les modalités décrites à la section 3 de ce protocole :
  - S'assurer que ce logo est mis en évidence si la Ville est l'unique ou le principal partenaire;
  - Inclure le logo de la Ville parmi ceux des autres partenaires du Projet, s'il y a lieu;
  - S'assurer de reconnaître équitablement l'ensemble de la contribution de la Ville dans la réalisation du Projet advenant la présence de plusieurs partenaires;

- Ajouter l'une des mentions définies à la clause 2.1.3, lorsque l'insertion du logo n'est pas possible.

2.1.3 Inclure l'une des mentions suivantes, selon la nature de l'Entente, minimalement une fois pour chacun des supports écrits, tels que les réseaux sociaux, le site Web, les communiqués de presse ou le programme d'activités :

- « Le projet [Nom du Projet] est réalisé avec le soutien de la Ville de Montréal dans le cadre de l'entente [nom de l'Entente] »;
- « [Nom de l'Organisme] remercie la Ville de Montréal pour son soutien financier dans la réalisation du projet [nom du Projet] »;
- « Le projet [Nom du Projet] est offert avec la collaboration de la Ville de Montréal »;
- Le projet « [Nom du projet] est réalisé en partenariat avec la Ville de Montréal ».

## 2.2 Relations médias et événements publics

### 2.2.1 Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :

- mentionner verbalement la contribution de la Ville en employant l'une des mentions définies à la clause 2.1.2 ;
- inviter par écrit un-e représentant-e politique de la mairie de Montréal ou du comité exécutif **au moins vingt (20) jours ouvrables** à l'avance, comme défini à la clause 3.3.2 ;
- advenant la participation d'un-e représentant-e politique de la mairie de Montréal et du comité exécutif :
  - en informer la personne responsable de la Ville,
  - coordonner et effectuer le suivi avec le cabinet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance et valider les règles protocolaires en matière d'événements publics ;
- Assurer l'accréditation média des personnes représentant la Ville ainsi que de celles qu'elles ont mandatées (photographe, vidéaste, relationniste, etc.) ;
- Prendre en charge la gestion des droits des photos, des vidéos et de tout autre matériel qui pourraient être diffusés sur les plateformes de la Ville à des fins strictement promotionnelles et non commerciales ;
- Lors d'une captation visuelle (télédiffusion, webdiffusion, etc.), s'assurer que :
  - le logo de la Ville apparaît dans le champ de vision ;

- les personnes présentes sont informées, par écrit ou verbalement, que l'événement fait l'objet d'une captation et que celles qui pourraient être reconnaissables dans la vidéo ont autorisé l'utilisation de leur image.
- 2.2.2 Offrir par écrit à la mairie de Montréal la possibilité d'inclure un message officiel dans le programme de l'Organisme, **au moins trente (30) jours ouvrables** avant la date de la diffusion ou de l'impression, et informer la personne responsable de la Ville advenant l'acceptation de l'offre.

## 2.3 Publicité et promotion

2.3.1 Diffuser sur les réseaux sociaux une publication servant exclusivement à reconnaître la contribution de la Ville en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies à la clause 2.1.3 et un lien vers les plateformes appropriées, soit :

- pour une publication sur LinkedIn :  
<https://www.linkedin.com/company/ville-de-montr-al/>.
- pour une publication sur Facebook :
  - @[AffairesEconomieInnovationMTL](#) pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique,
  - @[mtlville](#) pour les autres types de projets ;
- pour une publication sur Twitter :
  - @[AffairesMtl](#) pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique,
  - @[MTL\\_Ville](#) pour les autres types de projets ;

2.3.2 Mentionner le Projet dans le site Web de l'Organisme et ajouter un hyperlien vers la page [www.montreal.ca](http://www.montreal.ca), si applicable.

2.3.3 Lorsque des vidéos ou des animations sont réalisées dans le cadre du Projet, s'assurer d'intégrer le logo de la Ville, conformément aux modalités définies à la section 3.

2.3.4 Convenir des visuels pertinents (vidéo, photo, etc.) avec la personne responsable de la Ville et, si applicable, les lui remettre libres de droits avant le lancement de la campagne de communication, afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir son engagement si elle le souhaite.

2.3.5 **Lors d'un événement public ou d'activités sur un site** et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables à l'avance** :

- la diffusion gratuite d'une vidéo de 15 à 30 secondes produite par la Ville afin de promouvoir l'engagement de celle-ci auprès de la population ;
- la diffusion d'un message rédigé par la Ville et destiné aux participants, advenant la présence d'un animateur sur le site ;



- la possibilité d'installer des bannières promotionnelles ou un kiosque (d'une dimension maximale de 10 pi x 20 pi, alimenté en électricité et situé à un emplacement gratuit dans un secteur fréquent) ou tout autre support jugé pertinent par les organisateurs et la personne responsable de la Ville afin que celle-ci puisse avoir une visibilité sur le site ou interagir avec le public.

2.3.6 Fournir un espace publicitaire gratuit dans le programme imprimé ou numérique, **au moins quinze (15) jours ouvrables à l'avance** ; le matériel sera fourni par la Ville.

## 2.4 Bilan de visibilité

2.4.1 Remettre un bilan à la personne responsable de la Ville **au plus tard trente (30) jours ouvrables** après la fin du Projet. Y inclure :

- une courte description du projet (30-50 mots) ;
- une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied ;
- une revue de presse couvrant le Projet ;
- des photos du Projet ;
- toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participants ;
- des statistiques pour chacun des médias utilisés, dont :
  - le nombre d'abonnés ;
  - le nombre de publications ou de vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci ;
  - la portée ou fréquence des publications ou des vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci ;
  - le nombre d'impressions et de clics pour les autres médias numériques ;
  - le nombre de visiteurs uniques pour les pages du site Web où la Ville a une visibilité (grâce à un logo ou à une mention) ;
  - le taux PEB/nombre d'occasions (radio, télé, affichage, quotidien) si la Ville a une visibilité dans ces médias (grâce à un logo ou à une mention).

## 3 MODALITÉS

### 3.1 Normes graphiques et linguistiques

3.1.1 Respecter les directives sur l'utilisation du logo définies dans le Complément au Protocole de visibilité de la Ville.

3.1.2 Respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la Ville et des autres partenaires sur tous les outils de communication.

3.1.3 Ne pas utiliser le nom ou le logo de la Ville, en tout ou en partie, en dehors du contexte de l'Entente sans l'autorisation de la Ville.

## **3.2 Approbations**

3.2.1 Soumettre pour approbation **à la personne responsable de la Ville** :

- le plan de communication défini à la clause 1.1 **dans un délai raisonnable** pour lui permettre de l'évaluer et de fournir une rétroaction ;
- le communiqué de presse, tout document média et les textes soulignant la contribution de la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** avant leur diffusion.

3.2.2 Soumettre pour approbation au **Service de l'expérience citoyenne et des communications de la Ville** le positionnement des logos sur toutes les communications imprimées, numériques et électroniques du Projet, **au moins quinze (15) jours ouvrables** avant leur impression ou diffusion.

3.2.3 Advenant la participation d'un-e représentant-e politique à un événement médiatique, soumettre pour approbation à la **mairie de Montréal** le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance.

## **3.3 Contacts**

**3.3.1 Service de l'expérience citoyenne et des communications de la Ville**

Écrire à [visibilite@montreal.ca](mailto:visibilite@montreal.ca) pour :

- offrir l'un des éléments de visibilité spécifiés dans ce Protocole ;
- obtenir le logo de la Ville ;
- faire approuver le positionnement des logos sur les outils de communication en s'assurant de joindre une copie de ces outils en basse résolution.

**3.3.2 Mairie de Montréal**

Pour rejoindre la mairie de Montréal afin d'offrir ou de faire approuver un élément de visibilité concernant un-e représentant-e politique, écrire à [mairresse@montreal.ca](mailto:mairresse@montreal.ca)

## **IMPORTANT :**

**Lors de toute communication avec la mairie de Montréal ou le Service de l'expérience citoyenne et des communications, s'assurer de préciser dans sa demande que le Projet est subventionné par le biais de l'Entente ou du programme.**

Dossier # : 1248180004

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat , Division Créativité et innovation
<b>Objet :</b>	Accorder un soutien financier maximal et non récurrent de 200 000 \$ à l'organisme Les 7 doigts de la main pour la conversion d'un studio en espace de diffusion d'expériences immersives, pour la période du 1er février 2025 au 31 janvier 2026, dans le cadre de l'entente Réflexe 2 MEIE 2022-2025 / Approuver un projet de convention à cet effet

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**COMMENTAIRES**

---

**FICHIERS JOINTS**



SDÉ - 1248180004 - Les 7 doigts de la main.xlsx

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Julie GODBOUT  
Agente comptable analyste

**Tél :**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2024-12-13

Dominique BALLO

**Tél :**

**Division :** Service des finances et de l'évaluation foncière, Direction du conseil et du soutien financier

CE : 20.026

2025/01/15 09:00



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA  
À HUIS CLOS



**Dossier # : 1246584001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction aménagement des parcs et espaces publics , Aménagement des parcs-nature et espaces riverains
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 24 e) favoriser l'accès aux rives et aux espaces verts
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à Pronex Excavation Inc. pour des travaux de préparation de site pour le nouveau parc riverain de Lachine - Dépense totale de 1 251 523,36 \$, taxes incluses (contrat : 1 029 940,88 \$ + contingences : 154 491,13 \$ + incidences : 67 091,35 \$) - Appel d'offres public 24-6142 - Quatre soumissionnaires

Il est recommandé :

1. d'accorder à Pronex Excavation inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour des travaux de préparation de site pour le nouveau parc riverain de Lachine, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 029 940,88 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 24-6142;
2. d'autoriser une dépense de 154 491,13 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
3. d'autoriser une dépense de 67 091,35 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
4. de procéder à une évaluation du rendement de Pronex Excavation inc.;
5. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la Ville centre.

**Signé par** Brigitte GRANDMAISON Le 2024-12-06 15:48

**Signataire :**

Brigitte GRANDMAISON

---

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)  
Direction générale , Direction générale adjointe - Services de proximité

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1246584001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction aménagement des parcs et espaces publics , Aménagement des parcs-nature et espaces riverains
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 24 e) favoriser l'accès aux rives et aux espaces verts
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à Pronex Excavation Inc. pour des travaux de préparation de site pour le nouveau parc riverain de Lachine - Dépense totale de 1 251 523,36 \$, taxes incluses (contrat : 1 029 940,88 \$ + contingences : 154 491,13 \$ + incidences : 67 091,35 \$) - Appel d'offres public 24-6142 - Quatre soumissionnaires

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Les activités de marina du port de plaisance de Lachine ont pris fin en octobre 2020. Le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS) est responsable du site et oeuvre à le convertir en parc ouvert au grand public. Dans le cadre de ce changement de vocation, plusieurs bâtiments, infrastructures et équipements sont devenus désuets. Leur enlèvement ainsi que divers travaux préparatoires sont nécessaires pour faire place aux nouveaux aménagements du parc, et font l'objet du présent dossier.

Les documents d'appel d'offres pour ce contrat ont été préparés par WSP Canada inc. par le biais de l'entente-cadre de services professionnels 22-19695-1.

Le programme de réhabilitation des parcs-nature et des espaces riverains est considéré comme un programme d'envergure récurrent, il fait l'objet d'un suivi par les comités de gouvernance des projets et des programmes d'envergure.

**Sollicitation du marché**

Le processus de sollicitation du marché suivi dans ce dossier est un appel d'offres public ouvert à tous les entrepreneurs répondant aux termes des clauses administratives incluses au cahier des charges. L'appel d'offres a été lancé le 19 septembre 2024 et devait se terminer le 31 octobre 2024. L'addenda 6 a reporté l'ouverture des soumissions au 5 novembre 2024. La durée initiale était donc de 43 jours, mais la durée réelle a été de 48 jours.

L'appel d'offres a été publié sur le site internet de la Ville de Montréal et sur celui du Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SÉAO) durant toute la période d'appel d'offres. Il a aussi été publié dans le journal Le Devoir.

Six addenda ont été émis et rendus disponibles à tous les preneurs du cahier des charges, dans les délais prescrits :

<b>Addenda</b>	<b>Date d'émission</b>	<b>Description</b>	<b>Impact monétaire</b>
1	30 octobre 2024	Report de la date de fin de la période de visites supervisées obligatoires, initialement le 4 octobre 2024 et reporté au 18 octobre 2024.	Non
2	15 novembre 2024	Révision de dessins (plans) électriques, afin de préciser certains travaux, et réponse aux questions soulevées afin de préciser davantage la nature des travaux.	Oui
3	17 novembre 2024	Révision de dessins (plans), sections du devis et du formulaire de soumission, afin de préciser certains travaux civils, et réponse aux questions soulevées afin de préciser davantage la nature des travaux.	Oui
4	23 novembre 2024	Réponse aux questions soulevées, afin de préciser davantage la nature des travaux.	Non
5	24 novembre 2024	Réponse aux questions soulevées, afin de préciser davantage la nature des travaux.	Non
6	29 novembre 2024	Report de la date d'ouverture des soumissions, initialement le 31 octobre 2024, report au 5 novembre 2024, et réponse aux questions soulevées, afin de préciser davantage la nature des travaux.	Non

Selon les termes des clauses administratives incluses au cahier des charges, les soumissions sont valides pour 90 jours suivant la date d'ouverture, soit jusqu'au 3 février 2025.

### **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CM23 0698 - 13 juin 2023 - Accorder un contrat à Indy-Co inc. pour l'exécution de travaux préparatoires au nouveau parc riverain de Lachine, dans l'arrondissement de Lachine - Dépense totale de 652 046,49 \$, taxes incluses (contrat : 539 427,85 \$ + contingences : 97 097,01 \$ + incidences : 15 521,63 \$) - Appel d'offres public numéro 23-6102 - Sept soumissionnaires

CG23 0186 - 20 avril 2023 - Conclure des ententes-cadres avec WSP Canada inc. (lot 1), SNC-Lavalin inc. (lot 2) et Les Services EXP inc. (lot 3), pour des services professionnels en génie pour divers projets du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports, pour une durée maximale de quatre ans (trois ans avec possibilité de prolongation d'une année)- Dépense totale de 20 709 043,01 \$, taxes incluses (lot 1- contrat : 5 521 342,79 \$ + contingences : 828 201,42 \$)- (lot 2 : contrat : 6 380 491,64 \$ + contingences : 957 073,75 \$)- (lot 3- contrat : 6 106 029,06 \$ + contingences : 915 904,36 \$) - Appel d'offres public 22-19695 - quatre soumissionnaires

CM22 0767 - 14 juin 2022 - Accorder un contrat à Charex inc. pour le renouvellement des ouvrages d'aqueduc et d'égout sanitaire du site du port de plaisance de Lachine - Dépense



totale de 3 460 172,63 \$, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public 21-6602 - trois soumissionnaires

CA15 19 0069 - 16 mars 2015 - Accepter l'offre du conseil de la Ville en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal de prendre en charge le port de plaisance de Lachine, le tout à compter de l'adoption par le conseil d'arrondissement d'une résolution acceptant la fourniture de services; d'accepter que seuls l'entretien mineur, la gestion opérationnelle et contractuelle, notamment à l'égard des obligations, des travaux et des pénalités qui sont prévus, ainsi que les requêtes des citoyens relativement à cet équipement, demeurent la responsabilité de l'arrondissement de Lachine.

## DESCRIPTION

Le projet vise l'enlèvement des bâtiments, infrastructures et équipements désuets à l'usage de l'ancien port de plaisance de Lachine. Également, un cabinet électrique sur dalle doit être installé à l'entrée du parc afin de remplacer la salle électrique du bâtiment de la guérite d'entrée qui sera déconstruit dans le cadre du présent projet. Pour cette même raison, des travaux de raccordements électriques et de télécommunication (Bell Canada) par massifs souterrains sont également requis.

Ainsi, le projet vise la déconstruction, l'enlèvement et le transport hors site :

- de la guérite d'entrée, du hangar, de la piscine, du cabanon de la piscine, du bâtiment de l'amirauté et du poste de ravitaillement;
- des systèmes de collecte des eaux usées de la guérite et de l'amirauté;
- des réservoirs de carburant souterrains, des distributeurs de carburant, de leurs composantes et de leurs tuyauteries;
- de la station de mesure d'eau;
- des bollards de protection, des bollards de rue lumineux, des transformateurs, des vannes et des prises d'eau (sans les bases de béton en rive);
- de la balise de navigation.

Le projet vise également la fourniture (matériaux et équipements) et la construction :

- du cabinet électrique, son installation, son raccordement et sa mise en service pour le maintien de l'alimentation au bâtiment de la Capitainerie;
- des massifs de conduits proposés pour les travaux électriques et de télécommunication;
- les travaux d'électricité pour le maintien du service au bâtiment de la Capitainerie;
- la coordination avec Bell pour les travaux de télécommunication;
- pour la préparation du site;
- pour le terrassement, les déblais et les remblais;
- pour la réfection des lieux;
- pour la gestion des matières dangereuses, des eaux et des sols contaminés.

Le pourcentage de contingences pour ce contrat a été fixé à 15 %, soit un montant de 154 491,13 \$, en raison des facteurs de risque associés à la nature hétérogène du remblai présent et à la grande proximité de l'eau, qui pourrait influencer le travail en excavation, notamment par une fluctuation du niveau. De plus, l'échéancier du projet est soumis aux lois fédérales et provinciales sur la protection et la conservation de la faune et aux exigences de l'autorisation ministérielle, en vertu de l'article 22.3 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, ce qui rend le contexte d'intervention plus difficile.

Le projet prévoit un montant de 67 091,35 \$ pour les dépenses incidentes, qui vise

essentiellement des dépenses pour le contrôle qualitatif des matériaux, la gestion de la faune à statut ainsi que le suivi de la réhabilitation et de la gestion des sols.

## JUSTIFICATION

Le processus d'adjudication suivi pour ce contrat est un octroi au plus bas soumissionnaire conforme.

Sur les 16 preneurs du cahier des charges, quatre ont déposé une soumission (25 %) et 12 n'ont pas déposé de soumission (75 %).

Les soumissions déposées se sont avérées conformes.

Firmes soumissionnaires	Prix soumis (taxes incluses)	Contingences (taxes incluses)	Total (taxes incluses)
Pronex Excavation inc.	1 029 940,88 \$	154 491,13 \$	1 184 432,01 \$
Roxboro Excavation inc.	1 034 239,15 \$	155 135,87 \$	1 189 375,02 \$
Environnement Routier NRJ inc.	1 164 664,56 \$	174 699,68 \$	1 339 364,24 \$
Les Entreprises Ventec inc.	1 187 260,59 \$	178 089,09 \$	1 365 349,68 \$
Dernière estimation réalisée (\$)	981 835,68 \$	147 275,35 \$	1 129 111,03 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) (la plus basse conforme - estimation)			55 320,97 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) (((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100			4,90 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) (la deuxième plus basse - la plus basse)			4 943,01 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) (((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100			0,42 %

### Explication des écarts

L'estimation de contrôle a été réalisée par la firme WSP Canada inc. qui a élaboré les plans et devis, et tient compte des addenda émis pendant celle-ci.

L'analyse des soumissions a permis de constater un écart de 4,90 % entre la plus basse soumission conforme et l'estimation de contrôle.

Un écart de 0,42 % a également été constaté entre la deuxième plus basse soumission conforme et l'adjudicataire recommandé.

Sur la base de cette analyse, le SGPMRS recommande d'octroyer le contrat à Pronex Excavation Inc., plus bas soumissionnaire conforme.

### Conformité de l'adjudicataire

Les vérifications requises ont été faites afin de valider que l'adjudicataire recommandé :

- N'est pas inscrit au registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);
- N'est pas rendu non conforme en vertu du *Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville de Montréal* et n'est pas sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant.

L'autorisation à contracter délivrée par l'Autorité des marchés publics (AMP) n'est pas requise

pour ce contrat, car celui-ci n'est pas visé par la *Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics*.

### Évaluation de rendement

En conformité avec l'encadrement administratif portant sur l'évaluation du rendement des adjudicataires, puisque la dépense nette de ce contrat d'exécution de travaux est supérieure à 1 000 000 \$, une évaluation du rendement sera effectuée.

### ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense maximale à considérer est de 1 251 523,36 \$, taxes incluses, qui comprend :

- le coût brut du contrat pour un montant de 1 029 940,88 \$, taxes incluses (940 473,30 \$ net de ristourne);
- un budget de contingences de 154 491,13 \$, taxes incluses (141 070,99 \$ net de ristourne);
- un budget d'incidences de 67 091,35 \$, taxes incluses (61 263,35 \$ net de ristourne).

Cette dépense est entièrement assumée par la Ville centre et représente un coût net de 1 142 807,64 \$ en considérant les ristournes pour la TPS et la TVQ.

Ce montant de 1 142 807,64 \$, net des ristournes sur les taxes, sera financé par le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports par le biais du règlement d'emprunt 23-028 Parcs amén., réamén. et maintien CM23 0962.

Le budget est prévu et disponible au PDI 2025-2034 et il est réparti comme suit pour chacune des années :

Projet investi	2025	Total
34333 - Programme de réhabilitation des parcs-nature et espaces riverains	1 142 807,64 \$	1 142 807,64 \$

### MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 ainsi qu'aux engagements en changements climatiques, mais ne contribue pas à l'atteinte des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce que le projet inclut seulement des travaux de préparation de site, en vue d'un futur projet d'aménagement du parc qui traitera ces objectifs spécifiquement.

Le dossier contribue à atteindre les objectifs du Plan nature et sports du SGPMRS élaboré dans le cadre du plan stratégique Montréal 2030. L'enlèvement des installations désuètes reliées aux activités de l'ancien port de plaisance contribuera à assurer la protection du milieu hydrique tout en mettant en valeur le patrimoine paysager et naturel du fleuve et de ses berges.

### IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le nouveau parc riverain de Lachine est actuellement ouvert au public, mais plusieurs bâtiments et équipements présentent des risques pour la sécurité des visiteurs et visiteuses (vandalisme, activités illicites, sentiment d'insécurité). De plus, un permis d'utilisation pour des équipements pétroliers (réservoirs de carburant et poste de distribution pour bateau) arrive à échéance en juin 2025. Il est donc primordial de retirer ces équipements, qui ne sont plus utilisés depuis la fin des activités au port de plaisance, avant l'échéance du permis.

## OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication est élaborée en accord avec la Direction des communications corporatives, incluant la réalisation d'un panneau de chantier ainsi que la distribution d'avis aux personnes riveraines.

## CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Démarrage du contrat : 27 janvier 2025, pour les tâches administratives et les préfabrications.

- Début des interventions au chantier : 15 avril 2025.
- Fin prévue des travaux : 13 juin 2025.

## CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

### Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :  
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier  
(Marie-Antoine PAUL)

---

### Autre intervenant et sens de l'intervention

---

### Parties prenantes

Karim TADJINE, Service de la gestion et planification des immeubles  
Isabelle LACHANCE, Lachine  
Jean-Francois DUPRE, Service des ressources humaines et des communications

Lecture :

Steve BILODEAU BALATTI, 21 novembre 2024  
Geneviève BELLAVANCE, 20 novembre 2024

---

### RESPONSABLE DU DOSSIER

Francis LAFOREST  
architecte paysagiste

**Tél :** 514-821-8719

### ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-11-25

Steve BILODEAU BALATTI  
Chef de division

**Tél :** 514 872-6472

**Télécop. :**

**Télécop. :**

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Martin BOULIANNE  
directeur(-trice)-aménagement parcs et  
espaces publics

**Tél :** 514-872-4101

**Approuvé le :** 2024-12-05

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Louise-Hélène LEFEBVRE  
directeur(-trice) de service - grands parcs,  
verdissement et mont-royal

**Tél :** - -

**Approuvé le :** 2024-12-06

# Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1246584001

Unité administrative responsable : SGPMRS – DAPEP - DAPNER

Projet : Travaux de préparation de site pour le nouveau parc riverain de Lachine

## Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<b><i>oui</i></b>	<b><i>non</i></b>	<b><i>s. o.</i></b>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	<b>x</b>		
2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? <i>1 - Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050</i> <i>2 - Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision</i> <i>20 – Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole</i>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal <b>résultat/bénéfice attendu</b> ? <i>1 – Gain en espace vert suite à la déconstruction des bâtiments</i> <i>2 – Gain en espace vert directement en berge, favorisant l'attractivité d'un espace autrefois inaccessible au public (usage de marina)</i> <i>20 - Assurer la conservation et la mise en valeur du patrimoine paysager et naturel du fleuve, ainsi qu'améliorer la résilience et la mise en valeur des milieux naturels par la déconstruction de bâtiments et d'équipements désuets en berge.</i>			

## Section B - Test climat

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<b>oui</b>	<b>non</b>	<b>s. o.</b>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre</b> (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li> <li>• Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li> <li>• Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li> <li>• Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul>	<b>x</b>		
2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b> , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	<b>x</b>		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		<b>x</b>	

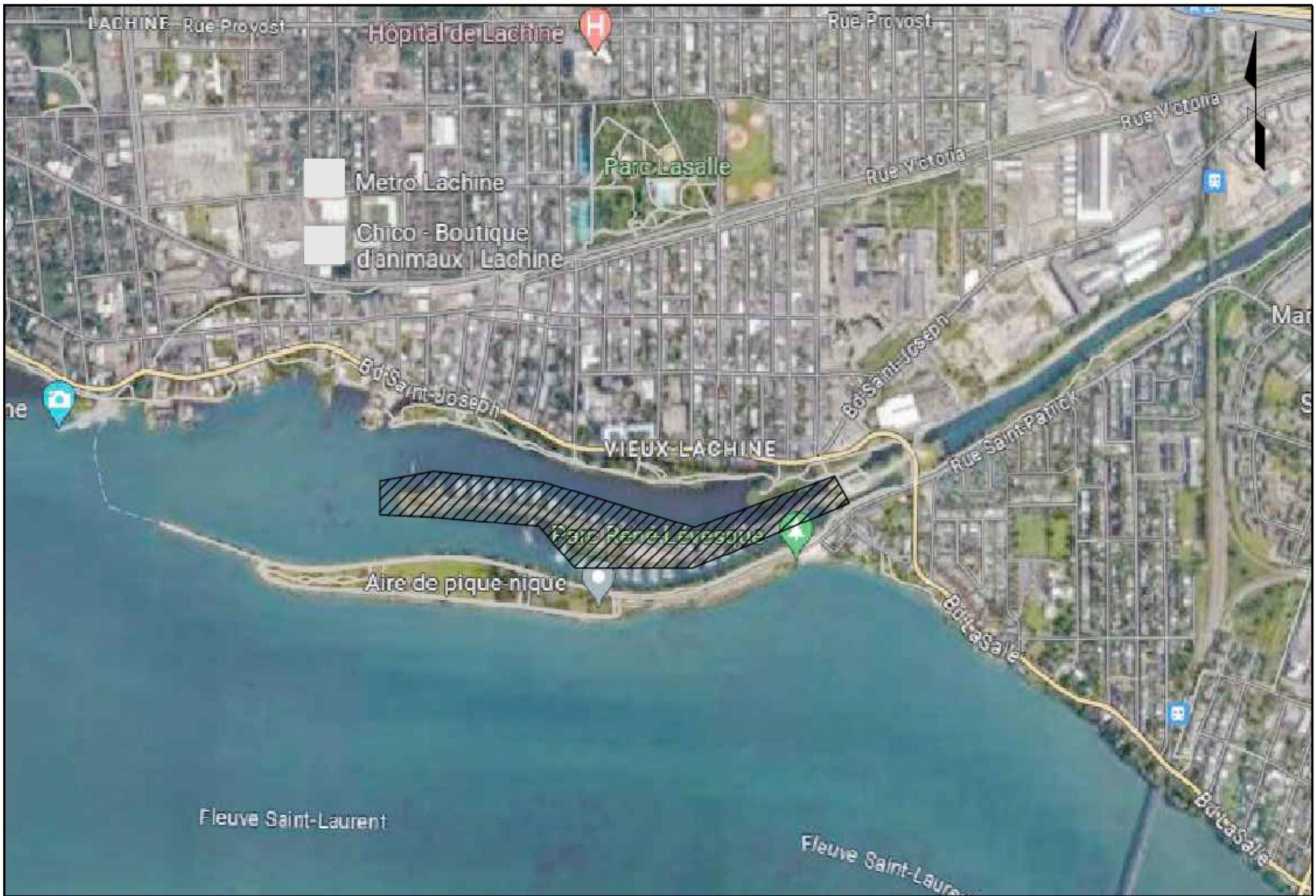
## Section C - ADS+\*

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<b>oui</b>	<b>non</b>	<b>s. o.</b>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> <li>a. <b>Inclusion</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Respect et protection des droits humains</li> <li>• Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul> </li> <li>b. <b>Équité</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul> </li> <li>c. <b>Accessibilité universelle</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul> </li> </ul>		<b>x</b>	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		<b>x</b>	

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle







Nom du service : Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports

Nom de la direction, division, etc. : Direction de l'aménagement des parcs et espaces publics, division de l'aménagement des parcs-nature et espaces riverains

**RÉSULTATS DE L'APPEL D'OFFRES**

Date de publication : 19 septembre 2024

Date d'ouverture : 5 novembre 2024

**Liste des preneurs des cahiers des charges**

PRENEURS DU CAHIER DES CHARGES	
1	Construction Deric inc.
2	Seguin Morris Inc.
3	EXCAVATION GRICON
4	LANCO AMÉNAGEMENT INC.
5	ROXBORO EXCAVATION INC.
6	GROUPE THERMO-LITE INC.
7	ST-DENIS THOMPSON INC.
8	LES ENTREPRISES VENTEC INC.
9	LE GROUPE LML LTÉE
10	PRONEX EXCAVATION INC.
11	GROUPE LAGO INC.
12	ENVIRONNEMENT ROUTIER NRJ INC.
13	Systèmes Urbains Inc.
14	CONSTRUCTION GÉNIX INC.
15	NÉOLECT INC.
16	LES EXCAVATIONS SUPER INC.
17	
18	
19	
20	
21	
22	
23	
24	
25	
26	
27	
28	

**Dossier # : 1246584001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction aménagement des parcs et espaces publics , Aménagement des parcs-nature et espaces riverains
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à Pronex Excavation Inc. pour des travaux de préparation de site pour le nouveau parc riverain de Lachine - Dépense totale de 1 251 523,36 \$, taxes incluses (contrat : 1 029 940,88 \$ + contingences : 154 491,13 \$ + incidences : 67 091,35 \$) - Appel d'offres public 24-6142 - Quatre soumissionnaires

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**COMMENTAIRES**

---

**FICHIERS JOINTS**



Certification\_1246584001.xlsx

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Marie-Antoine PAUL  
Préposée au budget  
Service des finances et de l'évaluation foncière  
Division conseil et soutien financier  
Point de service Brennan  
**Tél : 514 872-0766**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2024-12-04

Étienne GUIMOND  
Conseiller budgétaire

**Tél : 514 872-0766**  
**Division :** Service des finances et de l'évaluation foncière  
Division conseil et soutien financier  
Point de service Brennan



**Dossier # : 1247231046**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves , Division de la gestion stratégique des actifs
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver l'entente subsidiaire (numéro 202643) entre le ministère des Transports et de la Mobilité Durable du Québec et la Ville de Montréal pour la reconstruction des ponts d'étagement du boulevard Côte-de-Liesse au-dessus du boulevard Cavendish (structures 81-03116A-B) et des escaliers (structures 81-03622 et 81-03623) dans l'axe de l'autoroute 520 et des voies de desserte dans l'arrondissement Saint-Laurent (projet 12-25). Autoriser une dépense totale de 29 618 709,75 \$, taxes incluses (conception et travaux: 26 292 483,00 \$ + contingences: 3 297 483,00 \$ + incidences: 28 743,75 \$).

Il est recommandé :

1. d'approuver l'entente subsidiaire (numéro 202643) entre le ministère des Transports et de la Mobilité Durable du Québec et la Ville de Montréal pour la reconstruction des ponts d'étagement du boulevard Côte-de-Liesse au-dessus du boulevard Cavendish (structures 81-03116A-B) et des escaliers (structures 81-03622 et 81-03623) dans l'axe de l'autoroute 520 et des voies de desserte dans l'arrondissement Saint-Laurent (projet 12-25);
2. d'autoriser une dépense de 26 292 709,75 \$, taxes incluses, pour le contrat de conception et travaux;
3. d'autoriser une dépense de 3 297 483 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
4. d'autoriser une dépenses de 28 743,75 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
5. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100 % par la ville centrale.

**Signé par** Claude CARETTE **Le** 2024-12-10 16:49

**Signataire :**

Claude CARETTE

---

Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme\_mobilité et  
infrastructures

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1247231046**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves , Division de la gestion stratégique des actifs
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver l'entente subsidiaire (numéro 202643) entre le ministère des Transports et de la Mobilité Durable du Québec et la Ville de Montréal pour la reconstruction des ponts d'étagement du boulevard Côte-de-Liesse au-dessus du boulevard Cavendish (structures 81-03116A-B) et des escaliers (structures 81-03622 et 81-03623) dans l'axe de l'autoroute 520 et des voies de desserte dans l'arrondissement Saint-Laurent (projet 12-25). Autoriser une dépense totale de 29 618 709,75 \$, taxes incluses (conception et travaux: 26 292 483,00 \$ + contingences: 3 297 483,00 \$ + incidences: 28 743,75 \$).

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Les structures composant le passage inférieur au niveau du boulevard Cavendish et de l'autoroute 520 / chemin de la Côte-de-Liesse ont été construites en 1966. Le passage inférieur est composé de deux ponts d'étagement (structures 81-03116A et 81-3116B) supportant chacun les voies d'une direction de l'autoroute et du chemin de la Côte-de-Liesse (voie de desserte).

La responsabilité de ces ponts est partagée entre le ministère des Transports et de la Mobilité Durable du Québec (MTMD) et la ville de Montréal.

Le MTMD est responsable de la portion des ponts d'étagement supportant les voies de l'autoroute 520.

La ville de Montréal est responsable de la portion des ponts d'étagement (81-03116A-B) supportant les voies du chemin de la Côte-de-Liesse en direction Est et Ouest.

Le passage inférieur comporte également un escalier de part et d'autre (structures 81-03622 et 81-03623) permettant aux piétons de franchir l'autoroute à partir du chemin Cote-de-Liesse via le boulevard Cavendish. Les escaliers sont de la responsabilité de la ville de Montréal.

Le plan de localisation des structures actuelles est présenté en pièces jointes.

Au fil des années, ces structures ont subi les effets agressifs d'éléments tels que les sels de déglacage, les cycles de gel/dégel, l'augmentation du nombre et du poids des véhicules, les infiltrations d'eau et autres. Compte tenu de la détérioration des ouvrages, le MTMD et la Ville ont planifié la reconstruction de ces ouvrages dans un même projet afin de limiter les impacts sur les usagers.

Le projet prévoit la démolition complète des deux ponts d'étagement et des escaliers, puis la construction de trois nouveaux ponts, soit un pont pour chacune des voies de desserte et un pont supportant la totalité des voies de l'autoroute. Ainsi chacune des parties aura un pont complet sous sa responsabilité, ce qui facilite la gestion future. Les escaliers seront également reconstruits et un dispositif facilitant le transport des vélos notamment y est inclus. Le remplacement des ponts sera fait selon un mode accéléré par préfabrication des pièces et assemblage en chantier, afin de limiter les impacts sur la circulation. Cette méthode a l'avantage de gêner moins les usagers de la route lors de la construction des tabliers, notamment en réduisant la durée des entraves sur l'A520 et les voies de desserte.

Le MTMD agit à titre de maître d'œuvre pour l'ensemble de la réalisation de ce projet. À cet effet, un protocole d'entente subsidiaire a été préparé conjointement par le MTMD et la Ville de Montréal afin d'encadrer le partage des responsabilités et des coûts du projet. Cette entente subsidiaire complète l'entente-cadre de collaboration (No 202458) approuvée en août 2023 (CE23 1332) par l'ajout de clauses spécifiques au projet, notamment le partage des coûts.

Le projet est actuellement à l'étape de la finalisation des plans et devis. L'appel d'offres pour les travaux de reconstruction des ponts est prévu à l'hiver 2025. Les travaux sont prévus en 2025 et 2026. Le MTMD souhaite obtenir la signature de l'entente subsidiaire avant de lancer l'appel d'offres pour les travaux.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CE23 1332 - 16 août 2023 - Approuver l'entente-cadre (numéro 202458) entre la Ville de Montréal et le ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec (MTMD) pour la coordination de divers travaux sur des ponts d'étagement situés sur le territoire de la Ville de Montréal (GDD : 1237000001)

## **DESCRIPTION**

Il s'agit d'approuver l'entente subsidiaire (numéro 202643) entre le ministère des Transports et de la Mobilité Durable du Québec et la Ville de Montréal pour la reconstruction des ponts d'étagement du boulevard Côte-de-Liesse au-dessus du boulevard Cavendish (structures 81-03116A-B) et des escaliers (structures 81-03622 et 81-03623) dans l'axe de l'autoroute 520 et des voies de desserte dans l'arrondissement Saint-Laurent (projet 12-25). Il s'agit également d'autoriser une dépense totale de 29 618 709,75 \$ (conception et travaux: 29 586 966,00 \$ + incidences: 28 743,75 \$), taxes incluses, comprenant tous les frais accessoires assumés par la Ville. Le détail dudit partage est présenté à l'annexe B du protocole d'entente subsidiaire.

Les travaux à la charge de la Ville de Montréal consistent principalement, sans s'y limiter, à :

- reconstruire les ponts d'étagement des voies de desserte (structures 81-03116A-B, deux nouveaux numéros seront attribués);
- reconstruire les escaliers (structures 81-03622 et 81-03623, les nouveaux numéros seront les mêmes que les nouveaux ponts);
- effectuer les travaux connexes : terrassement, drainage, revêtement bitumineux, marquage, structure de la chaussée, trottoirs sur le réseau de la Ville.

Dans une optique de bonifier la mobilité active dans le secteur et d'assurer les déplacements des usagers de façon plus sécuritaire et confortable, les nouveaux trottoirs seront plus larges, passants de 1,8 mètres à 2,5 mètres sur les ponts d'étagement du chemin Côte-de-Liesse.

## JUSTIFICATION

Les ponts d'étagement et les escaliers sont détériorés et sont en fin de vie. Ces structures doivent être reconstruites.

La réalisation des travaux conjointement avec le MTMD est nécessaire puisque la Ville n'est responsable que de certains éléments composant ces ouvrages en vertu de la Loi sur la voirie.

Dans ce contexte, et selon l'article 32 de la Loi sur la voirie, une entente est requise afin d'encadrer le partage des responsabilités et des coûts du projet entre les parties. L'entente-cadre de collaboration approuvée en 2023 décrit les exigences générales pour les projets conjoints, pris en charge par le MTMD en tant que maître d'œuvre. L'entente subsidiaire du présent dossier complète l'entente-cadre de collaboration par l'ajout de clauses spécifiques au projet, notamment les modalités financières.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût global du projet est estimé à un montant de 51 503 051,25 \$, taxes incluses (44 795 000 \$ excluant les taxes). Ce montant comprend les services professionnels de conception et d'assistance technique, la surveillance, la réalisation des travaux (incluant les contingences), ainsi que le contrôle qualitatif en chantier.

La contribution de la Ville pour le projet est estimée à 29 589 966 \$, taxes incluses (25 736 000 \$ excluant les taxes) soit environ 57 % du coût des travaux.

Cette dépense représente un coût net de 27 019 583 \$, lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale. Ce montant étant une estimation, le coût total final du projet ne sera connu que lorsque les travaux seront exécutés par le MTMD. Advenant le cas où il s'avère plus élevé que le montant estimé, des crédits supplémentaires seront demandés pour majorer la contribution de la Ville.

L'ensemble de cette dépense sera payé par le MTMD qui se fera rembourser par la Ville suite à l'émission des factures des différents travaux et services rendus dans le cadre du présent dossier.

Un budget de 28 743,75 \$ incluant les taxes (25 000 \$ excluant les taxes) est également requis en incidences techniques pour la gestion d'impact par la Ville dont notamment la modification des feux de circulation du secteur. Cette dépense totale représente un coût net de 26 246,88 \$, lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale.

Le coût total maximal de ce projet pour la Ville est de 29 618 709,75 \$ (taxes incluses) soit 27 045 829,88 \$ net de ristourne.

Cette dépense est prévue au Programme décennal d'immobilisations (PDI) 2024-2033 du Service des infrastructures du réseau routier (SIRR), au programme de réfection des structures routières – 46000. Elle sera entièrement assumée par la ville centrale. Les montants seront imputés au règlement d'emprunt 22-040 Réfection structures routières CM22 1106.

Le montant net global relié au présent dossier est réparti équitablement sur 2 ans pour les années 2025 et 2026 soit 13 522 914,94 \$.

Le budget sera géré par la Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines (DRPIU) du SIRR.

Coûts	Taxes excluses (\$)	Taxes incluses (\$)	Net de ristournes (\$)	Prévision (net de ristourne) (\$)	
				2025	2026
Projet (conception, travaux et contingences)	25 736 000 \$	29 589 966 \$	27 019 583 \$	13 509 791,50 \$	13 509 791,50 \$
incidence	25 000 \$	28 743,75 \$	26 246,88 \$	13 123,44 \$	13 123,44 \$
Total	25 761 000 \$	29 618 709,75 \$	27 045 829,88 \$	13 522 914,94 \$	13 522 914,94 \$

Le détail des informations financières se trouve dans l'intervention du Service des finances.

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.

Ce dossier ne contribue pas à l'atteinte des résultats d'engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle de façon significative parce qu'il s'agit essentiellement d'une entente visant un projet de reconstruction des actifs de façon similaire à l'existant ayant ainsi des impacts environnementaux et des fonctions semblables.

La grille d'analyse Montréal 2030 est présentée en pièce jointe.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Advenant le cas où le protocole d'entente subsidiaire serait retardé ou refusé, les travaux de reconstruction des ponts ne pourraient être réalisés selon l'échéance prévue engendrant une augmentation des risques de défaillance de l'ouvrage et de travaux d'entretien en urgence. De plus, cette situation aurait pour effet d'affecter la collaboration de l'ensemble des projets sur l'île de Montréal.

### *Impact durant les travaux:*

Durant les travaux, les ponts d'étagement seront reconstruits en phase permettant de conserver au moins 2 voies par direction et des corridors piétonniers dans l'axe de l'autoroute 520. Lors des travaux, une voie par direction et un corridor piétonnier seront ouverts à la circulation sur le boulevard Cavendish. Un corridor piétonnier sera maintenu sur le boulevard Cavendish.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Les opérations de communication seront effectuées par le MTMD.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Appel d'offres pour les travaux par le MTMD: hiver 2025;  
Début des travaux: printemps 2025;  
Fin des travaux : automne 2026.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.



## VALIDATION

### Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :  
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier  
(Fiorella NUNEZ CARPIO)

---

### Autre intervenant et sens de l'intervention

---

### Parties prenantes

Faical BOUZID, Saint-Laurent

Lecture :

---

#### RESPONSABLE DU DOSSIER

David BOISSINOT  
Ingénieur

**Tél :** 514 872-9205  
**Télécop. :** 514-872-4965

#### ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-11-11

Mario DUGUAY  
chef(fe) de division - gestion des actifs

**Tél :** 514-207-2257  
**Télécop. :**

---

#### APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Benoit CHAMPAGNE  
Directeur par intérim

**Tél :** 514 872-9485  
**Approuvé le :** 2024-12-10

#### APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Nathalie M MARTEL  
directeur(-trice) de service - infrastructures  
du reseau routier et transports

**Tél :**  
**Approuvé le :** 2024-12-10

# Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1247231046

Unité administrative responsable : Service des infrastructures du réseau routier

Projet : Approuver l'entente subsidiaire (numéro 202643) entre le ministère des Transports et de la Mobilité Durable du Québec et la Ville de Montréal pour la reconstruction des ponts d'étagement du boulevard Côte-de-Liesse au-dessus du boulevard Cavendish (structures 81-03116A-B) et des escaliers (structure 81-03622 et 81-03623) dans l'axe de l'autoroute 520 et des voies de desserte dans l'arrondissement Saint-Laurent (projet 12-25)

## Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i><b>oui</b></i>	<i><b>non</b></i>	<i><b>s. o.</b></i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030?	<b>X</b>		
2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? <i>Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.</i>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal <b>résultat/bénéfice attendu</b> ? <i>La reconstruction des ponts d'étagement et des escaliers du boulevard Côte-de-liesse au-dessus du boulevard Cavendish dans l'axe de l'autoroute 520 permettra aux citoyens de bénéficier d'infrastructures sécuritaires et de qualité.</i>			

## Section B - Test climat

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre</b> (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li> <li>• Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li> <li>• Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li> <li>• Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul>		X	
2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b> , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		X	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		X	

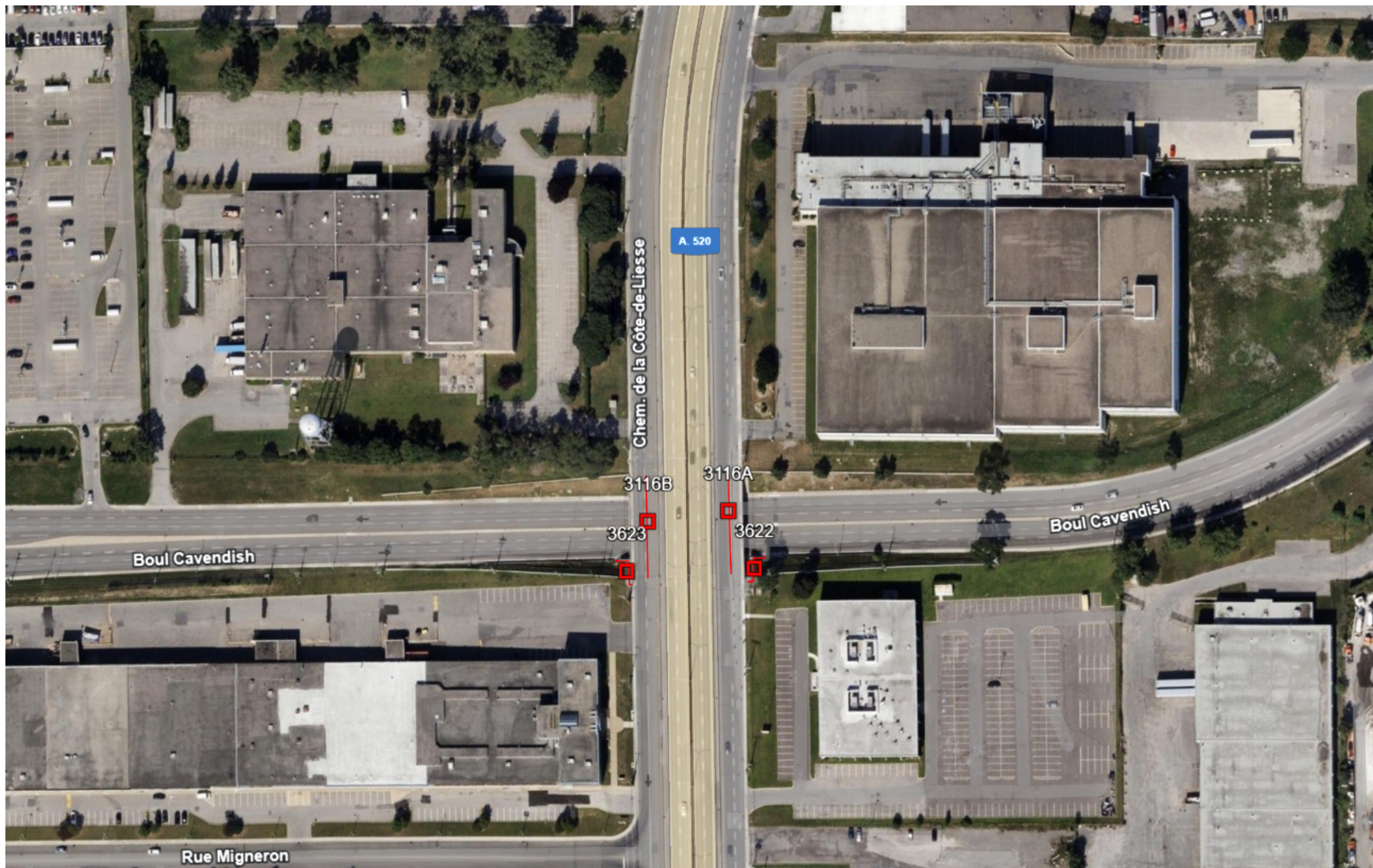
## Section C - ADS+\*

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. <b>Inclusion</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Respect et protection des droits humains</li> <li>• Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul>		X	
<p>b. <b>Équité</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul>		X	
<p>c. <b>Accessibilité universelle</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul>		X	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		X	

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Localisation: Reconstruction des ponts d'étagement du chemin Côte-de-Liesse au-dessus du boulevard Cavendish (structures 81-03116A-B ) et des escaliers (structures 81-03622 et 81-03623) dans l'axe de l'autoroute 520 dans l'arrondissement Saint-Laurent

GDD: 1247231046



## ENTENTE SUBSIDIAIRE

IDENTIFICATION : Reconstruction de la structure P-13572 sur l'autoroute 520 au-dessus du boul. Cavendish à Montréal.

- Ville : Montréal
- C.E.P. : Saint-Laurent
- Projet n° : 154100828

### ENTRE

#### **LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC,**

représenté par la vice-première ministre et ministre des Transports et de la Mobilité durable, madame Geneviève Guilbault, dûment autorisée en vertu de la *Loi sur le ministère des Transports* (RLRQ, chapitre M 28) et de la *Loi sur la voirie* (RLRQ, chapitre V-9), elle-même représentée par monsieur Jean Villeneuve, sous-ministre associé aux territoires, autorisé à signer en vertu du *Règlement sur la signature de certains actes, documents et écrits du ministère des Transports* (RLRQ, chapitre M-28, r.6),

ci-après appelé la « Ministre »,

### ET

#### **LA VILLE DE MONTRÉAL,**

personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, H2Y 1C6, agissant et représentée par maître Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution dont une copie est jointe à l'annexe A de la présente entente subsidiaire,

ci-après appelée la « Ville ».

ci-après appelées « les parties ».



## **PRÉAMBULE**

**ATTENDU QUE** les parties ont conclu l'Entente-cadre N° 202458 le 2 octobre 2023, par laquelle elles se sont engagées à conclure une Entente subsidiaire particulière pour la réalisation de chacun des Projets inscrits au Programme ou de tous travaux urgents requis sur des ponts d'étagement.

**EN CONSÉQUENCE**, les parties conviennent de ce qui suit :

### **1. INTERPRÉTATION**

#### **1.1 Définitions**

Les termes ci-après ont, à moins que le contexte ne l'indique autrement, le sens suivant :

1.1.1. Pont d'étagement : désigne la structure P-13572 sur l'autoroute 520 au-dessus du boulevard Cavendish à Montréal, tel qu'illustré au plan de localisation reproduit à l'annexe C ci-après ;

1.1.2. Projet : désigne la reconstruction de la structure P-13572 sur l'autoroute 520 au-dessus du boulevard Cavendish. Il représente l'ensemble des Activités réalisées par le Ministère et la Ville (annexe B ci-après).

À moins d'indication contraire, les autres définitions de l'Entente-cadre s'appliquent.

#### **1.2 Applicabilité**

Toutes les dispositions de l'Entente-cadre N° 202458, à l'exclusion des articles 3 et 6, s'appliquent et font partie intégrante de la présente Entente subsidiaire comme si elles y étaient reproduites au long.

### **2. OBJET**

La présente Entente subsidiaire a pour objet la réalisation du Projet par la Ministre qui s'en est vue confier la gestion et qui est responsable de la réalisation des Activités dont l'exécution lui incombe selon l'annexe B.

### **3. DURÉE ET ÉCHÉANCIER**

#### **3.1 Durée**

La présente Entente subsidiaire entre en vigueur au moment de sa signature par les parties et prend fin lorsque toutes les obligations qui en découlent auront été exécutées.

#### **3.2 Échéancier**

La réalisation du Projet est prévue au cours des années financières 2024-2025, 2025-2026 et 2026-2027.

L'échéancier préliminaire du Projet sera transmis par le représentant ministériel au représentant municipal au plus tard quinze (15) jours après la signature de la présente Entente subsidiaire. Si des changements surviennent, le représentant ministériel transmettra une mise à jour de cet échéancier au représentant municipal dans les meilleurs délais.

#### **4. MODALITÉS FINANCIÈRES**

##### **4.1 Coûts estimés de réalisation du Projet**

Les coûts estimés de réalisation du Projet sont de quarante-quatre millions sept cent cinquante-neuf mille dollars (44 759 000 \$), excluant les taxes applicables.

##### **4.2 Engagements financiers de la Ministre**

L'engagement financier de la Ministre correspond à 42,50 % des coûts estimés de réalisation du Projet comme prévu à l'article 4.1, soit dix-neuf millions vingt-trois mille dollars (19 023 000 \$), excluant les taxes applicables, et ne pourra excéder ce montant sans une autorisation préalable des représentants autorisés de la Ministre.

##### **4.3 Engagements financiers de la Ville**

L'engagement financier de la Ville correspond à 57,50 % des coûts estimés de réalisation du Projet, comme prévu à l'article 4.1, soit vingt-cinq millions sept cent trente-six mille dollars (25 736 000 \$), excluant les taxes applicables, et ne pourra excéder ce montant sans une autorisation préalable des instances décisionnelles de la Ville.

**5. SIGNATURES**

Les parties déclarent avoir pris connaissance et compris les présentes et signent, comme suit :

**Ville de Montréal**

Par : Maître Domenico Zambito, greffier adjoint

À Montréal,

Ce \_\_\_\_\_ jour du mois \_\_\_\_\_ de l'an deux mille vingt-quatre;

---

GREFFIER ADJOINT

**Gouvernement du Québec**

Par : monsieur Jean Villeneuve, sous-ministre associé aux territoires

À Québec,

Ce \_\_\_\_\_ jour du mois \_\_\_\_\_ de l'an deux mille vingt-quatre;

---

SOUS-MINISTRE ASSOCIÉ AUX  
TERRITOIRES

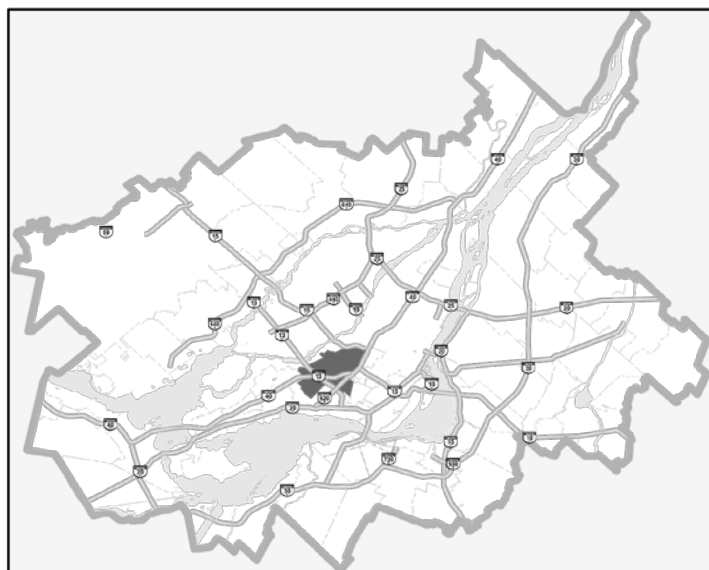


**RÉSOLUTION MUNICIPALE**

## ACTIVITÉS

**PROJET 154100828 : Reconstruction de la structure P-13572 sur l'autoroute-520 au-dessus du boul. Cavendish à Montréal**

Structures à construire en remplacement de la structure P-13572 : P- 20258, P-20258 N et P-20258S	EXÉCUTION	FINANCEMENT	
		Ville	MTMD
		%	%
<b>1. ACTIVITÉS PRÉPARATOIRES</b>			
1.1 Avant-projet préliminaire PC-2 et études antérieures	Ministre	0 %	100 %
1.2 Avant-projet définitif PC-3	Ministre	60 %	40 %
1.3 Plans et devis préliminaires PC-4	Ministre	60 %	40 %
1.4 Plans et devis définitifs PC-5	Ministre	60 %	40 %
1.5 Déplacement des équipements d'utilités publiques (lignes aériennes, Bell, HQ, etc.)	Ministre	60 %	40 %
1.6 Assistance technique durant l'appel d'offres	Ministre	60 %	40 %
<b>2. ACTIVITÉS DE CONSTRUCTION</b>			
2.1 *Surveillance des travaux reliés au projet et contrôle qualitatif des matériaux et de l'utilisation de ces matériaux	Ministre	58 %	42 %
2.2 Signalisation des travaux, conforme aux normes du <i>Tome V – Signalisation routière de la collection Normes - Ouvrages routiers</i> du Ministère, édition la plus récente, et maintien de la circulation	Ministre	60 %	40 %
2.3 Assistance technique durant la construction	Ministre	60 %	40 %
2.4 Démolition P- 13572 voies de desserte et Axe central	Ministre	54 %	46 %
2.5 Construction Structure P- 20258S	Ministre	100 %	0 %
2.6 Construction Structure P- 20258N	Ministre	100 %	0 %
2.7 Construction Structure P- 20258	Ministre	0 %	100 %
2.8 Construction Escaliers	Ministre	100 %	0 %
2.9 Piste multifonctionnelle	Ministre	100 %	0%
2.10 Chaussée A-520– Terrassement, drainage, revêtement, marquage et structure de la chaussée	Ministre	0 %	100 %
2.11 Chaussée voies de desserte – Terrassement, drainage, revêtement, marquage et structure de la chaussée	Ministre	100 %	0 %
2.12 Chaussée Boulevard Cavendish– Terrassement, drainage, revêtement, marquage, structure de la chaussée, trottoirs et la future piste multifonctionnelle ainsi que la démolition de la chaussée et de trottoirs	Ministre	100 %	0 %
2.13 Éclairage sur le réseau du Ministère	Ministre	0 %	100 %
2.14 Éclairage sur le réseau municipal	Ministre	100 %	0 %
2.15 Protection de l'environnement	Ministre	60 %	40 %
2.16 Gestion des sols et des matériaux	Ministre	60 %	40 %
2.17 Plans finaux de conception	Ministre	60 %	40 %
2.18 Plans « Tels que construits »	Ministre	58 %	42 %
<b>3. ENTRETIEN ET EXPLOITATION DES OUVRAGES ET DES INSTALLATIONS</b>			
3.1 Éclairage (réseau municipal)	Ville	100 %	0 %
3.2 Éclairage (réseau du Ministère)	Ministre	0 %	100 %
3.3 Chaussée Boulevard Cavendish– Terrassement, drainage, revêtement, marquage, structure de la chaussée, trottoirs et la future piste multifonctionnelle	Ville	100 %	0 %
3.4 Chaussée voies de desserte – Terrassement, drainage, revêtement, marquage et structure de la chaussée	Ville	100 %	0 %
3.5 Piste Multifonctionnelle	Ville	100 %	0 %
3.6 Structures P- 20258, incluant tous les éléments sur le dessus de la structure – A-520	Ministre	0 %	100 %
3.7 Structure P- 20258S et P- 20258N, incluant tous les éléments sur le dessus de ces structures.	Ville	100 %	0 %



Objet : Reconstruction de la structure P-13572 sur l'autoroute 520 au-dessus du boul. Cavendish

Arrondissement : Saint-Laurent

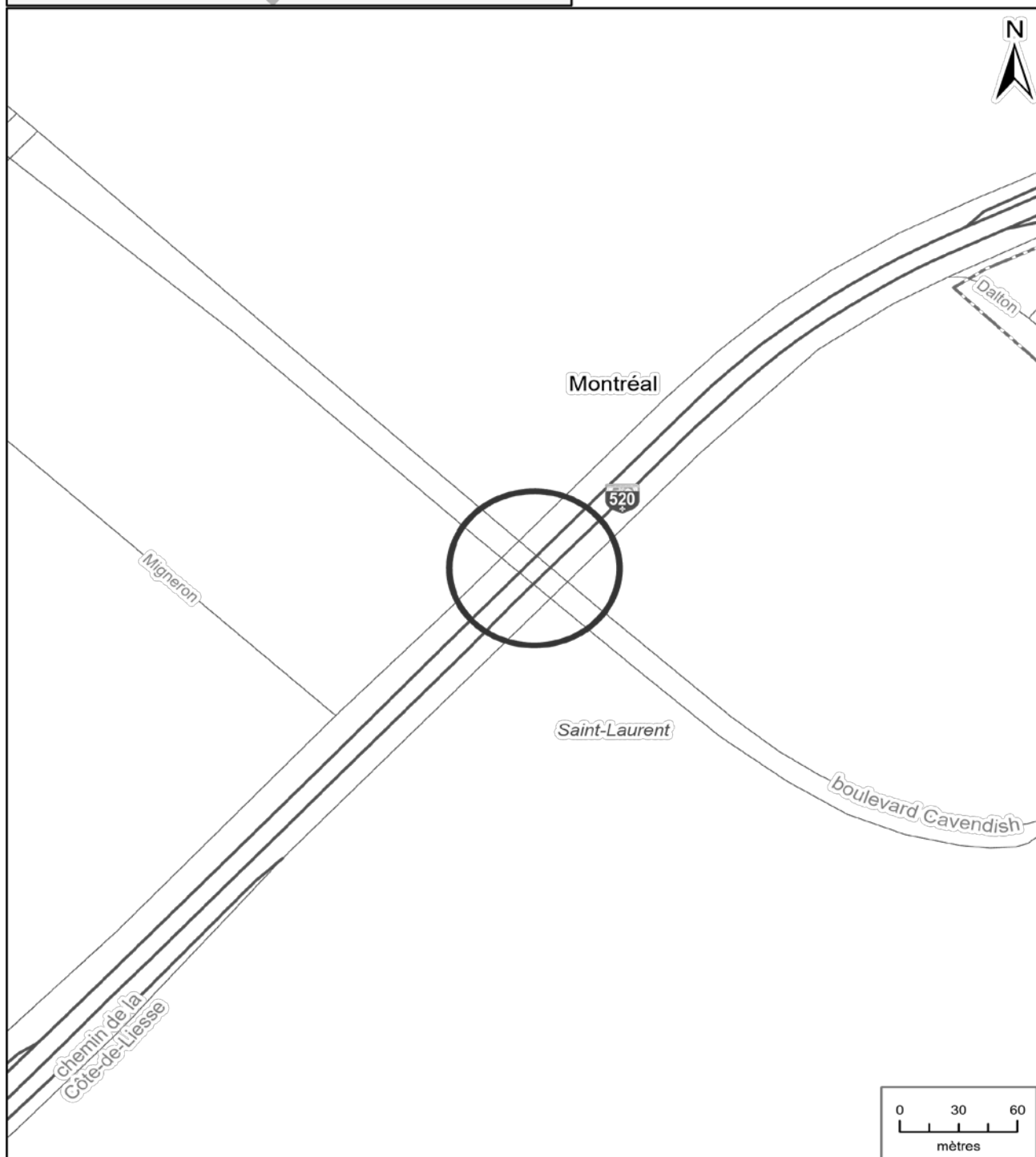
Ville : Montréal

M.R.C. : Montréal

C.E.P. : Saint-Laurent

Projet n° : 154100828

Date : 2024-07-15



**Dossier # : 1247231046**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves , Division de la gestion stratégique des actifs
<b>Objet :</b>	Approuver l'entente subsidiaire (numéro 202643) entre le ministère des Transports et de la Mobilité Durable du Québec et la Ville de Montréal pour la reconstruction des ponts d'étagement du boulevard Côte-de-Liesse au-dessus du boulevard Cavendish (structures 81-03116A-B) et des escaliers (structures 81-03622 et 81-03623) dans l'axe de l'autoroute 520 et des voies de desserte dans l'arrondissement Saint-Laurent (projet 12-25). Autoriser une dépense totale de 29 618 709,75 \$, taxes incluses (conception et travaux: 26 292 483,00 \$ + contingences: 3 297 483,00 \$ + incidences: 28 743,75 \$).

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**COMMENTAIRES**

---

**FICHIERS JOINTS**



GDD-1247231046.xls

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Fiorella NUNEZ CARPIO  
Préposée au budget  
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

**Tél :**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2024-11-25

Catherine TOUGAS  
Conseillère budgétaire

**Tél :**

**Division :** Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

CE : 20.029  
2025/01/15 09:00



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA  
À HUIS CLOS



**Dossier # : 1243612003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la planification stratégique et de la performance organisationnelle , Direction innovation urbaine et amélioration continue
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un soutien financier maximal de 427 800 \$ à l'organisme Nord Ouvert pour le projet du Chantier de la gouvernance de données qui s'inscrit dans le cadre du programme municipal Montréal en commun, issu de la candidature gagnante de la Ville de Montréal pour le Défi des villes intelligentes du Canada. Approuver le projet de convention à cet effet.

Il est recommandé :

1. D'approuver la convention de contribution financière conclue entre la Ville et Nord Ouvert pour le projet du Chantier de la gouvernance de données qui s'inscrit dans le cadre de Montréal en commun, le volet montréalais du Défi des villes intelligentes du Canada;
2. D'accorder à Nord Ouvert une contribution financière de 427 800 \$;
3. D'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée par la Ville centrale.

**Signé par** Benoit DAGENAIS **Le** 2025-01-13 11:47

**Signataire :**

Benoit DAGENAIS

---

Directeur général  
Direction générale , Cabinet du directeur général

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1243612003

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la planification stratégique et de la performance organisationnelle , Direction innovation urbaine et amélioration continue
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un soutien financier maximal de 427 800 \$ à l'organisme Nord Ouvert pour le projet du Chantier de la gouvernance de données qui s'inscrit dans le cadre du programme municipal Montréal en commun, issu de la candidature gagnante de la Ville de Montréal pour le Défi des villes intelligentes du Canada. Approuver le projet de convention à cet effet.

**CONTENU****CONTEXTE**

Ce dossier s'inscrit dans le cadre du programme municipal Montréal en commun (MeC), issu de la candidature gagnante de la Ville de Montréal pour le Défi des villes intelligentes du Canada. La mise à jour du bilan financier de MeC au printemps 2024 a permis d'identifier un surplus budgétaire de près de 2,6 M\$ pour bonifier des projets existants ayant démontré le meilleur potentiel en matière de pérennisation et d'impact. Dans ce contexte, nous recommandons de bonifier le financement du projet Chantier de la gouvernance de données, porté par Nord Ouvert.

Dans sa candidature, la Ville de Montréal s'est engagée auprès du ministère du Logement, Infrastructures et Collectivités Canada à développer et mettre en œuvre les meilleures pratiques en matière de gestion et de gouvernance des données numériques dans le déploiement des projets.

Comme pour toute solution de Villes intelligentes, plusieurs partenaires de MeC sont amenés à collecter, mutualiser et valoriser un vaste ensemble de données numérisées, dont certaines peuvent être de nature sensibles (nom, adresse, informations bancaires) ou soumises à des droits de propriété. Il est donc essentiel pour ce type de projets de pouvoir bien identifier et mitiger les risques associés à certaines opérations pour protéger les organisations et personnes impliquées, tous en assurant un climat partenarial favorisant l'ouverture et la mutualisation des données.

Pour assurer un déploiement optimal du programme, la Ville a lancé, en partenariat avec l'organisme Nord Ouvert, un projet de soutien à la gouvernance de données avec trois grands objectifs :

1. Évaluer l'état de la gestion des données des organisations partenaires de MeC, ainsi que leurs conformités aux lois et principes de la Ville (Charte des données numériques) et de la candidature;
2. Accompagner les partenaires de manière à les soutenir dans le déploiement des meilleures pratiques de gouvernance de données, en adéquation avec ces principes;
3. Développer et diffuser des outils transférables pour autonomiser durablement les organisations et municipalités travaillant sur des projets de villes intelligentes.

De septembre 2022 à septembre 2024, l'équipe de Nord Ouvert a accompagné 7 partenaires dans le cadre de 10 projets, dont 2 pôles de données. Ces accompagnements d'une durée variable de 4 à 6 mois visaient à déterminer si les données des projets étaient utiles, exploitables, sécurisées et dignes de confiance, puis à aider la mise en œuvre de recommandations au besoin. Ces évaluations ont été informées par le respect d'un cadre d'actions concrètes inspirées par les principes de la Charte des données numériques de la Ville de Montréal.

Des résultats significatifs ont été observés auprès des projets MeC qui ont pu en bénéficier :

1. Augmentation de la capacité à structurer la collecte, la gestion et l'analyse de leurs données;
2. Enregistrement de gains d'efficacité en automatisant certaines tâches liées au traitement des données. La Cantine pour tous a, par exemple, pu automatiser la récolte et le traitement des données de nombreuses écoles liées à l'accès des repas aux enfants, ce qui a ultimement mené à une meilleure prévision et libérer des ressources pour augmenter les services à la population;
3. Mise en place des mesures de sécurité de l'information robustes et transparentes pour protéger les données et s'assurer du respect de la Loi sur la protection des renseignements personnels et de standards éthiques pour garantir que ces informations ne compromettent pas la vie privée des Montréalais et des Montréalaises. L'accompagnement de Nord Ouvert s'est avéré critique auprès des partenaires qui collectent et gèrent des données bancaires et des informations personnelles (Tomat, Carte Proximité, LocoMotion, etc.);
4. Permettre à plusieurs partenaires d'élaborer dans un climat de confiance facilitant la mutualisation et le partage de données, et donc de contribuer à l'atteinte de résultats pour certains projets. Par exemple, Évaluation en commun, qui devait demander à 33 projets d'accès à l'alimentation de mutualiser leurs indicateurs et données.

Le projet a aussi permis de créer de manière incrémentale de nouvelles méthodes et outils d'accompagnement, menant au développement de 48 nouvelles ressources accessibles gratuitement (19 traduites en anglais) pour renforcer les capacités des organisations, notamment publiques, en gouvernance de données. Ce coffre à outils est accessible à l'ensemble des organismes et entreprises partenaires de la Ville et favorise la conformité avec la Charte des données numériques de la Ville de Montréal.

La présente convention permettra à l'organisme Nord Ouvert de poursuivre le projet amorcé en 2022 jusqu'à la fin du programme Montréal en commun (début 2026), en offrant notamment un accompagnement aux projets qui n'ont pas encore pu en bénéficier. Cela aura pour effet de mitiger efficacement les risques énumérés plus haut et de maximiser les résultats des projets de MeC qui emploient et valorisent des données numériques pour développer des solutions technologiques.

### **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CM 23 0426 – 17 avril 2023 - Accorder une contribution financière maximale de 995 000 \$ à l'organisme Nord Ouvert jusqu'au 31 janvier 2025, pour la deuxième phase des travaux du Chantier sur la gouvernance des données qui s'inscrit dans le cadre de Montréal en commun, le volet montréalais du Défi des villes intelligentes du Canada. Approuver le projet de convention à cet effet.

CM 210 313 - 16 avril 2021 - Accorder une contribution financière maximale de 800 000 \$ à l'organisme Nord Ouvert, pour la première phase des travaux du Chantier sur la gouvernance des données qui s'inscrit dans le cadre du Défi des villes intelligentes du Canada/Approuver le projet de convention à cet effet



CE 210052 - 13 janvier 2021 - Approuver le projet d'entente de contribution financière d'une somme maximale de 50 000 000 \$ entre Sa Majesté la Reine du chef du Canada et la Ville de Montréal pour le projet du Défi des villes intelligentes, conditionnellement à l'obtention d'un décret d'autorisation du gouvernement du Québec en vertu de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (RLRQ c M-30) - Autoriser le directeur du Laboratoire d'innovation urbaine de Montréal à remettre au gouvernement du Canada les déclarations requises en vertu de la convention de contribution financière - Demander au gouvernement du Québec l'adoption d'un décret autorisant la Ville de Montréal à conclure la convention de contribution financière avec le gouvernement du Canada.

CM 20 079 - 25 août 2020 - Accorder un soutien financier maximal de 300 000 \$ à Nord Ouvert pour développer, structurer et planifier la mise en œuvre du chantier de la gouvernance des données dans le cadre du Défi des villes intelligentes du Canada/Approuver un projet de convention à cet effet.

CE20 0716 - 20 mai 2020 - Approuver le projet de convention de contribution financière d'une somme maximale de 50 000 000 \$ entre Sa Majesté la Reine du chef du Canada et la Ville de Montréal pour le projet du Défi des villes intelligentes, conditionnellement à l'obtention d'un décret d'autorisation du gouvernement du Québec en vertu de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (RLRQ c M-30).

Autoriser le Directeur du Laboratoire d'innovation urbaine de Montréal à remettre au gouvernement du Canada les déclarations requises en vertu de la convention de contribution financière. Demander au gouvernement du Québec l'adoption d'un décret autorisant la Ville de Montréal à conclure la convention de contribution financière avec le gouvernement du Canada.

CE19 1701 - 6 novembre 2019 - Autoriser un budget de dépenses additionnel équivalent aux revenus de subvention de 50 000 000 \$ (incluant les taxes). La subvention de 50 000 000 \$ du gouvernement fédéral (Logement, Infrastructures et Collectivités Canada) sera versée dans le cadre de la compétition pancanadienne des villes intelligentes du Canada pour la réalisation des projets soumis dans la proposition gagnante de la Ville de Montréal.

CE18 1710 - 19 octobre 2018 - Adopter les orientations visant plus de transparence des organismes à but non lucratif (OBNL) bénéficiant d'importantes contributions financières de la Ville.

## DESCRIPTION

La dernière phase du projet s'articulera autour de 2 volets d'interventions :

Volet 1 : Accompagnement de 7 partenaires et projets de Montréal en commun, à travers l'intégration d'une cohorte de soutien en gouvernance de données. Nord Ouvert soutiendra ainsi :

- Le **Projet Mobilité intégrée (Concerto)** porté par l'**Autorité régionale de transports métropolitains (ARTM)**, prévoyant notamment le développement de:
  - ◊ Un Pôle de données de mobilité régionale à Montréal composé d'acteurs clés (Service de l'urbanisme et de la mobilité, opérateurs de transports, Bixi, etc.) permettant le partage des données de façon responsable et éthique.
- Le **Service de la diversité et de l'inclusion sociale** pour mieux anticiper et gérer les risques liés à l'instrumentalisation des résultats de l'**Indice d'équité des milieux de vie**, pour éviter :
  - ◊ Des utilisations non souhaitables de son indice;

- ◊ Que les règles encadrant l'utilisation de l'indice soient floues;
  - ◊ Que l'indice soit perçu comme un outil discriminatoire ou de surveillance des Montréalais et des Montréalaises.
- Le projet/organisme **Locomotion (locomotion.app)** pour améliorer la protection des renseignements personnels des usagers des services de mobilité de quartier avec :
    - ◊ Une cybersécurité renforcée;
    - ◊ Une révision des politiques internes de collecte des données;
    - ◊ Une meilleure communication avec les usagers vis-à-vis des données collectées.
- Le **Système alimentaire local et intégré à Montréal (SALIM)**, pour mettre en place les standards de qualité de données pour harmoniser l'intégration des données avec :
    - ◊ Un format standard;
    - ◊ Une date des collectes de données;
    - ◊ Des informations précises et complètes.
- **L'Aube, pôle nourricier**, pour réduire le volume de données inutiles ou obsolètes collectées par :
    - ◊ Des processus clairs pour le stockage des données;
    - ◊ Des délais établis pour la destruction des données périmées;
    - ◊ Des rôles et responsabilités clairs pour les personnes qui gèrent les données collectées.
- Le projet **Évaluation en commun**, porté par le **Conseil du système alimentaire montréalais (CSAM)**, en créant un tableau de bord automatisé pour Évaluation en commun qui permet :
    - ◊ D'augmenter le volume des données analysées sans augmenter les coûts d'exploitation;
    - ◊ D'être conforme aux exigences de la loi 25 sur la protection des renseignements personnels;
    - ◊ De prendre des décisions éclairées sur les initiatives des acteurs québécois en alimentation.
- Le projet **MutuAli**, porté par le **Conseil des Industries Bioalimentaires de l'Île de Montréal (CIBÎM)**, visant à mettre à jour une politique de gestion des données pour contribuer :
    - ◊ À l'augmentation du nombre d'utilisateurs et utilisatrices de la plateforme.
    - ◊ Permettre de créer une nouvelle fonctionnalité encadrant la vente d'objets usagés.

Volet 2 : le rayonnement en dehors de Montréal en commun des approches innovantes d'accompagnement développées par Nord Ouvert pour favoriser des bonnes pratiques de gouvernance pour les projets de partenariats de données. Ce volet permettra de favoriser les meilleures pratiques dans les organisations canadiennes, et donc favoriser le développement de projets d'innovation. Le rayonnement passera par :

- La rédaction et la publication sur la plateforme Praxis de 6 études de cas issues des accompagnements;
- Le développement et publication de 6 nouveaux outils (exemple : guides, tableaux dynamiques, modèles interactifs) de transfert de connaissances et de savoirs pour

- compléter la trousse à outils du chantier de la gouvernance des données;
- L'organisation d'une formation sur l'articulation de la loi 25 présentée à l'ordre des urbanistes du Québec à l'automne 2025;
- La participation active de Nord Ouvert à la programmation de l'exposition MeC le 13 mars 2025 (animation d'atelier sur la gouvernance de données).

En plus des livrables de reddition compris dans le cadre de Montréal en commun, le partenaire remettra deux livrables de contrôle/reddition au SPSPPO :

- Rapport récapitulatif de la première cohorte d'accompagnement ciblé pour juillet 2025.
- Rapport récapitulatif de la seconde cohorte d'accompagnement ciblé pour janvier 2026.

## JUSTIFICATION

Les accompagnements passés ont livré des résultats probants, et ont démontré que l'aspect de gouvernance de données est souvent mal ou peu réfléchi par des organisations (même publiques) qui travaillent sur des projets de villes intelligentes. Le projet de Nord Ouvert permet d'autonomiser ces organisations durablement et d'assurer un encadrement plus sécuritaire de leurs données.

Le rayonnement des outils et méthodes développés dans le cadre du programme par Nord Ouvert et leur mise en application dans d'autres municipalités canadiennes répond aux exigences du Défi des villes intelligentes.

La gestion sécuritaire des données personnelles est une tâche complexe qui nécessite des compétences spécialisées. Les organismes doivent non seulement se conformer aux lois et règlements en vigueur, mais aussi mettre en place des mesures de sécurité robustes pour protéger les informations sensibles contre les cyberattaques et les fuites de données. Nord Ouvert possède l'expertise nécessaire pour répondre à ces enjeux.

L'accompagnement vient ultimement renforcer la confiance du public par une approche transparente sur les pratiques de collecte, d'utilisation et de partage des données des projets de Montréal en commun.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

Il est proposé de verser la somme complémentaire de 427 800 \$ pour la réalisation des activités d'accompagnement, de soutien et de diffusion proposées, répartie de la façon suivante :

- Volet 1 (234 600\$) : accompagnement de 7 partenaires et projets de Montréal en commun, à travers l'intégration d'une cohorte de soutien en gouvernance de données;
- Volet 2 (137 400 \$): rayonnement en dehors de Montréal en commun des approches innovantes d'accompagnement développées par Nord Ouvert pour favoriser des bonnes pratiques de gouvernance pour les projets de partenariats de données;
- Un montant de 55 800 \$ compensera l'organisation pour ses frais d'administration.

L'ensemble des activités liées au projet du Chantier de la gouvernance de données de Nord Ouvert représente la somme de 2 080 000 \$. Le Tableau 1 en annexe résume les soutiens accordés précédemment par les instances selon les ententes en vigueur et le soutien recommandé pour la présente entente, avec la répartition annuelle. Pour les ententes précédentes, il rend compte des montants accordés et des dépenses réelles pour le projet. Toutes les dépenses sont financées par la subvention de 50 000 000 \$ dans le cadre de la

compétition pancanadienne du Défi des villes intelligentes du ministère du Logement, Infrastructures et Collectivités Canada, ne laissant aucune charge aux contribuables Montréalais et Montréalaises.

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle, et des engagements en changements climatiques.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Une décision contraire à l'octroi du financement recommandé limiterait la capacité du programme à assurer la conformité des outils technologiques développés avec les standards de la gouvernance des données, ce qui compromettrait l'atteinte des engagements pris par la Ville de Montréal dans le cadre du Défi des villes intelligentes du Canada. Une décision contraire limiterait également l'impact des connaissances produites dans le cadre du Défi.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Le partenaire suivra le protocole de visibilité instauré par la Ville de Montréal qui se trouve en annexe 2 de la convention de contribution.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Les livrables de suivi et de reddition de compte seront produits selon l'échéancier suivant :

- Rapports d'accompagnement, d'apprentissages et de recommandations pour chacune des trois cohortes de projets accompagnés
  - ◊ Rapport de la cohorte 1 - 31 juillet 2025.
  - ◊ Rapport de la cohorte 2 - 31 janvier 2026.
- Rapport d'accompagnement de l'émergence d'un pôle métropolitain de données en mobilité, apprentissages et recommandations - 15 décembre 2025.
- Registre des activités de rayonnement incluant la publication de six études de cas sur les accompagnements réalisés, de six nouveaux outils de transfert de connaissances sur la contribution aux activités de l'événement Expo Montréal en commun le 13 mars 2025 et à des événements pertinents, et la publication de notes sur la base de connaissances Praxis - 31 janvier 2026.

Le partenaire s'engage également, comme pour l'ensemble des projets de Montréal en commun, à livrer la réalisation des activités planifiées du projet jusqu'au 31 janvier 2026, ainsi que le dépôt des documents relatifs à la reddition de compte pour cette période :

- Contribution à l'événement Expo Montréal en commun le 13 mars 2025 ;
- Publication des résultats sur la base de connaissances de Montréal en commun sur Praxis le 28 février 2025 pour une première partie et une version finale au plus tard le 31 janvier 2026 ;
- Remise de la reddition de compte aux 6 mois, et la reddition de compte du bilan - fin d'entente, au plus tard le 31 janvier 2026 ;
- Remise des résultats d'évaluation au plus tard le 31 janvier 2026.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

### Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :  
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier  
(Judith BOISCLAIR)

---

### Autre intervenant et sens de l'intervention

---

### Parties prenantes

Lecture :

---

#### RESPONSABLE DU DOSSIER

Damien FORTIN FOURNIER  
conseiller(-ere) analyse - controle de gestion

**Tél :** 438 483-1758

**Télécop. :**

#### ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-01-08

Maxime THIBAUT-VEZINA  
chef de division

**Tél :**

438 483-1758

**Télécop. :**

---

#### APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jonathan BROWN  
Directeur

**Tél :** 438 922-2421

**Approuvé le :** 2025-01-08

#### APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Genevieve GOUDREAU  
directeur(-trice) de service - planification  
strategique et performance organisationnelle

**Tél :**

**Approuvé le :** 2025-01-13

# Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1243612003

Unité administrative responsable : Direction générale, Laboratoire d'innovation urbaine, Division stratégie d'affaires et partenariats

Projet : Chantier sur la gouvernance des données

## Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	<b>x</b>		
2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?			
<i>8. Lutter contre le racisme et les discriminations systémiques, à la Ville et au sein de la société pour assurer l'inclusion, l'intégration économique, la sécurité urbaine et l'épanouissement de toutes et tous</i>			
<i>12. Miser sur la transparence, l'ouverture et le partage des données ainsi que l'appropriation des technologies émergentes pour améliorer la prise de décision individuelle et collective</i>			
<i>16. Propulser Montréal comme laboratoire vivant et ville de savoir en favorisant les maillages entre l'administration municipale, le milieu de l'enseignement supérieur, les centres de recherche et les acteurs de la nouvelle économie montréalaise ainsi qu'avec les acteurs et réseaux de villes à l'international</i>			
<i>17. Développer un modèle de gouvernance intelligente et une culture de l'innovation reposant sur une approche d'expérimentation centrée sur l'impact afin d'accompagner les transformations internes et externes</i>			
<i>18. Assurer la protection et le respect des droits humains ainsi que l'équité sur l'ensemble du territoire</i>			

### 3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu**?

8.

- Volet 1 : En évitant les utilisations non souhaitables de l'indice et en clarifiant les règles d'utilisation, ce projet vise à prévenir toute forme de discrimination ou de surveillance perçue, assurant ainsi une utilisation équitable et inclusive des données.
- Volet 2 : En formant les urbanistes sur la loi 25, ce projet assure que les données sont gérées de manière à respecter les droits des individus, contribuant ainsi à une société plus équitable et inclusive.

12.

- Volet 1 : Le développement d'un Pôle de données de mobilité régionale à Montréal implique le rassemblement des acteurs clés de la mobilité pour faciliter le partage de données. Cela permet une meilleure compréhension des rôles et contributions de chaque acteur, favorisant ainsi une prise de décision collective et éclairée.
- Volet 1 : La création d'un tableau de bord automatisé permet d'augmenter le volume des données analysées tout en restant conforme aux exigences légales, améliorant ainsi la prise de décision collective.

16.

- Volet 1 : En rassemblant des acteurs clés comme SUM, OPTC, et Bixi autour d'un pôle de données, ce projet favorise la collaboration entre différentes entités de la mobilité. Cela permet de créer un réseau intégré qui améliore la prise de décision collective et l'efficacité des services de transport.

17.

- Volet 2 : La rédaction et publication de 6 études de cas et de nouveaux outils sur la plateforme Praxis permettent de partager les meilleures pratiques et les connaissances acquises, favorisant ainsi une culture de gouvernance intelligente et partagée.
- Volet 2 : En développant et en publiant de nouveaux outils de transfert de connaissances, ce volet encourage l'innovation dans la gouvernance des données et la diffusion des meilleures pratiques.

18.

- Volet 1 : En renforçant la cybersécurité et en révisant les politiques de collecte des données, Locomotion protège les renseignements personnels des usagers, garantissant ainsi leur droit à la vie privée.
- Volet 2 : La participation à des événements comme l'exposition MeC et l'organisation de formations sur la loi 25 permettent de sensibiliser et de former les acteurs sur la protection des données et les droits humains.

Plus largement, l'intégration des bonnes pratiques en gouvernance des données vise plus haut que la conformité légale et n'est pas une finalité en soi. Ces actions centrées sur les décisions prises concernant les données visent des bénéfices et des impacts tangibles pour les projets et leurs bénéficiaires.



## Section B - Test climat

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<b><i>oui</i></b>	<b><i>non</i></b>	<b><i>s. o.</i></b>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre</b> (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li> <li>• Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li> <li>• Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li> <li>• Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul>			<b>x</b>
2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b> , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			<b>x</b>
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		<b>x</b>	

## Section C - ADS+\*

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<b><i>oui</i></b>	<b><i>non</i></b>	<b><i>s. o.</i></b>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. <b>Inclusion</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Respect et protection des droits humains</li> <li>• Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul>	<b>x</b>		
<p>b. <b>Équité</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul>	<b>x</b>		
<p>c. <b>Accessibilité universelle</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul>	<b>x</b>		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	<b>x</b>		

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

## CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

**ENTRE :** **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, dont l'hôtel de ville est situé au 275, rue Notre Dame Est, à Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée aux présentes par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836 et de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes ;

Numéro d'inscription TPS : 121364749  
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

**ET :** **NORD OUVERT INC.**, personne morale régie par la *Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif*, dont l'adresse principale est le 4388 RUE ST-DENIS, # 200-216, MONTRÉAL, QC H2J 2L1, agissant et représentée par MERLIN CHATWIN, DIRECTEUR GÉNÉRAL, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare ;

Numéro d'inscription T.P.S. : 805837713  
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1218116686  
Numéro d'inscription d'organisme de charité : 786306-3

Ci-après, appelé(e) l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

**ATTENDU QUE** l'Organisme a pour mission de stimuler la recherche, le renforcement des capacités et la collaboration en réseau dans tous les secteurs afin de faire progresser une utilisation responsable, efficace et collaborative des données et de la technologie pour résoudre des enjeux complexes et répondre à des besoins réels dans l'intérêt du public.

**ATTENDU QUE** l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention ;

**ATTENDU QUE** la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement ;

**ATTENDU QUE** les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après, la « **Convention** ») ;

**ATTENDU QUE** l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujéti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci ;

**ATTENDU QUE** la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme ;

**LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

## **ARTICLE 1** **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

## **ARTICLE 2** **DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet ;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant ;
- 2.3 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1 ;
- 2.4 « Rapport annuel » :** document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention ;
- 2.5 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet ;
- 2.6 « Responsable » :** Maxime Thibault-Vézina, chef de division de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé ;

**2.7 « Unité administrative » :** le Service de la planification stratégique et de la performance organisationnelle.

### **ARTICLE 3** **OBJET**

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

### **ARTICLE 4** **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

#### **4.1 Réalisation du Projet**

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme ;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention ;

#### **4.2 Autorisations et permis**

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention ;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées ;

#### **4.3 Respect des lois**

- 4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville ;
- 4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français ; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans ses installations de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en termes de visibilité ;

#### 4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après, le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après, la « **Publication** »), et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet ; la Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable ;
- 4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet ;

#### 4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable ; cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable ;

Cette reddition de compte doit lui être remise au plus tard le 15 août et le 15 février de chaque année et doit couvrir les périodes comprises entre la signature de la présente Convention et le 31 mars 2026.

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme le 31 mars 2026 (ci-après, la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les cent-vingt (120) jours de la Date de terminaison ;

- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées ;
- 4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives ; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention ;
- 4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les cent-vingt (120) jours de la clôture de son exercice financier ;

- 4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : [conformitecontractuelle@bvgmtl.ca](mailto:conformitecontractuelle@bvgmtl.ca) (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard cent-vingt (120) jours après la fin de son exercice financier ;
- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier ;
- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet ;

#### **4.6 Conseil d'administration**

- 4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes ;
- 4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme ;

#### **4.7 Responsabilité**

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, toutes demandes, tous recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention ; l'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, toute demande, tout recours ou toute poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute

décision qui pourrait être prononcée contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède ;

- 4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention ;

#### **4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif**

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

- 4.9 L'Organisme accepte que ses documents soient accessibles comme s'il était assujéti à la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* ;

À cette fin, l'Organisme s'engage envers la Ville à lui donner accès à tous ses documents sauf, les documents visés par le secret professionnel, si une demande d'accès à des documents qui lui appartiennent est déposée auprès de la Ville. Il ne peut en aucun cas invoquer les restrictions prévues par la Loi pour refuser de transmettre ces documents à la Ville ;

Le traitement des documents de l'Organisme remis à la Ville sera assuré par le responsable de l'accès aux documents de la Ville et celui-ci donnera accès aux documents de l'Organisme en application de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*.

### **ARTICLE 5**

#### **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

#### **5.1 Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de quatre cent vingt sept mille huit cent dollars (427 800 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

#### **5.2 Versements**

- La somme sera remise à l'organisme en deux versements :
  - Un premier versement au montant de deux cent quarante-sept mille quatre cents dollars (247 400,00 \$) dans les 30 jours de la signature de la présente convention;
  - Un deuxième versement au montant de cent vingt-quatre mille six cents

dollars (124 600,00 \$), dans les 30 jours de la remise et l'approbation au Responsable des livrables énumérés à l'Annexe 1 de la présente Convention, prévue le 31 juillet 2025;

- Un troisième versement au montant de cinquante-cinq mille huit cents dollars (55 800,00 \$), dans les 30 jours de la remise et l'approbation au Responsable des livrables énumérés à l'Annexe 1 de la présente Convention, prévue le 31 janvier 2026 et la reddition de compte bilan de fin d'entente.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

### **5.3 Ajustement de la contribution financière**

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

### **5.4 Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

## **ARTICLE 6 GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE**

**6.1** L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

**6.2** L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

**6.3** L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme ;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme ;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires ;



- 6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente Convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.
- 6.4** L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

## **ARTICLE 7** **DÉFAUT**

- 7.1** Il y a défaut :
- 7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention ;
  - 7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre ;
  - 7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers ;
  - 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.
- 7.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

## **ARTICLE 8**

## **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

## **ARTICLE 9 DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 mars 2026.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

## **ARTICLE 10 ASSURANCES**

- 10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
- 10.2** De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.
- 10.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

## **ARTICLE 11 DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente Convention (ci-après les, « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

## **ARTICLE 12** **DÉCLARATIONS ET GARANTIES**

**12.1** L'Organisme déclare et garantit :

- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci ;
- 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu ;
- 12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention ;
- 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

## **ARTICLE 13** **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

**13.1 Entente complète**

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

**13.2 Divisibilité**

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

**13.3 Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

### **13.4 Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

### **13.5 Modification à la présente Convention**

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

### **13.6 Lois applicables et juridiction**

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

### **13.7 Ayants droits liés**

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droits respectifs.

### **13.8 Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

### **13.9 Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

#### **Élection de domicile de l'Organisme**

L'Organisme fait élection de domicile au 4388 RUE ST-DENIS, # 200-216, MONTRÉAL, QC H2J 2L1, et tout avis doit être adressé à l'attention du MERLIN CHATWIN, Directeur Général. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

#### **Élection de domicile de la Ville**

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, Montréal, QC, H3C 0G4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

### **13.10 Exemple ayant valeur d'original**

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

**EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.**

Le .....<sup>e</sup> jour de ..... 2023

**VILLE DE MONTRÉAL**

Par : \_\_\_\_\_  
Me Domenico Zambito  
Greffier adjoint

Le .....<sup>e</sup> jour de ..... 2023

**NORD OUVERT INC.**

Par : \_\_\_\_\_  
M. Merlin Chatwin  
Directeur général

Cette Convention a été approuvée par le conseil municipal de la Ville de Montréal, le .....<sup>e</sup> jour de ..... 2023 (Résolution CM.....).

## ANNEXE 1

### PROJET (Description du Projet)

	<b>Chantier de la gouvernance des données</b>
<b>Description et Utilité</b>	<p>La présente demande vise à mettre en œuvre une quatrième phase des travaux du Chantier sur la gouvernance des données (<i>Chantier</i>) dans le cadre de Montréal en Commun (MeC), la communauté d'innovation soutenue par le Défi des villes intelligentes du Canada à Montréal. Cette phase se déroulera au courant de l'année 2025 et prendra fin au plus tard le <b>31 janvier 2026</b>.</p> <p style="text-align: center;"><b>Description du projet</b></p> <p>La dernière phase du projet s'articulera autour de 2 volets d'interventions :</p> <p>Volet 1 : Accompagnement de 7 partenaires et projets de Montréal en commun, à travers l'intégration d'une cohorte de soutien en gouvernance de données. Nord Ouvert soutiendra ainsi :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Le <b>Projet Mobilité intégrée (Concerto)</b> porté par l'<b>Autorité régionale de transports métropolitains (ARTM)</b>, prévoyant notamment le développement de:<ul style="list-style-type: none"><li>○ Un Pôle de données de mobilité régionale à Montréal composé d'acteurs clés (Service de l'urbanisme et de la mobilité, opérateurs de transports, Bixi, etc.) permettant le partage des données de façon responsable et éthique.</li></ul></li><li>• Le <b>Service de la diversité et de l'inclusion sociale</b> pour mieux anticiper et gérer les risques liés à l'instrumentalisation des résultats de l'<b>Indice d'équité des milieux de vie</b>, pour éviter :<ul style="list-style-type: none"><li>○ Des utilisations non souhaitables de son indice;</li><li>○ Que les règles encadrant l'utilisation de l'indice soient floues;</li><li>○ Que l'indice soit perçu comme un outil discriminatoire ou de surveillance des Montréalais et des Montréalaises.</li></ul></li><li>• Le projet/organisme <b>Locomotion (locomotion.app)</b> pour améliorer la protection des renseignements personnels des usagers des services de mobilité de quartier avec :<ul style="list-style-type: none"><li>○ Une cybersécurité renforcée;</li><li>○ Une révision des politiques internes de collecte des données;</li><li>○ Une meilleure communication avec les usagers vis-à-vis des données collectées.</li></ul></li><li>• Le <b>Système alimentaire local et intégré à Montréal (SALIM)</b>, pour mettre en place les standards de qualité de données pour harmoniser l'intégration des données avec :<ul style="list-style-type: none"><li>○ Un format standard;</li><li>○ Une date des collectes de données;</li><li>○ Des informations précises et complètes.</li></ul></li></ul>

- **L'Aube, pôle nourricier**, pour réduire le volume de données inutiles ou obsolètes collectées par :
  - Des processus clairs pour le stockage des données;
  - Des délais établis pour la destruction des données périmées;
  - Des rôles et responsabilités clairs pour les personnes qui gèrent les données collectées.
- Le projet **Évaluation en commun**, porté par le **Conseil du système alimentaire montréalais (CSAM)**, en créant un tableau de bord automatisé pour Évaluation en commun qui permet :
  - D'augmenter le volume des données analysées sans augmenter les coûts d'exploitation;
  - D'être conforme aux exigences de la loi 25 sur la protection des renseignements personnels;
  - De prendre des décisions éclairées sur les initiatives des acteurs québécois en alimentation.
- Le projet **MutuAli**, porté par le **Conseil des Industries Bioalimentaires de l'Île de Montréal (CIBÎM)**, visant à développer une politique de gestion des données mise à jour pour contribuer :
  - À l'augmentation du nombre d'utilisateurs et utilisatrices de la plateforme.
  - Permettre de créer une nouvelle fonctionnalité encadrant la vente d'objets usagés.

Volet 2 : le rayonnement en dehors de Montréal en commun des approches innovantes d'accompagnement développées par Nord Ouvert pour favoriser des bonnes pratiques de gouvernance pour les projets de partenariats de données. Ce volet permettra de favoriser les meilleures pratiques dans les organisations canadiennes, et donc favoriser le développement de projets d'innovation. Le rayonnement passera par :

- La rédaction et la publication sur la plateforme Praxis de 6 études de cas issues des accompagnements;
- Le développement et publication de 6 nouveaux outils (exemple : guides, tableaux dynamiques, modèles interactifs) de transfert de connaissances et de savoirs pour compléter la trousse à outils du chantier de la gouvernance des données;
- L'organisation d'une formation sur l'articulation de la loi 25 présentée à l'ordre des urbanistes du Québec à l'automne 2025;
- La participation active de Nord Ouvert à la programmation de l'exposition MeC le 13 mars 2025 (animation d'atelier sur la gouvernance de données).

En plus des livrables de reddition compris dans le cadre de Montréal en commun, le partenaire remettra deux livrables de contrôle/reddition au SPSPO :

- Rapport récapitulatif de la première cohorte d'accompagnement ciblé pour juillet 2025.
- Rapport récapitulatif de la seconde cohorte d'accompagnement ciblé pour janvier 2026.

<p><b>Livrables et échéancier</b></p>	<p>1. <u>Axe Accompagnement Ciblé : Renforcer la gouvernance des données des projets de Montréal en commun – 124 600 \$</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Rapport récapitulatif de la première cohorte d’accompagnement ciblé - <b>31 juillet 2025</b></li> <li>• Rapport récapitulatif de la deuxième cohorte d’accompagnement ciblé - <b>31 janvier 2026</b></li> </ul> <p>2. <u>Axe Pôle de Données : Mobiliser et engager les parties prenantes autour de la création d’un pôle métropolitain de données en mobilité - 110 000 \$</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Synthèse des apprentissages sur les expérimentations de modèles de partenariats de données - <b>15 décembre 2025</b></li> </ul> <p>3. <u>Axe Ressources et rayonnement : Partager et pérenniser l’approche innovante de gouvernance des données de Montréal en commun – 137 400 \$</u></p> <p>Livrables prévus pour le <b>31 janvier 2026</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Participation à l'Expo Montréal en commun et autres événements pertinents - <b>13 mars 2025</b></li> <li>• Trois études de cas (en français et en anglais) - <b>31 août 2025</b></li> <li>• 6 nouveaux outils de transfert de connaissances (en français et en anglais) - <b>31 décembre 2025</b></li> <li>• Trois études de cas (en français et en anglais) - <b>31 janvier 2026</b></li> <li>• Mise à jour du registre des activités de mobilisation et de communication pour documenter notre participation à d’autres événements et activités - en continu jusqu’au <b>31 décembre 2025</b></li> </ul> <p><u>Frais administratif et Reddition de compte – 55 800 \$</u></p> <p>Pour répondre aux exigences de reddition de compte de la Ville de Montréal, Nord Ouvert s’engage dans le cadre de cette entente de fournir :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Une reddition de compte biannuelle (2) qui présente : <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Une mise à jour concernant les réalisations</li> <li>○ Les risques et les décisions en lien avec le chantier</li> <li>○ Les apprentissages en lien avec le chantier</li> <li>○ Les activités de mobilisation et de communication</li> <li>○ Des indicateurs de suivi et d’évaluation</li> <li>○ Un état de compte financier</li> </ul> </li> <li>• Une reddition de compte bilan de fin d’entente (1) - <b>31 décembre 2025</b></li> </ul> <p>Réponse aux demandes d’information envoyée par l’équipe Montréal en Commun en continue (envoyé par l’équipe du programme)</p>
<p><b>Documentation qui pourrait être</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Données et rapports d’évaluation</li> <li>• Documentation sur la situation actuelle</li> <li>• Analyses des parties prenantes</li> </ul>



<b>demandée au partenaire</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Tout autre document permettant d'enrichir la valeur des réalisations du projet.</li> </ul>
<b>Responsabilités</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Réalisation du projet : Nord Ouvert</li> <li>● Suivi périodique : Équipe du Défi des Villes intelligentes</li> <li>● Acceptation : Directeur du programme (Maxime Thibault-Vézina)</li> </ul>
<b>Principaux critères de qualité à respecter</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Alignement et respect des engagements énoncés dans la candidature;</li> <li>● Les informations présentées dans le document doivent être appuyées sur des faits ou des informations vérifiables. Si ce n'est pas possible, des hypothèses documentées peuvent aussi être acceptées;</li> <li>● Le <b>Projet</b> répond aux besoins de la communauté et est utilisé</li> <li>● La guide aux exigences du programme <a href="#">se trouve ici</a></li> <li>● Participation aux activités de gouvernance du programme en continu;</li> <li>● Participation à l'évaluation du programme en continu;</li> <li>● Participation aux activités en lien avec le transfert de connaissances et des apprentissages, notamment l'Expo Montréal en commun le 13 mars 2025;</li> <li>● Publication de l'ensemble des apprentissages et résultats mentionnés sur la base de connaissance Montréal en commun sur la plateforme Praxis.</li> </ul>

## ANNEXE 2

### PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole de visibilité précise les principes et les modalités de communication qui guideront l'organisme subventionné dans la mise en œuvre du protocole d'entente préalablement convenu.

#### 1. Visibilité

L'Organisme doit :

1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité.

1.2. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

#### 2. Communications

L'Organisme doit :

##### 2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville de Montréal et du Défi des villes intelligentes du Canada

- Faire état de la contribution de la Ville, du Défi des villes intelligentes et du Gouvernement du Canada et souligner le partenariat dans toutes les communications relatives au Projet.
- Sur les médias sociaux, souligner le partenariat et remercier la Ville et le Défi des villes intelligentes pour son soutien.
- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville et du Défi des villes intelligentes lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.
- Apposer les logos de la Ville, du Défi des villes intelligentes et du Gouvernement du Canada sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux web, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, etc.
- Les logos de la Ville, du Défi des villes intelligentes et du Gouvernement du Canada devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule. Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'organisme doit ajouter le libellé suivant : ***Une initiative de la Ville de Montréal dans le cadre du Défi des villes intelligentes.***
- Soumettre pour approbation ([visibilite@montreal.ca](mailto:visibilite@montreal.ca)) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins **10 jours ouvrables** avant leur diffusion.

- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville, du Défi des villes intelligentes et du Gouvernement du Canada en clôture de toute publicité télé ou web. Les logos peuvent faire partie d'un regroupement de partenaires. Par contre, à titre de partenaires principaux, ils devront être mis en évidence.
- Ajouter les logos de la Ville, du Défi des villes intelligentes et du Gouvernement du Canada sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.

## 2.2. Relations publiques et médias

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les blogueurs, photographes, caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.
- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville :
  - Inviter par écrit la mairesse à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance;
  - Soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet;
  - Offrir au cabinet de la mairesse et du comité exécutif la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.

**Note :** Pour adresser une demande au cabinet de la mairesse et du comité exécutif, veuillez utiliser le courriel suivant : [mairesse@montreal.ca](mailto:mairesse@montreal.ca) et consulter le site : <https://mairesse.montreal.ca>

## 2.3. Normes graphiques et linguistiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville et ses normes d'utilisation (disponible sur le site Internet à l'adresse suivante : [montreal.ca/logo](http://montreal.ca/logo)).
- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres partenaires sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.).
- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C -11).

## 2.4. Publicité et promotion

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média. Lesdites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises.
- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville <https://montreal.ca/>, du [Défi des villes intelligentes](#) et du [Gouvernement du Canada](#) sur le site Internet du Projet ou de l'événement.
- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville ([visibilite@montreal.ca](mailto:visibilite@montreal.ca)) avant leur impression et leur diffusion.
- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville.
- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de **30 jours ouvrables** à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité.
- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques.
- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants).
- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité. Un message sera préparé à cet effet par la Ville.
- Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité.
- S'assurer de la présence du logo de la Ville, du Défi des villes intelligentes et du Gouvernement du Canada dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

## 2.5. Événements publics

- Inviter la mairesse et un représentant du Gouvernement du Canada à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet de la mairesse.
- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics.

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré plus haut, en précisant que le projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville de Montréal.

Si vous avez des questions concernant le protocole de visibilité, vous pouvez joindre la Ville de Montréal à l'adresse courriel suivante : [visibilite@montreal.ca](mailto:visibilite@montreal.ca)

À noter : les organismes subventionnés doivent communiquer avec le cabinet de la mairesse pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande faite à la mairesse doit être envoyée à l'adresse suivante : [maresse@montreal.ca](mailto:maresse@montreal.ca).

Numéro de dossier : [1243612003](#)

Unité administrative responsable : Direction générale, Service de la planification stratégique et de la performance organisationnelle, Innovation urbaine

Projet : Chantier de la gouvernance des données

Tableau 1

	<b>25 août 2020 CE20 0716 (Entente 1)</b>	<b>16 avril 2021 CM21 0313 (Entente 2)</b>	<b>17 avril 2023 CM23 0426 (Entente 3)</b>	<b>Soutien recommandé (nouvelle entente 2023- 2025)</b>
<b>Montants accordés (et à accorder)</b>	300 000 \$	800 000 \$	995 000 \$	<b>427 800 \$</b>
<b>Pourcentage sur le montant global</b>	11.4 %	31.9 %	39.7 %	17 %
<b>Dépenses du partenaire</b>	285 000 \$	800 000 \$	668 593 \$ (prévois dépenser 955 000 \$)	-
<b>Cumulatif</b>	<b>285 000 \$</b>	<b>1 085 000 \$</b>	<b>2 080 000 \$</b>	2 507 800 \$

Dossier # : 1243612003

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la planification stratégique et de la performance organisationnelle , Direction innovation urbaine et amélioration continue
<b>Objet :</b>	Accorder un soutien financier maximal de 427 800 \$ à l'organisme Nord Ouvert pour le projet du Chantier de la gouvernance de données qui s'inscrit dans le cadre du programme municipal Montréal en commun, issu de la candidature gagnante de la Ville de Montréal pour le Défi des villes intelligentes du Canada. Approuver le projet de convention à cet effet.

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**COMMENTAIRES**

---

**FICHIERS JOINTS**



GDD 1243612003 Nord Ouvert.xlsm

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Judith BOISCLAIR  
Conseillère budgétaire  
**Tél :** 514 xxx

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2025-01-13

Arianne ALLARD  
Cheffe de section  
**Tél :** 514-xxx  
**Division :** Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

CE : 30.001  
2025/01/15 09:00



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA  
À HUIS CLOS





**Dossier # : 1249404006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Conseil Interculturel , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 16 f) favoriser la représentation des femmes de toutes les origines, des autochtones, des minorités visibles, des membres des communautés ethnoculturelles et des jeunes au sein des instances décisionnelles et consultatives
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver la nomination de Jessica Lubino à titre de présidente et Émilie Bouchard à titre de vice-présidente du Conseil interculturel de Montréal, pour un premier mandat de 2 ans, de janvier 2025 à janvier 2027

Il est recommandé:

1. d'approuver la nomination de Jessica Lubino, à titre de présidente du Conseil interculturel de Montréal, pour un premier mandat de deux ans, de janvier 2025 à janvier 2027, en remplacement de Layla Belmahi;
2. d'approuver la nomination de Émilie Bouchard, à titre de vice-présidente du Conseil interculturel de Montréal, pour un premier mandat de deux ans, de janvier 2025 à janvier 2027, en remplacement de Jessica Lubino.

**Signé par** Martin PRUD'HOMME **Le** 2024-12-12 08:48

**Signataire :** Martin PRUD'HOMME

\_\_\_\_\_  
Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Sécurité urbaine et  
conformité

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1249404006

<b>Unité administrative responsable :</b>	Conseil Interculturel , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 16 f) favoriser la représentation des femmes de toutes les origines, des autochtones, des minorités visibles, des membres des communautés ethnoculturelles et des jeunes au sein des instances décisionnelles et consultatives
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver la nomination de Jessica Lubino à titre de présidente et Émilie Bouchard à titre de vice-présidente du Conseil interculturel de Montréal, pour un premier mandat de 2 ans, de janvier 2025 à janvier 2027

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le Règlement sur le Conseil des Montréalaises, le Conseil interculturel de Montréal et le Conseil jeunesse de Montréal (19-051-1) encadre le fonctionnement du Conseil interculturel de Montréal (CiM), notamment le nombre de membres constituant le Conseil et leurs qualifications. Ce règlement prévoit que le Conseil est composé de 15 membres, dont une personne siégeant à la présidence et deux personnes siégeant à la vice-présidence (Article 3). Lorsqu'il y a des départs ou des fins de mandat de membres, les postes devenus vacants doivent être comblés dans les 6 mois. La personne membre d'un conseil peut poser sa candidature pour le siège de la présidence et pour l'un des sièges à la vice-présidence au sein de ce conseil. L'élection du siège de la présidence se fait par vote à la majorité absolue lors d'une assemblée et l'élection des sièges de la vice-présidence se fait par vote à la majorité simple lors d'une assemblée (Article 31).

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**CM24 0264 - 18 mars 2024** - Approuver la nomination de Jessica Lubino à titre de membre du Conseil interculturel de Montréal pour un second mandat de trois ans, allant de mars 2024 à mars 2027

**CM23 1389 - 18 décembre 2023** - Approuver la désignation de Jessica Lubino à titre de vice-présidente du Conseil interculturel de Montréal pour un mandat de deux ans.

**CM23 1032 - 18 septembre 2023** - Approuver la désignation de Layla Belmahi à titre de présidente du CIM, pour un second mandat de deux ans, de septembre 2023 à septembre 2025.

**CM23 0159 - 20 février 2023** - Approuver les nominations de Mme Émilie Bouchard, Mme Gabriela Coman et Mme Carla Rincon à titre de membres du Conseil interculturel de Montréal (CIM) pour un premier mandat de trois ans, de janvier 2023 à janvier 2026

**CM22 1348 - 22 novembre 2022** - Approuver la désignation de Layla Belmahi à titre de

présidente du Conseil interculturel de Montréal, pour un premier mandat de 10 mois, de novembre 2022 à septembre 2023.

**CM21 0335 - 22 mars 2021** - Approuver la nomination de Jessica Lubino à titre de membre du Conseil interculturel de Montréal, pour un premier mandat de trois ans se terminant en mars 2024.

**CM21 0196 - 22 février 2021** - Adoption du Règlement modifiant le règlement sur le Conseil des Montréalaises, le Conseil Interculturel de Montréal et le Conseil jeunesse de Montréal (19-051-1)

**CM19 1043 - 17 septembre 2019** - Adoption du Règlement sur le Conseil des Montréalaises, le Conseil Interculturel de Montréal et le Conseil jeunesse de Montréal (19-051).

## DESCRIPTION

### Désignation de la présidence

Selon le Règlement (19-051), le mandat de la présidence du CIM est d'une durée de 2 ans, renouvelable pour la même période de façon consécutive une fois (article 7).

À la suite de la démission de Layla Belmahi, le poste à la présidence est vacant. Pour combler ce poste vacant, une élection s'est tenue lors de l'assemblée des membres du 4 décembre 2024 et Jessica Lubino a été élue à la majorité absolue comme présidente du CIM. La désignation de Jessica Lubino est recommandée à titre de présidente du CIM pour un premier mandat de 2 ans, de janvier 2025 à janvier 2027.

Nom	Date de début du 1er mandat à la présidence	Date de fin du 1er mandat à la présidence	En remplacement de
Jessica Lubino	Janvier 2025	Janvier 2027	Layla Belmahi

### Désignation de la vice-présidence

Selon le Règlement (19-051-1), le mandat de la vice-présidence du CIM est d'une durée de 2 ans, renouvelable pour la même période de façon consécutive une fois (article 7).

À la suite de l'élection de Jessica Lubino au poste de présidente, un poste à la vice-présidence est vacant. Pour combler ce poste vacant, une élection s'est tenue lors de l'assemblée des membres du 4 décembre 2024 et Émilie Bouchard a été élue à la majorité simple comme vice-présidente du CIM. La désignation de Émilie Bouchard est recommandée à titre de vice-présidente du CIM pour un premier mandat de 2 ans, soit de janvier 2025 à janvier 2027, à condition que son mandat de membre soit renouvelé en février 2026.

Nom	Date de début du 1er mandat à la vice-présidence	Date de fin du 1er mandat à la vice-présidence	En remplacement de
Émilie Bouchard	Janvier 2025	Janvier 2027	Jessica Lubino

## JUSTIFICATION

Jessica Lubino est membre depuis mars 2021 et vice-présidente depuis décembre 2023, tandis qu'Émilie Bouchard est membre depuis février 2023. Elles ont toutes les deux démontré l'intérêt, la motivation, l'engagement et les habiletés à occuper les postes de présidente et de vice-présidente et participent assidûment aux diverses activités du CIM. Elles ont été élues par les membres. Leur désignation comme présidente et vice-présidente est donc recommandée.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant alloué pour le fonctionnement du CIM est assuré à 100 % par la Ville de Montréal qui alloue des ressources permanentes pour son fonctionnement.

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle. Voir la grille d'analyse en pièce jointe.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Par la production d'avis et la tenue d'activités traitant de la question des relations interculturelles, le CIM vise à informer l'Administration municipale des principaux enjeux et à formuler diverses recommandations visant à favoriser un meilleur vivre ensemble. La nomination de membres est donc essentielle au bon déroulement des activités et travaux du CIM.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Un communiqué de presse sera émis et l'annonce sera également partagée sur les médias sociaux.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

s/o

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

Intervenant et sens de l'intervention

---

Autre intervenant et sens de l'intervention

---

Parties prenantes

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Selma TANNOUCHE BENNANI

**ENDOSSÉ PAR**

Francis SABOURIN

Le : 2024-12-11

Secrétaire-rechercheur du Conseil  
interculturel de Montréal

**Tél :** 438-777-5189  
**Télécop. :**

Chef de division

**Tél :** 000-0000  
**Télécop. :** 000-0000

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Emmanuel TANI-MOORE  
directeur(-trice) de service-greffe et greffier(-  
ière)

**Tél :** 514-872-3142  
**Approuvé le :** 2024-12-11

# Grille d'analyse **Montréal 2030**

**Numéro de dossier** : 1249404006

**Unité administrative responsable** : Service du greffe

**Projet** : Désigner Jessica Lubino à titre de présidente du Conseil interculturel de Montréal et Émilie Bouchard à titre de vice-présidente du CIM, pour un premier mandat de deux ans, de janvier 2025 à janvier 2027.

## Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i><b>oui</b></i>	<i><b>non</b></i>	<i><b>s. o.</b></i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	<b>X</b>		
2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?  10- Accroître la participation et l'engagement des citoyennes et citoyens à la vie publique municipale et les positionner, ainsi que les acteurs locaux, au cœur des processus de décision.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal <b>résultat/bénéfice attendu</b> ?  10- Favoriser la représentation des femmes de toutes les origines, des autochtones, des minorités visibles, des membres des communautés ethnoculturelles et des jeunes au sein des instances décisionnelles et consultatives.			

## Section B - Test climat

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<b>oui</b>	<b>non</b>	<b>s. o.</b>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES)</b> , notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li> <li>● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li> <li>● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li> <li>● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul>			<b>X</b>
2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b> , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			<b>X</b>
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			<b>X</b>

## Section C - ADS+\*

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<b>oui</b>	<b>non</b>	<b>s. o.</b>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> <li>a. <b>Inclusion</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Respect et protection des droits humains</li> <li>● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul> </li> <li>b. <b>Équité</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul> </li> <li>c. <b>Accessibilité universelle</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul> </li> </ul>	<b>X</b>		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	<b>X</b>		

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

**CONSEIL INTERCULTUREL DE MONTRÉAL – TABLEAU DES FINS DE MANDATS DES MEMBRES – Décembre 2024**

<b>NOM</b>	<b>Arrondissement</b>	<b>1<sup>er</sup> mandat Membre</b>	<b>2<sup>e</sup> mandat Membre</b>	<b>1<sup>er</sup> mandat PR / VP</b>	<b>2<sup>e</sup> mandat PR / VP</b>
<b>Juste Rajaonson</b>	Sud-Ouest	<b>Déc. 2018 – Déc. 2021</b> GDD 1187968004 CM18 0187 du 17-12-2018	<b>Déc. 2021 – Déc. 2024</b> GDD 1219404001 CM21 1395 du 20-12-2021	<b>Janv. 2021 – Déc. 2021 VP</b> GDD 1207968005 CM20 1382 du 15-12-2020	<b>Déc. 2021 – Déc. 2023 VP</b> GDD 1219404001 CM21 1395 du 20-12-2021
<b>Catherine Limperis</b>	Saint-Laurent	<b>Nov. 2019 – Nov. 2022</b> GDD 1197968004 CM19 1209 du 18-11-2019	<b>Nov. 2022 – Nov. 2025</b> GDD 1229404005 CM22 1348 du 21-11-2022		
<b>Layla Belmahi</b> Présidente	Rosemont-La-Petite-Patrie	<b>Sept. 2020 – Sept. 2023</b> GDD 12079680054 CM20 0948 du 22-09-2020	<b>Sept. 2023 – Sept. 2026</b> GDD – 1239404003 CM23 1032 du 18-09-2023	<b>Sept. 2021- Sept. 2023 VP</b> GDD 1212815002 CM 21 1013 du 24-08-2021  <b>Nov. 2022 – Sept. 2023 PR</b> GDD 1229404005 CM22 1348 du 21-11-2022	<b>Sept. 2023 – Sept. 2025 PR</b> GDD – 1239404003 CM23 1032 du 18-09-2023
<b>Youssef Benzouine</b> Vice-président	Rosemont-La-Petite-Patrie	<b>Sept. 2020 – Sept. 2023</b> GDD 12079680054 CM20 0948 du 22-09-2020	<b>Sept. 2023 – Sept. 2026</b> GDD – 1239404003 CM23 1032 du 18-09-2023	<b>Nov. 2022 – Sept. 2023 VP</b> GDD 1229404005 CM22 1348 du 21-11-2022	<b>Sept. 2023 – Sept. 2025 VP</b> GDD – 1239404003 CM23 1032 du 18-09-2023
<b>Jessica Lubino</b> Vice-présidente	Côte-Des-Neiges—Notre-Dame-De-Grâce	<b>Mars 2021 – Mars 2024</b> GDD 1217968001 CM 21 0335 du 22-03-2021	<b>Mars 2024 – Mars 2027</b> GDD – 1249404001 CM24 0264 du 18-03-2024	<b>Déc. 2023 – Déc. 2025 VP</b> GDD 1239404005 CM23 1389 du 18-12-2023	
<b>Ricardo Gustave</b>	Rosemont-La-Petite-Patrie	<b>Déc 2021 - Déc 2024</b> GDD 1219404001 CM 21 1395 du 20-12-2021			
<b>Ramzi Sfeir</b>	Ahuntsic-Cartierville	<b>Janv. 2022- Janv. 2025</b> GDD - 1229404001 CM22 0133 du 24-01-2022			



<b>Émilie Bouchard</b>	Rosemont-La Petite-Patrie	<b>Fév. 2023 – Fév. 2026</b> GDD – 1239404001 CM23 0159 du 20-02-2023			
<b>Gabriela Coman</b>	Le Plateau Mont-Royal	<b>Fév. 2023 – Fév. 2026</b> GDD – 1239404001 CM23 0159 du 20-02-2023			
<b>Mohamed Noredine Mimoun</b>	Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles	<b>Sept. 2023 – Sept. 2026</b> GDD – 1239404003 CM23 1032 du 18-09-2023			
<b>Marie-Ange Mundela</b>	Mercier-Hochelaga-Maisonneuve	<b>Sept. 2023 – Sept. 2026</b> GDD – 1239404003 CM23 1032 du 18-09-2023			
<b>Zahia El-Masri</b>	Ahuntsic-Cartierville	<b>Mars 2024 – Mars 2027</b> GDD – 1249404001 CM24 0264 du 18-03-2024			
<b>Samantha Lopez Uri</b>	Ahuntsic-Cartierville	<b>Mars 2024 – Mars 2027</b> GDD – 1249404001 CM24 0264 du 18-03-2024			



**Dossier # : 1248021010**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la culture , Direction , -
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 20 c) promouvoir la création
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Conseil des Arts
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver la nomination de Clément Roy à titre de membre du conseil d'administration du Conseil des arts de Montréal.

Il est recommandé:

- d'approuver la nomination de Clément Roy à titre de membre du conseil d'administration du Conseil des arts de Montréal.

**Signé par** Nadia BASTIEN **Le** 2024-12-13 15:07

**Signataire :**

Nadia BASTIEN

\_\_\_\_\_  
directeur(-trice) de service - diversité et inclusion sociale  
Service de la diversité et de l'inclusion sociale , Direction

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1248021010

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la culture , Direction , -
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 20 c) promouvoir la création
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Conseil des Arts
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver la nomination de Clément Roy à titre de membre du conseil d'administration du Conseil des arts de Montréal.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le Conseil des arts de Montréal (CAM) est au service du milieu artistique de la métropole depuis 1956. Son rôle métropolitain est reconnu par sa compétence de niveau d'agglomération par la Charte de la Ville de Montréal. Ses membres sont déterminés à l'interne et par consultation avec le milieu culturel, tel que démontré par les trois articles suivants de la Charte :

- 231.4. Le Conseil des arts détermine, par un règlement soumis à l'approbation du conseil d'agglomération, le nombre de ses membres, les qualifications qu'ils doivent posséder, la durée de leur mandat, ainsi que l'époque et le mode de leur nomination et de leur remplacement. Il détermine également, de la même façon, ses règles de régie interne et de fonctionnement et la procédure à suivre lors de ses assemblées.
- 231.5. Les membres du Conseil des arts doivent être des citoyens canadiens domiciliés dans l'agglomération de Montréal.
- 231.6. Après consultation d'organismes qu'il considère représentatifs du milieu des arts, le conseil d'agglomération nomme, par une décision prise aux deux tiers des voix exprimées, les membres du Conseil des arts et, parmi eux, un président et deux vice-présidents.

Le-la président-e et les vice-président-e-s sont déterminé-e-s comme suit :

- Président-e : Le conseil d'agglomération est chargé de nommer cette personne. Le Conseil des arts peut soumettre des propositions au conseil d'agglomération.
- Deux vice-président-e-s : Ces personnes sont d'abord identifiées au Comité de nomination et de gouvernance en fonction du règlement interne du CAM qui mentionne qu'il doit y avoir parité et une personne représentant la diversité culturelle. Ils ont aussi l'obligation de

s'assurer qu'un de ces deux membres soit un-e artiste.

- Premier-e vice-président-e : Cette personne est identifiée en fonction de sa grande connaissance du CAM advenant que le Président ou la Présidente doive quitter.

Enfin, ces recommandations sont proposées au conseil d'administration du CAM, lesquelles doivent être approuvées à l'unanimité.

Durée du mandat et renouvellement - Extrait du règlement intérieur du CAM :

#### 6.5. Durée du mandat et renouvellement

- 6.5.1. Le mandat d'un administrateur est de trois ans à compter de la date de sa nomination par le Conseil d'agglomération. Ce mandat est renouvelable une seule fois pour trois ans par une décision du Conseil d'agglomération prise aux deux tiers des voix exprimées.
- 6.5.2. Sous réserve des dispositions du présent règlement, un administrateur demeure cependant en fonction jusqu'à la nomination de son successeur.
- 6.5.3. Nonobstant ce qui précède, le Conseil d'agglomération doit, sur demande du conseil d'administration et dans l'intérêt supérieur du Conseil, prolonger à son terme le mandat de tout administrateur pour une période que le conseil d'administration détermine compte tenu de ses besoins.

### **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CG24 0404 - 20 juin 2024 - Approuver les nominations au conseil d'administration du Conseil des arts de Montréal de M. Mathieu Bouchard, à titre de président, et de Mme Margaret Archer, à titre de première vice-présidente

CG23 0674 du 23 novembre 2023 - Approuver les nominations, à titre de membres du conseil d'administration du Conseil des arts de Montréal, de Ji Yoon Han en remplacement de Sylvie François et de Claudine Hubert en remplacement de Thien Vu Dang

CG23 0369 du 15 juin 2023 - Approuver les nominations de Julie Marineau en remplacement de Charles Milliard, de Marilyn Thomas en remplacement d'Aliénor Armand et de Roxanne Sayegh en remplacement de Nadine Gomez, à titre de membres du conseil d'administration du Conseil des arts de Montréal, pour une période de trois ans et approuver la nomination de Mathieu Bouchard en remplacement de Hugues Sweeney à la première vice-présidence du conseil d'administration du Conseil des arts de Montréal.

CG22 0049 du 26 janvier 2023 - Approuver la nomination de Stanley Péan, en remplacement de Katia Grubisic, à titre de membre du conseil d'administration du Conseil des arts de Montréal, pour une durée de trois ans.

CG22 0664 du 27 octobre 2022 - Approuver les nominations de Josée Duplessis et Maxime Codère à titre de membres du conseil d'administration du Conseil des arts de Montréal, pour un mandat de trois ans / Approuver la nomination de Caroline Ohrt à titre de deuxième vice-présidente du conseil d'administration du Conseil des arts de Montréal.

CG22 0083 du 27 janvier 2022 - Approuver six nouvelles nominations, pour un mandat de trois ans, à titre de membres au Conseil des arts de Montréal / Approuver le renouvellement pour un deuxième mandat d'un membre du conseil d'administration du Conseil des arts de Montréal, pour une durée de trois ans

CG21 0414 du 17 juin 2021 - Nommer monsieur Ben Marc Diendéré, à titre de président du conseil d'administration du Conseil des arts de Montréal, en remplacement de monsieur Jan-Fryderyk Pleszczyński, pour une durée de trois ans; nommer madame Geneviève Dupéré, à titre de membre du conseil d'administration du Conseil des arts de Montréal, en

remplacement de madame Nadia Drouin, pour une durée de trois ans; de remercier les membres sortants pour leur contribution au Conseil des arts de Montréal.

CG21 0058 du 28 janvier 2021 - Approuver la nomination de Mme Marie-Jacqueline Saint-Fleur en remplacement de Mme Johanne Turbide et le renouvellement du mandat de Mmes Hannah Claus, Nadia Drouin et Sylvie François, à titre de membres, sur le conseil d'administration du Conseil des arts de Montréal, pour une durée de 3 ans.

CG20 0421 du 27 août 2020 - Approuver la nomination de M. Pierre Chartrand en remplacement de M. Andrew Tay et le renouvellement du mandat de M. Gideon Arthurs, à titre de membres, ainsi que la nomination de M. Hughes Sweeney comme premier vice-président et de Mme Katia Grubisic comme deuxième vice-présidente sur le conseil d'administration du Conseil des arts de Montréal.

CG20 0051 du 30 janvier 2020 - Approuver la nomination d'Andrew Tay en remplacement de madame Karla Étienne, de madame Ravy Por en remplacement de monsieur Ben Marc Diendéré, de monsieur Yves-Alexandre Comeau et de madame Alienor Armand Linot pour combler deux postes vacants, et le renouvellement du mandat de madame Agathe Alie, à titre de membres du conseil d'administration du Conseil des arts de Montréal.

## **DESCRIPTION**

Il est proposé de nommer Clément Roy, à titre de membre du conseil d'administration du Conseil des arts de Montréal. La note biographique de Clément Roy se trouve en pièce jointe.

## **JUSTIFICATION**

Le conseil d'administration du CAM est composé de membres bénévoles, majoritairement issus du milieu culturel, mais aussi du monde de l'éducation et des affaires. Depuis 2016, deux représentant-e-s de la Ville y siègent comme membres observateurs. Le processus de sélection se déroule comme suit : un comité de gouvernance et de nominations, sur lequel siègent des membres du conseil d'administration et des membres externes, examine les recommandations faites par différents acteur-ice-s des milieux culturels, des affaires, de l'éducation, d'associations disciplinaires, de Culture Montréal, de la Chambre de commerce du Montréal métropolitain, etc. Les propositions sont examinées afin de correspondre à des principes d'équité et de parité, de diversité culturelle et générationnelle. De plus, le comité veille à refléter l'ensemble des secteurs artistiques et à intégrer des représentant-e-s provenant d'organisations de toutes tailles. Les membres du comité de gouvernance et de nominations votent sur les propositions qui sont ensuite soumises en recommandation aux instances de la Ville pour approbation.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Ces recommandations n'ont aucun impact financier puisque les membres du conseil d'administration du Conseil des arts de Montréal agissent à titre bénévole.

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 notamment en matière de solidarité, d'équité, d'inclusion, de participation citoyenne, d'innovation, de créativité et de rayonnement.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Le Conseil des arts de Montréal joue un rôle majeur dans le développement culturel de l'agglomération et le soutien aux artistes montréalais-e-s.

## OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec la Direction des communications corporatives.

## CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

## CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, règlements et encadrements administratifs.

## VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

---

Autre intervenant et sens de l'intervention

---

Parties prenantes

Lecture :

---

### RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève TRÉPANIÉ  
Conseillère en planification

**Tél :** 514-318-9295  
**Télécop. :**

### ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-12-13

Valérie BEAULIEU  
Directrice du Service de la culture

**Tél :** 514.872.4600  
**Télécop. :**

### APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Valérie BEAULIEU  
Directrice du Service de la culture  
**Tél :** 514.872.4600  
**Approuvé le :** 2024-12-13

# Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1248021010

Unité administrative responsable : *Service de la culture*

Projet : Approuver la nomination de Clément Roy, à titre de membre du conseil d'administration du Conseil des arts de Montréal.

## Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	X		
2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? <ul style="list-style-type: none"><li>• l'action 8 - Lutter contre le racisme et les discriminations systémiques, à la Ville et au sein de la société pour assurer l'inclusion, l'intégration économique, la sécurité urbaine et l'épanouissement de toutes et tous;</li><li>• l'action 13 - Faire de Montréal une métropole de réconciliation avec les peuples autochtones en favorisant l'accès à la participation et aux services municipaux, et en faisant avancer la réconciliation au Québec, au Canada ainsi qu'à l'international;</li><li>• l'action 15 - Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire;</li><li>• l'action 19 - Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins;</li><li>• l'action 20 - Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.</li></ul>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal <b>résultat/bénéfice attendu</b> ? <ul style="list-style-type: none"><li>• l'action 8 - Lutter contre le racisme et les discriminations systémiques, à la Ville et au sein de la société pour assurer l'inclusion, l'intégration économique, la sécurité urbaine et l'épanouissement de toutes et tous :<ul style="list-style-type: none"><li>• Continuer à être un chef de file de l'inclusion et de la diversité, autant au niveau de la gouvernance, des comités d'évaluation, de l'équipe et des clientèles soutenues</li></ul></li></ul>			

- L'action 9 Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire
  - Contribuer à contrer le cycle du racisme et de la discrimination systémiques dans le milieu artistique et s'assurer que la diversité soit mieux représentée, non seulement par les artistes sur scène, mais aussi par le public dans la salle
  - Contribuer à assurer la survie financière des artistes et à contrer leur pauvreté systémique en faisant la promotion d'un filet social fort et durable
  
- L'action 10 Accroître la participation et l'engagement des citoyennes et citoyens, la vie publique municipale et les positionner, ainsi que les acteurs locaux, au cœur des processus de décision
  - Contribuer à la participation des citoyens à l'expérience artistique locale
  - Mettre en œuvre une offre de programmes dans les secteurs moins bien servis (déserts culturels)
  - Valoriser une offre culturelle de proximité et de qualité sur quatre saisons
  
- l'action 13 - Faire de Montréal une métropole de réconciliation avec les peuples autochtones en favorisant l'accès à la participation et aux services municipaux, et en faisant avancer la réconciliation au Québec, au Canada ainsi qu'à l'international;
  - Demeurer un chef de file de la représentativité et de la valorisation des cultures autochtones
  
- l'action 15 - Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire;
  - Maintenir et renforcer la résilience et la vitalité de l'écosystème artistique montréalais pour assurer une relance durable
  - Bonifier l'aide au fonctionnement des organismes artistiques qui sont des piliers du cœur créatif de Montréal
  - Renforcer l'offre culturelle en vue de sa pérennité pour refaire de Montréal une métropole culturelle capable d'attirer des touristes et de prévenir l'exode de ses citoyens.



## Section B - Test climat

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<b>oui</b>	<b>non</b>	<b>s. o.</b>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre</b> (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li> <li>● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li> <li>● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li> <li>● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul>		X	
2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b> , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		X	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		X	

## Section C - ADS+ \*

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<b>oui</b>	<b>non</b>	<b>s. o.</b>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> <li>a. <b>Inclusion</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Respect et protection des droits humains</li> <li>● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul> </li> <li>b. <b>Équité</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul> </li> <li>c. <b>Accessibilité universelle</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul> </li> </ul>	X		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		X	

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

**MEMBRES DU CONSEIL DES ARTS DE MONTRÉAL 2024**

	DATE DÉBUT MANDAT	DATE FIN MANDAT	MANDAT	GENRE	NOM	POSTE AU CA	NOTE EXPLICATIVE	NOMINATION	DATE DU CA
1	2016-12-26	2023-01-30	2e	F	Agathe Alie				
2	2023-05-02	2026-05-02	1er	F	Marilyn Thomas				
3	2022-10-27	2025-01-30	1e	F	Josée Duplessis				
4	2022-01-27	2025-01-27	1er	F	Caroline Marcoux Gendron				
5	2017-08-26	2024-01-28	2e	F	Hannah Claus		À remplacer		
6	2022-01-27	2025-01-27	1er	F	Caroline Ohrt	2e Vice-Président	Retour en poste- règlement interne		
7	2023-05-02	2026-05-02	2e	H	Yves-Alexandre Comeau				
8	2021-06-17	2024-06-17	1er	F	Geneviève Dupéré				
9	2022-01-27	2025-01-27	1er	F	Angela Sierra				
10	2023-09-05	2026-09-05	1er	F	Ji-Yoon Han				
11	2023-05-02	2026-05-02	2e	F	Roxanne Sayegh				
12	2023-01-18	2026-01-18	1er	H	Stanley Péan				
13	2023-09-05	2026-09-05	1er	F	Claudine Hubert				
14	2022-01-27	2025-01-27	1er	F	Amélie Duceppe				
15	2023-05-02	2026-05-02	1er	H	Julie Marineau				
16	2018-10-30		Nommé par la Ville	H	Mathieu Perrier	Trésorier			
17	2022-10-27	2025-01-30	1er	H	Maxime Codère				
18	2022-01-27	2025-01-27	1er	H	Nadir André				
19	2023-05-02	2026-05-02	1er	H	Mathieu Bouchard	Président			
20	2024-06-12	2027-06-12	1er	F	Margaret Archer	1er Vice-Président			
21					Clément Roy				2024-11-26
					Nathalie Maillé	Secrétaire	Membre observatrice		
	2023-01-10		Nommée par la Ville		Valérie Beaulieu		Membre observatrice		

Homme : 8  
Femme : 13

Autochtones: 2  
Diversité : 6  
Relève : 4

# Clément Roy

## Sommaire

---

Entrepreneur et stratège accompli avec plus de 10 ans d'expérience dans la gestion de projets numériques, la philanthropie, le marketing stratégique et la communication. Au travers des années, j'ai contribué de manière significative au succès de campagnes de communications, d'événements à grand déploiement et de campagnes de levées de fonds au niveau national (Croix-Rouge Canadienne, Défi 28 jours, BRP, Expo Entrepreneurs, Conseil Québécois sur le tabac et la santé, Ubisoft,...).

Fondateur et dirigeant de **Nucléus**, je pilote une équipe dynamique offrant des services de consultation et de développement dans les domaines du web et du numérique pour des PME, OBNL et startups, avec une approche axée sur l'innovation et la création de valeur. Doté d'une forte capacité à bâtir et diriger des équipes, à concevoir des solutions innovantes et à établir des partenariats durables, je m'investis pleinement dans chaque projet pour maximiser son impact.

Depuis 2021, j'ai contribué à lever plus de 6 millions de dollars dans des collectes de fonds pour des organisations diverses, en occupant toujours un rôle dans le leadership.

## Compétences clés

---

- **Leadership stratégique** : Expertise en direction d'entreprise, développement de visions à long terme et gestion d'équipes multidisciplinaires.
- **Stratégie numérique et marketing** : Maîtrise dans la conception et la mise en œuvre de stratégies innovantes en marketing et communication, adaptées aux environnements numériques et culturels.
- **Philanthropie** : Expertise en mobilisation de donateurs, création de partenariats stratégiques et conception d'initiatives de levées de fonds impactantes.
- **Direction de projets technologiques** : Compétence avérée dans le pilotage de projets numériques complexes, incluant la transformation digitale, le développement web et l'intégration de solutions innovantes.
- **Gouvernance et gestion de projets** : Solide expertise dans la coordination d'initiatives complexes avec une approche agile, alignée sur les objectifs d'affaires et les principes de gouvernance efficaces.

# Expérience professionnelle

---

## **Nucléus Stratégie** — Montréal & Halifax

*Fondateur et PDG*

*Mai 2022 - Présent*

- Direction d'une entreprise spécialisée dans les solutions numériques pour PME et OBNL.
- Gestion d'une équipe multidisciplinaire de 18 professionnels
- Gestion d'une expansion en Nouvelle-Écosse
- Réalisation en impartition du rôle de *Directeur de campagne pour le Défi 28 jours sans Alcool de la Fondation Jean Lapointe (2022-2023-2024)*

## **Zone Franche** — Montréal (*Contrat en impartition*)

*Stratège et consultant senior en marketing et technologies*

*Mai 2022 - Mai 2024*

- Accompagnement stratégique pour des clients dans la mise en place de campagnes numériques.
- Analyse et optimisation des solutions technologiques pour maximiser l'impact des initiatives marketing.

## **Fundky** — Montréal

*Président*

*Août 2023 - Mars 2024*

- Supervision de l'ensemble des activités de l'entreprise, spécialisée dans les solutions de financement participatif pour OBNL.

## **Conseil québécois sur le tabac et la santé** — Montréal

*Conseiller spécial au numérique*

*Mars 2021 - Septembre 2022*

- Conception et déploiement d'une plateforme numérique pour sensibiliser et mobiliser le public (J'Arrête).
- Appui technologique et conseil stratégique pour la gestion des campagnes.

## **Fondation Jean Lapointe** — Montréal

*Conseiller senior aux communications*

*Mars 2021 - Juillet 2022*

- Gestion des communications pour des initiatives clés comme le Défi 28 jours sans alcool.
- Coordination des partenaires et création de contenus stratégiques.

## **Charlie Mango** — Montréal

*Président / Co-fondateur*

*Novembre 2014 - Avril 2020*

- Agence de marketing collaborative spécialisée dans le lancement de nouveaux produits et la réinvention de marques existantes.
- Collaboration avec des startups et PME pour concevoir des stratégies personnalisées et créatives.
- Réalisation en impartition du rôle de *Directeur marketing et communication pour Expo Entrepreneurs (2018-2019-2020)*
- Réalisation en impartition du rôle de *Directeur de création événementiel pour Tandem Communication (mai 2018 - septembre 2019)*

## Implications bénévoles

---

### **Cercle des Jeunes Philanthropes, Fondation du MBAM**

*Co-Président*

*Août 2024 - Présent*

- Direction stratégique du Cercle pour promouvoir l'implication philanthropique des jeunes dans les arts et la culture.

*Vice-Président*

*Juillet 2023 - Août 2024*

- Appui aux initiatives du Cercle, avec un focus sur l'élargissement de l'audience et la mobilisation des donateurs.

*Membre du comité exécutif*

*Juin 2022 - Juin 2023*

- Contribution à l'organisation des événements et des campagnes de levée de fonds.

### **Startupfest — Montréal**

*Ambassadeur international*

*Avril 2018 - Juillet 2018*

- Représentation de l'événement auprès d'une audience internationale pour recruter des participants et partenaires.

### **Festival de Cirque Carmagnole — Montréal**

*Assistant à la direction générale*

*Octobre 2013 - Octobre 2015*

- Appui à l'organisation du festival et coordination des comités internes.
- Participation à la gestion logistique et stratégique des événements.



**Dossier # : 1249622005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction des sports , Division des sports et de l'activité physique
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser la réception d'une contribution financière de 23 600 \$ provenant de Sport et loisir de l'Île de Montréal dans le cadre du Programme Circonflexe pour le déploiement du projet AlloPingPong et autoriser un budget additionnel de dépenses équivalent au revenu additionnel correspondant / Approuver un projet de convention à cet effet / Autoriser le Directeur des sports à signer ladite convention.

Il est recommandé:

1. d'autoriser la réception d'une contribution financière de 23 600 \$ provenant de Sport et Loisir de l'Île de Montréal, dans le cadre du Programme Circonflexe pour le déploiement du projet AlloPingPong;
2. d'approuver le projet de convention entre cet organisme et la Ville, établissant les modalités et conditions de versement de cette contribution;
3. d'autoriser un budget additionnel de dépense équivalent au revenu additionnel correspondant et autoriser le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports à affecter ce montant pour la réalisation du projet AlloPingPong, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;
4. d'autoriser le Directeur des sports à signer ladite convention.

**Signé par** Brigitte GRANDMAISON Le 2024-12-18 10:16

**Signataire :**

Brigitte GRANDMAISON

\_\_\_\_\_  
Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)

Direction générale , Direction générale adjointe - Services de proximité

**IDENTIFICATION** Dossier # :1249622005

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction des sports , Division des sports et de l'activité physique
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser la réception d'une contribution financière de 23 600 \$ provenant de Sport et loisir de l'Île de Montréal dans le cadre du Programme Circonflexe pour le déploiement du projet AlloPingPong et autoriser un budget additionnel de dépenses équivalent au revenu additionnel correspondant / Approuver un projet de convention à cet effet / Autoriser le Directeur des sports à signer ladite convention.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Dans le cadre du programme « Circonflexe », le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS) s'est vu accorder le montant de 23 600 \$ pour la mise en place du projet AlloPingPong. Ce projet permettra le prêt d'équipement de tennis de table ainsi que l'animation d'activités dans les parcs de huit arrondissements de la Ville de Montréal. Le programme d'aide financière « Circonflexe » est une initiative du ministère de l'Éducation, dont la mission consiste à soutenir la création de points de service de prêt d'équipements permettant la pratique d'activités physiques, sportives et récréatives. L'objectif de ce programme, qui s'adresse actuellement aux municipalités, est de permettre une meilleure accessibilité, d'augmenter et de favoriser de façon durable la pratique régulière d'activités physiques, sportives et récréatives sur l'ensemble du territoire québécois et pour toute la population, notamment auprès des personnes les plus vulnérables. Pour la région de Montréal, ce Programme est géré par Sport et Loisir de l'Île de Montréal (SLIM).

Le présent sommaire décisionnel vise à autoriser la réception de la contribution financière et à autoriser un budget additionnel de dépenses équivalent au revenu additionnel correspondant.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**



Grâce à la réception du soutien financier de 23 600 \$ de SLIM, le SGPMRS chapeautera le projet pilote AlloPingPong qui sera déployé dans 8 arrondissements de Montréal, soit Anjou, Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, Lachine, Le Plateau Mont-Royal, Le Sud-Ouest, Saint-Léonard, Verdun et Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension. Le projet a été présenté aux 19 arrondissements, et pour cette première édition, 8 arrondissements ont décidé de prendre part à l'initiative.

Ce projet, en collaboration avec la Fédération provinciale de tennis de table du Québec (FTTQ), permet l'autoformation des personnes qui désirent apprendre à jouer au tennis de table grâce à des affiches avec un code QR menant à des vidéos éducatifs, des jeux, une carte des tables et des événements. Aussi, du matériel sera acheté et prêté gratuitement aux populations de ces 8 arrondissements. Le prêt se fera dans les parcs où des tables de tennis de table extérieures municipales sont déjà installées. Ce sont plus de 50 tables réparties dans près de 40 parcs de ces 8 arrondissements qui pourront bénéficier du projet.

## JUSTIFICATION

Tous les arrondissements de Montréal ont déjà des tables de tennis de table extérieures dans leurs parcs. Le projet AlloPingPong permet de dynamiser les parcs et de maximiser l'utilisation des tables de tennis de table, en prêtant gratuitement le matériel et en fournissant des outils comme des vidéos de jeu ainsi que des animations dans les parcs pour favoriser la participation de la population montréalaise.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce sommaire a pour but d'autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses de 23 600 \$ en 2025 pour le SGPMRS.

Le total des revenus reçus dans le cadre de la subvention du programme « Circonflexe » servira aux dépenses du projet. Il n'y a pas d'autres dépenses prévues.

Dépenses	Coûts
Design, impression et installation des plaques et affiches dans les parcs	14 400 \$
Équipements et matériel pour le prêt gratuit à la population	8 000 \$
Animation des tables (tournée de la FTTQ)	1 200 \$
<b>Total</b>	<b>23 600 \$</b>

## MONTRÉAL 2030

Le présent dossier décisionnel est en lien avec les priorités suivantes de la Stratégie 2030 de la Ville de Montréal :

Priorité #9 | Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire

Priorité #18 | Assurer la protection et le respect des droits humains ainsi que l'équité sur l'ensemble du territoire

Priorité #19 | Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins

Il est aussi en adéquation avec le volet Montréal active du Plan nature et sports du SGPMRS, soit d'inciter à une vie active et sportive.

## IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans la réception de la subvention de SLIM, le projet ne pourra pas avoir lieu.

## OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une journée de lancement est prévue au début de l'été 2025 pour annoncer le prêt de matériel.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Mars 2025 : Achat des équipements

Juin 2025: Installation des plaques et affiches dans les parcs

Juin 2025 : Lancement du projet AlloPingPong

Octobre 2025 : Fin du projet pilote

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier  
(Marie-Antoine PAUL)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

### **Parties prenantes**

Victoire GELINAS, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension

Tatyana CHZHAO, Le Sud-Ouest

Abou NGAME, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce

Annie PARENT, Anjou

Sylvie LABERGE, Saint-Léonard

Eddie BONVARD, Le Plateau-Mont-Royal

Patrick LEVEILLE, Verdun

James Edouard Ted COX, Lachine

Lecture :

Annie PARENT, 17 décembre 2024

Patrick LEVEILLE, 13 décembre 2024

Sylvie LABERGE, 12 décembre 2024

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Guillaume FILIATRAULT  
Conseiller en planification

### **ENDOSSÉ PAR**

Christine LAGADEC  
c/d orientations

Le : 2024-11-28

**Tél :** 5148687471  
**Télécop. :**

**Tél :** (514) 557-7235  
**Télécop. :**

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Luc DENIS  
Directeur

**Tél :** 514-872-0035  
**Approuvé le :** 2024-12-13

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Louise-Hélène LEFEBVRE  
directeur(-trice) de service - grands parcs,  
verdissement et mont-royal

**Tél :** - -  
**Approuvé le :** 2024-12-16

# Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1249622005

Unité administrative responsable : Service des grands parc, du Mont-Royal et des sports, Direction des sports, Division des sports de l'activité physique (SGPRMS)

Projet : Autoriser la réception d'une contribution financière de 23 600 \$ provenant de Sport et loisir de l'Île de Montréal dans le cadre du Programme Circonflexe pour le déploiement du projet AlloPingPong et autoriser un budget additionnel de dépenses équivalent au revenu additionnel correspondant / Approuver un projet de convention à cet effet

## Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i><b>oui</b></i>	<i><b>non</b></i>	<i><b>s. o.</b></i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	<b>x</b>		
2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Priorité #9   Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire Priorité #18   Assurer la protection et le respect des droits humains ainsi que l'équité sur l'ensemble du territoire Priorité #19   Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal <b>résultat/bénéfice attendu</b> ? Priorité #9, #18, #19  Augmentation du nombre de citoyens qui font du sport et de l'activité physique			

## Section B - **Test climat**

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES)</b> , notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li> <li>• Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li> <li>• Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li> <li>• Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul>			<b>x</b>
2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b> , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			<b>x</b>
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			<b>x</b>

## Section C - **ADS+** \*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. <b>Inclusion</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Respect et protection des droits humains</li> <li>• Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul>	<b>x</b>		
<p>b. <b>Équité</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul>	<b>x</b>		
<p>c. <b>Accessibilité universelle</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul>	<b>x</b>		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	<b>x</b>		

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle



**SPORT ET LOISIR  
DE L'ÎLE DE MONTRÉAL**

## **ENTENTE DANS LE CADRE DU PROGRAMME CIRCONFLEXE**

ENTENTE DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

**Entre :** **Sport et Loisir de l'île de Montréal**, personne morale constituée en vertu de la Partie III de la *Loi sur les compagnies*, ayant ses bureaux au 7333, rue Saint-Denis, Montréal, QC, H2R 2E5, agissant et représentée par **Josée Scott**, directrice générale, dûment autorisée à agir aux fins des présentes,

ci-après désignée : « **SLIM** »

**ET**

**Ville de Montréal**, personne morale de droit public, dont l'adresse est située au 801, rue Brennan, Montréal, QC, H3C 0G4, agissant et représentée par Luc Denis, **directeur – Direction des sports**, dûment autorisé-e à agir aux fins des présentes,

ci-après désignée : « la **VILLE** »

**ATTENDU QUE** **SLIM** est un organisme à but non lucratif voué, notamment, au développement et à la valorisation du loisir, du sport, de l'activité physique et du plein air sur le territoire de l'île de Montréal.

**ATTENDU QUE** **SLIM** est l'une des Unités Régionales de Loisir et de Sport (URLS) reconnu et soutenu par le ministère de l'Éducation du Québec.

**ATTENDU QUE** conformément au Décret 25-2023 du 11 janvier 2023 du gouvernement du Québec, **SLIM** est responsable de la mise en œuvre du déploiement de banques d'équipements sur son territoire. À cet égard, il coordonne notamment un programme de soutien financier dédié à la création de centrales de prêt d'équipements d'activités physiques, sportives et récréatives sur le territoire de l'île de Montréal appelé « circonflexe » (ci-après « Programme circonflexe »).

**ATTENDU QUE** la **VILLE** désire déployer le service de prêt d'équipements d'activités physiques, sportives et récréatives sur son territoire, service permettant notamment à ses citoyens et citoyennes d'emprunter gratuitement du matériel, et ce, pour favoriser la pratique, sur son territoire, du loisir, du sport, de l'activité physique et du plein air (ci-après « Projet »).

**ATTENDU QUE** la **VILLE** a présenté son Projet à **SLIM** et qu'il sollicite la participation financière de ce dernier pour pouvoir le réaliser.

**ATTENDU QUE** **SLIM** accepte de contribuer financièrement à la réalisation du Projet de la **VILLE**.

**ATTENDU QUE** la présente entente vise à établir les obligations des parties, les modalités de paiement de l'aide financière ainsi que les autres conditions reliées à l'ensemble du programme.

**EN CONSÉQUENCE**, les Parties conviennent de ce qui suit :

## 1. Interprétation

**1.1.** Le préambule et les Annexes A, B, C et D font partie intégrante de la présente entente. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la présente entente a préséance sur celui des Annexes A, B, C, et D qui pourraient être inconciliables avec celui-ci.

## 2. Définitions

Dans la présente entente, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient:

**2.1. « Annexe A »:** document intitulé « Description du Projet »;

**2.2. « Annexe B »:** document intitulé « Plan budgétaire – Contribution financière et dépenses admissibles »;

**2.3. « Annexe C »:** document intitulé « Politique de visibilité »;

**2.4. « Annexe D »:** document intitulé « Rétroaction – Bilan »;

**2.5. « Responsable »:** Ville de Montréal ou son-sa représentant-e dûment autorisé-e.

## 3. Objet

La présente entente a pour objet de définir les modalités et conditions relatives au versement et à l'utilisation de la contribution financière que **SLIM** s'est engagé à verser à la **VILLE**, afin que ce dernier puisse réaliser le **Projet**.

## 4. Obligation de SLIM

**4.1.** En considération de l'exécution par la **VILLE** des obligations contenues à la présente entente, **SLIM** convient de lui verser la somme maximale de vingt-trois mille six cents dollars (23 600,00\$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du **Projet**.

**4.2.** La somme versée par **SLIM** en vertu de la présente entente n'est accordée que pour le paiement des dépenses admissibles (Annexe B) au programme circonflexe.

**4.3.** L'aide financière est versée, selon les modalités suivantes :

- a) Un montant de 18 880 \$, dans les trente (30) jours de la signature de la présente entente ;
- b) Un montant de 4 720\$, au plus tard le 31 mars 2026 et après acceptation par **SLIM** des documents prévus à la clause 5.6.



## 5. Obligations de la VILLE

- 5.1. La **VILLE** doit réaliser et compléter le Projet décrit dans le document intitulé Description du Projet (Annexe A) au plus tard le 31 mars 2026
- 5.2. La **VILLE** doit utiliser la contribution financière reçue aux seules fins de réaliser le Projet conformément à la présente entente et n'affecter ladite contribution qu'au paiement des dépenses admissibles (Annexe B).
- 5.3. La **VILLE** doit faire état de la contribution financière de **SLIM**, conformément à la Politique de visibilité (Annexe C).
- 5.4. La **VILLE** doit, à la date de terminaison de la présente entente (article 6 (Durée)), remettre à **SLIM** toute somme non engagée dans la réalisation du Projet.
- 5.5. La **VILLE** doit maintenir son Projet pendant la durée de la présente entente (article 6 (Durée)).
- 5.6. La **VILLE** convient de remettre à **SLIM**, par l'entremise de son-sa Responsable, le document intitulé « Rétroaction – Bilan » (Annexe D) faisant notamment état de l'utilisation de la contribution financière versée et résumant le déroulement du Projet, et ce, au plus tard dans les trente (30) jours suivant la fin de la présente entente.
- 5.7. La **VILLE** s'engage à garder ses livres et autres documents en lien avec le projet durant une période de trois (3) ans afin de permettre à **SLIM** d'effectuer toute vérification en rapport avec l'aide financière attribuée, à examiner les registres, dossiers, comptes ou autres documents de la **VILLE**.

## 6. Durée de l'entente

La présente entente prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve de l'article 9 (Défaut et résiliation), au plus tard le 31 mars 2026.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente entente, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de l'entente qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

## 7. Déclaration et garanties

- 7.1. Chaque Partie déclare et garantit:
  - 7.1.1. qu'elle a le pouvoir de conclure la présente entente et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
  - 7.1.2. que la présente entente n'entre en conflit avec aucune autre entente ou obligation aux termes de laquelle une Partie est liée;
  - 7.1.3. qu'à sa connaissance, il n'existe aucune poursuite en cours, en attente ou qui puisse être intentée contre elle, ayant potentiellement un effet nuisible considérable sur l'exécution des obligations prévues aux termes de la présente entente;
  - 7.1.4. que toutes et chacune des obligations qu'elle assume en vertu de la présente entente constituent des considérations essentielles sans lesquelles elle n'aurait pas signé celle-ci.



## 8. Relations entre les parties

Aucune clause de la présente entente ne vise à établir entre les Parties aucune autre relation que ce soit à titre de partenaires, d'associé-e-s, de mandant-e-mandataire ou d'employeur-employé-e.

## 9. Communications et représentants des parties

- 9.1.** Aux fins de l'application de l'entente, y compris pour toute approbation qui y est requise, les parties désignent respectivement pour les représenter les personnes dont le titre apparaît à la clause suivante ;
- 9.2.** Toute communication ou avis devant être transmis en vertu de l'entente, pour être valide et lier les parties, doit être donné par écrit et être transmis par un moyen permettant de prouver la réception à un moment précis, aux coordonnées suivantes :

Pour **SLIM** :

Thibaut Hugueny, chargé de projets

Courriel : [circonflexe@sportloisirmontreal.ca](mailto:circonflexe@sportloisirmontreal.ca)

Téléphone : 514- 722-7747 poste 234

Pour la **VILLE**:

Guillaume Filiatrault, conseiller en planification

Courriel : [guillaume.filiatrault@montreal.ca](mailto:guillaume.filiatrault@montreal.ca)

Téléphone : 514 868 7471

- 9.3.** Si un remplacement est rendu nécessaire, chaque partie en avise l'autre dans les meilleurs délais.

## 10. Défaut et résiliation

- 10.1. SLIM** peut mettre fin à la présente entente en tout temps sur préavis écrit au-à la Responsable dans le cas suivant:
- Tout défaut ou manquement de la **VILLE**, ou toute inobservation ou violation de la présente entente que cette dernière omet de corriger dans un délai d'au moins dix (10) jours suivant la réception d'un avis écrit à cet effet, à moins que le défaut ou le manquement ne soit imputable au fait que **SLIM** n'a pas respecté une disposition quelconque de la présente entente;
- 10.2.** La **VILLE** peut mettre fin à la présente entente en tout temps sur préavis écrit à **SLIM** dans le cas suivant:
- Si **SLIM**, pour quelque raison que ce soit, ne respecte pas son obligation de verser sa contribution financière à la **VILLE** ou en cas de tout autre défaut ou manquement de **SLIM** à toute modalité de la présente entente, que cette dernière omet de corriger dans un délai d'au moins dix (10) jours suivant la réception d'un avis écrit à cet effet, à moins que le défaut de **SLIM** ne soit imputable au fait que la **VILLE** n'ait pas respecté une disposition quelconque de la présente entente.
- 10.3.** Si la **VILLE** décide de résilier la présente entente en raison d'un défaut de la part de **SLIM**, la **VILLE** a le droit de retirer et de détruire toute publicité, information ou tout autre matériel d'identification de **SLIM** requis aux termes de la présente entente dans le cadre du Projet.



**10.4.** L'une ou l'autre des Parties peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente entente, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'autre, sur préavis écrit d'au moins dix (10) jours.

## **11. Droits des Parties au moment de la résiliation**

**11.1.** Au moment de la résiliation de la présente entente, conformément aux dispositions applicables mentionnées à l'article 10 (Défaut et résiliation), toutes les obligations des Parties prendront fin à l'exception de ce qui suit:

**11.1.1.** La **VILLE** doit rembourser toute portion de la contribution financière non engagée conformément à la présente entente (Annexe B) au moment de la réception de l'avis de résiliation, sous réserve d'une déduction aux fins des sommes engagées par la **VILLE** aux fins de ses obligations en vertu de la présente entente jusqu'à la date de la réception de l'avis de résiliation; et

**11.1.2.** La **VILLE** demeure propriétaire des équipements de pratique qu'il a acquis dans le cadre du Projet au moment de la fin de la présente entente.

**11.2.** En cas de résiliation, la **VILLE** doit également préparer et transmettre à **SLIM** une Rétroaction - Bilan (Annexe D) dans les 30 jours ouvrables suivant la date de réception de l'avis de résiliation.

## **12. Indemnisation**

**12.1.** Chaque Partie (la « Partie indemnistrice ») indemnise et tient à couvert par la présente entente l'autre Partie, y compris tout-e employé-e ou représentant-e de celle-ci (chacune des personnes qui précèdent étant ci-après appelée individuellement une « Partie indemnisée ») et les tient indemnes, contre tout coût, responsabilité, dommage ou dépense (incluant les frais juridiques et les honoraires raisonnables d'un-e avocat-e) imputés par des tiers (autre que la responsabilité imputable à la « Partie indemnisée ») découlant de tout manquement de la part de la « Partie indemnistrice » relativement à toute garantie, déclaration ou entente émanant de la « Partie indemnistrice » et contenue dans la présente entente. La « Partie indemnistrice » devra collaborer avec la « Partie indemnisée » et lui offrir tout le soutien raisonnablement demandé par celle-ci relativement à la défense de toute demande de règlement faite par une telle tierce partie. Aucune Partie ne devra admettre sa responsabilité ou faire des compromis à l'égard d'une telle demande sans le consentement préalable écrit de l'autre Partie qui ne pourra refuser sans motif raisonnable. La défense d'une telle réclamation devra être menée avec l'aide d'un-e avocat-e choisi par la « Partie indemnistrice » et approuvé par la « Partie indemnisée » qui ne pourra refuser sans motif raisonnable.

**12.2.** La responsabilité pouvant être imputée à l'une ou l'autre des Parties en raison de la présente entente et des faits ou omissions s'y rapportant y compris en cas de résiliation abusive, ne peut en aucun cas excéder la somme maximale mentionnée à l'article 4.1 de la présente entente.



## 13. Circonstances indépendantes de la volonté des Parties

**13.1.** Tout manquement à exécuter toute obligation dans le cadre de la présente entente pour des raisons indépendantes de la volonté des Parties, notamment une grève, un lock-out ou toute autre mesure prise à la suite d'un conflit de travail, d'un incendie, d'une inondation, d'un cas de force majeure, d'une guerre, d'une émeute ou de toute autre insurrection, d'un acte licite de l'autorité publique, ou de tout retard ou manquement s par un transporteur public qui ne pouvait être prévu ou empêché de façon raisonnable ne sera pas considéré comme une violation de toute modalité de la présente entente.

## 14. Dispositions générales

### 14.1. Entente complète

La présente entente constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

### 14.2. Divisibilité

Une disposition de la présente entente jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

### 14.3. Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

### 14.4. Modification à la présente entente

Aucune modification aux termes de la présente entente n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

### 14.5. Lois applicables et juridiction

La présente Entente est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

### 14.6. Ayants droit liés

La présente entente lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

### 14.7. Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

### 14.8. Exemplaire ayant valeur d'original

La présente entente peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.





## ANNEXE A – DESCRIPTION DU PROJET

### LE PROGRAMME CIRCONFLEXE

---



circonflexe est un programme géré par Sport et Loisir de l'île de Montréal (**SLIM**) et soutenu financièrement par le ministère de l'Éducation, dont la mission consiste à encourager la création de centrales de prêt d'équipements pour la pratique d'activités physiques sportives, récréatives ou de plein air.

### L'OBJECTIF DU PROGRAMME CIRCONFLEXE

---

Permettre une meilleure accessibilité, ainsi qu'augmenter et favoriser de façon durable la pratique régulière d'activités physiques, sportives et récréatives sur l'ensemble du territoire québécois et pour l'ensemble de la population, notamment auprès des personnes plus vulnérables.

### DÉPLOIEMENT DU PROJET DANS LA VILLE

---

En collaboration avec la Fédération provinciale de tennis de table du Québec, 8 arrondissements de la Ville de Montréal mettent en place le projet AlloPing-Pong dans leurs parcs où des tables de ping-pong sont déjà installées. AlloPing-pong est une plateforme éducative et informationnelle de tennis de table accessible totalement gratuitement qui a pour but de proposer du contenu éducatif (technique, règles du jeu, etc.) et de créer un lien avec les citoyen.nes qui pratiquent le ping-pong en tant que loisir. Des plaques avec un code QR seront installées sur les 49 tables réparties sur 36 parcs afin d'accéder à la plateforme AlloPing-Pong. Les arrondissements offriront du prêt de matériel gratuitement, soit des raquettes et des balles entre le mois de mai et d'octobre pour tout citoyen souhaitant jouer et s'initier. Des périodes d'animation sont prévues pour faire découvrir l'activité aux citoyen.nes.

### FONCTIONNEMENT DES ACTIVITÉS

---

Chaque arrondissement participant détermine sa manière d'offrir le prêt. Le service est variable en fonction des réalités distinctes des arrondissements. La plupart des arrondissements ajoutent cette offre à des animations ou des programmes de prêts qu'ils souhaitent bonifier. D'autres l'offrent en libre-service.



# ANNEXE B – PLAN BUDGÉTAIRE - CONTRIBUTION FINANCIÈRE ET DÉPENSES ADMISSIBLES

## CONTRIBUTION FINANCIÈRE

Conformément à l'article 4 (Obligations de **SLIM**) de la présente entente, **SLIM** convient de verser à la **VILLE** la somme maximale de vingt-trois mille six cents dollars (23 600,00\$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet. Son utilisation par la **VILLE** doit respecter ce qui suit:

- Un maximum de 20% de la contribution financière peut être utilisé pour les payer les autres dépenses admissibles (exemple, coordination, promotion, assurance, formation, etc.) énumérées ci-après;
- Un minimum de 80% de la contribution financière doit être utilisé pour :
  - l'achat des équipements de plein air et sportifs et du matériel de pratique,
  - l'aménagement de l'espace à des fins d'entreposage ou d'achat d'équipement servant au rangement des équipements de plein air et sportifs et du matériel de pratique acheté;
  - l'animation des activités publiques liées à la centrale, incluant les événements.
  - La fabrication et l'installation des plaques permettant l'autoformation

Les équipements achetés par la **VILLE** pour la réalisation du Projet lui appartiennent dès leur acquisition et demeure sa propriété étant entendu qu'à la fin de la présente entente (article 6 (Durée de l'entente) ou article 9 (Défaut et résiliation)) elle demeure libre notamment de les utiliser ou d'en disposer comme elle l'entend.

## DÉPENSES ADMISSIBLES

Les dépenses admissibles dans le cadre de la présente aide financière sont les suivantes :

- Ressources humaines dédiées exclusivement aux activités suivantes :
  - Aide à la coordination de la centrale d'équipement;
  - Accueil du public et service de prêt de matériel liés exclusivement à la centrale d'équipement;
  - Animation des activités publiques liées à la centrale, incluant les événements.
- Ressources matérielles :
  - Achat du matériel et des équipements de pratique;
  - Éléments de transport et d'entreposage;
  - Entretien et réparation des équipements;
- Assurances additionnelles requises;
- Formation des gestionnaires;
- Frais de déplacement pour le matériel.

## DÉPENSES NON ADMISSIBLES

Les dépenses non admissibles dans le cadre de la présente entente d'aide financière sont les suivantes:

- Équipement destiné à la pratique d'un loisir non lié à l'activité physique
- Infrastructures, modules et mobilier urbain non liés directement au prêt du matériel;
- Achat ou location de terrain;
- Salaire à la mission de l'organisation;



- Véhicules motorisés autres que des véhicules permettant l'entreposage de la réserve d'équipements;
- Nourriture et breuvages;
- Équipements à usage personnel (vêtement, prix de participation);
- Frais professionnels pour étude technique, plan d'affaires, géoréférencement ou toute autre production de document d'avant-projet;
- Taxes (TPS et TVQ).

Toute dépense n'étant répertoriée ni dans les dépenses admissibles ni dans les dépenses non admissibles doit faire l'objet d'une soumission à approbation auprès de **SLIM** avant d'être considérée comme admissible.



## ANNEXE C – POLITIQUE DE VISIBILITÉ

### 1. Interprétation

La **VILLE** s'engage à :

- 1.1.** Développer, réaliser et présenter à **SLIM** une stratégie ou des actions de communication dédiées au Projet et répondant aux exigences de la présente Annexe.
- 1.2.** Mettre en valeur le programme circonflexe en apposant le logo du programme sur tous les outils promotionnels et informatifs du Projet de la **VILLE**. Le logo de circonflexe devra occuper un espace privilégié sur l'ensemble desdits documents lesquels sont destinés au public.

Logo du programme circonflexe :



Le logo du programme circonflexe est composé du mot "circonflexe" en lettres bleues. Le "x" est stylisé avec deux traits blancs qui se croisent au centre, formant une croix.

- 1.3.** Faire état de la participation de **SLIM** et du ministère de l'Éducation dans toutes les communications, qu'elles soient écrites ou verbales, destinées au public qui concernent le Projet.
- 1.4.** Apposer le logo de **SLIM** et du ministère sur tous les outils promotionnels et informatifs, faisant état du Projet, produits par la **VILLE**. Les logos de **SLIM**, du ministère et de la **VILLE** devraient être positionnés de la façon suivante, avec les inscriptions correspondantes:

Propulsé par



Avec la contribution financière de



En collaboration avec



- 1.5.** Dans le cas où l'application des logos est impossible, **SLIM** demande qu'un crédit lui soit accordé, ainsi qu'à ses partenaires, sous forme de remerciements, par l'utilisation de la formule écrite ou verbale suivante :

« Circonflexe est un programme propulsé par Sport et Loisir de l'île de Montréal grâce à la contribution financière du ministère de l'Éducation. »

- 1.6.** Soumettre pour approbation écrite à **SLIM** tous les outils promotionnels et informatifs concernant le Projet, au moins quinze (15) jours ouvrables avant leur diffusion. **SLIM** s'engage à donner son approbation concernant la conformité des logos et l'exactitude des libellés des rôles de **SLIM** et de ses partenaires, dans un délai de dix (10) jours ouvrables de la réception de la demande d'approbation transmise par la personne Responsable.
- 1.7.** Offrir la possibilité au ministère de l'Éducation d'insérer un mot du ou de la ministre dans les documents de présentations du Projet. Faire parvenir les spécifications techniques des éléments de visibilité à **SLIM** dans un délai minimum de dix (10) jours ouvrables.
- 1.8.** Offrir la possibilité à **SLIM** et au ministère de l'Éducation d'installer, sur les lieux où se déroule le Projet, une bannière ou affiche portant leur logo respectif.





## 2. Communication

La **VILLE** s'engage à :

- 2.1.** Informer **SLIM**, au moins dix (10) jours ouvrables avant la tenue d'activités publiques et médiatiques relatives au Projet (lancement, événement promotionnel, présentation de bilan ou toute autre activité concernant la réalisation du Projet) et lui fournir le détail de ces activités (scénario et liste d'invité·e·s).
- 2.2.** Inviter officiellement **SLIM** à toute activité publique et médiatique concernant la réalisation du Projet et leur accorder une place privilégiée.
- 2.3.** Permettre à **SLIM** et au ministre de l'Éducation ou sa personne représentante désignée de prendre la parole lors d'activités publiques et médiatiques relatives au Projet.
- 2.4.** Permettre à **SLIM** de prendre des images, photographies et vidéos, des activités réalisées dans le cadre du Projet à la condition que **SLIM** obtienne l'approbation préalable, expresse et écrite des personnes concernées.
- 2.5.** Transmettre à **SLIM** des photographies ou des vidéos prises dans le cadre des activités du Projet, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion du programme circonflexe par **SLIM**, sur Internet ou sur tout autre support de communication. Lesdites photos ou vidéos pourront être transmises à un moment convenu entre les Parties.
- 2.6.** Fournir à **SLIM** les preuves de visibilité, numérique ou physique, des outils de promotion et d'information développés par la **VILLE** (affiche, dépliant, etc.) en même temps que le document intitulé « Rétroaction – Bilan ».
- 2.7.** Autoriser **SLIM** à intégrer le Projet à leur campagne de communication globale et intégrée qui inclut l'ensemble des autres projets approuvés dans le cadre du programme circonflexe. La **VILLE** s'engage à fournir à **SLIM**, dans la mesure du possible, les éléments qu'il demande afin de faire état du Projet de la **VILLE** dans les différentes plateformes de promotion du programme administrées ou gérées par **SLIM**.

## 3. Visibilité

- 3.1.** Mettre en valeur l'image de circonflexe en déployant les produits promotionnels fournis par **SLIM** durant les heures d'activité du point de service.



## ANNEXE D – RÉTROACTION - BILAN

Conformément à l'article 5.6 de la présente entente, la VILLE convient de remettre à **SLIM**, par l'entremise de sa personne Responsable, le document intitulé « Rétroaction – Bilan » faisant notamment état de l'utilisation de la contribution financière versée et résumant le déroulement du Projet, et ce, au plus tard dans les trente (30) jours suivant la fin de la présente entente. Ce document doit notamment traiter des sujets mentionnés dans la présente Annexe D.

### LISTE DES ÉLÉMENTS À ÉVALUER DURANT LE DÉROULEMENT DU PROJET

- Popularité du Projet: nombre de prêts d'équipements de plein air et sportifs et de matériel de pratique effectués dans le cadre de la durée du Projet;
- Popularité du Projet: nombre de participant-e-s aux activités organisées dans le cadre de la durée du Projet.

### LISTE DES DOCUMENTS OU RENSEIGNEMENTS QUI DOIVENT NOTAMMENT ACCOMPAGNER LE DOCUMENT RÉTROACTION – BILAN À TRANSMETTRE À SLIM

- L'ensemble des documents promotionnels réalisés par la **VILLE** pour le Projet;
- L'ensemble des éléments à évaluer durant le déroulement du Projet;
- Un bilan détaillé du projet dont **SLIM** fera parvenir la structure avant la fermeture du site de prêt;
- L'ensemble des factures ou tout autre élément justificatif des dépenses effectuées avec la contribution financière versée à la **VILLE** et jugé approprié par **SLIM**.

En outre, pendant la durée de la présente entente, la personne Responsable peut fournir sur demande de **SLIM**, tout document ou renseignement relatif à l'application de la présente entente.

**Dossier # : 1249622005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction des sports , Division des sports et de l'activité physique
<b>Objet :</b>	Autoriser la réception d'une contribution financière de 23 600 \$ provenant de Sport et loisir de l'Île de Montréal dans le cadre du Programme Circonflexe pour le déploiement du projet AlloPingPong et autoriser un budget additionnel de dépenses équivalent au revenu additionnel correspondant / Approuver un projet de convention à cet effet / Autoriser le Directeur des sports à signer ladite convention.

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**COMMENTAIRES**

---

**FICHIERS JOINTS**



Certification des fonds 1249622005.xlsx

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Marie-Antoine PAUL  
Préposée au budget  
Service des finances et de l'évaluation foncière  
Division conseil et soutien financier  
Point de service Brennan  
**Tél : 514 872-0766**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2024-12-11

Valérie LAVIGNE  
Conseillère budgétaire

**Tél : 514 872-0766**  
**Division :** Service des finances et de l'évaluation foncière  
Division conseil et soutien financier  
Point de service Brennan



**Dossier # : 1245704001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'eau , Direction de la gestion des actifs , Division développement urbain
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Alimentation en eau et assainissement des eaux
<b>Projet :</b>	Gestion de l'eau
<b>Objet :</b>	Autoriser une révision de la répartition du budget de fonctionnement et du programme décennal d'immobilisations pour assurer la mise en oeuvre, la gestion de l'entente, la coordination des parties prenantes et la reddition de compte pour l'enveloppe gérée par le Service de l'eau de 15 461 999 \$ dans le cadre du Plan pour une économie verte (PEV)

Il est recommandé :  
d'autoriser une révision de la répartition du budget de fonctionnement et du programme décennal d'immobilisations pour assurer la mise en oeuvre, la gestion de l'entente, la coordination des parties prenantes et la reddition de compte pour l'enveloppe gérée par le Service de l'eau de 15 461 999 \$ dans le cadre du Plan pour une économie verte (PEV).

**Signé par** Claude CARETTE **Le** 2024-12-13 11:55

**Signataire :** Claude CARETTE

\_\_\_\_\_  
Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme\_mobilité et infrastructures

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1245704001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'eau , Direction de la gestion des actifs , Division développement urbain
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Alimentation en eau et assainissement des eaux
<b>Projet :</b>	Gestion de l'eau
<b>Objet :</b>	Autoriser une révision de la répartition du budget de fonctionnement et du programme décennal d'immobilisations pour assurer la mise en oeuvre, la gestion de l'entente, la coordination des parties prenantes et la reddition de compte pour l'enveloppe gérée par le Service de l'eau de 15 461 999 \$ dans le cadre du Plan pour une économie verte (PEV)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

En décembre 2020, la Ville de Montréal (Ville) a adopté son Plan climat 2020-2030 afin de concrétiser ses engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre et d'adaptation aux changements climatiques. Ce Plan s'inscrit dans les objectifs stratégiques de la Ville, Montréal 2030 et est directement en lien avec le Plan pour une économie verte (PEV) du gouvernement du Québec, un plan audacieux qui mise sur le rôle incontournable des municipalités dans l'atteinte des objectifs climatiques globaux à l'échelle du Québec.

En juin 2022, le GDD 1227350001 visait à ratifier l'entente entre la Ville de Montréal et le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques d'une subvention de 117 146 900\$ dont 15 461 999 \$ attribués au Service de l'eau pour gérer le volet « rétention d'eau » (parcs résilients et infrastructures vertes de voirie). Le montant destiné au service de l'eau vise à poursuivre le développement des techniques novatrices qui permettent non seulement de protéger les citoyens et citoyennes contre les inondations de surface en cas de pluies abondantes, mais aussi de répondre aux besoins récréatifs des citoyens et citoyennes, à la réduction des îlots de chaleur et au verdissement.

L'aménagement des parcs résilients permettra la création d'un volume disponible de 9 000 m<sup>3</sup> de rétention des eaux entre 2022 et 2025 alors que le déploiement d'infrastructures vertes sur voirie correspondra à une superficie de 8 500 m<sup>2</sup>.

Dans ce GDD, il a été établi que le budget de fonctionnement (BF) représenterait 10 % de la subvention totale.

L'objet du présent GDD est de demander une révision de la répartition BF/PDI (sans modifier le budget total, ni les objectifs quantitatifs) pour l'enveloppe du service de l'eau afin de mieux répondre aux besoins engendrés par le programme d'implantation des trottoirs et des parcs éponges. Ces ouvrages étant novateurs, le service de l'eau a du notamment financer plusieurs projets de recherche et de suivi terrain afin de mieux développer et améliorer les outils pertinents.

## DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG22 0337 - 19 mai 2022 - #GDD 1227350001: Autoriser le directeur général de la Ville à signer la convention de subvention, à être ratifiée par le conseil d'agglomération, entre le Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques et la Ville de Montréal dans le cadre du Plan pour une économie verte, et encaisser la somme de 117 146 900 \$ destinée à mettre en œuvre le Plan Climat 2020-2030.

## DESCRIPTION

Le financement de 15 461 999 \$ du PEV dédié au volet « rétention d'eau » (parcs résilients et infrastructures vertes de voirie) aidera la Ville à poursuivre le développement des techniques novatrices qui permettent non seulement de protéger les citoyens et citoyennes contre les inondations de surface en cas de pluies abondantes, mais aussi de répondre aux besoins récréatifs des citoyens et citoyennes, à la réduction des îlots de chaleur et au verdissement. L'aménagement des parcs résilients permettra la création d'un volume disponible de 9 000 m<sup>3</sup> de rétention des eaux entre 2022 et 2025 alors que le déploiement d'infrastructures vertes sur voirie correspondra à une superficie de 8 500 m<sup>2</sup>. Plus concrètement, le financement de 15,5 M\$ permet de financer : 1) une équipe infrastructures vertes au Service de l'eau de six personnes + un gestionnaire pour le soutien technique aux arrondissements, au SUM, au SIRR et au SGPMRS; 2) des volumes retenus en surface dans les projets de nos partenaires. En complément, pour définir les critères pertinents, les enjeux et les solutions, le PEV a aussi été utilisé pour financer plus d'une dizaine de projets de recherche, notamment une étude en lien avec les enjeux de santé publique dans les parcs éponges dans une zone de cuvette, les risques liés à l'infiltration de l'eau vers les bâtiments, etc.

## JUSTIFICATION

Le financement de l'équipe et les études financées sont essentielles à l'amélioration des connaissances et permet de garder Montréal comme leader dans les infrastructures vertes et les parcs éponges. Le financement de ces études ne compromet pas les objectifs quantitatifs du PEV (9 000 m<sup>3</sup> dans les parcs et 8 500 m<sup>2</sup> dans les infrastructures vertes) qui seront largement dépassés à la fin de l'entente. Ainsi, il est donc requis de faire approuver une nouvelle répartition BF/PDI mieux adaptée à nos besoins. À noter que le 10 % avait été établi dans le GDD original (CE22 0829), sans justificatif technique ou administratif.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

### BUDGET ORIGINAL POUR LE PROGRAMME PEV DE 2022 À MARS 2026

	Volet infrastructures vertes sur rue	Volet espaces publics résilients	Total (\$)	Total (%)
Budget de fonctionnement original	154 620 \$	1 391 580 \$	1 546 200 \$	10 %
PDI original	2 186 246 \$	11 729 553 \$	13 915 799 \$	90 %
Total	2 340 866 \$	13 121 133 \$	15 461 999 \$	100 %

## TOTAL DES DÉPENSES BF ET PDI POUR LES TRAVAUX EN 2022-2024

	Volet infrastructures vertes sur rue	Volet espaces publics résilients	Total (\$)	Total (%)	Écart
Budget de fonctionnement (2022-2024)	1 738 800 \$	889 500 \$	2 628 300 \$	20,84 %	1 082 100 \$
PDI (2022-2024)	2 385 061 \$	7 599 625 \$	9 984 686 \$	79,16 %	(3 931 113 \$)
Total	4 123 861 \$	8 489 125 \$	12 612 986 \$	100,00 %	(2 849 013 \$)

Le montant total nécessaire pour les travaux 2022-2024 serait de 12 612 986 \$. Les besoins en BF seraient de 2 628 300 \$ et en PDI de 9 984 686 \$. Une nouvelle répartition BF/PDI mieux adaptée à nos besoins serait nécessaire pour transférer 1 082 100 \$ du PDI vers le BF.

La différence de 2 849 013 \$ servira pour les salaires, les études et les travaux réalisés entre janvier 2025 et mars 2026. Un nouveau GDD sera produit pour faire autoriser la répartition BF/PDI pour ce montant résiduel. Nous ne pouvons intégrer le tout immédiatement car l'enveloppe de 15 461 999 \$ va être bonifiée dans les prochaines semaines.

### **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Sans l'approbation de cette nouvelle répartition budgétaire, le financement de l'équipe infrastructures vertes et la poursuite des travaux de recherche et des études permettant d'optimiser l'implantation des parcs éponges est compromise. L'atteinte de certaines cibles de la Stratégie montréalaise 2030, du Plan climat 2020-2030 et de la Stratégie d'électrification des transports 2021-2023 et du Programme d'Économie Verte seraient compromises.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec la Direction des communications corporatives.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Printemps 2025 : Répartition comptable BF/PDI à la suite de l'approbation des instances.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Marie DUGUE  
ingenieur(e) - c/e

**Tél :** 514-872-2729

**Télécop. :**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2024-12-03

Stéphane BROSSAULT  
chef(fe) de division - developpement urbain

**Tél :** - -

**Télécop. :** -

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Herve LOGE  
directeur(-trice) - gestion des actifs

**Tél :**

**Approuvé le :** 2024-12-10

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Chantal MORISSETTE  
directeur(-trice) de service - eau

**Tél :** 438-871-7682

**Approuvé le :** 2024-12-12



# Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 124704001

Unité administrative responsable : Service de l'eau, direction de la gestion des actifs, division développement urbain

Projet : Répartition BF/PDI du financement pour le programme infrastructures vertes

## Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<b><i>oui</i></b>	<b><i>non</i></b>	<b><i>s. o.</i></b>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	<b>x</b>		
2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?  <i>Transition écologique #2 : Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision.</i>  <i>Innovation et créativité #16 : Propulser Montréal comme laboratoire vivant et ville de savoir en favorisant les maillages entre l'administration municipale, le milieu de l'enseignement supérieur, les centres de recherche et les acteurs de la nouvelle économie montréalaise ainsi qu'avec les acteurs et réseaux de villes à l'international.</i>  <i>Innovation et créativité #17 : Développer un modèle de gouvernance intelligente et une culture de l'innovation reposant sur une approche d'expérimentation centrée sur l'impact d'accompagner les transformations internes et externes.</i>  <i>Quartier #19 : Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.</i>  <i>Métropole #20 : Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.</i>			

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu**?

Transition écologique #2 : Le programme vise à augmenter l'implantation d'infrastructures vertes drainantes sur rue et d'espaces publics résilients qui sont utilisés pour capter et infiltrer les eaux pluviales et qui contribuent à l'accroissement de la biodiversité. Ces infrastructures vertes drainantes visent à protéger la capacité des réseaux municipaux, à contribuer à la gestion des surverses des réseaux d'égout aux cours d'eau et à assurer la qualité de l'eau pluviale rejetée au milieu naturel. Depuis le début du programme pilote, trois espaces publics résilients ont été construits, onze ont été approuvés, treize sont en conception avancée. De plus, plus de 5000 m<sup>2</sup> d'infrastructures vertes drainantes ont été construites, 5200 m<sup>2</sup> ont été approuvées et 6200 m<sup>2</sup> sont en conception.

Innovation et créativité #16 : Le programme vise aussi à utiliser les projets construits dans le programme comme laboratoire. Environ 15 projets de recherche sont actuellement en cours.

Innovation et créativité #17 : Le programme permet de soutenir tous les professionnels internes de la ville qui travaillent sur des projets dans le domaine public dans la recherche des meilleures pratiques en termes d'infrastructures vertes. Ces professionnels sont la première ligne des répondants des concepteurs de la ville lors de la réalisation des projets. Différents comités de travail et formations internes permettent d'accompagner les transformations internes.

Quartier #19 : Les résultats du programme visent à augmenter l'implantation d'infrastructures vertes drainantes sur les rues et des espaces publics résilients de Montréal ce qui contribue aux mesures d'apaisement de la circulation (avancée de trottoir), l'augmentation du couvert végétal et la réduction des risques d'inondation et de refoulement.

Métropole #20 : La collaboration entre la Ville et les universités visent aussi l'émission d'articles scientifiques conjoints permettant d'augmenter le rayonnement de la métropole.

## Section B - Test climat

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<b>oui</b>	<b>non</b>	<b>s. o.</b>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre</b> (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li> <li>● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li> <li>● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li> <li>● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul>			<b>X</b>
2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b> , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	<b>X</b>		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		<b>x</b>	

## Section C - ADS+\*

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<b>oui</b>	<b>non</b>	<b>s. o.</b>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> <li>a. <b>Inclusion</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Respect et protection des droits humains</li> <li>● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul> </li> <li>b. <b>Équité</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul> </li> <li>c. <b>Accessibilité universelle</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul> </li> </ul>			<b>X</b>
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			<b>x</b>

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

**Dossier # : 1245704001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'eau , Direction de la gestion des actifs , Division développement urbain
<b>Objet :</b>	Autoriser une révision de la répartition du budget de fonctionnement et du programme décennal d'immobilisations pour assurer la mise en oeuvre, la gestion de l'entente, la coordination des parties prenantes et la reddition de compte pour l'enveloppe gérée par le Service de l'eau de 15 461 999 \$ dans le cadre du Plan pour une économie verte (PEV)

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**COMMENTAIRES**

---

**FICHIERS JOINTS**



GDD 1245704001 Plan pour une économie verte (PEV)-EAU.xls

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Samia KETTOU  
Préposée au budget  
**Tél :** (514) 872-0766

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2024-12-04

Francis PLOUFFE  
conseiller(-ere) budgétaire  
**Tél :** (514) 872-0766  
**Division :** Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

CE : 30.006

2025/01/15 09:00



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA  
À HUIS CLOS

CE : 30.007  
2025/01/15 09:00



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA  
À HUIS CLOS

CE : 30.008

2025/01/15 09:00



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA  
À HUIS CLOS



Dossier # : 1249570018

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter, sans changement, un Règlement modifiant le plan d'urbanisme de la Ville de Montréal visant la création d'un nouveau secteur de densité 01-26, afin de permettre l'agrandissement sur 4 étages du bâtiment situé aux 8955, 9055, 9155 et 9175, rue Saint-Hubert et 815, avenue Émile-Journault – Collège Ahuntsic - lot 3 710 113 du cadastre du Québec

Il est recommandé :  
d'adopter, sans changement, un Règlement modifiant le plan d'urbanisme de la Ville de Montréal visant la création d'un nouveau secteur de densité 01-26, afin de permettre l'agrandissement sur quatre (4) étages du bâtiment situé aux 8955, 9055, 9155 et 9175, rue Saint-Hubert et 815, avenue Émile-Journault – Collège Ahuntsic - lot 3 710 113 du cadastre du Québec.

**Signé par** Brigitte GRANDMAISON Le 2024-12-18 10:02

**Signataire :**

Brigitte GRANDMAISON

\_\_\_\_\_  
Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)  
Direction générale , Direction générale adjointe - Services de proximité



---

**Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement**

---

Séance ordinaire du mercredi 11 décembre 2024

Résolution: CA24 09 0327

---

**Prendre acte du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 27 novembre 2024 et soumettre pour adoption, par le conseil municipal, en vertu de l'article 130.3 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre, C-11.4), un projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) », visant la création d'un nouveau secteur de densité 01-26, afin de reconnaître et de permettre des hauteurs de bâtiment de 4 étages pour les immeubles institutionnels ayant front sur la rue Saint-Hubert entre l'avenue Émile-Journault et la rue de Louvain.**

Il est proposé par la mairesse Émilie Thuillier

appuyé par la conseillère Julie Roy

et résolu

de prendre acte du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 27 novembre 2024;

de soumettre pour adoption, par le conseil municipal, en vertu de l'article 130.3 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre, C-11.4), un projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) », visant la création d'un nouveau secteur de densité 01-26, afin de reconnaître et de permettre des hauteurs de bâtiment de 4 étages pour les immeubles institutionnels ayant front sur la rue Saint-Hubert entre l'avenue Émile-Journault et la rue de Louvain.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.**

40.07 1249570018

Émilie THUILLIER

\_\_\_\_\_  
Mairesse d'arrondissement

Chantal CHÂTEAUVERT

\_\_\_\_\_  
Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 13 décembre 2024

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1249570018**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter, sans changement, un Règlement modifiant le plan d'urbanisme de la Ville de Montréal visant la création d'un nouveau secteur de densité 01-26, afin de permettre l'agrandissement sur 4 étages du bâtiment situé aux 8955, 9055, 9155 et 9175, rue Saint-Hubert et 815, avenue Émile-Journault – Collège Ahuntsic - lot 3 710 113 du cadastre du Québec

**CONTENU**

**CONTEXTE**

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Simon THERRIEN  
conseiller(-ere) en aménagement

000-0000

**Tél :**  
**Télécop. :** 000-0000

**PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION**  
**Tenue le 27 novembre 2024 à compter de 18 h, au 555, rue Chabanel Ouest, 6<sup>e</sup> étage, Salle du conseil**

---

**Présences :** Madame Émilie Thuillier, mairesse d'arrondissement et présidente de l'assemblée  
Madame Julie Roy, conseillère du district de Saint-Sulpice

Monsieur Clément Charette, chef de division urbanisme, permis et inspections  
Madame Stéphanie Blais, conseillère en aménagement  
Monsieur Simon Therrien, conseiller en aménagement  
Madame Chantal Châteauvert, secrétaire d'arrondissement et secrétaire de l'assemblée  
Madame Linda Lajeunesse, secrétaire-rechercheuse

---

### 1. Ouverture de l'assemblée

L'assemblée publique de consultation est ouverte à 18 h 01, sous la présidence de madame Émilie Thuillier, mairesse de l'arrondissement et présidente de l'assemblée.

### 2. Dossiers à l'étude

La présidente présente les deux projets sur lesquels porte l'assemblée publique de consultation :

Premier projet de résolution visant à autoriser l'unification des bâtiments situés au 1649, rue Fleury Est et 10310, rue Taché pour en faire un seul bâtiment résidentiel de 3 étages - Lots 2 495 515 et 2 495 454 du cadastre du Québec. **(1248373008)**

et

Projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) » visant la création d'un nouveau secteur de densité 01-26, afin de reconnaître et de permettre des hauteurs de bâtiment de 4 étages pour les immeubles institutionnels ayant front sur la rue Saint-Hubert entre l'avenue Émile-Journault et la rue de Louvain. **(1249570018)**

### 3. Présentation du premier dossier

D'abord, madame Thuillier invite la conseillère en aménagement, Stéphanie Blais, à présenter le dossier. Celle-ci commence sa présentation en mentionnant que le projet vise à raccorder deux immeubles en coin pour en faire un seul immeuble de 23 logements. Elle précise que ce projet a reçu un avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) en octobre dernier, sous certaines conditions.

Madame Blais situe le secteur du projet en précisant que les immeubles se trouvent à l'extrémité est de la Promenade Fleury, au coin des rues Fleury et Taché, un milieu d'insertion composé de commerces de biens et de services ainsi que d'habitations. Elle décrit ensuite les immeubles concernés en précisant qu'il s'agit de deux bâtiments en briques blanches construits dans les années 1960 comportant un total de neuf logements (dont un actuellement vacant) et un local commercial. Les immeubles sont de deux étages avec sous-sol, et la superficie totale au sol est de 430 mètres carrés, incluant deux espaces de stationnement extérieur, sans aucune case à l'intérieur.

Elle poursuit en expliquant que le projet permettrait une occupation de 23 logements, en ajoutant un étage et en augmentant la superficie au sol à 485 mètres carrés. Il ne comporte cependant aucune unité de stationnement, mais permet de conserver les arbres existants. Elle présente ensuite le nombre de logements par étage et précise que le revêtement extérieur et l'aménagement paysager seront à revoir dans le cadre d'une démarche ultérieure.

Puis, la conseillère en aménagement énumère les dérogations :

- Nombre d'étages maximal, trois plutôt que deux;
- Hauteur maximale, 10,4 m plutôt que 10 m;
- Usages, aucun local commercial au rez-de-chaussée;
- Nombre minimal d'unités de stationnement, aucun plutôt que 8.

Elle précise que le projet est néanmoins conforme aux exigences suivantes :

- Marges minimales/maximales;
- Taux d'implantation;
- Taux de verdissement.

Il est précisé que l'ajout de ces 14 logements requiert l'éviction des occupants des huit logements actuellement occupés. Puis, la conseillère en aménagement présente les critères d'évaluation du projet particulier et détaille l'avis du CCU, incluant les conditions et demandes de correction au projet original.

La mairesse remercie Stéphanie Blais pour la présentation et invite le public à s'exprimer sur ce projet en s'avançant au micro.

Les personnes identifiées ci-dessous se sont exprimées sur les différents points énumérés.

**Youssef Amadouche, locataire actuel de l'un des deux immeubles concernés :**

- Moratoire provincial sur les évictions résidentielles;
- Relocalisation des familles occupantes parmi les locataires actuels depuis 2017.

**Mohamed Benhamou, locataire actuel de l'un des deux immeubles concernés :**

- Initiative de cette demande de projet particulier;
- Impact sur les locataires des projets de transformation d'immeubles existants;
- Projet nécessitant des évictions en contexte de crise du logement;
- Pouvoir dans le contexte de la consultation de ce soir;
- Modalités de suivi des avis publics du processus;
- Droit de réaliser le projet, lié au bâtiment ou au propriétaire.

**Annie Lamalice et Martin Cardinal, voisins et propriétaires, 10330-40-42, rue Taché :**

- Solidarité pour les locataires concernés;
- Subjectivité de la méthode d'évaluation des dérogations (vert, jaune et rouge);
- Retrait initial de l'affichage annonçant le projet, suivi d'une réinstallation avec une visibilité réduite;
- Perte d'ensoleillement matinal majeur;
- Perte d'intimité en raison des vues sur les condos;
- Impact de l'ajout d'un 3<sup>e</sup> étage sur l'intimité dans la cour extérieure;
- Impact de l'absence de stationnement sur la circulation automobile locale, virages en U;
- Reconsidération du projet.

**Sarah Sabourin, voisine et propriétaire, 10332, rue Taché :**

- Impact majeur sur l'ensoleillement matinal;
- Recul de la marge arrière.

**Bruno Dupuis, voisin et co-propriétaire, copropriété La place de la Promenade, rue Fleury :**

- Plusieurs impacts du mur de 10 m de hauteur causés par l'unification des bâtiments
  - o Diminution de l'ensoleillement;
  - o Augmentation du coût du chauffage;
  - o Perte de jouissance des co-propriétaires en faisant face aux portes;
  - o Enclavement;
  - o Accès des camions de pompiers à l'arrière;
  - o Perte d'intimité en raison de vues directes;
  - o Diminution de la valeur et de l'attrait des propriétés;
- Préoccupation par rapport au nombre et à l'ampleur des dérogations demandées;
- Impacts négatifs sur la qualité de vie du voisinage;
- Reconsidération du projet;
- Prochaines étapes;
- Distribution du prochain avis public aux portes du voisinage;
- Absence du propriétaire des immeubles.

**Marjolaine Veillette, voisine, 1647, rue Fleury :**

- Impact sur le voisinage en raison de l'absence de stationnement et de l'ajout de logements;
- Sens à donner au processus de consultation.

**Nicole Tétreault, voisine, 1647, rue Fleury :**

- Déception face au processus;
- Aucun pouvoir sur la suite du projet malgré l'opposition.

La mairesse invite la secrétaire d'assemblée à indiquer les étapes à venir dans ce dossier. Chantal Châteauvert explique en détail le processus d'approbation référendaire.

#### **4. Présentation du second dossier**

La présidente invite le conseiller en aménagement de la direction du développement du territoire, Simon Therrien, à présenter le premier dossier qui concerne le Collège Ahuntsic.

Monsieur Therrien débute en expliquant que la modification au Plan d'urbanisme concerne les bâtiments situés au coin de la rue Saint-Hubert et de l'avenue Émile-Journault et qu'elle vise à permettre une hauteur de quatre étages sur l'ensemble du site afin d'agrandir le collège Ahuntsic en différentes phases. Il explique ensuite qu'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement modifiant le Plan d'urbanisme a été adopté lors du conseil d'arrondissement du 11 novembre dernier. Il ajoute qu'un premier projet de résolution, dans le cadre d'une procédure de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), sera présenté lors de la séance du conseil d'arrondissement du 11 décembre prochain. Ce projet, qui vise à autoriser une hauteur de quatre étages pour les bâtiments situés aux numéros 8955, 9055, 9155 et 9175 rue Saint-Hubert, ainsi qu'au 815 avenue Émile-Journault, a reçu un avis favorable du CCU.

Il situe le projet dans le district de Saint-Sulpice, à proximité du boisé et tout près du Centre Claude-Robillard. Il explique qu'il s'agit de la construction d'un nouveau pavillon sur un espace actuellement minéralisé, entre des pavillons existants et le boisé, afin d'ajouter un centre sportif, des salles de classe, des bureaux administratifs et des lieux de rassemblement. La partie arrière, de quatre étages, amène une hauteur supérieure, et les études d'impact d'ensoleillement montrent que l'ombre est portée sur le stationnement et le boisé. Le cadre bâti du nouveau secteur passera de deux à trois étages à deux à quatre étages. Il précise que la zone de ce nouveau secteur a été agrandie pour englober le Centre Dominique-Savio en raison de la facture similaire des bâtiments.

En conclusion, monsieur Therrien présente les prochaines étapes : à la suite de la consultation de ce soir, le conseil d'arrondissement, lors de sa séance du 11 décembre prochain, prendra acte du procès-verbal de l'assemblée et demandera au conseil municipal d'adopter, avec ou sans modification, le Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047). Quant au projet de PPCMOI, il chemine en parallèle et sera également présenté au conseil d'arrondissement du 11 décembre, puisqu'il a reçu un avis favorable du CCU. Enfin, la révision architecturale devra être effectuée avant l'émission des permis de transformation.

Personne n'ayant manifesté d'intérêt, la présidente invite madame Roy à prendre la parole. La conseillère du district de Saint-Sulpice, madame Julie Roy, suggère la mise sur pied d'un comité de bon voisinage.

Ensuite, madame Thuillier demande des précisions sur le type de toit vert prévu.

La directrice du collège explique qu'une page dédiée sur le site internet du collège permettra de suivre le projet étape par étape, et qu'une foire aux questions sera mise en place pour informer le voisinage au fur et à mesure de l'avancement du projet.

Enfin, madame Thuillier invite la secrétaire d'assemblée à présenter les prochaines étapes du projet et déclare ensuite terminée la consultation publique sur ce dossier.

## **5. Levée de l'assemblée**

Les dossiers à l'ordre du jour ayant été soumis à une consultation et les explications sur les étapes d'adoption ayant été présentées, l'assemblée publique de consultation prend fin à 19 h 40.

Chantal Châteauvert (S)

---

Chantal Châteauvert, secrétaire d'arrondissement  
Secrétaire de l'assemblée



**Dossier # : 1249570018**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Rendre une décision quant à une demande d'adoption d'un projet de règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal visant la création d'un nouveau secteur de densité 01-26, afin de reconnaître et de permettre des hauteurs de bâtiment de 4 étages pour les immeubles institutionnels ayant front à la rue Saint-Hubert entre les rues Émile-Journault et Louvain.

Il est recommandé de soumettre, pour approbation par le conseil de la Ville, un projet de règlement modifiant le plan d'urbanisme de la Ville de Montréal visant la création d'un nouveau secteur de densité 01-26, afin de permettre l'agrandissement sur quatre (4) étages du bâtiment situé aux 8955, 9055, 9155 et 9175, rue Saint-Hubert et 815, avenue Émile-Journault – Collège Ahuntsic - lot 3 710 113 du cadastre du Québec.

**Signé par** Diane MARTEL **Le** 2024-10-25 11:07

**Signataire :** Diane MARTEL

---

Directrice d'arrondissement  
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1249570018**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Rendre une décision quant à une demande d'adoption d'un projet de règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal visant la création d'un nouveau secteur de densité 01-26, afin de reconnaître et de permettre des hauteurs de bâtiment de 4 étages pour les immeubles institutionnels ayant front à la rue Saint-Hubert entre les rues Émile-Journault et Louvain.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La propriété située aux 8955, 9055, 9155 et 9175, rue Saint-Hubert et 815, avenue Émile-Journault est le Collège Ahuntsic. Les propriétaires souhaitent agrandir le bâtiment dans la partie située au coin sud-est de la propriété actuellement utilisée à des fins de stationnement extérieur. Il s'agirait d'une volumétrie allant de deux à quatre étages. Or, le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal prévoit une hauteur maximale de 3 étages hors sol dans le secteur 01-09 où est située la propriété. En conséquence, l'agrandissement de cet immeuble requiert une modification de la carte de densité de construction du Plan d'urbanisme.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**Comité consultatif d'urbanisme (13 juillet 2024):** Avis préliminaire favorable à la demande de modification au Plan d'urbanisme visant à diviser le secteur de densité 01-09 et à y créer un nouveau secteur de densité (01-26) permettant notamment un bâti de deux à quatre étages.

**Comité Jacques-Viger (13 septembre 2024):** Avis favorable à la demande de modification au Plan d'urbanisme visant à diviser le secteur de densité 01-09 et à y créer un nouveau secteur de densité (01-26) permettant notamment un bâti de deux à quatre étages.

**DESCRIPTION**

L'immeuble est d'une superficie d'implantation de 22 426,66 m<sup>2</sup> sur un terrain de 77 333,30 m<sup>2</sup>. Il est bordé à l'ouest par des secteurs résidentiels permettant une hauteur en étage maximale de 2 étages, au nord, l'école spécialisée Dominique-Savio qui comprend 2 à 3 étages de hauteur et à l'est, le parc du Boisé-de-Saint-Sulpice ainsi qu'un quartier résidentiel d'une hauteur maximale de 2 étages. Au sud, se trouvent des secteurs résidentiels permettant des hauteurs de 2 à 8 étages. Il est à noter que l'agrandissement sera implanté à proximité du parc du Boisé-de-Saint-Sulpice et fera face à des bâtiments résidentiels de 6 étages.

Le nouvel agrandissement inclura un nouveau centre sportif, des salles polyvalentes, des



salles de classe ainsi que des bureaux administratifs.

Le projet de règlement présente deux (2) ajustements au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal :

1. Carte 3.1.2 de la partie I du Plan d'urbanisme : « La densité de construction »

La carte 3.1.2 intitulée « La densité de construction », de la partie I du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047), est modifiée par la division du secteur 01-09 et la création du secteur 01-26 pour les terrains situés aux 8955, 9055, 9155 et 9175, rue Saint-Hubert et 815, avenue Émile-Journault sur le lot 3 710 113 du cadastre du Québec et 9335, rue Saint-Hubert sur le lot 2 497 245 du cadastre du Québec.

2. Chapitre 1 de la partie II du plan d'urbanisme concernant l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

Le Chapitre 1 est modifié par la création d'un nouveau secteur établi 01-26, dont les caractéristiques de densité de construction sont les suivantes :

« Secteur 01-26 :  
Bâti de deux à quatre étages hors sol  
Implantation isolée  
Taux d'implantation au sol faible ou moyen ».

#### **JUSTIFICATION**

La Direction du développement du territoire est favorable à cette modification au Plan d'urbanisme pour les motifs suivants :

- L'inclusion à l'intérieur d'un secteur d'intensité (4 étages maximum) plus forte s'inscrit bien avec le développement des immeubles institutionnel bordant sur ce tronçon;
- La création du nouveau secteur permet d'avoir des paramètres plus adaptés à ces propriétés distinctes.

Plus précisément puisque :

- Le projet d'agrandissement vient s'implanter vis-à-vis une volumétrie de 6 étages et un boisé;
- L'agrandissement vise l'amélioration des services offerts d'un collège d'enseignement important de l'arrondissement;
- Le projet ne vient pas créer préjudice aux voisins par son ombre portée;
- L'implantation de l'agrandissement se veut sur une surface minéralisée et vise à la fois le verdissement des stationnements et la des toits avec végétation.

#### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

S.O.

#### **MONTRÉAL 2030**

S.O.

#### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

S.O.

#### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

S.O.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Adoption par le conseil d'arrondissement d'un projet de règlement modifiant le Plan d'urbanisme, ainsi que d'un avis de motion;

- Tenue d'une assemblée de consultation publique par l'arrondissement;
- Transmission par l'arrondissement au comité exécutif du projet de règlement modifiant le Plan d'urbanisme et d'un procès-verbal de l'assemblée de consultation publique;
- Transmission du projet de règlement modifiant le Plan d'urbanisme par le comité exécutif au conseil municipal pour adoption finale, avec ou sans changement;
- Avis public annonçant la possibilité de demander à la Commission municipale du Québec un avis sur la conformité du Règlement de modification du Plan d'urbanisme au Schéma d'aménagement;
- Entrée en vigueur du règlement modifiant le Plan d'urbanisme par un avis public dans un journal par le greffier de la Ville à la fin du délai de 30 jours pour faire une demande à la Commission municipale du Québec.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Ce projet de règlement est conforme aux orientations et objectifs du Plan d'urbanisme. À la suite de vérifications effectuées, la ou le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur à l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Caroline LÉPINE, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

Caroline LÉPINE, 27 octobre 2024

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Simon THERRIEN  
Conseiller en aménagement

### **ENDOSSÉ PAR**

Clément CHARETTE  
C/d permis & inspections arrondissements

Le : 2024-10-17

**Tél :** 514-872-4390  
**Télécop. :**

**Tél :** 514-207-3241  
**Télécop. :**

---

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Gilles CÔTÉ  
directeur(-trice)-developpement du territoire et  
etudes techniques

**Tél :** 514-868-4028

**Approuvé le :** 2024-10-21

# COLLÈGE AHUNTSIC - AGRANDISSEMENT →



Présentation au Comité Jacques-Viger, Ville de Montréal  
Septembre 2024

DAOUST LESTAGE  
LIZOTTE + STECKER

# de l'urbain à l'objet



Design urbain



Paysage



Architecture



Architecture intérieure



Design industriel



Design graphique







# Quartier International de Montréal →



Montréal, Canada









University

Beaver Hall

De Bleury

Mc Gill





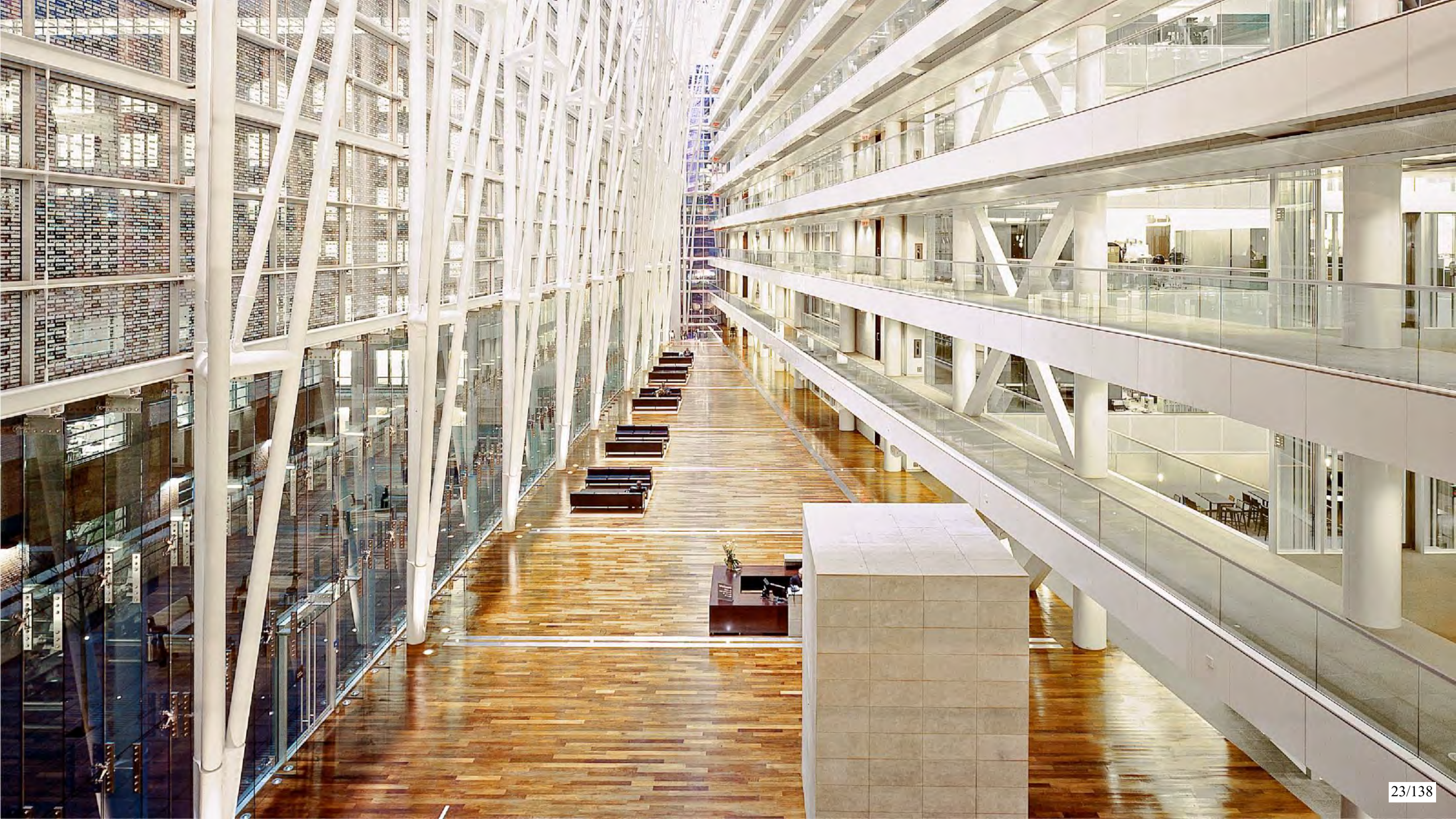
































9055





CAFE  
QU'ON SERT  
HEURES D'OUVERTURE  
DU M. AU V. 7H-20H  
SA. 7H-18H

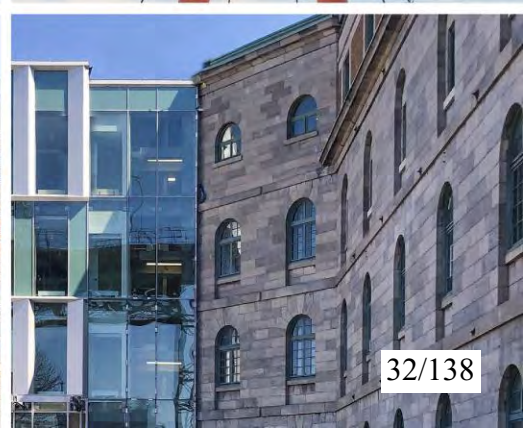
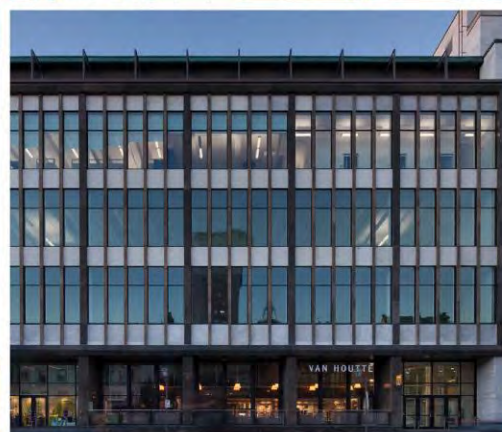
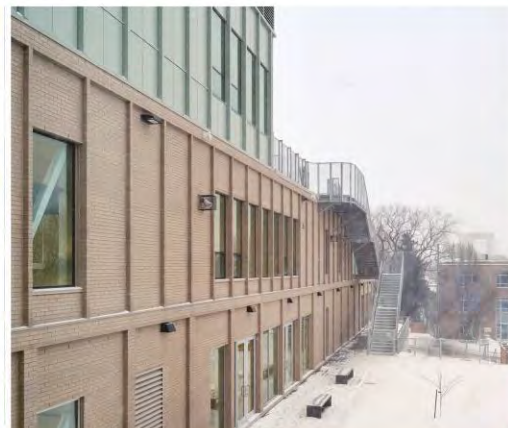
AFFICHE  
A TOI





ABCP



















CONDITIONS ACTUELLES →





Conditions actuelles

Vue aérienne du campus existant avec zone d'intervention projetée



PROJET D'AGRANDISSEMENT →

Réglementation applicable		
Zone	1413	
Usage	E.4(3) – Éducation Collégiale, universitaire	
Nombre d'étages	Minimum : 2 étages	Maximum : 2 étages
Taux d'implantation	Minimum : 30%	Maximum : 35%
Hauteur	Minimum : s.o.	Maximum : 10 m
Marges	Arrière minimale : 3 m Latérale minimale : 1,5 m Avant minimale : à confirmer	
Taux de verdissement	Minimum : 20%	
Toiture verte	Prévoir structure pour type 1 si toiture végétalisée	



Boisé-de-Saint-Sulpice

Nouveau pavillon

Avenue Émile-Journault

Rue Saint-Hubert





Boisé-de-Saint-Sulpice



Nouveau pavillon

Alignement  
avec le cadre  
bâti existant

Avenue Émile-Journault

Rue Saint-Hubert





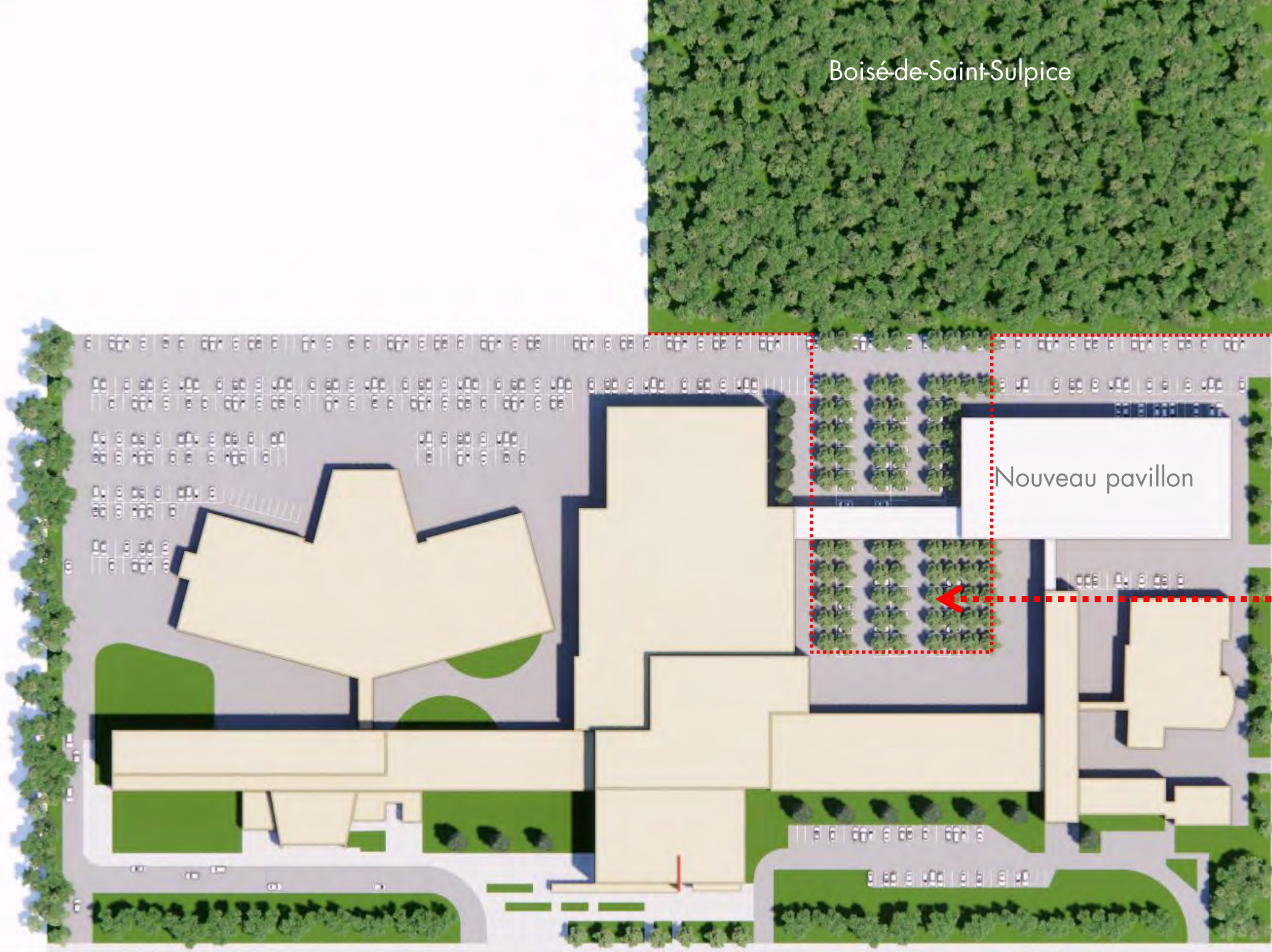
Boisé-de-Saint-Sulpice

Nouveau pavillon

Avenue Émile-Journault

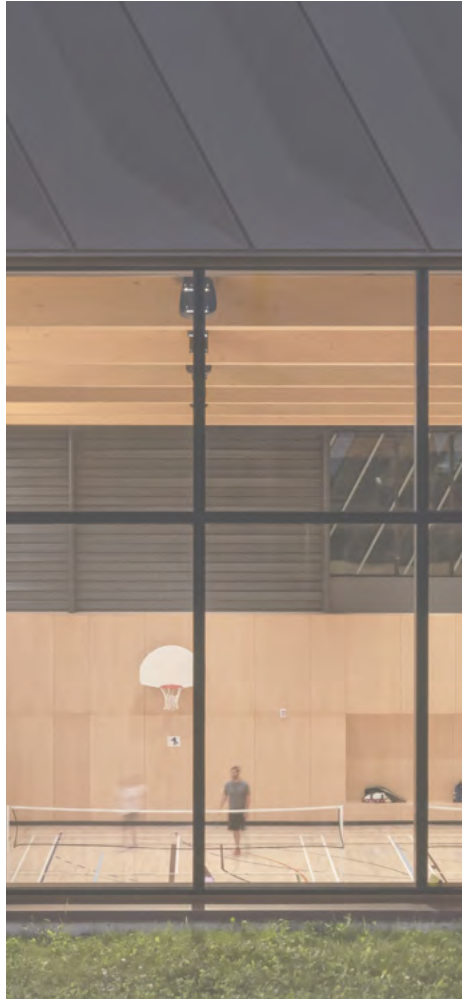
Rue Saint-Hubert

Trame unificatrice  
d'arbres connectée  
au Boisé /  
stationnement  
végétalisé



CONCEPT ARCHITECTURAL →





Approche conceptuelle

Parti architectural - Un pavillon favorisant de saines habitudes pédagogiques





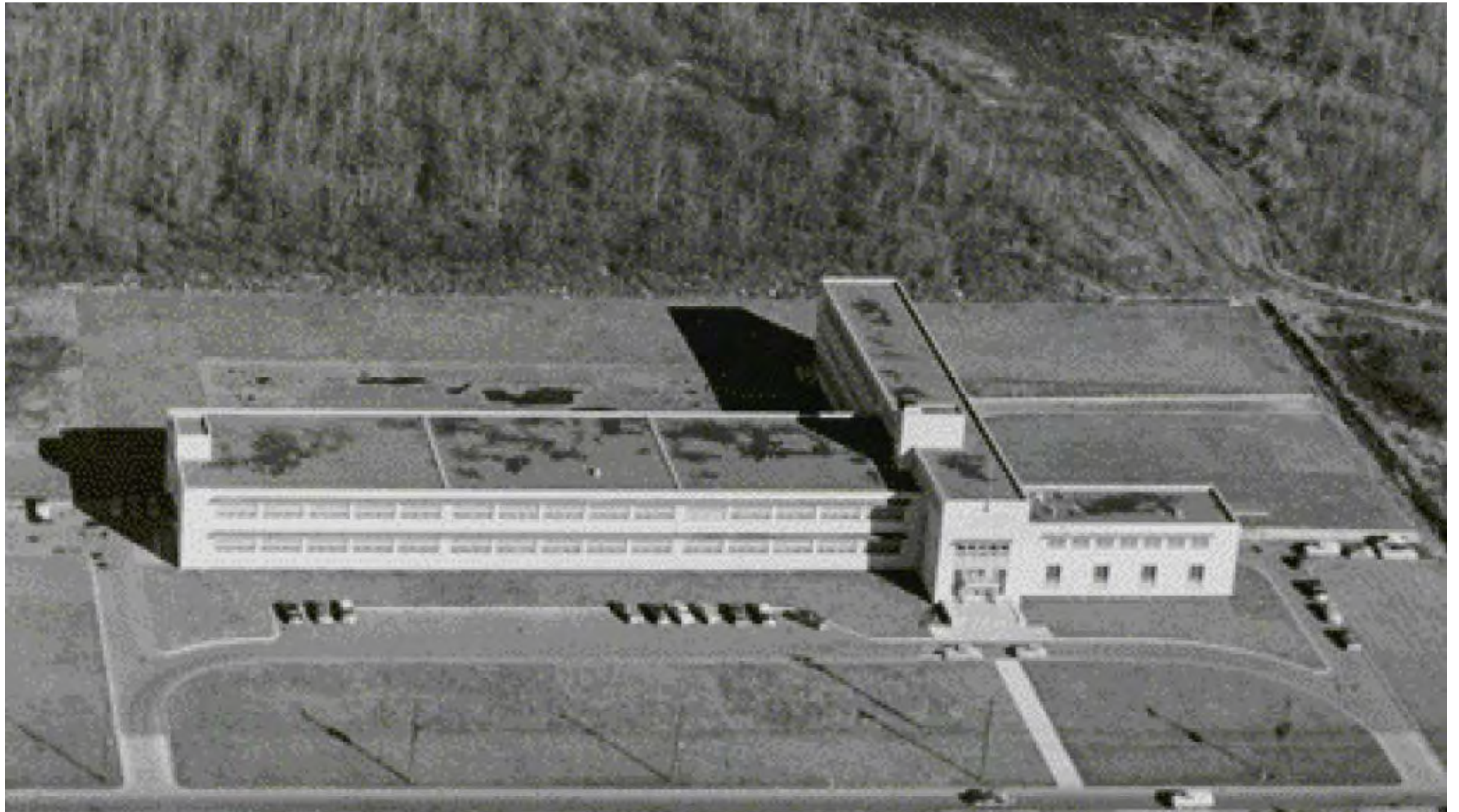












École des arts graphiques (pavillon G), 1960



École des arts graphiques (pavillon G), 1960



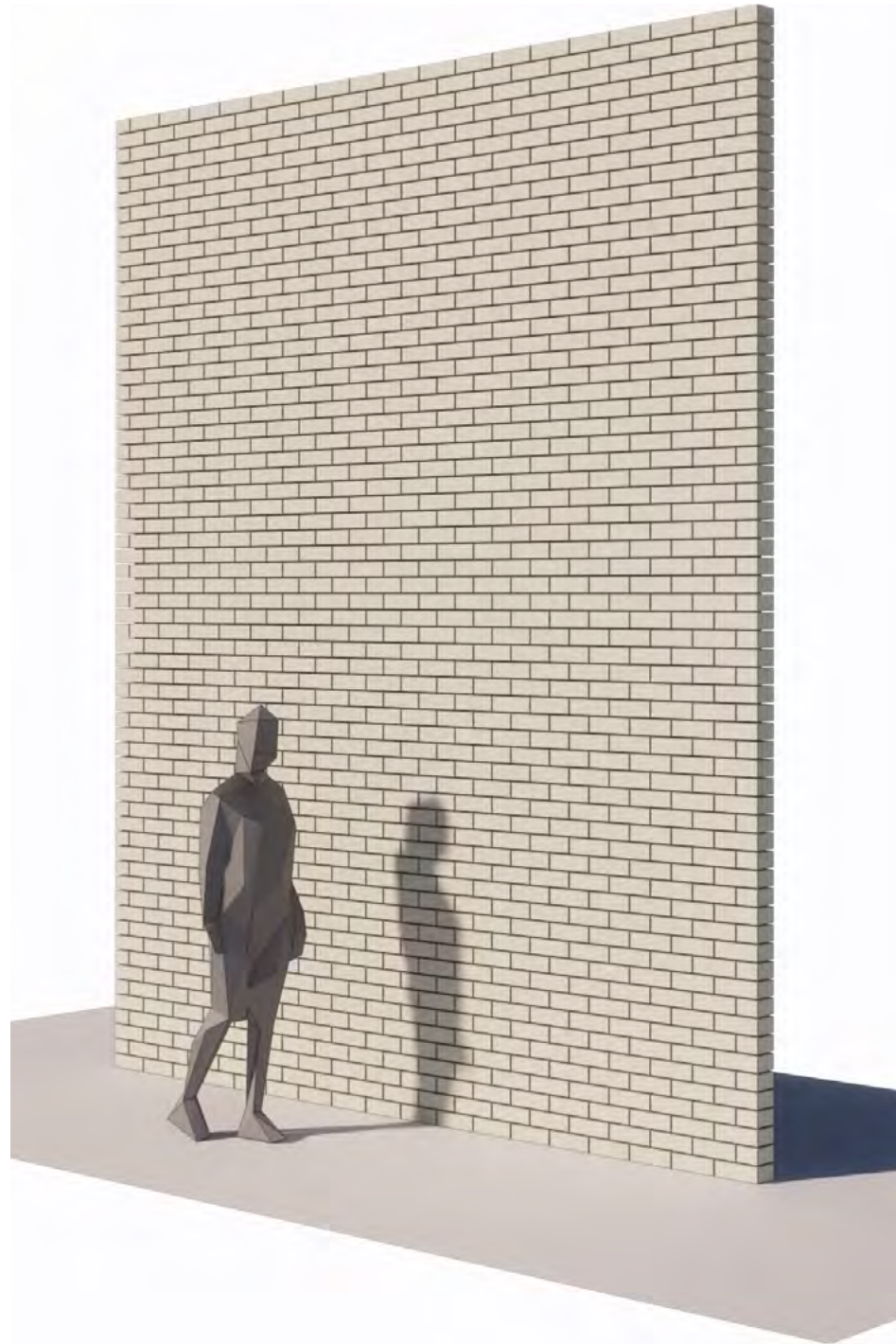
Pavillon central (Pavillon C), détail de la brique, 1974



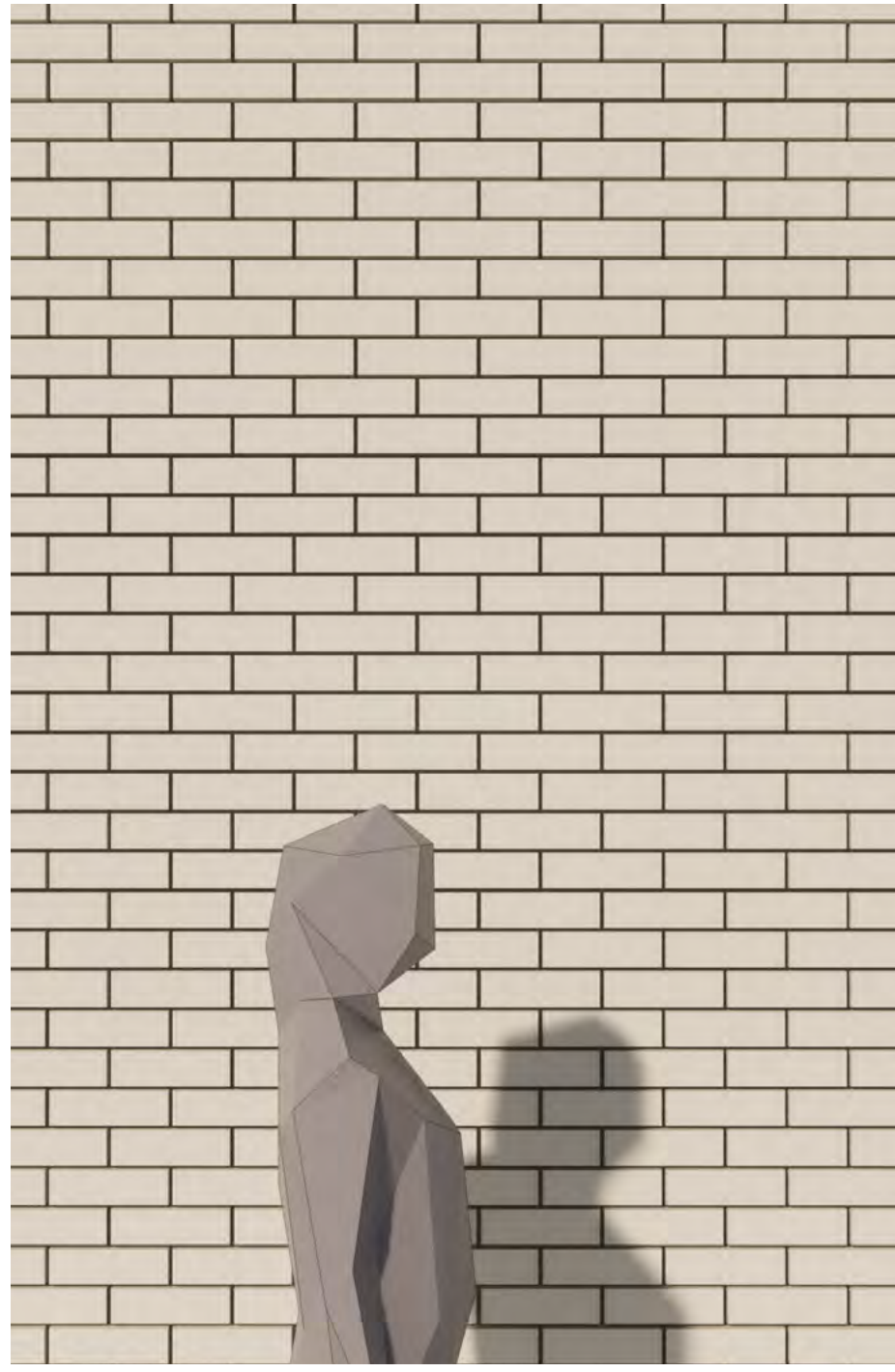


MATÉRIALITÉ →





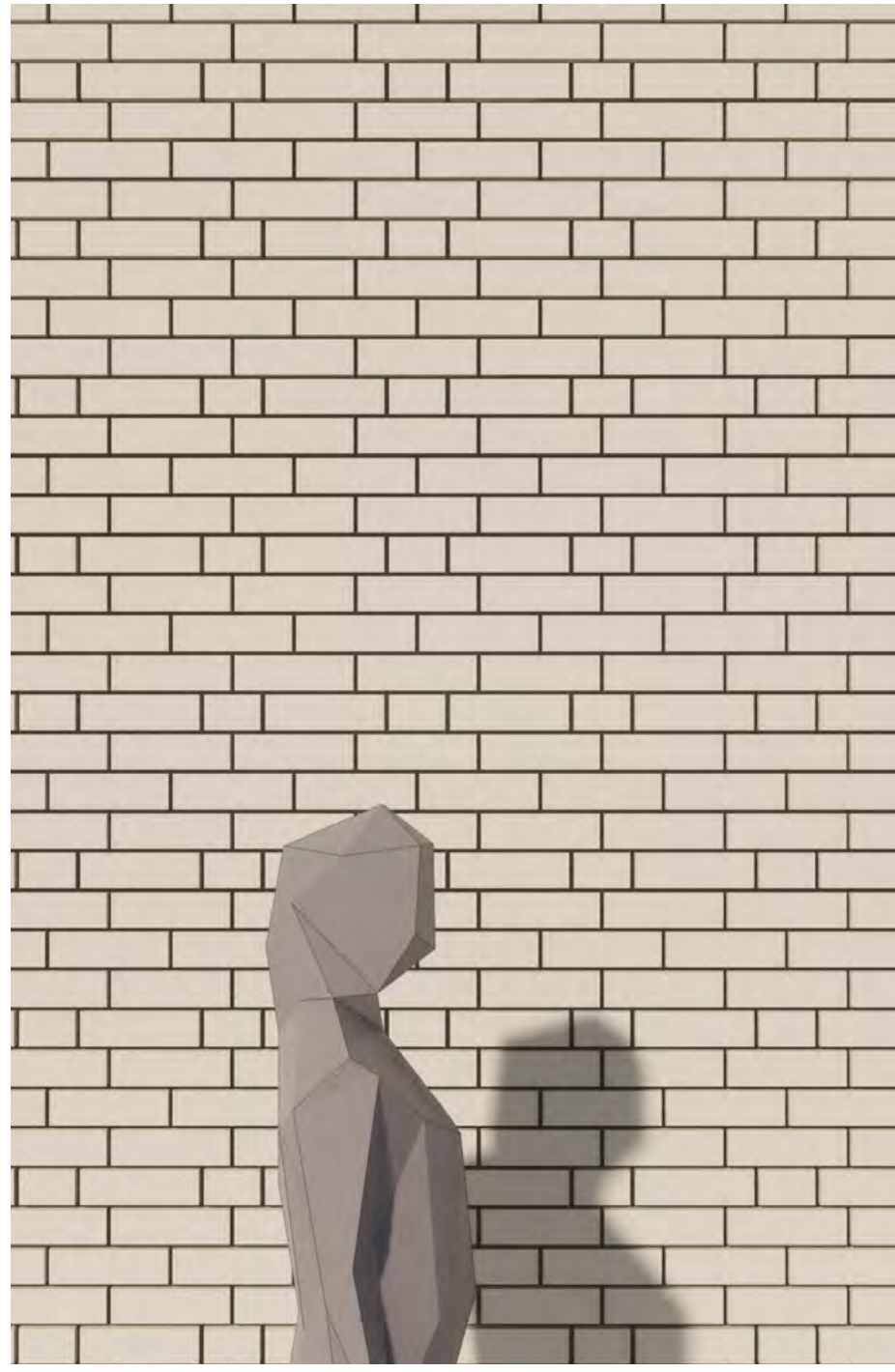
Matérialité



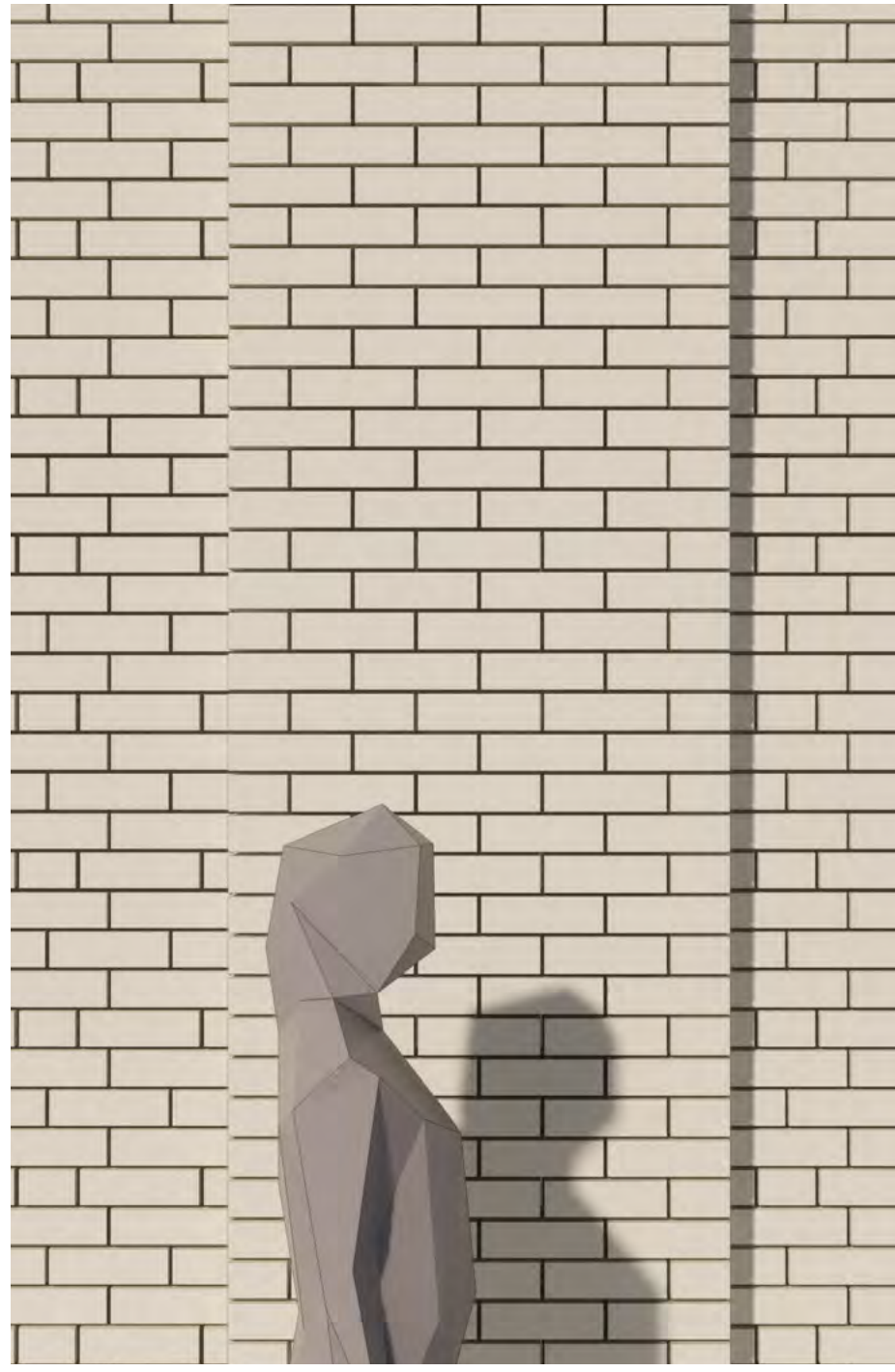
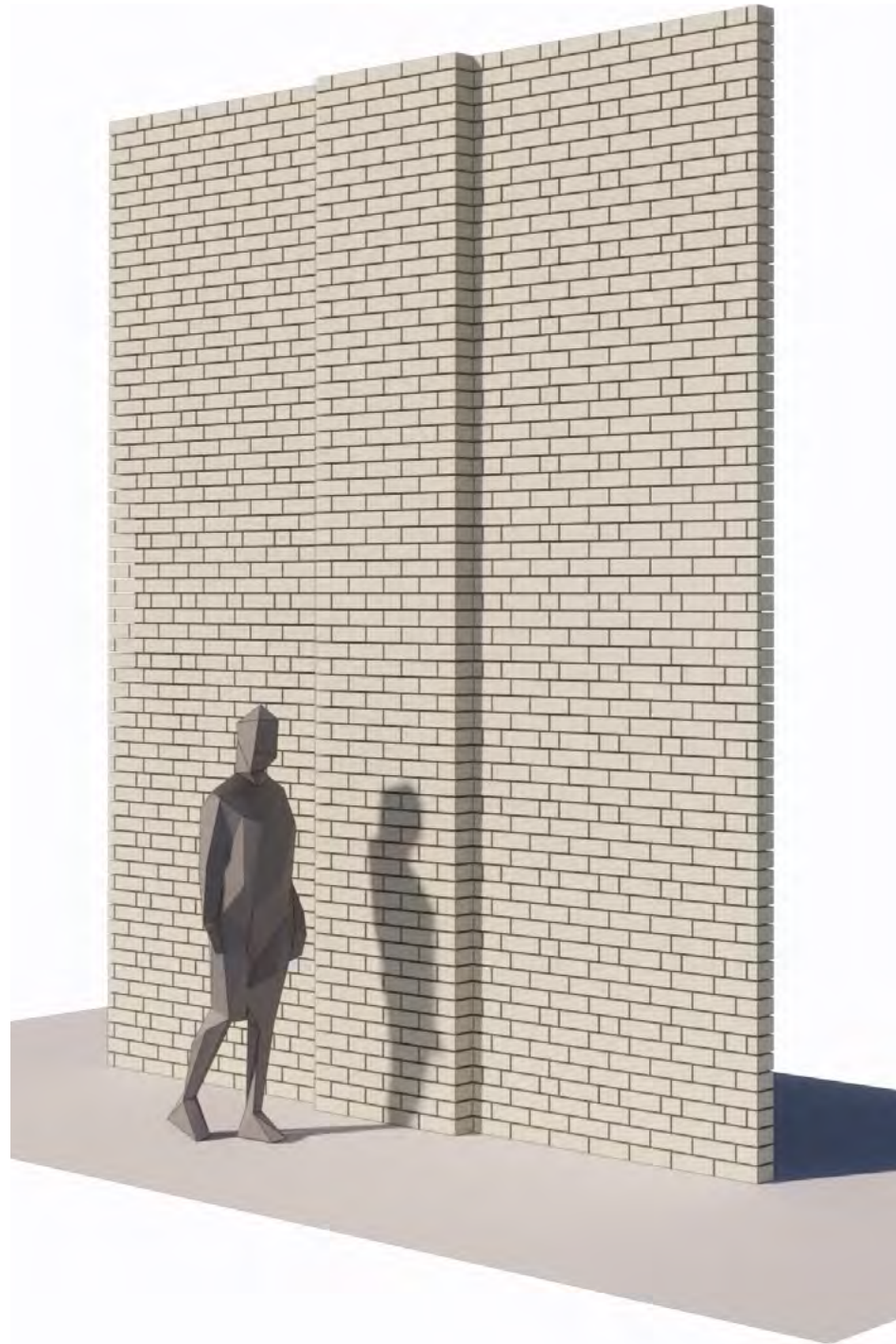
Existant : appareillage de brique en panneresse



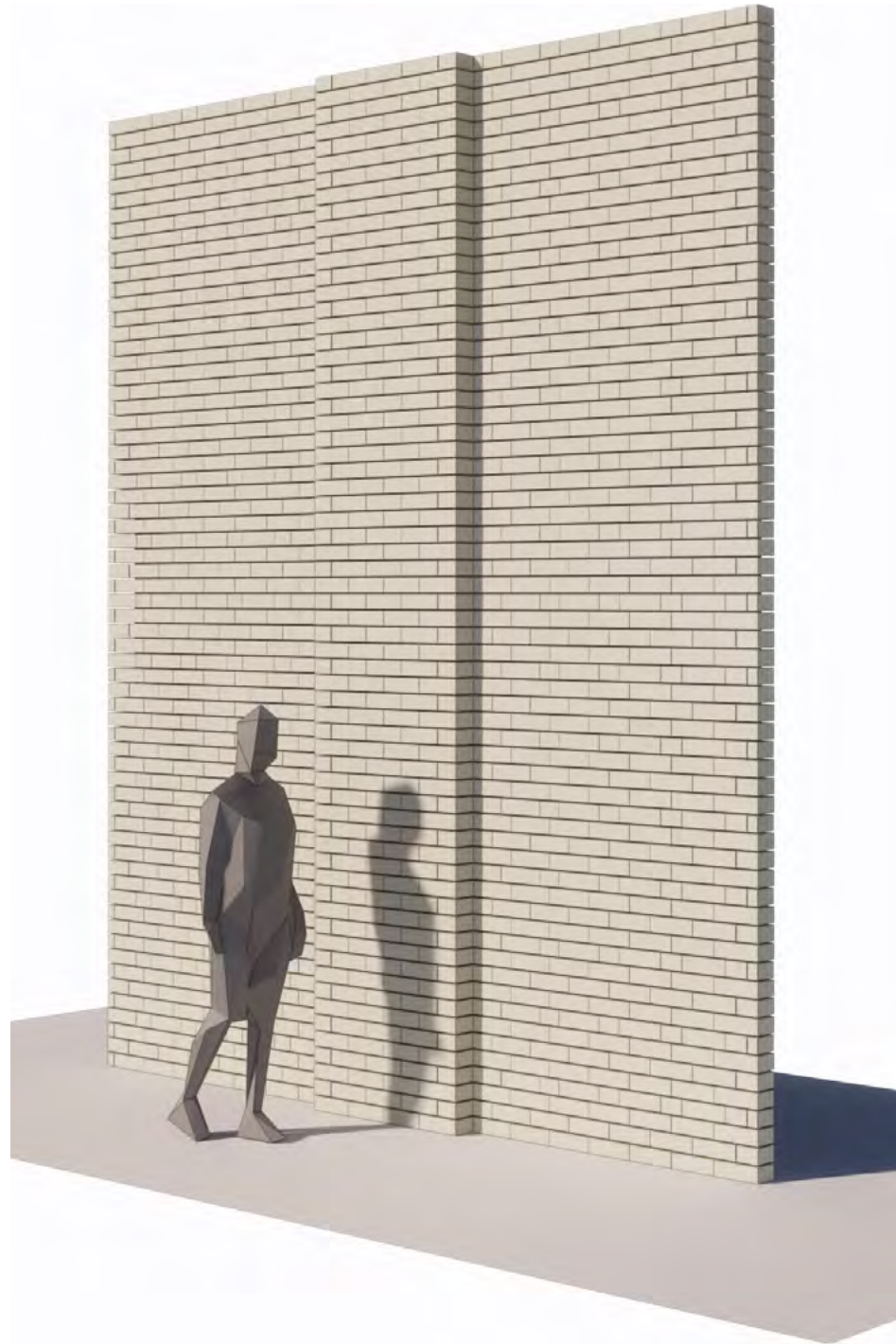




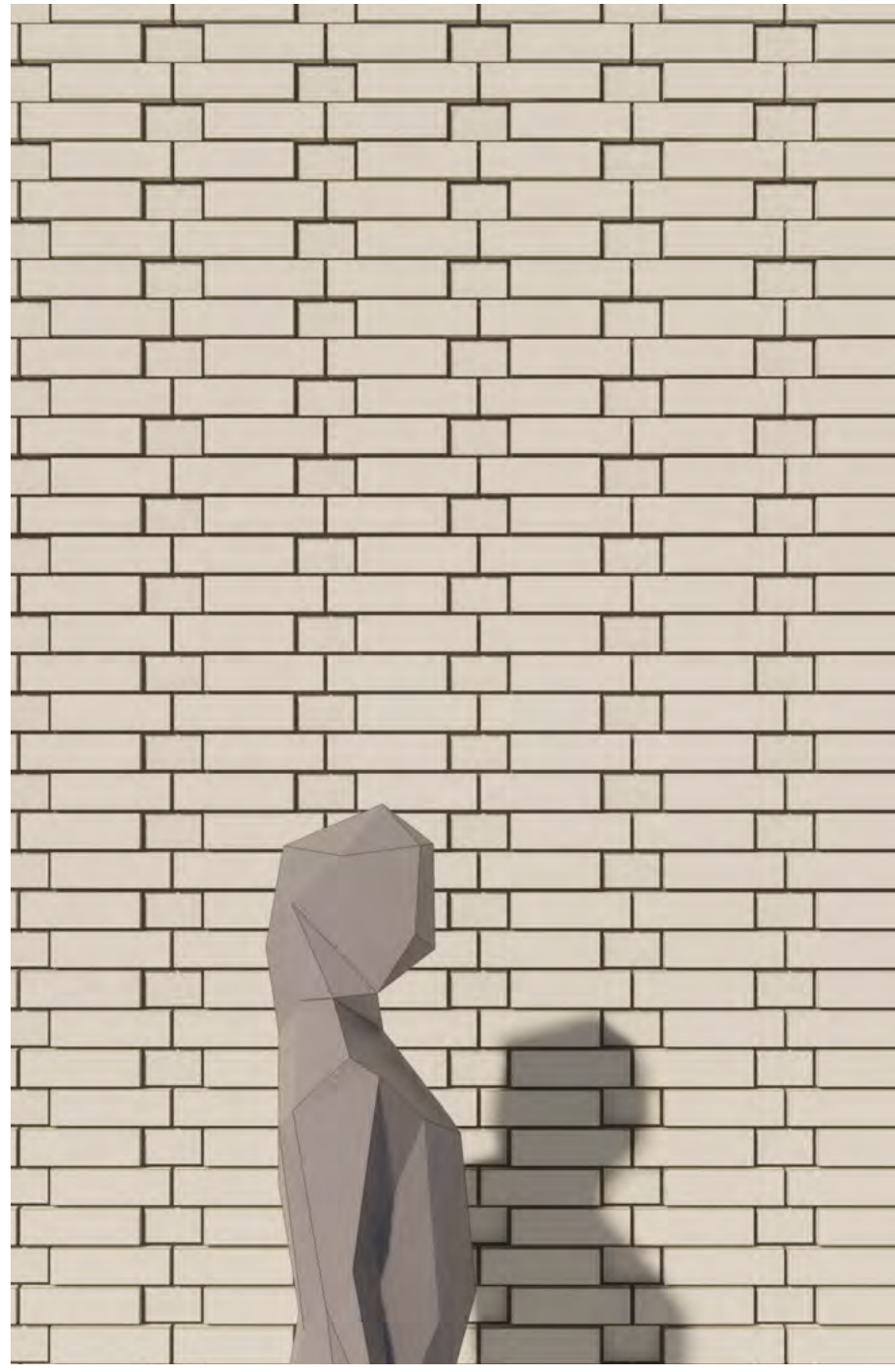




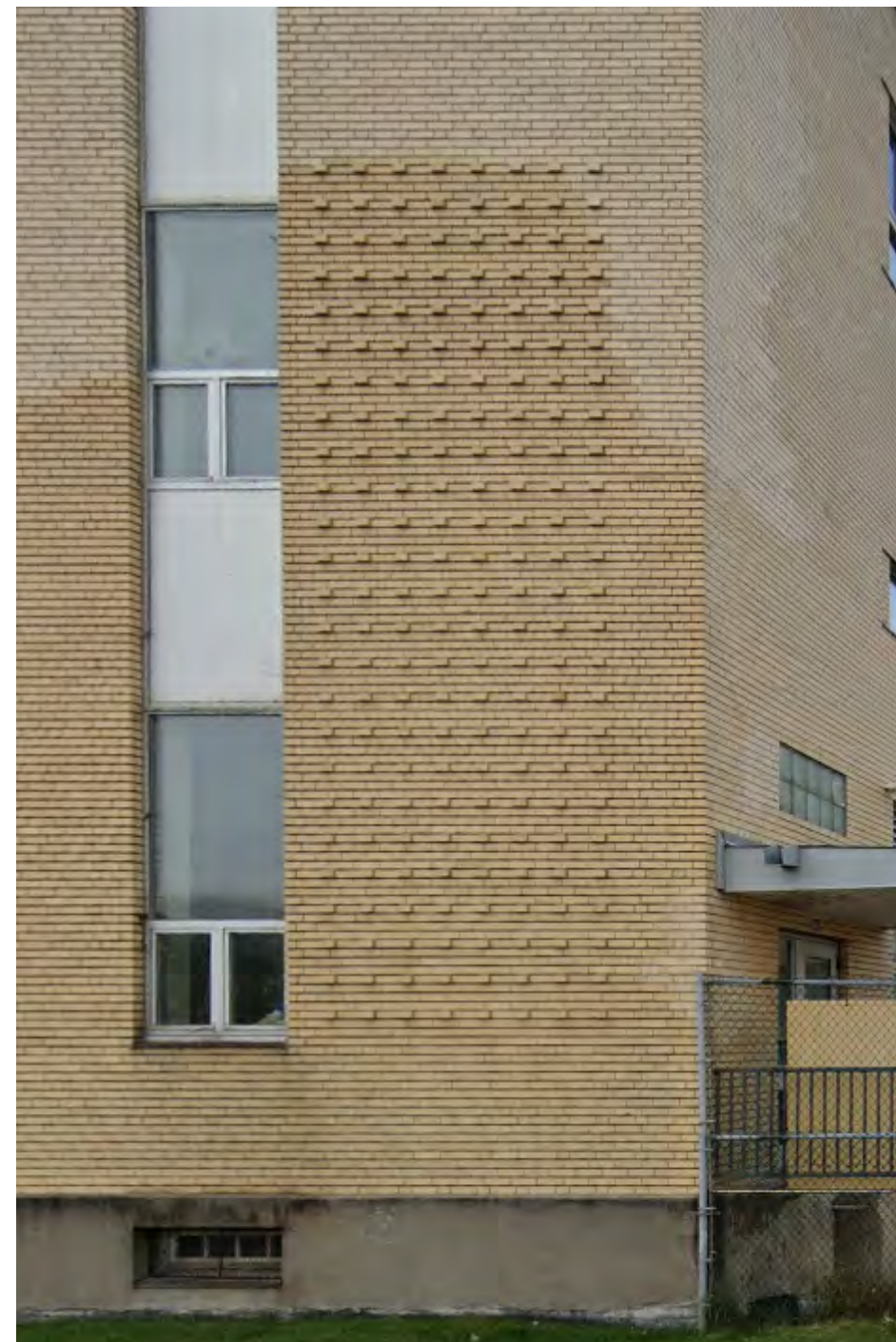




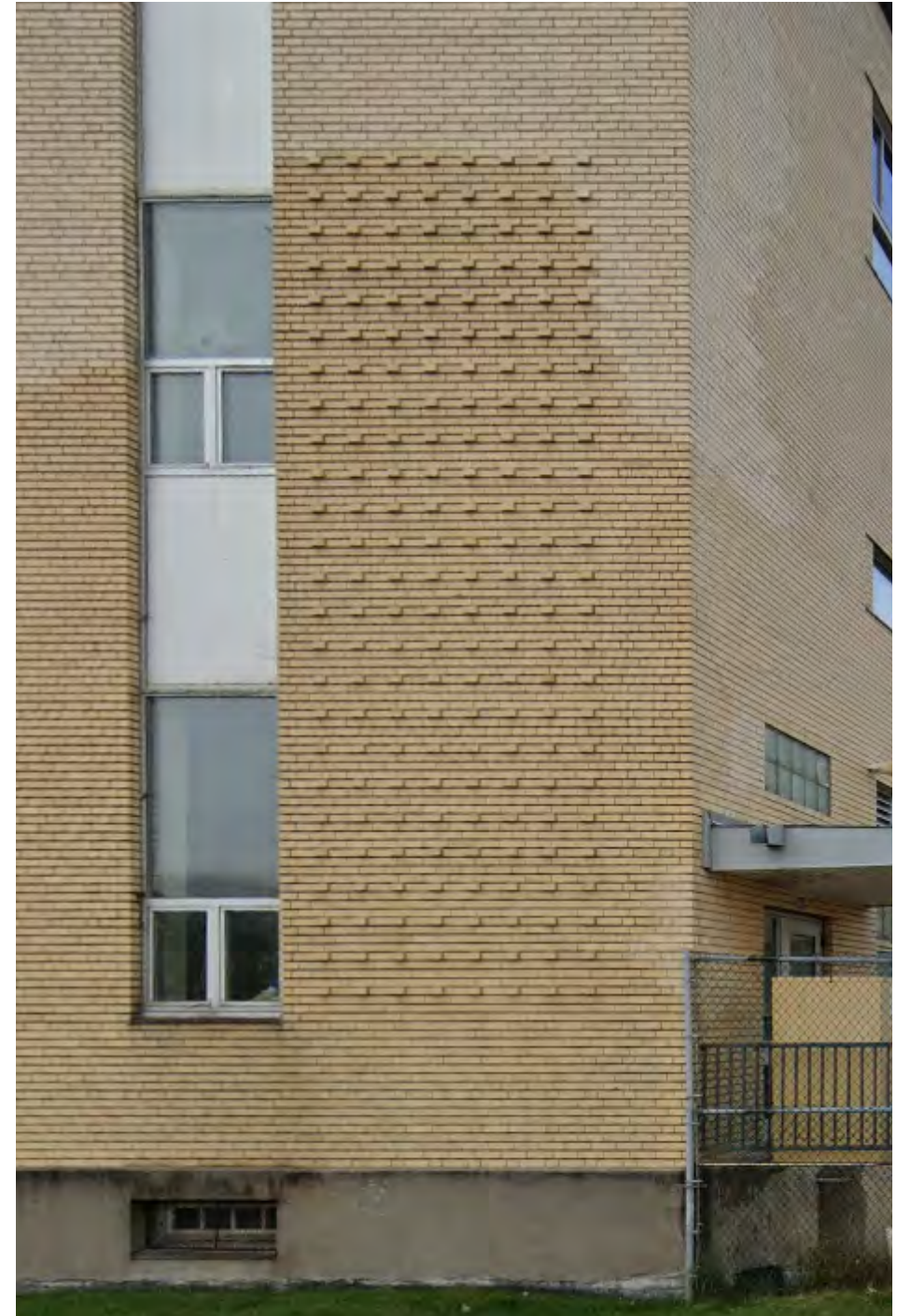
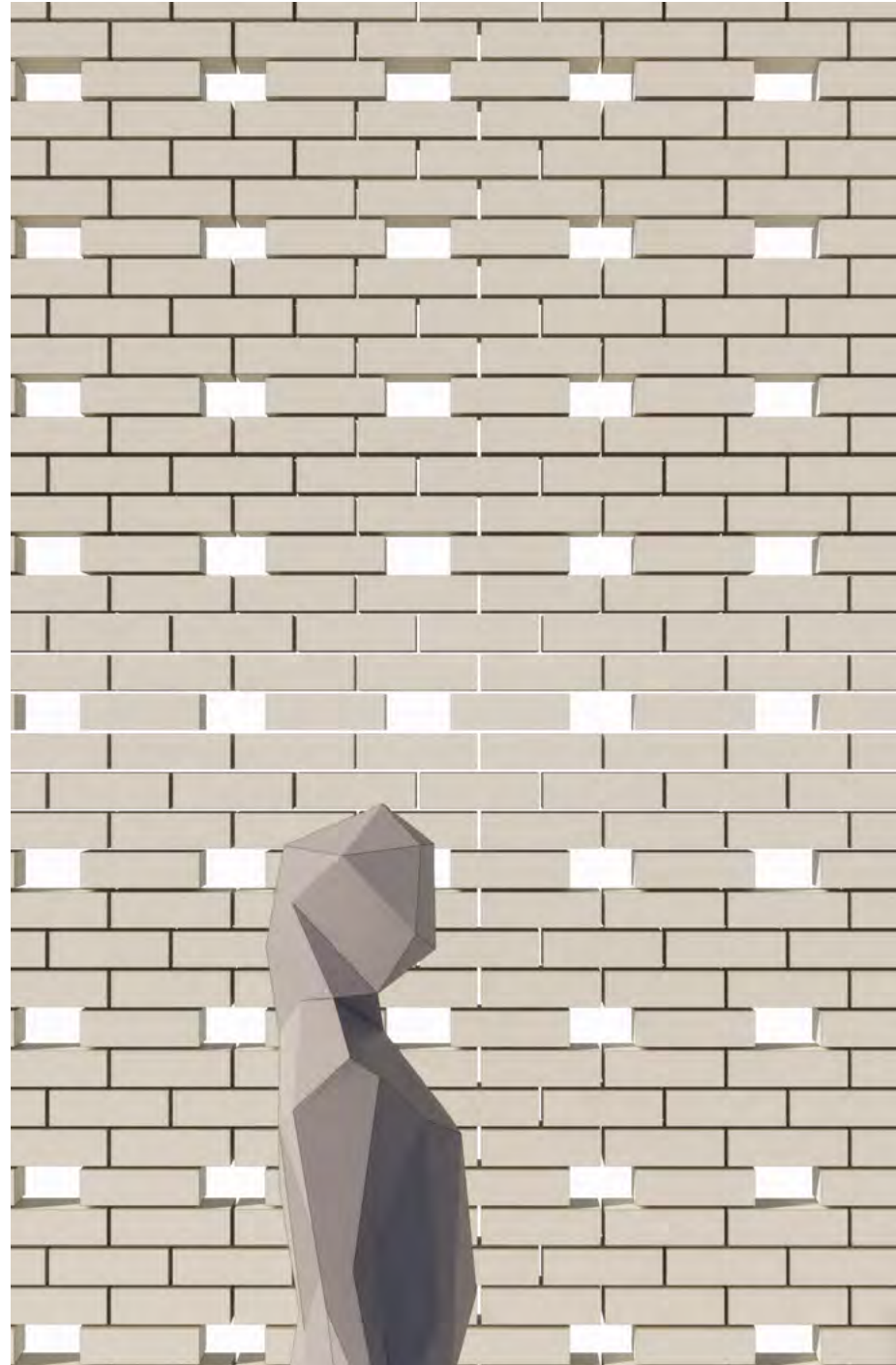




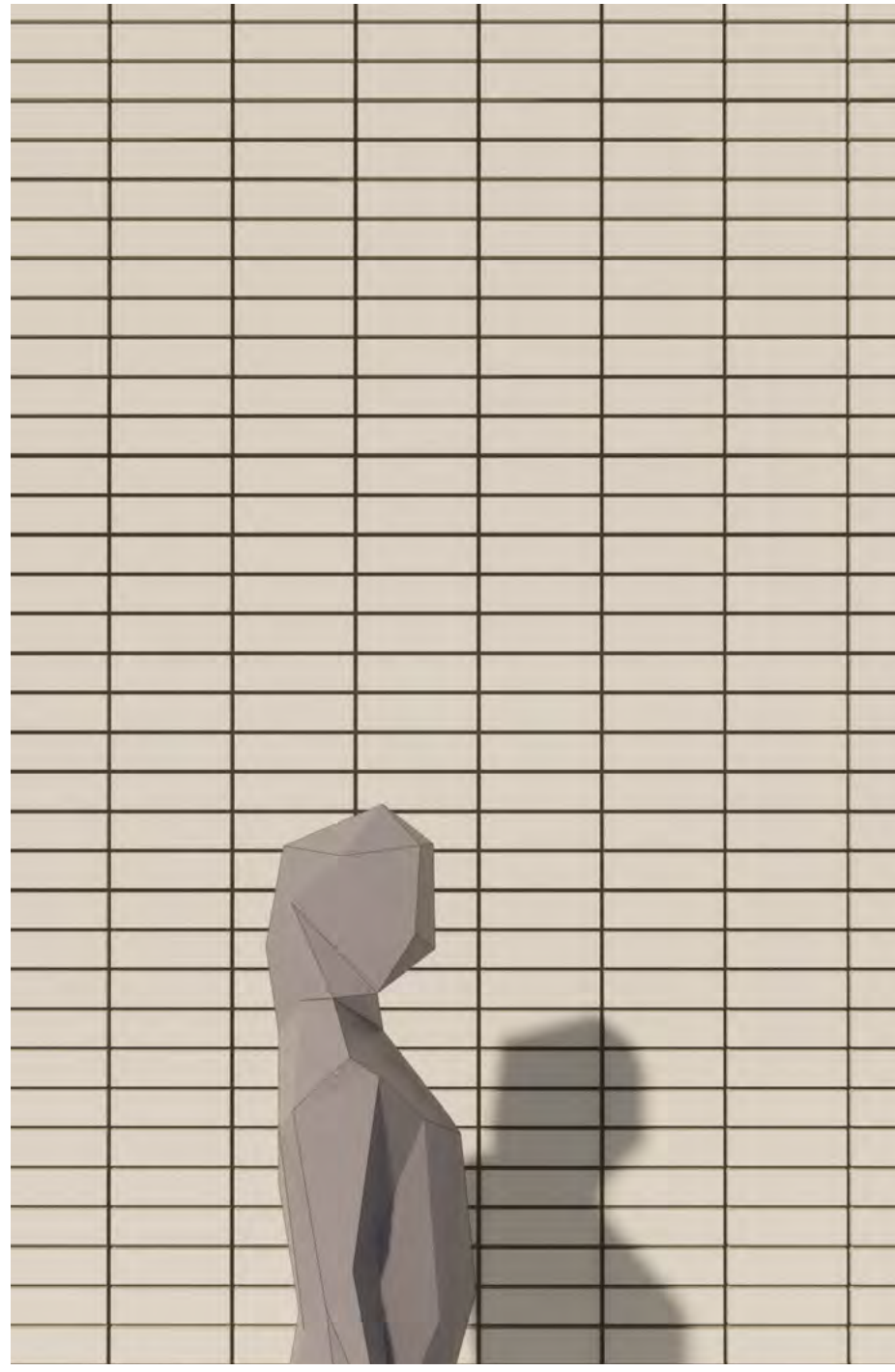
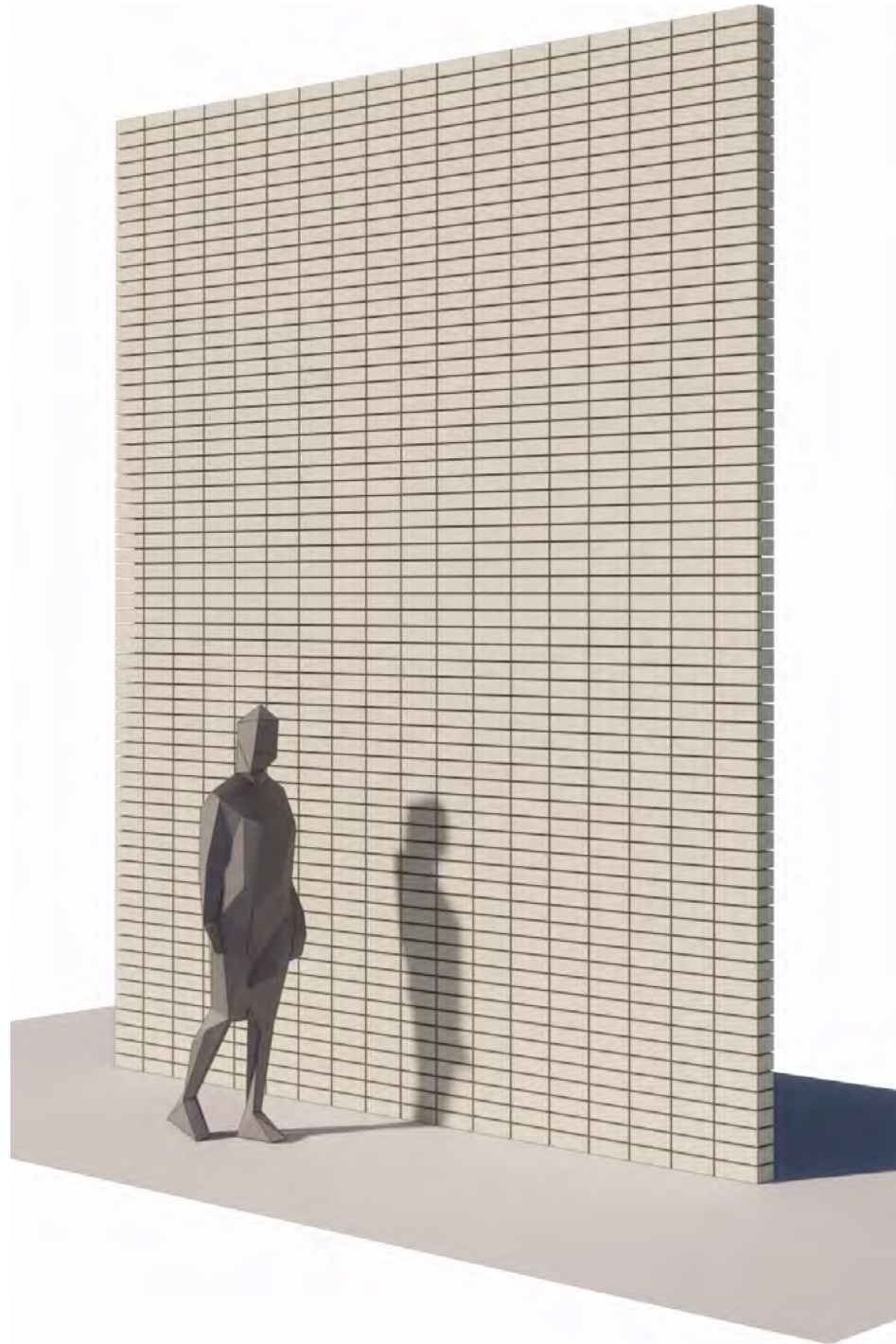












EXPLORATIONS 3D →











































































































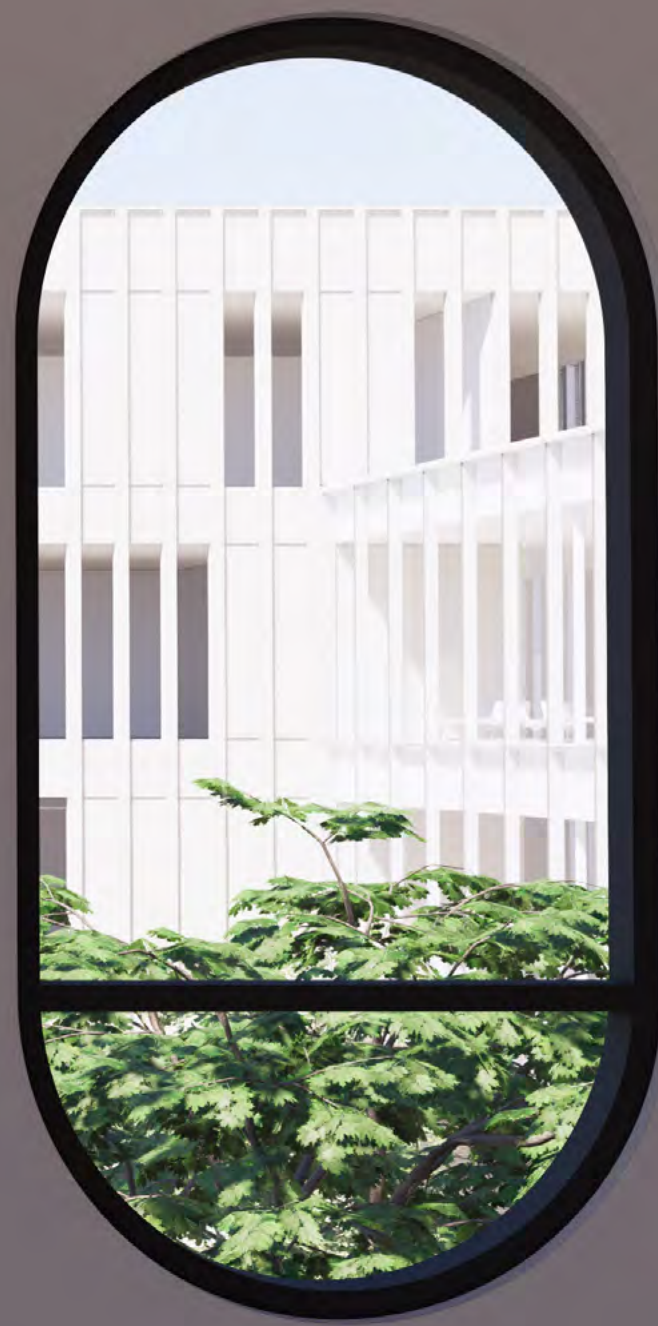














PLANS DE L'AGRANDISSEMENT →



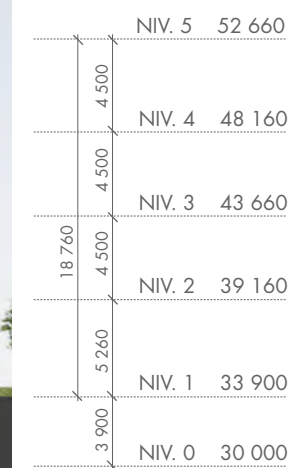
	NIV. 5	52 660
4 500	NIV. 4	48 160
4 500	NIV. 3	43 660
4 500	NIV. 2	39 160
5 260	NIV. 1	33 900
3 900	NIV. 0	30 000

ÉLÉVATIONS

NORD (CÔTÉ BOISÉ DE ST-SULPICE)

**ABCP**

DAOUST LESTAGE  
LIZOTTE + STECKER

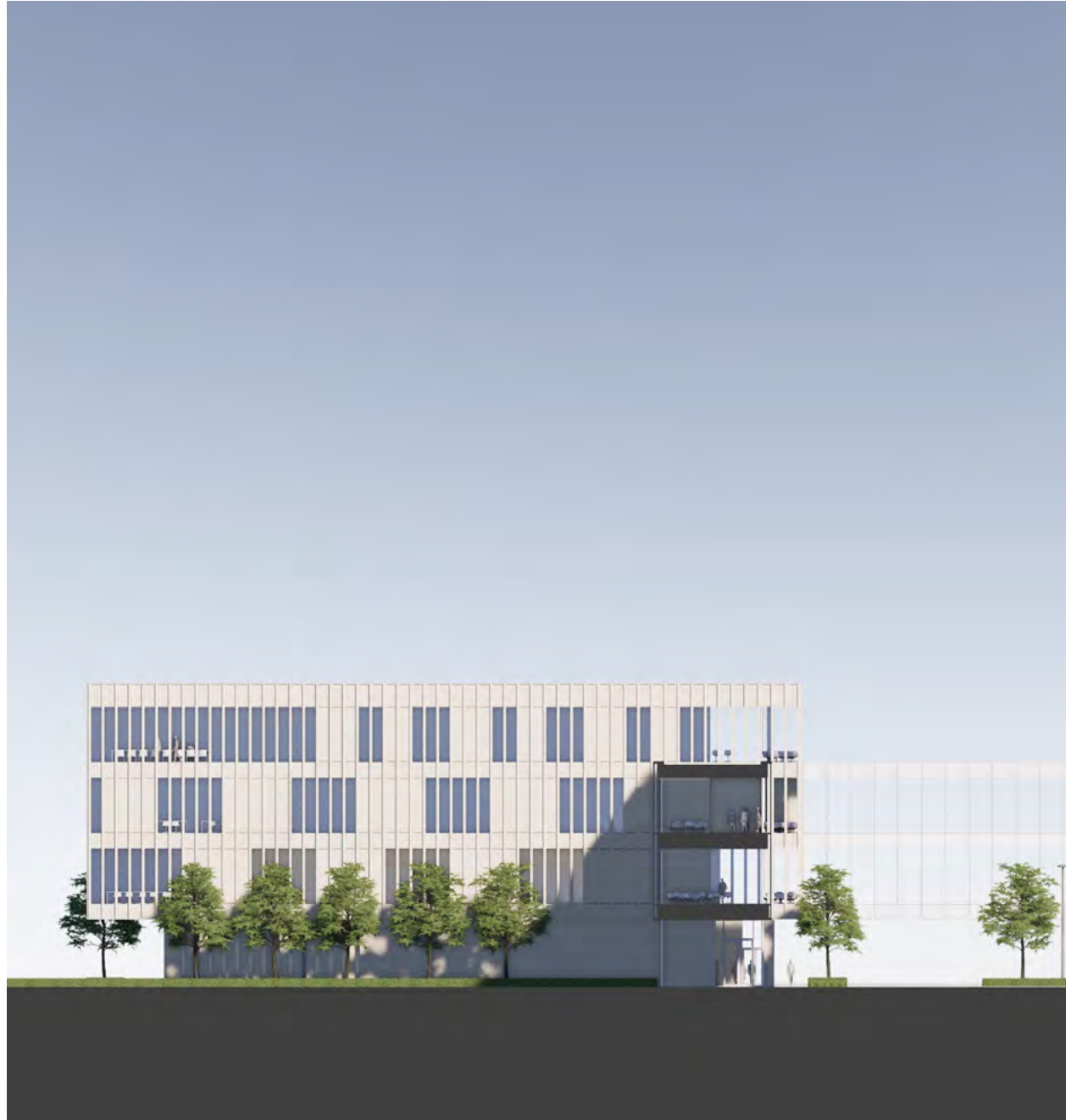


ÉLÉVATIONS

SUD (CÔTÉ COUR INTÉRIEURE)

**ABCP**

DAOUST LESTAGE  
LIZOTTE + STECKER

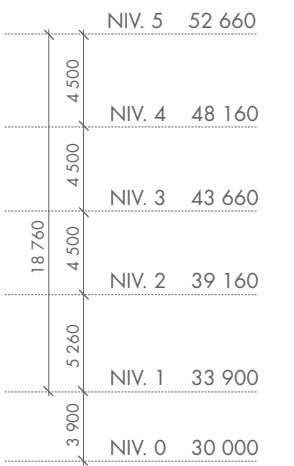


ÉLÉVATIONS

OUEST (FACE AU BLOC B)



EST (RUE ÉMILE-JOURNAULT)



**ABCP**

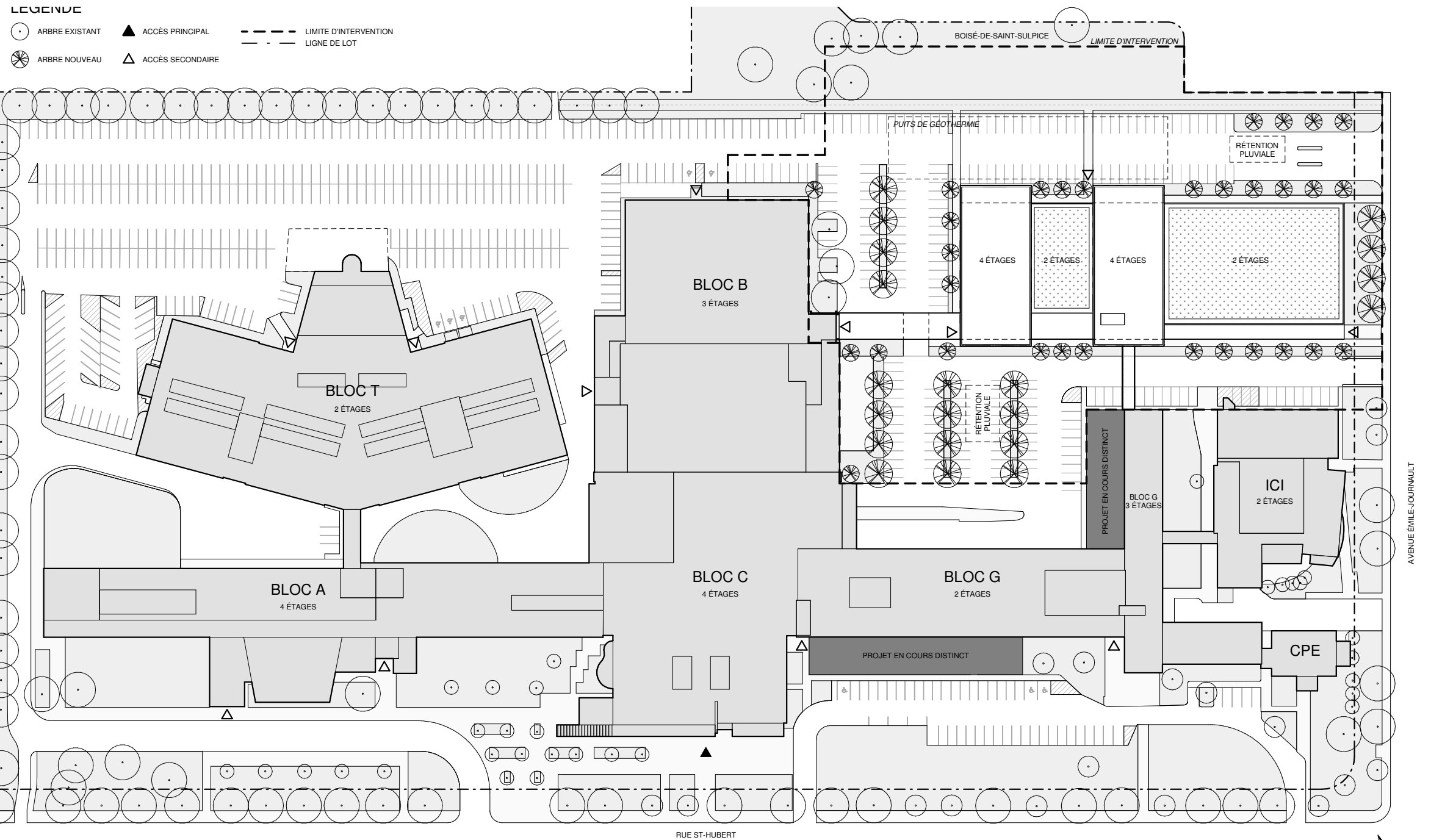
DAOUST LESTAGE  
LIZOTTE + STECKER

## TAUX D'IMPLANTATION

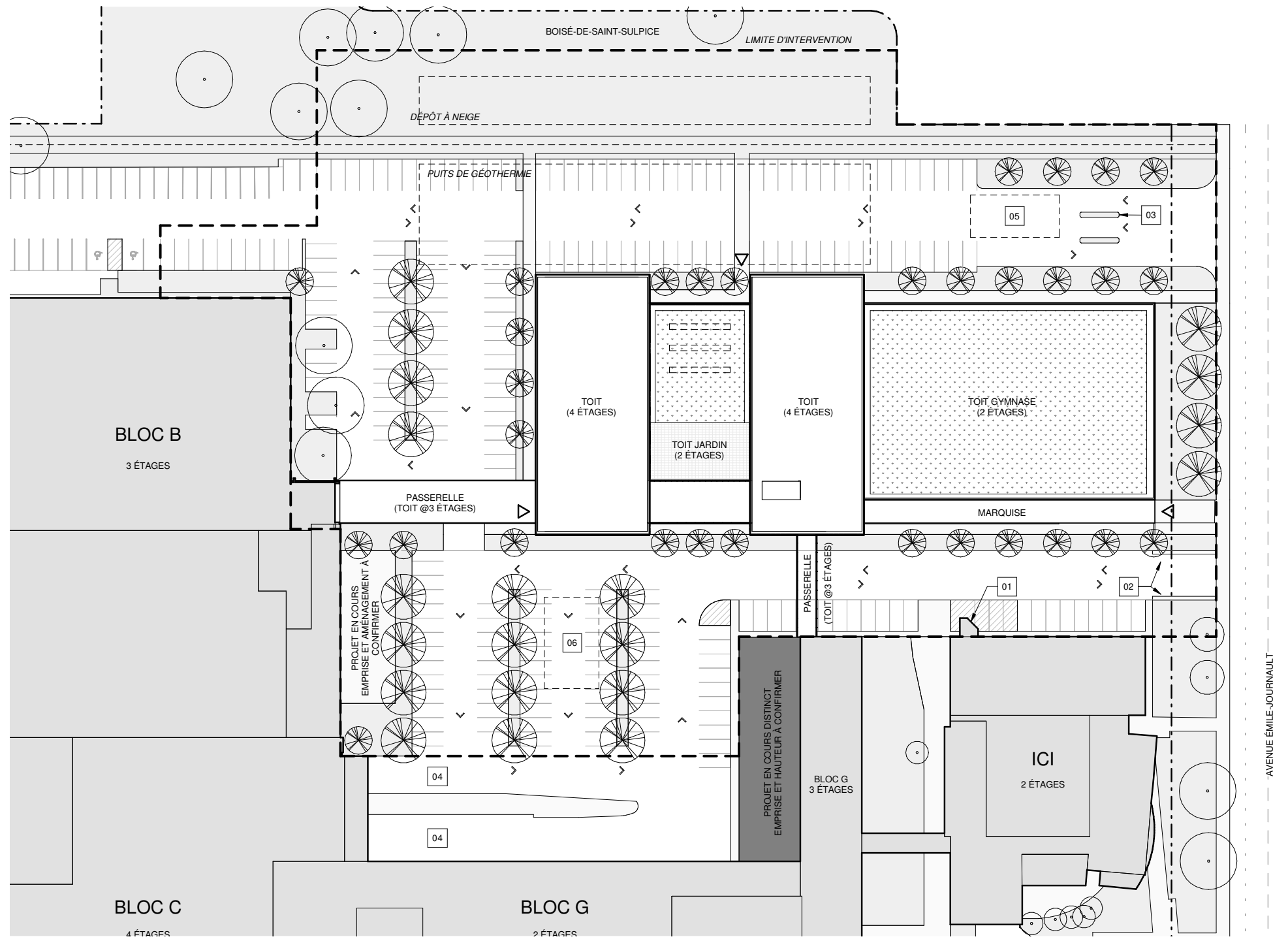
AIRE LOT : 77 333.30 m<sup>2</sup>  
 TAUX D'IMPLANTATION (ACTUEL) : 0.29  
 TAUX AVEC AGRANDISSEMENT PROJETÉ : 0.35  
 + AUTRES PROJETS FUTURS : 0.37 (ESTIMÉ)

## STATIONNEMENT

CASES EXISTANTES : 900  
 CASES AFFECTÉES PAR TRAVAUX : -460  
 NOUVELLES CASES : 225  
 TOTAL APRÈS PROJET : 665







**LÉGENDE**

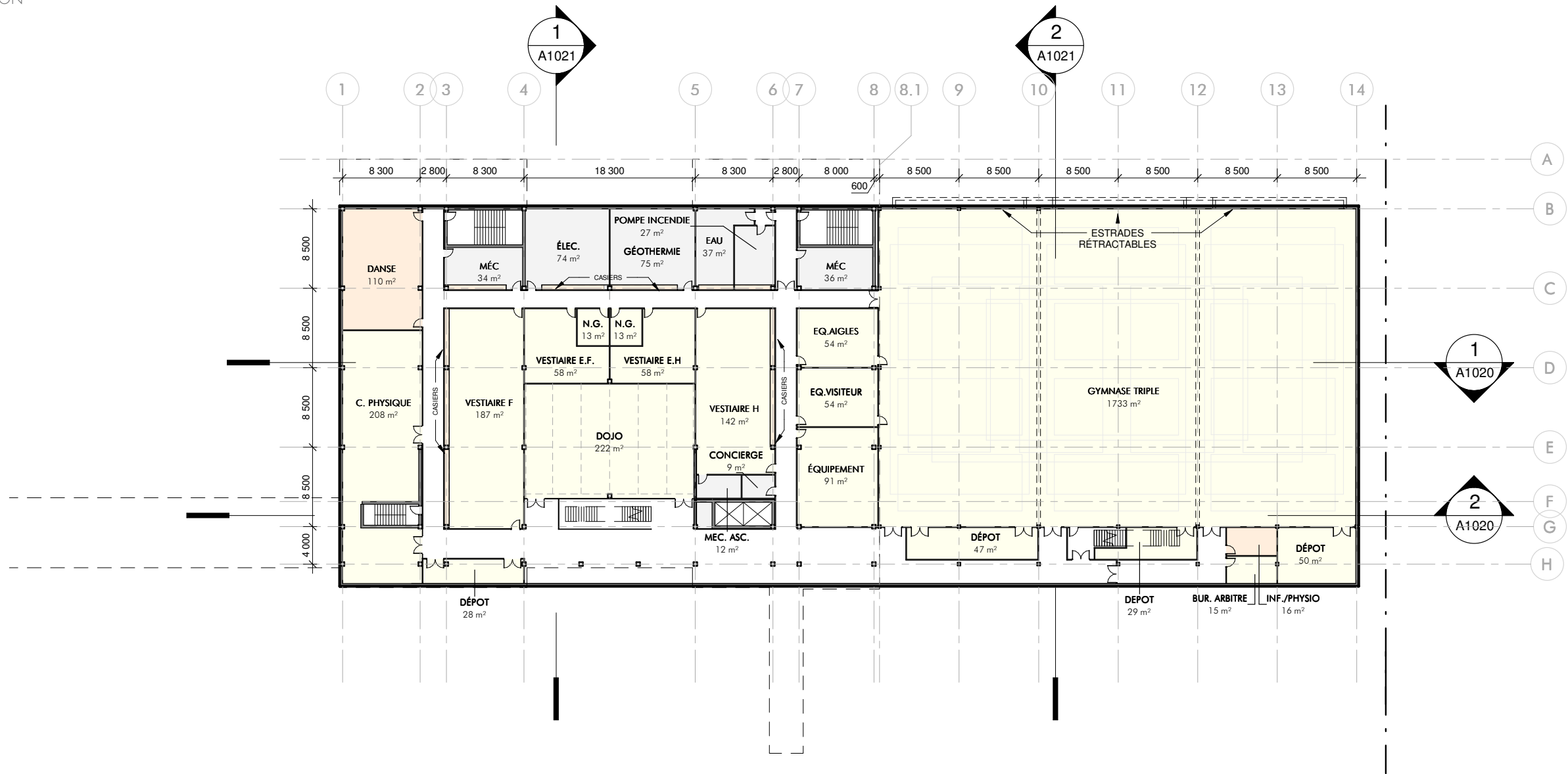
- ARBRE EXISTANT
- ⊗ ARBRE NOUVEAU
- ▲ ACCÈS PRINCIPAL
- △ ACCÈS SECONDAIRE
- - - LIMITE D'INTERVENTION
- LIGNE DE LOT

**NOTES**

- 01 QUAI DE CHARGEMENT À AMÉNAGER
- 02 GUÉRITE D'ACCÈS SUD
- 03 GUÉRITE D'ACCÈS NORD
- 04 QUAI DE CHARGEMENT EXISTANT
- 05 BASSIN DE RÉTENTION PLUVIALE EXISTANT
- 06 BASSIN DE RÉTENTION PLUVIALE NOUVEAU

# LÉGENDE D'USAGES

- ESPACES ACADÉMIQUES
- ÉDUCATION PHYSIQUE
- ESPACES COLLECTIFS
- ADMINISTRATION



# LÉGENDE D'USAGES

- ESPACES ACADÉMIQUES
- ÉDUCATION PHYSIQUE
- ESPACES COLLECTIFS
- ADMINISTRATION



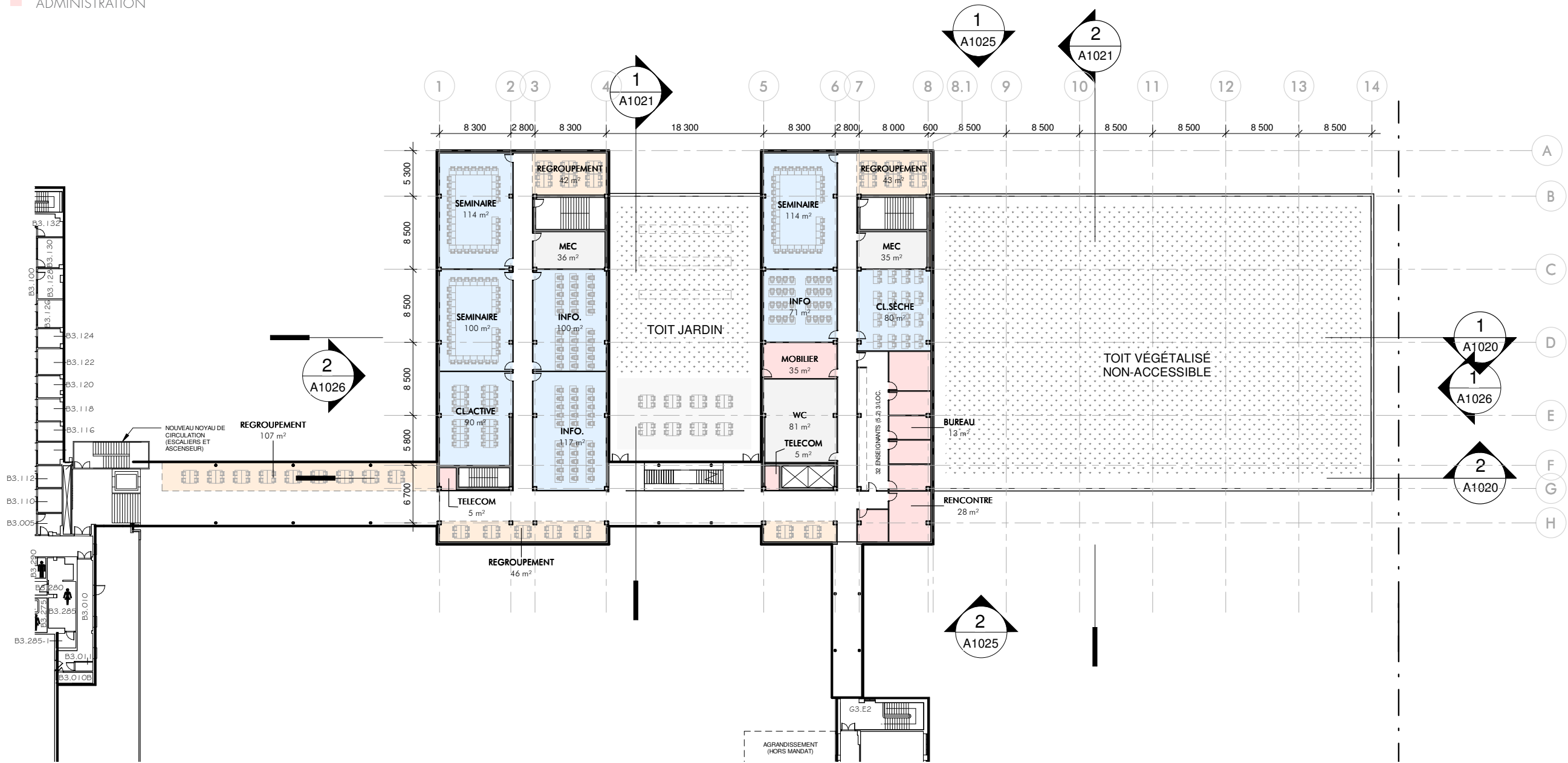
# LÉGENDE D'USAGES

- ESPACES ACADÉMIQUES
- ÉDUCATION PHYSIQUE
- ESPACES COLLECTIFS
- ADMINISTRATION



# LÉGENDE D'USAGES

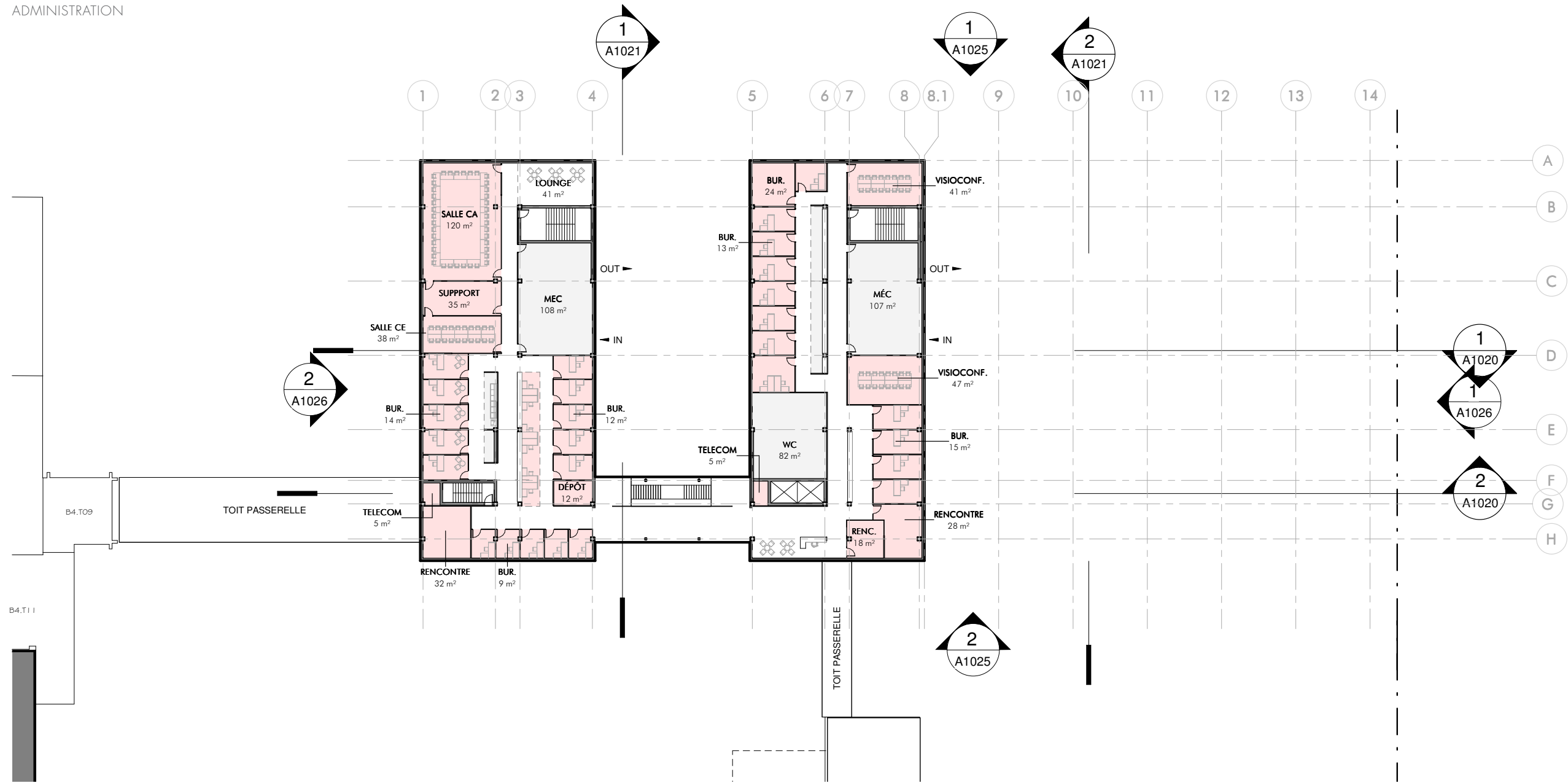
- ESPACES ACADÉMIQUES
- ÉDUCATION PHYSIQUE
- ESPACES COLLECTIFS
- ADMINISTRATION



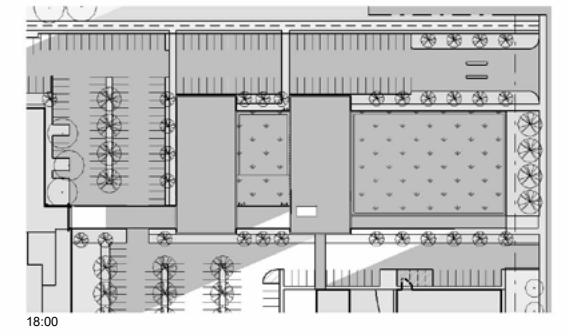
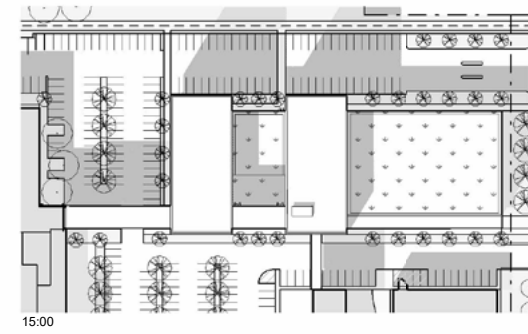
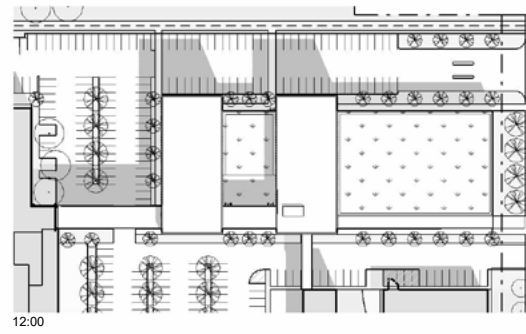
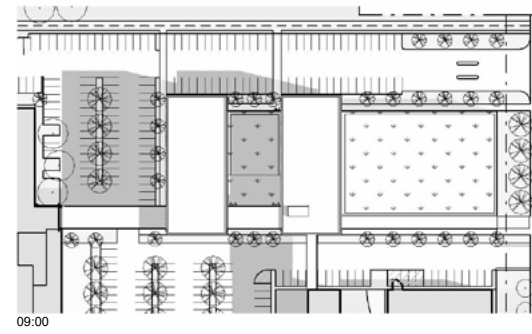


# LÉGENDE D'USAGES

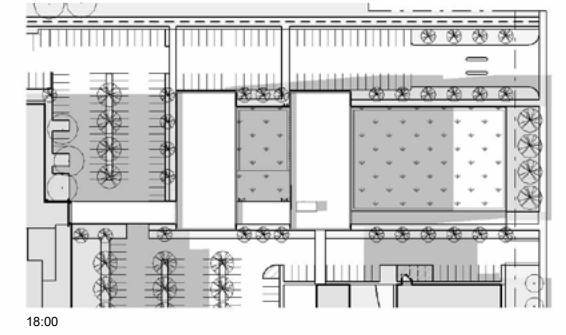
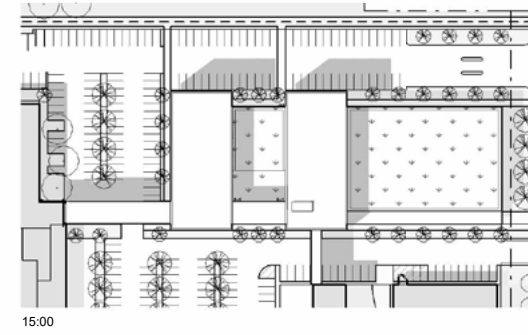
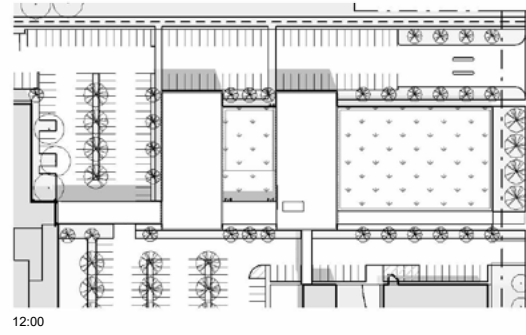
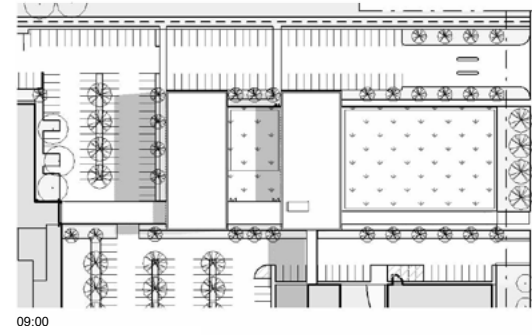
- ESPACES ACADÉMIQUES
- ÉDUCATION PHYSIQUE
- ESPACES COLLECTIFS
- ADMINISTRATION



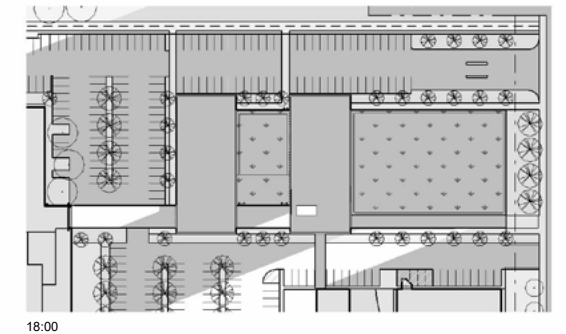
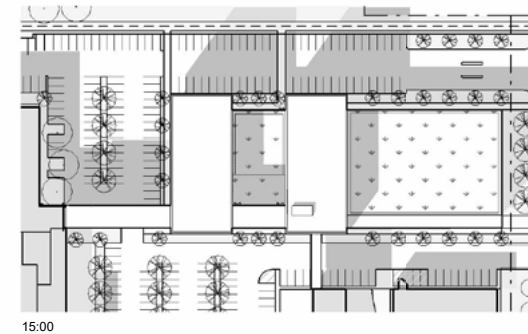
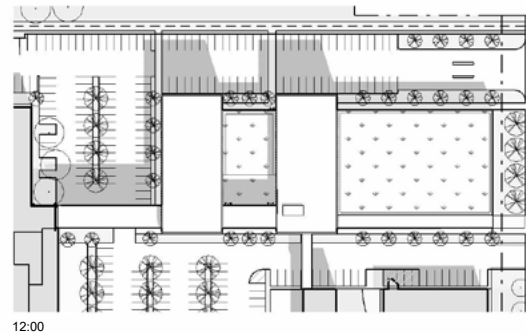
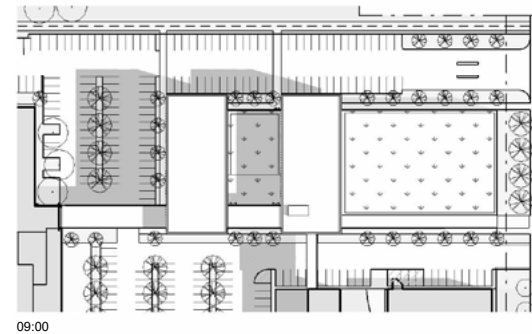
ÉQUINOXE DU PRINTEMPS



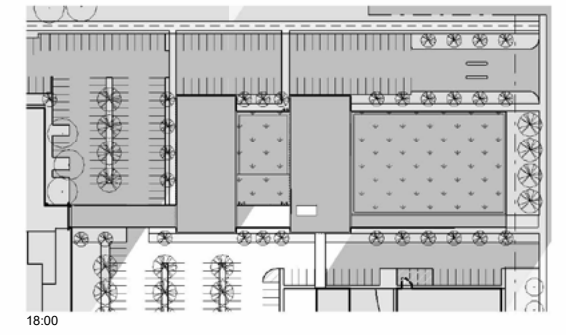
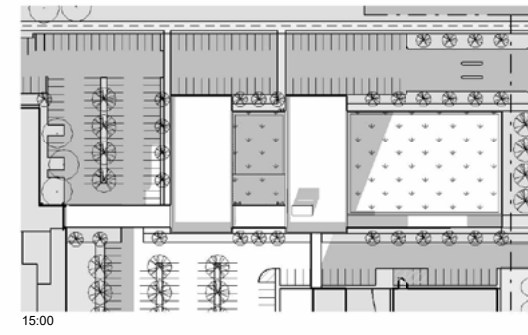
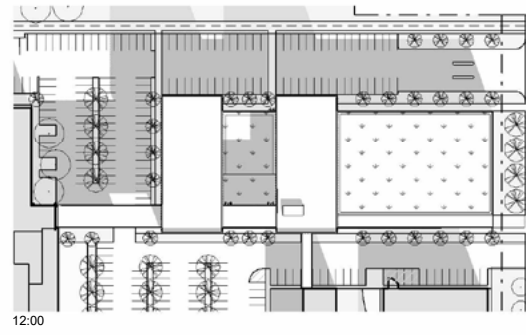
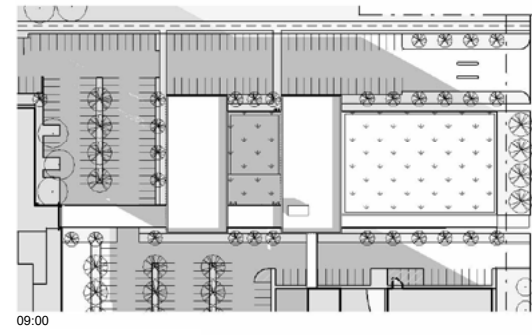
SOLSTICE D'ÉTÉ



ÉQUINOXE D'AUTOMNE



SOLSTICE D'HIVER





**ABCP**

DAOUST LESTAGE  
LIZOTTE + STECKER

**VILLE DE MONTRÉAL**  
**RÈGLEMENT**  
**XX-XXX**

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME DE LA VILLE DE MONTRÉAL (04-047)**

Vu l'article 130.3 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

Vu l'article 109 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1) ;

À l'assemblée du..... 2024, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

1. La carte 3.1.2 intitulée « La densité de construction » de la partie I et la carte intitulée « La densité de construction » du chapitre 1 de la partie II du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) est modifiée, à l'égard du territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, tel qu'il est illustré sur la carte jointe en annexe A au présent règlement.

2. La section 1.5.2 du chapitre 1 de la partie II de ce plan d'urbanisme concernant l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville est modifiée par la création d'un nouveau secteur établi 01-26 dont les caractéristiques de densité de construction sont les suivantes :

« Secteur 01-26 :

- bâti de deux à quatre étages hors-sol;
- implantation isolée;
- taux d'implantation au sol faible ou moyen. ».

-----

**ANNEXE A**

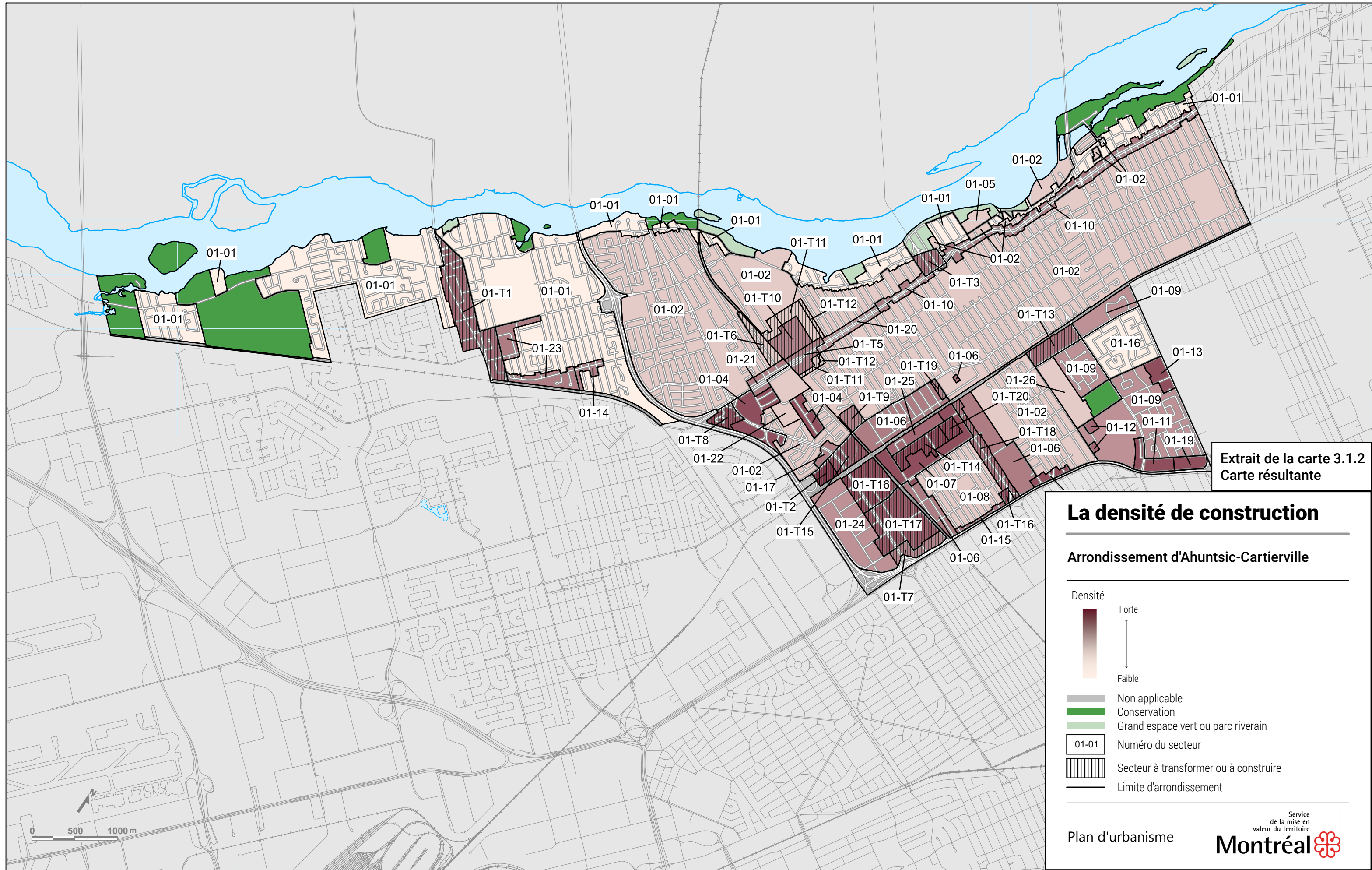
**EXTRAIT DE LA CARTE INTITULÉE « LA DENSITÉ DE CONSTRUCTION »**

À la suite de l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans le journal *Le Devoir* le XX 2024, et conformément aux articles 137.10 et suivants et 264.0.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), ce règlement est réputé conforme au schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal à compter du \_\_\_\_\_ 2024 et entre en vigueur à cette date.

GDD : 1249570018

XX-XXX/2





Extrait de la carte 3.1.2  
Carte résultante

### La densité de construction

Arrondissement d'Achuntsic-Cartierville

Densité

Forte  
 ↑  
 ↓  
 Faible

Non applicable  
 Conservation  
 Grand espace vert ou parc riverain  
01-01 Numéro du secteur  
 Secteur à transformer ou à construire  
 Limite d'arrondissement

0 500 1000 m

Plan d'urbanisme



**AVIS DU COMITÉ JACQUES-VIGER<sup>1</sup>**

Réuni le 13 septembre 2024

**Nouveau secteur de densité permettant  
l'agrandissement du Collège Ahuntsic  
C24-AC-01**

Libellé du projet :	Demande de modification au Plan d'urbanisme visant à diviser le secteur 01-09 pour créer un nouveau secteur (01-25) autorisant une hauteur de 4 étages dans le but d'agrandir le Collège Ahuntsic.
Localisation :	8955, 9055, 9155 et 9175, rue Saint-Hubert et 815, avenue Émile-Journault
Statut patrimonial :	Aucun
Demandeur :	Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

Le Comité Jacques-Viger (CJV) émet un avis à la demande de l'Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, conformément au paragraphe 2 de l'article 11 de son règlement, considérant que le projet requiert des modifications au Plan d'urbanisme.

**OBJET ET CONTEXTE DE LA DEMANDE**

Le Comité Jacques-Viger reçoit, lors de sa réunion par vidéoconférence du 13 septembre 2024, des représentants de l'Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, du Service de l'urbanisme et de la mobilité de la ville de Montréal, de la Société québécoise des infrastructures, du Collège Ahuntsic et des concepteurs du projet d'agrandissement. Ce projet nécessite des modifications au Plan d'urbanisme, d'où l'intervention du CJV.

Les paramètres actuels du secteur de densité 01-09 dans lequel se trouve le Collège Ahuntsic permettent des constructions d'une hauteur de deux ou trois étages hors sol, une implantation jumelée ou contigüe et un taux d'implantation au sol moyen ou élevé. Il est proposé de créer un nouveau secteur de densité à même ce secteur afin de permettre un bâti de deux à quatre étages hors-sol, une implantation isolée et un taux d'implantation moyen. Cela permettrait d'ajouter un nouveau pavillon de quatre étages au Collège Ahuntsic.

<sup>1</sup> Le Comité Jacques-Viger est l'instance consultative de la Ville en matière d'aménagement, d'urbanisme, d'architecture, de design et d'architecture de paysage (Règlement de la Ville de Montréal 12-022).

---

## TERRITOIRE D'INTERVENTION ET DESCRIPTION DU PROJET

Le Collège Ahuntsic est un important complexe institutionnel situé à l'intersection de la rue Saint-Hubert et de l'avenue Émile-Journault, dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville. On retrouve à l'arrière du collège le parc du Boisé-de-Saint-Sulpice et, à proximité, le complexe sportif Claude-Robillard.

Le Collège souhaite se doter d'un nouveau pavillon de quatre étages abritant entre autres un gymnase. Il serait édifié sur un espace actuellement voué au stationnement, accessible par l'avenue Émile-Journault et limitrophe du Boisé-de-Saint-Sulpice. Le nouveau pavillon serait aligné avec le bâtiment qui donne sur l'avenue Émile-Journault de manière à offrir une nouvelle porte d'entrée au collège, auquel il serait relié par des passerelles. Les concepteurs du projet font valoir sa porosité avec le Boisé-de-Saint-Sulpice grâce à une fenestration abondante. Des toitures vertes sont prévues ainsi que la plantation d'arbres en vue de verdifier un espace de stationnement qui serait conservé.



(Plan d'ensemble fourni par la firme conceptrice du projet)

---

## ANALYSE DES ENJEUX

Le CJV remercie les requérants pour leur présentation claire et complète. Il a identifié certains enjeux détaillés dans les prochains paragraphes.

### Modification au Plan d'urbanisme

Considérant la nature du projet, le Comité Jacques-Viger est favorable à la modification visant à augmenter les paramètres de densité du Plan d'urbanisme pour le secteur du Collège Ahuntsic. Il estime que les modifications demandées n'auront pas d'impact sur la rue ni sur l'environnement immédiat en raison du recul du nouveau pavillon.



## **Qualité architecturale et plan d'ensemble**

Le CJV apprécie la qualité des rendus architecturaux qui permettent de bien voir la disposition des espaces intérieurs. Il apprécie la fenestration abondante qui rendrait les nouveaux espaces très lumineux. Il juge le langage pavillonnaire de l'agrandissement pertinent et en continuité avec l'existant.

Cela dit, le CJV aurait apprécié pouvoir situer le projet d'agrandissement dans un plan d'ensemble dont il a été question à plusieurs reprises durant les échanges mais qui n'a pas été présenté. Compte tenu entre autres des dimensions du terrain, les réflexions qui sous-tendent le plan d'ensemble sont appelées à se poursuivre, particulièrement sur l'utilisation et l'aménagement dans le temps des espaces extérieurs dont le nouveau pavillon réarticule les relations. Le développement éventuel du collège Ahuntsic nécessitera l'optimisation de ces espaces, y compris par exemple le toit du gymnase qui pourrait non seulement être végétalisé mais aussi aménagé pour des activités de la communauté étudiante.

## **Stationnements et espaces verts**

Dans un projet aussi bien réfléchi et d'une remarquable qualité architecturale, il est dommage qu'autant d'espace demeure voué au stationnement de surface, surtout au cœur de l'agrandissement projeté. La plantation d'arbres dans ce qui demeurera un stationnement n'atténue pas l'impact visuel et environnemental de cet espace fortement minéralisé. Le CJV est d'avis qu'il faut s'engager activement réduire le stationnement en surface.

Le retrait des places de stationnement à proximité du nouveau pavillon aurait également favorisé la mise en valeur d'une coulée verte conduisant au Boisé-de-Saint-Sulpice. Par la même occasion, on aurait pu créer une cour intérieure vouée à la socialisation et aux activités de la communauté étudiante. Le CJV recommande de continuer à cibler des endroits qui pourraient être verdés en priorité ou transformés en milieux de vie. Il recommande également de hiérarchiser et mettre en valeur les circulations selon le mode de déplacement, soit à pied, à vélo ou en auto. Des voies à prédominance piétonne mais qui permettent le passage des véhicules d'urgence et de livraison pourraient être aménagées.

Enfin, le CJV demeure particulièrement sensible à la relation entre le Collège Ahuntsic et le Boisé-de-Saint-Sulpice, un parc municipal de grande valeur mais aussi d'une grande fragilité. Il est d'avis que les autorités devraient s'engager à agir pour renforcer l'interface entre le collège et le boisé par une connexion plus explicite et des mesures de verdissement.

---

## **AVIS ET RECOMMANDATIONS DU COMITÉ JACQUES-VIGER**

Le Comité Jacques-Viger émet un avis favorable à la demande de modification au Plan d'urbanisme visant à diviser le secteur de densité 01-09 et à y créer un nouveau secteur de densité (01-25) permettant notamment un bâti de deux à quatre étages.

Quant au nouveau pavillon du Collège Ahuntsic, le CJV apprécie la proposition architecturale qui lui a été présentée. Il déplore cependant l'importance que conserve le stationnement de surface, de surcroît à proximité du Boisé-de-Saint-Sulpice. Cela va à l'encontre des objectifs de développement durable et de transition écologique du nouveau Plan d'urbanisme et de mobilité (PUM 2050), en cours d'adoption.

En conséquence, le CJV émet les recommandations suivantes :

1. Viser à réduire le stationnement en surface et les espaces minéralisés;
2. Poursuivre la réflexion sur l'utilisation et l'aménagement des espaces extérieurs, notamment à des fins sociales, culturelles et sportives pour la communauté étudiante;
3. Hiérarchiser et mettre en valeur les circulations selon le mode de déplacement en privilégiant des voies à prédominance piétonne qui permettent le passage des véhicules d'urgence ou de livraison;
4. Renforcer le lien entre le Collège Ahuntsic et le Boisé-de-Saint-Sulpice par des mesures de connexion et de verdissement de l'interface.

Le président du Comité Jacques-Viger,



Jean Paré

Le 8 octobre 2024

***Note adressée au demandeur :***  
***Veillez vous référer au document « Suivi des recommandations » (transmis en annexe).***

Il revient aux représentants de l'Arrondissement ou du service responsable du dossier de joindre cet avis au sommaire décisionnel et de le diffuser au requérant et aux consultants externes, le cas échéant.



**5.14 Avis préliminaire** - Rendre une décision quant à une demande d'adoption d'un projet de règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal visant à diviser le secteur 01-09 pour créer un nouveau secteur, afin de permettre l'agrandissement du bâtiment situé aux 8955, 9055, 9155 et 9175, rue Saint-Hubert et 815, avenue Émile-Journault – Collège Ahuntsic - lot 3 710 113 du cadastre du Québec - District Saint-Sulpice.

Monsieur Simon Therrien présente le dossier au nom de la Direction du développement et du territoire (DDT).

- Considérant** que l'analyse de la DDT est bien fondée;
- Considérant** que le projet d'agrandissement vient s'implanter vis-à-vis une volumétrie de 6 étages et un boisé;
- Considérant** que l'agrandissement vise l'amélioration des services offerts d'un collège d'enseignement important de l'arrondissement;
- Considérant** que le projet ne vient pas créer préjudice aux voisins par son ombre portée;
- Considérant** que l'implantation de l'agrandissement se veut sur une surface minéralisée et vise à la fois le verdissement des stationnements et des toits végétalisés.

Il est proposé :

**De recommander l'approbation du projet tel que présenté.**

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**6. Varia**

**7. Levée de l'assemblée**

Il est proposé :

**DE LEVER L'ASSEMBLÉE.**

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

*L'assemblée est levée à 21 heures et 06 minutes.*



Jérôme Normand  
Président de l'assemblée



Simon Therrien  
Secrétaire de l'assemblée

Signé le 13 juillet 2024

**SUIVI DES RECOMMANDATIONS****Nouveau secteur de densité permettant  
l'agrandissement du Collège Ahuntsic**

C24-AC-01

**Fiche adressée au demandeur de l'avis**

**Note :** Cette grille a pour but d'informer le Comité Jacques-Viger (CJV) (et le conseil municipal ou d'arrondissement, si vous le souhaitez), des mesures entreprises par le demandeur à la suite des recommandations du présent avis.

Ce tableau est un outil de travail facultatif afin de favoriser les échanges et de faciliter la compréhension de l'évolution du projet.

Veillez remplir le tableau ci-contre et en transmettre une copie par courriel à la permanence du CJV pour information.

	<b>Recommandations*</b>	<b>Suivi effectué</b> <i>(texte à inclure, si applicable)</i>
<b>01</b>	Viser à réduire le stationnement en surface et les espaces minéralisés.	Voir option révisée.
<b>02</b>	Poursuivre la réflexion sur l'utilisation et l'aménagement des espaces extérieurs, notamment à des fins sociales, culturelles et sportives pour la communauté étudiante.	Voir option révisée.
<b>03</b>	Hiérarchiser et mettre en valeur les circulations selon le mode de déplacement en privilégiant des voies à prédominance piétonne qui permettent le passage des véhicules d'urgence ou de livraison.	Voir option révisée.

04	Renforcer le lien entre le Collège Ahuntsic et le Boisé-de-Saint-Sulpice par des mesures de connexion et de verdissement de l'interface.	Voir option révisée.
----	--	----------------------

\* *Recommandations de la section « AVIS ET RECOMMANDATIONS DU COMITÉ JACQUES-VIGER » de l'avis.*



- Option révisée :
- 192 cases de stationnement (-20);
  - ± 30% de surfaces perméables et végétalisées;
  - Minimalisation de la vision sur les stationnements depuis l'intérieur des différents pavillons;
  - Préservation de 3 arbres matures existants;
  - Intégration de surfaces de stationnements en pavés perméables;
  - Etc.

# COLLÈGE AHUNTSIC → Agrandissement et réaménagement

Projet SQL no. 524424



Aménagements extérieurs révisés en réponse aux commentaires du Comité Jacques-Viger

25 octobre 2024



LE ROUX + CYR



CollègeAhuntsic



CIMA+

ABCP

DAOUST LESTAGE  
LIZOTTE + STECKER

















































Option révisée en réponse aux commentaires du comité Jacques-Viger

































Option révisée en réponse aux commentaires du comité Jacques-Viger









### Option initiale :

- 212 cases de stationnement;
- $\pm 20\%$  de surfaces perméables et végétalisées.



### Option révisée :

- 192 cases de stationnement (-20);
- $\pm 30\%$  de surfaces perméables et végétalisées;
- Minimalisation de la vision sur les stationnements depuis l'intérieur des différents pavillons;
- Préservation de 3 arbres matures existants;
- Intégration de surfaces de stationnements en pavés perméables;
- Etc.



**Dossier # : 1245626007**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter une résolution approuvant la démolition d'un bâtiment institutionnel de 3 étages et la construction d'un bâtiment résidentiel de 4 étages, destiné à du logement abordable ou social, pour l'immeuble situé au 5460, avenue Connaught, en vertu de l'article 93 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation (LQ 2024, c 2)

ATTENDU QUE le projet sera développé par une entreprise privée et que l'immeuble sera ensuite vendu à un organisme à but non lucratif (OBNL);  
ATTENDU QUE l'OBNL, appuyé par le GRT Bâtir son quartier, s'engage à déployer ses meilleurs efforts afin d'obtenir un engagement de financement dans le cadre d'un programme de logement social ou abordable;

ATTENDU QUE le projet est conforme aux balises d'encadrement adoptées par le conseil municipal et à la politique locale adoptée par le conseil d'arrondissement;

IL EST RECOMMANDÉ :

D'adopter la résolution approuvant la démolition d'un bâtiment institutionnel de 3 étages et la construction d'un bâtiment résidentiel de 4 étages, destiné à du logement abordable ou social, pour l'immeuble situé au 5460, avenue Connaught, en vertu de l'article 93 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation (L.Q.2024, ch. 2).

De mandater le secrétaire d'arrondissement pour tenir l'assemblée publique de consultation sur ce projet de résolution, en arrondissement.

## CHAPITRE I

### TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique à la propriété située au 5460, avenue Connaught, correspondant au lot 3 321 859 du cadastre du Québec, tel qu'il est illustré sur le plan intitulé « Territoire d'application » de l'annexe A de la présente résolution.

## CHAPITRE II

### AUTORISATIONS

2. Malgré la réglementation d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce et du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal applicable au territoire décrit à l'article 1, la démolition d'un bâtiment institutionnel existant et la construction d'un bâtiment résidentiel, ainsi que les travaux d'aménagement associés, sont autorisés conformément aux conditions énoncées à la présente résolution.

3. À cette fin, il est permis de déroger à la carte 3.2.1. intitulé « La densité de construction » incluse à la partie I du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047), à l'égard du territoire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, afin d'autoriser un bâtiment de 4 étages.

4. Il est également permis de déroger aux articles suivants du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (01-276) :

1. à l'article 9 afin de déroger à la hauteur prescrite en mètres et en étages;
2. à l'article 21 afin de déroger au retrait d'une cage d'ascenseur et aux retrait d'un garde-corps;
3. à l'article 21.1 afin de déroger à la hauteur des constructions et équipements hors toit;
4. à l'article 24 afin de déroger aux règles d'insertion;
4. à l'article 40 afin de déroger au taux d'implantation maximal prescrit;
5. à l'article 123 afin de déroger aux usages;
6. à l'article 573.4 afin de déroger à la distance entre deux voies d'accès.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution continue de s'appliquer.

### **CHAPITRE III**

#### **SOUS-SECTION 1**

##### CONDITIONS RELATIVES AUX USAGES

5. En plus des usages déjà autorisés, la catégorie d'usage « H.7 36 logements et plus » est également autorisé à la condition suivante :

1. 100 % de la superficie résidentielle du projet vise la réalisation de logements sociaux ou de logements abordables, tels que définis dans le Règlement 20-041 visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial, ou est réalisé dans le cadre d'un programme d'un gouvernement, de la Ville ou d'un de leurs mandataires qui prévoit un engagement visant l'abordabilité des logements.

#### **SOUS-SECTION 2**

##### CONDITIONS RELATIVES AU CADRE BÂTI

6. La construction d'un bâtiment doit respecter les conditions suivantes :



1. La hauteur maximale est de 4 étages et de 15 m;
2. Le taux d'implantation maximum est de 70%;
3. La hauteur d'une cage d'escalier ne peut dépasser de 3 m la hauteur maximale autorisée.
4. La hauteur d'une cage d'ascenseur ne peut dépasser de 5 m la hauteur maximale autorisée.
5. Le retrait d'une façade d'une cage d'ascenseur ne peut être de moins de 8 mètres;
6. La distance entre deux voies d'accès est d'au moins 1,5 m;
7. Au moins 5 unités de stationnement doivent comporter une installation de recharge électrique pour véhicule;
8. Toutes les unités de stationnement doivent être pourvues d'un branchement qui peut accueillir une installation de recharge électrique pour véhicule.

### **SOUS-SECTION 3**

#### **CONDITIONS RELATIVES À L'OCCUPATION ET À L'AMÉNAGEMENT DES ESPACES EXTÉRIEURS ET DU TOIT**

7. L'aménagement des cours et du toit doit respecter les conditions suivantes :

1. Une toiture verte recouverte d'un substrat de croissance d'une épaisseur minimale de 150 mm et d'une superficie minimale de 280 m<sup>2</sup> doit être aménagée.
2. 6 bacs d'agriculture urbaine avec un accès à l'eau et un espace fermé pour ranger le matériel doivent être aménagés.
3. Un espace commun extérieur, partagé et accessible à l'ensemble des occupants et équipé de mobilier, d'une superficie minimale de 150 m<sup>2</sup> doit être aménagé au toit;

### **CHAPITRE IIII**

#### **DOCUMENTS NÉCESSAIRES AU DÉPÔT DE LA DEMANDE DU PERMIS DE CONSTRUIRE**

8. En plus de tout autre document exigible, une demande de permis de construire déposée en vertu de la présente résolution doit être accompagnée :

1. d'un plan de gestion des matières résiduelles comprenant les éléments suivants:
  - a. les méthodes utilisées pour la gestion des matières résiduelles (déchets, recyclage, compostage);
  - b. les espaces intérieurs qui sont destinés à trier et entreposer les matières résiduelles (ex. : conteneurs, bacs, salle réfrigérée, salle ventilée, compacteurs, etc.);
  - c. les espaces extérieurs utilisés le jour de la collecte et la méthode utilisée pour le déplacement des matières résiduelles (entrée et sortie du

bâtiment);

d. la méthode d'entretien de ces espaces extérieurs;

e. la méthode de collecte privée ou publique;

f. s'il y a lieu, la circulation des véhicules de collecte sur le terrain et la fréquence des collectes.

2. un plan de gestion et de mitigation des impacts nuisibles du chantier proposant, le cas échéant, des mesures permettant de réduire les nuisances.

3. un plan de gestion des matériaux issus de la démolition réalisé par un expert dans le domaine;

4. Une étude préparée par un expert doit démontrer la conformité du niveau sonore au niveau de vibration au chapitre VI.

## CHAPITRE V

### DÉLAI DE RÉALISATION

9. Les demandes et constructions visées ci-dessous doivent respecter les délais prescrits:

1. Une demande d'autorisation de démolition visée par la présente résolution doit être déposée auprès de la Direction de l'aménagement urbain et de mobilité dans les 24 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution.

2. Une demande de permis complète pour la construction d'un projet conforme à la réglementation et à la présente résolution doit être déposée avant la délivrance du Certificat de démolition.

3. Les travaux de construction visés par la présente résolution doivent débuter dans les 24 mois suivants la fin des travaux de démolition.

4. À défaut des précédents délais, l'autorisation prévue à la présente résolution est nulle et sans effet. Le terrain doit alors être décontaminé, remblayé, nivelé et gazonné.

## CHAPITRE VI

### PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

10. Aux fins de la délivrance d'un permis de construction, de transformation ou de l'aménagement des espaces extérieurs relatifs à un bâtiment autorisé par la présente résolution, en plus des critères prévus au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA22 17379), les objectifs et critères suivants sont applicables.

Objectif 1 : Assurer un bâtiment de qualité qui prend en considération les nuisances sonores et de vibration :

Les critères permettant d'évaluer l'atteinte de cet objectif sont les suivants :

1. le niveau sonore, à l'intérieur du bâtiment ou de la partie du bâtiment dans lequel s'exerce l'usage, ne doit pas être supérieur à 40 dBA Leq (24 h);
2. le niveau sonore, pour un espace de détente à l'extérieur du bâtiment, ne doit pas être supérieur à 55 dBA Leq (24 h);
3. le niveau de vibration, à l'intérieur du bâtiment ou de la partie du bâtiment dans lequel s'exerce l'usage, ne doit pas être supérieur à 0,14 mm/s.
4. Un mur anti-bruit ou anti-collision devrait se rapprocher le plus possible de la limite de l'emprise de la voie ferrée principale.

Autres critères:

1. Les logements de 2 chambres à coucher ou plus faisant face à la voie publique doivent favoriser un accès direct à la voie publique;
2. Les condenseurs prévus en façade devraient être le moins visible possible, voir non visible de la voie publique;
3. Limiter l'implantation de l'empiètement de l'aire d'entreposage des matières résiduelles extérieures sur le domaine public.

## ANNEXE A

Territoire d'application

**Signé par** Brigitte GRANDMAISON Le 2024-12-12 13:08

**Signataire :**

Brigitte GRANDMAISON

---

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)  
Direction générale , Direction générale adjointe - Services de proximité

---

## Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

---

Séance ordinaire du lundi 2 décembre 2024

Résolution: CA24 170299

---

### **TRANSMISSION AU CONSEIL MUNICIPAL - APPROBATION DÉMOLITION - 5460, AVENUE CONNAUGHT**

ATTENDU QUE le projet sera développé par une entreprise privée et que l'immeuble sera ensuite vendu à un organisme à but non lucratif (OBNL);

ATTENDU QUE l'OBNL, appuyé par le GRT Bâtir son quartier, s'engage à déployer ses meilleurs efforts afin d'obtenir un engagement de financement dans le cadre d'un programme de logement social ou abordable;

ATTENDU QUE le projet est conforme aux balises d'encadrement adoptées par le conseil municipal et à la politique locale adoptée par le conseil d'arrondissement;

Il est proposé par Gracia Kasoki Katahwa

appuyé par Despina Sourias

De demander au conseil municipal d'adopter la résolution approuvant la démolition d'un bâtiment institutionnel de 3 étages et la construction d'un bâtiment résidentiel de 4 étages, destiné à du logement abordable ou social, pour l'immeuble situé au 5460, avenue Connaught, en vertu de l'article 93 de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation* (L.Q.2024, ch. 2);

De demander au conseil municipal de mandater le secrétaire d'arrondissement pour tenir l'assemblée publique de consultation sur ce projet de résolution.

### **CHAPITRE I**

#### **TERRITOIRE D'APPLICATION**

1. La présente résolution s'applique à la propriété située au 5460, avenue Connaught, correspondant au lot 3 321 859 du cadastre du Québec, tel qu'il est illustré sur le plan intitulé « Territoire d'application » de l'annexe A de la présente résolution.

### **CHAPITRE II**

#### **AUTORISATIONS**

2. Malgré la réglementation d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce et du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal applicable au territoire décrit à l'article 1, la démolition d'un bâtiment institutionnel existant et la construction d'un bâtiment résidentiel, ainsi que les travaux



d'aménagement associés, sont autorisés conformément aux conditions énoncées à la présente résolution.

**3.** À cette fin, il est permis de déroger à la carte 3.2.1. intitulé « La densité de construction » incluse à la partie I du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047), à l'égard du territoire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, afin d'autoriser un bâtiment de 4 étages.

**4.** Il est également permis de déroger aux articles suivants du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce (01-276) :

1. à l'article 9 afin de déroger à la hauteur prescrite en mètres et en étages;
2. à l'article 21 afin de déroger au retrait d'une cage d'ascenseur et au retrait d'un garde-corps;
3. à l'article 21.1 afin de déroger à la hauteur des constructions et équipements hors toit;
4. à l'article 24 afin de déroger aux règles d'insertion;
4. à l'article 40 afin de déroger au taux d'implantation maximal prescrit;
5. à l'article 123 afin de déroger aux usages;
6. à l'article 573.4 afin de déroger à la distance entre deux voies d'accès.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution continue de s'appliquer.

### **CHAPITRE III**

#### **SOUS-SECTION 1**

##### **CONDITIONS RELATIVES AUX USAGES**

**5.** En plus des usages déjà autorisés, la catégorie d'usage « H.7 36 logements et plus » est également autorisé à la condition suivante :

1. 100 % de la superficie résidentielle du projet vise la réalisation de logements sociaux ou de logements abordables, tels que définis dans le Règlement 20-041 visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial, ou est réalisé dans le cadre d'un programme d'un gouvernement, de la Ville ou d'un de leurs mandataires qui prévoit un engagement visant l'abordabilité des logements.

#### **SOUS-SECTION 2**

##### **CONDITIONS RELATIVES AU CADRE BÂTI**

**6.** La construction d'un bâtiment doit respecter les conditions suivantes :

1. La hauteur maximale est de 4 étages et de 15 m;
2. Le taux d'implantation maximum est de 70%;
3. La hauteur d'une cage d'escalier ne peut dépasser de 3 m la hauteur maximale autorisée.
4. La hauteur d'une cage d'ascenseur ne peut dépasser de 5 m la hauteur maximale autorisée.

5. Le retrait d'une façade d'une cage d'ascenseur ne peut être de moins de 8 mètres;
6. La distance entre deux voies d'accès est d'au moins 1,5 m;
7. Au moins 5 unités de stationnement doivent comporter une installation de recharge électrique pour véhicule;
8. Toutes les unités de stationnement doivent être pourvues d'un branchement qui peut accueillir une installation de recharge électrique pour véhicule.

### SOUS-SECTION 3

#### CONDITIONS RELATIVES À L'OCCUPATION ET À L'AMÉNAGEMENT DES ESPACES EXTÉRIEURS ET DU TOIT

7. L'aménagement des cours et du toit doit respecter les conditions suivantes :

1. Une toiture verte recouverte d'un substrat de croissance d'une épaisseur minimale de 150 mm et d'une superficie minimale de 280 m<sup>2</sup> doit être aménagée.
2. 6 bacs d'agriculture urbaine avec un accès à l'eau et un espace fermé pour ranger le matériel doivent être aménagés.
3. Un espace commun extérieur, partagé et accessible à l'ensemble des occupants et équipé de mobilier, d'une superficie minimale de 150 m<sup>2</sup> doit être aménagé au toit;

### CHAPITRE III

#### DOCUMENTS NÉCESSAIRES AU DÉPÔT DE LA DEMANDE DU PERMIS DE CONSTRUIRE

8. En plus de tout autre document exigible, une demande de permis de construire déposée en vertu de la présente résolution doit être accompagnée :

1. d'un plan de gestion des matières résiduelles comprenant les éléments suivants:
  - a. les méthodes utilisées pour la gestion des matières résiduelles (déchets, recyclage, compostage);
  - b. les espaces intérieurs qui sont destinés à trier et entreposer les matières résiduelles (ex. : conteneurs, bacs, salle réfrigérée, salle ventilée, compacteurs, etc.);
  - c. les espaces extérieurs utilisés le jour de la collecte et la méthode utilisée pour le déplacement des matières résiduelles (entrée et sortie du bâtiment);
  - d. la méthode d'entretien de ces espaces extérieurs;
  - e. la méthode de collecte privée ou publique;
  - f. s'il y a lieu, la circulation des véhicules de collecte sur le terrain et la fréquence des collectes.
2. un plan de gestion et de mitigation des impacts nuisibles du chantier proposant, le cas échéant, des mesures permettant de réduire les nuisances.
3. un plan de gestion des matériaux issus de la démolition réalisé par un expert dans le domaine;

4. Une étude préparée par un expert doit démontrer la conformité du niveau sonore au niveau de vibration au chapitre VI.

## CHAPITRE V

### DÉLAI DE RÉALISATION

9. Les demandes et constructions visées ci-dessous doivent respecter les délais prescrits:

1. Une demande d'autorisation de démolition visée par la présente résolution doit être déposée auprès de la Direction de l'aménagement urbain et de mobilité dans les 24 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution.
2. Une demande de permis complète pour la construction d'un projet conforme à la réglementation et à la présente résolution doit être déposée avant la délivrance du Certificat de démolition.
3. Les travaux de construction visés par la présente résolution doivent débuter dans les 24 mois suivants la fin des travaux de démolition.
4. À défaut des précédents délais, l'autorisation prévue à la présente résolution est nulle et sans effet. Le terrain doit alors être décontaminé, remblayé, nivelé et gazonné.

## CHAPITRE VI

### PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

10. Aux fins de la délivrance d'un permis de construction, de transformation ou de l'aménagement des espaces extérieurs relatifs à un bâtiment autorisé par la présente résolution, en plus des critères prévus au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (RCA22 17379), les objectifs et critères suivants sont applicables.

Objectif 1 : Assurer un bâtiment de qualité qui prend en considération les nuisances sonores et de vibration :

Les critères permettant d'évaluer l'atteinte de cet objectif sont les suivants :

1. le niveau sonore, à l'intérieur du bâtiment ou de la partie du bâtiment dans lequel s'exerce l'usage, ne doit pas être supérieur à 40 dBA Leq (24 h);
2. le niveau sonore, pour un espace de détente à l'extérieur du bâtiment, ne doit pas être supérieur à 55 dBA Leq (24 h);
3. le niveau de vibration, à l'intérieur du bâtiment ou de la partie du bâtiment dans lequel s'exerce l'usage, ne doit pas être supérieur à 0,14 mm/s.
4. Un mur anti-bruit ou anti-collision devrait se rapprocher le plus possible de la limite de l'emprise de la voie ferrée principale.

Autres critères:

1. Les logements de 2 chambres à coucher ou plus faisant face à la voie publique doivent favoriser un accès direct à la voie publique;
2. Les condenseurs prévus en façade devraient être le moins visible possible, voir non visible de la voie publique;

3. Limiter l'implantation de l'empiétement de l'aire d'entreposage des matières résiduelles extérieures sur le domaine public.

**ANNEXE A**

Territoire d'application

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.16 1245626007

Geneviève REEVES

---

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 4 décembre 2024



**IDENTIFICATION** **Dossier # :1245626007**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter une résolution approuvant la démolition d'un bâtiment institutionnel de 3 étages et la construction d'un bâtiment résidentiel de 4 étages, destiné à du logement abordable ou social, pour l'immeuble situé au 5460, avenue Connaught, en vertu de l'article 93 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation (LQ 2024, c 2)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Mathieu LETARTE  
conseiller(-ere) en aménagement

000-0000

**Tél :**

**Télcop. :** 000-0000

## Dossier décisionnel

### Grille d'analyse Montréal 2030

*Version : juillet 2021*

Le présent document constitue la grille d'analyse Montréal 2030 devant être remplie par les responsables des dossiers décisionnels pour compléter la rubrique « Montréal 2030 ».

Pour vous aider dans cet exercice, vous pouvez en tout temps vous référer au document « Guide d'accompagnement - Grille d'analyse Montréal 2030 » mis à votre disposition dans la section « Élaboration des dossiers décisionnels (GDD) » de l'intranet. Ce guide d'accompagnement vous fournit de plus amples informations sur le contexte de cet exercice, l'offre d'accompagnement, comment compléter la rubrique « Montréal 2030 » et la présente grille d'analyse ainsi qu'un glossaire.

Veillez, s'il vous plaît, ne pas inclure la première page de ce document dans la pièce jointe en format PDF.

# Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1245626007

Unité administrative responsable : Arrondissement Cote-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce - DAUM

Projet : 5460, avenue Connaught

## Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i><b>oui</b></i>	<i><b>non</b></i>	<i><b>s. o.</b></i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030?	<b>x</b>		
2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?  <i>7. Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable;</i> <i>9. Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire;</i>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal <b>résultat/bénéfice attendu</b> ?  <ul style="list-style-type: none"><li><i>Création de 92 logements abordables par un OBNL pour favoriser un milieu communautaire et des services inclusifs et ainsi assurer la pérennité de logements abordables.</i></li></ul>			



## Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<b>oui</b>	<b>non</b>	<b>s. o.</b>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre</b> (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li> <li>• Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li> <li>• Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li> <li>• Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul>	<b>x</b>		
2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b> , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	<b>x</b>		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		<b>x</b>	

## Section C - ADS+\*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<b>oui</b>	<b>non</b>	<b>s. o.</b>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. <b>Inclusion</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Respect et protection des droits humains</li> <li>• Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul>	<b>x</b>		
<p>b. <b>Équité</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul>	<b>x</b>		
<p>c. <b>Accessibilité universelle</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul>	<b>x</b>		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		<b>x</b>	

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle



# COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

**PL31 - 5460, avenue Connaught (lot 3 321 859)**

Étudier, en vertu de l'article 93 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation (L.Q.2024, ch. 2), la démolition d'un bâtiment institutionnel de 3 étages et la construction d'un bâtiment de 4 étages à usage résidentiel destiné au logement abordable pour l'immeuble situé au 5460, avenue Connaught - dossier relatif à la demande 3003372898.

**ARTICLE 93 du PL31 / Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation (L.Q.2024, ch. 2)**

Pour faciliter l'approbation de projets résidentiels **l'Assemblée nationale** a donné de nouveaux pouvoirs aux municipalités afin de déroger aux différents règlements d'urbanisme (PU, Zonage, PIIA etc).

Conditions à l'article 93 du PL31

- Minimum de 3 logements;
- Ne doivent pas prévoir la démolition d'un immeuble patrimonial (au sens de la législation provinciale);
- Ne doivent pas prévoir la démolition d'un bâtiment où il y a des logements;
- Doivent être conforme au Schéma d'aménagement.

Le **conseil municipal** adopte des balises d'encadrement de ce pouvoir et délègue son application aux arrondissements.

Conditions:

- Respecter les règlements de construction, RMM et frais de parc;
- Respecter les paramètres du PU (mais possibilité d'autorisation au CM).

L'**arrondissement** se dote d'une **politique locale** afin d'encadrer le processus d'approbation des projets sur son territoire.

Utiliser ce pouvoir uniquement pour autoriser les projets :

- De logements sociaux, abordables et les résidences étudiantes (exempté de l'application du RMM)
- Cession d'un immeuble municipal;
- Situés dans un secteur planifié (tel que les secteurs Quartier Namur Hippodrome, le Triangle, Crowley-Décarie).

L'autorisation doit:

- être préalablement assujettie à une évaluation qualitative selon les critères d'évaluation inscrits dans le Règlement sur les PPCMOI;
- faire préalablement l'objet d'un avis du CCU;
- assujettir les permis à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

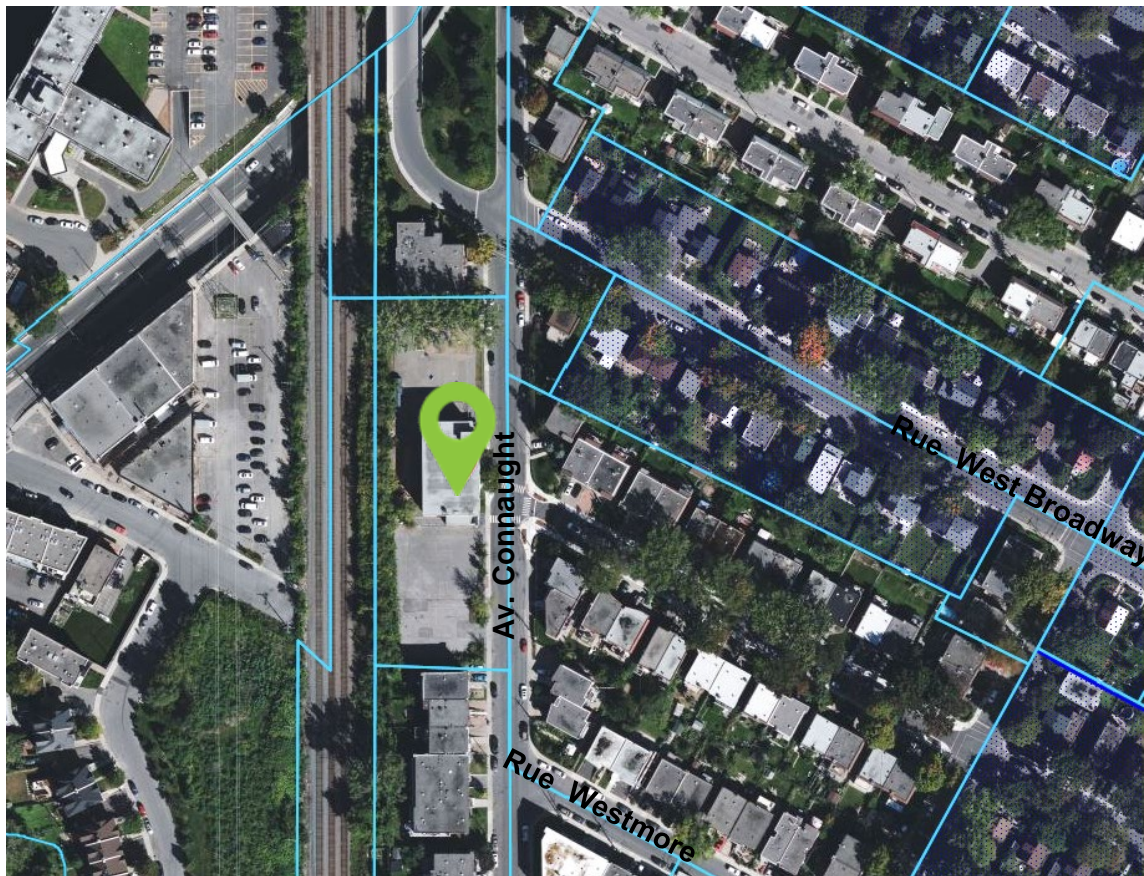
## PROCESSUS D'ADOPTION DU PL31

<b>Avis du comité consultatif d'urbanisme (CCU)</b>	<b>13 novembre 2024</b>
Adoption d'une résolution par le conseil d'arrondissement (CA) afin de demander au conseil municipal d'adopter la résolution	2 décembre 2021
Adoption du projet de résolution par le Conseil Municipal	16 décembre 2024
Assemblée publique de consultation en arrondissement	19 février 2025
Adoption finale de la résolution par le conseil municipal	CM mars 2025
Entrée en vigueur	Mai 2025



# ÉTUDE DU DOSSIER

## LOCALISATION



District: Loyola  
Zone: 0022;  
Zonage: E.4 (École);  
Année de construction:  
1958;  
Bâtiment en brique  
beige et brune;  
Occupation d'une ruelle  
abandonnée;

BÂTIMENT EXISTANT





BÂTIMENT EXISTANT





BÂTIMENTS VOISIN (LATÉRAL)



5394-5410, Av. Connaught



5450, Av. Connaught

BÂTIMENTS VOISIN (FACE)



5445, Av. Connaught



5443, Av. Connaught



BÂTIMENTS VOISINAGE



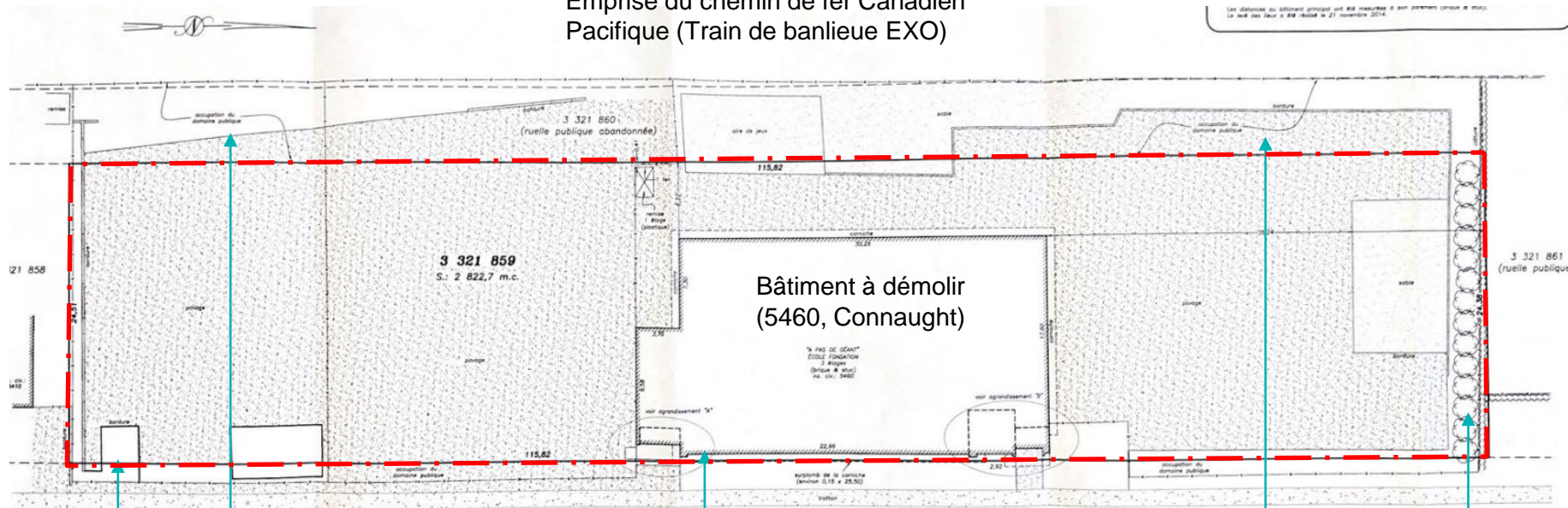
5355, Av. Connaught



5308, Av. Connaught

## BÂTIMENT EXISTANT

Emprise du chemin de fer Canadien  
Pacifique (Train de banlieue EXO)



Ruelle abandonnée

Occupation du domaine public (cour d'école)

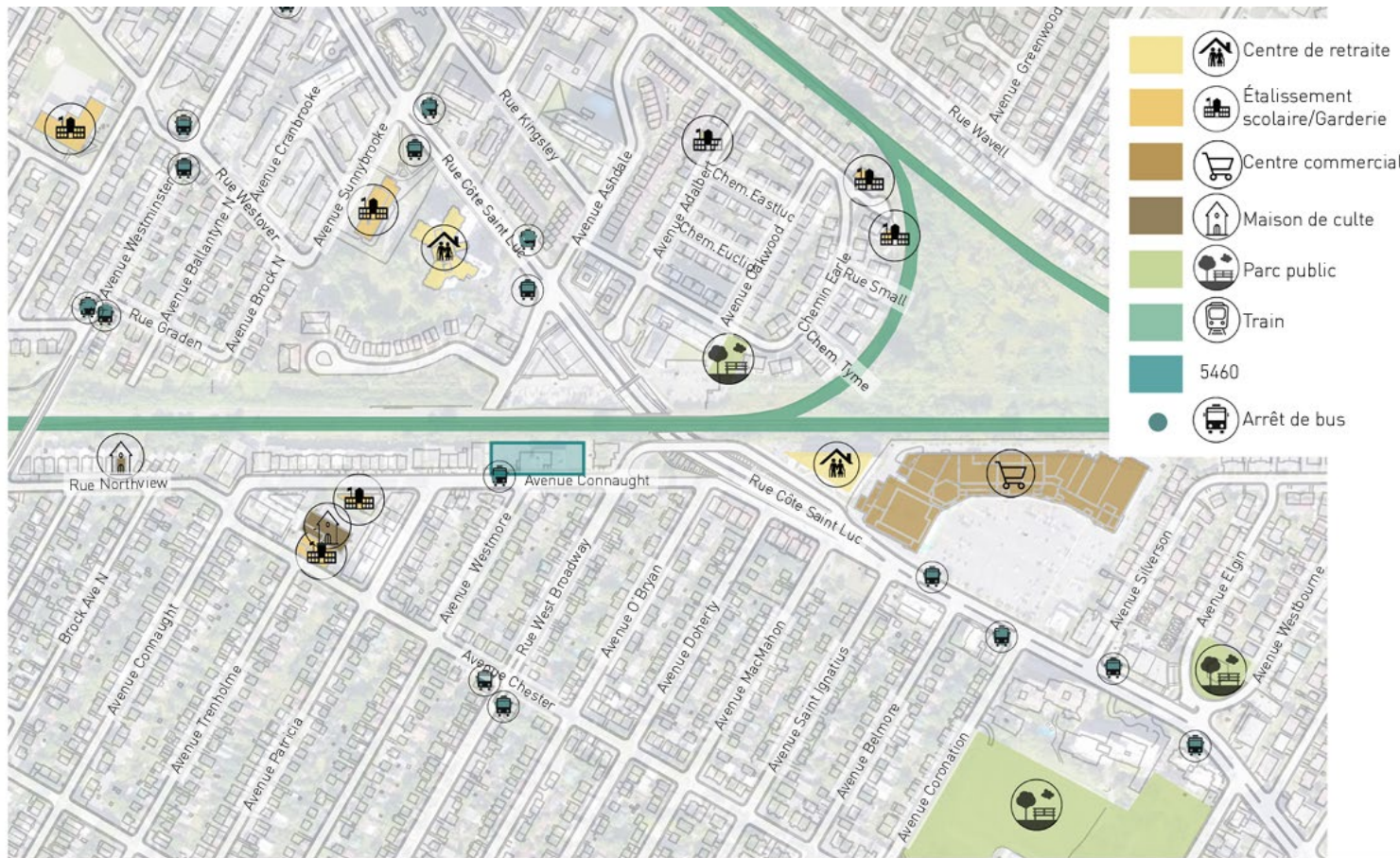
Ligne de lot du site visé

Bâtiment à proximité de la ligne avant de lot

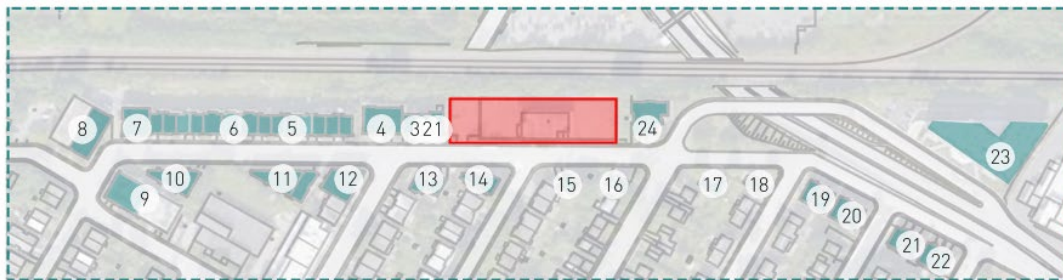
Arbre mature à conserver



## CONTEXTE URBAIN



## ANALYSE DU PATRIMOINE BÂTI



1  
Brique blanche+beige  
Peinture blanche+rouge  
Métal/Alum noir



2  
Brique rouge+marron  
Béton  
Métal/Alum noir +blanc



3  
Brique blanche  
Béton  
Peinture blanche  
Métal/Alum blanc



4  
Brique blanche +rouge  
Peinture blanche  
Métal/Alum blanc



5  
Brique blanche  
Pierre gris clair  
Béton  
Métal/Alum noir



6  
Brique blanche  
Pierre gris clair  
Métal/Alum noir+blanc  
+marron+rouge



7  
Brique blanche+noir  
+rouge  
Pierre gris clair  
Métal/Alum noir



8  
Brique gris foncé +gris clair  
Peinture blanche  
Métal/Alum Noir



9  
Brique bleu foncé +  
gris clair + blanc  
Béton + Pierre blanche  
Métal/Alum blanc



10  
Brique bleu foncé +  
gris clair  
Béton  
Métal/Alum blanc



11  
Brique noir+gris clair  
Peinture blanche  
Métal/Alum noir+blanc



12  
Brique blanche +rouge  
Pierre beige  
Peinture blanche  
Métal/Alum blanc



13  
Brique blanche+rouge  
Pierre beige  
Peinture blanche  
Métal/Alum blanc



14  
Brique beige+rouge  
Pierre beige  
Peinture blanche  
Métal/Alum blanc+marron



15  
Brique beige+rouge  
Pierre beige  
Peinture blanche  
Métal/Alum blanc



16  
Brique beige+rouge  
Pierre blanche  
Béton  
Métal/Alum blanc+noir



17  
Brique beige  
Béton  
Métal/Alum blanc+noir



18  
Brique beige  
Béton  
Métal/Alum blanc+noir



19  
Brique beige  
Béton  
Bois  
Métal/Alum blanc+noir



20  
Brique rouge  
Peinture blanche  
Béton  
Bois  
Métal/Alum blanc+noir



21  
Brique rouge  
Peinture blanche  
Béton  
Bois  
Métal/Alum noir+marron



22  
Brique beige  
Peinture blanche  
Béton  
Bois  
Métal/Alum blanc+noir



23  
Brique beige  
Peinture grise  
Métal/Alum noir



24  
Brique beige  
Peinture blanche  
Béton  
Métal/Alum noir+marron

## CONCLUSION

- Bâti moyen de 3 étages;
- Construction en brique de couleur blanche, beige et rouge;
- Principalement des triplex et des conciergeries;
- RDC surélevés par rapport au niveau du sol avec accès en pente au garage (sous-sol);
- Mode d'implantation contiguë



## ÉTAT DE L'IMMEUBLE

**Résumé:**

L'enveloppe (parements, supports et fenestrations) est en mauvais état et ses composantes structurales sont inadaptées pour une conversion à un usage résidentiel.

La **réhabilitation** de l'immeuble à des fins résidentielles a été évaluée à entre 35% et 100% de plus qu'une construction neuve ( 5,347,725 \$ pour une construction multilogements du même gabarit).

Pour les raisons suivantes:

- Remise aux normes 2015 inc. normes anti-sismiques impliquant des travaux majeurs de structure
- enveloppe et fenestrations en fin de vie (démolition requise de plus de 50% des surfaces)

\*Évaluation par:

- atelier chaloub architectes, déc 2022
- L2C experts conseils en structure, fév 2023
- Sidcan\_entreprise de construction\_avril 2023

## HISTORIQUE DE LOCCUPATION

**1958** Patricia Building: bureaux et industries légères, 5460 rue Patricia (adresse d'origine)  
1969 Changement d'adresse: 5460 avenue Connaught  
1977 Dernière année à laquelle l'usage commercial est répertorié  
1980: Lycée Sphardique de Montréal  
1984 École secondaire Beth Israël  
1990 Weston High School  
2009 Institut canadien pour le développement Neuro Intégratif - Campus Un Pas en Avant  
2023 Vacant\*

**\*Notes:**

- École à pas de Géants, accueille des enfants autistes provenant de 14 commissions scolaires est déménagé en juillet 2023 car l'immeuble est de construction désuète et ne peut pas être adaptés aux besoins particuliers des élèves;
- Nouveau centre en construit pour la rentrée scolaire de septembre 2023;
- Plusieurs écoles et institutions ont été contactées pour la vente du bâtiment et aucune n'a été intéressée.
- La ville de Montréal n'est pas intéressée par l'immeuble.



## ÉTUDE D'INTÉRÊT PATRIMOINIAL



### Désignation patrimoniale ou archéologique:

- aucune.

### Valeur artistique et esthétique (faible moyen):

- Qualité de conception typique année 1950;
- reflètent les principes de l'architecture moderniste fonctionnelle.

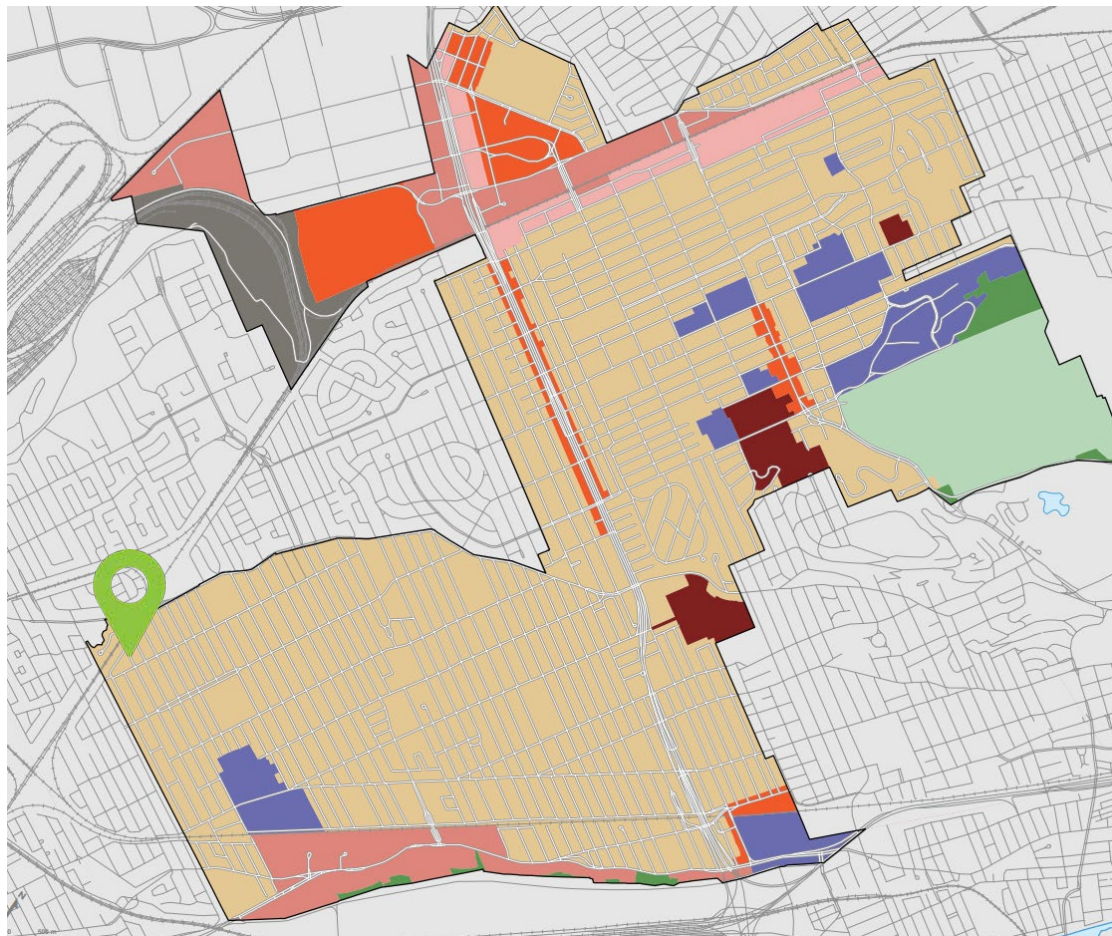
### Valeur contextuelle, urbaine ou paysagère (moyenne):

- Matérialité de brique dominant et cours avant de tailles variables et d'un couvert végétal;
- Maintien d'un volume en bordure de l'avenue Connaught.

	Ne s'applique pas	Faible	Moyenne	Élevée	Exceptionnelle
VALEUR SOCIALE, SYMBOLIQUE	X				
VALEUR HISTORIQUE		X			
VALEUR ARTISTIQUE, ESTHÉTIQUE			X		
VALEUR CONTEXTUELLE, URBAINE OU PAYSAGÈRE			X		
VALEURS SPÉCIFIQUES	X				

\* Extrait de l'étude d'intérêt patrimonial, Gris Orange Consultants, Fév 2023

CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE - PLAN D'URBANISME



AFFECTATION

Résidentiel

SECTEUR

04-01

HAUTEUR

2-3

MODE D'IMPLANTATION

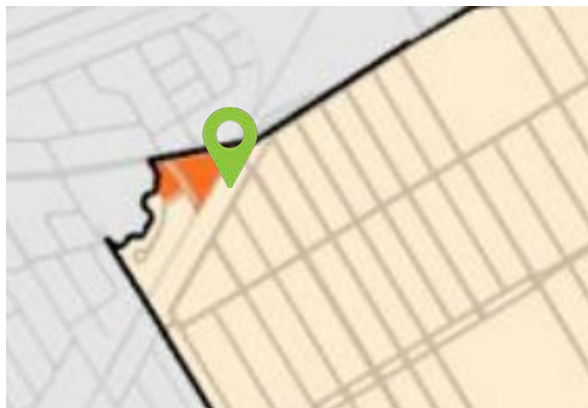
-

TAUX D'IMPLANTATION

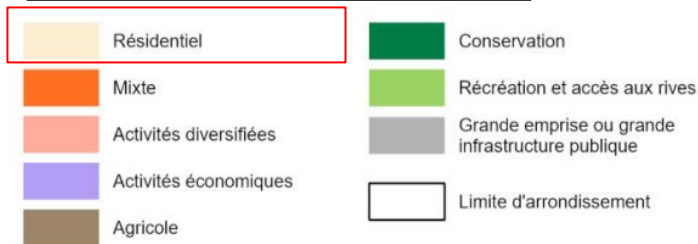
Moyen

- Secteur résidentiel
- Secteur mixte
- Secteur d'activités diversifiées
- Secteur d'emplois
- Grand équipement institutionnel
- Couvent, monastère ou lieu de culte
- Agricole
- Conservation
- Grand espace vert ou parc riverain
- Grande emprise ou grande infrastructure publique

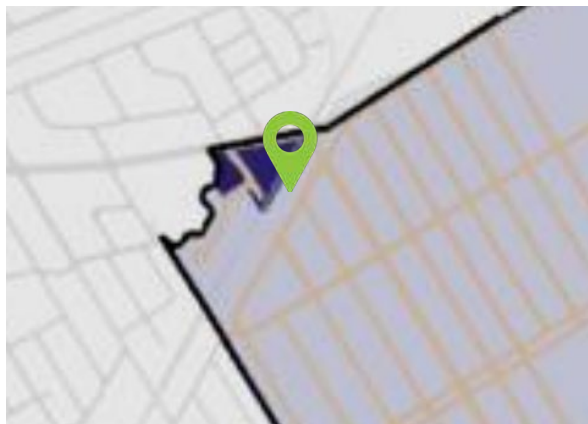
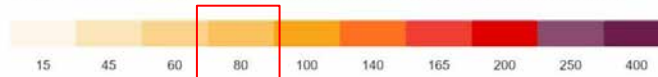
## CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE - PLAN D'URBANISME ET DE MOBILITÉ 2050



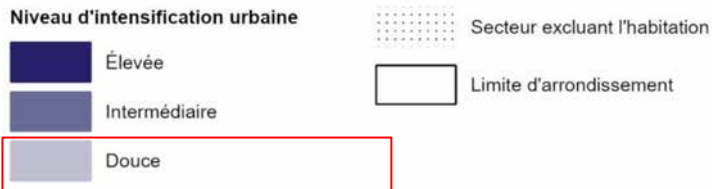
### Affectation du sol & seuil de densité



### Seuil minimum moyen de densité résidentielle (log./ha net)



### Niveaux d'intensification



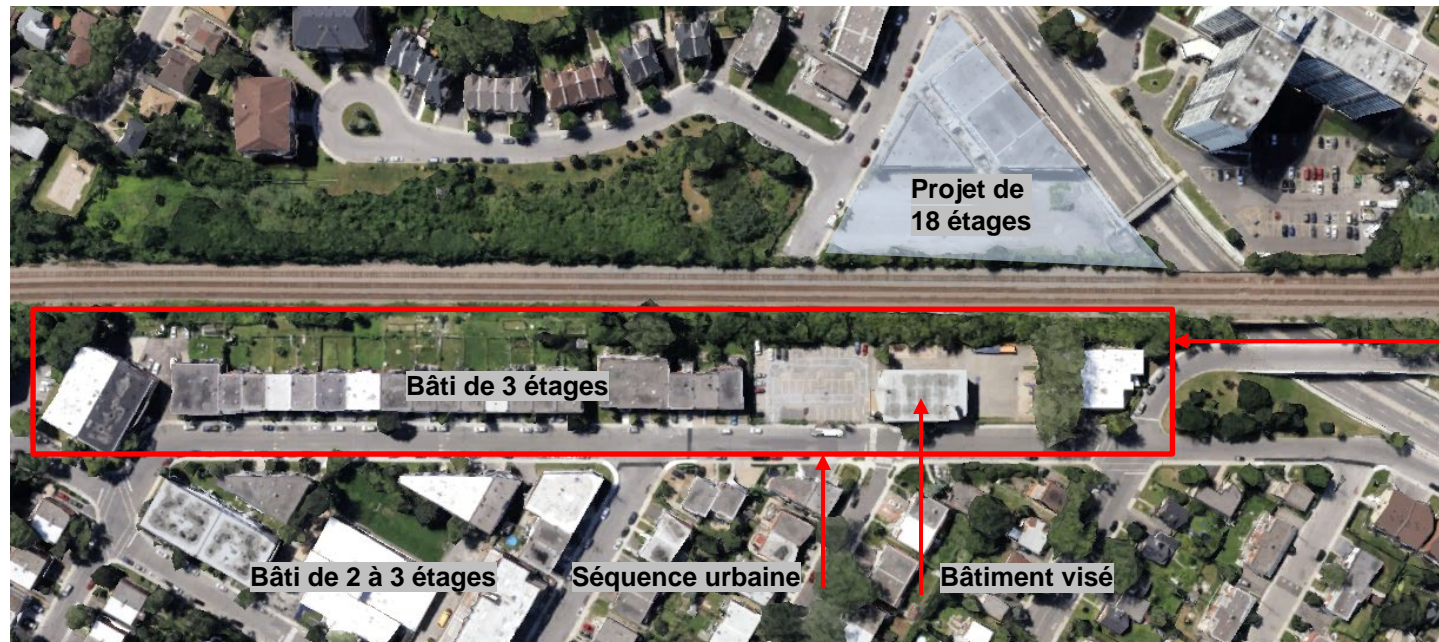


## CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE - PLAN D'URBANISME &amp; de MOBILITÉ 2050

Séquence urbaine

La séquence urbaine doit être définie, soit à l'échelle d'un ensemble typomorphologique ou d'une unité de paysage, soit de part et d'autre d'une voie publique, soit à l'échelle d'un ou de plusieurs îlots.

La hauteur maximale autorisée ne peut excéder la ligne de hauteur du cadre bâti de la séquence urbaine majorée d'un étage.

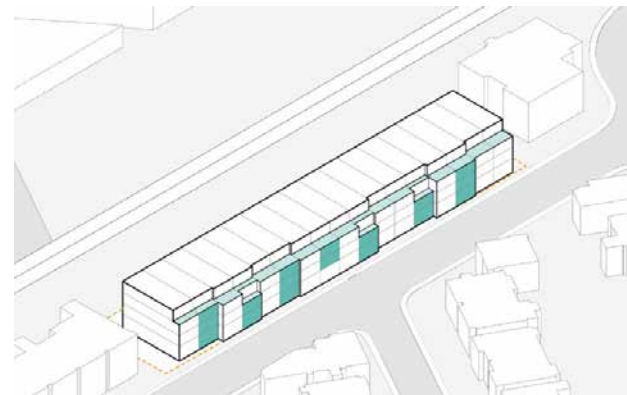
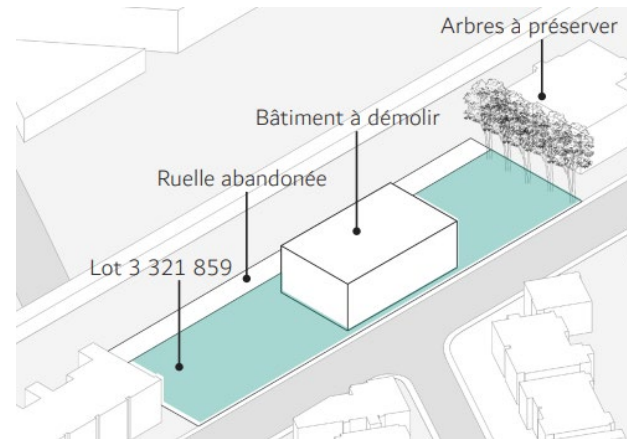


La hauteur maximale est donc de 4 étages selon la séquence urbaine dans un secteur d'intensification douce



## CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE - RÈGLEMENT 01-276

<b>Zone :</b>	0022
<b>Usage :</b>	E.4(1) 1. école primaire et préscolaire; 2. école secondaire; 3. garderie.
<b>Hauteur :</b>	2 à 3 étages 11 mètres maximum
<b>Mode d'implantation :</b>	Règles d'insertion (PIIA)
<b>Taux d'implantation :</b>	max : 50 %
<b>Densité</b>	80 log/ha
<b>Taux verdissement (pleine terre)</b>	25 % min
<b>Marges requises</b>	-marge avant : règle d'insertion -marge latérale : 1,5 m -marge arrière : 3 m
<b>Case stationnement voiture</b>	Max: 1/90m2 (à valider)
<b>Unité vélo</b>	Min: 1/70 m2 (à valider)
<b>Secteur significatif :</b>	Non



## RETOUR AVIS PRÉLIMINAIRE JUIN 2023



Élément	Avis	PPCMOI
Logement	24	93
Hauteur	3 étages	4 étages
Taux impl.	73 %	70%
COS	1.31	2.64

### CONCLUSION

- Opportunité de démolir le bâtiment existant a été démontré;
- Projet était conforme au PU et contribue au caractère résidentiel du secteur;
- Étude de viabilité ferroviaire est requise;
- Enjeux à prendre en considération: performance énergétique, espace communs, qualité du milieu de vie et de mobilité;
- Discussion sur l'acquisition de la ruelle;
- Résidentiel envisageable sur ce site.

## ACQUISITION DE LA RUELLE

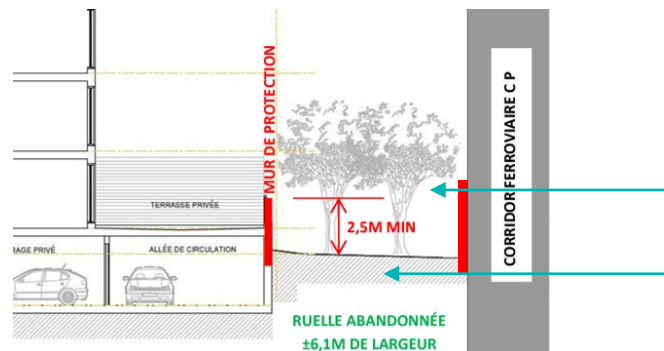


Des démarches ont été réalisées avec le Service de la stratégie immobilière en afin que le requérant (ancien) puisse acheter la partie de la ruelle par cession.

Le SSI exige que la ruelle soit vendue à la juste valeur marchande pour l'usage visé. Dans ce cas, la juste valeur marchande pour un usage résidentiel équivalait à un montant substantiel, en plus des coûts pour aménager la ruelle. Le requérant a donc décidé de ne pas poursuivre les démarches et d'abandonner le projet.

Considérant que la nouvelle demande est faite par un OBNL et vise la création de logements abordables, les discussions vont reprendre avec le SSI en parallèle de la procédure de PL31 afin de voir les options de cession de la ruelle.+

Plan B: Occupation permanente du domaine public ou



Nouvelle localisation du mur anti-collision

Aménagement paysager de la ruelle



# LE PROJET



## PRÉCÉDENTS - COULEUR



## PRÉCÉDENTS - MODULATION



PRÉCÉDENTS - RHYME





PRÉCÉDENTS - INSPIRATION

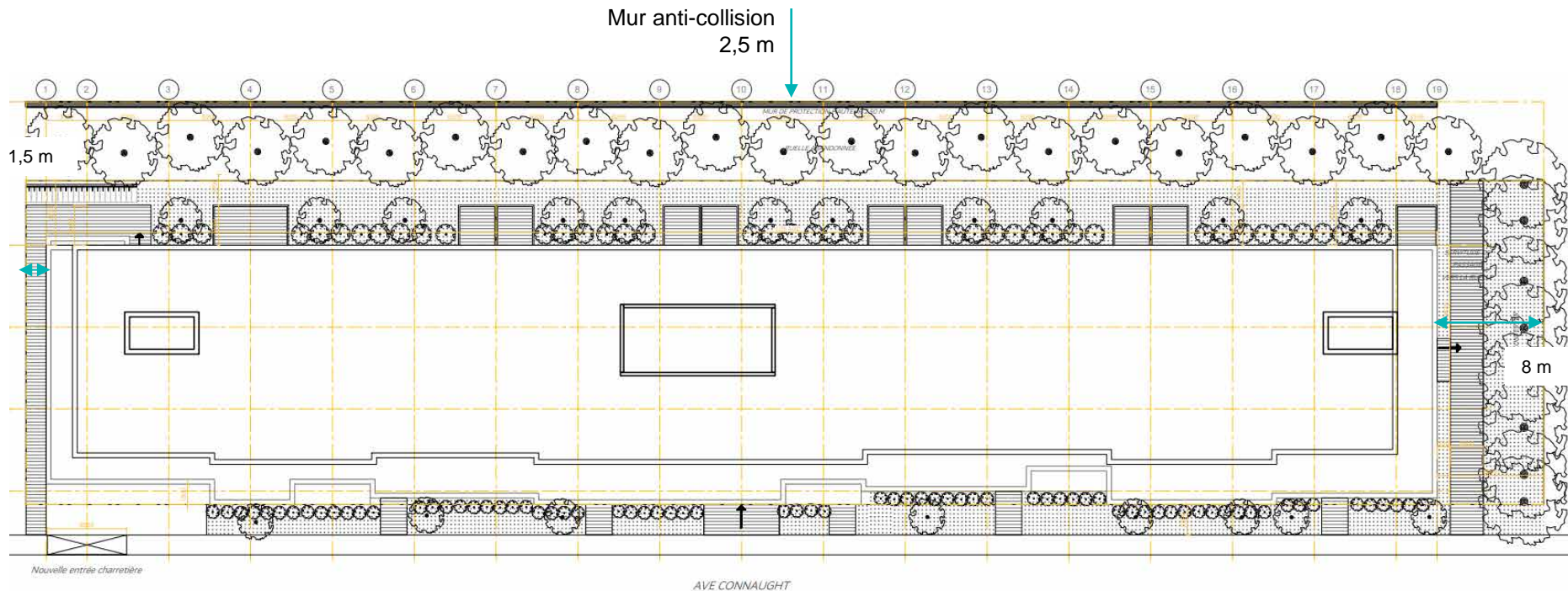




PRÉCÉDENTS – PERSPECTIVE PRINCIPALE



## PLAN D'IMPLANTATION



Taux d'implantation: 69.2%;

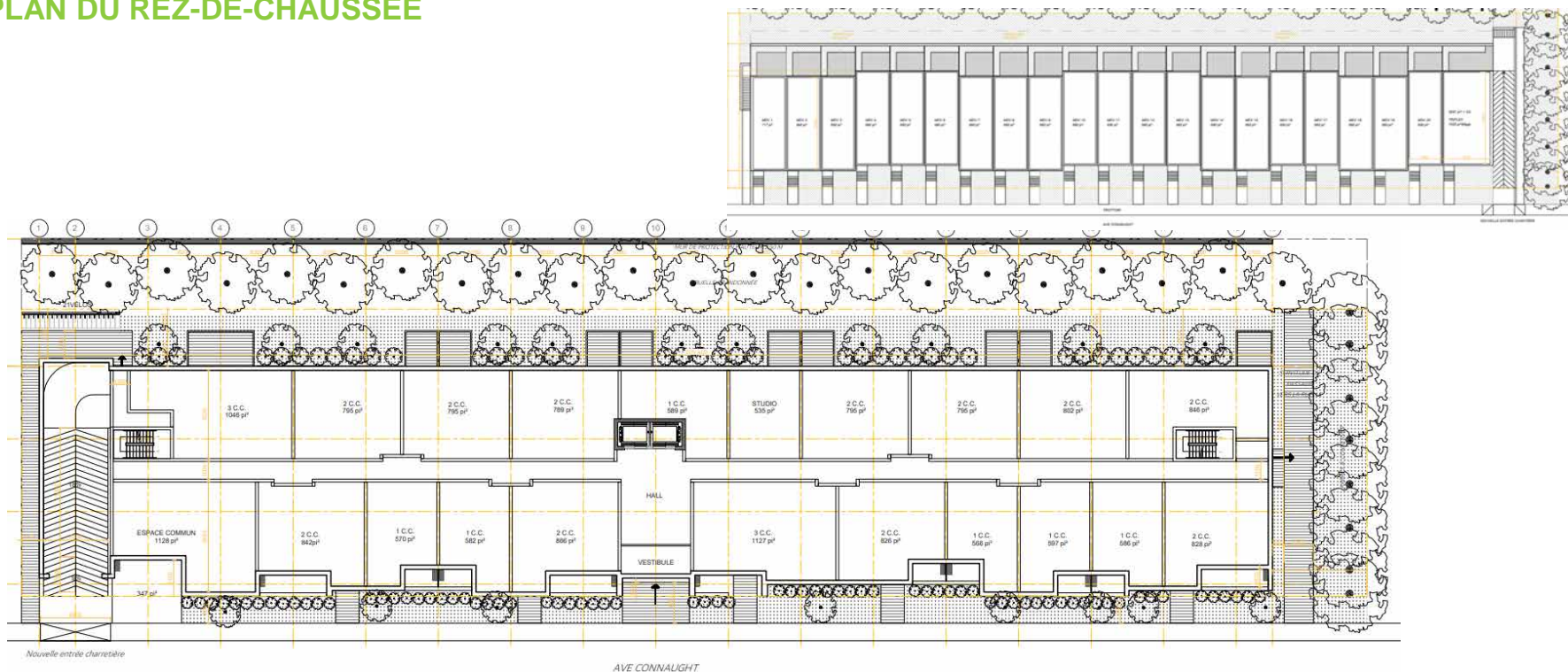
COS: 2.61

Verdissement: 25%;

Hauteur: 4 étages

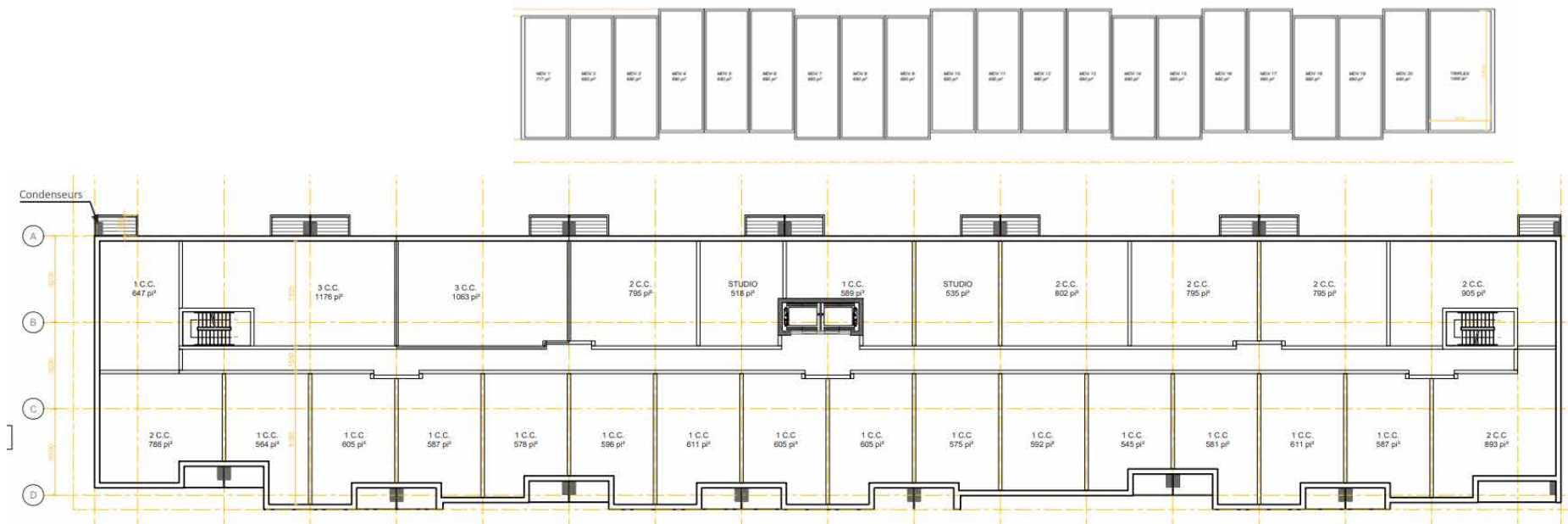
Unité vélo: 21

## PLAN DU REZ-DE-CHAUSSÉE



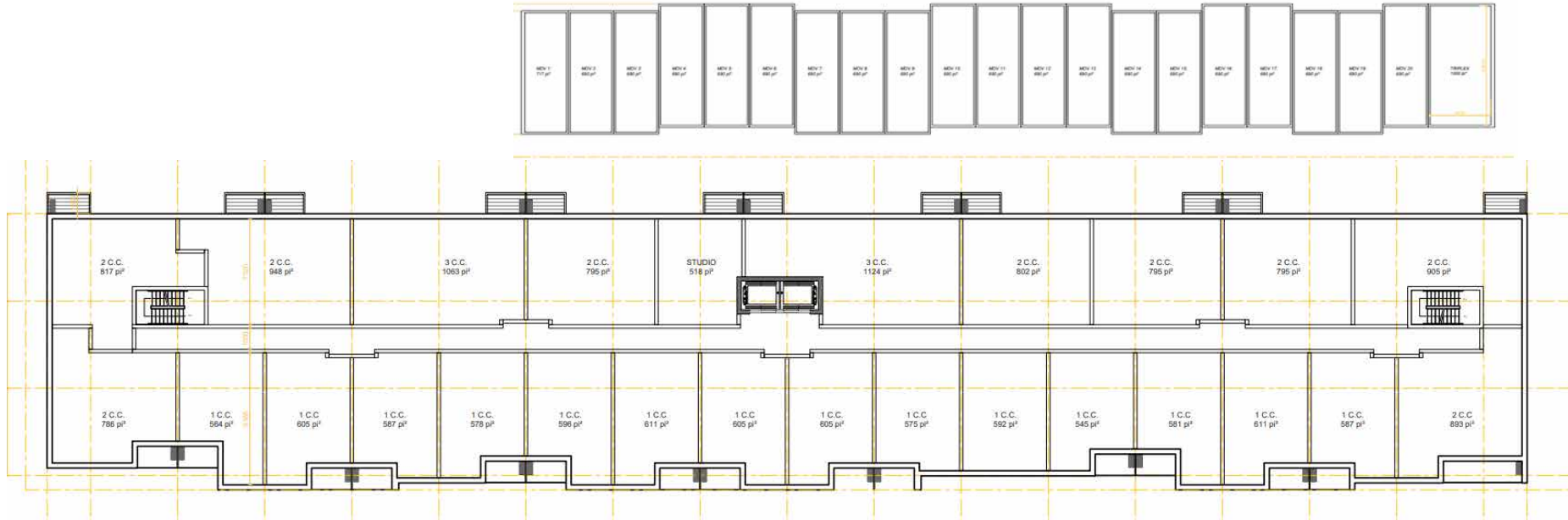
Studio: 4 log. (4.3%);  
 1 c.c.: 44 log. (47.8%);  
 2 c.c.: 34 log. (37.0%);  
 3 c.c.: 10 log. (10.9%);  
 Total: 92 logements



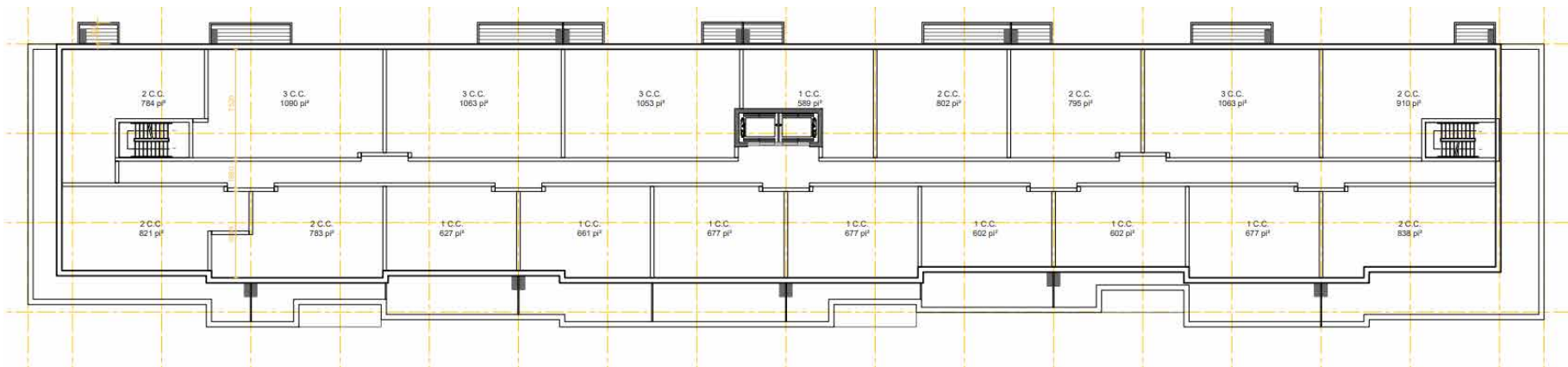
PLAN DU 2<sup>E</sup>

Studio: 4 log. (4.3%);  
 1 c.c.: 44 log. (47.8%);  
 2 c.c.: 34 log. (37.0%);  
 3 c.c.: 10 log. (10.9%);  
 Total: 92 logements



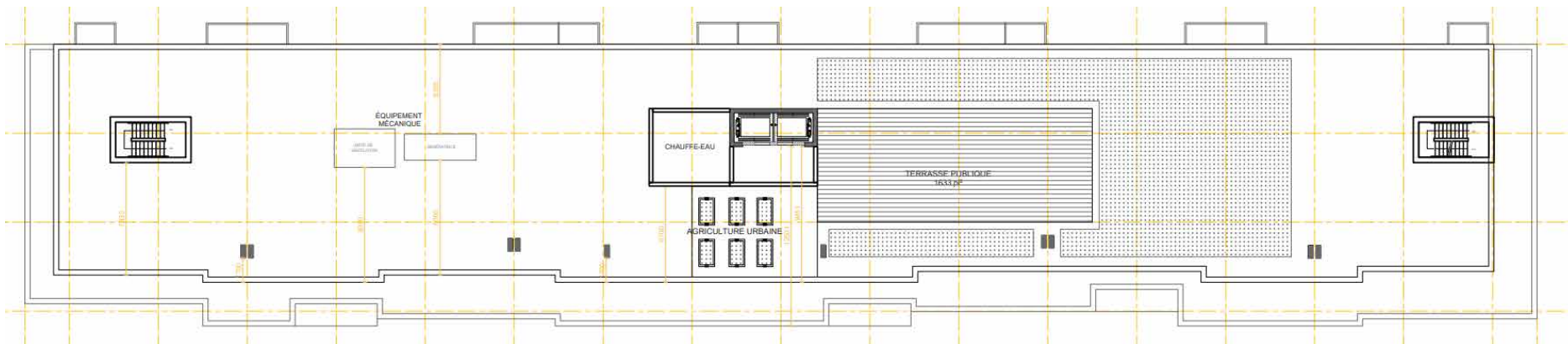
PLAN DU 2<sup>E</sup> & 3<sup>E</sup> ÉTAGE

Studio: 4 log. (4.3%);  
 1 c.c.: 44 log. (47.8%);  
 2 c.c.: 34 log. (37.0%);  
 3 c.c.: 10 log. (10.9%);  
 Total: 92 logements

PLAN DU 4<sup>E</sup> ÉTAGE

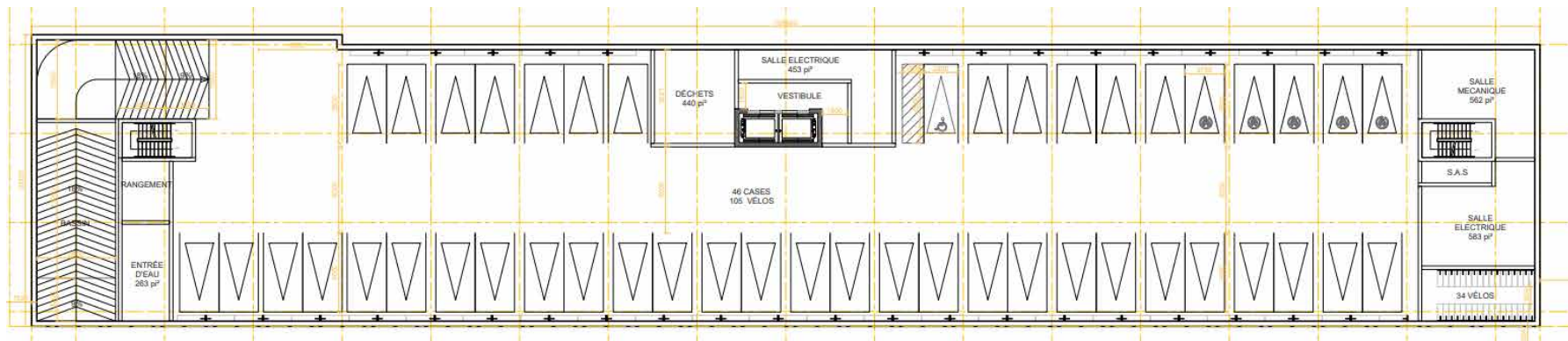
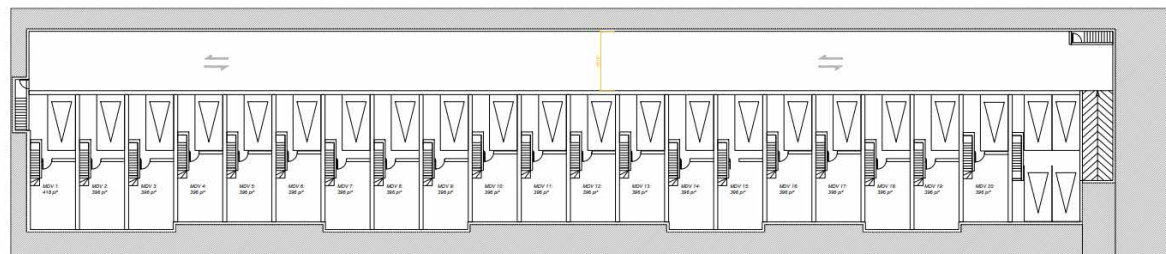
Studio: 4 log. (4.3%);  
 1 c.c.: 44 log. (47.8%);  
 2 c.c.: 34 log. (37.0%);  
 3 c.c.: 10 log. (10.9%);  
 Total: 92 logements

## PLAN DU TOIT



Superficie terrasse: 151 m<sup>2</sup>  
Superficie espace agriculture urbaine  
Superficie toit vert: 282 m<sup>2</sup>

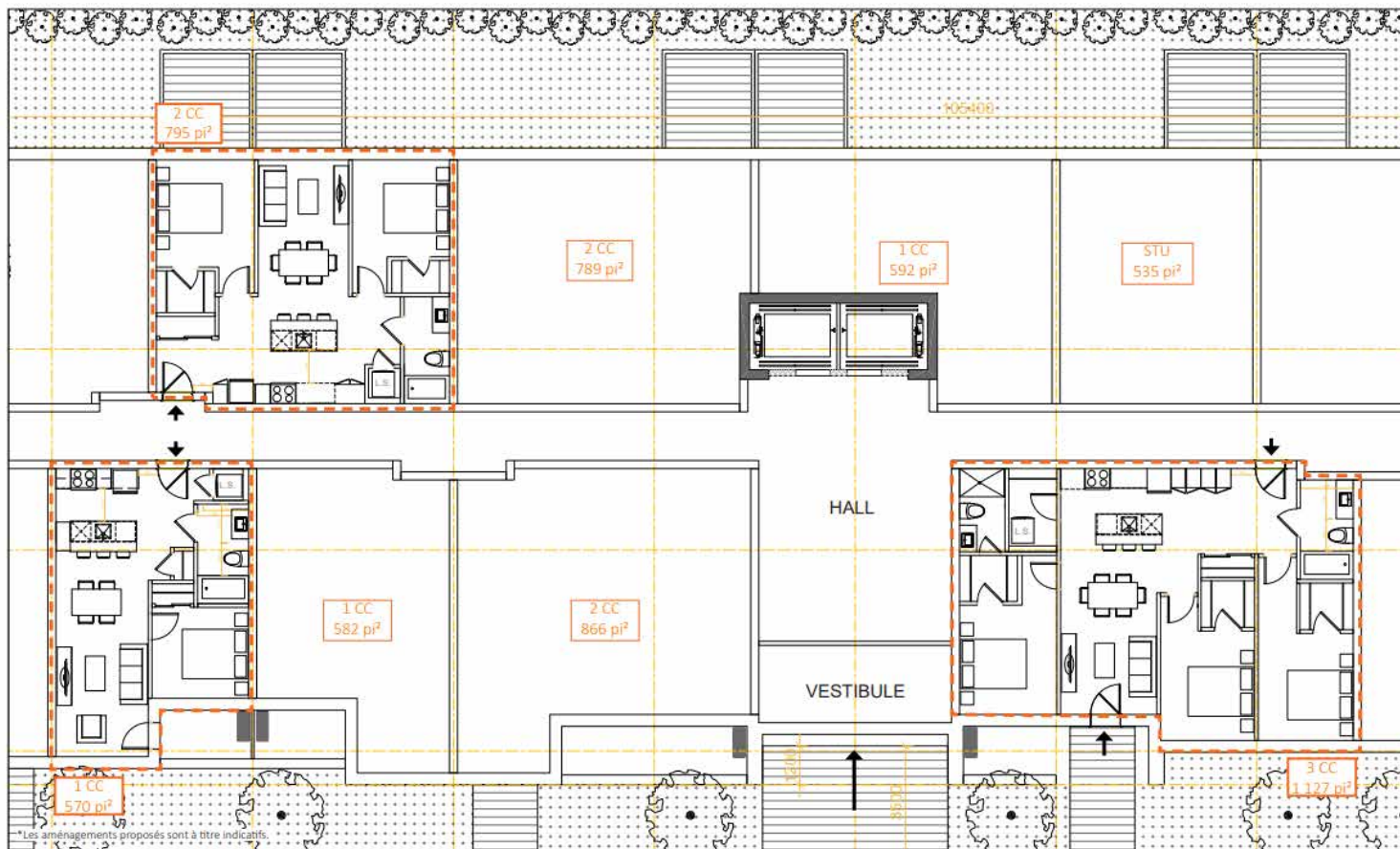
## PLAN DU SOUS-SOL



106 unités vélo;  
46 unités voiture;



## AMÉNAGEMENT TYPE



## ÉLÉVATION PRINCIPALE



ÉLÉVATIONS



Arrière



Latérale est



Latérale ouest







PERSPECTIVE



PERSPECTIVE



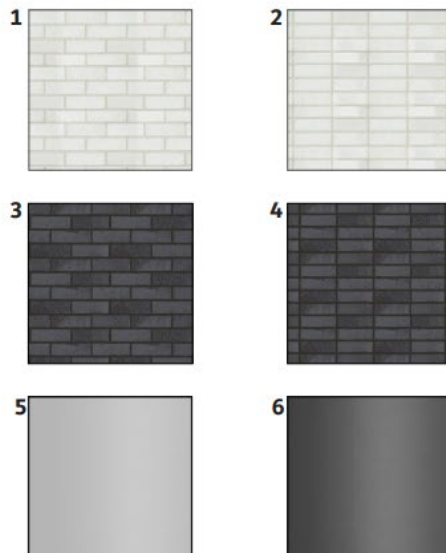
PERSPECTIVE





## PERSPECTIVE

- ① REVÊTEMENT DE BRIQUES BLANCHES  
ALASKA WHITE VELOUR (BELDEN) ou équivalent
- ② REVÊTEMENT EN SOLDAT DE BRIQUES BLANCHES EN RETRAIT  
ALASKA WHITE VELOUR (BELDEN) ou équivalent
- ③ REVÊTEMENT DE BRIQUES NOIRS  
BLACK DIAMOND VELOUR (BELDEN) ou équivalent
- ④ REVÊTEMENT EN SOLDAT DE BRIQUES NOIRS EN RETRAIT  
BLACK DIAMOND VELOUR (BELDEN) ou équivalent
- ⑤ REVÊTEMENT MÉTALLIQUE GRIS RÉGENT
- ⑥ REVÊTEMENT MÉTALLIQUE GRIS FONCÉ

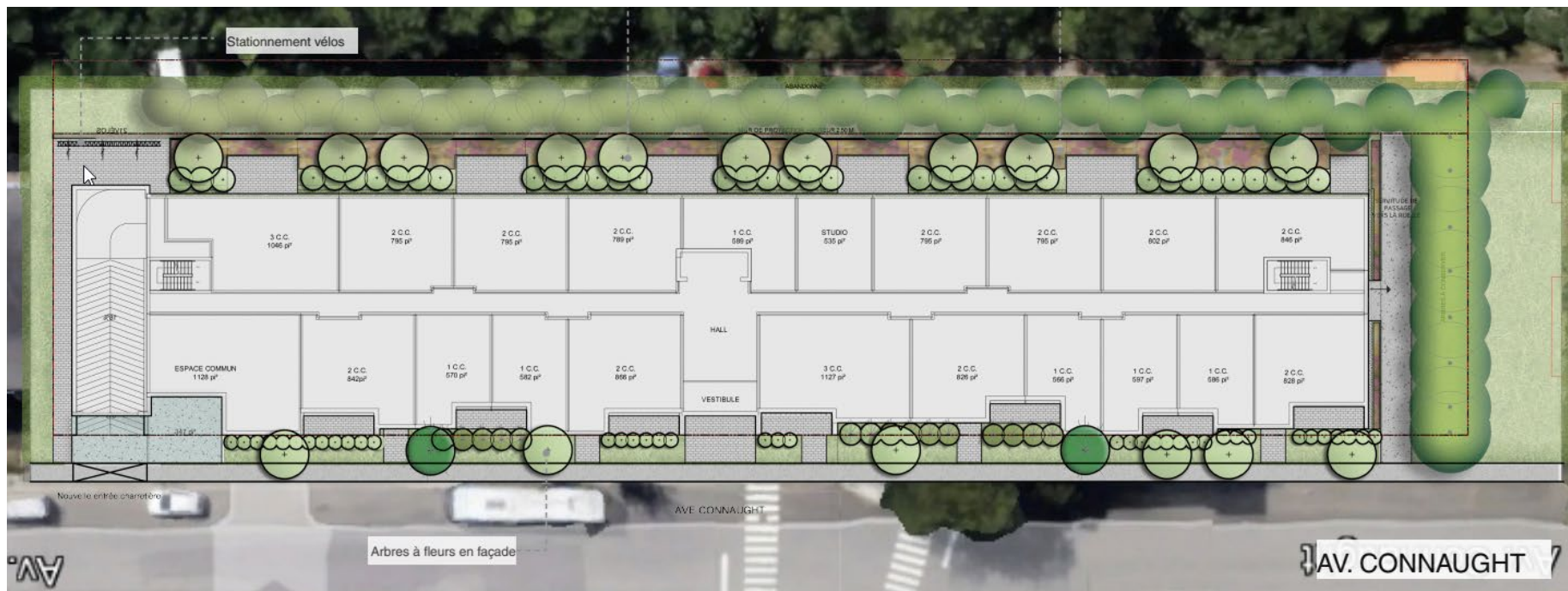




## ÉTUDE D'ENSOLEILLEMENT



## PLAN D'AMÉNAGEMENT PAYSAGER



Verdissement: 25%;

11 arbres plantés in situ;

8 arbre planté sur le domaine public (selon entente infrastructure);



## PLAN D'AMÉNAGEMENT PAYSAGER TERRASSE

### Calcul de verdissage

Surface de verdissage totale:

469.2m<sup>2</sup> en terre pleine

31.7m<sup>2</sup> sur tréfond

282m<sup>2</sup> toit-vert

$$469.2 + (31.7 \times 0.75) + (282 \times 0.75) = 704\text{m}^2 \text{ (25\%)}$$

Nombre d'arbres plantés in situ: 11





## PLAN D'AMÉNAGEMENT PAYSAGER



*Syringua reticulata* 'Ivory Silk'



*Ulmus americana* 'Princeton'



*Juniperus chinensis* 'Mint Julep'



*Viburnum lantana*



*Picea pungens*

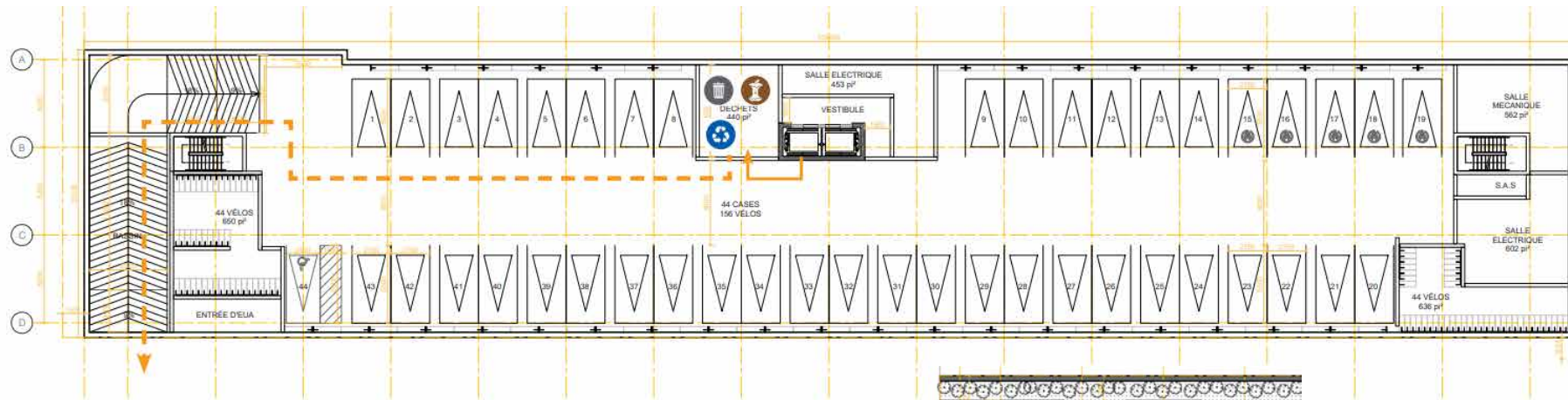


*Acer Ginnala*






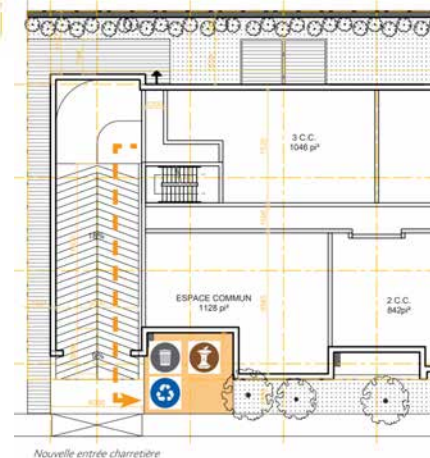
## PLAN DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES



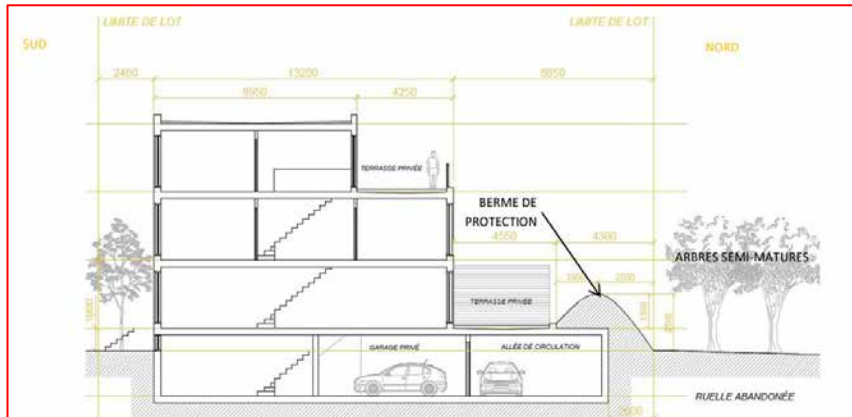
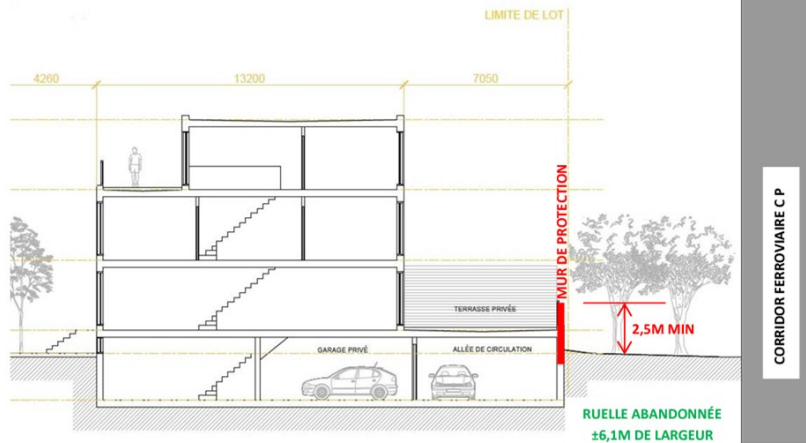
   Salle de déchets partagée entre les déchets, le recyclage et les déchets organiques - accessible au SS

 Accès à la salle de déchets pour les résidents

 Sortie des déchets par le concierge



## ÉTUDE DE VIABILITÉ FERROVIAIRE: Articles 122.7-122.12 du 01-276 et SAD



### Des mesures de protection du public sont requises inc. mur anticollision

Mesures de mitigation proposées:

- **un mur de protection structural** en remplacement des fondations standards du bâtiment sur une hauteur minimum de 2,44 m

### Terrains en bordure d'une voie de chemin de fer

- Une telle demande sera vue au Titre VIII afin de se conformé aux critères pour un mur anti-bruit;
- Le niveau sonore adjacent à un usage sensible ou s'exerce l'usage ne peut être supérieur à 40 dBA Leq (24h) une étude doit être fournis à cet effet.

## ENTENTE DE LOGEMENT SOCIAUX (BÂTIR SON QUARTIER)



- Une entente est prévue entre le promoteur et Gérer son quartier qui sera l'obnl qui va gérer la location du bâtiment;
- Gérer son quartier est un obnl qui a le mandat de gestion immobilière et la création d'une obnl pour le projet;
- Bâtir son Quartier est un GRT, obnl qui coordonne la réalisation de projets d'habitation et d'immobilier communautaire;
- L'acheteur est responsable d'obtenir un engagement de financement dans le cadre du programme PHAQ et du FLA (SCHL) pour l'immeuble de type clé en main (bâtisse et terrain);



## DÉROGATIONS

	PUM 2050	PU	ZONAGE ACTUEL	PROPOSÉ
<b>SECTEUR / ZONE</b>	Douce	04-T5	0034	-
<b>AFFECTATION / USAGE</b>	Résidentiel	Résidentiel	<u>E.4(1)</u> 1. école primaire et préscolaire; 2. école secondaire; 3. garderie.	Habitation (H.7) 36 logements et plus
<b>HAUTEUR</b>	4 étages	3 étages	Min N/A / Max 11m 2 à 3 étages	Max: 14 m 4 étages
<b>MARGES</b>	-	-	Avant: règles d'insertion; Latérale: 1,5 m; Arrière: 3 m	Avant: 1.5 à 0 mètre Latérale: 1,5 m & 8 m; Arrière: 4,87 m
<b>TAUX IMPLAN.</b>	-	-	Max: 50%	70%
<b>DENSITÉ</b>		Min 1.0 / Max 6.0	Min N/A / Max N/A	Approx. 2.64
<b>DÉPASSEMENT ET RETRAIT AUTORISÉ</b>	-		Max 2 mètres 2 x la hauteur (R: 10,32m)	3 m et 5 m R: 9,2 m
<b>VERDISSEMENT</b>	-	-	25%	25%
<b>DISTANCE ENTRE DEUX ACCÈS</b>	-	-	Min: 7.5 m	Proposé: 1.5 m
<b>CASE VÉHICULE</b>	1 case/log.	-	82	46 cases





# ANALYSE DAUSE



## ANALYSE DES CRITÈRES DE PPCMOI

Analyse des critères selon le sur les Projet particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble ( RCA02 17017)		
DOSSIER : PP-XXX		
ADRESSE : 5460, Connaught		
CRITÈRES	ANALYSE	COMMENTAIRES
<b>SECTION IV</b>		
<b>Article 9</b>		
<b>1° Participer à la création d'un quartier complet</b>		
a) le projet propose une densité en adéquation avec l'offre existante et projetée du quartier en équipements, infrastructures et institutions;	Respecté	Le projet propose une densité au dessus du seuil minimale imposé par le PUM 2050 et égale à la hauteur permise par le PUM 2050. Par ailleurs, la densité s'intègre bien au bâti environnant qui est majoritairement de 3 étages.
b) le projet est structurant et participe au rayonnement du quartier en cohérence avec les orientations municipales pour le secteur;	Respecté	Le projet vise la création de logements sociaux ce qui permet de combler un besoin important dans le secteur et de faire rayonner un projet qui soutient une communauté.
c) dans le cas d'un projet commercial, il participe à l'instauration d'une offre de commerces et de services de proximité qui répond aux besoins de la communauté, sans compromettre la structure commerciale ou économique existante;	Non applicable	
d) dans le cas d'un projet résidentiel, il propose une offre de logements diversifiés et une proportion adéquate d'unités adaptables, en vue de répondre aux besoins particuliers de la communauté;	Respecté	Une proportion des unités vont être adaptable pour répondre à un besoin de la communauté et l'offre de logement sociaux en collaboration avec Batir son Quartier vient répondre à un besoin en logement diversifié. Par ailleurs, près de 50% des logements sont des 2 c-à-c et 46% sont des 1 c-à-c. Cette typologie répond aux besoins de la communauté.
e) dans le cas d'un projet résidentiel, il propose des logements sécuritaires, qui favorisent un éclairage et une ventilation naturels et qui donnent accès à un espace extérieur privé ou semi-privé;	Respecté	Le bâtiment dont les logements au RDC sont protégés par un mur anti collision tel que prévu dans l'étude de viabilité ferroviaire. Un programme de mitigation doit être prévu afin de répondre aux normes du Règlement d'urbanisme et du SAD. La forme du bâtiment permet difficilement les logements traversants afin de favoriser une ventilation naturelle, mais les logements ont été agrandis pour avoir une plus grande façade fenestrée spécifiquement au RDC afin de favoriser l'ensoleillement et la ventilation.
f) le projet minimise les impacts sur les locataires occupants et prévoit des mesures de relocalisation appropriées, le cas échéant;	Non applicable	Aucun locataire occupant
g) le projet favorise la mutualisation de services ou d'installations afin d'optimiser l'utilisation de l'espace;	Respecté	Un stationnement souterrain est prévu afin de mutualiser l'espace commun et une voie d'accès distincte commune est également prévue.
h) le projet favorise l'utilisation des modes de déplacements actifs et collectifs, l'électrification des transports et la mutualisation des équipements de recharge;	Partiellement respecté	Le projet ne prévoit aucune borne de recharge pour véhicule, un élément à prévoir. Malgré tout, le projet vise un nombre de stationnement pour vélo situé en sous-sol, un espace à vélo au RDC et à l'extérieur devrait également être prévu pour faciliter l'accès au bâtiment.

## ANALYSE DES CRITÈRES DE PPCMOI

i) le projet assure la connectivité et la continuité paysagère des parcours piétons;	Respecté	Le projet prévoit un dégagement arrière plus important afin de favoriser des cours pour les logements arrière, une emprise municipale d'environ 2,3 mètres et la marge avant du bâtiment de 0 à 1,5 mètre permet un dégagement suffisant, notamment pour la plantation d'arbre et la connectivité paysagère.
j) dans le cas d'une grande propriété à caractère institutionnel ou d'un lieu de culte d'intérêt patrimonial, le projet assure le maintien de la fonction d'origine ou, à défaut, d'une vocation d'équipement collectif ou institutionnel;	Non applicable	
k) le projet intègre les principes du design universel à l'aménagement du site et des principaux accès au bâtiment. À cette fin, il favorise un parcours sans obstacle pour desservir les espaces collectifs, il propose des sentiers sécuritaires et éclairés, il réduit la différence de hauteur entre une voie publique et un étage du bâtiment et il réserve aux personnes à mobilité réduite un nombre adéquat de cases de stationnement à proximité des accès;	Partiellement respecté	Le projet est accessible universellement. Certains logements sont notamment accessibles directement par une porte privée. Les ascenseurs desservent aussi l'ensemble des logements. Le bâtiment est desservi par une case qui devrait être plus proche de l'ascenseur.
<b>2° Contribuer à rehausser la qualité du paysage</b>		
a) le projet renforce la cohérence morphologique de la trame de rue, du cadre bâti et des modes d'implantation existants;	Respecté	La plupart des modes d'implantation sont contigus et le projet propose un volume scindé par différents volumes qui donne ce rappel de contiguïté afin de bonifier la cohérence avec la trame existante.
b) le projet assure une intégration paysagère et architecturale harmonieuse avec les caractéristiques significatives de son contexte d'insertion;	Partiellement respecté	Des plantations sont prévues tout autour du bâtiment afin de favoriser une intégration au cadre paysager existant. Les plantations devraient également favoriser l'adoucissement du mur anti-collision.
c) le projet favorise la cohérence des interventions de manière à préserver l'effet d'ensemble lorsque le site comprend plusieurs bâtiments ou constructions;	Non applicable	
d) le projet saisit les opportunités particulières du site en établissant un dialogue avec l'espace public et en favorisant l'appropriation des lieux extérieurs;	Respecté	Une servitude est prévue pour accéder à la ruelle abandonnée, mais le dialogue vise la conservation de la rangée d'arbres et la plantation d'arbres sur le domaine public.
e) le projet met à contribution l'aménagement paysager pour assurer l'organisation et l'intégration d'une aire de stationnement, de chargement, d'entreposage ou de manutention;	Non applicable	Aucune aire extérieure.
f) le projet préserve et met en valeur les caractéristiques significatives du cadre naturel, notamment celles rattachées à la topographie, à l'hydrographie et au couvert végétal, et évite ou minimise l'abattage d'arbres;	Respecté	La série d'arbres sera conservée. Aucun autre arbre ne peut être conservé sur le site.
g) le projet privilégie la préservation, la restauration, la réhabilitation ou la mise en valeur des composantes architecturales d'intérêt;	Respecté	Bâtiment démolit, aucun élément ne peut être conservé, mais la volumétrie reprend l'implantation du bâtiment existant de par la marge et la hauteur du volume projeté.
h) le projet assure l'intégrité, la protection et la mise en valeur du patrimoine archéologique;	Non applicable	
i) le projet participe à la commémoration des valeurs patrimoniales ou à la reconnaissance de l'identité de la communauté locale;	Respecté	Un espace communautaire est prévu ainsi qu'un accès au toit afin de favoriser l'agriculture urbaine et la collaboration des résidents.
j) l'affichage s'intègre de manière sobre et harmonieuse en considérant le milieu d'insertion, l'architecture et la volumétrie du bâtiment, les usages exercés ainsi que l'échelle de la rue;	Non applicable	
<b>3° Favoriser la transition écologique et la résilience climatique</b>		
a) le projet minimise son empreinte écologique, qui se traduit par l'économie des ressources et de l'énergie durant tout son cycle de vie, en misant notamment sur l'efficacité énergétique, la réhabilitation de structures existantes, la récupération des déchets de construction et l'utilisation de matériaux reconnus pour leur durabilité;	Partiellement respecté	Un plan de gestion de matériaux lors de la démolition est requis.
b) dans le cas de la construction d'un nouveau bâtiment, le projet vise l'obtention d'une certification reconnue en matière de performance écologique, telle que LEED, BOMA ou WELL;		Performance énergétique?

## ANALYSE DES CRITÈRES DE PPCMOI

c) le projet participe à la biodiversité et à la résilience urbaine, notamment par des toitures intensives, l'agriculture urbaine, le déploiement des arbres et une diversité de végétaux, et assure une gestion naturelle des eaux de pluie;	Respecté	Le projet vise la création d'Agriculture urbaine sur le toit dans des bacs et le déploiement d'arbre notamment sur la ruelle abandonnée.
d) le projet propose une gestion optimale des matières résiduelles et évite l'encombrement du domaine public;		À valider
e) le projet propose, notamment durant le chantier, une réduction à la source et un contrôle adapté des nuisances qu'il pourrait occasionner telles que le bruit, la poussière, les odeurs, le vent, la circulation, la chaleur et la lumière. ».		À valider
<b>Critères supplémentaires en cas de démolition (article 9.3)</b>		
1° l'état de l'immeuble ne permet pas sa préservation ou sa réhabilitation;	Partiellement respecté	L'état de l'immeuble permet difficilement sa préservation ou sa réhabilitation. Le bâtiment étant construit pour accueillir une école ne permet pas sa transformation dans le cadre d'un projet résidentiel. Par ailleurs,
2° l'immeuble contribue à la détérioration de la qualité de vie du voisinage;	Respecté	Le bâtiment diminue le dynamisme sur la rue Connaught en étant vacant, et la superficie d'espace imperméable et clôturé rend les lieux austères
3° le coût de la restauration comparativement à une reconstruction n'est pas raisonnable;	Respecté	Le cout de conversion afin d'intégrer le projet dans un redéveloppement résidentiel est déraisonnable, non seulement parce que le bâtiment est désuet, mais aussi parce que la conversion d'un bâtiment construit pour un usage commercial, transformé pour un usage institutionnel à un bâtiment résidentiel demande beaucoup de modification.
4° l'utilisation projetée du sol dégagé est compatible et complémentaire avec le milieu environnant;	Respecté	La proposition résidentiel de logement sociaux vise une clientèle dans le besoin et réponds à un besoin criant dans le secteur.
5° lorsque l'immeuble comprend un ou plusieurs logements, la démolition minimise le préjudice causé aux locataires et les effets sur les besoins en matière de logement dans les environs;	Non applicable	
6° la valeur patrimoniale de l'immeuble ne justifie pas sa préservation;	Respecté	La valeur patrimoniale est faible à moyenne, certain élément de construction comme la qualité de construction typique des année 1950 dont la présence de jeux de brique et le volume en front de l'avenue Connaught sont soulevées et réutilisé dans la conception du bâtiment projeté.
7° une gestion écologique des matériaux est favorisée durant la démolition notamment en privilégiant des méthodes de déconstruction et le tri des composantes à la source;		Fournir un plan de gestion des matériaux de démolition.
8° la démolition comprend une gestion sécuritaire des contaminants et des matières dangereuses.	Respecté	Une analyse des composantes potentiellement dangereuse a été fournis.



## ANALYSE DES CRITÈRES POUR UN ART. 93 DU PL31

CRITÈRES DE L'ARTICLE 93 DE LA LOI 31 ET AUTRES		
LOI 31 et 57		
à l'extérieur d'un périmètre d'urbanisation délimité dans un schéma d'aménagement et de développement en vigueur sur le territoire de la municipalité	Respecté	À l'intérieur
dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique, de santé publique, de protection de l'environnement ou de bien-être général:	Respecté	Soumis à aucune contraintes
dans une zone où aucun usage résidentiel n'est autorisé, à moins qu'il ne soit possible d'établir que le projet est conforme aux affectations du sol déterminées dans le plan d'urbanisme de la municipalité. (PL57 art. 179):	Respecté	Situé dans une zone institutionnel, mais conforme au PU (affectation résidentiel).
Minimum de 3 logements:	Respecté	93 logements
Ne doivent pas prévoir la démolition d'un immeuble patrimonial (classé):	Respecté	Bâtiment non classé
Ne doivent pas prévoir la démolition d'un bâtiment où il y a des logements:	Respecté	Aucun logement
Doivent être conforme au Schéma d'aménagement:	Respecté	Conforme dans les dérogation au Schéma
Conseil Municipal		
Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial (20041), généralement appelé Règlement pour une métropole mixte;	Respecté	Le projet de résolution est exclus du RMM 20-041 puisqu'il s'agit de logement abordable
Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055), généralement appelé Règlement sur les frais de parcs	Respecté	Le projet de résolution ne déroge pas le 17-055
Le règlement ne Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments (11-018)	Respecté	Le projet de résolution ne déroge pas 11-018;
Politique local (arrondissement)		
Un projet exempté du RMM en matière de logement social, abordable ou familial	Respecté	Bâtiment de logement abordable à 100%
Être préalablement assujettie à une évaluation qualitative selon les critères d'évaluation inscrits dans le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble RCA02 17017	Respecté	Les critères ont été évalué et font partie de l'analyse
Assujettir les permis à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale, selon la réglementation en vigueur	Respecté	Le projet ne déroge pas au Règlement sur les PIIA



# RECOMMANDATION





La direction est **FAVORABLE** pour les raisons suivantes :

- Considérant que le projet est conforme au projet de règlement du Plan d'urbanisme et de Mobilité 2050 en cours d'adoption et à la politique locale concernant l'application du pouvoir d'exception en matière d'urbanisme;
- Considérant que le projet vise la construction de 92 logements abordables et qu'une entente avec un GRT doit être signée par le requérant;
- Considérant que le projet répond aux commentaires émis lors de l'avis préliminaire du 12 avril 2024;
- Considérant que le projet est conforme aux critères d'évaluation d'une demande de PPCMOI puisque le projet contribue à bonifier la qualité du milieu de vie, qu'il contribue à rehausser la qualité du paysage et qu'il favorise une transition écologique et la résilience climatique;
- Considérant que le projet prévoit l'occupation de la ruelle par l'installation d'un mur anti-collision à la limite du lot de l'emprise ferroviaire et un aménagement paysager;
- Considérant que le projet répond aux objectifs du PUM 2050 en matière de niveau de bruit et de vibration à moins de 30 mètres d'une voie ferrée principale.

## RÉSOLUTION PPCMOI

### Territoire d'application :



	Territoire d'application
	Limite d'arrondissement et de municipalité





## RÉSOLUTION PPCMOI - DÉMOLITION

2. Malgré la réglementation d'urbanisme de l'arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce et le règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal applicable au territoire décrit à l'article 1, la démolition d'un bâtiment institutionnel existant et la construction d'un bâtiment résidentiel ainsi que les travaux d'aménagement sont autorisés conformément aux conditions énoncées à la présente résolution.

3. Il est également permis de déroger à la carte 3.2.1. intitulé « La densité de construction » incluse à la partie I du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047), à l'égard du territoire de l'arrondissement Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce afin d'autoriser un bâtiment de 4 étages.

4. À cette fin, il est notamment permis de déroger aux articles suivants du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce (01-276) :

1.à l'article 9 afin de déroger à la hauteur prescrite en mètres et en étages;

2.à l'article 21 afin de déroger au retrait d'une cage d'ascenseur;

3.à l'article 21.1 afin de déroger à la hauteur d'une construction et équipements hors toit;

4.à l'article 40 afin de déroger au taux d'implantation maximal prescrit;

5.à l'article 123 afin de déroger aux usages;

6.à l'article 573.4 afin de déroger à la distance entre deux voies d'accès.



## RÉSOLUTION PPCMOI - CONDITIONS

### CONDITIONS RELATIVES AUX USAGES

5. En plus des usages déjà autorisés, la catégorie d'usage « H.7 36 logements et plus » est également autorisé aux conditions suivantes :

1. 100 % de la superficie résidentielle du projet vise la réalisation de logements sociaux ou de logements abordables, tels que définis dans le Règlement 20-041 visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial, ou est réalisé dans le cadre d'un programme d'un gouvernement, de la Ville ou d'un de leurs mandataires qui prévoit un engagement visant l'abordabilité des logements.

### CONDITIONS RELATIVES AU CADRE BÂTI

6. La construction d'un bâtiment doit respecter les conditions suivantes :

1. La hauteur maximale est de 4 étages et de 14 m;
2. Le taux d'implantation maximum est de 70%;
3. La hauteur d'une cage d'escalier ne peut dépasser de 3 m la hauteur maximale autorisée.
4. La hauteur d'une cage d'ascenseur ne peut dépasser de 5 m la hauteur maximale autorisée.
5. Le retrait d'une cage d'ascenseur ne peut être de moins de 8 mètres;
6. La distance entre deux voies d'accès est d'au moins 1,5 m;
7. Au moins 5 unités de stationnement doivent comporter une installation de recharge électrique pour véhicule;
8. Toutes les unités de stationnement doivent être pourvu d'un branchement qui peut accueillir une installation de recharge électrique pour véhicule;



## RÉSOLUTION PPCMOI - CONDITIONS

### CONDITIONS RELATIVES À L'OCCUPATION ET À L'AMÉNAGEMENT DES ESPACES EXTÉRIEURS ET DU TOIT

7. L'occupation et l'aménagement des cours et du toit doit respecter les conditions suivantes :

1. Une toiture verte recouvert d'un substrat de croissance d'une épaisseur minimale de 150 mm d'une superficie minimale de 280 m<sup>2</sup>.
2. 6 bacs d'agriculture urbaine avec un accès à l'eau et un espace fermé pour ranger le matériel est aménagé.
3. Un espace commun extérieur partagée, accessible à l'ensemble des occupants et aménagé de mobilier d'une superficie minimale de 150 m<sup>2</sup> est aménagé au toit;



## RÉSOLUTION PPCMOI - CONDITIONS

### DOCUMENTS NÉCESSAIRES AU DÉPÔT DE LA DEMANDE DU PERMIS DE CONSTRUIRE

- 8.** En plus de tout autre document exigible, une demande de permis de construire déposée en vertu de la présente résolution doit être accompagnée :
1. d'un plan de gestion des matières résiduelles comprenant les éléments suivants:
    - a. les méthodes utilisées pour la gestion des matières résiduelles (déchets, recyclage, compostage);
    - b. les espaces intérieurs qui sont destinés à trier et entreposer les matières résiduelles (ex. : conteneurs, bacs, salle réfrigérée, salle ventilée, compacteurs, etc.);
    - c. les espaces extérieurs utilisés le jour de la collecte et la méthode utilisée pour le déplacement des matières résiduelles (entrée et sortie du bâtiment);
    - d. la méthode d'entretien de ces espaces extérieurs;
    - e. la méthode de collecte privée ou publique;
    - f. s'il y a lieu, la circulation des véhicules de collecte sur le terrain et la fréquence des collectes.
  2. un plan de gestion et de mitigation des impacts nuisibles du chantier proposant, le cas échéant, des mesures permettant de réduire les nuisances.
  3. un plan de gestion des matériaux issus de la démolition réalisé par un expert dans le domaine.





## RÉSOLUTION PPCMOI - CONDITIONS

### DÉLAI DE RÉALISATION

**9.** Aux fins de la délivrance d'un permis de construction, de transformation ou de l'aménagement des espaces extérieurs relatifs à un bâtiment autorisé

1. Une demande d'autorisation de démolition visés par la présente résolution doit être déposée auprès de la Direction de l'aménagement urbain et de mobilité dans les 24 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution.

2. Une demande de permis complète pour la construction d'un projet conforme à la réglementation et à la présente résolution doit être déposée avant la délivrance du Certificat de démolition.

3. Les travaux de construction visés par la présente résolution doivent débuter dans les 24 mois suivant la fin des travaux de démolition.

4. À défaut des précédents délais, l'autorisation prévue à la présente résolution est nulle et sans effet. Le terrain doit alors être décontaminé, remblayé, nivelé et gazonné.



## RÉSOLUTION PPCMOI - CONDITIONS

### PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

**10.** Aux fins de la délivrance d'un permis de construction, de transformation ou de l'aménagement des espaces extérieurs relatifs à un bâtiment autorisé par la présente résolution, en plus des critères prévus au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA22 17379), les objectifs et critères de la présente section sont applicable.

Objectif 1 : Assurer un bâtiment de qualité architectural qui prend en considération les nuisances sonores et de vibration :

Les critères permettant d'évaluer l'atteinte de cet objectif sont les suivants :

1. le niveau sonore, à l'intérieur du bâtiment ou de la partie du bâtiment dans lequel s'exerce l'usage, ne doit pas être supérieur à 40 dBA Leq (24 h);
2. le niveau sonore, pour un espace de détente à l'extérieur du bâtiment, ne doit pas être supérieur à 55 dBA Leq (24 h);
3. le niveau de vibration, à l'intérieur du bâtiment ou de la partie du bâtiment dans lequel s'exerce l'usage, ne doit pas être supérieur à 0,14 mm/s.
4. Un mur anti-bruit ou anti-collision prévu dans le présent chapitre devrait se rapproche le plus possible de la limite de l'emprise de la voie ferroviaire.

Autres critères:

1. Les logements de 2 chambres à coucher ou plus faisant face à la voie publique doivent favoriser un accès direct à la voie publique;
2. Les condenseurs prévus en façade devraient être le moins visible possible, voir non visible de la voie publique;
3. Limiter l'implantation de l'empiétement de l'aire d'entreposage des matières résiduelles extérieures sur le domaine pul 80/158



# PÉRIODE DE QUESTIONS ET COMMENTAIRES?



# COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

**PL31 - 5460, avenue Connaught (lot 3 321 859)**

Étudier, en vertu de l'article 93 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation (L.Q.2024, ch. 2), la démolition d'un bâtiment institutionnel de 3 étages et la construction d'un bâtiment de 4 étages à usage résidentiel destiné au logement abordable pour l'immeuble situé au 5460, avenue Connaught - dossier relatif à la demande 3003372898.

2024/11/13





**ARTICLE 93 du PL31 / Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation (L.Q.2024, ch. 2)**

Pour faciliter l'approbation de projets résidentiels **l'Assemblée nationale** a donné de nouveaux pouvoirs aux municipalités afin de déroger aux différents règlements d'urbanisme (PU, Zonage, PIIA etc).

Conditions à l'article 93 du PL31

- Minimum de 3 logements;
- Ne doivent pas prévoir la démolition d'un immeuble patrimonial (au sens de la législation provinciale);
- Ne doivent pas prévoir la démolition d'un bâtiment où il y a des logements;
- Doivent être conforme au Schéma d'aménagement.

Le **conseil municipal** adopte des balises d'encadrement de ce pouvoir et délègue son application aux arrondissements.

Conditions:

- Respecter les règlements de construction, RMM et frais de parc;
- Respecter les paramètres du PU (mais possibilité d'autorisation au CM).

L'**arrondissement** se dote d'une **politique locale** afin d'encadrer le processus d'approbation des projets sur son territoire.

Utiliser ce pouvoir uniquement pour autoriser les projets :

- De logements sociaux, abordables et les résidences étudiantes (exempté de l'application du RMM)
- Cession d'un immeuble municipal;
- Situés dans un secteur planifié (tel que les secteurs Quartier Namur Hippodrome, le Triangle, Crowley-Décarie).

L'autorisation doit:

- être préalablement assujettie à une évaluation qualitative selon les critères d'évaluation inscrits dans le Règlement sur les PPCMOI;
- faire préalablement l'objet d'un avis du CCU;
- assujettir les permis à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

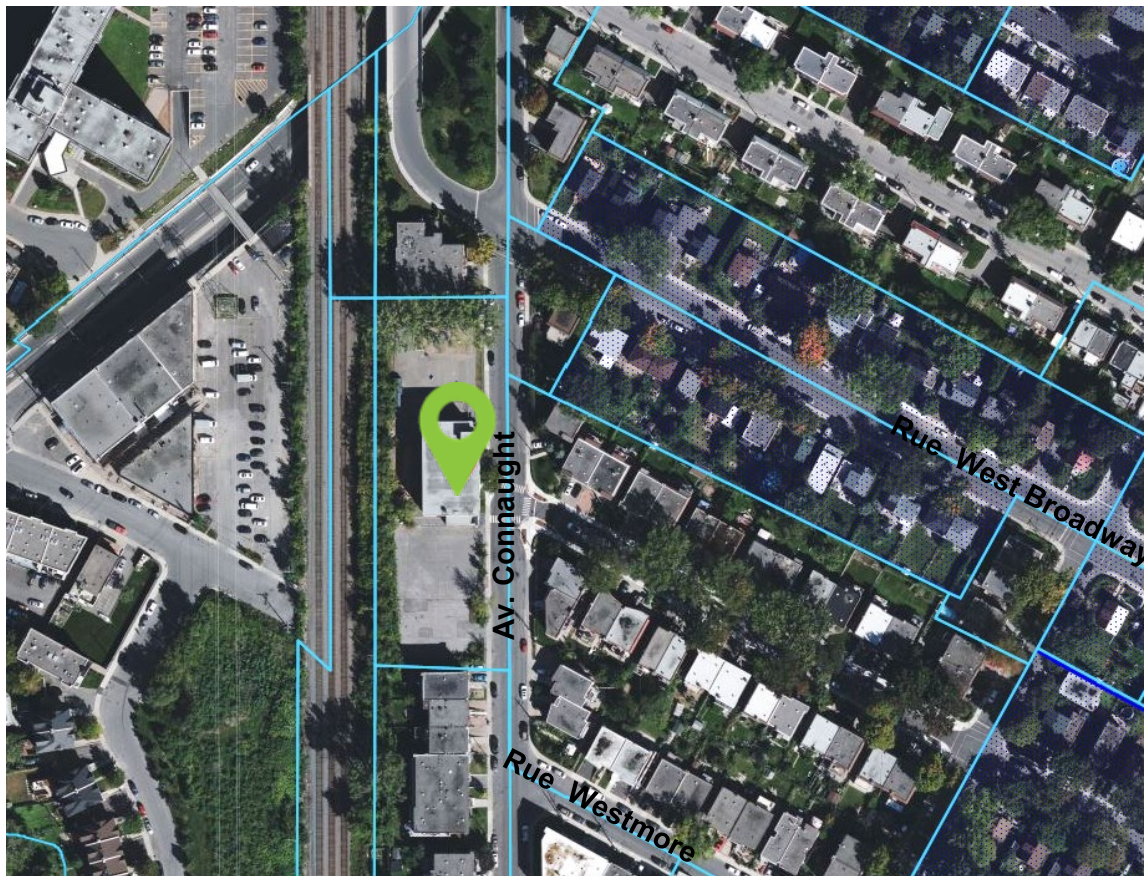


## PROCESSUS D'ADOPTION DU PL31

<b>Avis du comité consultatif d'urbanisme (CCU)</b>	<b>13 novembre 2024</b>
Adoption d'une résolution par le conseil d'arrondissement (CA) afin de demander au conseil municipal d'adopter la résolution	2 décembre 2021
Adoption du projet de résolution par le Conseil Municipal	16 décembre 2024
Assemblée publique de consultation en arrondissement	19 février 2025
Adoption finale de la résolution par le conseil municipal	CM mars 2025
Entrée en vigueur	Mai 2025

# ÉTUDE DU DOSSIER

## LOCALISATION



District: Loyola

Zone: 0022;

Zonage: E.4 (École);

Année de construction:  
1958;

Bâtiment en brique  
beige et brune;

Occupation d'une ruelle  
abandonnée;



BÂTIMENT EXISTANT



BÂTIMENT EXISTANT





BÂTIMENTS VOISIN (LATÉRAL)



5394-5410, Av. Connaught



5450, Av. Connaught

BÂTIMENTS VOISIN (FACE)



5445, Av. Connaught



5443, Av. Connaught



BÂTIMENTS VOISINAGE



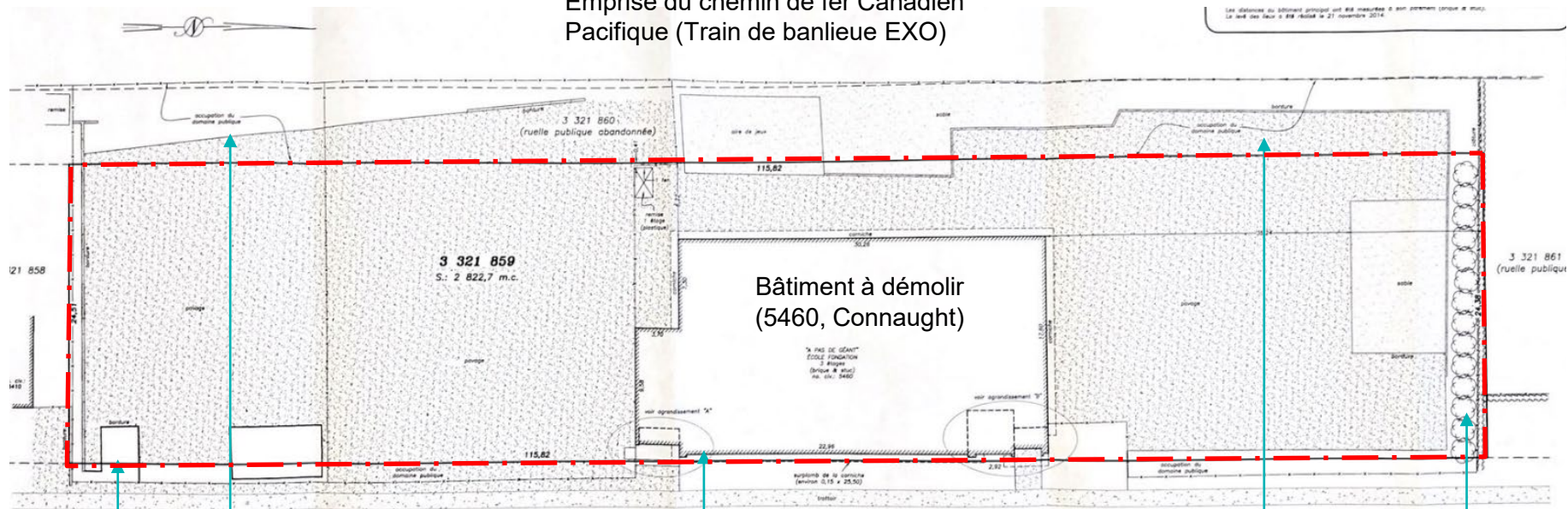
5355, Av. Connaught



5308, Av. Connaught

## BÂTIMENT EXISTANT

Emprise du chemin de fer Canadien  
Pacifique (Train de banlieue EXO)



Ruelle abandonnée

Occupation du domaine public (cour d'école)

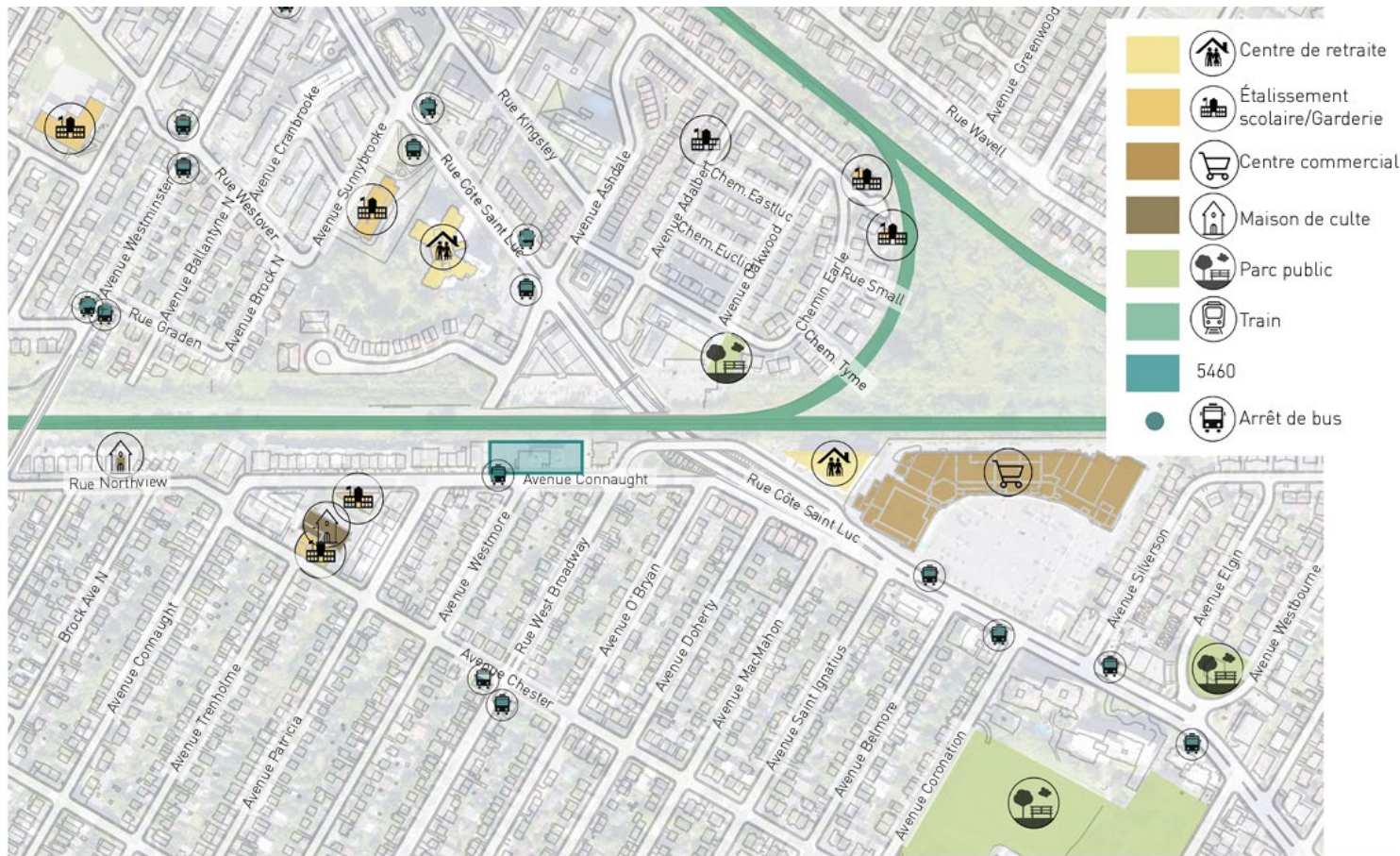
Ligne de lot du site visé

Bâtiment à proximité de la ligne avant de lot

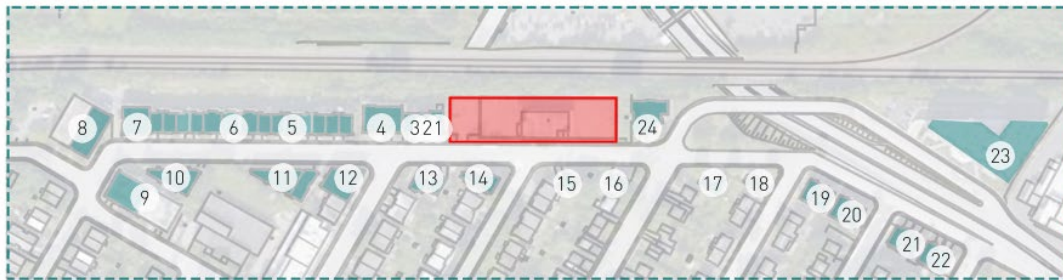
Arbre mature à conserver



## CONTEXTE URBAIN



## ANALYSE DU PATRIMOINE BÂTI



1

Brique blanche+beige  
Peinture blanche+rouge  
Métal/Alum noir



2

Brique rouge+marron  
Béton  
Métal/Alum noir +blanc



3

Brique blanche  
Béton  
Peinture blanche  
Métal/Alum blanc



4

Brique blanche +rouge  
Peinture blanche  
Métal/Alum blanc



5

Brique blanche  
Pierre gris clair  
Béton  
Métal/Alum noir



6

Brique blanche  
Pierre gris clair  
Métal/Alum noir+blanc  
+marron+rouge



7

Brique blanche+noir  
+rouge  
Pierre gris clair  
Métal/Alum noir



8

Brique gris foncé +gris clair  
Peinture blanche  
Métal/Alum Noir



9

Brique bleu foncé +  
gris clair + blanc  
Béton + Pierre blanche  
Métal/Alum blanc



10

Brique bleu foncé +  
gris clair  
Béton  
Métal/Alum blanc



11

Brique noir+gris clair  
Peinture blanche  
Métal/Alum noir+blanc



12

Brique blanche +rouge  
Pierre beige  
Peinture blanche  
Métal/Alum blanc



13

Brique blanche+rouge  
Pierre beige  
Peinture blanche  
Métal/Alum blanc



14

Brique beige+rouge  
Pierre beige  
Peinture blanche  
Métal/Alum blanc+marron



15

Brique beige+rouge  
Pierre beige  
Peinture blanche  
Métal/Alum blanc



16

Brique beige+rouge  
Pierre blanche  
Béton  
Métal/Alum blanc+noir



17

Brique beige  
Béton  
Métal/Alum blanc+noir



18

Brique beige  
Béton  
Métal/Alum blanc+noir



19

Brique beige  
Béton  
Bois  
Métal/Alum blanc+noir



20

Brique rouge  
Peinture blanche  
Béton  
Bois  
Métal/Alum blanc+noir



21

Brique rouge  
Peinture blanche  
Béton  
Bois  
Métal/Alum noir+marron



22

Brique beige  
Peinture blanche  
Béton  
Bois  
Métal/Alum blanc+noir



23

Brique beige  
Peinture grise  
Métal/Alum noir



24

Brique beige  
Peinture blanche  
Béton  
Métal/Alum noir+marron

## CONCLUSION

- Bâti moyen de 3 étages;
- Construction en brique de couleur blanche, beige et rouge;
- Principalement des triplex et des conciergeries;
- RDC surélevés par rapport au niveau du sol avec accès en pente au garage (sous-sol);
- Mode d'implantation contiguë



## ÉTAT DE L'IMMEUBLE

**Résumé:**

L'enveloppe (parements, supports et fenestrations) est en mauvais état et ses composantes structurales sont inadaptées pour une conversion à un usage résidentiel.

La **réhabilitation** de l'immeuble à des fins résidentielles a été évaluée à entre 35% et 100% de plus qu'une construction neuve ( 5,347,725 \$ pour une construction multilogements du même gabarit).

Pour les raisons suivantes:

- Remise aux normes 2015 inc. normes anti-sismiques impliquant des travaux majeurs de structure
- enveloppe et fenestrations en fin de vie (démolition requise de plus de 50% des surfaces)

\*Évaluation par:

- atelier chaloub architectes, déc 2022
- L2C experts conseils en structure, fév 2023
- Sidcan\_entreprise de construction\_avril 2023

## HISTORIQUE DE LOCCUPATION

**1958** Patricia Building: bureaux et industries légères, 5460 rue Patricia (adresse d'origine)  
1969 Changement d'adresse: 5460 avenue Connaught  
1977 Dernière année à laquelle l'usage commercial est répertorié  
1980: Lycée Sphardique de Montréal  
1984 École secondaire Beth Israël  
1990 Weston High School  
2009 Institut canadien pour le développement Neuro Intégratif - Campus Un Pas en Avant  
2023 Vacant\*

**\*Notes:**

- École à pas de Géants, accueille des enfants autistes provenant de 14 commissions scolaires est déménagé en juillet 2023 car l'immeuble est de construction désuète et ne peut pas être adaptés aux besoins particuliers des élèves;
- Nouveau centre en construit pour la rentrée scolaire de septembre 2023;
- Plusieurs écoles et institutions ont été contactées pour la vente du bâtiment et aucune n'a été intéressée.
- La ville de Montréal n'est pas intéressée par l'immeuble.

## ÉTUDE D'INTÉRÊT PATRIMOINIAL



### Désignation patrimoniale ou archéologique:

- aucune.

### Valeur artistique et esthétique (faible moyen):

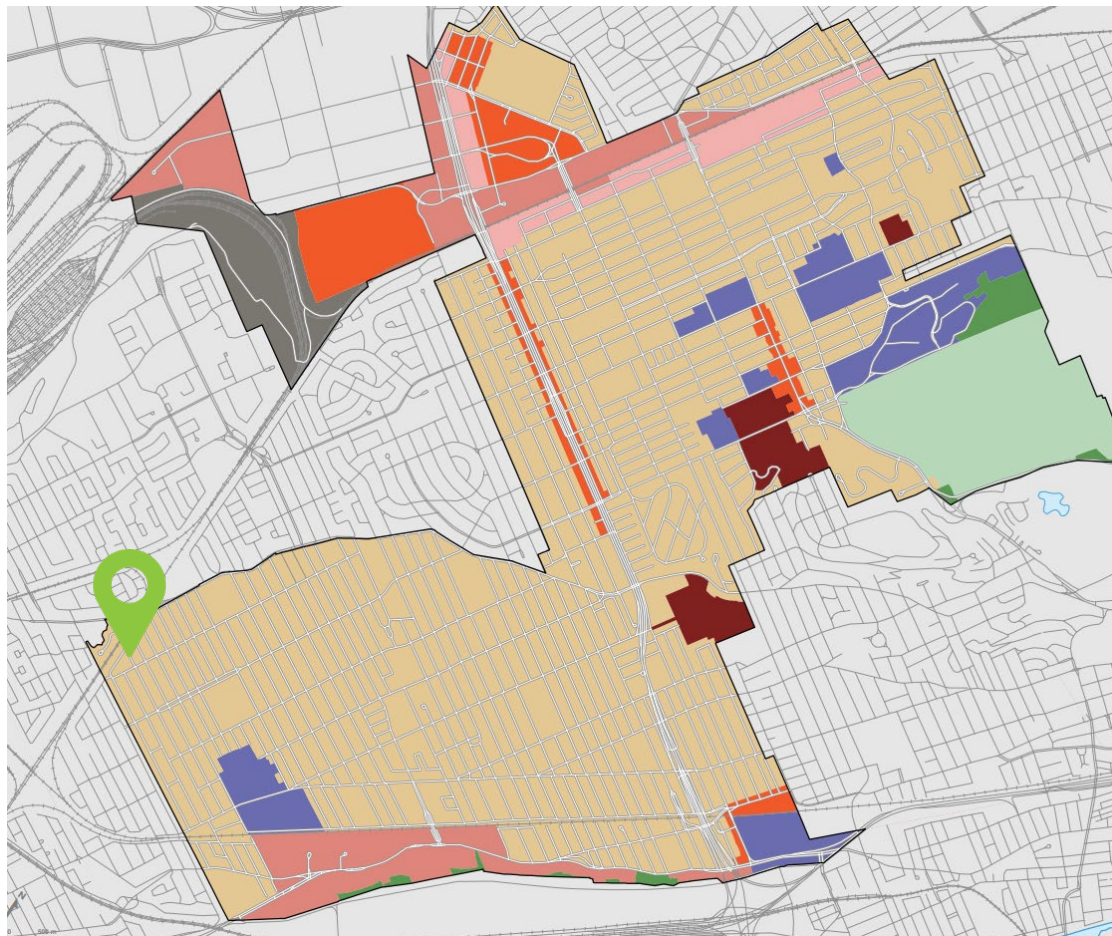
- Qualité de conception typique année 1950;
- reflètent les principes de l'architecture moderniste fonctionnelle.

### Valeur contextuelle, urbaine ou paysagère (moyenne):

- Matérialité de brique dominant et cours avant de tailles variables et d'un couvert végétal;
- Maintien d'un volume en bordure de l'avenue Connaught.

	Ne s'applique pas	Faible	Moyenne	Élevée	Exceptionnelle
VALEUR SOCIALE, SYMBOLIQUE	X				
VALEUR HISTORIQUE		X			
VALEUR ARTISTIQUE, ESTHÉTIQUE			X		
VALEUR CONTEXTUELLE, URBAINE OU PAYSAGÈRE			X		
VALEURS SPÉCIFIQUES	X				

## CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE - PLAN D'URBANISME



### AFFECTATION

Résidentiel

### SECTEUR

04-01

### HAUTEUR

2-3

### MODE D'IMPLANTATION

-

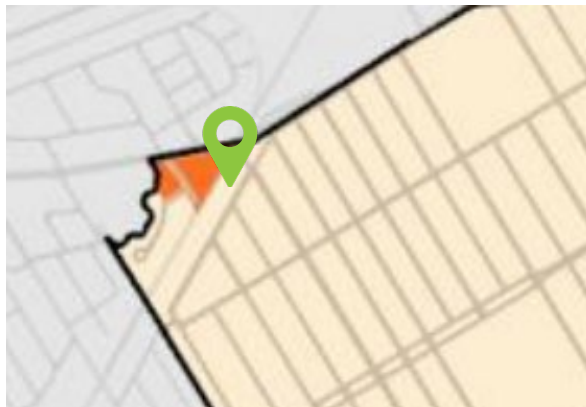
### TAUX D'IMPLANTATION

Moyen

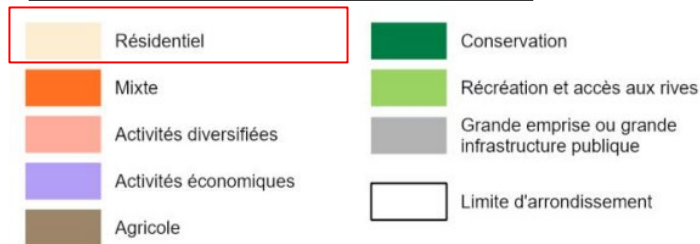
- 
- Secteur résidentiel
  - Secteur mixte
  - Secteur d'activités diversifiées
  - Secteur d'emplois
  - Grand équipement institutionnel
  - Couvent, monastère ou lieu de culte
  - Agricole
  - Conservation
  - Grand espace vert ou parc riverain
  - Grande emprise ou grande infrastructure publique



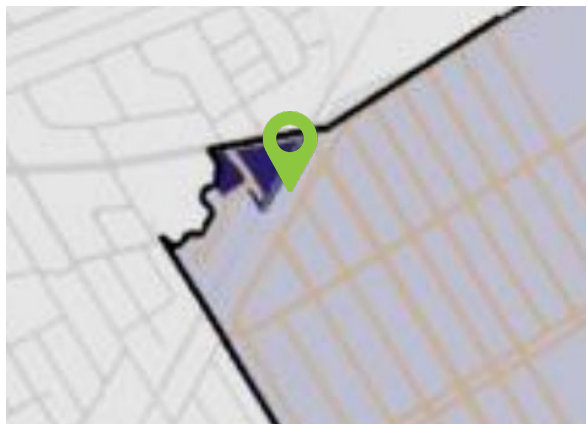
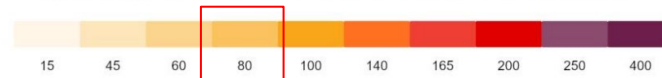
## CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE - PLAN D'URBANISME ET DE MOBILITÉ 2050



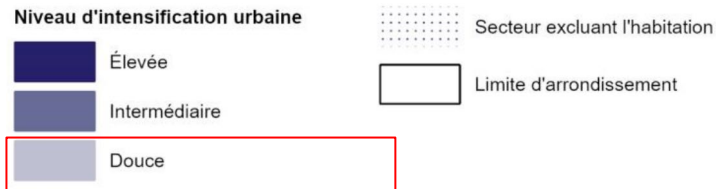
### Affectation du sol & seuil de densité



### Seuil minimum moyen de densité résidentielle (log./ha net)



### Niveaux d'intensification

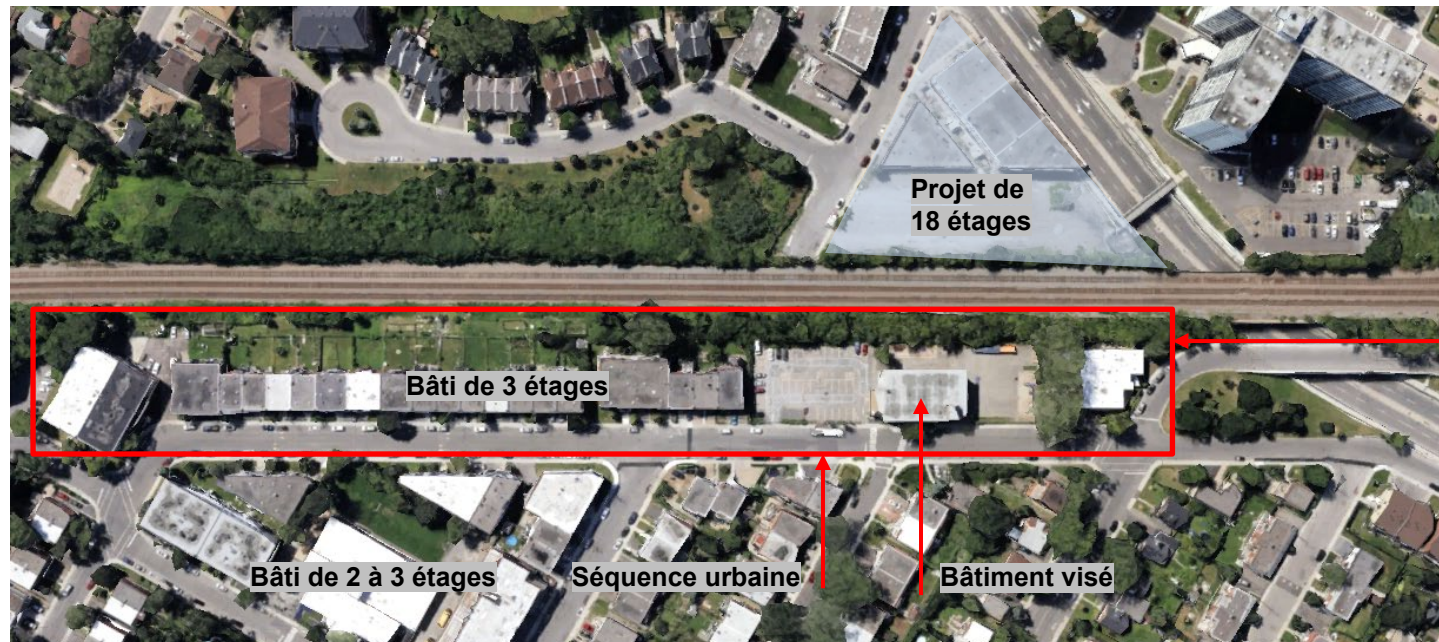


## CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE - PLAN D'URBANISME &amp; de MOBILITÉ 2050

Séquence urbaine

La séquence urbaine doit être définie, soit à l'échelle d'un ensemble typomorphologique ou d'une unité de paysage, soit de part et d'autre d'une voie publique, soit à l'échelle d'un ou de plusieurs îlots.

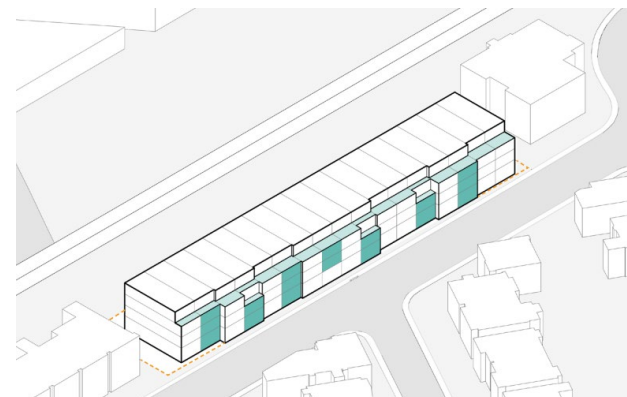
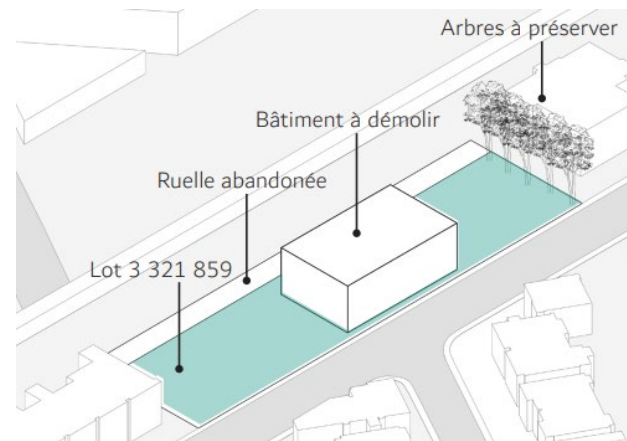
La hauteur maximale autorisée ne peut excéder la ligne de hauteur du cadre bâti de la séquence urbaine majorée d'un étage.



La hauteur maximale est donc de 4 étages selon la séquence urbaine dans un secteur d'intensification douce

## CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE - RÈGLEMENT 01-276

<b>Zone :</b>	0022
<b>Usage :</b>	E.4(1) 1. école primaire et préscolaire; 2. école secondaire; 3. garderie.
<b>Hauteur :</b>	2 à 3 étages 11 mètres maximum
<b>Mode d'implantation :</b>	Règles d'insertion (PIIA)
<b>Taux d'implantation :</b>	max : 50 %
<b>Densité</b>	80 log/ha
<b>Taux verdissement (pleine terre)</b>	25 % min
<b>Marges requises</b>	-marge avant : règle d'insertion -marge latérale : 1,5 m -marge arrière : 3 m
<b>Case stationnement voiture</b>	Max: 1/90m2 (à valider)
<b>Unité vélo</b>	Min: 1/70 m2 (à valider)
<b>Secteur significatif :</b>	Non





## RETOUR AVIS PRÉLIMINAIRE JUIN 2023



Élément	Avis	PPCMOI
Logement	24	93
Hauteur	3 étages	4 étages
Taux impl.	73 %	70%
COS	1.31	2.64

### CONCLUSION

- Opportunité de démolir le bâtiment existant a été démontré;
- Projet était conforme au PU et contribue au caractère résidentiel du secteur;
- Étude de viabilité ferroviaire est requise;
- Enjeux à prendre en considération: performance énergétique, espace communs, qualité du milieu de vie et de mobilité;
- Discussion sur l'acquisition de la ruelle;
- Résidentiel envisageable sur ce site.



## ACQUISITION DE LA RUELLE

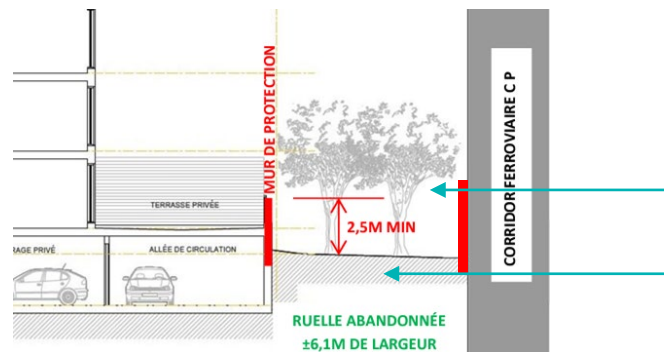


Des démarches ont été réalisées avec le Service de la stratégie immobilière en afin que le requérant (ancien) puisse acheter la partie de la ruelle par cession.

Le SSI exige que la ruelle soit vendue à la juste valeur marchande pour l'usage visé. Dans ce cas, la juste valeur marchande pour un usage résidentiel équivalait à un montant substantiel, en plus des coûts pour aménager la ruelle. Le requérant a donc décidé de ne pas poursuivre les démarches et d'abandonner le projet.

Considérant que la nouvelle demande est faite par un OBNL et vise la création de logements abordables, les discussions vont reprendre avec le SSI en parallèle de la procédure de PL31 afin de voir les options de cession de la ruelle.+

Plan B: Occupation permanente du domaine public ou



Nouvelle localisation du mur anti-collision

Aménagement paysager de la ruelle  
103/158

# LE PROJET

## PRÉCÉDENTS - COULEUR





## PRÉCÉDENTS - MODULATION





PRÉCÉDENTS - RHYTME



PRÉCÉDENTS - INSPIRATION

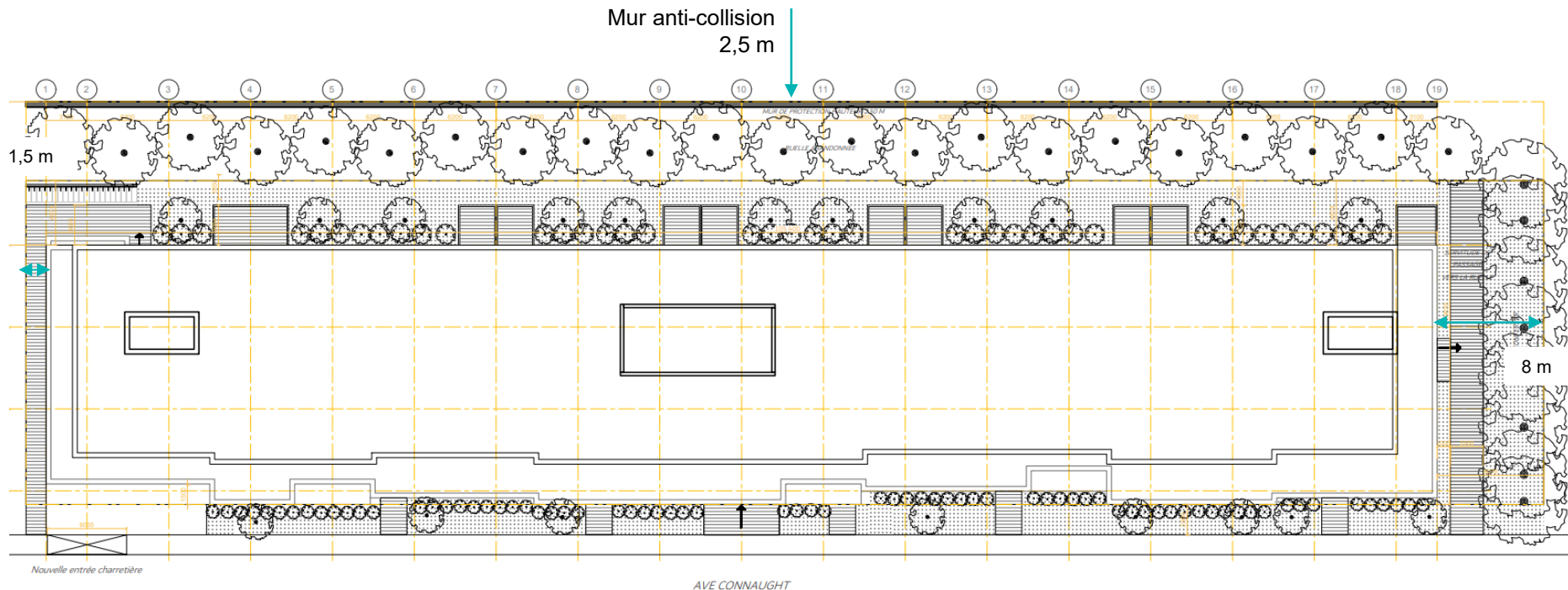




PRÉCÉDENTS – PERSPECTIVE PRINCIPALE



## PLAN D'IMPLANTATION



Taux d'implantation: 69.2%;

COS: 2.61

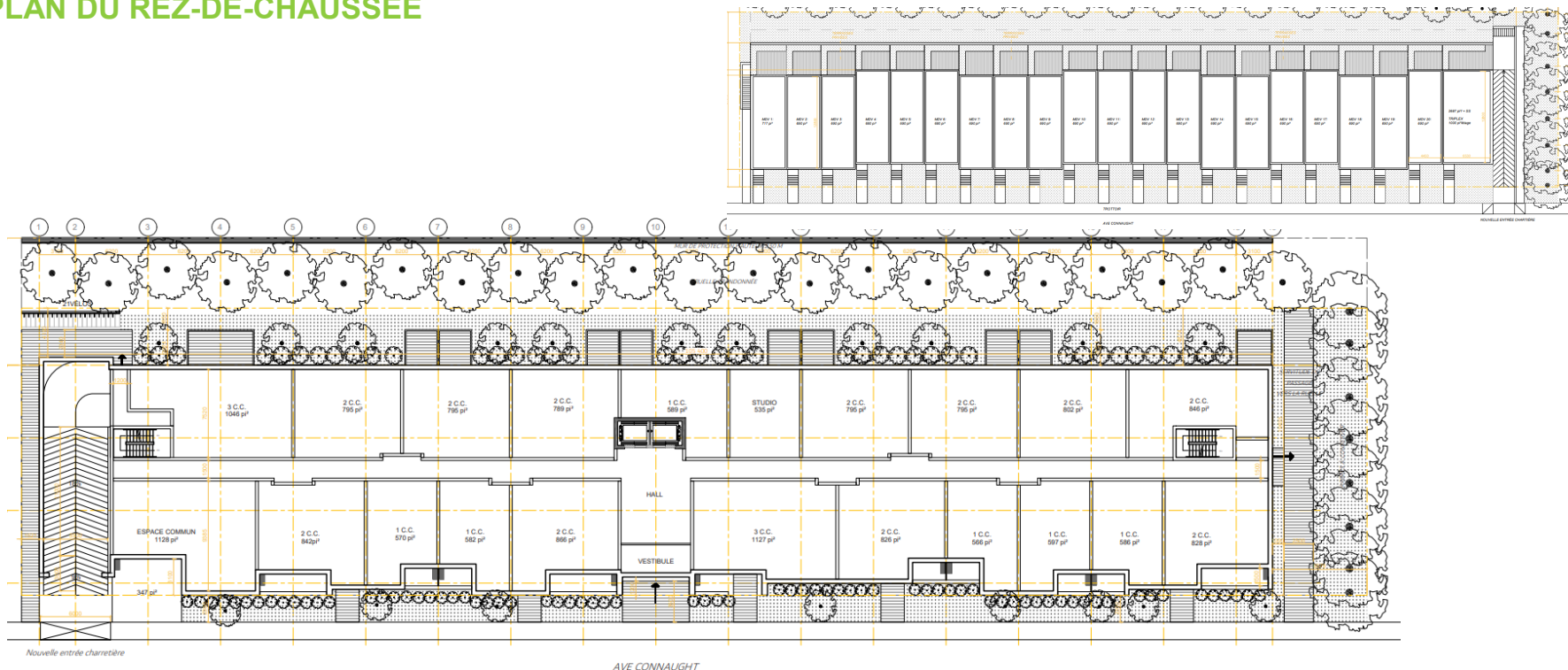
Verdissement: 25%;

Hauteur: 4 étages

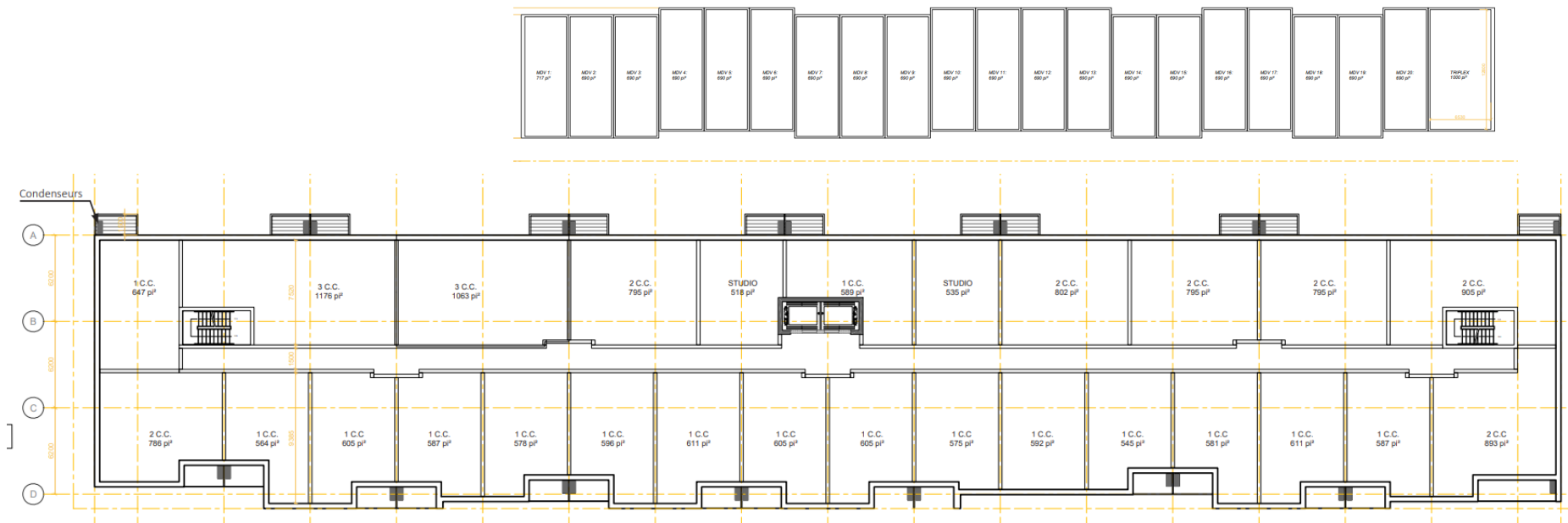
Unité vélo: 21



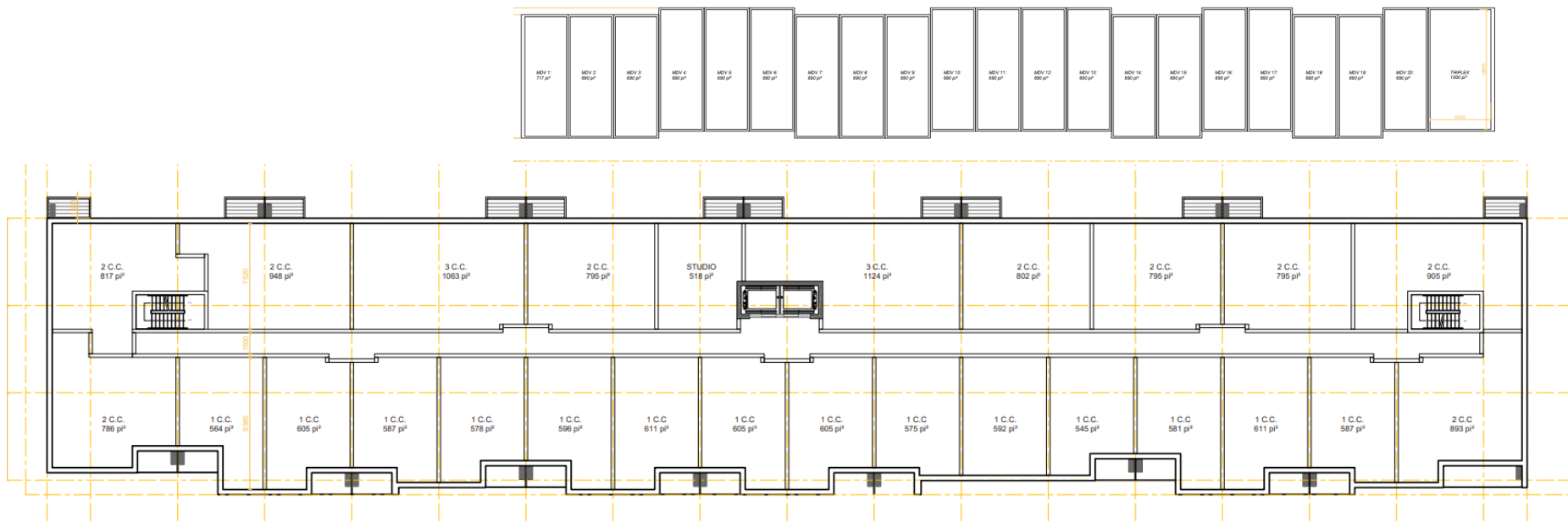
## PLAN DU REZ-DE-CHAUSSÉE



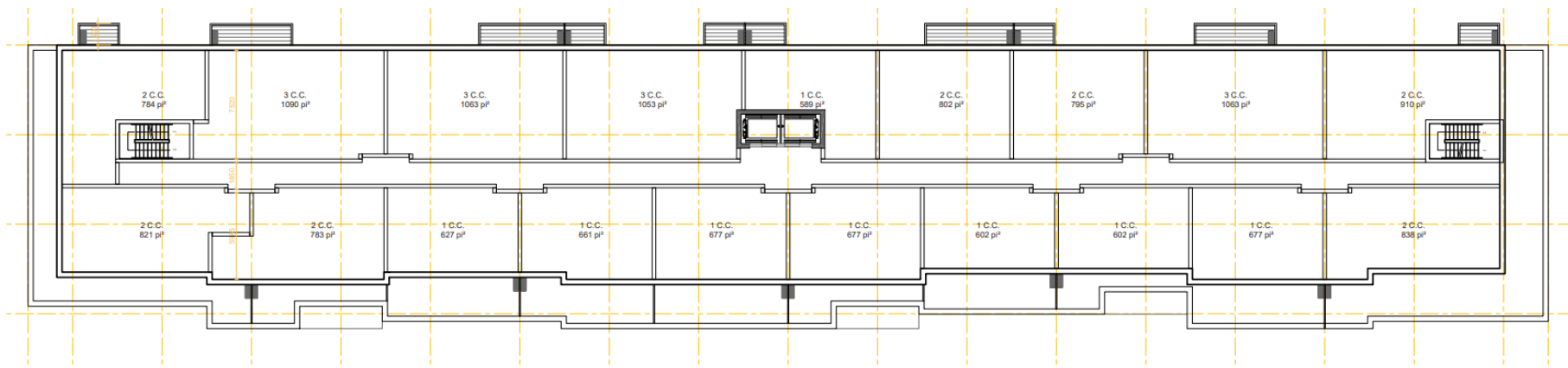
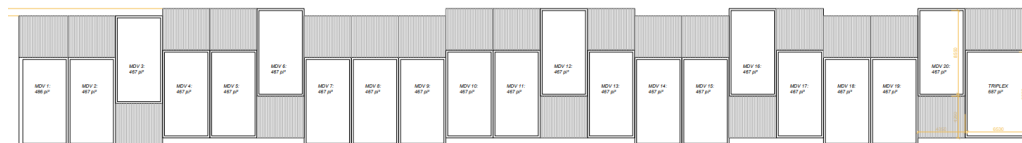
Studio: 4 log. (4.3%);  
 1 c.c.: 44 log. (47.8%);  
 2 c.c.: 34 log. (37.0%);  
 3 c.c.: 10 log. (10.9%);  
 Total: 92 logements

PLAN DU 2<sup>E</sup>

Studio: 4 log. (4.3%);  
 1 c.c.: 44 log. (47.8%);  
 2 c.c.: 34 log. (37.0%);  
 3 c.c.: 10 log. (10.9%);  
 Total: 92 logements

PLAN DU 2<sup>E</sup> & 3<sup>E</sup> ÉTAGE

Studio: 4 log. (4.3%);  
 1 c.c.: 44 log. (47.8%);  
 2 c.c.: 34 log. (37.0%);  
 3 c.c.: 10 log. (10.9%);  
 Total: 92 logements

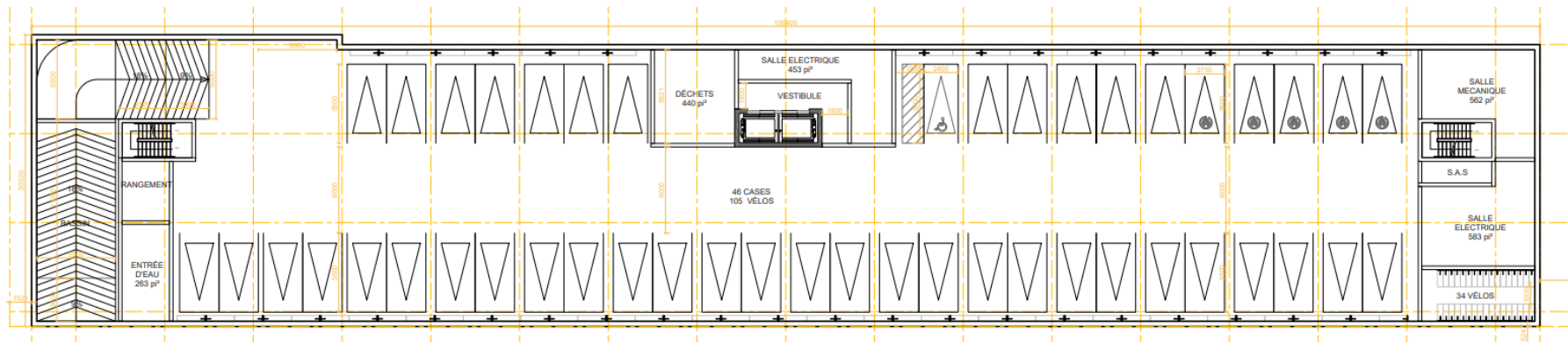
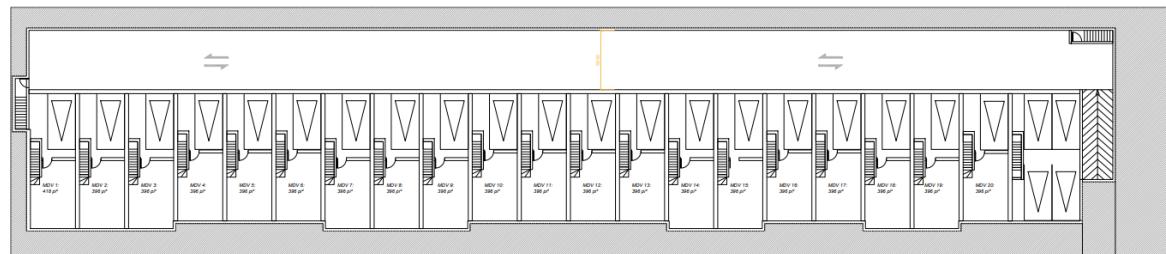
PLAN DU 4<sup>E</sup> ÉTAGE

Studio: 4 log. (4.3%);  
 1 c.c.: 44 log. (47.8%);  
 2 c.c.: 34 log. (37.0%);  
 3 c.c.: 10 log. (10.9%);  
 Total: 92 logements



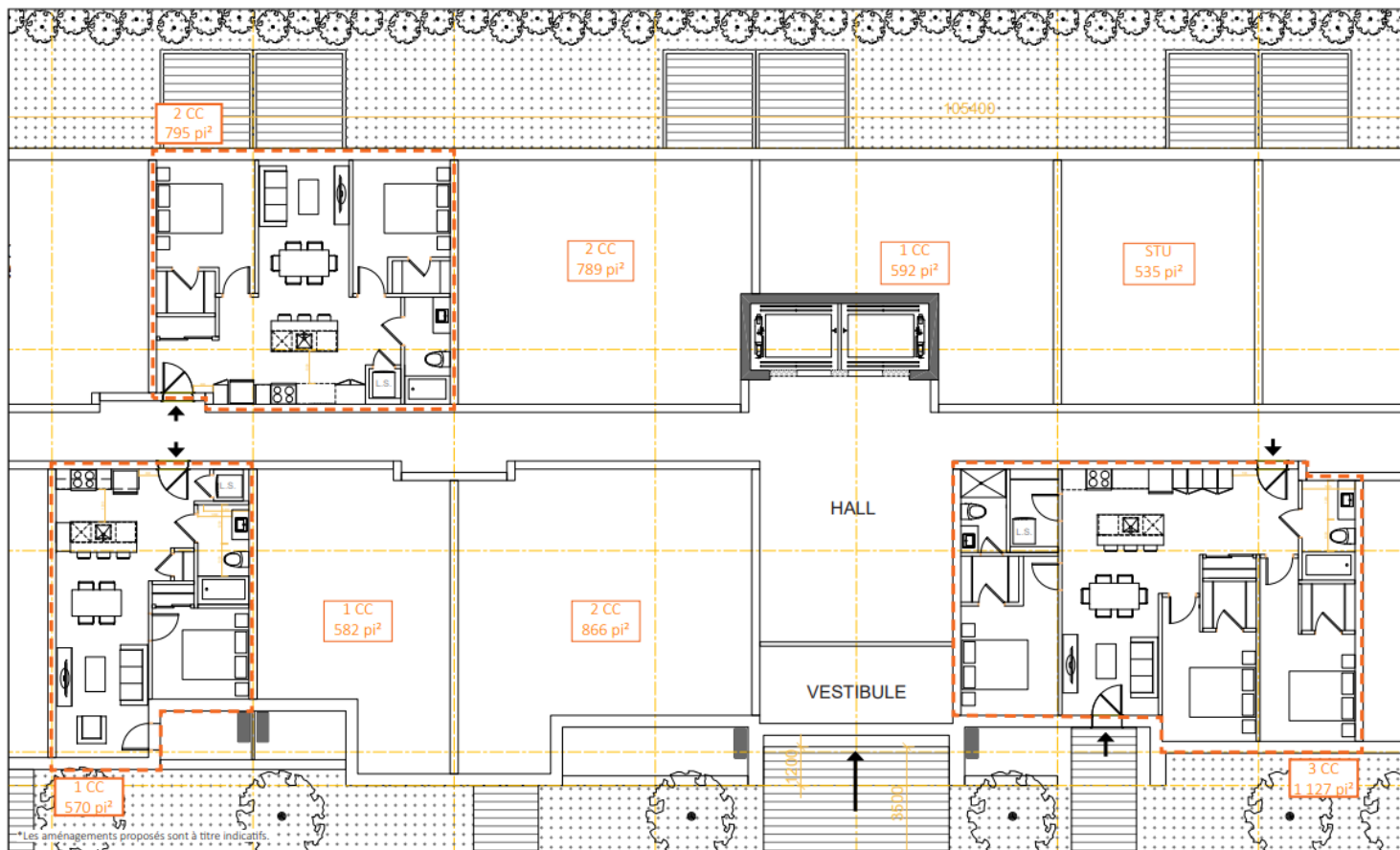


## PLAN DU SOUS-SOL



106 unités vélo;  
 46 unités voiture;

## AMÉNAGEMENT TYPE



## ÉLÉVATION PRINCIPALE





ÉLÉVATIONS



Arrière

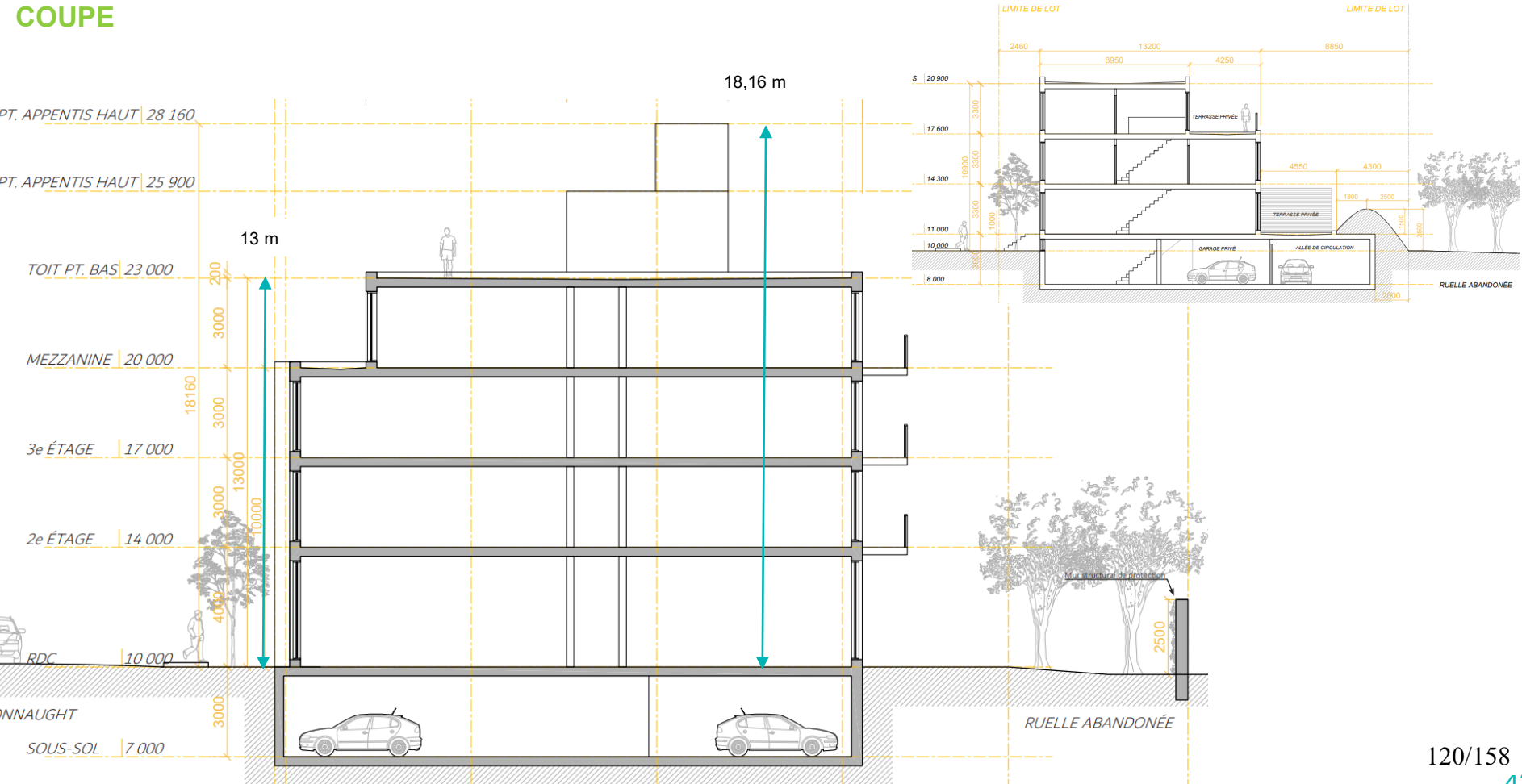


Latérale est



Latérale ouest

## COUPE



PERSPECTIVE





PERSPECTIVE



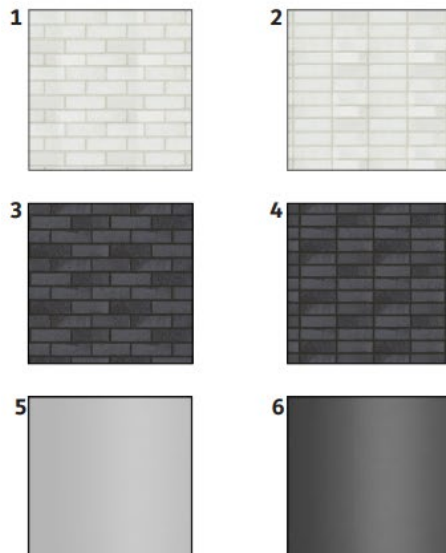


PERSPECTIVE



## PERSPECTIVE

- ① REVÊTEMENT DE BRIQUES BLANCHES  
ALASKA WHITE VELOUR (BELDEN) ou équivalent
- ② REVÊTEMENT EN SOLDAT DE BRIQUES BLANCHES EN RETRAIT  
ALASKA WHITE VELOUR (BELDEN) ou équivalent
- ③ REVÊTEMENT DE BRIQUES NOIRS  
BLACK DIAMOND VELOUR (BELDEN) ou équivalent
- ④ REVÊTEMENT EN SOLDAT DE BRIQUES NOIRS EN RETRAIT  
BLACK DIAMOND VELOUR (BELDEN) ou équivalent
- ⑤ REVÊTEMENT MÉTALLIQUE GRIS RÉGENT
- ⑥ REVÊTEMENT MÉTALLIQUE GRIS FONCÉ



## ÉTUDE D'ENSOLEILLEMENT









## PLAN D'AMÉNAGEMENT PAYSAGER TERRASSE

### Calcul de verdissage

Surface de verdissage totale:

469.2m<sup>2</sup> en terre pleine

31.7m<sup>2</sup> sur tréfond

282m<sup>2</sup> toit-vert

$$469.2 + (31.7 \times 0.75) + (282 \times 0.75) = 704\text{m}^2 \text{ (25\%)}$$

Nombre d'arbres plantés in situ: 11





## PLAN D'AMÉNAGEMENT PAYSAGER



*Syringa reticulata* 'Ivory Silk'



*Ulmus americana* 'Princeton'



*Juniperus chinensis* 'Mint Julep'



*Viburnum lantana*



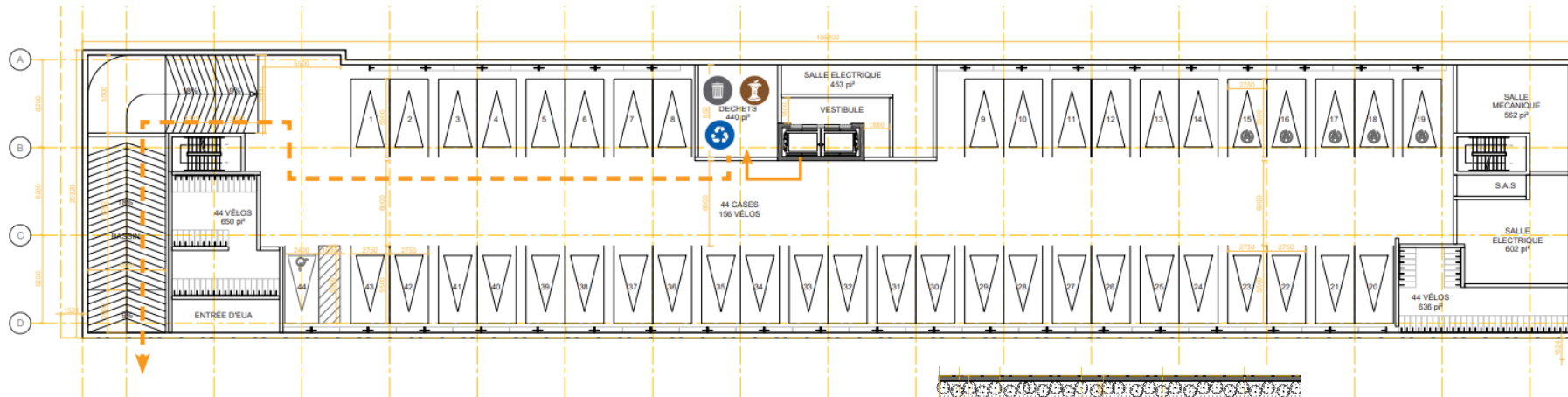
*Picea pungens*



*Acer Ginnala*



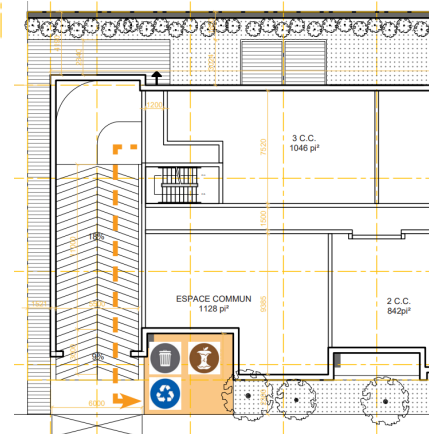
## PLAN DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES



Salle de déchets partagée entre les déchets, le recyclage et les déchets organiques - accessible au SS

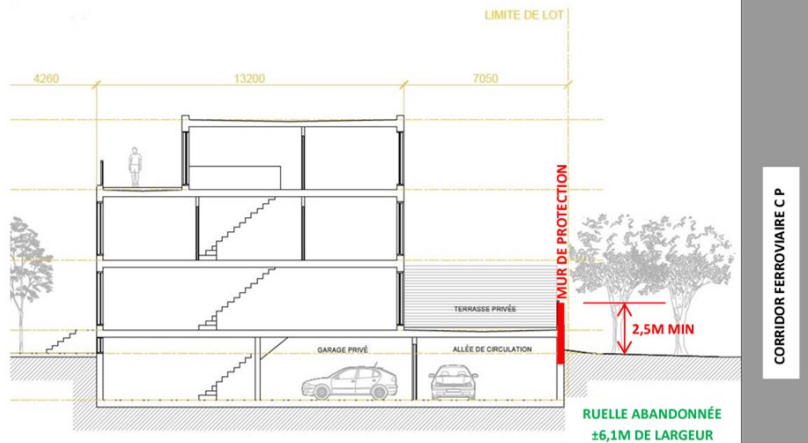
Accès à la salle de déchets pour les résidents

Sortie des déchets par le concierge



Nouvelle entrée charretière

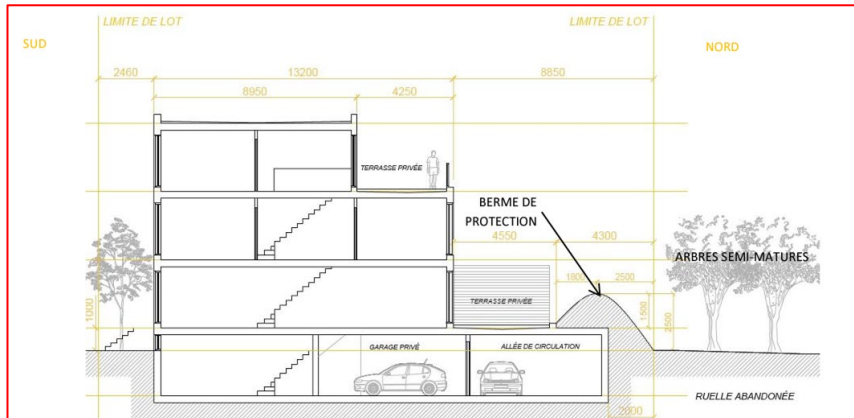
## ÉTUDE DE VIABILITÉ FERROVIAIRE: Articles 122.7-122.12 du 01-276 et SAD



### Des mesures de protection du public sont requises inc. mur anticollision

Mesures de mitigation proposées:

- **un mur de protection structural** en remplacement des fondations standards du bâtiment sur une hauteur minimum de 2,44 m



### Terrains en bordure d'une voie de chemin de fer

- Une telle demande sera vue au Titre VIII afin de se conformé aux critères pour un mur anti-bruit;
- Le niveau sonore adjacent à un usage sensible ou s'exerce l'usage ne peut être supérieur à 40 dBA Leq (24h) une étude doit être fournis à cet effet.



## ENTENTE DE LOGEMENT SOCIAUX (BÂTIR SON QUARTIER)



- Une entente est prévue entre le promoteur et Gérer son quartier qui sera l'obnl qui va gérer la location du bâtiment;
- Gérer son quartier est un obnl qui a le mandat de gestion immobilière et la création d'une obnl pour le projet;
- Bâtir son Quartier est un GRT, obnl qui coordonne la réalisation de projets d'habitation et d'immobilier communautaire;
- L'acheteur est responsable d'obtenir un engagement de financement dans le cadre du programme PHAQ et du FLA (SCHL) pour l'immeuble de type clé en main (bâtisse et terrain);



## DÉROGATIONS

	PUM 2050	PU	ZONAGE ACTUEL	PROPOSÉ
<b>SECTEUR / ZONE</b>	Douce	04-T5	0034	-
<b>AFFECTATION / USAGE</b>	Résidentiel	Résidentiel	<u>E.4(1)</u> 1. école primaire et préscolaire; 2. école secondaire; 3. garderie.	Habitation (H.7) 36 logements et plus
<b>HAUTEUR</b>	4 étages	3 étages	Min N/A / Max 11m 2 à 3 étages	Max: 14 m 4 étages
<b>MARGES</b>	-	-	Avant: règles d'insertion; Latérale: 1,5 m; Arrière: 3 m	Avant: 1.5 à 0 mètre Latérale: 1,5 m & 8 m; Arrière: 4,87 m
<b>TAUX IMPLAN.</b>	-	-	Max: 50%	70%
<b>DENSITÉ</b>		Min 1.0 / Max 6.0	Min N/A / Max N/A	Approx. 2.64
<b>DÉPASSEMENT ET RETRAIT AUTORISÉ</b>	-		Max 2 mètres 2 x la hauteur (R: 10,32m)	3 m et 5 m R: 9,2 m
<b>VERDISSEMENT</b>	-	-	25%	25%
<b>DISTANCE ENTRE DEUX ACCÈS</b>	-	-	Min: 7.5 m	Proposé: 1.5 m
<b>CASE VÉHICULE</b>	1 case/log.	-	82	46 cases 132/158

# ANALYSE DAUSE



## ANALYSE DES CRITÈRES DE PPCMOI

Analyse des critères selon le sur les Projet particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble ( RCA02 17017)		
DOSSIER : PP-XXX		
ADRESSE : 5460, Connaught		
CRITÈRES	ANALYSE	COMMENTAIRES
<b>SECTION IV</b>		
<b>Article 9</b>		
<b>1° Participer à la création d'un quartier complet</b>		
a) le projet propose une densité en adéquation avec l'offre existante et projetée du quartier en équipements, infrastructures et institutions;	Respecté	Le projet propose une densité au dessus du seuil minimale imposé par le PUM 2050 et égale à la hauteur permise par le PUM 2050. Par ailleurs, la densité s'intègre bien au bâti environnant qui est majoritairement de 3 étages.
b) le projet est structurant et participe au rayonnement du quartier en cohérence avec les orientations municipales pour le secteur;	Respecté	Le projet vise la création de logements sociaux ce qui permet de combler un besoin important dans le secteur et de faire rayonner un projet qui soutien une communauté.
c) dans le cas d'un projet commercial, il participe à l'instauration d'une offre de commerces et de services de proximité qui répond aux besoins de la communauté, sans compromettre la structure commerciale ou économique existante;	Non applicable	
d) dans le cas d'un projet résidentiel, il propose une offre de logements diversifiés et une proportion adéquate d'unités adaptables, en vue de répondre aux besoins particuliers de la communauté;	Respecté	Une proportion des unités vont être adaptable pour répondre à un besoin de la communauté et l'offre de logement sociaux en collaboration avec Batir son Quartier vient répondre à un besoin en logement diversifié. Par ailleurs, près de 50% des logements sont des 2 c-à-c et 46% sont des 1 c-à-c. Cette typologie répond aux besoins de la communauté.
e) dans le cas d'un projet résidentiel, il propose des logements sécuritaires, qui favorisent un éclairage et une ventilation naturels et qui donnent accès à un espace extérieur privé ou semi-privé;	Respecté	Le bâtiment dont les logements au RDC sont protégé par un mur anti collision tel que prévu dans l'étude de viabilité ferroviaire. Un programme de mitigation doit être prévu afin de répondre aux normes du Règlement d'urbanisme et du SAD. La forme du bâtiment permet difficilement les logements traversant afin de favoriser une ventilation naturel, mais les logements ont été agrandi pour avoir une plus grande facade fenestré spécifiquement au RDC afin de favoriser l'ensoleillement et la ventilation.
f) le projet minimise les impacts sur les locataires occupants et prévoit des mesures de relocalisation appropriées, le cas échéant;	Non applicable	Aucun locataire occupant
g) le projet favorise la mutualisation de services ou d'installations afin d'optimiser l'utilisation de l'espace;	Respecté	Un stationnement souterrain est prévu afin de mutualiser l'Espace commun et une voie d'accès distinct commune est également prévue.
h) le projet favorise l'utilisation des modes de déplacements actifs et collectifs, l'électrification des transports et la mutualisation des équipements de recharge;	Partiellement respecté	Le projet ne prévoit aucune borne de recharge pour véhicule, un élément à prévoir. Malgré tout, le projet vise un nombre de stationnement pour vélo situé en sous-sol, un espace à vélo au RDC et à l'extérieur devrait également être prévu pour faciliter l'accès au bâtiment.





## ANALYSE DES CRITÈRES DE PPCMOI

i) le projet assure la connectivité et la continuité paysagère des parcours piétons;	Respecté	Le projet prévoit un dégagement arrière plus important afin de favoriser des cours pour les logements arrières, une emprise municipale d'environ 2,3 mètres et la marge avant du bâtiment de 0 à 1,5 mètre permet un dégagement suffisant, notamment pour la plantation d'arbre et la connectivité paysagère.
j) dans le cas d'une grande propriété à caractère institutionnel ou d'un lieu de culte d'intérêt patrimonial, le projet assure le maintien de la fonction d'origine ou, à défaut, d'une vocation d'équipement collectif ou institutionnel;	Non applicable	
k) le projet intègre les principes du design universel à l'aménagement du site et des principaux accès au bâtiment. À cette fin, il favorise un parcours sans obstacle pour desservir les espaces collectifs, il propose des sentiers sécuritaires et éclairés, il réduit la différence de hauteur entre une voie publique et un étage du bâtiment et il réserve aux personnes à mobilité réduite un nombre adéquat de cases de stationnement à proximité des accès;	Partiellement respecté	Le projet est accessible universellement. Certains logements sont notamment accessibles directement par une porte privée. Les ascenseurs desservent aussi l'ensemble des logements. Le bâtiment est desservi par une case qui devrait être plus proche de l'ascenseur.
<b>2° Contribuer à rehausser la qualité du paysage</b>		
a) le projet renforce la cohérence morphologique de la trame de rue, du cadre bâti et des modes d'implantation existants;	Respecté	La plupart des modes d'implantation sont contigus et le projet propose un volume scindé par différents volumes qui donne ce rappel de contiguïté afin de bonifier la cohérence avec la trame existante.
b) le projet assure une intégration paysagère et architecturale harmonieuse avec les caractéristiques significatives de son contexte d'insertion;	Partiellement respecté	Des plantations sont prévues tout autour du bâtiment afin de favoriser une intégration au cadre paysager existant. Les plantations devraient également favoriser l'adoucissement du mur anti-collision.
c) le projet favorise la cohérence des interventions de manière à préserver l'effet d'ensemble lorsque le site comprend plusieurs bâtiments ou constructions;	Non applicable	
d) le projet saisit les opportunités particulières du site en établissant un dialogue avec l'espace public et en favorisant l'appropriation des lieux extérieurs;	Respecté	Une servitude est prévue pour accéder à la ruelle abandonnée, mais le dialogue vise la conservation de la rangée d'arbres et la plantation d'arbres sur le domaine public.
e) le projet met à contribution l'aménagement paysager pour assurer l'organisation et l'intégration d'une aire de stationnement, de chargement, d'entreposage ou de manutention;	Non applicable	Aucune aire extérieure
f) le projet préserve et met en valeur les caractéristiques significatives du cadre naturel, notamment celles rattachées à la topographie, à l'hydrographie et au couvert végétal, et évite ou minimise l'abattage d'arbres;	Respecté	La série d'arbres sera conservée. Aucun autre arbre ne peut être conservé sur le site.
g) le projet privilégie la préservation, la restauration, la réhabilitation ou la mise en valeur des composantes architecturales d'intérêt;	Respecté	Bâtiment démolit, aucun élément ne peut être conservé, mais la volumétrie reprend l'implantation du bâtiment existant de par la marge et la hauteur du volume projeté.
h) le projet assure l'intégrité, la protection et la mise en valeur du patrimoine archéologique;	Non applicable	
i) le projet participe à la commémoration des valeurs patrimoniales ou à la reconnaissance de l'identité de la communauté locale;	Respecté	Un espace communautaire est prévu ainsi qu'un accès au toit afin de favoriser l'agriculture urbaine et la collaboration des résidents.
j) l'affichage s'intègre de manière sobre et harmonieuse en considérant le milieu d'insertion, l'architecture et la volumétrie du bâtiment, les usages exercés ainsi que l'échelle de la rue;	Non applicable	
<b>3° Favoriser la transition écologique et la résilience climatique</b>		
a) le projet minimise son empreinte écologique, qui se traduit par l'économie des ressources et de l'énergie durant tout son cycle de vie, en misant notamment sur l'efficacité énergétique, la réhabilitation de structures existantes, la récupération des déchets de construction et l'utilisation de matériaux reconnus pour leur durabilité;	Partiellement respecté	Un plan de gestion de matériaux lors de la démolition est requis.
b) dans le cas de la construction d'un nouveau bâtiment, le projet vise l'obtention d'une certification reconnue en matière de performance écologique, telle que LEED, BOMA ou WELL;		Performance énergétique?



## ANALYSE DES CRITÈRES DE PPCMOI

c) le projet participe à la biodiversité et à la résilience urbaine, notamment par des toitures intensives, l'agriculture urbaine, le déploiement des arbres et une diversité de végétaux, et assure une gestion naturelle des eaux de pluie;	Respecté	Le projet vise la création d'Agriculture urbaine sur le toit dans des bacs et le déploiement d'arbre notamment sur la ruelle abandonnée.
d) le projet propose une gestion optimale des matières résiduelles et évite l'encombrement du domaine public;		À valider
e) le projet propose, notamment durant le chantier, une réduction à la source et un contrôle adapté des nuisances qu'il pourrait occasionner telles que le bruit, la poussière, les odeurs, le vent, la circulation, la chaleur et la lumière. ».		À valider
<b>Critères supplémentaires en cas de démolition (article 9.3)</b>		
1° l'état de l'immeuble ne permet pas sa préservation ou sa réhabilitation;	Partiellement respecté	L'état de l'immeuble permet difficilement sa préservation ou sa réhabilitation. Le bâtiment étant construit pour accueillir une école ne permet pas sa transformation dans le cadre d'un projet résidentiel. Par ailleurs,
2° l'immeuble contribue à la détérioration de la qualité de vie du voisinage;	Respecté	Le bâtiment diminue le dynamisme sur la rue Connaught en étant vacant, et la superficie d'espace imperméable et clôturé rend les lieux austères
3° le coût de la restauration comparativement à une reconstruction n'est pas raisonnable;	Respecté	Le cout de conversion afin d'intégrer le projet dans un redéveloppement résidentiel est déraisonnable, non seulement parce que le bâtiment est désuet, mais aussi parce que la conversion d'un bâtiment construit pour un usage commercial, transformé pour un usage institutionnel à un bâtiment résidentiel demande beaucoup de modification.
4° l'utilisation projetée du sol dégagé est compatible et complémentaire avec le milieu environnant;	Respecté	La proposition résidentiel de logement sociaux vise une clientèle dans le besoin et réponds à un besoin criant dans le secteur.
5° lorsque l'immeuble comprend un ou plusieurs logements, la démolition minimise le préjudice causé aux locataires et les effets sur les besoins en matière de logement dans les environs;	Non applicable	
6° la valeur patrimoniale de l'immeuble ne justifie pas sa préservation;	Respecté	La valeur patrimoniale est faible à moyenne, certain élément de construction comme la qualité de construction typique des année 1950 dont la présence de jeux de brique et le volume en front de l'avenue Connaught sont soulevées et réutilisé dans la conception du bâtiment projeté.
7° une gestion écologique des matériaux est favorisée durant la démolition notamment en privilégiant des méthodes de déconstruction et le tri des composantes à la source;		Fournir un plan de gestion des matériaux de démolition.
8° la démolition comprend une gestion sécuritaire des contaminants et des matières dangereuses.	Respecté	Une analyse des composantes potentiellement dangereuse a été fournis.

**ANALYSE DES CRITÈRES POUR UN ART. 93 DU PL31**

<b>CRITÈRES DE L'ARTICLE 93 DE LA LOI 31 ET AUTRES</b>		
<b>LOI 31 et 57</b>		
à l'extérieur d'un périmètre d'urbanisation délimité dans un schéma d'aménagement et de développement en vigueur sur le territoire de la municipalité	Respecté	À l'intérieur
dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique, de santé publique, de protection de l'environnement ou de bien-être général:	Respecté	Soumis à aucune contraintes
dans une zone où aucun usage résidentiel n'est autorisé, à moins qu'il ne soit possible d'établir que le projet est conforme aux affectations du sol déterminées dans le plan d'urbanisme de la municipalité. (PL57 art. 179):	Respecté	Situé dans une zone institutionnel, mais conforme au PU (affectation résidentiel).
Minimum de 3 logements:	Respecté	93 logements
Ne doivent pas prévoir la démolition d'un immeuble patrimonial (classé):	Respecté	Bâtiment non classé
Ne doivent pas prévoir la démolition d'un bâtiment où il y a des logements:	Respecté	Aucun logement
Doivent être conforme au Schéma d'aménagement:	Respecté	Conforme dans les dérogation au Schéma
<b>Conseil Municipal</b>		
Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial (20041), généralement appelé Règlement pour une métropole mixte;	Respecté	Le projet de résolution est exclus du RMM 20-041 puisqu'il s'agit de logement abordable
Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055), généralement appelé Règlement sur les frais de parcs	Respecté	Le projet de résolution ne déroge pas le 17-055
Le règlement ne Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments (11-018)	Respecté	Le projet de résolution ne déroge pas 11-018;
<b>Politique local (arrondissement)</b>		
Un projet exempté du RMM en matière de logement social, abordable ou familial	Respecté	Bâtiment de logement abordable à 100%
Être préalablement assujettie à une évaluation qualitative selon les critères d'évaluation inscrits dans le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble RCA02 17017	Respecté	Les critères ont été évalué et font partie de l'analyse
Assujettir les permis à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale, selon la réglementation en vigueur	Respecté	Le projet ne déroge pas au Règlement sur les PIIA



# RECOMMANDATION





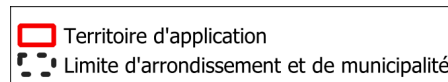
La direction est **FAVORABLE** pour les raisons suivantes :

- Considérant que le projet est conforme au projet de règlement du Plan d'urbanisme et de Mobilité 2050 en cours d'adoption et à la politique locale concernant l'application du pouvoir d'exception en matière d'urbanisme;
- Considérant que le projet vise la construction de 92 logements abordables et qu'une entente avec un GRT doit être signée par le requérant;
- Considérant que le projet répond aux commentaires émis lors de l'avis préliminaire du 12 avril 2024;
- Considérant que le projet est conforme aux critères d'évaluation d'une demande de PPCMOI puisque le projet contribue à bonifier la qualité du milieu de vie, qu'il contribue à rehausser la qualité du paysage et qu'il favorise une transition écologique et la résilience climatique;
- Considérant que le projet prévoit l'occupation de la ruelle par l'installation d'un mur anti-collision à la limite du lot de l'emprise ferroviaire et un aménagement paysager;
- Considérant que le projet répond aux objectifs du PUM 2050 en matière de niveau de bruit et de vibration à moins de 30 mètres d'une voie ferrée principale.



## RÉSOLUTION PPCMOI

### Territoire d'application :





## RÉSOLUTION PPCMOI - DÉMOLITION

2. Malgré la réglementation d'urbanisme de l'arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce et le règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal applicable au territoire décrit à l'article 1, la démolition d'un bâtiment institutionnel existant et la construction d'un bâtiment résidentiel ainsi que les travaux d'aménagement sont autorisés conformément aux conditions énoncées à la présente résolution.

3. Il est également permis de déroger à la carte 3.2.1. intitulé « La densité de construction » incluse à la partie I du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047), à l'égard du territoire de l'arrondissement Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce afin d'autoriser un bâtiment de 4 étages.

4. À cette fin, il est notamment permis de déroger aux articles suivants du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce (01-276) :

1. à l'article 9 afin de déroger à la hauteur prescrite en mètres et en étages;

2. à l'article 21 afin de déroger au retrait d'une cage d'ascenseur;

3. à l'article 21.1 afin de déroger à la hauteur d'une construction et équipements hors toit;

4. à l'article 40 afin de déroger au taux d'implantation maximal prescrit;

5. à l'article 123 afin de déroger aux usages;

6. à l'article 573.4 afin de déroger à la distance entre deux voies d'accès.



## RÉSOLUTION PPCMOI - CONDITIONS

### CONDITIONS RELATIVES AUX USAGES

5. En plus des usages déjà autorisés, la catégorie d'usage « H.7 36 logements et plus » est également autorisé aux conditions suivantes :

1. 100 % de la superficie résidentielle du projet vise la réalisation de logements sociaux ou de logements abordables, tels que définis dans le Règlement 20-041 visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial, ou est réalisé dans le cadre d'un programme d'un gouvernement, de la Ville ou d'un de leurs mandataires qui prévoit un engagement visant l'abordabilité des logements.

### CONDITIONS RELATIVES AU CADRE BÂTI

6. La construction d'un bâtiment doit respecter les conditions suivantes :

1. La hauteur maximale est de 4 étages et de 14 m;
2. Le taux d'implantation maximum est de 70%;
3. La hauteur d'une cage d'escalier ne peut dépasser de 3 m la hauteur maximale autorisée.
4. La hauteur d'une cage d'ascenseur ne peut dépasser de 5 m la hauteur maximale autorisée.
5. Le retrait d'une cage d'ascenseur ne peut être de moins de 8 mètres;
6. La distance entre deux voies d'accès est d'au moins 1,5 m;
7. Au moins 5 unités de stationnement doivent comporter une installation de recharge électrique pour véhicule;
8. Toutes les unités de stationnement doivent être pourvu d'un branchement qui peut accueillir une installation de recharge électrique pour véhicule;





## RÉSOLUTION PPCMOI - CONDITIONS

### CONDITIONS RELATIVES À L'OCCUPATION ET À L'AMÉNAGEMENT DES ESPACES EXTÉRIEURS ET DU TOIT

7. L'occupation et l'aménagement des cours et du toit doit respecter les conditions suivantes :

1. Une toiture verte recouvert d'un substrat de croissance d'une épaisseur minimale de 150 mm d'une superficie minimale de 280 m<sup>2</sup>.
2. 6 bacs d'agriculture urbaine avec un accès à l'eau et un espace fermé pour ranger le matériel est aménagé.
3. Un espace commun extérieur partagée, accessible à l'ensemble des occupants et aménagé de mobilier d'une superficie minimale de 150 m<sup>2</sup> est aménagé au toit;



## RÉSOLUTION PPCMOI - CONDITIONS

### DOCUMENTS NÉCESSAIRES AU DÉPÔT DE LA DEMANDE DU PERMIS DE CONSTRUIRE

8. En plus de tout autre document exigible, une demande de permis de construire déposée en vertu de la présente résolution doit être accompagnée :
1. d'un plan de gestion des matières résiduelles comprenant les éléments suivants:
    - a. les méthodes utilisées pour la gestion des matières résiduelles (déchets, recyclage, compostage);
    - b. les espaces intérieurs qui sont destinés à trier et entreposer les matières résiduelles (ex. : conteneurs, bacs, salle réfrigérée, salle ventilée, compacteurs, etc.);
    - c. les espaces extérieurs utilisés le jour de la collecte et la méthode utilisée pour le déplacement des matières résiduelles (entrée et sortie du bâtiment);
    - d. la méthode d'entretien de ces espaces extérieurs;
    - e. la méthode de collecte privée ou publique;
    - f. s'il y a lieu, la circulation des véhicules de collecte sur le terrain et la fréquence des collectes.
  2. un plan de gestion et de mitigation des impacts nuisibles du chantier proposant, le cas échéant, des mesures permettant de réduire les nuisances.
  3. un plan de gestion des matériaux issus de la démolition réalisé par un expert dans le domaine.



## RÉSOLUTION PPCMOI - CONDITIONS

### DÉLAI DE RÉALISATION

**9.** Aux fins de la délivrance d'un permis de construction, de transformation ou de l'aménagement des espaces extérieurs relatifs à un bâtiment autorisé

1. Une demande d'autorisation de démolition visés par la présente résolution doit être déposée auprès de la Direction de l'aménagement urbain et de mobilité dans les 24 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution.

2. Une demande de permis complète pour la construction d'un projet conforme à la réglementation et à la présente résolution doit être déposée avant la délivrance du Certificat de démolition.

3. Les travaux de construction visés par la présente résolution doivent débuter dans les 24 mois suivant la fin des travaux de démolition.

4. À défaut des précédents délais, l'autorisation prévue à la présente résolution est nulle et sans effet. Le terrain doit alors être décontaminé, remblayé, nivelé et gazonné.



## RÉSOLUTION PPCMOI - CONDITIONS

### PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

**10.** Aux fins de la délivrance d'un permis de construction, de transformation ou de l'aménagement des espaces extérieurs relatifs à un bâtiment autorisé par la présente résolution, en plus des critères prévus au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA22 17379), les objectifs et critères de la présente section sont applicable.

Objectif 1 : Assurer un bâtiment de qualité architectural qui prend en considération les nuisances sonores et de vibration :

Les critères permettant d'évaluer l'atteinte de cet objectif sont les suivants :

1. le niveau sonore, à l'intérieur du bâtiment ou de la partie du bâtiment dans lequel s'exerce l'usage, ne doit pas être supérieur à 40 dBA Leq (24 h);
2. le niveau sonore, pour un espace de détente à l'extérieur du bâtiment, ne doit pas être supérieur à 55 dBA Leq (24 h);
3. le niveau de vibration, à l'intérieur du bâtiment ou de la partie du bâtiment dans lequel s'exerce l'usage, ne doit pas être supérieur à 0,14 mm/s.
4. Un mur anti-bruit ou anti-collision prévu dans le présent chapitre devrait se rapproche le plus possible de la limite de l'emprise de la voie ferroviaire.

Autres critères:

1. Les logements de 2 chambres à coucher ou plus faisant face à la voie publique doivent favoriser un accès direct à la voie publique;
2. Les condenseurs prévus en façade devraient être le moins visible possible, voir non visible de la voie publique;
3. Limiter l'implantation de l'empiétement de l'aire d'entreposage des matières résiduelles extérieures sur le domaine pt 146/158





# PÉRIODE DE QUESTIONS ET COMMENTAIRES?



**Dossier # : 1245626007**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter une résolution approuvant la démolition d'un bâtiment institutionnel de 3 étages et la construction d'un bâtiment résidentiel de 4 étages, destiné à du logement abordable ou social, pour l'immeuble situé au 5460, avenue Connaught, en vertu de l'article 93 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation (L.Q.2024, ch. 2) - dossier relatif à la demande 3003372898

ATTENDU QUE le projet sera développé par une entreprise privée et que l'immeuble sera ensuite vendu à un organisme à but non lucratif (OBNL);  
ATTENDU QUE l'OBNL, appuyé par le GRT Bâtir son quartier, s'engage à déployer ses meilleurs efforts afin d'obtenir un engagement de financement dans le cadre d'un programme de logement social ou abordable;

ATTENDU QUE le projet est conforme aux balises d'encadrement adoptées par le conseil municipal et à la politique locale adoptée par le conseil d'arrondissement;

IL EST RECOMMANDÉ :

De demander au conseil municipal d'adopter la résolution approuvant la démolition d'un bâtiment institutionnel de 3 étages et la construction d'un bâtiment résidentiel de 4 étages, destiné à du logement abordable ou social, pour l'immeuble situé au 5460, avenue Connaught, en vertu de l'article 93 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation (L.Q.2024, ch. 2).

De demander au conseil municipal de mandater le secrétaire d'arrondissement pour tenir l'assemblée publique de consultation sur ce projet de résolution.

## CHAPITRE I

### TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique à la propriété située au 5460, avenue Connaught, correspondant au lot 3 321 859 du cadastre du Québec, tel qu'il est illustré sur le plan intitulé « Territoire d'application » de l'annexe A de la présente résolution.

## **CHAPITRE II**

### **AUTORISATIONS**

2. Malgré la réglementation d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce et du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal applicable au territoire décrit à l'article 1, la démolition d'un bâtiment institutionnel existant et la construction d'un bâtiment résidentiel, ainsi que les travaux d'aménagement associés, sont autorisés conformément aux conditions énoncées à la présente résolution.

3. À cette fin, il est permis de déroger à la carte 3.2.1. intitulé « La densité de construction » incluse à la partie I du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047), à l'égard du territoire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, afin d'autoriser un bâtiment de 4 étages.

4. Il est également permis de déroger aux articles suivants du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (01-276) :

1. à l'article 9 afin de déroger à la hauteur prescrite en mètres et en étages;
2. à l'article 21 afin de déroger au retrait d'une cage d'ascenseur et aux retrait d'un garde-corps;
3. à l'article 21.1 afin de déroger à la hauteur des constructions et équipements hors toit;
4. à l'article 24 afin de déroger aux règles d'insertion;
4. à l'article 40 afin de déroger au taux d'implantation maximal prescrit;
5. à l'article 123 afin de déroger aux usages;
6. à l'article 573.4 afin de déroger à la distance entre deux voies d'accès.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution continue de s'appliquer.

## **CHAPITRE III**

### **SOUS-SECTION 1**

#### **CONDITIONS RELATIVES AUX USAGES**

5. En plus des usages déjà autorisés, la catégorie d'usage « H.7 36 logements et plus » est également autorisé à la condition suivante :

1. 100 % de la superficie résidentielle du projet vise la réalisation de logements sociaux ou de logements abordables, tels que définis dans le Règlement 20-041 visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial, ou est réalisé dans le cadre d'un programme d'un gouvernement, de la Ville ou d'un de leurs mandataires qui prévoit un engagement visant l'abordabilité des logements.

### **SOUS-SECTION 2**

#### **CONDITIONS RELATIVES AU CADRE BÂTI**

6. La construction d'un bâtiment doit respecter les conditions suivantes :

1. La hauteur maximale est de 4 étages et de 15 m;
2. Le taux d'implantation maximum est de 70%;
3. La hauteur d'une cage d'escalier ne peut dépasser de 3 m la hauteur maximale autorisée.
4. La hauteur d'une cage d'ascenseur ne peut dépasser de 5 m la hauteur maximale autorisée.
5. Le retrait d'une façade d'une cage d'ascenseur ne peut être de moins de 8 mètres;
6. La distance entre deux voies d'accès est d'au moins 1,5 m;
7. Au moins 5 unités de stationnement doivent comporter une installation de recharge électrique pour véhicule;
8. Toutes les unités de stationnement doivent être pourvues d'un branchement qui peut accueillir une installation de recharge électrique pour véhicule.

### SOUS-SECTION 3

#### CONDITIONS RELATIVES À L'OCCUPATION ET À L'AMÉNAGEMENT DES ESPACES EXTÉRIEURS ET DU TOIT

7. L'aménagement des cours et du toit doit respecter les conditions suivantes :

1. Une toiture verte recouverte d'un substrat de croissance d'une épaisseur minimale de 150 mm et d'une superficie minimale de 280 m<sup>2</sup> doit être aménagée.
2. 6 bacs d'agriculture urbaine avec un accès à l'eau et un espace fermé pour ranger le matériel doivent être aménagés.
3. Un espace commun extérieur, partagé et accessible à l'ensemble des occupants et équipé de mobilier, d'une superficie minimale de 150 m<sup>2</sup> doit être aménagé au toit;

### CHAPITRE IIII

#### DOCUMENTS NÉCESSAIRES AU DÉPÔT DE LA DEMANDE DU PERMIS DE CONSTRUIRE

8. En plus de tout autre document exigible, une demande de permis de construire déposée en vertu de la présente résolution doit être accompagnée :

1. d'un plan de gestion des matières résiduelles comprenant les éléments suivants:
  - a. les méthodes utilisées pour la gestion des matières résiduelles (déchets, recyclage, compostage);
  - b. les espaces intérieurs qui sont destinés à trier et entreposer les matières résiduelles (ex. : conteneurs, bacs, salle réfrigérée, salle ventilée, compacteurs, etc.);



- c. les espaces extérieurs utilisés le jour de la collecte et la méthode utilisée pour le déplacement des matières résiduelles (entrée et sortie du bâtiment);
  - d. la méthode d'entretien de ces espaces extérieurs;
  - e. la méthode de collecte privée ou publique;
  - f. s'il y a lieu, la circulation des véhicules de collecte sur le terrain et la fréquence des collectes.
2. un plan de gestion et de mitigation des impacts nuisibles du chantier proposant, le cas échéant, des mesures permettant de réduire les nuisances.
  3. un plan de gestion des matériaux issus de la démolition réalisé par un expert dans le domaine;
  4. Une étude préparée par un expert doit démontrer la conformité du niveau sonore au niveau de vibration au chapitre VI.

## CHAPITRE V

### DÉLAI DE RÉALISATION

9. Les demandes et constructions visées ci-dessous doivent respecter les délais prescrits:
  1. Une demande d'autorisation de démolition visée par la présente résolution doit être déposée auprès de la Direction de l'aménagement urbain et de mobilité dans les 24 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution.
  2. Une demande de permis complète pour la construction d'un projet conforme à la réglementation et à la présente résolution doit être déposée avant la délivrance du Certificat de démolition.
  3. Les travaux de construction visés par la présente résolution doivent débuter dans les 24 mois suivants la fin des travaux de démolition.
  4. À défaut des précédents délais, l'autorisation prévue à la présente résolution est nulle et sans effet. Le terrain doit alors être décontaminé, remblayé, nivelé et gazonné.

## CHAPITRE VI

### PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

10. Aux fins de la délivrance d'un permis de construction, de transformation ou de l'aménagement des espaces extérieurs relatifs à un bâtiment autorisé par la présente résolution, en plus des critères prévus au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA22 17379), les objectifs et critères suivants sont applicables.

Objectif 1 : Assurer un bâtiment de qualité qui prend en considération les nuisances sonores et de vibration :

Les critères permettant d'évaluer l'atteinte de cet objectif sont les suivants :

1. le niveau sonore, à l'intérieur du bâtiment ou de la partie du bâtiment dans lequel s'exerce l'usage, ne doit pas être supérieur à 40 dBA Leq (24 h);
2. le niveau sonore, pour un espace de détente à l'extérieur du bâtiment, ne doit pas être supérieur à 55 dBA Leq (24 h);
3. le niveau de vibration, à l'intérieur du bâtiment ou de la partie du bâtiment dans lequel s'exerce l'usage, ne doit pas être supérieur à 0,14 mm/s.
4. Un mur anti-bruit ou anti-collision devrait se rapprocher le plus possible de la limite de l'emprise de la voie ferrée principale.

Autres critères:

1. Les logements de 2 chambres à coucher ou plus faisant face à la voie publique doivent favoriser un accès direct à la voie publique;
2. Les condenseurs prévus en façade devraient être le moins visible possible, voir non visible de la voie publique;
3. Limiter l'implantation de l'empiètement de l'aire d'entreposage des matières résiduelles extérieures sur le domaine public.

## ANNEXE A

Territoire d'application

**Signé par** Stephane P PLANTE Le 2024-11-27 16:13

**Signataire :**

Stephane P PLANTE

---

directeur(-trice) - arrondissement  
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur  
d'arrondissement

**IDENTIFICATION** Dossier # :1245626007

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter une résolution approuvant la démolition d'un bâtiment institutionnel de 3 étages et la construction d'un bâtiment résidentiel de 4 étages, destiné à du logement abordable ou social, pour l'immeuble situé au 5460, avenue Connaught, en vertu de l'article 93 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation (L.Q.2024, ch. 2) - dossier relatif à la demande 3003372898

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Une demande visant la démolition d'un bâtiment institutionnel de 3 étages et la construction d'un bâtiment de 4 étages d'usage résidentiel destiné au logement abordable ou social\_a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité le 15 avril 2024. Ce projet déroge au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (01-276), eu égard notamment à l'usage, la hauteur de construction, le taux d'implantation, la hauteur d'une construction et équipements hors toit et à la distance entre deux voies d'accès. Le projet déroge également à la hauteur maximale autorisée au Plan d'urbanisme.

Suite à l'adoption du projet de Loi 31 (PL31) et à la délégation des pouvoirs aux arrondissements par le conseil municipal, l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, en concertation avec les services centraux (Service de l'habitation et le Service de l'urbanisme et de la mobilité), ont convenu de l'admissibilité du projet de redéveloppement à la procédure d'adoption prévue par le PL31. Le projet n'est pas conforme au plan d'urbanisme en vigueur quant à la hauteur maximale autorisée, mais il respecte les objectifs du premier projet du Plan d'urbanisme et de mobilité (PUM). Le projet répond aux conditions d'admissibilité du PL31, car il s'agit d'un projet de construction résidentiel comportant plus de 3 logements et qui est conforme au Schéma d'aménagement.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Règlement modifiant le Règlement intérieur de la Ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la ville aux conseils d'arrondissement (02-002) (02-002-44);

- Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2024) (23-044) (23-044-1);
- Résolution CA24 170175 - Politique locale - Pouvoir d'exception en matière d'urbanisme.

## DESCRIPTION

### Le projet

Le projet consiste à démolir un bâtiment institutionnel vacant situé sur le lot 3 321 859, et à construire un bâtiment résidentiel de 4 étages, destiné à accueillir 92 logements abordables, dont 48 logements de 1 chambre à coucher et moins, 34 logements de 2 chambres et 10 logements familiaux de 3 chambres. La superficie d'aire de plancher brute serait d'environ 7 352,9 m<sup>2</sup> (COS de 2.61).

### **Démolition**

Le projet vise la démolition d'un bâtiment institutionnel qui accueillait l'école À Pas de Géants. Un centre adapté à des besoins particuliers qui a déménagé en juillet 2023 dans un nouveau centre construit. Plusieurs écoles et institutions ont été contactées pour la vente du bâtiment, mais aucune n'était intéressée, considérant l'état du bâtiment et les coûts de rénovation et d'adaptation. Le rapport sur l'état du bâtiment démontre plusieurs problématiques dans l'enveloppe, qui est en mauvaise condition, et ses composantes structurelles qui sont inadaptées pour la conversion à un usage résidentiel. Le coût de réhabilitation de l'immeuble à des fins résidentielles est évalué de 35% à 100% de plus qu'une construction neuve. Le bâtiment n'a aucune désignation patrimoniale. Une étude réalisée dans le cadre du projet établit sa valeur patrimoniale de faible à moyenne, bien qu'on retrouve tout de même des valeurs artistiques et esthétiques dans la conception des bâtiments des années 1950.

### **Implantation**

Le site est localisé à proximité d'une voie ferrée principale et il est adjacent à une ruelle abandonnée. Des discussions sont en cours avec le service de la stratégie immobilière afin de céder la ruelle à l'organisme à but non lucratif (OBNL) pour y aménager un mur antibruit et anti-collision ainsi qu'un aménagement paysager. Le mur anti-collision est une recommandation de la firme Ingénierie RIVAAL Inc. qui a proposé deux solutions à la sécurité pour l'aménagement d'un bâtiment multi étage adjacent à un corridor de transport ferroviaire. Le bâtiment est implanté en majorité à la limite avant du site, comme l'était le bâtiment institutionnel à démolir. La cession de la ruelle permettra une cour arrière plus grande et un plus grand dégagement avec le mur anti-collision. Le taux d'implantation est supérieur au maximum requis, mais il est conforme au taux d'implantation du cadre bâti résidentiel situé en continuité au nord sur la rue Connaught.

L'accès au stationnement souterrain a été localisé du côté ouest du site afin de limiter son impact sur le bâtiment et les arbres existants à conserver.

### **Architecture**

Le concept architectural est une enfilade de volumes de type multiplex contigu de 3 étages, surmonté d'un 4e étage en retrait. Cette transition est cohérente avec le milieu d'insertion puisque tous les bâtiments existants ont un rez-de-chaussée surélevé, ce qui équivaut sommairement à la hauteur du bâtiment proposé. Le contraste dans le choix des matériaux retenus permet la modulation des volumes : la brique est majoritairement présente sur l'ensemble des façades, tandis que d'importants balcons en alcôve sont majoritairement recouverts de grandes ouvertures et de revêtement métallique de qualité. Les garde-corps seront en verre.

Le bâtiment vise la création de logements et d'espaces communs accessibles universellement. Pour ce faire, un ascenseur permet notamment d'accéder à la toiture. Des dépassements supérieurs au maximum autorisé sont donc prévus pour les cages d'escaliers et la cage d'ascenseur.

### **Aménagement extérieur**

L'aménagement paysager propose la conservation de 8 arbres matures, la plantation de 11



arbres et un pourcentage de verdissement de 25%, incluant une toiture verte. Par ailleurs, un aménagement du domaine public est prévu (emprise publique et ruelle) afin de planter une trentaine d'arbres ainsi qu'un aménagement de végétaux. Des bacs d'agriculture urbaine sont également prévus sur le toit avec des espaces de rangement ainsi qu'une terrasse communautaire.

### **Analyse planification et réglementaire**

Le projet répond aux objectifs du PUM notamment en matière d'habitation et d'abordabilité, de densité et d'intensification urbaine, d'électrification des stationnements, d'amélioration de la résilience des milieux urbains et des bâtiments ainsi qu'en la cohabitation harmonieuse d'usages sensibles situés à proximité de contraintes anthropiques.

### **Plan d'urbanisme et de mobilité, Plan d'urbanisme en vigueur & Règlement d'urbanisme (01-276):**

Les principales dérogations à la réglementation d'urbanisme (01-276) demandées sont présentées dans le tableau suivant:

	<b>Paramètres du PUM 2050</b>	<b>Paramètres du Plan d'urbanisme</b>	<b>Normes du règlement d'urbanisme 01-276</b>	<b>Paramètres proposés du projet</b>
Usage	Affectation résidentiel	Affectation résidentiel	E.4(1) 1. école primaire et préscolaire; 2. école secondaire; 3. garderie.	H.7 - 36 logements et plus
Hauteur	Intensification douce / *4 étages	3 étages	Min N/A / Max 11m 2 à 3 étages	Max: 15 m 4 étages
Règle d'insertion	-	-	3 étages	4 étages
Taux d'implantation	-	-	Max: 50%	Proposé: 70%
Dépassement autorisé	-	-	2 mètres maximum	Cage d'escalier: max 3 mètres; Cage d'ascenseur: max 5 mètres
Retrait de la cage d'ascenseur	-	-	2 fois la hauteur Min: 10.32 m	9 m
Distance entre deux voies d'accès	-	-	Min: 7,5 m	1,5 m

\*Le calcul de la hauteur a été fait selon la séquence urbaine homogène du côté nord de l'avenue Connaught, d'une ligne de hauteur formée par le cadre bâti de 3 étages. Le niveau d'intensification douce permet de majorer la ligne de hauteur du cadre bâti de 1 étage. Un bâtiment de 4 étages est donc conforme aux objectifs d'une intensification douce.

### **Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU)**

Le 13 novembre 2024, le CCU a émis un avis favorable avec les conditions de résolution émises par la Division - voir ci-joint.

## JUSTIFICATION

La direction est FAVORABLE pour les raisons suivantes :

- Le projet est conforme au projet de Plan d'urbanisme et de Mobilité 2050 en cours d'adoption et à la politique locale concernant l'application du pouvoir d'exception en matière d'urbanisme;
- Le projet vise la construction de 92 logements abordables et une entente avec un GRT doit être signée par le requérant;
- Le projet répond aux commentaires émis lors de l'avis préliminaire du 12 avril 2024;
- Le projet est conforme aux critères d'évaluation d'une demande de PPCMOI puisqu'il contribue à bonifier la qualité du milieu de vie, à rehausser la qualité du paysage et qu'il favorise une transition écologique et la résilience climatique;
- Le projet prévoit l'occupation de la ruelle par l'installation d'un mur anti-collision à la limite du lot de l'emprise ferroviaire et un aménagement paysager;
- Le projet répond aux objectifs du PUM 2050 en matière de niveau de bruit et de vibration à moins de 30 mètres d'une voie ferrée principale.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

## MONTRÉAL 2030

### Montréal 2030

Voir grille d'analyse en pièce jointe.

### Plan stratégique 2023-2030 de l'Arrondissement

Ce dossier contribue également à l'atteinte du Plan stratégique 2023-2030 de l'Arrondissement;

- Offrir des milieux de vie plus équitables et plus inclusifs (axe 1 du plan), en permettant à la population d'avoir accès à un logement social, abordable, salubre et adapté à ses besoins ainsi qu'à des services de soutien.
- Offrir des milieux de vie sains et durables (axe 2 du plan), en permettant à la population de vivre dans des voisinages sains où il y a beaucoup de verdure et moins d'îlots de chaleur (résultat 2.1 du plan)

## IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

## OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Tenue d'une consultation en arrondissement, préalablement annoncée par un avis public qui comprendra :

- la description du projet de résolution ;
- l'adresse de la tenue de séance de consultation publique.

## CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption d'une résolution demandant au Conseil municipal d'approuver le projet de résolution;

- Adoption du projet de résolution au Conseil municipal;
- Consultation publique par la DAUM de l'arrondissement;
- Dépôt du rapport de consultation et adoption de la résolution par le conseil municipal, avec ou sans changement;
- Examen de la conformité par un avis public à solliciter la CMQ;
- Publication de l'entrée en vigueur de la résolution par le Greffe.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Clotilde TARDITI, Service de l'habitation  
 Caroline LÉPINE, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

Caroline LÉPINE, 15 novembre 2024  
 Lucie CAREAU, 15 novembre 2024

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Mathieu LETARTE  
 conseiller(-ere) en aménagement

**Tél :** 514-868-4384  
**Télécop. :**

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2024-11-15

Sébastien MANSEAU  
 chef(fe) de division - urbanisme  
 (arrondissement)

**Tél :** 514-872-1832  
**Télécop. :**

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Samir ADMO  
 directeur(-trice)-amenag.urbain et serv.  
 entreprises (arr.)

**Tél :** 514-924-6071  
**Approuvé le :** 2024-11-21





**Dossier # : 1249099016**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'habitation , Direction salubrité et programmes , -
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Modifier le Règlement intérieur de la Ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la ville aux conseils d'arrondissement (02-002) afin de faciliter la mise en oeuvre du nouveau pouvoir d'exception en urbanisme en vertu de l'article 93 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation (RLRQ 2024, c 2)

Il est recommandé:  
de modifier le Règlement intérieur de la Ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la ville aux conseils d'arrondissement (02-002) afin de faciliter la mise en oeuvre du nouveau pouvoir d'exception en urbanisme prévu à l'article 93 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation (RLRQ, c 2).

**Signé par** Peggy BACHMAN **Le** 2024-12-16 11:55

**Signataire :** Peggy BACHMAN

\_\_\_\_\_  
Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)  
Direction générale , Direction générale adjointe - Habitation et économie

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1249099016

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'habitation , Direction salubrité et programmes , -
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Modifier le Règlement intérieur de la Ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la ville aux conseils d'arrondissement (02-002) afin de faciliter la mise en oeuvre du nouveau pouvoir d'exception en urbanisme en vertu de l'article 93 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation (RLRO 2024, c 2)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La sanction du projet de loi 31, *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation, RLRO c 2*, offre aux municipalités de nouveaux pouvoirs permettant l'autorisation de projets dérogatoires à la réglementation d'urbanisme, jusqu'en 2027, et ce en bénéficiant de plusieurs exemptions procédurales par rapport aux outils dérogatoires usuels, notamment en soustrayant l'autorisation réglementaire des projets de la procédure d'approbation référendaire.

Ces pouvoirs offrent une flexibilité accrue pour répondre rapidement aux besoins en logement, en facilitant et en accélérant la construction de projets. Afin de promouvoir le recours à cet outil et d'en faciliter la mise en œuvre par les arrondissements, le conseil municipal a délégué aux arrondissement la possibilité de mobiliser ces pouvoirs à la condition que les projets soient conformes aux règlements municipaux relatifs à l'offre en matière de logement social et abordable (Règlement pour une métropole mixte (RMM)), à la cession aux fins de parcs et à la construction (11-018). Par ailleurs, lorsque les projets ne sont pas conformes au Plan d'urbanisme ou à l'une des exigences réglementaires citées précédemment, les projets doivent être approuvés par le conseil municipal.

La délégation de pouvoir stipule que tout projet incluant une condition relative à l'habitation doit être approuvé par le conseil municipal. Cependant, certains arrondissements souhaitent que l'approbation d'un projet soit subordonnée à la réalisation d'un projet social ou abordable. Du fait de cette exigence et de la délégation de pouvoir en vigueur, cela entraîne l'adoption du dossier par le conseil municipal, ce qui allonge les délais d'approbation des projets de deux à trois mois.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**CM24 0419** - 15 avril 2024 - Prendre acte des balises concernant l'application du pouvoir d'exception en matière d'urbanisme conféré aux villes par le projet de loi 31 du gouvernement du Québec - sommaire décisionnel 1247252001;

**CM24 0556** - 13 mai 2024 - Modifier le Règlement intérieur de la Ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la ville aux conseils d'arrondissement (02-002) et le Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2024) (23-044) afin de déléguer une

partie du nouveau pouvoir d'autorisation de certains projets d'habitation prévu à l'article 93 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation (L.Q. 2024, ch. 2) et de fixer le tarif pour une telle demande d'autorisation - sommaire décisionnel 1247252002.

## **DESCRIPTION**

Dans le cadre des mesures sur l'accélération de la construction de logements, la Ville souhaite optimiser les procédures administratives et réglementaires pour réduire les délais. À ce titre, elle promeut le recours à ces nouveaux pouvoirs. La présente modification de la délégation de pouvoir vise ainsi à en simplifier l'utilisation par les arrondissements. Le Règlement intérieur de la Ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la ville aux conseils d'arrondissement (02-002) est modifié afin de permettre aux conseils d'arrondissement d'autoriser un projet en vertu de ces nouveaux pouvoirs, en incluant toute condition relative à l'habitation aux fins de la réalisation du projet. L'approbation du projet pourra être adoptée directement par le conseil d'arrondissement, si les autres balises sont respectées, sans nécessiter une transmission ultérieure au conseil municipal. Le Règlement 02-002 est révisé afin de permettre également l'application de ces nouveaux pouvoirs à tout projet immobilier incluant de l'habitation, lorsque la législation le permettra, en accord avec le projet de loi 79.

Cette modification n'affecte pas les autres aspects de la délégation. Les résolutions adoptées par les arrondissements doivent rester conformes au Plan d'urbanisme, aux exigences municipales en matière de logement (RMM), aux cessions aux fins de parcs, ainsi qu'à la réglementation relative à la construction (11-018).

## **JUSTIFICATION**

Depuis avril 2024, la mise en œuvre de ces nouveaux pouvoirs à la Ville de Montréal révèle que la délégation initiale s'avère trop contraignante. En effet, la possibilité de prévoir des conditions en habitation répond à un besoin des arrondissements qui veulent s'assurer des retombées convenues avec les promoteurs de projets, dans un contexte où des dérogations réglementaires sont accordées. Le fait de soumettre ces projets au conseil municipal allonge les délais, ce qui contredit l'objectif d'accélération visé.

Les conditions établies par les arrondissements en matière d'habitation devront s'aligner sur les modalités d'application du RMM. Pour ce faire, des mécanismes de collaboration administrative plus étroits entre le Service de l'habitation et les arrondissements seront mis en place, et des communications à ce sujet seront planifiées.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

### **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030. La grille d'analyse est incluse en pièce jointe.

Ce dossier contribue également à l'atteinte des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle (ADS+), notamment en agissant activement sur le manque de logement social, abordable et familial; en assurant une offre en habitation qui soit accessible et diversifiée; et en favorisant l'accès à un logement convenable pour toutes et tous.

Ce dossier ne s'applique pas aux engagements en changements climatiques parce qu'il n'est pas susceptible d'accroître, maintenir ou réduire les émissions de GES.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

## CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

## CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

### Intervenant et sens de l'intervention

---

### Autre intervenant et sens de l'intervention

---

### Parties prenantes

Caroline LÉPINE, Service de l'urbanisme et de la mobilité  
Alexandre AUGER, Service des affaires juridiques  
Julie FORTIER, Service des affaires juridiques

Lecture :

Julie FORTIER, 12 décembre 2024  
Caroline LÉPINE, 10 décembre 2024  
Alexandre AUGER, 10 décembre 2024

---

### RESPONSABLE DU DOSSIER

Victor GRANIER  
Conseiller en aménagement

**Tél :** (514) 662-6574  
**Télécop. :**

### ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-12-09

Eric GOSSET  
directeur(-trice) salubrite et programmes

**Tél :** 438-354-1236  
**Télécop. :**

---

### APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Eric GOSSET  
directeur(-trice) salubrite et programmes  
**Tél :** 438-354-1236

### APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Clotilde TARDITI  
directeur(-trice) de service - habitation  
**Tél :**



**Approuvé le :** 2024-12-11

**Approuvé le :** 2024-12-11

## Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1249099016

Unité administrative responsable : Service de l'habitation

Projet : Modifier le Règlement intérieur de la Ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la ville aux conseils d'arrondissement (02-002) afin de faciliter la mise en œuvre du nouveau pouvoir d'exception en urbanisme prévu à l'article 93 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation (RLRQ, c 2)

### Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	<b>X</b>		
2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?  <i>7 - Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable</i>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal <b>résultat/bénéfice attendu</b> ?  <i>Assurer la mise en œuvre du Chantier Montréal Abordable pour faciliter la construction de logements en mobilisant les superpouvoirs octroyés aux arrondissement montréalais.</i>  <i>Dans un contexte de forte demande en logements, la Ville de Montréal a mis en place des initiatives stratégiques pour accélérer la construction de logements. L'utilisation des superpouvoirs en habitations constitue une réponse innovante et ambitieuse pour réduire les obstacles et dynamiser la construction de logement. Elle s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre du Chantier Montréal Abordable et permet de simplifier les procédures administratives, répondant ainsi à une demande pressante des porteurs</i>			

de projets immobiliers.

## Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre</b> (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"><li>• Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li><li>• Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li><li>• Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li><li>• Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li></ul>			<b>X</b>
2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b> , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			<b>X</b>
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		<b>X</b>	

## Section C - ADS+\*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. <b>Inclusion</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• Respect et protection des droits humains</li><li>• Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li></ul>	<b>X</b>		
b. <b>Équité</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li></ul>		<b>X</b>	
c. <b>Accessibilité universelle</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li></ul>		<b>X</b>	

2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		<b>X</b>	
---	--	----------	--

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle



**VILLE DE MONTRÉAL**  
**RÈGLEMENT**  
**02-002-X**

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA VILLE SUR  
LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL DE LA VILLE AUX CONSEILS  
D'ARRONDISSEMENT (02-002)**

Vu l'article 186 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

Vu l'article 93 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation (L.Q. 2024, chapitre 2);

À l'assemblée du \_\_\_\_\_ 2025, le conseil municipal décrète :

1. L'article 1 du Règlement intérieur de la Ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la ville aux conseils d'arrondissement (02-002) est modifié, au premier alinéa, par :
  - 1° le remplacement au paragraphe 19° des mots « Sont exclus de la présente délégation les pouvoirs suivants » par les mots « La présente délégation exclut »;
  - 2° la suppression au sous-paragraphe a), du paragraphe 19°, des mots « d'habitation »;
  - 3° par l'abrogation du sous-paragraphe b), du paragraphe 19°.

---

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le Devoir* le XXXXXXXX.

GDD : 1247252002

CE : 40.004

2025/01/15 09:00



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA  
À HUIS CLOS



**Dossier # : 1246825002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des transactions immobilières
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Prendre acte du rapport des décisions déléguées, rendues par un fonctionnaire de niveau A du Service de la stratégie immobilière, relatif aux contrats de location et d'aliénation d'immeubles conclus, du 1 <sup>er</sup> au 30 septembre 2024, conformément au Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCE 02-004) et de l'article 26 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4)

Il est recommandé :

De prendre acte du rapport des décisions déléguées, rendues par un fonctionnaire de niveau A du Service de la stratégie immobilière (SSI), relatif aux contrats de location et d'aliénation d'immeubles conclus du 1<sup>er</sup> au 30 septembre 2024, conformément au Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCE 02-004) et de l'article 26 de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4).

**Signé par** Peggy BACHMAN **Le** 2024-12-17 14:08

**Signataire :** Peggy BACHMAN

\_\_\_\_\_  
Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)  
Direction générale , Direction générale adjointe - Habitation et économie

**IDENTIFICATION** Dossier # :1246825002

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des transactions immobilières
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Prendre acte du rapport des décisions déléguées, rendues par un fonctionnaire de niveau A du Service de la stratégie immobilière, relatif aux contrats de location et d'aliénation d'immeubles conclus, du 1er au 30 septembre 2024, conformément au Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCE 02-004) et de l'article 26 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Prendre acte du rapport des décisions déléguées rendues, par un fonctionnaire de niveau A du Service de la stratégie immobilière (SSI), relatif aux contrats de location et d'aliénation d'immeubles conclus, du 1er au 30 septembre 2024, conformément au Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCE 02-004) et de l'article 26 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4).

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CE24 1944 - 04 décembre 2024 - prendre acte du rapport sur les décisions déléguées rendues, par un fonctionnaire de niveau A du SSI, relatif aux contrats de location et d'aliénation d'immeubles conclus du 1er au 31 aout 2024, conformément au Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCE 02-004)

**DESCRIPTION**

Prendre acte du rapport des décisions déléguées rendues, par un fonctionnaire de niveau A du SSI, relatif aux contrats de location et d'aliénation d'immeubles conclus, du 1er au 30 septembre 2024, soit :

- 08 (huit) décisions déléguées rendues pour un contrat de location d'immeuble;
- 0 décision déléguée rendue pour un contrat d'aliénation d'immeuble.

**JUSTIFICATION**

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**



## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier ne s'applique pas à l'atteinte des résultats Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il s'agit d'un rapport administratif.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec la Direction des communications corporatives.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Mirabelle MADAH  
Préposée au soutien administratif

**Tél :** 514 872-5270  
**Télécop. :**

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2024-12-09

Julie CASTONGUAY  
Chef de section - Services administratifs, SSI

**Tél :** (514) 244-6727  
**Télécop. :** -

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Annie GERBEAU  
Directrice de service - Stratégie immobilière  
**Tél :** 514 589-7449  
**Approuvé le :** 2024-12-10

# Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1246825002

Unité administrative responsable : *Division des transactions*

Projet : *Aucun*

## Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030?			<b>X</b>
2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal <b>résultat/bénéfice attendu</b> ?			

## Section B - Test climat

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<b>oui</b>	<b>non</b>	<b>s. o.</b>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre</b> (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li> <li>• Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li> <li>• Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li> <li>• Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul>			<b>X</b>
2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b> , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			<b>X</b>
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			<b>X</b>

## Section C - ADS+\*

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<b>oui</b>	<b>non</b>	<b>s. o.</b>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. <b>Inclusion</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Respect et protection des droits humains</li> <li>• Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul>			<b>X</b>
<p>b. <b>Équité</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul>			<b>X</b>
<p>c. <b>Accessibilité universelle</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul>			<b>X</b>
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			<b>X</b>

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle



**Rapport concernant l'autorisation de la dépense relative à un contrat de location d'un immeuble par la Ville lorsque la valeur du contrat est de moins de 100 000 \$ (RCE 02-004, art.25) OU sur la conclusion d'un contrat relatif à la location d'un immeuble de la ville lorsque la durée n'excède pas un an et que la valeur est de moins de 25 000 \$ ou sur un contrat de location d'un immeuble par la ville lorsque la valeur est de moins de 100 000 \$ (RCE 02-004, art.26)**

**Période visée : 1<sup>er</sup> au 30 septembre 2024**

Sommaire	Date de décision	No. de décision	Requérant	Objet du sommaire
2245323003	24/09/27	DA 2245323003	Externe	Approuver un projet de Convention de Permission par lequel la Ville de Montréal loue de Sa Majesté le Roi du Chef du Canada pour une durée de cinq ans, à compter du 15 novembre 2021, une partie du lot 5 594 977 du cadastre du Canada, d'une superficie approximative de 139 m <sup>2</sup> , aux fins d'y réaliser des manœuvres et des opérations de camionnage dans le cadre des activités de déneigement, pour un loyer total 1 281,89 \$, taxes incluses. Bât.: 7341
2248933018	24/09/26	DA 2248933018	Externe	Approuver le projet de bail par lequel la Ville loue à ASSOCIATION PROFESSIONNELLE ET SOCIALE IES-MONTRÉAL, le bureau 208c situé au 2300 boulevard Alfred-Nobel, Montréal, pour un terme d'un (1) an, du 1er octobre 2024 jusqu'au 30 septembre 2025, d'une superficie totale de 135 pi <sup>2</sup> (12,54 m <sup>2</sup> ), à des fins d'espace de bureaux, moyennant un loyer total de 5 400,00 \$, excluant les taxes. Bâtiment 1750.
2248933021	24/09/24	DA 2248933021	Externe	Approuver le projet de bail par lequel la Ville loue au Conseil national de recherches du Canada, le local 116, situé au 7140 Albert Einstein, pour un terme d'un (1) an, à compter du 1er octobre 2024 jusqu'au 30 septembre 2025, d'une superficie totale de 135 pi <sup>2</sup> (12,54 m <sup>2</sup> ), à des fins d'espace de bureaux, moyennant un loyer total de 6 000,00 \$, excluant les taxes. Bâtiment 1751.
2248933019	24/09/20	DA 2248933019	Externe	Approuver le projet de bail par lequel la Ville loue à OLIVER COLE ET ASSOCIÉS LTÉE, les postes de travail 203G, 203I et le local 220, situés au 7140, rue Albert-Einstein pour un terme d'un (1) an, du 1er août 2024 jusqu'au 31 juillet 2025, d'une superficie totale de 294 pi <sup>2</sup> (27,31 m <sup>2</sup> ), pour fins d'espace de bureaux, moyennant un loyer total de 9 000,00 \$, excluant les taxes. Bâtiment 1751.
2248933020	24/09/12	DA 2248933020	Externe	Approuver le projet de bail par lequel la Ville loue à CREALINK INC., le bureau 224 situé au 2300 boulevard Alfred-Nobel, Montréal, pour un terme d'un (1) an, du 1er septembre 2024 jusqu'au 31 août 2025, d'une superficie totale de 135 pi <sup>2</sup> (12,54 m <sup>2</sup> ), à des fins d'espace de bureaux, moyennant un loyer total de 6 000,00 \$, excluant les taxes. Bâtiment 1750

2248933017	24-09-12	DA 2248933017	Externe	Approuver le projet de bail par lequel la Ville loue à INCLOUD ACCOUNTING INC - UCLOUD MARKETING INC, le bureau 100-08 situé au 7140, rue Albert-Einstein pour un terme d'un (1) an, du 1er octobre 2024 jusqu'au 30 septembre 2025, d'une superficie totale de 173 pi <sup>2</sup> (16,07 m <sup>2</sup> ), pour fins d'espace de bureaux, moyennant un loyer total de 9 000,00 \$, excluant les taxes. Bâtiment 1751.
2248933016	24-09-12	DA2248933016	Externe	Approuver le projet de bail par lequel la Ville loue à MARKETING EXPANDIFY INC., le bureau 209 situé au 2300 boulevard Alfred-Nobel, Montréal, pour un terme d'un (1) an, du 1er octobre 2024 jusqu'au 30 septembre 2025, d'une superficie totale de 290 pi <sup>2</sup> (26,94 m <sup>2</sup> ), à des fins d'espace de bureaux, moyennant un loyer total de 11 280,00 \$, excluant les taxes. Bâtiment 1750
2248933015	24-09-12	DA2248933015	Externe	Approuver le projet de bail par lequel la Ville loue à 911 INNOVATION INC., le bureau 110 situé au 7140, rue Albert-Einstein pour un terme d'un (1) an, à compter du 1er octobre 2024 jusqu'au 30 septembre 2025, d'une superficie totale de 115 pi <sup>2</sup> (10,68 m <sup>2</sup> ), à des fins d'espaces de bureaux, moyennant une recette totale de 3 900,00 \$, excluant les taxes. Bâtiment 1751.

-